



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 20 mars 2019**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 février 2019, à 8 h 30

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1183277002

Accorder un contrat à l'entreprise SODEM INC pour un service de surveillants sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public No 18-17116 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1197362001

Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville - Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1187833008

Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propreté - 1193980001

Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes à la Cité des hospitalières, pour une durée de 12 mois au montant de 385 307,25 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement de six mois - Appel d'offres public no 19-17475 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes)

**20.005** Contrat de construction

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936012

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 563 080,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6349 (7 soumissionnaires)

**20.006** Contrat de construction

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1187231078

Majorer de 4 312,95 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Meloche, division de Sintra (CE18 0552), pour réaliser le dernier décompte et le paiement final des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith, portant ainsi le montant total du contrat # 304401 de 237 368,34 \$ à 241 681,29 \$, taxes incluses.

**20.007** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231022

Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) pour divers travaux de pavage et de marquage à réaliser en 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense totale de 703 729,75\$, taxes incluses (contrat: 537 156,30 \$ + contingences : 80 573,45 \$ + incidences: 86 000\$) / Appel d'offres public 214735 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

**20.008** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1187231084

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.009** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1183855006

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public no 18-17192 - (8 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.011** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.012** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1187231082

Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.013** Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196206001

Accorder un contrat à l'entreprise Site intégration plus Inc. pour la réalisation des travaux de sécurité du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 329 734,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5988 (3 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.014** Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187540002

Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, répartie de 2019 à 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 104 471,17 \$ de compétence corporative du Service de la culture vers les dépenses contingentes en contrepartie de 104 471,17 \$ de compétence d'agglomération des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour 2019 / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 836,91 \$ à compter de 2020, pour un montant de 7 689,81 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 11 625,79 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.015** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction technologies architecture innovation et sécurité - 1197297001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu conseil (Canada) inc. pour des prestations de services en Intelligence artificielle, pour une période de 2 ans pour une somme maximale de 2 052 993,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16877- 6 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.016** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185951003

Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.017** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1197526005

Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 - (1 seul soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.018** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.019** Entente

CG Service des technologies de l'information - 1187297003

Conclure une entente de collaboration avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin ainsi que le contrat de sous location en annexe

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.020** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1197917002

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2019 au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020.

**20.021** Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1185840021

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Irena Mrozowicz Syska un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 351,9 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-12 - Mandat 18-0322-T

**20.022** Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1185840020

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sophocles Panagakos un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 797.1 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0290-T

**20.023** Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840023

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Suzanne Thomassin un terrain vacant connu et désigné comme le lot 1 347 750 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue De Gaulle, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7199-03 - Mandat 18-0398-T

**20.024** Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840024

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Rino Balloch un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec, ayant front sur le croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 123,8 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0316-05 - Mandat 18-0390-T

**20.025** Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1190637001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 013 000 \$ pour la réalisation du projet de logement social HFAQ Phase V de l'organisme Les Habitations de la Fondation des aveugles du Québec

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.026** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187540001

Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque-Terre-Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie de 2019 à 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 993,50 \$ à compter de 2020, pour un montant de 8 051,00 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 12 173,50 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Cité des Arts du cirque

**20.027** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1191103001

Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019.

**20.028** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1182357004

(AJOUT) Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.029** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185895003

(AJOUT) Accorder un contrat à la firme Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle, (2599), arrondissement de LaSalle au montant de 453 585,00 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 587 846,16 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et incidences - Appel d'offres public (5982) - (3 soumissionnaires). / Autoriser un virement de 536 783\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.030** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1193250001

Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1191114002

Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des technologies de l'information , Direction technologies architecture innovation et sécurité - 1197297002

Autoriser la Ville de Montréal à signer la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle

**30.004** Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1191608002

Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 15e édition.

**30.005** Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1190879001

Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2019 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**30.006** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1196010001

Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

**30.007** Nomination / Désignation d'élus

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1194784002

Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**30.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.009** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1194368002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre service BIXI pour la saison 2019

### 40.002 Règlement - Avis de motion

CG Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1162748005

Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées

*Compétence d'agglomération :* Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

### 40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.004 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1195175001

Adopter un projet de règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

### 40.005 Règlement - Adoption

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1198142001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées

### 40.006 Règlement - Adoption

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1194368003

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin de retirer de la section V - Vélos en libre service BIXI l'abonnement d'une durée de 90 jours.

**40.007** Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1194368001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021

**40.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**40.009** Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1181097016

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

**40.010** Règlement - Avis de motion

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1197718001

(AJOUT) Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

**40.011** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1197968002

Prendre connaissance de l'avis « Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

### 60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 60.003 Information

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198260003

Informé le comité exécutif de la disposition à titre gratuit de copeaux de bois en attente de valorisation à l'entreprise Koncas Recyclage inc. aux fins de recherche

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>25</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>22</b>

CE : 10.002  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 27 février 2019 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE19 0320**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 27 février 2019 en y retirant les articles 12.01 à 12.08 et en y ajoutant l'article 30.05.

Adopté à l'unanimité.

**CE19 0321**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE19 0322**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à J. René Lafond inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une pelle sur chenilles de 8½ à 10 tonnes avec balancier et accessoires pour une somme maximale de 218 333,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17413 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198034001

---

**CE19 0323**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de trois ans, pour des services techniques de nettoyage, de gestion et de disposition de matières résiduelles aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;
- 2 - d'accorder à Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17386 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2021 et années subséquentes d'un montant net de taxes de 25 000 \$ par année;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1197334001

---

**CE19 0324**

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1183617004

**CE19 0325**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'approuver sept projets d'ententes de commandite pour la tenue du festival Montréal joue 2019 totalisant 22 750 \$, plus taxes, soit, 3 750 \$, plus taxes, de Maxxum360, 4 000 \$, plus taxes, de Square Enix Montréal, 1 500 \$, plus taxes, de llo307, 2 500 \$, plus taxes, de Asmodée Canada inc., 5 500 \$, plus taxes, de Randolph Pub Ludique inc., 2 750 \$, plus taxes de Ubisoft divertissements inc. et 2 750 \$, plus taxes, de Nad – Uqac ;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction des bibliothèques du Service de la culture à signer lesdits projets d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal ;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 22 750 \$ à cette fin et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1191608004

**CE19 0326**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 125 420 \$, aux 4 différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021) :

<b>Organisme</b>	<b>Projet et période</b>	<b>Montant</b>
<b>Concertation - Femme</b>	Si différentes, pourtant pareilles - 1 <sup>er</sup> février au 30 septembre 2019	40 000 \$
<b>Carrefour des femmes de Saint-Léonard</b>	Femmes-relais de Saint-Léonard - 1 <sup>er</sup> février au 30 septembre 2019	33 333 \$
<b>Maison d'Haïti</b>	Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale - 1 <sup>er</sup> février au 30 septembre 2019	10 000 \$
<b>Forum Jeunesse de Saint-Michel</b>	Lumière sur nos talents locaux ! - 1 <sup>er</sup> février au 30 septembre 2019	42 087 \$

- 2- d'approuver les 4 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1185970006

---

**CE19 0327**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME) pour la mise place d'ateliers dans le cadre de la Bourse du carbone Scol'ERE;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le GRAME établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1193983001

---

**CE19 0328**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Société générale de surveillance et d'investigation réalisée par l'arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat de service d'agents de sécurité pour les bâtiments municipaux de Lachine. Cette entreprise sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour

Adopté à l'unanimité.

30.001 1193948001

---

**CE19 0329**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 32 438,40 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2019, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'auteur(e) récipiendaire du prix littéraire de la Ville de Montréal et 1 000 \$ à chacun des quatre autres finalistes;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1191608001

---

**CE19 0330**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 25 000 \$ provenant du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la réalisation conjointe d'une étude sur l'état de situation des services d'hébergement d'urgence;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 25 000 \$;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1184970009

---

**CE19 0331**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la dépense estimée à 2 255,32 \$, taxes incluses, relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 9 au 12 mars 2019, afin de prendre part à une mission économique multisectorielle, dans le cadre de l'événement « South by Southwest 2019 » (SXSW) à Austin, Texas;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1194310003

---

**CE19 0332**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de déclarer que tout projet de pétition déposé ou à être déposé en arrondissement en lien avec la campagne contre les publisacs et avec des propositions de modifications à la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire vise un objet de compétence centrale pour les fins de l'application des dispositions prévues à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056);

2 - de mandater le greffier de la Ville pour la transmission de la réponse sur la recevabilité de tout tel projet de pétition déposé en arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1193599002

---

**CE19 0333**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), l'ordonnance no 1 jointe au présent dossier décisionnel visant à autoriser la garde de reptiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de la tenue du Salon des reptiles qui se tiendra les 2 et 3 mars 2019 au Collège de Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1193264002

---

**Levée de la séance à 9 h 40**

70.001

---

Les résolutions CE19 0320 à CE19 0333 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Sylvain Ouellet  
Vice-président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

CE : 12.001  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.007  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.008  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.009  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.010  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1183277002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM INC pour un service de surveillants sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Ile-Bizard pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public No 18-17116 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise SODEM INC pour un service de surveillants-sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Ile-Bizard pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public No 18-17116 (3 soumissionnaires conformes);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-11 11:31

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183277002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM INC pour un service de surveillants sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Ile-Bizard pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public No 18-17116 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard comptent trois plages. Pour y assurer la baignade en toute sécurité, la Ville de Montréal octroie depuis 1998, un contrat de service à une entreprise spécialisée dans le domaine. L'expérience des 20 dernières années démontre que ce contrat assure à la clientèle une surveillance par du personnel qualifié et bonifie l'offre de services disponible pour les Montréalais. L'ouverture des plages permet la baignade sécuritaire aux citoyens et aux utilisateurs du Centre de plein air. La plage publique du Bois-de-l'Île-Bizard peut accueillir jusqu'à 500 personnes par jour alors que celle du Cap-Saint-Jacques peut recevoir jusqu'à 3 000 personnes quotidiennement. Quant à la plage du Centre de plein air, elle est fréquentée, chaque saison, par près de 8 000 jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE16 0250-17 février 2016** - Accorder un contrat à 9317-9083 Québec inc. pour l'exploitation et la surveillance des plages des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, pour les périodes estivales du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 3 septembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 354 189,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14635 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

**CE12 0286 - 13 mars 2013** - Accorder à SODEM inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour les périodes estivales du 1er avril 2013 au 4 septembre 2015, le contrat pour l'exploitation et la surveillance des plages des parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 357 675,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12162.

**CE10 0567 - 21 avril 2010** - Accorder à SODEM, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection établis, un contrat d'exploitation et de surveillance des plages des parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques, pour les périodes estivales 2010-2011-2012, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2010 et se terminant le 4 septembre 2012 au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 337 444,01 \$, incluant les taxes, et ce, conformément au document de l'appel d'offres public 10-11209.

**CE07 0227 - 28 février 2007** - Octroyer un contrat d'exploitation et de surveillance des plages des parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques à Gestion GCL débutant le 1er mai 2007 et se terminant en septembre 2009 - 299 880,81 \$, taxes incluses - 2 soumissionnaires.

**CM04 0364- 18 mai 2004**- Accorder au seul soumissionnaire, Vision Plein Air inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 286 820,13 \$ (avant taxes), conformément aux plans et au cahier des charges préparé pour ce contrat et à l'appel d'offres public 2004-2006.

## DESCRIPTION

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat pour un service de surveillance par des sauveteurs qualifiés pour la surveillance de 3 plages des parcs-nature conformément au règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11). C'est un contrat d'une durée de 3 ans durant les saisons estivales 2019,2020 et 2021. Il prend effet le 8 juin 2019 pour se terminer le 7 septembre 2021.

## JUSTIFICATION

Du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019, l'appel d'offres public No 18-17116 a été lancé et a paru dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉ@O ainsi que sur le site Internet de la Ville. La durée de la publication a été de 47 jours calendrier. Les soumissions ont été ouvertes le 15 janvier 2019 à 13 h 30. Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 90 jours soit jusqu'au 15 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été produits et envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres. Le premier addenda a été envoyé le 3 décembre 2018 pour un report de date d'ouverture des soumissions et le second addenda a été envoyé le 18 décembre 2018 pour répondre à une demande pour obtenir les données historiques des heures variables des années précédentes et pour signaler et corriger une erreur dans le devis technique.

Sur huit (8) preneurs de cahier de charges, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions. Trois (3) entreprises se sont désistées et nous avons reçu 2 avis de désistement. Trois (3) soumissions déposées ont été jugées conformes:

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
<b>1. SODEM INC.</b>	<b>374 126,18 \$</b>
2. Groupe Domisa inc	388 729,27 \$
3. Service de Sauveteurs QN inc.	394 099,67 \$

Estimation initiale	380 567,25 \$
Montant du dernier contrat octroyé en 2016	354 189,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	385 651,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,1 %
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (\$) <i>(la plus basse conforme - la plus haute conforme)</i>	-19 973,49 \$
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (%) <i>((la plus basse conforme - la plus haute conforme) / la plus haute conforme) x 100</i>	-5,1 %
Écart entre SODEM et l'estimation initiale(\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	- 6441,01 \$
Écart entre SODEM et l'estimation initiale (%) <i>((SODEM - estimation initial) / estimation) x 100</i>	- 1,7 %
Écart entre SODEM et le dernier contrat octroyé (\$) <i>(SODEM - dernier contrat octroyé)</i>	19 936,91 \$
Écart entre SODEM et le dernier contrat octroyé(%) <i>((SODEM-dernier contrat octroyé) / SODEM ) x 100</i>	5,3 %

Les faibles écarts observés dans le tableau illustrent que les prix soumis sont concurrentiels et reflètent assez bien ceux du marché actuel et justifie notre recommandation d'octroyer le contrat à SODEM INC.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 374 126,18 \$ taxes incluses.

Les crédits proviendront du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports, Division des parcs-nature Section Ouest. Un réaménagement budgétaire interne couvrira l'augmentation de 6 700 \$ de ce contrat pour 2019.

Un ajustement récurrent à la base budgétaire du SGPMRS de 6 700 \$ sera requis à compter de 2020.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier contribue à offrir aux citoyens l'accès à des activités de loisirs récréatifs et aquatiques en plein air aux plages situées dans les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard et vise donc une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas octroyer ce contrat obligera la Ville à maintenir les plages fermées et en interdire la baignade conformément au règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat par le comité exécutif le 20 mars 2019
- Début du contrat: samedi le 8 juin 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les documents d'instructions remis aux soumissionnaires par le Service de l'approvisionnement. Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Règlement sur la gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-06

Jocelyn BRAZEAU  
agent de développement

**Tél :** 280-3948  
**Télécop. :** 280-6694

Guylaine PARR  
Chef de division

**Tél :** 514 280-6721  
**Télécop. :** 514 280-6787

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2019-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2019-03-11

**Dossier # : 1183277002**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature

**Objet :** Accorder un contrat à l'entreprise SODEM INC pour un service de surveillants sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Ile-Bizard pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public No 18-17116 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17116-Intervention GPVMR.pdf](#)[18-17116 PV.pdf](#)[18-17116 DetCah\\_SEAO.pdf](#)



[18-17116 Tableau d'analyse des prix.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Andres LARMAT  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-5502**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ  
C/S app.strat.en biens  
**Tél : 514-872-5149**  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Production Sécurité inc."/>	<input type="text" value="Conformité technique"/>
<input type="text" value="Piscines PLPS inc."/>	<input type="text" value="Conformité technique"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sodem inc.	374 126,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe Domisa inc.	388 729,27 \$	<input type="checkbox"/>	
Service de Sauveteurs Q.N. inc.	394 099,67 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Sur huit preneurs de cahier de charges, trois firmes se sont désistées, deux firmes nous ont manifesté les motifs suivants : manque de personnel et de capacité et carnet de commandes de la firme complet.

Préparé par :

Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

18-17116

**Agent d'approvisionnement**

Andrés Larmat

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>SODEM INC.</b>										
	<b>LOT1</b>	2019 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	1	Heures minimales d'opération chef sauveteur	553	Heure	1	72,63 \$	40 164,39 \$	46 179,01 \$
		2020 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	2	Heures minimales d'opération chef sauveteur	553	Heure	1	74,08 \$	40 966,24 \$	47 100,93 \$
		2021 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	3	Heures minimales d'opération chef sauveteur	553	Heure	1	75,56 \$	41 784,68 \$	48 041,94 \$
		2019 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	4	Heures minimales d'opération - sauveteur	3524,5	Heure	1	18,77 \$	66 154,87 \$	76 061,56 \$
		2020 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	5	Heures minimales d'opération - sauveteur	3524,5	Heure	1	19,15 \$	67 494,18 \$	77 601,43 \$
		2021 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	6	Heures minimales d'opération - sauveteur	3524,5	Heure	1	19,53 \$	68 833,49 \$	79 141,30 \$
<b>Total (SODEM INC.)</b>									<b>325 397,84 \$</b>	<b>374 126,16 \$</b>

<b>GROUPE DOMISA INC.</b>									
<b>LOT1</b>	2019 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	1	Heures minimales d'opération chef saveteur	553	Heure	1	40,00 \$	22 120,00 \$	25 432,47 \$
	2020 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	2	Heures minimales d'opération chef saveteur	553	Heure	1	40,00 \$	22 120,00 \$	25 432,47 \$
	2021 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	3	Heures minimales d'opération chef saveteur	553	Heure	1	40,00 \$	22 120,00 \$	25 432,47 \$
	2019 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	4	Heures minimales d'opération - saveteur	3524,5	Heure	1	25,70 \$	90 579,65 \$	104 143,95 \$
	2020 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	5	Heures minimales d'opération - saveteur	3524,5	Heure	1	25,70 \$	90 579,65 \$	104 143,95 \$
	2021 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	6	Heures minimales d'opération - saveteur	3524,5	Heure	1	25,70 \$	90 579,65 \$	104 143,95 \$
<b>Total (GROUPE DOMISA INC.)</b>								<b>338 098,95 \$</b>	<b>388 729,27 \$</b>
<b>SERVICE DE SAUVETEURS Q.N. INC.</b>									

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1M2



## Tableau d'analyse des prix

SERVICE DE SAUVETEURS Q.N. INC.	LOT1	2019 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	1	Heures minimales d'opération chef saveteur	553	Heure	1	29,16 \$	16 125,48 \$	18 540,27 \$
		2020 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	2	Heures minimales d'opération chef saveteur	553	Heure	1	29,75 \$	16 451,75 \$	18 915,40 \$
		2021 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - Chef sauveteur	3	Heures minimales d'opération chef saveteur	553	Heure	1	30,34 \$	16 778,02 \$	19 290,53 \$
		2019 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	4	Heures minimales d'opération - saveteur	3524,5	Heure	1	27,20 \$	95 866,40 \$	110 222,39 \$
		2020 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	5	Heures minimales d'opération - saveteur	3524,5	Heure	1	27,75 \$	97 804,88 \$	112 451,16 \$
		2021 - Service de surveillants-sauveteurs aquatiques - sauveteur	6	Heures minimales d'opération - saveteur	3524,5	Heure	1	28,30 \$	99 743,35 \$	114 679,92 \$
<b>Total (SERVICE DE SAUVETEURS Q.N. INC.)</b>									<b>342 769,88 \$</b>	<b>394 099,66 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-17116

**Numéro de référence** : 1217598

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Service de surveillants-sauveteurs aquatiques de plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-îlle-Bizard

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GESTION, MAINTENANCES ET SERVICES DU QUÉBEC INC 28, chemin de la Côte St-Louis Ouest bureau 211 A Blainville, QC, J7C 1B8	<a href="#">Madame BETTY DUVERT</a> Téléphone : 438 936-2763 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1518525) 2018-12-04 11 h 22 <b>Transmission</b> : 2018-12-04 11 h 22	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-04 11 h 22 - Téléchargement 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 10 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Domisa Inc 900 industriel #140 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j3b 8j4	<a href="#">Monsieur Dominique Brasseur</a> Téléphone : 450 358-6651 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1516665) 2018-11-28 12 h 09 <b>Transmission</b> : 2018-11-28 12 h 09	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-03 12 h 48 - Courriel 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 10 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe equipe medicale inc 48 port royal ouest A Montréal, QC, h3l2a4	<a href="#">Monsieur Jean-Francois Millette</a> Téléphone : 514 808-8075 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1519995) 2018-12-07 18 h 02 <b>Transmission</b> : 2018-12-07 18 h 02	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-07 18 h 02 - Téléchargement 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 10 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sodem inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	<a href="#">Monsieur Jean-Guy Cadorette</a> Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	<b>Commande</b> : (1517109) 2018-11-29 10 h 58 <b>Transmission</b> : 2018-11-29 10 h 58	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-03 12 h 48 - Courriel 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 10 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Piscines PLPS Inc. 715 rue Saint-Aubin Montréal, QC, H4M2J7	<a href="#">Monsieur Vincent-Pierre Fullerton</a> Téléphone : 514 922-6694 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1522230) 2018-12-15 13 h 40 <b>Transmission</b> : 2018-12-15 13 h 40	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-15 13 h 40 - Téléchargement 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 10 h 28 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Production Sécurité 28 chemin de la Côte Saint-Louis Ouest, bureau 211 Blainville, QC, J7C 1B8 <a href="http://productionsecurite.ca">http://productionsecurite.ca</a>	<a href="#">Monsieur Manel Mauvais</a> Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	<b>Commande</b> : <b>(1529420)</b> 2019-01-15 15 h 37 <b>Transmission</b> : 2019-01-15 15 h 37	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2019-01-15 15 h 37 - Téléchargement 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2019-01-15 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service de sauveteurs inc. 3178 chemin Ste-foy Québec, QC, G1X1R4	<a href="#">Monsieur Stéphane Joly</a> Téléphone : 418 687-4047 Télécopieur : 418 780-3714	<b>Commande</b> : <b>(1516687)</b> 2018-11-28 13 h <b>Transmission</b> : 2018-11-28 13 h	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-03 12 h 49 - Télécopie 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 11 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sports Montreal 1000 avenue Émile-Journault Montréal, QC, H2M2E7 <a href="http://www.sportsmontreal.com">http://www.sportsmontreal.com</a>	<a href="#">Madame Caroline Pujol</a> Téléphone : 514 872-7177 Télécopieur : 514 872-9626	<b>Commande</b> : <b>(1516692)</b> 2018-11-28 13 h 04 <b>Transmission</b> : 2018-11-28 13 h 04	3033368 - 18-17116 - Addenda # 1 (Report de date) 2018-12-03 12 h 48 - Courriel 3039756 - 18-17116 - Addenda # 2 2018-12-18 10 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

**Dossier # : 1183277002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise SODEM INC pour un service de surveillants sauveteurs aquatique pour les plages publiques des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Ile-Bizard pour une durée de 3 ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 374 126,18 \$. Appel d'offres public No 18-17116 (3 soumissionnaires conformes) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 6 700 \$ à compter de 2020.

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1183277002.xlsx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-5872**

Co-auteur  
Francine Leboeuf  
Professionnelle (domaine d expertise)-Chef d  
équipe  
Tél. : 514 872-0985

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-08

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - direction du budget et de la  
planification financière et fiscale  
**Tél : 514 872-3219**

**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1197362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1- de conclure quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, valides à compter de leur date d'émission suite à l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville;

2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Batteries Dixon inc., les contrats à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16552;

**LOT 1 - Région Centre**

<b>Batteries Dixon inc.</b>			345 778,94 \$
-----------------------------	--	--	---------------

**LOT 2 - Région Est**

<b>Batteries Dixon inc.</b>			252 763,48 \$
-----------------------------	--	--	---------------

**LOT 3 - Région Ouest**

<b>Batteries Dixon inc.</b>			222 603,81 \$
-----------------------------	--	--	---------------

**LOT 4 - Région Sud**

<b>Batteries Dixon inc.</b>			157 756,50 \$
-----------------------------	--	--	---------------

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-05 09:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197362001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 mars 2013, une entente-cadre pour une durée de cinq (5) ans a été conclue avec la firme Power Battery Sales Ltée (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Deux (2) ans plus tard, tel que défini dans l'appel d'offres 12-12454, l'adjudicataire a demandé de résilier le contrat puisque l'indice de référence à l'indexation des prix a été retranché par Statistique Canada. Aucun indice fiable, convenu entre les deux parties, ne permettait d'indexer les prix. Le 25 novembre 2015, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres 15-14023 pour remplacer l'entente-cadre qui devait être résiliée avec la firme Power Battery Sales Ltée (East Penn Canada). Après l'ouverture des soumissions, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a informé le Service de l'approvisionnement que les conditions de cet appel d'offres ne reflétaient pas leurs besoins en raison de leur nouveau modèle d'affaire en déploiement. Des modifications ont donc été apportées par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) qui a alors augmenté le nombre d'accumulateurs pouvant être livrés rapidement, ce qui a nécessité de lancer un nouvel appel d'offres (16-15500), le 3 août 2016.

Dans l'intention de permettre de choisir entre le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 16-15500, dans l'éventualité où les prix soumis seraient plus élevés, nous avons donné libre cours à deux (2) appels d'offres.

Le 22 décembre 2016, un dossier décisionnel (CG16 0706) a recommandé la résiliation du contrat avec Power Battery Sales Ltée (East Penn Canada) en vigueur depuis 2013. De plus, ce dossier décisionnel a recommandé l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 16-15500, soit Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon).

Le 25 septembre 2017, le Bureau de l'inspecteur général a déposé un rapport indiquant qu'il

ne pouvait permettre de donner libre cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500. Il a recommandé de résilier l'entente-cadre conclue avec Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) et de reprendre le processus d'appel d'offres. Par conséquent, le 29 mars 2018 a été résiliée l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon).

Pour préparer le nouvel appel d'offres public, le Service de l'approvisionnement a effectué une analyse de marché afin d'établir une stratégie d'approvisionnement efficace, capable d'intégrer de nouvelles exigences et de répondre adéquatement au nouveau modèle d'affaires du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Afin de respecter le cadre législatif, de couvrir la période de la mise en production de l'appel d'offres public (18-16552) et de répondre aux besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), un appel d'offres sur invitation (18-17033) a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 31 mai 2018. Suite à cet appel d'offres, qui s'est terminé le 11 juin 2018, deux (2) ententes-cadres d'une durée de six (6) mois ont été conclues avec le plus bas soumissionnaire conforme, soit Batteries Dixon inc.

Un appel d'offres public (18-16552) a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 26 novembre 2018 et l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 24 janvier 2019.

Tel que prescrit par la Loi sur les cités et villes, l'appel d'offres a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal «Le Devoir».

Le délai de réception des soumissions a été de soixante (60) jours, incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de cent quatre vingts (180) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addendas ont été produits:

Addenda no 1, publié le 21 décembre 2018 - afin de répondre aux questions des soumissionnaires;

Addenda no 2, publié le 9 janvier 2019 - afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture du 10 janvier au 24 janvier 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0165 – 29 mars 2018 – Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

CG16 0706 – 22 décembre 2016 – Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés - Appel d'offres public 16-15500 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 \$, incluant les taxes)

CG13 0066 – 21 mars 2013 – Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 021 370,35 \$, incluant les taxes)

CG07 0273 – 30 août 2007 – Conclure avec Power Battery Sales Itée (East Penn Canada), une entente-cadre de cinq (5) ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 07-10322 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 533 219,22 \$, incluant les taxes)

## DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition d'environ trente-cinq (35) modèles différents d'accumulateurs nécessaires à l'entretien et à la réparation des appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal.

Les ententes-cadres seront valides pour une période de soixante (60) mois à partir de la date d'entrée en vigueur. À la fin de la période de validité, et à la suite de l'accord entre les deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune.

Les clauses de l'appel d'offres prévoient un ajustement des prix annuels, selon la variation du prix du plomb et le taux de change entre le dollar canadien (CAD) et le dollar américain (USD). Les prix de vente unitaires varient, selon le modèle, de 41,11 \$ à 325,00 \$ en excluant la valeur de la consigne et de l'indexation. L'adjudicataire sera en mesure de fournir à la Ville une gamme complète d'accumulateurs.

Les quantités mentionnées au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville. Elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion des ententes-cadres.

En raison du délai de livraison, la méthode d'adjudication choisie a été par secteur, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des secteurs (régions centre, est, ouest et sud).

Les ateliers mécaniques de la Ville retourneront à l'adjudicataire les accumulateurs usés et prêts à être disposés. Comme la Ville ne paiera pas les frais de consignes à l'achat initial, l'adjudicataire fera parvenir à la Ville une conciliation des factures à payer et les frais de consignes à récupérer, et ce, mensuellement. Par conséquent, dans certains cas, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) devra payer la différence des frais de consignes manquantes.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

## JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables. Certaines raisons, comme la livraison directe dans les clos de la Ville dans un délai maximal de trois (3) heures et la réduction de l'inventaire, justifient la réduction du délai d'immobilisation des véhicules lors des entretiens, la réduction des pertes de temps, de coûts et les risques d'accidents associés par la double manipulation.

### LOT 1 - Région Centre

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
Batteries Dixon inc.	300 742,72 \$		345 778,94 \$
UAP inc.	304 041,04 \$		349 571,19 \$

Dernière estimation réalisée	300 481,69 \$	345 478,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		347 675,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		0,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		3 792,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		1,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		300,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		0,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		3 792,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		1,1%

### LOT 2 - Région Est

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
<b>Batteries Dixon inc.</b>	219 842,12 \$		252 763,48 \$
UAP inc.	234 966,49 \$		270 152,72 \$
Dernière estimation réalisée	261 101,07 \$		300 200,96 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			261 458,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			17 389,24 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			6,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-47 437,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			17 389,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			6,9%

### LOT 3 - Région Ouest

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
<b>Batteries Dixon inc.</b>	193 610,62 \$		222 603,81 \$
UAP inc.	194 494,44 \$		223 619,98 \$

Dernière estimation réalisée	209 124,92 \$	240 441,38 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		223 111,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		0,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		1 016,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		0,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		-17 837,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-7,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		1 016,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		0,5%

#### LOT 4 - Région Sud

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
<b>Batteries Dixon inc.</b>	137 209,39 \$		157 756,50 \$
UAP inc.	149 356,12 \$		171 722,20 \$
Dernière estimation réalisée	163 314,38 \$		187 770,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			164 739,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			13 965,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			8,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-30 014,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-16,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			13 965,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			8,9%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ont effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à :

- 345 478,82 \$ taxes incluses pour le lot 1 (région centre),
- 300 200,96 \$ taxes incluses pour le lot 2 (région est),
- 240 441,38 \$ taxes incluses pour le lot 3 (région ouest),
- 187 770,71 \$ taxes incluses pour le lot 4 (région sud).

Ces estimations ont été établies selon l'historique des prix de 2018 et les quantités prévisionnelles de consommation pour les prochains soixante (60) mois.

L'écart entre la dernière estimation réalisée et la plus basse soumission conforme est de :

- 0,1 % pour le lot 1 (région centre),
- -15,8% pour le lot 2 (région est),
- -7,4% pour le lot 3 (région ouest),
- -16,0% pour le lot 4 (région sud).

Les écarts favorables s'expliquent par la stratégie d'octroi par secteur établie par le Service de l'approvisionnement. Cette stratégie, ainsi que le volume des achats et la durée des ententes-cadres, justifient les prix très compétitifs soumis par les deux (2) fournisseurs.

**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services) :**

Appel d'offres public no 18-16552

Titre: Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de soixante (60) mois

Date de lancement : 26 novembre 2018

Date d'ouverture initiale : 10 janvier 2019

Date d'ouverture reportée: 24 janvier 2019

**Preneurs du cahier des charges (5) :**

- 2169-5804 Quebec inc;
- Batteries Dixon inc;
- East Penn Canada;
- Rozon batteries;
- UAP inc.

Afin de stimuler le marché, nous avons informé par courriel tous les fournisseurs impliqués dans l'analyse de marché effectué par le Service de l'approvisionnement qu'un appel d'offres était disponible via le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Les raisons invoquées pour la non participation à cet appel d'offres sont : l'incapacité de répondre aux exigences du devis technique pour les délais de livraison et pour la méthode de gestion des consignes.

**Soumissionnaires (2) :**

- Batteries Dixon inc;
- UAP inc.

**Analyse de la soumission:**

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre

des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La soumission est conforme administrativement et également au niveau technique. Cette analyse technique a été faite par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) en fonction des exigences du devis et des critères de spécifications techniques.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le(s) contrat(s) par lot (secteur) au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots.

Pour les quatre (4) lots, la soumission de la firme Batteries Dixon inc. est la plus basse conforme. Le tableau des prix reçus est en pièce jointe au dossier.

**Montant de l'offre:**

**Lot 1 - Région Centre :**

300 742,72 \$ + TPS (5 %) 15 037,14 \$ + TVQ (9,975 %) 29 999,08 \$ = 345 778,94 \$

**Lot 2 – Région Est :**

219 842,12 \$ + TPS (5 %) 10 992,11 \$ + TVQ (9,975 %) 21 929,25 \$ = 252 763,48 \$

**Lot 3 - Région Ouest :**

193 610,62 \$ + TPS (5 %) 9 680,53 \$ + TVQ (9,975 %) 19 312,66 \$ = 222 603,81 \$

**Lot 4 – Région Sud :**

137 209,39 \$ + TPS (5 %) 6 860,47 \$ + TVQ (9,975 %) 13 686,64 \$ = 157 756,50 \$

**Adjudicataire recommandé:**

Conclure avec la firme Batteries Dixon inc., pour les lots 1, 2, 3 et 4, des ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois, au montant de 345 778,94 \$, taxes incluses, pour le lot 1; 252 763,48 \$, taxes incluses, pour le lot 2; 222 603,81 \$, taxes incluses, pour le lot 3 et 157 756,50 \$, taxes incluses, pour le lot 4. Ces ententes-cadres seront valides à compter de leur date d'émission à la suite de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, à la suite de l'appel d'offres public 18-16552.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de quatre (4) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas conclure ces ententes-cadres obligerait la négociation de multiples commandes à la pièce en plus de faire perdre des économies de volume.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des quatre (4) ententes-cadres ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes-cadres seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des quatre (4) ententes-cadres à la suite de l'adoption de la présente résolution.  
**Échéancier initial de réalisation du projet**

Début: 2019-04-18

Fin: 2024-04-17

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal;
- Le Règlement sur la gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats».

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Patrick VEILLETTE, Service du matériel roulant et des ateliers  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU  
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-5282

**Télécop. :** -

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-26

Pierre GATINEAU  
C/d acquisition

**Tél :**

514-872-0349

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE  
directeur acquisitions

**Tél :** 514-872-1027

**Approuvé le :** 2019-02-28

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER  
directeur de service - approvisionnement

**Tél :** 514 868-4433

**Approuvé le :** 2019-03-04

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

<b>Conform</b>	Oui
----------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Région Centre</b>	Batteries Dixon inc.							300 742,72	\$ 345 778,94
		UAP inc.							304 041,04	\$ 349 571,19
<b>LOT2</b>	<b>Région Est</b>	Batteries Dixon inc.							219 842,12	\$ 252 763,48
		UAP inc.							234 966,49	\$ 270 152,74
<b>LOT3</b>	<b>Région Ouest</b>	Batteries Dixon inc.							193 610,62	\$ 222 603,81
		UAP inc.							194 494,44	\$ 223 619,98
<b>LOT4</b>	<b>Région Sud</b>	Batteries Dixon inc.							137 209,39	\$ 157 756,50
		UAP inc.							149 356,12	\$ 171 722,19

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Région Centre</b>	Batteries Dixon inc.	1	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	159,37 \$	796,85 \$	916,18 \$
			2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	16	UN	1	73,89 \$	1 182,24 \$	1 359,28 \$
			3	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	79,01 \$	395,05 \$	454,21 \$
			4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	15	UN	1	107,95 \$	1 619,25 \$	1 861,73 \$
			5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	75	UN	1	74,00 \$	5 550,00 \$	6 381,11 \$
			6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	15	UN	1	63,00 \$	945,00 \$	1 086,51 \$
			7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	200	UN	1	85,76 \$	17 152,00 \$	19 720,51 \$
			8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	30	UN	1	84,52 \$	2 535,60 \$	2 915,31 \$
			9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	25	UN	1	102,97 \$	2 574,25 \$	2 959,74 \$
			10	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	105,51 \$	527,55 \$	606,55 \$
			11	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	10	UN	1	69,18 \$	691,80 \$	795,40 \$
			12	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	500	UN	1	87,48 \$	43 740,00 \$	50 290,07 \$
			13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	40	UN	1	84,35 \$	3 374,00 \$	3 879,26 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	10	UN	1	99,64 \$	996,40 \$	1 145,61 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	100	UN	1	90,76 \$	9 076,00 \$	10 435,13 \$
			16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	750	UN	1	107,95 \$	80 962,50 \$	93 086,63 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  **Oui**

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Région Centre</b>	<b>Batteries Dixon inc.</b>	<b>17</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES</b>	<b>40</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>107,95 \$</b>	<b>4 318,00 \$</b>	<b>4 964,62 \$</b>
			<b>18</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES</b>	<b>675</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>99,13 \$</b>	<b>66 912,75 \$</b>	<b>76 932,93 \$</b>
			<b>19</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES</b>	<b>100</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>99,13 \$</b>	<b>9 913,00 \$</b>	<b>11 397,47 \$</b>
			<b>20</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES</b>	<b>25</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>99,13 \$</b>	<b>2 478,25 \$</b>	<b>2 849,37 \$</b>
			<b>21</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES</b>	<b>35</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>231,49 \$</b>	<b>8 102,15 \$</b>	<b>9 315,45 \$</b>
			<b>22</b>	<b>ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)</b>	<b>25</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>311,32 \$</b>	<b>7 783,00 \$</b>	<b>8 948,50 \$</b>
			<b>23</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES</b>	<b>70</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>41,11 \$</b>	<b>2 877,70 \$</b>	<b>3 308,64 \$</b>
			<b>24</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES</b>	<b>25</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>64,11 \$</b>	<b>1 602,75 \$</b>	<b>1 842,76 \$</b>
			<b>25</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE</b>	<b>50</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>134,54 \$</b>	<b>6 727,00 \$</b>	<b>7 734,37 \$</b>
			<b>26</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES</b>	<b>50</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>207,49 \$</b>	<b>10 374,50 \$</b>	<b>11 928,08 \$</b>
			<b>27</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES</b>	<b>13</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>78,01 \$</b>	<b>1 014,13 \$</b>	<b>1 166,00 \$</b>
			<b>28</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES</b>	<b>75</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>65,28 \$</b>	<b>4 896,00 \$</b>	<b>5 629,18 \$</b>
			<b>29</b>	<b>BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE</b>	<b>5</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>325,00 \$</b>	<b>1 625,00 \$</b>	<b>1 868,34 \$</b>
		<b>Total (Batteries Dixon inc.)</b>							<b>300 742,72 \$</b>	<b>345 778,94 \$</b>
		<b>UAP inc.</b>	<b>1</b>	<b>ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)</b>	<b>5</b>	<b>UN</b>	<b>1</b>	<b>153,94 \$</b>	<b>769,70 \$</b>	<b>884,96 \$</b>

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Région Centre</b>	UAP inc.	2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	16	UN	1	74,41 \$	1 190,56 \$	1 368,85 \$
			3	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	79,70 \$	398,50 \$	458,18 \$
			4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	15	UN	1	106,24 \$	1 593,60 \$	1 832,24 \$
			5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	75	UN	1	58,40 \$	4 380,00 \$	5 035,91 \$
			6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	15	UN	1	77,48 \$	1 162,20 \$	1 336,24 \$
			7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	200	UN	1	86,30 \$	17 260,00 \$	19 844,69 \$
			8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	30	UN	1	75,59 \$	2 267,70 \$	2 607,29 \$
			9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	25	UN	1	92,38 \$	2 309,50 \$	2 655,35 \$
			10	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	74,89 \$	374,45 \$	430,52 \$
			11	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	10	UN	1	66,32 \$	663,20 \$	762,51 \$
			12	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	500	UN	1	90,62 \$	45 310,00 \$	52 095,17 \$
			13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	40	UN	1	78,05 \$	3 122,00 \$	3 589,52 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	10	UN	1	118,32 \$	1 183,20 \$	1 360,38 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	100	UN	1	122,61 \$	12 261,00 \$	14 097,08 \$
			16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	750	UN	1	106,24 \$	79 680,00 \$	91 612,08 \$
			17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	40	UN	1	106,24 \$	4 249,60 \$	4 885,98 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  **Oui**

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	Région Centre	UAP inc.	18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	675	UN	1	100,17 \$	67 614,75 \$	77 740,06 \$
			19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	100	UN	1	100,17 \$	10 017,00 \$	11 517,05 \$
			20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	25	UN	1	100,17 \$	2 504,25 \$	2 879,26 \$
			21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	35	UN	1	195,05 \$	6 826,75 \$	7 849,06 \$
			22	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	25	UN	1	458,51 \$	11 462,75 \$	13 179,30 \$
			23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	70	UN	1	48,90 \$	3 423,00 \$	3 935,59 \$
			24	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	25	UN	1	71,77 \$	1 794,25 \$	2 062,94 \$
			25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	50	UN	1	115,27 \$	5 763,50 \$	6 626,58 \$
			26	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	50	UN	1	154,35 \$	7 717,50 \$	8 873,20 \$
			27	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	13	UN	1	79,16 \$	1 029,08 \$	1 183,18 \$
28	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	75	UN	1	86,28 \$	6 471,00 \$	7 440,03 \$			
29	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	5	UN	1	248,40 \$	1 242,00 \$	1 427,99 \$			
<b>Total (UAP inc.)</b>								<b>304 041,04 \$</b>	<b>349 571,19 \$</b>	
<b>LOT2</b>	Région Est	Batteries Dixon inc.	1	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	159,37 \$	796,85 \$	916,18 \$
			2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	9	UN	1	73,89 \$	665,01 \$	764,60 \$

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Région Est</b>	Batteries Dixon inc.	3	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	20	UN	1	79,01 \$	1 580,20 \$	1 816,83 \$
			4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	30	UN	1	107,95 \$	3 238,50 \$	3 723,47 \$
			5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	25	UN	1	74,00 \$	1 850,00 \$	2 127,04 \$
			6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	10	UN	1	63,00 \$	630,00 \$	724,34 \$
			7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	125	UN	1	85,76 \$	10 720,00 \$	12 325,32 \$
			8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 650 AMP,CA 800 AMP,RC 100 MINUTES	10	UN	1	85,76 \$	857,60 \$	986,03 \$
			9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	60	UN	1	84,52 \$	5 071,20 \$	5 830,61 \$
			10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	40	UN	1	102,97 \$	4 118,80 \$	4 735,59 \$
			11	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	105,51 \$	527,55 \$	606,55 \$
			12	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	69,18 \$	345,90 \$	397,70 \$
			13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	275	UN	1	87,48 \$	24 057,00 \$	27 659,54 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	25	UN	1	84,35 \$	2 108,75 \$	2 424,54 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	30	UN	1	99,64 \$	2 989,20 \$	3 436,83 \$
			16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	200	UN	1	90,76 \$	18 152,00 \$	20 870,26 \$
			17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	125	UN	1	107,95 \$	13 493,75 \$	15 514,44 \$
			18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	375	UN	1	99,13 \$	37 173,75 \$	42 740,52 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  **Oui**

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Région Est</b>	Batteries Dixon inc.	<b>19</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	<b>125</b>	UN	<b>1</b>	107,95 \$	13 493,75 \$	15 514,44 \$
			<b>20</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,6 V,GROUPE BCI 4,CCA 975 AMP,CA 1170 AMP,RC 300 MINUTES	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	103,68 \$	518,40 \$	596,03 \$
			<b>21</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	<b>196</b>	UN	<b>1</b>	99,13 \$	19 429,48 \$	22 339,04 \$
			<b>22</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 4DLT,CCA 820 AMP,CA 970 AMP,RC 250 MINUTES	<b>45</b>	UN	<b>1</b>	202,82 \$	9 126,90 \$	10 493,65 \$
			<b>23</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	<b>15</b>	UN	<b>1</b>	231,49 \$	3 472,35 \$	3 992,33 \$
			<b>24</b>	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	<b>75</b>	UN	<b>1</b>	311,32 \$	23 349,00 \$	26 845,51 \$
			<b>25</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	41,11 \$	1 027,75 \$	1 181,66 \$
			<b>26</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	<b>100</b>	UN	<b>1</b>	64,11 \$	6 411,00 \$	7 371,05 \$
			<b>27</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	134,54 \$	3 363,50 \$	3 867,18 \$
			<b>28</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	207,49 \$	5 187,25 \$	5 964,04 \$
			<b>29</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 26,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 80 MINUTES	<b>10</b>	UN	<b>1</b>	64,54 \$	645,40 \$	742,05 \$
			<b>30</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	<b>28</b>	UN	<b>1</b>	78,01 \$	2 184,28 \$	2 511,38 \$
			<b>31</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	65,28 \$	1 632,00 \$	1 876,39 \$
			<b>32</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	325,00 \$	1 625,00 \$	1 868,34 \$
<b>Total (Batteries Dixon inc.)</b>									<b>219 842,12 \$</b>	<b>252 763,48 \$</b>

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Région Est</b>	UAP inc.	1	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	9	UN	1	74,41 \$	669,69 \$	769,98 \$
			3	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	20	UN	1	79,70 \$	1 594,00 \$	1 832,70 \$
			4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	30	UN	1	106,24 \$	3 187,20 \$	3 664,48 \$
			5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	25	UN	1	58,40 \$	1 460,00 \$	1 678,64 \$
			6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	10	UN	1	77,48 \$	774,80 \$	890,83 \$
			7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	125	UN	1	86,30 \$	10 787,50 \$	12 402,93 \$
			8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 650 AMP,CA 800 AMP,RC 100 MINUTES	10	UN	1	153,94 \$	1 539,40 \$	1 769,93 \$
			9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	60	UN	1	75,59 \$	4 535,40 \$	5 214,58 \$
			10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	40	UN	1	92,38 \$	3 695,20 \$	4 248,56 \$
			11	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	74,89 \$	374,45 \$	430,52 \$
			12	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	66,32 \$	331,60 \$	381,26 \$
			13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	275	UN	1	90,62 \$	24 920,50 \$	28 652,34 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	25	UN	1	78,05 \$	1 951,25 \$	2 243,45 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	30	UN	1	118,32 \$	3 549,60 \$	4 081,15 \$
			16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	200	UN	1	122,61 \$	24 522,00 \$	28 194,17 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Région Est</b>	UAP inc.	17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	125	UN	1	106,24 \$	13 280,00 \$	15 268,68 \$
			18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	375	UN	1	100,17 \$	37 563,75 \$	43 188,92 \$
			19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	125	UN	1	100,17 \$	12 521,25 \$	14 396,31 \$
			20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,6 V,GROUPE BCI 4,CCA 975 AMP,CA 1170 AMP,RC 300 MINUTES	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	196	UN	1	100,17 \$	19 633,32 \$	22 573,41 \$
			22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 4DLT,CCA 820 AMP,CA 970 AMP,RC 250 MINUTES	45	UN	1	153,94 \$	6 927,30 \$	7 964,66 \$
			23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	15	UN	1	195,05 \$	2 925,75 \$	3 363,88 \$
			24	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	75	UN	1	458,51 \$	34 388,25 \$	39 537,89 \$
			25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	25	UN	1	48,90 \$	1 222,50 \$	1 405,57 \$
			26	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	100	UN	1	71,77 \$	7 177,00 \$	8 251,76 \$
			27	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	25	UN	1	115,27 \$	2 881,75 \$	3 313,29 \$
			28	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	25	UN	1	154,35 \$	3 858,75 \$	4 436,60 \$
			29	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 26,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 80 MINUTES	10	UN	1	153,94 \$	1 539,40 \$	1 769,93 \$
			30	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	28	UN	1	79,16 \$	2 216,48 \$	2 548,40 \$
			31	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	25	UN	1	86,28 \$	2 157,00 \$	2 480,01 \$

No de l'appel d'offres  
18-16552

Agent d'approvisionnement  
Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Région Est</b>	UAP inc.	<b>32</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	248,40 \$	1 242,00 \$	1 427,99 \$
<b>Total (UAP inc.)</b>									<b>234 966,49 \$</b>	<b>270 152,74 \$</b>
<b>LOT3</b>	<b>Région Ouest</b>	Batteries Dixon inc.	<b>1</b>	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	159,37 \$	796,85 \$	916,18 \$
			<b>2</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	<b>9</b>	UN	<b>1</b>	73,89 \$	665,01 \$	764,60 \$
			<b>3</b>	BATTERIE,12 VOLT,9 1/2" LONG X 6 7/8 " LARGE X 8 5/16" HAUT,CCA 491 AMP,CA 588 AMP,RC 90 AMP,TONDEUSE (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	63,95 \$	319,75 \$	367,63 \$
			<b>4</b>	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	79,01 \$	395,05 \$	454,21 \$
			<b>5</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	<b>100</b>	UN	<b>1</b>	107,95 \$	10 795,00 \$	12 411,55 \$
			<b>6</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	74,00 \$	1 850,00 \$	2 127,04 \$
			<b>7</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	63,00 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			<b>8</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	<b>100</b>	UN	<b>1</b>	85,76 \$	8 576,00 \$	9 860,26 \$
			<b>9</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	<b>30</b>	UN	<b>1</b>	84,52 \$	2 535,60 \$	2 915,31 \$
			<b>10</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24F,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	84,52 \$	422,60 \$	485,88 \$
			<b>11</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	<b>10</b>	UN	<b>1</b>	102,97 \$	1 029,70 \$	1 183,90 \$
			<b>12</b>	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	105,51 \$	527,55 \$	606,55 \$
			<b>13</b>	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	69,18 \$	345,90 \$	397,70 \$
			<b>14</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	<b>225</b>	UN	<b>1</b>	87,48 \$	19 683,00 \$	22 630,53 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  **Oui**

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT3</b>	<b>Région Ouest</b>	Batteries Dixon inc.	<b>15</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	<b>20</b>	UN	<b>1</b>	84,35 \$	1 687,00 \$	1 939,63 \$
			<b>16</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	<b>10</b>	UN	<b>1</b>	99,64 \$	996,40 \$	1 145,61 \$
			<b>17</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	<b>100</b>	UN	<b>1</b>	90,76 \$	9 076,00 \$	10 435,13 \$
			<b>18</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	<b>125</b>	UN	<b>1</b>	107,95 \$	13 493,75 \$	15 514,44 \$
			<b>19</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	<b>300</b>	UN	<b>1</b>	99,13 \$	29 739,00 \$	34 192,42 \$
			<b>20</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	<b>75</b>	UN	<b>1</b>	107,95 \$	8 096,25 \$	9 308,66 \$
			<b>21</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	<b>141</b>	UN	<b>1</b>	99,13 \$	13 977,33 \$	16 070,44 \$
			<b>22</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 4D,CCA 1000 AMP,CA 1200 AMP,RC 320 MINUTES	<b>50</b>	UN	<b>1</b>	159,37 \$	7 968,50 \$	9 161,78 \$
			<b>23</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	<b>15</b>	UN	<b>1</b>	231,49 \$	3 472,35 \$	3 992,33 \$
			<b>24</b>	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	311,52 \$	7 788,00 \$	8 954,25 \$
			<b>25</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	41,11 \$	1 027,75 \$	1 181,66 \$
			<b>26</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	64,11 \$	1 602,75 \$	1 842,76 \$
			<b>27</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	134,54 \$	3 363,50 \$	3 867,18 \$
			<b>28</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	<b>150</b>	UN	<b>1</b>	207,49 \$	31 123,50 \$	35 784,24 \$
			<b>29</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	<b>40</b>	UN	<b>1</b>	79,01 \$	3 160,40 \$	3 633,67 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  **Oui**

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT3</b>	<b>Région Ouest</b>	Batteries Dixon inc.	<b>30</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	<b>13</b>	UN	<b>1</b>	78,01 \$	1 014,13 \$	1 166,00 \$
			<b>31</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	65,28 \$	1 632,00 \$	1 876,39 \$
			<b>32</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	<b>15</b>	UN	<b>1</b>	325,00 \$	4 875,00 \$	5 605,03 \$
		<b>Total (Batteries Dixon inc.)</b>							<b>193 610,62 \$</b>	<b>222 603,81 \$</b>
		UAP inc.	<b>1</b>	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			<b>2</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	<b>9</b>	UN	<b>1</b>	74,41 \$	669,69 \$	769,98 \$
			<b>3</b>	BATTERIE,12 VOLT,9 1/2" LONG X 6 7/8 " LARGE X 8 5/16" HAUT,CCA 491 AMP,CA 588 AMP,RC 90 AMP,TONDEUSE (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			<b>4</b>	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	79,70 \$	398,50 \$	458,18 \$
			<b>5</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	<b>100</b>	UN	<b>1</b>	106,24 \$	10 624,00 \$	12 214,94 \$
			<b>6</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	58,40 \$	1 460,00 \$	1 678,64 \$
			<b>7</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	<b>25</b>	UN	<b>1</b>	77,48 \$	1 937,00 \$	2 227,07 \$
			<b>8</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	<b>100</b>	UN	<b>1</b>	86,30 \$	8 630,00 \$	9 922,34 \$
			<b>9</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	<b>30</b>	UN	<b>1</b>	75,59 \$	2 267,70 \$	2 607,29 \$
			<b>10</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24F,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			<b>11</b>	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	<b>10</b>	UN	<b>1</b>	92,38 \$	923,80 \$	1 062,14 \$
			<b>12</b>	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	<b>5</b>	UN	<b>1</b>	74,89 \$	374,45 \$	430,52 \$

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT3</b>	<b>Région Ouest</b>	UAP inc.	13	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	66,32 \$	331,60 \$	381,26 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	225	UN	1	90,62 \$	20 389,50 \$	23 442,83 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	20	UN	1	78,05 \$	1 561,00 \$	1 794,76 \$
			16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	10	UN	1	118,32 \$	1 183,20 \$	1 360,38 \$
			17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	100	UN	1	122,61 \$	12 261,00 \$	14 097,08 \$
			18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	125	UN	1	106,24 \$	13 280,00 \$	15 268,68 \$
			19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	300	UN	1	100,17 \$	30 051,00 \$	34 551,14 \$
			20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	75	UN	1	100,17 \$	7 512,75 \$	8 637,78 \$
			21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	141	UN	1	100,17 \$	14 123,97 \$	16 239,03 \$
			22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 4D,CCA 1000 AMP,CA 1200 AMP,RC 320 MINUTES	50	UN	1	153,94 \$	7 697,00 \$	8 849,63 \$
			23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	15	UN	1	195,05 \$	2 925,75 \$	3 363,88 \$
			24	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	25	UN	1	458,51 \$	11 462,75 \$	13 179,30 \$
			25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	25	UN	1	48,90 \$	1 222,50 \$	1 405,57 \$
			26	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	25	UN	1	71,77 \$	1 794,25 \$	2 062,94 \$
			27	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	25	UN	1	115,27 \$	2 881,75 \$	3 313,29 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT3</b>	<b>Région Ouest</b>	UAP inc.	28	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	150	UN	1	154,35 \$	23 152,50 \$	26 619,59 \$
			29	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	40	UN	1	153,94 \$	6 157,60 \$	7 079,70 \$
			30	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	13	UN	1	79,16 \$	1 029,08 \$	1 183,18 \$
			31	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	25	UN	1	86,28 \$	2 157,00 \$	2 480,01 \$
			32	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	15	UN	1	248,40 \$	3 726,00 \$	4 283,97 \$
<b>Total (UAP inc.)</b>								<b>194 494,44 \$</b>	<b>223 619,98 \$</b>	
<b>LOT4</b>	<b>Région Sud</b>	Batteries Dixon inc.	1	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	159,37 \$	796,85 \$	916,18 \$
			2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	9	UN	1	73,89 \$	665,01 \$	764,60 \$
			3	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	79,01 \$	395,05 \$	454,21 \$
			4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	10	UN	1	107,95 \$	1 079,50 \$	1 241,16 \$
			5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	25	UN	1	74,00 \$	1 850,00 \$	2 127,04 \$
			6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	25	UN	1	63,00 \$	1 575,00 \$	1 810,86 \$
			7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	100	UN	1	85,76 \$	8 576,00 \$	9 860,26 \$
			8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	30	UN	1	84,52 \$	2 535,60 \$	2 915,31 \$
			9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24F,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	5	UN	1	84,52 \$	422,60 \$	485,88 \$
			10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	10	UN	1	102,97 \$	1 029,70 \$	1 183,90 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>Région Sud</b>	Batteries Dixon inc.	11	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	15	UN	1	105,51 \$	1 582,65 \$	1 819,65 \$
			12	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 58,CCA 560 AMP,9" X 7" X 7" (INCLUANT ECHANGE)	10	UN	1	69,18 \$	691,80 \$	795,40 \$
			13	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	69,18 \$	345,90 \$	397,70 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	200	UN	1	87,48 \$	17 496,00 \$	20 116,03 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	20	UN	1	84,35 \$	1 687,00 \$	1 939,63 \$
			16	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-74,CCA 770 AMP,CA 960 AMP,TYPE GM (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	84,35 \$	421,75 \$	484,91 \$
			17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	10	UN	1	99,64 \$	996,40 \$	1 145,61 \$
			18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	100	UN	1	90,76 \$	9 076,00 \$	10 435,13 \$
			19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	75	UN	1	107,95 \$	8 096,25 \$	9 308,66 \$
			20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	15	UN	1	107,95 \$	1 619,25 \$	1 861,73 \$
			21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	275	UN	1	99,13 \$	27 260,75 \$	31 343,05 \$
			22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	75	UN	1	99,13 \$	7 434,75 \$	8 548,10 \$
			23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,6 V,GROUPE BCI 4,CCA 975 AMP,CA 1170 AMP,RC 300 MINUTES	5	UN	1	103,68 \$	518,40 \$	596,03 \$
			24	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	20	UN	1	107,95 \$	2 159,00 \$	2 482,31 \$
			25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	25	UN	1	99,13 \$	2 478,25 \$	2 849,37 \$
			26	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	15	UN	1	231,49 \$	3 472,35 \$	3 992,33 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>Région Sud</b>	Batteries Dixon inc.	27	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	50	UN	1	311,32 \$	15 566,00 \$	17 897,01 \$
			28	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	25	UN	1	41,11 \$	1 027,75 \$	1 181,66 \$
			29	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	50	UN	1	64,11 \$	3 205,50 \$	3 685,52 \$
			30	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	25	UN	1	134,54 \$	3 363,50 \$	3 867,18 \$
			31	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI- 42,CCA 435,9 1/2" X 6 1/2" X 6 1/2" (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	65,29 \$	326,45 \$	375,34 \$
			32	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	25	UN	1	207,49 \$	5 187,25 \$	5 964,04 \$
			33	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	13	UN	1	78,01 \$	1 014,13 \$	1 166,00 \$
			34	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	25	UN	1	65,28 \$	1 632,00 \$	1 876,39 \$
			35	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	5	UN	1	325,00 \$	1 625,00 \$	1 868,34 \$
		<b>Total (Batteries Dixon inc.)</b>							<b>137 209,39 \$</b>	<b>157 756,50 \$</b>
		UAP inc.	1	ACCUMULATEUR,12V,GR. BCI-4D,CCA 850 AMP,SANS ELECTROLYTE (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	9	UN	1	74,41 \$	669,69 \$	769,98 \$
			3	BATTERIE,12 V,10.2" X 6.7" X 7.9",660 CCA (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	79,70 \$	398,50 \$	458,18 \$
			4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	10	UN	1	106,24 \$	1 062,40 \$	1 221,49 \$
			5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86,CCA 525 AMP,CA 630 AMP,RC 85 MINUTES	25	UN	1	58,40 \$	1 460,00 \$	1 678,64 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

18-16552

**Agent d'approvisionnement**

Simona Radulescu Tomescu

**Conform**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>Région Sud</b>	UAP inc.	6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 90 MINUTES	25	UN	1	77,48 \$	1 937,00 \$	2 227,07 \$
			7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES	100	UN	1	86,30 \$	8 630,00 \$	9 922,34 \$
			8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	30	UN	1	75,59 \$	2 267,70 \$	2 607,29 \$
			9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24F,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES	10	UN	1	92,38 \$	923,80 \$	1 062,14 \$
			11	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 55,CCA 500,CA 600 V (INCLUANT ECHANGE)	15	UN	1	74,89 \$	1 123,35 \$	1 291,57 \$
			12	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V,GR.BCI 58,CCA 560 AMP,9" X 7" X 7" (INCLUANT ECHANGE)	10	UN	1	153,94 \$	1 539,40 \$	1 769,93 \$
			13	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-58,R.C. MINIMUM 85 MINUTES,C.C.A. 580 AMP (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	66,32 \$	331,60 \$	381,26 \$
			14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 850 AMP,CA 1000 AMP,RC 160 MINUTES	200	UN	1	90,62 \$	18 124,00 \$	20 838,07 \$
			15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 78,CCA 630 AMP,CA 785 AMP,RC 100 MINUTES	20	UN	1	78,05 \$	1 561,00 \$	1 794,76 \$
			16	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI-74,CCA 770 AMP,CA 960 AMP,TYPE GM (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 49,CCA 900 AMP,CA 1080 AMP,RC 185 MINUTES	10	UN	1	118,32 \$	1 183,20 \$	1 360,38 \$
			18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP,CA 875 AMP,RC 140 MINUTES	100	UN	1	122,61 \$	12 261,00 \$	14 097,08 \$
			19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	75	UN	1	106,24 \$	7 968,00 \$	9 161,21 \$
			20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 925 AMP,CA 1050 AMP,RC 180 MINUTES	15	UN	1	106,24 \$	1 593,60 \$	1 832,24 \$
			21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	275	UN	1	100,17 \$	27 546,75 \$	31 671,88 \$

No de l'appel d'offres

18-16552

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu Tomescu

Conform  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>Région Sud</b>	UAP inc.	22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES	75	UN	1	100,17 \$	7 512,75 \$	8 637,78 \$
			23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,6 V,GROUPE BCI 4,CCA 975 AMP,CA 1170 AMP,RC 300 MINUTES	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			24	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 950 AMP,CA 1185 AMP,RC 180 MINUTES	20	UN	1	153,94 \$	3 078,80 \$	3 539,85 \$
			25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES	25	UN	1	100,17 \$	2 504,25 \$	2 879,26 \$
			26	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 8D,CCA 1400 AMP,CA 1750 AMP,RC 440 MINUTES	15	UN	1	195,05 \$	2 925,75 \$	3 363,88 \$
			27	ACCUMULATEUR - TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR (INCLUANT ECHANGE)	50	UN	1	458,51 \$	22 925,50 \$	26 358,59 \$
			28	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES	25	UN	1	48,90 \$	1 222,50 \$	1 405,57 \$
			29	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 22NF,CCA 390 AMP,CA 450 AMP,RC 70 MINUTES	50	UN	1	71,77 \$	3 588,50 \$	4 125,88 \$
			30	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE,6 V,GROUPE BCI GC-2,RC 480 MINUTE A 25 AMP,226 AMP HEURE	25	UN	1	115,27 \$	2 881,75 \$	3 313,29 \$
			31	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V.GR.BCI- 42,CCA 435,9 1/2" X 6 1/2" X 6 1/2" (INCLUANT ECHANGE)	5	UN	1	153,94 \$	769,70 \$	884,96 \$
			32	BATTERIE D'ACCUMULATEURS TYPE AGM,12 V,GROUPE BCI 65,CCA 760 AMP,CA 910 AMP,RC 140 MINUTES	25	UN	1	154,35 \$	3 858,75 \$	4 436,60 \$
			33	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES	13	UN	1	79,16 \$	1 029,08 \$	1 183,18 \$
			34	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES	25	UN	1	86,28 \$	2 157,00 \$	2 480,01 \$
			35	BATTERIE D'ACCUMULATEURS A DECHARGE PROFONDE AU GEL,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 655 AMP,CA 785 AMP,RC 196 MINUTES A 25 AMP,104 AMP HEURE	5	UN	1	248,40 \$	1 242,00 \$	1 427,99 \$
<b>Total (UAP inc.)</b>									<b>149 356,12 \$</b>	<b>171 722,19 \$</b>



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-16552

**Numéro de référence** : 1217468

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, entente d'approvisionnement de 60 mois

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
2169-5804 Quebec Inc 40 route 201 Coteau-du-Lac, QC, J0P1B0 <a href="http://www.qualitek.ca">http://www.qualitek.ca</a> NEQ : 1167097907	<a href="#">Monsieur Charles-David Beauchamp</a> Téléphone : 450 763-2705 Télécopieur :	<b>Commande : (1530838)</b> 2019-01-18 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2019-01-18 8 h 41	3041354 - 18-16552 Addenda no 1 2019-01-18 8 h 41 - Téléchargement 3044890 - 18-16552 Addenda no 2 Report de date et questions 2019-01-18 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Batteries Dixon inc, 5640 av. Louis-Hébert Montréal, QC, H2G 2E8 NEQ : 1164541097	<a href="#">Monsieur Marc-André Charron</a> Téléphone : 514 890-1717 Télécopieur : 514 904-0486	<b>Commande : (1516449)</b> 2018-11-28 8 h 22 <b>Transmission :</b> 2018-11-28 8 h 22	3041354 - 18-16552 Addenda no 1 2018-12-21 15 h 04 - Courriel 3044890 - 18-16552 Addenda no 2 Report de date et questions 2019-01-09 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>East Penn Canada 165 Harwood Ave. N. Ajax, ON, L1Z 1L9 NEQ : 1143677715</p>	<p><a href="#">Monsieur Michael Hayes</a></p> <p>Téléphone : 514 355- 1212 Télécopieur : 514 355- 6454</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1518493)</b> 2018-12-04 10 h 40 <b>Transmission</b> : 2018-12-04 10 h 40</p>	<p>3041354 - 18-16552 Addenda no 1 2018-12-21 15 h 04 - Courriel 3044890 - 18-16552 Addenda no 2 Report de date et questions 2019-01-09 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Rozon batteries 700 Chemin Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W2H1 <a href="http://www.batteriesexpert.com">http://www.batteriesexpert.com</a> NEQ : 1143678382</p>	<p><a href="#">Monsieur Steven Carrier</a></p> <p>Téléphone : 450 348- 8720 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1515951)</b> 2018-11-27 8 h 19 <b>Transmission</b> : 2018-11-27 8 h 19</p>	<p>3041354 - 18-16552 Addenda no 1 2018-12-21 15 h 04 - Courriel 3044890 - 18-16552 Addenda no 2 Report de date et questions 2019-01-09 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>UAP 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836</p>	<p><a href="#">Monsieur Richard Lachapelle</a></p> <p>Téléphone : 514 252- 1127 Télécopieur : 514 251- 6555</p>	<p><b>Commande</b> : <b>(1519734)</b> 2018-12-07 8 h 49 <b>Transmission</b> : 2018-12-07 8 h 49</p>	<p>3041354 - 18-16552 Addenda no 1 2018-12-21 15 h 04 - Courriel 3044890 - 18-16552 Addenda no 2 Report de date et questions 2019-01-09 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises  
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés  
financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

### Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés



**Dossier # : 1187833008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter de la date de leur émission pour la fourniture sur demande de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17255 ;

<u>Firmes</u>	<u>Description</u>	<u>Montants</u>
Compugen inc.	Lot 1: Serveurs et équipements connexes	1 172 489,82 \$
PCD Solutions inc.	Lot 3: Stockage IBM-SAN STORWIZE et accessoires	1 184 890,91 \$
ESI Technologies inc.	Lot 4: Commutateurs du réseau Canal de Fibre (FC) pour le stockage des données.	638 311,00 \$
Bell Canada	Lot 6: Équipements de télécommunication avec support.	2 840 787,50 \$

3. d'autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, soit une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-02-18 10:55

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187833008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2016, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place des efforts considérables pour moderniser, consolider et faire évoluer la gestion des données à la Ville de Montréal (Ville). Ainsi, pour la période de 2011 à 2018, le Service des TI a réduit de 30% l'espace requis pour ses centres de traitement permettant de maintenir un budget de fonctionnement stable malgré une augmentation annuelle de 25% en quantité de données et de 15% en puissance de traitement.

De plus, la Ville a mis en place une orientation pour privilégier l'utilisation de l'infonuagique. Plusieurs logiciels ne sont offerts ou ne seront offerts que dans l'infonuagique dans les années à venir. L'infonuagique offre plusieurs avantages pour la diminution de la désuétude et ces solutions sont souvent plus sécuritaires et offre une plus haute disponibilité.

La sécurité, la confidentialité et la propriété des données de la Ville dans l'infonuagique est traitée par des clauses contractuelles spécifiques pour ce marché et elles ont été développées pour respecter l'ensemble des lois s'appliquant à la Ville, tout en suivant l'évolution du marché de l'infonuagique. En termes d'infrastructures et de plateformes infonuagiques, le Service des TI évalue une stratégie de configuration hybride (interne et nuage) utilisant de multiples fournisseurs.

Dans cette optique, l'échéance en mars 2020 du contrat d'hébergement avec IBM (CG17 0464) amène le Service des TI à :

- Déplacer, rehausser et moderniser les équipements existants incluant l'infrastructure actuellement hébergée chez IBM;
- Mettre en place une topologie physique et logique permettant d'introduire l'infonuagique et d'augmenter la flexibilité et la stabilité des infrastructures

Pour y arriver, le Service des TI a mis en place le Programme 70910 - Plateformes et Infrastructures - qui comporte plusieurs projets :

- 70910.01 - Centres de données numérique
- 70910.02 - Traitement Corporatif
- 70910.03 - Stockage de masse
- 70910.04 - Automatisation et Infonuagique

La portée de ces projets consiste notamment à remplacer les équipements désuets par une nouvelle génération d'infrastructure et de plateformes qui répondent aux besoins de l'ensemble des projets du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021 du Service des TI. La disponibilité d'ententes-cadres permettra donc de réduire les délais d'acquisition afin d'accroître l'agilité lors de la mise en place des différentes solutions.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres public 18-17255, afin de mettre en place des ententes-cadres pour l'acquisition des serveurs et des équipements informatiques et de télécommunication. Cet appel d'offres a été divisé en six lots distincts dans l'objectif à la fois d'ouvrir le marché et de garantir une compatibilité avec les équipements existants.

Pour chaque lot, la Ville veut conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans à partir de la date d'octroi du contrat.

Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 17 octobre 2018 pour se terminer le 29 novembre 2018. Un délai de 42 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La durée de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq addendas ont été publiés :

<b>No. addenda</b>	<b>Date</b>	<b>portée</b>
1	31 octobre 2018	Modification au devis et au bordereau de soumission (retrait de type 3 de serveurs du Lot 1)
2	06 novembre 2018	Réponses aux questions et modifications au bordereau de soumission
3	16 novembre 2018	Réponses aux questions et modifications au bordereau de soumission
4	21 novembre 2018	Réponses aux questions et modifications au bordereau de soumission
5	26 novembre 2018	Réponses aux questions et le retrait de la notion de délais de recouvrement requis en terme de support

Le présent dossier vise donc à conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), et Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication. Le présent dossier vise aussi à autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0448 - 23 août 2018 - Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses

CG17 0464 - 28 septembre 2017 - Autoriser la prolongation pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 29 février 2020, du contrat accordé à IBM Canada Ltée (CG13 0011), pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 1 707 347,71 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 267 921,10 \$ à 6 975 268,81 \$, taxes incluses

CG17 0234 - 18 juin 2017 - Conclure deux ententes-cadres, pour une période de 3 ans, avec Bell Canada pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public 17-15920 / Famille 1 : 959 796,24 \$, taxes incluses (5 soum) / Famille 2 : 547 344,70 \$, taxes incluses (4 soum.)

CG15 0277 - 20 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CE14 1266 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise.

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

## DESCRIPTION

L'appel d'offres public a été subdivisé en plusieurs lots pour représenter les différentes catégories de produits qui couvrent les besoins de traitement et de capacité sur demande. Plusieurs lots permettront une extension de la capacité tout en assurant une compatibilité avec les équipements existants.

Lots	Description des produits
Lot 1: Serveurs et équipements connexes	Serveurs sur rails destinés essentiellement au remplacement de la solution de sauvegarde sur ruban des données de la Ville et pour répondre aux besoins sur les sites distants en arrondissement.

Lot 2: Stockage de masse	Équipements spécialisés en stockage de données massives telles que les fichiers de vidéos de projection pour le Planétarium.
Lot 3: Stockage IBM-SAN STORWIZE et accessoires	Équipements compatibles pour remplacer les équipements désuets et ajouter la capacité pour l'ensemble des applications corporatives
Lot 4: Commutateurs du réseau Canal de Fibre (FC) pour le stockage des données.	Commutateurs compatibles pour le remplacement et l'ajout de capacité des liens de télécommunication en fibre optique spécifiques à l'infrastructure de stockage
Lot 5: Serveurs Cisco- UCS	Serveurs et accessoires compatibles pour l'extension des modules existants destinés au traitement corporatif afin d'en accroître la capacité
Lot 6: Équipements d'extension du réseau Juniper pour la gestion des télécommunications dans le Centre de traitement.	Equipements de télécommunication compatibles requis pour poursuivre l'évolution de l'infrastructure réseau des centres de données ainsi que ses sites sécurisés.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le Service des TI mettra en place quatre nouvelles ententes-cadres qui correspondent aux lots 1, 3, 4 et 6. Les services de soutien technique et d'entretien des équipements sont inclus pendant une période de trois (3) ans après l'acquisition. Ces services permettront d'avoir accès aux correctifs logiciels et mises à jour de sécurité et de bénéficier du service d'assistance nécessaire pour assurer la continuité des opérations.

## JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu 19 preneurs de cahier des charges au total pour les six lots. De ce nombre, sept soumissionnaires au total ont déposé des offres sur un ou plusieurs lots, dont cinq firmes ( 26 %) pour le lot 1, deux firmes (11 %) pour le lot 3, quatre firmes (21 %) pour le lot 4, et une seule firme a déposé une soumission pour le lot 6. Le lot 2 ne sera pas octroyé, car aucune soumission n'a été déposée, alors que le lot 5 a été annulé pour des raisons administratives. Parmi les preneurs de cahiers de charges, quatre (4) preneurs sont des organismes public soit: un organisme paramunicipal, un établissement d'éducation, ainsi que deux autres municipalités.

Les raisons invoquées par les firmes qui ont transmis un avis de désistement sont les suivantes :

Pour le lot 1:

- une (1) firme juge que les produits qu'elle offre ne répondent pas aux critères demandés;
- trois (3) firmes mentionnent ne pas fournir les produits demandés;
- les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Pour le lot 3:

- une (1) firme a déposé une soumission à travers son réseau de revente;
- une (1) firme mentionne ne pas fournir les produits demandés;
- une (1) firme mentionne que les prix qu'elle a obtenue de la part des manufacturiers ne sont pas compétitifs. Pour cette raison, elle a décidé de ne pas déposer de soumission;

- une (1) firme juge que, suite a une analyse, elle ne peut répondre aux critères tel que demandé au devis technique;
- les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Pour le lot 4:

- une (1) firme juge que son niveau d'escompte auprès des manufacturiers ne lui permet pas d'être compétitive et a décidé de ne pas déposer de soumission pour ce lot;
- une (1) firme mentionne ne pas fournir les produits demandés;
- une (1) firme a déposé une soumission à travers son réseau de revente;
- une (1) firme mentionne ne pas être en mesure de répondre aux spécifications demandées;
- les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Pour le lot 6:

- deux (2) firmes mentionnent ne pas fournir les produits demandés;
- une (1) firme mentionne ne pas être en mesure de répondre aux spécifications demandées;
- une (1) firme mentionne avoir manqué de temps pour déposer une offre;
- les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Suite à l'analyse des soumissions, voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacun des lots à octroyer (veuillez noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs lots) :

Famille	Description	Nb soumissions reçues	Nb soumissions conformes administrativement	Nb soumissions conformes techniquement
1	Serveurs et équipements connexes	5	4	3
2	Stockage de masse	0	0	0
3	Stockage IBM-SAN STORWIZE	2	2	2
4	Commutateurs réseau FC -Brocade	4	4	4
6	Équipements de télécommunication avec support	1	1	1

### **Présentation des résultats**

#### **Lot 1 : Serveurs et équipements connexes**

Pour ce lot, cinq soumissionnaires ont déposé une offre et deux d'entre elles se sont avérées non conformes, à savoir les offres de PCD Solutions inc., et Bell Canada.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre	Total
Compugen inc.	1 172 489,09 \$		1 172 489,82 \$
Informatique Pro-Contact inc.	1 677 963,56 \$		1 677 963,56 \$
C.P.U. Design inc.	1 743 496,79 \$		1 743 496,79 \$

Dernière estimation réalisée	1 348 675,15 \$	1 348 675,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		1 513 316,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		30,60 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		571 006,97 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		48,70 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		(176 185,33 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		-13,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		505 473,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		43,11 %

Ce lot concerne des nouvelles configurations de serveurs corporatifs qui sont ouvertes à l'ensemble des manufacturiers. Il s'agit d'un premier appel d'offres de cette envergure pour ce type d'équipement depuis plus de 5 ans. L'écart entre cette estimation et la soumission de l'adjudicataire s'explique par la compétitivité dans ce segment qui occasionne une tendance à la baisse du prix pour ce type d'équipements.

### **Lot 2 - Stockage de masse:**

Ce lot n'est pas octroyé, car il y a eu aucun soumissionnaire. Plusieurs manufacturiers et revendeurs peuvent répondre à cet appel d'offres. Un des requis est que la configuration de l'appareil soit fonctionnel avec les versions les plus récentes des systèmes d'opération Linux et avec le logiciel libre FreeNas, permettant ainsi d'éviter le menottage contractuel. Bien qu'il y ait eu 5 questions en cours d'appel d'offres concernant ce lot, et que les précisions requises eurent été apportées, aucune soumission n'a été déposée pour ce lot. Une analyse plus poussée est actuellement en cours afin de relancer ce lot.

### **Lot 3 : Stockage IBM-SAN STORWIZE et accessoires**

Pour ce lot, deux soumissionnaires ont déposé une offre et elles sont administrativement et techniquement conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis	Autres	Total normalisé
PCD Solutions inc.	1 184 890,91 \$		1 184 890,91 \$
R2I inc.	1 225 832,26 \$		1 225 832,26 \$
Dernière estimation réalisée	1 890 914,91 \$		1 890 914,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 205 361,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,73%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	40 941,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	3,46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(706 024,00 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-37,34%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	40 941,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,46%

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les prix publics du manufacturier combiné aux taux d'escompte obtenus lors de l'appel d'offres public 14-13726. L'écart en faveur de la Ville entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot s'explique par des taux d'escompte plus élevés que ceux obtenus en 2014.

#### **Lot 4 : commutateurs du réseau Canal de Fibre (FC) pour le stockage des données**

Pour ce lot, quatre soumissionnaires ont déposé une offre et elles sont administrativement et techniquement conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis	Prix normalisé	Total normalisé
ESI Technologie	638 310,98 \$		638 311,00 \$
Compugen inc.	644 147,04 \$		644 146,93 \$
PCD Solutions inc.	647 399,05 \$		647 399,05 \$
R2I inc.	951 947,09 \$		951 947,13 \$
Dernière estimation réalisée	1 289 513,61 \$		1 289 513,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			720 451,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			313 636,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			49,14 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(651 202,61 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-50,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			5 835,93 \$
			0,91 %

$\frac{\text{Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\%)}}{((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100}$
--

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les prix publics des manufacturiers ainsi que sur les taux d'escompte obtenus en 2014 lors de l'appel d'offres public 14-13726. L'écart en faveur de la Ville entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres s'explique par l'ouverture du marché à de multiples manufacturiers contrairement à l'appel d'offres de 2014, et par des taux d'escompte plus élevés que ceux obtenus en 2014.

### **Lot 5 - Serveurs CISCO-UCS**

Ce lot a été annulé pour des raisons administratives et fera l'objet d'une nouvelle publication.

### **Lot 6 - Équipements de télécommunication avec support**

Pour ce lot, un seul soumissionnaire a déposé une offre. Suite à l'analyse, cette soumission a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre	Total
Bell Canada	2 840 787,50 \$		2 840 787,50 \$
Dernière estimation réalisée	2 715 728,64 \$		2 715 728,64 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 840 787,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			125 058,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4,60 %

L'estimation réalisée avant l'appel d'offres pour ce lot est basée sur les taux d'escompte obtenus lors des appels d'offres public précédents 17-15920 et 17-16250 où le marché fut ouvert à l'ensemble des manufacturiers ce qui explique le faible écart entre l'estimation et le prix obtenu.

Selon le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite Commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 6).

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (lot 6).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus

se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. Ces ententes pourraient donc engager des dépenses d'agglomération.  
Variation de quantités :

De par de la nature évolutive des projets touchants aux centres de données, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée des ententes-cadres. La variation de quantité requise est de 15% pour les lots 3 et 4, soit une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4, le tout conformément à l'article 18 du règlement de gestion contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat en fonction des différents besoins relatifs à la mise en place des projets du PTI 2019-2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements d'infrastructures permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :  
Au niveau du PTI 2019-2021 du Service des TI:

- Réduire les délais d'approvisionnement et accélérer la réalisation des projets;
- Devancer la transformation organisationnelle de la Ville et aligner le portefeuille de projets avec les priorités stratégiques de la Ville par l'entremise d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces;
- Moderniser plusieurs systèmes informatiques qui sont en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.

Au niveau des opérations courantes à la Ville :

- Mitiger les risques de pannes informatiques et éviter la dégradation du niveau de service des applications et par conséquent de la productivité de leurs utilisateurs;
- Prévenir une hausse des coûts de maintenance et réduire le temps consacré par les ressources internes à la gestion des incidents due à la désuétude des serveurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 27 février 2019;
- Présentation du dossier à la Commission d'examen des contrats - 13 mars 2019;
- Retour du dossier au CE - 20 mars 2019;
- Approbation du dossier par le CM – 25 mars 2019;
- Approbation du dossier par le CG – 28 mars 2019;
- Octroi du contrat – 01 avril 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fouzia KHIER  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 5148682550  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-18

Robert VANDELAC  
Chef de division - Infrastructures technologiques

**Tél :** 514 868-5066  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin PAGÉ  
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

**Tél :** 514 280-3456  
**Approuvé le :** 2019-01-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-02-14

**Dossier # : 1187833008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[PV 18-17255.pdf](#)[18-17255 Intervention Lot 1 vf.pdf](#)[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)



[18-17255 Intervention Lot 4vf.pdf](#)[18-17255 Intervention Lot 3vf.pdf](#)



[18-17255 TCP1 Prix VF.pdf](#)[18-17255 Intervention Lot 6v1.pdf](#)



**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5290

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction

Le : 2019-02-11

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="PCD Solutions inc"/>	<input type="text" value="non-conformité technique"/>
<input type="text" value="Bell Canada"/>	<input type="text" value="non-conformité administrative"/>

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Compugen inc.	1 172 489,82	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Informatique Pro-Contact	1 677 963,56	<input type="checkbox"/>	1
C.P.U. Design inc.	1 743 496,79	<input type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

Nous devons vous indiquer que cet appel d'offres est attribué par lot. Cet appel d'offres comportait six (6) lots.

Parmi les preneurs de cahiers de charges, nous dénombrons quatre (4) preneurs lesquels n'auraient pas soumissionné de par la nature de leur statut soit: Une (1) firme paramunicipale, un (1) établissement d'éducation, ainsi que deux (2) municipalités.

Conséquemment, le nombre de firmes est de 15.

Voici les raisons des avis de désistement reçus:

Une (1) firme mentionne un problème de conformité avec ce lot.

Trois (3) firmes mentionnent ne pas fournir les produits ou les services demandés.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

31 - 1 - 2019

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PCD Solutions inc.	1 184 890,91	<input checked="" type="checkbox"/>	3
R2i inc.	1 225 832,24	<input type="checkbox"/>	3

### Information additionnelle

Nous devons vous indiquer que cet appel d'offres est attribué par lot. Cet appel d'offres comportait six (6) lots.

Parmi les preneurs de cahiers de charges, nous dénombrons quatre (4) preneurs lesquels n'auraient pas soumissionné de par la nature de leur statut soit: Une (1) firme paramunicipale, un (1) établissement d'éducation, ainsi que deux (2) municipalités.

Conséquemment, le nombre de firmes est de 15.

Voici les raisons des avis de désistement reçus:

Une (1) firme mentionne avoir répondu via un partenaire.

Une (1) firme mentionne ne pas fournir les produits ou les services demandés.

Une (1) firme mentionne que les prix obtenus par les manufacturiers et distributeurs ne semblaient pas compétitif. Pour cette raison nous avons décider de ne pas déposer pour ce lot.

Une (1) firme mentionne que notre demande apparaît restrictive en raison des points suivants: les spécifications n'étaient pas raisonnables et nous avons demandé plusieurs fois à la Ville de les changer. Ce qui a été refusé

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

31 - 1 2019

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ESI Technologies inc.	638 311,00	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Compugen inc.	644 146,93	<input type="checkbox"/>	4
PCD Solutions inc	647 399,05	<input type="checkbox"/>	4
R2i inc.	951 947,13	<input type="checkbox"/>	4

### Information additionnelle

Nous devons vous indiquer que cet appel d'offres est attribué par lot. Cet appel d'offres comportait six (6) lots.

Parmi les preneurs de cahiers de charges, nous dénombrons quatre (4) preneurs lesquels n'auraient pas soumissionné de par la nature de leur statut soit: Une (1) firme paramunicipale, un (1) établissement d'éducation, ainsi que deux (2) municipalités.

Conséquemment, le nombre de firmes est de 15.

Voici les raisons des avis de désistement reçus:

Une (1) firme mentionne que les prix obtenus par les manufacturiers et distributeurs ne semblaient pas compétitif. Pour cette raison nous avons décider de ne pas déposer pour ce lot.

Une (1) firme mentionne avoir déposer via un partenaire d'affaires.

Une (1) firme mentionne que notre demande apparaît restrictive en raison des points suivants: les spécifications n'étaient pas raisonnables et nous avons demandé plusieurs fois à la Ville de les changer. Ce qui a été refusé.

Une (1) firme mentionne ne pas fournir les produits ou les services demandés.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

31 - 1 - 2019

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada	2 840 787 ,50	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Nous devons vous indiquer que cet appel d'offres est attribué par lot. Cet appel d'offres comportait six (6) lots. ( Nous avons reçu une seule soumission pour ce lot.)

Parmi les preneurs de cahiers de charges, ces organismes n'auraient pas soumissionné de par la nature de leur statut soit: Une (1) firme paramunicipale, un (1) établissement d'éducation, ainsi que deux (2) municipalités.

Conséquemment, le nombre de firmes est de 15.

Voici les raisons des avis de désistement reçus:

Deux (2) firmes mentionnent ne pouvoir fournir les produits ou les services demandés.

Une (1) firme mentionne que notre demande apparaît restrictive en raison des points suivants: les spécifications n'étaient pas raisonnables et nous avons demandé plusieurs fois à la Ville de les changer. Ce qui a été refusé.

Une (1) firme mentionne avoir manqué de temps pour déposer une offre.

Conformément au présent article de la Loi sur les Cités et Villes :

573.3.3. Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Nous avons donc transmis au soumissionnaire une demande et il nous a transmis une nouvelle offre.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

6

-

2

-

2019

**No de l'appel d'offres**  
18-17255

**Agent d'approvisionnement**  
Bernard Boucher

**Conformité** Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Prix unitaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>ESI Technologies de l'information inc.</b>				
	LOT4		555 173,72 \$	638 311,00 \$
<b>Total (ESI Technologies de l'information inc.)</b>			<b>555 173,72 \$</b>	<b>638 311,00 \$</b>
<b>Informatique Pro-Contact inc.</b>				
	LOT1		1 459 416,00 \$	1 677 963,56 \$
<b>Total (Informatique Pro-Contact inc.)</b>			<b>1 459 416,00 \$</b>	<b>1 677 963,56 \$</b>
<b>CPU Design inc.</b>				
	LOT1		1 516 413,80 \$	1 743 496,79 \$
<b>Total (CPU Design inc.)</b>			<b>1 516 413,80 \$</b>	<b>1 743 496,79 \$</b>
<b>Compugen inc.</b>				
	LOT1		1 019 778,05 \$	1 172 489,82 \$
	LOT4		560 249,56 \$	644 146,93 \$
<b>Total (Compugen inc.)</b>			<b>1 580 027,61 \$</b>	<b>1 816 636,75 \$</b>
<b>Solutions PCD inc.</b>				
	LOT3		1 030 563,96 \$	1 184 890,91 \$
	LOT4		563 078,10 \$	647 399,05 \$
<b>Total (Solutions PCD inc.)</b>			<b>1 593 642,06 \$</b>	<b>1 832 289,96 \$</b>
<b>R2i inc.</b>				
	LOT3		1 066 172,87 \$	1 225 832,24 \$
	LOT4		827 960,12 \$	951 947,13 \$
<b>Total (R2i inc.)</b>			<b>1 894 132,99 \$</b>	<b>2 177 779,37 \$</b>
<b>Bell Canada</b>				
	LOT6		2 470 787,16 \$	2 840 787,50 \$
<b>Total (Bell Canada)</b>			<b>2 470 787,16 \$</b>	<b>2 840 787,50 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-17255

**Numéro de référence** : 1207588

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de matériel informatique: Serveurs et équipements connexes

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Apy-Groupe 5000 Iberville suite 216 Montréal, QC, H2H 2S6	<a href="#">Monsieur Antoine Laroche</a> Téléphone : 514 284-3004 Télécopieur :	<b>Commande : (1502489)</b> 2018-10-18 15 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-10-18 15 h 59	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	<b>Commande : (1502614)</b> 2018-10-19 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2018-10-19 8 h 41	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau)

			2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	<a href="#">Madame Marie-Claude Dallaire Projets</a> Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	<b>Commande : (1501975)</b> 2018-10-17 15 h 57 <b>Transmission :</b> 2018-10-17 15 h 57	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Collecto Services regroupés en éducation 945, avenue Newton, bureau 226 Québec, QC, G1P 4M3 <a href="http://collecto.ca">http://collecto.ca</a>	<a href="#">Monsieur David Delisle</a> Téléphone : 418 877-0507 Télécopieur : 418 877-1747	<b>Commande : (1508584)</b> 2018-11-06 10 h 33 <b>Transmission :</b> 2018-11-06 10 h 33	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 10 h 33 - Téléchargement 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 10 h 33 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401	<a href="#">Monsieur Paul Ricard</a> Téléphone : 514 736-5205 Télécopieur : 514 341-0404	<b>Commande : (1502283)</b> 2018-10-18 11 h 37 <b>Transmission :</b> 2018-10-18 11 h 37	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel

Montréal, QC, H4S 0A9  
<http://compugen.com>

3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement  
 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
 2018-11-06 14 h 42 - Courriel  
 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement  
 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report  
 (devis)  
 2018-11-16 10 h 53 - Courriel  
 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report  
 (bordereau)  
 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement  
 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  
 2018-11-21 15 h 02 - Courriel  
 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR  
 (bordereau)  
 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement  
 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  
 2018-11-26 16 h 36 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

CPU DESIGN INC  
 4803 rue Molson  
 Montréal, QC, H1Y 0A2

[Monsieur Sebastien Allaire](#)  
 Téléphone : 514 955-8280  
 Télécopieur : 514 955-8280

**Commande : (1503625)**  
 2018-10-23 8 h 44  
**Transmission :**  
 2018-10-23 8 h 44

3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
 2018-10-31 12 h 04 - Courriel  
 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement  
 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
 2018-11-06 14 h 42 - Courriel  
 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement  
 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report  
 (devis)  
 2018-11-16 10 h 53 - Courriel  
 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report  
 (bordereau)  
 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement  
 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  
 2018-11-21 15 h 02 - Courriel  
 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR  
 (bordereau)  
 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement  
 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  
 2018-11-26 16 h 36 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

ESI Technologies Inc.  
 1550, rue Metcalfe, bureau 1100  
 Montréal, QC, H3A1X6

[Madame Marie-Pier Lemieux](#)  
 Téléphone : 514 745-3311  
 Télécopieur : 514 745-3312

**Commande : (1502685)**  
 2018-10-19 9 h 51  
**Transmission :**  
 2018-10-19 9 h 51

3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
 2018-10-31 12 h 04 - Courriel  
 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement  
 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
 2018-11-06 14 h 42 - Courriel  
 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement  
 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report  
 (devis)  
 2018-11-16 10 h 53 - Courriel  
 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report  
 (bordereau)

			<p>2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement  3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  2018-11-21 15 h 02 - Courriel  3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau)  2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement  3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  2018-11-26 16 h 36 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Hewlett-Packard (Canada) Cie  2344 boul. Alfred Nobel  Bureau 200  Montréal, QC, H4S 0A4  <a href="http://www.hpe.ca">http://www.hpe.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Johanne Couillard</a>  Téléphone : 438 258-0203  Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1502237)</b>  2018-10-18 10 h 37  <b>Transmission :</b>  2018-10-18 10 h 37</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  2018-10-31 12 h 04 - Courriel  3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement  3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  2018-11-06 14 h 42 - Courriel  3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement  3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis)  2018-11-16 10 h 53 - Courriel  3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau)  2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement  3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  2018-11-21 15 h 02 - Courriel  3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau)  2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement  3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  2018-11-26 16 h 36 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IBM Canada Itée  140, Grande Allée Est  5e étage  Québec, QC, G1R 5N6  <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Gabrielle Savard</a>  Téléphone : 418 521-8257  Télécopieur : 418 523-6868</p>	<p><b>Commande : (1502523)</b>  2018-10-18 16 h 48  <b>Transmission :</b>  2018-10-18 16 h 48</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  2018-10-31 12 h 04 - Courriel  3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement  3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  2018-11-06 14 h 42 - Courriel  3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement  3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis)  2018-11-16 10 h 53 - Courriel  3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau)  2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement  3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  2018-11-21 15 h 02 - Courriel  3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau)  2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement  3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  2018-11-26 16 h 36 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Images &amp; Technologie 1583 rue St-Hubert Montréal, QC, H2L3Z1 <a href="http://www.imagespc.com">http://www.imagespc.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Mario Duquet</a> Téléphone : 514 934-3209 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1508589)</b> 2018-11-06 10 h 40 <b>Transmission :</b> 2018-11-06 10 h 40</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 10 h 40 - Téléchargement 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 10 h 40 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	--	--

<p>Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 <a href="http://www.procontact.ca">http://www.procontact.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Lucie Bérubé</a> Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267</p>	<p><b>Commande : (1502150)</b> 2018-10-18 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2018-10-18 9 h 26</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	--	--	--

<p>Lenovo (Canada) Inc. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal, QC, H3B 0G4</p>	<p><a href="#">Monsieur LenovoDCG Gouv-K12</a> Téléphone : 514 390-5036 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1507327)</b> 2018-11-01 15 h 51 <b>Transmission :</b> 2018-11-01 15 h 51</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-01 15 h 51 - Téléchargement 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-01 15 h 51 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement</p>
---	---	--	--

			<p>3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel</p> <p>3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement</p> <p>3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel</p> <p>3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement</p> <p>3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 <a href="http://www.novipro.com">http://www.novipro.com</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Mathis Lorion</a> Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908</p>	<p><b>Commande : (1503481)</b> 2018-10-22 15 h 37 <b>Transmission :</b> 2018-10-22 15 h 37</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel</p> <p>3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement</p> <p>3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel</p> <p>3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement</p> <p>3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel</p> <p>3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement</p> <p>3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel</p> <p>3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement</p> <p>3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>PCD Solution 5929 Transcanadienne Suite #150 Montréal, QC, H4T 1Z6 <a href="http://www.pcdsolutions.com">http://www.pcdsolutions.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Marie-Josée Bolduc</a> Téléphone : 514 744-1322 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1502281)</b> 2018-10-18 11 h 35 <b>Transmission :</b> 2018-10-18 11 h 35</p>	<p>3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel</p> <p>3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement</p> <p>3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel</p> <p>3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement</p> <p>3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel</p> <p>3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement</p> <p>3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel</p> <p>3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement</p>

			3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R2I Inc 7880 rue Grenache Montréal, QC, H1J1C3	<a href="#">Monsieur Sylvain Tellier</a> Téléphone : 514 312-3007 Télécopieur :	<b>Commande : (1502634)</b> 2018-10-19 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2018-10-19 8 h 54	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ricoh Canada 825, boul. Lebourgneuf suite 204 Québec, QC, G2J0B9 <a href="http://www.ricoh.ca">http://www.ricoh.ca</a>	<a href="#">Monsieur René Gendreau</a> Téléphone : 418 845-6464 Télécopieur : 418 845-6433	<b>Commande : (1502573)</b> 2018-10-19 8 h 06 <b>Transmission :</b> 2018-10-19 8 h 06	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Courriel 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-11-06 14 h 42 - Courriel 3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-11-06 14 h 42 - Téléchargement 3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report (devis) 2018-11-16 10 h 53 - Courriel 3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report (bordereau) 2018-11-16 10 h 53 - Téléchargement 3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis) 2018-11-21 15 h 02 - Courriel 3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR (bordereau) 2018-11-21 15 h 02 - Téléchargement 3030217 - 18-17255 Add 1 QR5 2018-11-26 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 <a href="http://www.stm.info">http://www.stm.info</a>	<a href="#">Monsieur Essénam Agbanzo</a> Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	<b>Commande : (1520924)</b> 2018-12-11 16 h 22 <b>Transmission :</b> 2018-12-11 16 h 22	3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis) 2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement 3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau) 2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report  
(devis)  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report  
(bordereau)  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR  
(bordereau)  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  
2018-12-11 16 h 22 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Université du Québec en Outaouais  
283, boul. Alexandre-Taché  
Porte # 37  
Gatineau, QC, J8X 3X7

[Monsieur Jean-François Bricdeau](#)  
Téléphone : 819 595-3900  
Télécopieur : 819 595-3904

**Commande : (1519600)**  
2018-12-06 15 h 27  
**Transmission :**  
2018-12-06 15 h 27

3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3026398 - 18-17255 Add 3 QR Report  
(devis)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3026399 - 18-17255 Add 3 QR Report  
(bordereau)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3028331 - 18-17255 Addenda 4 QR (devis)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3028332 - 18-17255 Addenda 4 QR  
(bordereau)  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

3030217 - 18-17255 Add 1 QR5  
2018-12-06 15 h 27 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Ville de Gatineau.  
476, boul. Saint-René Est, 2 ième  
étage  
Gatineau, QC, J8p8a9

[Monsieur Vincent Brodeur-Gignac](#)  
Téléphone : 819 243-2345  
Télécopieur : 819 243-2071

**Commande : (1509096)**  
2018-11-07 10 h 40  
**Transmission :**  
2018-11-07 10 h 40

3019438 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
2018-11-07 10 h 40 - Téléchargement

3019439 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
2018-11-07 10 h 40 - Téléchargement

3021963 - 18-17255 Add 1 QR (devis)  
2018-11-07 10 h 40 - Téléchargement

3021964 - 18-17255 Add 1 QR (bordereau)  
2018-11-07 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

**Dossier # : 1187833008**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation

**Objet :**

Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4



**Rapport - mandat SMCE187833008.pdf**

**Dossier # :1187833008**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 mars 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187833008**

**Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE187833008**

Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4.

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 6).*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire et seul soumissionnaire du lot 6, Bell Canada, était un revendeur des équipements d'extension du réseau Juniper. Le Service a expliqué que sept firmes faisaient partie du réseau de revente des produits Juniper au Canada, mais qu'un seul a présenté une offre.

Les membres ont apprécié la clarté de la présentation du Service et des réponses reçues à leurs questions.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 6).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187833008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1193980001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes à la Cité des hospitalières, pour une durée de 12 mois au montant de 385 307,25 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement de six mois - Appel d'offres public no 19-17475 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé:

1. D'accorder à Groupe de sécurité Garda SENC ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 12 mois, un contrat pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, au prix de sa soumission, soit une somme estimée de 385 307,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 19-17475 et au tableau des prix reçus. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de six mois.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-10 22:12

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193980001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes à la Cité des hospitalières, pour une durée de 12 mois au montant de 385 307,25 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement de six mois - Appel d'offres public no 19 -17475 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2016, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de la Direction générale d'acquérir, à des fins municipales, le site conventuel appartenant aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ), situé sur le flanc du Mont-Royal et constitué du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, d'une superficie de 36 522,1 m<sup>2</sup> (393 121 pi<sup>2</sup>) sur lequel est érigé un ensemble de bâtiments portant les numéros 201-251A, avenue des Pins Ouest. Les Religieuses Hospitalières ont confirmé à la Ville qu'elles réaliseront des travaux de réaménagement d'une partie du couvent, dont l'actuelle maison de Marie-de-la-Ferre, soit l'aile 1950, ainsi qu'une partie de l'aile 1860. La Ville s'est engagée à déployer des mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur des bâtiments en fonction des valeurs significatives pour les RHSJ, soit:

- La préservation de l'esprit des lieux;
- Le respect des valeurs religieuses et leur mission spirituelle;
- La protection du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La propriété acquise des RHSJ regroupe un ensemble de composantes diverses : le couvent construit en 1861 et agrandi en 1932 et 1950, la chapelle, le musée des Hospitalières., les petites chapelles Immaculée conception et Saint-Joseph, le vaste jardin délimité par le mur de clôture et les dépendances dont le caveau. Le site des Religieuses Hospitalières offrait un certain gardiennage et des services connexes à l'interne sous la supervision des religieuses.

En terme de sécurité, la Division de la sécurité de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. Une analyse a été effectuée en lien avec la Cité des hospitalières par un officier de sécurité et par un conseiller en sécurité de la Direction. Cette analyse a permis de constater qu'une restructuration complète est obligatoire au niveau de la sécurité physique et incendie.

Les recommandations sont de mettre en place:

- De nouvelles procédures au niveau de la sécurité physique et incendie;
- Un nouveau contrôle d'accès;
- Un nouveau contrôle des livraisons et des véhicules accédant au site;
- De nouvelles tâches des ressources en matière de surveillance, etc.

Il est aussi stipulé dans le bail à long terme signé avec les RHSJ que la Ville doit s'assurer de la protection des occupants et des lieux loués pour la sécurité incendie.

Faisant suite à ces constats, un service de gardiennage est requis et le présent contrat débutera au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'appel d'offres public no 19-17475 a été lancé le 4 février 2019 et publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM17 0777-13 juin 2017** - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 \$, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte de vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 \$ pour l'entretien de l'immeuble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat à taux horaire d'une durée de 12 mois à la firme Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et le véhicule de sécurité pour la Cité des hospitalières afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimé à 8736 heures travaillées annuellement. À son expiration, le contrat peut être prolongé pour une période additionnelle de six mois.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES:**

**Cité des Hospitalières** : approximativement 8736 heures pour une couverture du plan de protection du site.

- Surveillance principale agent de sécurité au poste de garde 24/7 : 8736 heures;
- Un véhicule de sécurité pour six mois (en saison estivale).

- Une banque d'heures de 3000 heures pour une période de 12 mois est disponible pour des ressources supplémentaires à même ce contrat;

## JUSTIFICATION

Il y a eu sept preneurs de cahier de charges et trois ont remis une soumission. Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Groupe de sécurité Garda SENC
- Neptune security services inc.
- Trimax sécurité inc.

À la suite des analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, la firme Groupe de sécurité Garda SENC est le soumissionnaire retenu pour ce contrat. La firme Neptune security services inc. n'a pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	77,5 %	3,31	335 122,64 \$	50 184,61 \$	385 307,25 \$
Trimax sécurité inc.	70,5 %	3,27	320 472,00 \$	47 990,68 \$	368 462,68 \$
Dernière estimation réalisée (autre)			326 532,60 \$	48 897,86 \$	375 430,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					9 876,40 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100					2,63 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et la dernière estimation (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - estimation)					- 6 968,18 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et la dernière estimation (%) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - estimation) / estimation x 100					-1,86 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					-16 844 ,58 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100					-4,37 %

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation réalisée à l'interne démontre une bonne évaluation du marché, soit un écart de 2,63 %.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de la gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat représente une dépense totale de 385 307,25 \$ taxes incluses.	Budget 2019	Budget 2020	TOTAL
	288 980,43 \$	96 326,82 \$	385 307,25 \$

Le prix du véhicule est inclus dans le montant total			
---	--	--	--

**Cité des Hospitalières** : approximativement 8736 heures pour une couverture du plan de protection du site.

- Surveillance principale agent de sécurité au poste de garde 24/7 : 8736 heures;
- Un véhicule de sécurité pour six mois (en saison estivale);
- Une banque d'heures de 3000 heures pour une période de 12 mois est disponible pour des ressources supplémentaires à même ce contrat.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale (Service de la gestion et de la planification immobilière).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat affecterait les accès aux bâtiments et aménagements extérieurs, la poursuite des opérations et mettrait en péril la sécurité des occupants, des usagers et des citoyens. La Cité des hospitalières ne serait pas sécurisée par des agents de sécurité dès le 1<sup>er</sup> avril 2019, ce qui menacerait la continuité des opérations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Comité exécutif le 20 mars 2019
- Début du contrat le 01 avril 2019
- Fin du contrat le 31 mars 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jerry DOMINIQUE ST-THOMAS  
officier(ière) de securite

**Tél :** 514 872-7386  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-07

Carole GUÉRIN  
Chef de division propreté

**Tél :** 514 872-8196  
**Télécop. :** 514 868-1082

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carole GUÉRIN  
Chef de division propreté  
**Tél :** 514 872-8196  
**Approuvé le :** 2019-03-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514 868-3844  
**Approuvé le :** 2019-03-08

**Dossier # : 1193980001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation\_sécurité et propreté , Division sécurité

**Objet :** Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes à la Cité des hospitalières, pour une durée de 12 mois au montant de 385 307,25 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement de six mois - Appel d'offres public no 19-17475 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-174175 Intervention.pdf](#)[19-17475 DetCah.pdf](#)[19-17475 pv.pdf](#)



[17475 Résultat comité sélection.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Badre Eddine SAKHI  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél : 514-872-4542**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-07

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514872-5241**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction Acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pointage finale
Groupe de sécurité Garda SENC	385 307,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3,31
Trimax sécurité inc.	368 462,68 \$	<input type="checkbox"/>	3,27

### Information additionnelle

4 désistements: (2) achat de documents à titre informatif, (1) Carnet de commande plein, (1) pas de réponse.

Préparé par :  Le  -  -

19-17475 Service de gardiennage à la cité des hospitalières

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mercredi 06-03-2019
Garda World	4,67	11,83	12,17	10,50	22,67	15,67	77,5	385 307,25 \$	3,31	<b>1</b>	<b>Heure</b>	14h00
Trimax	3,00	11,67	9,00	10,50	21,33	15,00	70,5	368 462,68 \$	3,27	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Neptune sécurité services inc.	3,17	5,67	3,00	10,00	16,17	10,00	48,0			<b>Non conforme</b>		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Badre Eddine Sakhi</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
												<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 19-17475

Numéro de référence : 1234530

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Ville de Montréal - Service de gardiennage à la cité des hospitalières

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6	<a href="#">Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault</a> Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	<b>Commande : (1542284)</b> 2019-02-11 9 h 56 <b>Transmission :</b> 2019-02-11 9 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 <a href="http://www.garda.ca">http://www.garda.ca</a>	<a href="#">Madame Valérie Jacob</a> Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	<b>Commande : (1538470)</b> 2019-02-04 11 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-02-04 11 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 <a href="http://www.neptune-security.com">http://www.neptune-security.com</a>	<a href="#">Madame Helen Graham</a> Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	<b>Commande : (1538517)</b> 2019-02-04 11 h 55 <b>Transmission :</b> 2019-02-04 11 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Production Sécurité 28 chemin de la Côte Saint-Louis Ouest, bureau 211 Blainville, QC, J7C 1B8 <a href="http://productionsecurite.ca">http://productionsecurite.ca</a>	<a href="#">Monsieur Manel Mauvais</a> Téléphone : 514 542-4241 Télécopieur : 438 800-2725	<b>Commande : (1544389)</b> 2019-02-13 16 h 48 <b>Transmission :</b> 2019-02-13 16 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 <a href="http://www.trimaxsecurite.com">http://www.trimaxsecurite.com</a>	<a href="#">Monsieur Éric Toussaint</a> Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	<b>Commande : (1549658)</b> 2019-02-22 12 h 45 <b>Transmission :</b> 2019-02-22 12 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Drummondville. 415 rue Lindsay, C.P. 398 Drummondville, QC, J2B 6W3	<a href="#">Monsieur Yves Caron</a> Téléphone : 819 474-8830 Télécopieur : 819 472-2435	<b>Commande : (1555120)</b> 2019-03-04 16 h 42 <b>Transmission :</b> 2019-03-04 16 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Rivière-Rouge. 25, rue L'Annonciation Sud Rivière-Rouge, QC, J0T 1T0	<a href="#">Monsieur Pierre-Alain Bouchard</a> Téléphone : 819 275-2929 Télécopieur : 819 275-3676	<b>Commande : (1538895)</b> 2019-02-04 19 h 25 <b>Transmission :</b> 2019-02-04 19 h 25	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

---

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1193980001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes à la Cité des hospitalières, pour une durée de 12 mois au montant de 385 307,25 \$, taxes incluses, avec une option de renouvellement de six mois - Appel d'offres public no 19-17475 - 3 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1193980001 - Garda Cité des hospitalières.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-08

Dominique BALLO  
conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1187936012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 563 080,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (18-6349) - (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Techniparc (9032-2454 Qc Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du terrain de balle situé au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 464,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6349;
2. d'autoriser un montant de 67 569,60 \$ à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser un montant de 45 046,40 \$ à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:03

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187936012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 563 080,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (18-6349) - (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)*. Ce Programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection du terrain de balle situé au parc des Roseraies dans l'arrondissement d'Anjou.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6349 a débuté le 21 janvier 2019 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 12 février 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 12 février 2019, à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Aucun addenda n'a été produit.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 12 juin 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1269586 - 27 avril 2018 – Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conception paysage inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection des terrains de balle aux parcs des Roseaies et de Peterborough dans l'arrondissement d'Anjou, pour une somme maximale de 55 780,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (n° 18-16607 - LOT 3) - (3 soumissionnaires).  
CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 – Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 – Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 – Adopter la *Politique du sport et de l'activité physique*, ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection du terrain de balle situé au parc des Roseaies dans l'arrondissement d'Anjou. De façon générale, les travaux comprennent :

- La réfection du champ intérieur (remplacement de la surface de jeu et du système de drainage);
- Le remplacement de la surface gazonnée du champ extérieur;
- La mise en place d'équipements sportifs et de mobilier (buts, marbre, plaque de lanceur);
- Le remplacement des clôtures en périphérie du terrain;
- Le remplacement d'un arrêt-balle;
- La réfection de la piste d'avertissement.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 %, soit 67 569,60 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 10 % du total du contrat, soit 45 046,40 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés à la catégorie « contrôle qualitatif ».

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de dix entrepreneurs et autres. De ce nombre, neuf preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et un preneur est une firme de consultants en architecture de paysage. Sept d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagements Sud-Ouest;
- Excavation ESM inc.;
- Gestion S. Forget inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Les Entreprises Bucaro inc.;
- Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.;

- Salvex inc.;
- Techniparc (9032-2454 Qc inc.);
- Terrassement Multi-Paysages.

B. Autres :

- NIP Paysage architectes paysagistes inc.

## JUSTIFICATION

Sur la totalité des neuf entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, sept ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 77,78 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 22,22 % n'ayant pas déposé de soumission.

Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incl.)
- Techniparc (9032-2454 Qc inc.)	450 464,00 \$
- Terrassement Multi-Paysages	520 481,02 \$
- Lanco Aménagement inc.	556 479,00 \$
- Salvex inc.	557 628,75 \$
- Aménagements Sud-Ouest	582 503,59 \$
- Excavation ESM inc.	595 662,17 \$*
- Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.	723 485,94 \$*
Dernière estimation réalisée à l'externe	608 685,12 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	569 529,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	26,43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	273 021,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	60,61 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-158 221,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-25,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	70 017,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,54 %

\* Montants corrigés par la Ville à la suite de la vérification du bordereau de soumission.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 25,99 % à l'estimation réalisée à l'externe (Conception paysage inc.). La différence de prix peut être attribuable à la période de sollicitation du marché qui était favorable à une plus forte concurrence. De plus, dans le cas présent, le plus bas soumissionnaire conforme possède de l'expérience

dans la réalisation de ce type de projet et a présenté des prix très compétitifs.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8279-7242-21.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 563 080,00 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux prévus au parc des Roseraies, arrondissement d'Anjou :

- Un montant de 450 464,00 \$ pour les travaux;
- Un montant de 67 569,60 \$ pour les contingences de construction;
- Un montant de 45 046,40 \$ pour les incidences.

Le montant de 514 167,09 \$ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « Programme de réfection des terrains de balle ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent en lien avec certaines des priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020* soit :

- assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

De plus, ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribueront à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection du terrain de balle seront entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal* et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 13 mars 2019  
Octroi du contrat au conseil municipal : 25 mars 2019  
Début des travaux : août 2019  
Date visée pour la fin des travaux : octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christine LAGADEC, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Josée MONDOU, Anjou  
Luc DENIS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Josée MONDOU, 22 février 2019  
Christine LAGADEC, 14 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe AFFLECK  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 872-7062  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-20

Jasmin CORBEIL  
Chef de division - Réalisation des projets

**Tél :** 514-872-8751  
**Télécop. :** 872-1416

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Clément ARNAUD  
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514 872-0945

**Tél :** 514.872.1456

Le 14 février 2019

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des parcs métropolitains, pour me remplacer du 18 au 22 février 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice, Direction - Aménagement des parcs et des espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

J'ai signé,

Sylvia-Anne Duplantie  
Directrice – Aménagement des  
parcs et espaces publics  
Tél : 514-872-5638

**Approuvé le :** 2019-02-22

**Approuvé le :** 2019-02-25

**Dossier # : 1187936012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Qc inc.) pour la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies, dans l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 563 080,00 \$, taxes incluses. Appel d'offres public (18-6349) - (7 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1187936012.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-18

François FABIEN  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0709  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1187231078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer de 4 312,95 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Meloche, division de Sintra (CE18 0552), pour réaliser le dernier décompte et le paiement final des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith, portant ainsi le montant total du contrat # 304401 de 237 368,34 \$ à 241 681,29 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. de majorer de 4 312,95 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Meloche, division de Sintra (CE18 0552), pour réaliser le dernier décompte et le paiement final des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith, portant ainsi le montant total du contrat # 304401 de 237 368,34 \$ à 241 681,29 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 14:38

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Majorer de 4 312,95 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Meloche, division de Sintra (CE18 0552), pour réaliser le dernier décompte et le paiement final des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith, portant ainsi le montant total du contrat # 304401 de 237 368,34 \$ à 241 681,29 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a planifié, pour réalisation en 2018, des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent. À cet effet, le contrat #304401 a été accordé à Meloche, division de Sintra par le comité exécutif le 11 avril 2018 au montant de 237 368,34 \$ taxes incluses. De plus, un montant de 21 000,00 \$ taxes incluses a été autorisé pour des dépenses incidentes (CE18 0552). Les travaux de voirie prévus au contrat comprennent le planage et la pose d'un revêtement bitumineux sur une longueur approximative de 573 mètres dans le chemin de la Côte-de-Liesse.

Le projet de la soumission #304401 possède un seul sous-projet constitué essentiellement de travaux de planage et de revêtement de la chaussée. Dans ce projet, un budget de 215 789,39 \$, taxes incluses est prévu pour les travaux du contrat et un autre budget de 21 578,94 \$, taxes incluses est prévu pour les travaux contingents sur un budget total de 237 368,34 \$, taxes incluses.

Le délai contractuel du projet est de quatorze (14) jours calendrier. Les travaux ont commencé le 25 juin 2018 et sont complétés depuis le 7 juillet 2018. La réception provisoire a été effectuée le 24 juillet 2018.

Suite à une analyse détaillée des dépenses reliées au projet, il est constaté que l'économie générée dans l'enveloppe des travaux du contrat ne comble pas le déficit de l'enveloppe des contingences d'où la présentation du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0552 - 11 avril 2018 - Accorder un contrat à Meloche, Division de Sintra, pour des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 258

368,34 \$ (contrat: 237 368,34 \$ + incidences: 21 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 304401 - 9 soumissionnaires (1187231017).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à majorer le contrat de 4 312,95 \$, taxes incluses pour réaliser le décompte et le paiement final à l'entrepreneur.

Lors de la réalisation des travaux, trois (3) ordres de changement ont été produits pour les travaux en contingence. Le premier OC-1 concerne des dépassements de quantités au bordereau pour les items de surface de planage et pavage pour un total 10 017,71 \$, taxes incluses. Le second OC-2 concerne le remplacement de deux guideurs de regard brisés pour un total de 985,00 \$, taxes incluses et le dernier OC-3 concerne l'ajustement du prix du bitume effectué après les travaux de pavage pour un total de 18 660,36 \$, taxes incluses. Le cumulatif de ces trois ordres de changement génèrent un total de 29 663,08 \$, taxes incluses provoquant au final un dépassement de 8 064,13 \$ dans l'enveloppe des contingences du contrat.

Aucune modification du délai contractuel n'a été nécessaire.

## **JUSTIFICATION**

L'impact de l'ajustement du prix du bitume était difficilement prévisible en cours de réalisation des travaux et n'a pu être calculé qu'en fin de projet avec les surfaces finales réalisées. Ainsi, l'ajout d'une contingence de 18 660,36 \$, taxes incluses en fin de projet a provoqué à la fois le dépassement du budget de contingences ainsi que le budget du projet en entier. Malheureusement, il n'est pas possible en cours de réalisation de quantifier avec justesse ce type de contingence car le tout dépend de la surface total réalisée en mètre carré. Ce dépassement de budget était donc difficilement contrôlable.

Considérant que les travaux du chantier sont terminés à ce jour, il est connu que la disponibilité de l'enveloppe des travaux est de 3 771,18 \$, taxes incluses suite à des quantités non réalisées et que le déficit de l'enveloppe des contingences est de 8 064,13 \$, taxes incluses, le tout nécessitant donc une majoration du contrat d'un montant de 4 312,95 \$. Cette majoration sera sans impact financier pour la ville, sachant que des soldes autorisés dans le dossier d'octroi du contrat, sont toujours disponibles dans l'enveloppe des dépenses incidentes du projet. Il est donc aussi recommandé d'autoriser un virement de crédit de 4 312,95 \$ taxes incluses de l'enveloppe des dépenses incidentes vers l'enveloppe des contingences pour majorer le contrat et produire le décompte et le paiement final à l'entrepreneur. Voir le tableau récapitulatif budgétaire en pièce jointe.

Cette majoration est accessoire au contrat et aucune autre majoration ne sera demandée en lien au présent contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration demandée de 4 312,95 \$, taxes incluses sera financée par un virement du même montant provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes du projet vers celle des travaux contingents. Le coût total du contrat de 237 368,34 \$ s'élève à 241 681,29 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 1,82 %.

À noter que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement de 21 578,94 \$, taxes incluses (10 % du coût des travaux) passe à 29 663,08 \$, taxes incluses, soit 13,75 % du coût initial des travaux.

Le virement de 4 312,95 \$, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences du contrat sera imputé dans le PTI de la Direction de la mobilité du SUM.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux du contrat : juin 2018

Fin des travaux : juillet 2018

Autoriser la majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Préparation du décompte final et du paiement final : mars 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yannick GERVAIS

**ENDOSSÉ PAR**

Martin BOULIANNE

Le : 2019-02-25

Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8306

**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 514 872-9552

**Télécop. :** 514 872-6123

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2019-03-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2019-03-04

**Dossier # : 1187231078**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

**Objet :**

Majorer de 4 312,95 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le montant du contrat accordé à Meloche, division de Sintra (CE18 0552), pour réaliser le dernier décompte et le paiement final des travaux de voirie dans le chemin de la Côte-de-Liesse, d'un point à l'ouest de la Montée de Liesse à la rue Griffith, portant ainsi le montant total du contrat # 304401 de 237 368,34 \$ à 241 681,29 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SUM 1187231078.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tene-Sa TOURE  
Préposée au budget  
**Tél : 514-868-8754**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-04

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de Section  
**Tél : 514-872-2059**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1197231022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) pour divers travaux de pavage et de marquage à réaliser en 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense totale de 703 729,75\$, taxes incluses (contrat: 537 156,30 \$ + contingences : 80 573,45 \$ + incidences: 86 000\$) . Appel d'offres public 214735 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 623 156,30 \$, taxes incluses, pour divers travaux de pavage et de marquage à réaliser en 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à 4042077 Canada inc.(De Sousa), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 537 156,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214735 ;
3. d'autoriser une dépense de 80 573,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-05 13:19

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197231022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
<b>Projet :</b>	Autoroute Bonaventure
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) pour divers travaux de pavage et de marquage à réaliser en 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense totale de 703 729,75\$, taxes incluses (contrat: 537 156,30 \$ + contingences : 80 573,45 \$ + incidences: 86 000\$) . Appel d'offres public 214735 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nature du projet

Le tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin appartenait à la Ville de Montréal jusqu'à sa démolition en 2016. En effet, plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, a permis de renouveler l'entrée majeure du centre-ville et de retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier a été divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues ;
2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis ;
3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que

l'aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La **première étape** qui consiste au remplacement des infrastructures a été complétée en décembre 2014.

Les travaux de la **seconde étape** qui consiste au parachèvement des rampes de début et de fin d'autoroute ont été finalisés en décembre 2016.

Finalement, la **troisième étape** qui consiste, quant à elle, à l'aménagement des lieux publics a été complétée à temps pour l'inauguration du projet en septembre 2017.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0505 – 4 avril 2018 - résilier le contrat accordé à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) (CE17 0871) relatif à la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'égout et de voirie, dans la cour de voirie située entre les rues de Nazareth et de La Commune Ouest, accordé à la suite de l'appel d'offres public 214724 et de ratifier la lettre envoyée à l'entrepreneur à cet effet.

CE17 1204 - 2 août 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. (Licence RBQ # 1211-9046-37), pour le montage d'une structure d'acier visant l'installation de l'oeuvre d'art public «Source» de Jaume Plensa, dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 152 868,46 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 214727 - 2 soumissionnaires

CG17 0276 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 \$, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 \$ + incidences 25 869,38 \$). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

CG17 0270 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 4 147 295,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214722 (1 soum.)

CE17 0993 - 7 juin 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue Nazareth entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame. Dépense totale de 496 500,00 \$, taxes incluses (travaux: 440 000,00 \$ + contingences : 44 000,00 \$ + incidences : 12 500,00 \$). Appel d'offres public 214726 - 5 soumissionnaires conformes.

CE17 0871 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'égout et de voirie dans la cour de voirie situé entre les rues de Nazareth et de La Commune Ouest. Dépense totale de 490 236,36 \$, taxes incluses (travaux: 415 454,55 \$ + contingences : 41 545,45 \$ + incidences : 33 236,36 \$). Appel d'offres public 214724 - 5 soumissionnaires conformes.

CE17 0430 - 22 mars 2017 - Accorder un contrat à IGF Axiom inc., pour la fourniture de services en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail - Projet Bonaventure - Dépense totale de 325 379,25 \$, taxes incluses.

CG17 0018 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la

réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 \$, taxes incluses.

CG16 0708 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan, ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Dépense totale de 2 746 999,38 \$, taxes incluses.

CG16 0610 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Excavations Loïselle inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington. Dépense totale de 6 674 854,41\$, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 \$, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 \$, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 \$, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 \$, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 \$ à 4 445 101,29 \$, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 \$, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de

la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 \$, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 \$, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 - 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débiteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débiteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 \$, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 \$ + incidences : 1 497 641,57 \$).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage

Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 \$, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet Bonaventure, le phasage du maintien de la circulation et l'échéancier ne permettaient pas de compléter en pavage permanent certains tronçons de chaussée. Ces travaux sont nécessaires pour s'assurer que les travaux de pavage de la chaussée sur l'ensemble du projet Bonaventure soient effectués en pavage permanent et conformément aux normes de la Ville de Montréal.

Des travaux de planage et pavage sont donc nécessaires :

- Dans l'entrée du tunnel Ville-Marie par le boulevard Robert-Bourassa Nord et sur une partie de la chaussée avant l'entrée du tunnel (SECTEUR B) ;
- Sur une section de la sortie Robert-Bourassa Sud du Tunnel Ville-Marie (SECTEUR C) ;
- Dans l'intersection des rues William et Robert-Bourassa Nord (SECTEUR D) ;
- Dans la rue William, entre les rues Robert-Bourassa Nord à un point à l'ouest de la rue Prince (SECTEUR D) ;
- Dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Sud et Ottawa (SECTEUR E) ;
- Dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Nord et Wellington (SECTEUR F).

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 80 573,45 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat étant donné les risques liés à la quantité des infrastructures souterraines présentes dans le secteur ainsi que le haut niveau de circulation.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de reproduction de plans, de matériel informatique ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse

soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par une firme externe. Cette estimation a été basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Suite à l'analyse des professionnels de la firme TetraTech, l'écart entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme de 37,8 % est attribuable aux éléments suivants :

- Forte hausse du prix du bitume à l'automne 2018 comparativement aux prix du bitume des phases précédentes du projet Bonaventure (25 %) ;
- Complexité du maintien de la circulation lors des travaux, particulièrement lors des travaux dans l'emprise du MTQ (12,8 %).

Cet écart est également attribuable à la période de soumission moins favorable à l'obtention du meilleur prix possible ainsi qu'aux travaux qui doivent être réalisés de fin de semaine ou de nuit seulement pour réduire les impacts sur la circulation.

Le SUM, à titre de requérant pour le Projet Bonaventure, appuie la démarche du SIRR quant aux travaux en lien avec le présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 703 729,75 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 537 156,30 \$, des contingences de 80 573,45 \$ et des incidences de 86 000 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 642 599,06 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant:

- RCG 11-018 pour un montant de 642 599,06\$,

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'ensemble des lots en lien avec les travaux du projet Bonaventure aura notamment permis :

- la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents ;
- la transformation en lieux publics de plus de 25 000 m<sup>2</sup> de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine ;
- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribuent à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur ;
- la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adjudicataire recommandé a accepté de maintenir son offre qui venait à échéance le 16 janvier 2019 pour une période supplémentaire de 74 jours, soit jusqu'au 31 mars 2019. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 mars 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, il pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Aurélie OLIVIER, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 1er mars 2019

Aurélie OLIVIER, 27 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-27

François HUBERT  
Ingénieur chargé de projets

**Tél :** 514 872-4371  
**Télécop. :**

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-03-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-03-05

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Ouverture originalement prévue le :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :  *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="30"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Modifications au bordereau de soumission"/>	<input type="text" value="Nul"/>

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs  Nbre de soumissions reçues  % de réponses

Nbre de soumissions rejetées  % de rejets

Soumissions rejetées (nom)  Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultats de l'appel d'offres**

Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
<i>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</i>		<b>Total</b>
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.		537 156.30
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.		609 256.89
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.		1 380 527.82
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="externe"/>	389 826.46
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="37.8%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="13.4%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>		

**Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)**

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

*Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant*

**Recommandation**

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

Montant des contingences (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux :  -  -  Date prévue de fin des travaux :  -  -

# PROJET BONAVENTURE

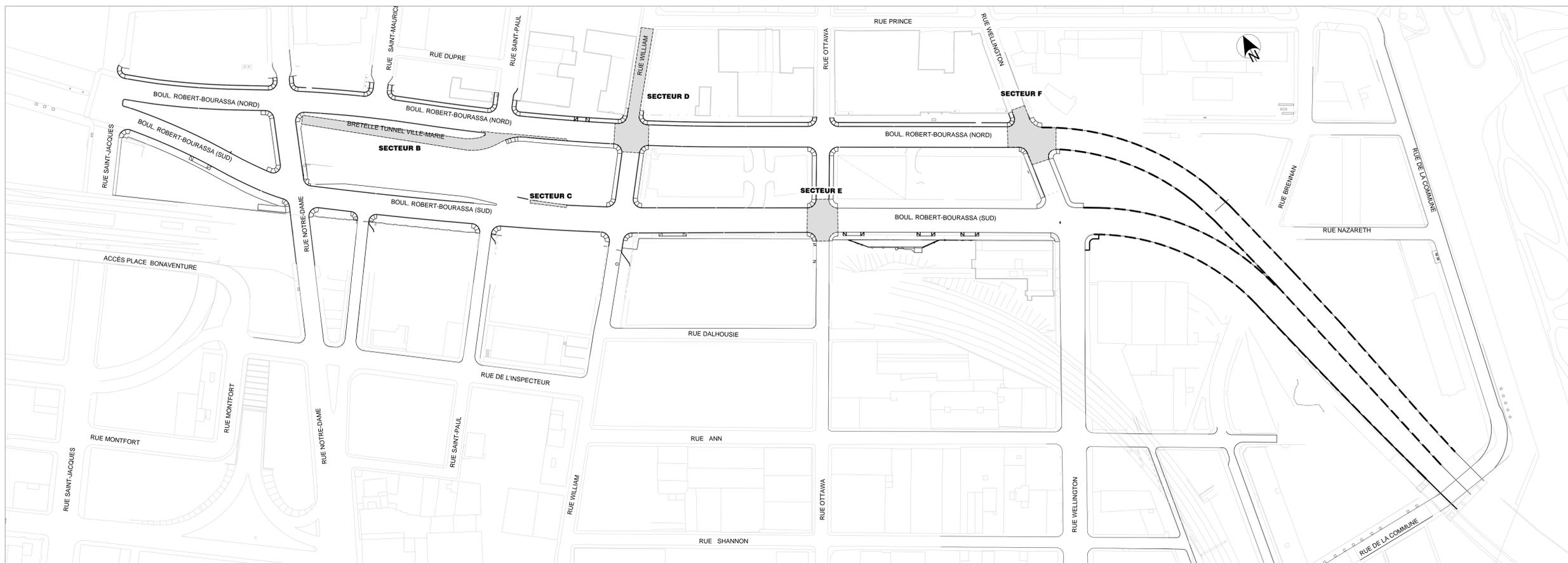
## DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE - BOULEVARD ROBERT-BOURASSA ENTRE WELLINGTON ET NOTRE-DAME ET BRETELLE D'ENTRÉE DU TUNNEL VILLE-MARIE

Soumission 214735

ARRONDISSEMENTS : VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

Table des matières			
INFRASTRUCTURE			
Feuillelet	Zone des travaux	Description des travaux	Numéro du plan
01	DIVERS SECTEUR DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE	PAGE FRONTISPICE	30554TTB-C001
02	BRETELLE TUNNEL VILLE-MARIE SECTEUR B	VOIRIE	30554TTB-C002
03	BRETELLE TUNNEL VILLE-MARIE SECTEUR B	NIVELLEMENT	30554TTB-C003
04	INTERSECTIONS ROBERT-BOURASSA/OTTAWA ET ROBERT-BOURASSA/WELLINGTON SECTEUR E ET F	VOIRIE ET NIVELLEMENT	30554TTB-C004
05	RUE WILLIAM ET L'INTERSECTION AVEC LE BOUL. ROBERT-BOURASSA SECTEUR D	VOIRIE ET NIVELLEMENT	30554TTB-C005
06	BOUL. ROBERT-BOURASSA SORTIE DU TUNNEL VILLE-MARIE SECTEUR C	VOIRIE ET NIVELLEMENT	30554TTB-C006

### PLAN DE LOCALISATION



**Notes:**

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.

**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM065  
 RUE BRENNAN ET RUE DUKE  
 ALTITUDE: 14,399m  
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

**Utilité(s) Publique(s)**

INFO-EXCAVATION:  
 BELL SYLVAIN RACIOT BUR: 514-876-1237  
 C.S.E.M. BENOIT CLOUTIER BUR: 514-868-3686  
 GAZ METRO: PIERRE L'ÉVEVRE BUR: 514-560-8740  
 HYDRO-QUÉBEC: ALAIN BARREAU BUR: 514-254-7601  
 S.T.M. CHANTAL FORTIER BUR: 514-280-5135

VIDÉOTRON:  
 CIRCULATION:  
 (BOUCLE DE DÉTECTION): GUY MOISAN BUR: 514-872-3987  
 (MARQ.+SIGN.+ÉCR.): ALAIN MIVILLE-DESCHENES BUR: 514-472-4894

**PLAN(S) DE RÉFÉRENCE**

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE:  
 PLAN(S) ET PROFIL(S):  
 PLAN(S) EGOUT(S):  
 PLAN(S) AQUÉDUC(S):

**NOTE(S) PARTICULIÈRE(S)**

**Plan repère**

**Emission(s) / Révision(s)**

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	27/08/2018	EMMISSION POUR SOUMISSION	A.G.	S.R.

**Étude(s) Hydraulique(s)**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU:  
 Étude: \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES:  
 Étude: \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE:  
 Étude: \_\_\_\_\_

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Division des Grands Projets  
 303, rue Notre-Dame Est, SS-1,  
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**TETRA TECH**

105, rue Angers bureau 305, Roseville (Québec) J8B 7H6  
 Téléphone: 450 885-8118 Télécopieur: 450 885-8118  
 Télécopieur: 450 885-7711

**Intervenants**

Relève Terrain: VILLE DE MONTRÉAL  
 Dessiné par: ALEXANDRE GAUTHIER  
 Vérifié par: X  
 Responsable du projet (Ville de Montréal): FRANÇOIS HUBERT, ING.  
 Responsable du projet (consultant): SYLVAIN ROUX, ING.

**Ingénieur(e):** SYLVAIN ROUX, ING.  
 N° de soumission: 214735

**LOCALISATION:**

DIVERS SECTEUR DANS LE CADRE DU PROJET BONAVENTURE  
 ARRONDISSEMENT(S) VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST  
 TITRE DU PLAN: PAGE FRONTISPICE

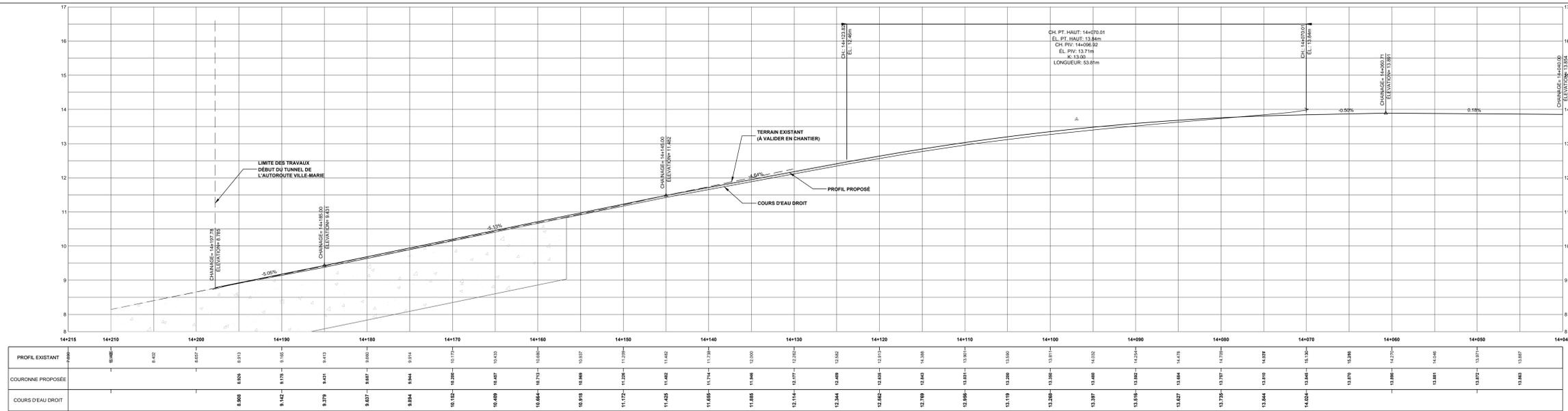
**NATURE DES TRAVAUX**

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES  
 TRAVAUX VOIRIE ET AMÉNAGEMENT

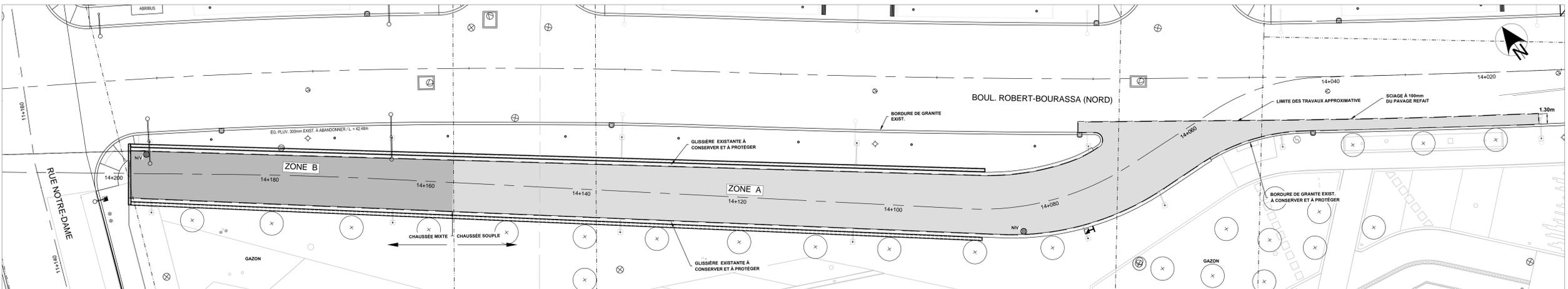
**Échelle:** VERT: 1:50

**Plan no:** 30554TTB-C001 **Feuille:** 01 **Révision:** 00

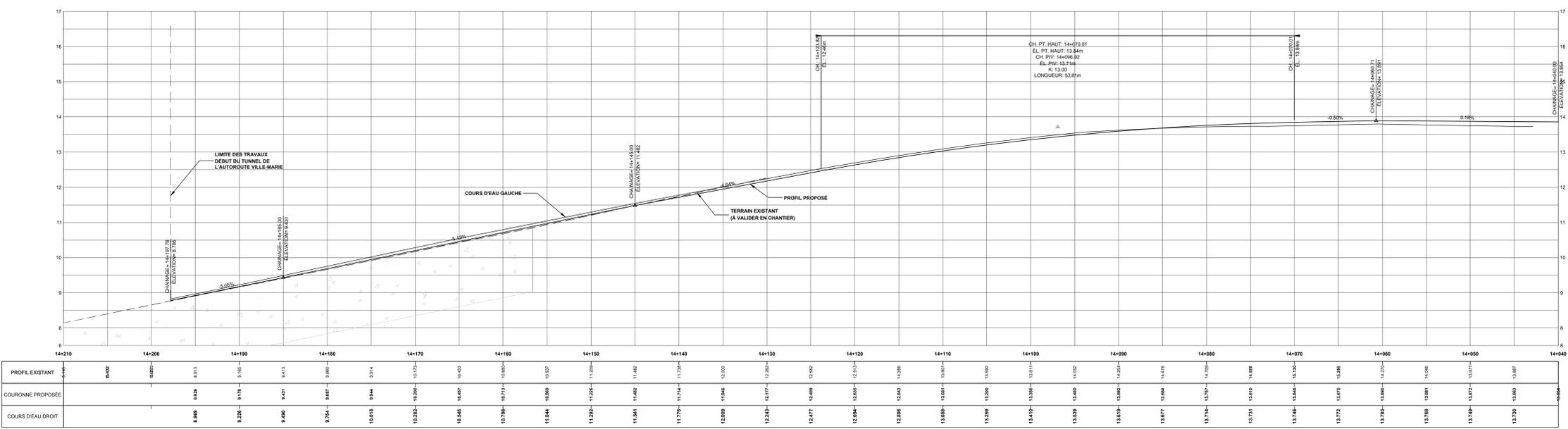
P:\0554TTB\SS\INFRACROUPE ET AQUEDUC\30554TTB-C001.dwg



PROFIL COURS D'EAU DROIT - BRETELLE DU BOUL ROBERT-BOURASSA  
ÉCHELLE V=1:200 H=1:50



VUE EN PLAN DU PAVAGE PROPOSÉ - BRETELLE DU BOUL ROBERT-BOURASSA  
ÉCHELLE V=1:200



PROFIL COURS D'EAU GAUCHE - BRETELLE DU BOUL ROBERT-BOURASSA  
ÉCHELLE V=1:200 H=1:50

<p><b>EXISTANT / PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ABRÈS / ARBUSTE / DIAMÈTRE</li> <li>ABRÈS CONFÈRE</li> <li>ABRÈS FEUILLU</li> <li>BOÎTE DE VANNE</li> <li>BORNE-ONTARIENNE</li> <li>BOUCHE À CLÉ</li> <li>CABINE TÉLÉPHONIQUE</li> <li>ENTRÉE DE SERVICE</li> <li>ESCALIER</li> <li>FEU CIRCULATION DOUBLE</li> </ul>	<p><b>EXISTANT / PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FEU CIRCULATION SIMPLE</li> <li>HAUBAN</li> <li>REGARD BELL</li> <li>LAMPADAIRE DOUBLE</li> <li>LAMPADAIRE SIMPLE</li> <li>POTEAU ÉLECTRIQUE</li> <li>POTEAU ELECT. + LAMP.</li> <li>PUISARD DE RUE</li> <li>PUISARD DE TROTTOIR</li> <li>REGARD AQUEUC</li> </ul>	<p><b>EXISTANT / PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>POTEAU DE SIGNALISATION</li> <li>POTENCE</li> <li>CHAMBRE DE VANNE D'AQUEUC</li> <li>REGARD BELL</li> <li>REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE</li> <li>REGARD ÉGOUT</li> <li>REGARD GAZ</li> <li>REGARD HYDRO-QUÉBEC</li> <li>PETIT REGARD HQ</li> <li>REGARD INTERCEPTEUR</li> <li>VANNE DE COULEUR</li> <li>VANNE BORNE-FONTAINE</li> </ul>	<p><b>EXISTANT / PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CLÔTURE</li> <li>HAE</li> <li>LIMITE CADASTRALE</li> <li>MURET</li> <li>TALUS</li> <li>BÂTIMENT</li> <li>LIMITE DES TRAVAUX</li> </ul>	<p><b>EXISTANT / PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CONDUITS AQUEUC</li> <li>CONDUITS DE GAZ</li> <li>MASSIF BELL</li> <li>ÉGOUT COMBINÉ</li> <li>DRAINIS DE FONDATION</li> <li>ÉGOUT SANITAIRE</li> </ul>	<p><b>Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DFE : égout</li> <li>DFD : drain</li> <li>DFP : pavage</li> <li>DFT : trottoir</li> <li>DP : puisard à déplacer lors de la construction d'un projet</li> <li>DT : pavage</li> <li>DT : trottoir</li> </ul>	<p><b>Nouveau puisard lors de la construction d'un projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NE : égout</li> <li>ND : drain</li> <li>NP : pavage</li> <li>NT : trottoir</li> <li>Divers : à niveler</li> <li>NIV : rampe pour handicapés</li> <li>RPH : à construire (MV-260-b)</li> </ul>	<p><b>Égout / Aqueuc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C + C : cadre et couvercle à changer</li> <li>C + C + REP : cadre et couvercle à changer (+ réparation)</li> <li>CADRE : cadre à changer</li> <li>COUV : couvercle à changer</li> <li>AJUST À NIV : ajustable à niveler</li> <li>AJUST À CHG : ajustable à changer</li> </ul>	<p><b>Puisard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>T + C : tête et couvercle à changer</li> <li>T + G : tête et grille à changer</li> <li>T + G + REP : tête et grille à changer (+ réparation)</li> <li>TÊTE : tête à changer</li> <li>GRILLE : grille à changer</li> <li>AJUST À NIV : ajustable à niveler</li> </ul>	<p><b>Rayon de trottoir proposé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau</li> <li>Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau</li> <li>Élévation proposée</li> <li>Ensemencement hydraulique</li> </ul>	<p><b>Haut de bordure de trottoir proposé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dos de trottoir proposé</li> <li>Raccordement à existant</li> <li>Élévation existante</li> <li>Vestige archéologiques à conserver et à protéger</li> </ul>
---	--	--	--	--	---	--	---	---	--	---

**Notes :**

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.

**Orientation :**

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM065  
RUE BRENNAN ET RUE DUKE  
ALTITUDE: 14.399m  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

**Utilité(s) Publique(s) :**

INFO-EXCAVATION: BELL SYLVAIN RAGCOT BUR: 514-876-1237  
C.S.E.M. BENOIT CLOUTIER BUR: 514-868-3686  
GAZ METRO: PIERRE LEFEBVRE BUR: 514-562-8740  
HYDRO-QUÉBEC: ALAIN BARABÉ BUR: 514-254-7601  
S.T.M. CHANTAL FORTIER BUR: 514-280-5135

**VIDÉOTRON :**  
CIRCULATION: (BOUCLE DE DÉTECTION): GUY MOISAN BUR: 514-872-3987  
(MARQ. + SIGN. + ÉCR.): ALAIN MVILLE-DESCHENES BUR: 514-872-6084

**Plan(s) de Référence :**

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE:  
PLAN(S) ET PROFIL(S):  
PLAN(S) ÉGOUT(S):  
PLAN(S) AQUEUC(S):

**NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :**

**Plan repère :**

**Émissions / Révisions :**

REV.	DATE	DESCRIPTION	A.G.	S.R.
00	27/08/2018	ÉMISSION POUR SOUMISSION		

**Étude(s) :**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RESEAUX D'EAU :  
Etude : \_\_\_\_\_  
Etude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :  
Etude : \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :  
Etude : \_\_\_\_\_

**Montréal**  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Division des Grands Projets  
353, rue Notre-Dame Est, SS-1,  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**TETRA TECH**  
105, rue Angers, bureau 305, Roseville (Québec) J8B 7H4  
Téléphone: 514 883 8185 | Télécopieur: 514 883 8186  
Téléfax: 491 433 7211

**Intervenants :**

Relevé Terrain :  
VILLE DE MONTRÉAL  
Dessiné par :  
ALEXANDRE GAULTHER  
Vérifié par :  
X  
Responsable du projet (Ville de Montréal) :  
FRANÇOIS HUBERT, ING.  
Responsable du projet (consultant) :  
SYLVAIN RIOUX, ING.

Ingénieur(e) :  
SYLVAIN RIOUX, ING.  
N° de soumission : 214735

**Localisation :**

SECTEUR B  
BRETELLE TUNNEL VILLE-MARIE

ARRONDISSEMENT(S) VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

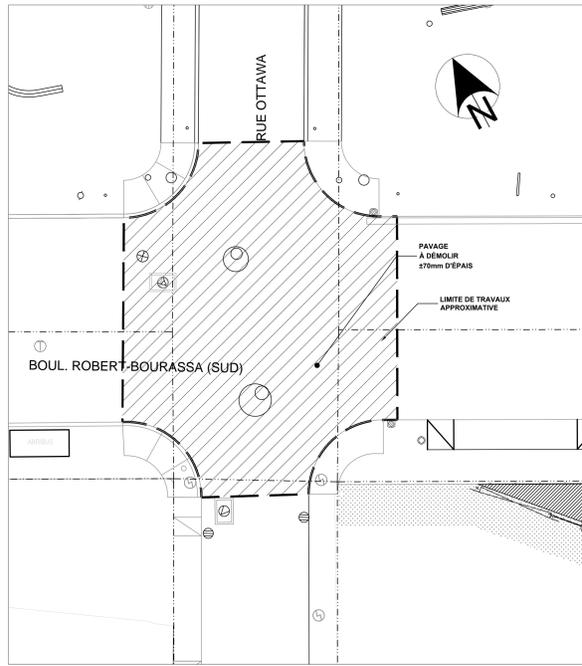
TITRE DU PLAN :  
NIVELLEMENT

NATURE DES TRAVAUX :  
TRAVAUX DE VOIRIE

**Échelle :**

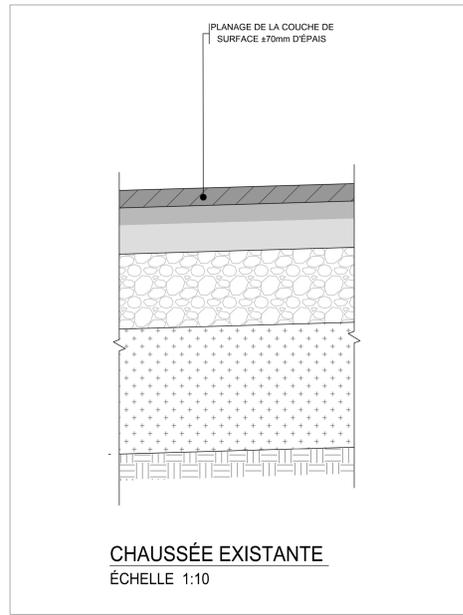
HOR. : 1:200  
VERT. : 1:50

Plan no : 30554TTB-C003  
Feuille : 03  
Révision : 00

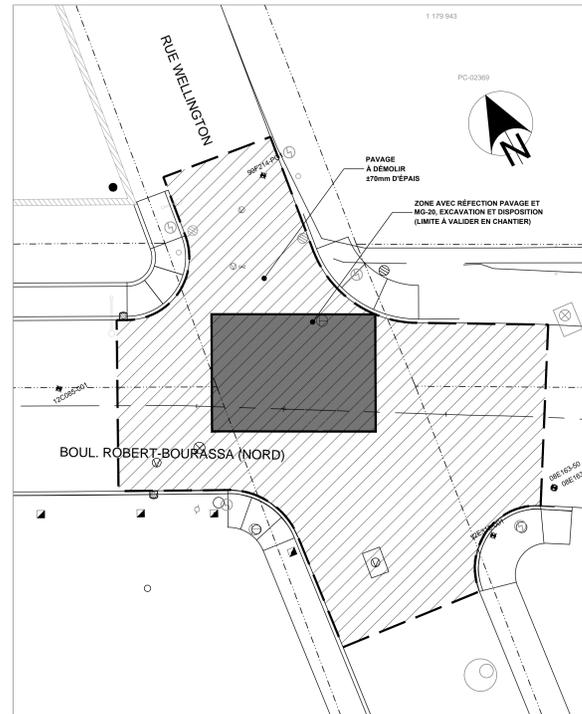


DÉMOLITION  
ÉCHELLE 1:200

SECTEUR E

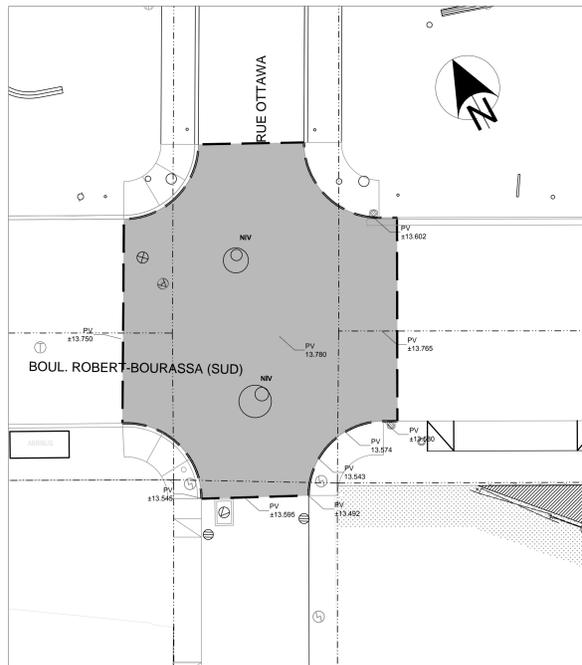


EXISTANT  
PROPOSÉ

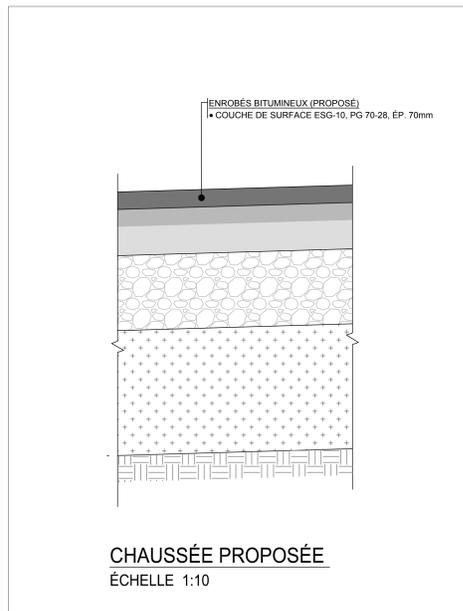


DÉMOLITION  
ÉCHELLE 1:200

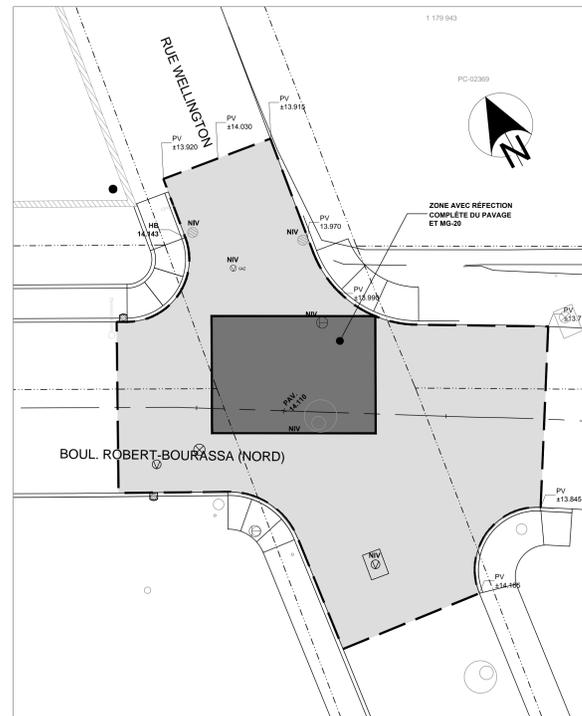
SECTEUR F



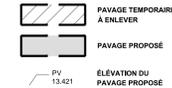
NIVELLEMENT - PROPOSÉ  
ÉCHELLE 1:200



CHAUSSÉE PROPOSÉE  
ÉCHELLE 1:10



NIVELLEMENT - PROPOSÉ  
ÉCHELLE 1:200



<p><b>EXISTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ARRBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE</li> <li>ARRBRE CONFÈRE</li> <li>ARRBRE FEUILLEU</li> <li>BOITE DE VANNE</li> <li>BORNE-FONTAINE</li> <li>BOUCHE À CLÉ</li> <li>CABINE TÉLÉPHONIQUE</li> <li>ENTRÉE DE SERVICE</li> <li>ESCALIER</li> <li>FEU CIRCULATION DOUBLE</li> </ul>	<p><b>PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FEU CIRCULATION SIMPLE</li> <li>HABIBAN</li> <li>INTERFACE BELL</li> <li>LAMPADAIRE DOUBLE</li> <li>LAMPADAIRE SIMPLE</li> <li>POTEAU ÉLECTRIQUE</li> <li>POTEAU ÉLECT. / LAMP.</li> <li>PUISARD DE RUE</li> <li>PUISARD DE TROTTOIR</li> <li>REGARD AQUEDEC</li> </ul>	<p><b>EXISTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDEC</li> <li>REGARD BELL</li> <li>REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE</li> <li>REGARD ÉGOUT</li> <li>REGARD GAZ</li> <li>REGARD HYDRO-QUÉBEC</li> <li>REGARD INTERCEPTEUR</li> <li>REGARD INTERCEPTEUR</li> <li>REGARD VANNES</li> <li>VANNE BORNE-FONTAINE</li> </ul>	<p><b>PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CLÔTURE</li> <li>LIMITE CADASTRALE</li> <li>MURET</li> <li>LIMITE DES TRAVAUX</li> </ul>	<p><b>EXISTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CONDUITS AQUEDEC</li> <li>CONDUITS DE GAZ</li> <li>MASSIFS ÉLECTRIQUES CSEM</li> <li>MASSIF BELL</li> <li>ÉGOUT COMBINÉ</li> <li>DRANNS DE FONDATION</li> <li>ÉGOUT SANITAIRE</li> </ul>	<p><b>PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CONDUITS AQUEDEC</li> <li>CONDUITS DE GAZ</li> <li>MASSIFS ÉLECTRIQUES CSEM</li> <li>MASSIF BELL</li> <li>ÉGOUT COMBINÉ</li> <li>DRANNS DE FONDATION</li> <li>ÉGOUT SANITAIRE</li> </ul>	<p><b>Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DFE ..... égout</li> <li>DFD ..... drain</li> <li>DFP ..... pavage</li> <li>DFT ..... trottoir</li> </ul> <p><b>Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DP ..... pavage</li> <li>DT ..... trottoir</li> </ul>	<p><b>Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NE ..... égout</li> <li>ND ..... drain</li> <li>NP ..... pavage</li> <li>NT ..... trottoir</li> </ul> <p><b>Divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NIV ..... à niveler</li> <li>RPH ..... rampe pour handicapés à construire (MV-260-b)</li> </ul>	<p><b>Égout / Aqueduc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C + C ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)</li> <li>C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)</li> <li>CADRE ..... cadre à changer</li> <li>COUV ..... couvercle à changer</li> <li>AJUST À NIV ..... ajustable à niveler</li> <li>AJUST À CHG ..... ajustable à changer</li> </ul>	<p><b>Puisard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)</li> <li>T + G ..... tête et grille à changer (+ réparation)</li> <li>T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)</li> <li>TÊTE ..... tête à changer</li> <li>GRILLE ..... grille à changer</li> <li>AJUST À NIV ..... ajustable à niveler</li> </ul>	<p><b>Rayon de trottoir proposé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau</li> <li>Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau</li> </ul> <p><b>Elevation pavage proposé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemencement hydraulique</li> </ul>	<p><b>Haut de bordure de trottoir</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dos de trottoir proposé</li> <li>Raccordement à existant</li> </ul> <p><b>Élévation existante</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vestige archéologiques à conserver et à protéger</li> </ul>
--	--	--	---	--	---	--	---	---	--	--	---

**Notes:**

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.

**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM065  
RUE BRENNAN ET RUE DUKE  
ALTITUDE: 14,399m  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

**Utilité(s) Publique(s)**

INFO-EXCAVATION:  
BELL: SYLVAIN RACIOT BUR: 514-875-1237  
C.S.E.M. BENOIT CLOUTIER BUR: 514-868-3886  
GAZ METRO: PIERRE LEFEBVRE BUR: 514-356-6740  
HYDRO-QUÉBEC: ALAIN BARABÉ BUR: 514-234-7601  
S.T.M. CHANTAL FORTIER BUR: 514-285-5135

VIDÉOTRON:  
CIRCULATION:  
(BOUCLE DE DÉTECTION): GUY MOISAN BUR: 514-872-3987  
(MARQ. + SIGN. + ÉCR.): ALAIN MVILLE-DESCHENES BUR: 514-872-6994

**Légende - Référence**

UTILITÉ(S) DE RÉFÉRENCE  
PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE:  
PLAN(S) ET PROFIL(S):  
PLAN(S) ÉGOUT(S):  
PLAN(S) AQUEDEC(S):

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S)

**Plan repère**

**Emissions(s) / Révisions(s)**

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	A.G.	S.R.
00	27/08/2018	EMISSION POUR SOUMISSION			

**Étude(s) hydraulique(s)**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU:  
Étude: \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES:  
Étude: \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE:  
Étude: \_\_\_\_\_

**Montréal**  
Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
Division des Grands Projets  
353, rue Notre-Dame Est, SS-1,  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**TETRA TECH**  
125, rue Angers Bureau 315, Roseville (Québec) J4B 7P6  
Téléphone: 514 858-8188 | Télécopieur: 514 858-8189  
Téléfax: 514 858-8189

**Intervenants**

Hôte(s) Terrain:  
VILLE DE MONTRÉAL  
Dessiné par:  
ALEXANDRE GAUTHER  
Vérifié par:  
X

Responsable du projet (ville de Montréal):  
FRANÇOIS HUBERT, ING.

Responsable du projet (contractant):  
SYLVAIN RIOUX, ING.

PLAN DE SOUMISSION  
Ingénieur(e):  
SYLVAIN RIOUX, ING.  
N° de soumission: 214735  
Sceau de l'ingénieur(e):  
Original signé le: 2018-08-27

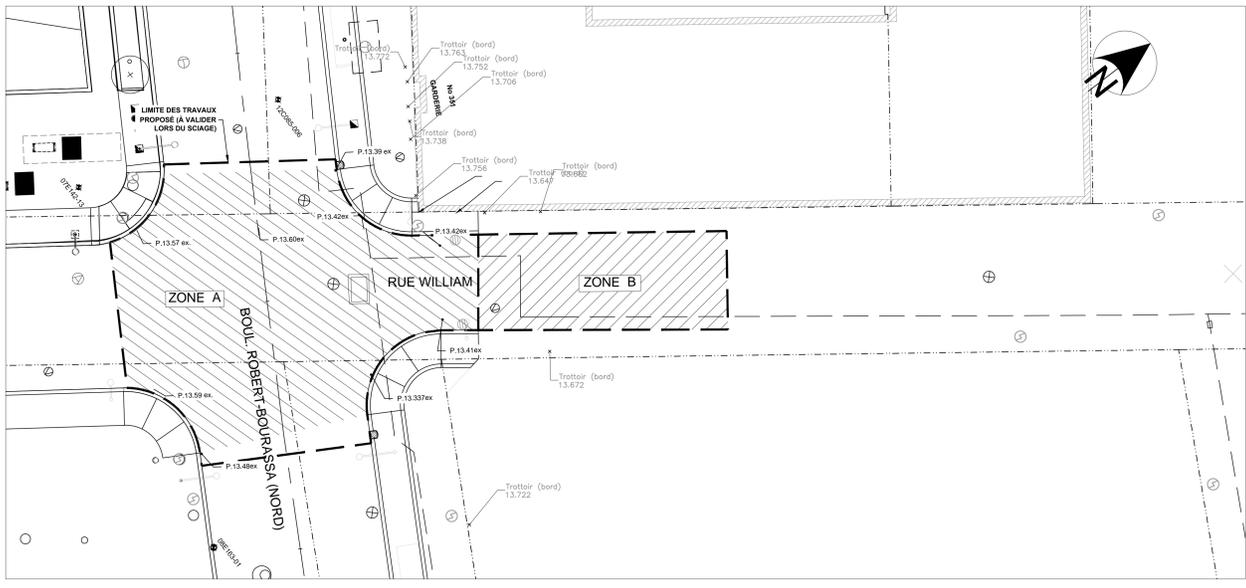
**LOCALISATION:** SECTEUR E ET F  
INTERSECTION ROBERT-BOURASSA / OTTAWA  
INTERSECTION ROBERT-BOURASSA / WELLINGTON  
ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

**TITRE DU PLAN:** VOIRIE ET NIVELLEMENT

**NATURE DES TRAVAUX:** TRAVAUX DE VOIRIE

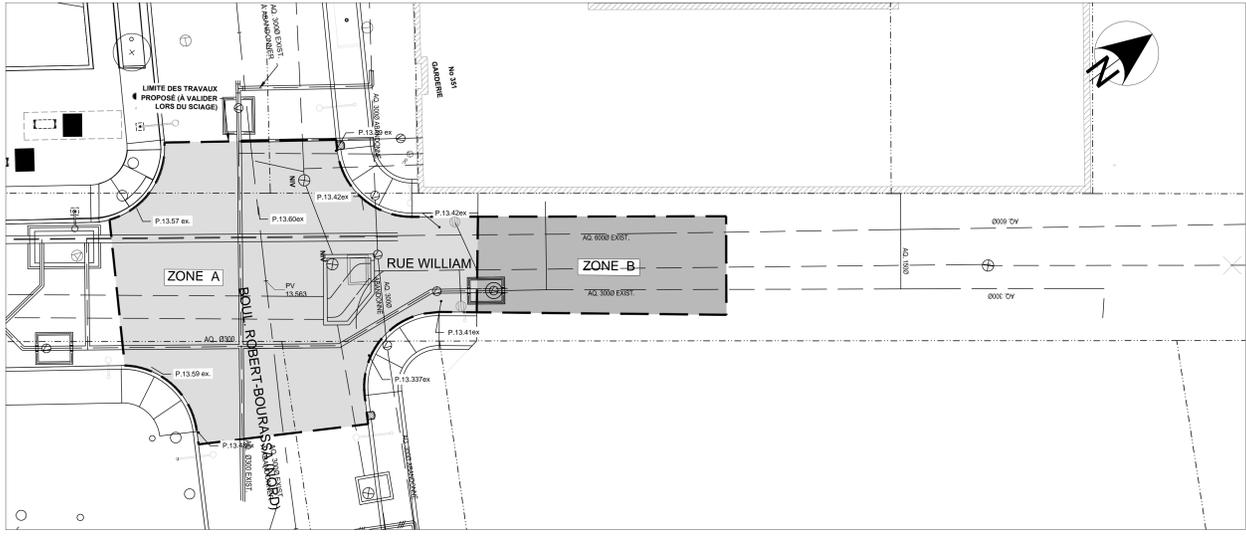
Échelle: HOR.: 1:200

Plan no: 30554TTB-C004  
Feuille: 04  
Révision: 00

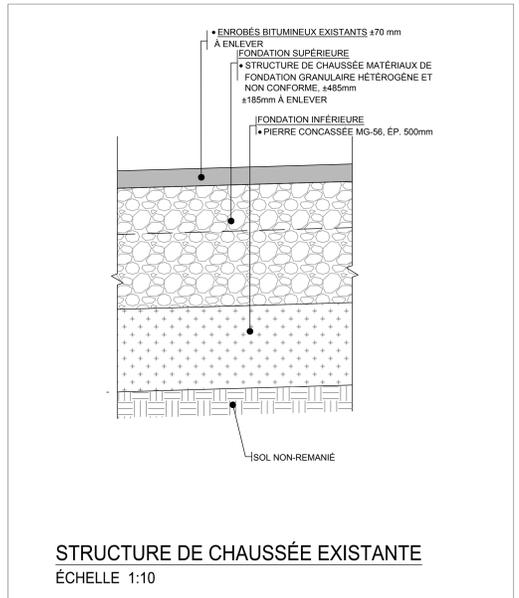


**DÉMOLITION**  
ÉCHELLE 1:200

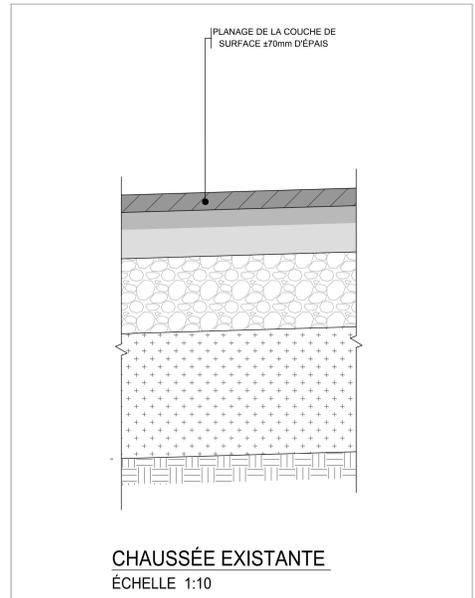
**SECTEUR D**



**PROPOSÉ - NIVELLEMENT**  
ÉCHELLE 1:200



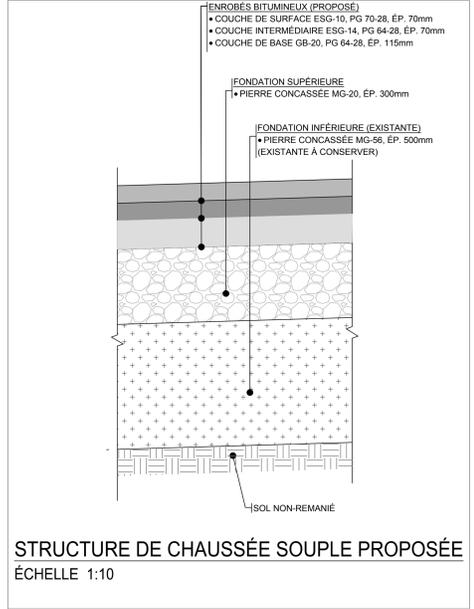
**STRUCTURE DE CHAUSSÉE EXISTANTE**  
ÉCHELLE 1:10



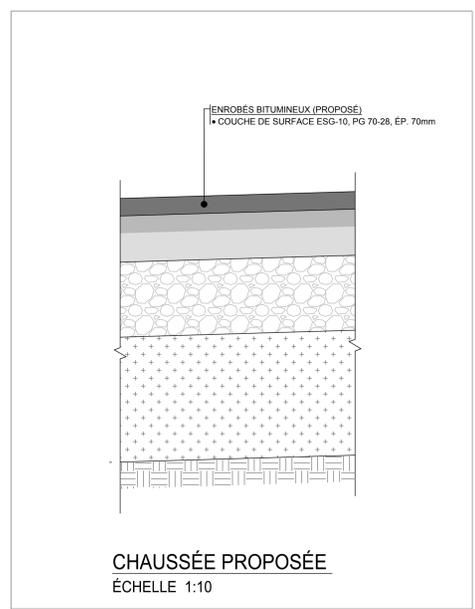
**CHAUSSÉE EXISTANTE**  
ÉCHELLE 1:10

ZONE A

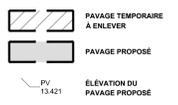
ZONE B



**STRUCTURE DE CHAUSSÉE SOUPLE PROPOSÉE**  
ÉCHELLE 1:10



**CHAUSSÉE PROPOSÉE**  
ÉCHELLE 1:10



<p><b>EXISTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ABRÈS / ARBUSTES / DIAMÈTRE</li> <li>ABRÈS CONIFÈRE</li> <li>ABRÈS FEUILLE</li> <li>BOÎTE DE VANNE</li> <li>BORNE-FONTAINE</li> <li>BOUCHE À CLÉ</li> <li>CABINE TÉLÉPHONIQUE</li> <li>ENTRÉE DE SERVICE</li> <li>ESCALIER</li> <li>FEU CIRCULATION DOUBLE</li> </ul>	<p><b>PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FEU CIRCULATION SIMPLE</li> <li>HABIBAN</li> <li>INTERFACE BELL</li> <li>LAMPADAIRE DOUBLE</li> <li>LAMPADAIRE SIMPLE</li> <li>POTEAU ÉLECTRIQUE</li> <li>POTEAU ÉLECT. / LAMP.</li> <li>PUISARD DE RUE</li> <li>PUISARD DE TROTTOIR</li> <li>REGARD AQUEUEDUC</li> </ul>	<p><b>EXISTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CHAMBRE DE VANNE D'AQUEUEDUC</li> <li>REGARD BELL</li> <li>REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE</li> <li>REGARD ÉGOUT</li> <li>REGARD GAZ</li> <li>REGARD HYDRO-QUÉBEC</li> <li>REGARD INTERCEPTEUR</li> <li>REGARD INTERIEUR</li> <li>REGARD AQUEUEDUC</li> </ul>	<p><b>PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CLÔTURE</li> <li>HAE</li> <li>LIMITE CADASTRALE</li> <li>MURET</li> <li>MASSIF BELL</li> <li>MASSIF BELL</li> <li>ÉGOUT COMBINÉ</li> <li>DRAINS DE FONDATION</li> <li>ÉGOUT SANITAIRE</li> </ul>	<p><b>EXISTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CONDUITS AQUEUEDUC</li> <li>CONDUITS DE GAZ</li> <li>MASSIFS ÉLECTRIQUES CSEM</li> <li>BÂTIMENT</li> <li>DRAINS DE FONDATION</li> <li>ÉGOUT SANITAIRE</li> </ul>	<p><b>PROPOSÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>CONDUITS AQUEUEDUC</li> <li>CONDUITS DE GAZ</li> <li>MASSIFS ÉLECTRIQUES CSEM</li> <li>BÂTIMENT</li> <li>DRAINS DE FONDATION</li> <li>ÉGOUT SANITAIRE</li> </ul>	<p><b>Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DFE ..... égout</li> <li>DFD ..... drain</li> <li>DFP ..... pavage</li> <li>DFT ..... trottoir</li> </ul> <p><b>Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DP ..... pavage</li> <li>DT ..... trottoir</li> </ul>	<p><b>Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NE ..... égout</li> <li>ND ..... drain</li> <li>NP ..... pavage</li> <li>NT ..... trottoir</li> </ul> <p><b>Divers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NIV ..... à niveler</li> <li>RPH ..... rampe pour handicapés à construire (MV-260-b)</li> </ul>	<p><b>Égout / Aqueueduc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>C + C ..... cadre et couvercle à changer</li> <li>C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)</li> <li>CADRE ..... cadre à changer</li> <li>COUV ..... couvercle à changer</li> <li>AJUST À NIV ..... ajustable à niveler</li> <li>AJUST À CHG ..... ajustable à changer</li> </ul>	<p><b>Puisard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>T + C ..... Mte et couvercle à changer</li> <li>T + G ..... Mte et grille à changer</li> <li>T + G + REP ..... Mte et grille à changer (+ réparation)</li> </ul> <p><b>TÊTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tête à changer</li> <li>GRILLE ..... grille à changer</li> <li>AJUST À NIV ..... ajustable à niveler</li> </ul>	<p><b>Rayon de trottoir proposé</b></p> <p>Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau</p> <p>Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau</p> <p>Elevation pavage proposé</p> <p>Ensemencement hydraulique</p>	<p><b>Haut de bordure de trottoir</b></p> <p>Dos de trottoir proposé</p> <p>Raccordement à existant</p> <p>Elevation existante</p> <p>Vestige archéologiques à conserver et à protéger</p>
---	--	--	---	--	---	--	---	--	---	---	--

**Notes :**

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.

**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM065  
RUE BRENNAN ET RUE DUKE  
ALTITUDE: 14,399m  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

**Utilité(s) Publique(s)**

INFO-EXCAVATION: BELL SYLVAIN RACIOT BUR: 514-875-1237  
C.S.E.M. BENOIT CLOUTIER BUR: 514-868-3886  
GAZ METRO: PIERRE LEFEBVRE BUR: 514-356-6740  
HYDRO-QUÉBEC: ALAIN BARABÉ BUR: 514-254-7601  
S.T.M. CHANTAL FORTIER BUR: 514-285-5135

**VIDÉOTRON**

CIRCULATION: (BOUCLE DE DÉTECTION): GUY MOISAN BUR: 514-872-3987  
(MARQ.+SIGN.+ÉCR.): ALAIN MIVILLE-DESCHENES BUR: 514-872-6994

**PLAN(S) DE RÉFÉRENCE**

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE:  
PLAN(S) ET PROFIL(S):  
PLAN(S) ÉGOUT(S):  
PLAN(S) AQUEUEDUC(S):

**NOTE(S) PARTICULIÈRE(S)**

**Plan repère**

**Emissions(s) / Révisions(s)**

NO	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	27/08/2018	EMISSION POUR SOUMISSION	A.G.	S.R.

**Eudes(s) hydraulique(s)**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU:  
Étude: \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES:  
Étude: \_\_\_\_\_

DIRECTION DE L'EAU POTABLE:  
Étude: \_\_\_\_\_

**Intervenants**

Relevé Terrain: VILLE DE MONTRÉAL  
Dessiné par: ALEXANDRE GAUTHER  
Vérifié par: X

Responsable du projet (ville de Montréal): FRANÇOIS HUBERT, ING.  
Responsable du projet (consultant): SYLVAIN RIOUX, ING.

Ingénieur(e): SYLVAIN RIOUX, ING.

N° de soumission: 214735

**LOCALISATION:** SECTEUR D  
RUE WILLIAM ET L'INTERSECTION AVEC LE BOUL. ROBERT-BOURASSA (NORD)  
ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST

**TITRE DU PLAN:** VOIRIE ET NIVELLEMENT

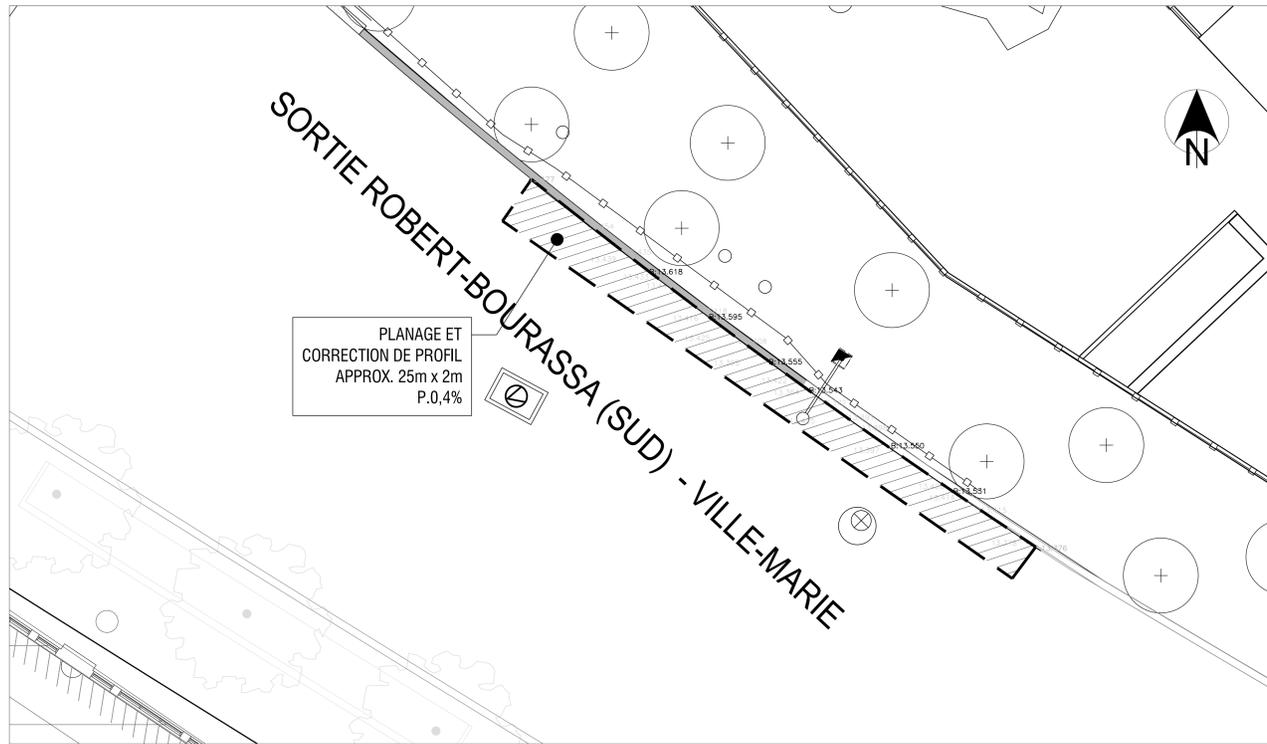
**NATURE DES TRAVAUX:** TRAVAUX DE VOIRIE

Échelle: HOR.: 1:200

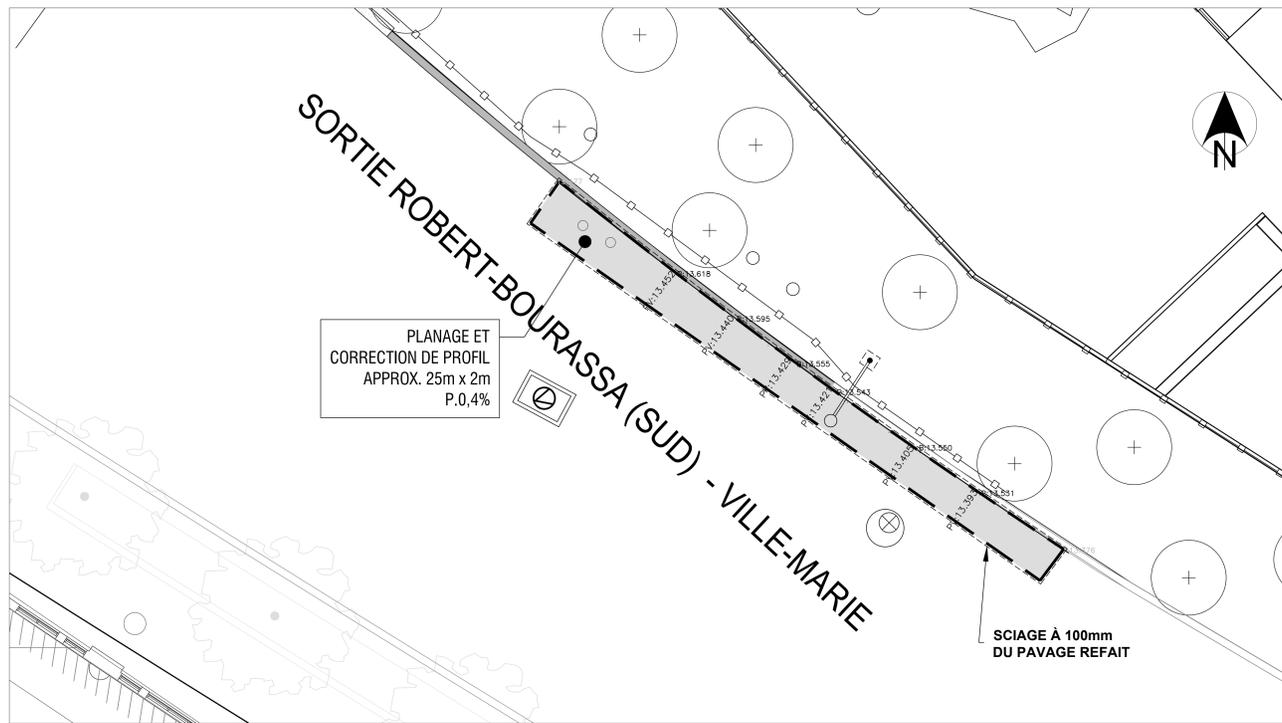
Plan no: 30554TTB-C005

Feuille: 05

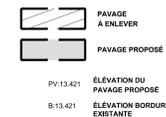
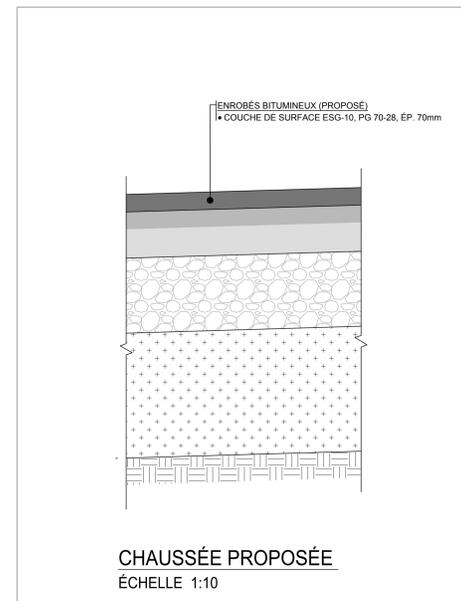
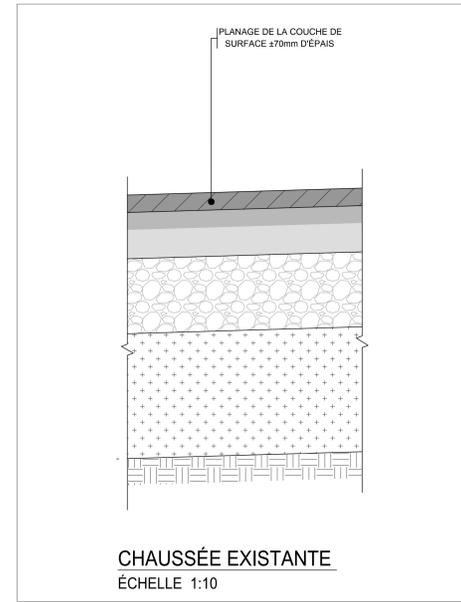
Révision: 00



DÉMOLITION  
ÉCHELLE 1:100



PROPOSÉ - NIVELLEMENT SECTEUR C  
ÉCHELLE 1:100



**Notes :**  
 1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.  
 2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.  
 3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.

**Orientation :**  
 REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM065  
 RUE BRENNAN ET RUE DUKE  
 ALTITUDE: 14,399m  
 LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

**Légende - Référence :**  
 UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)  
 INFO-EXCAVATION: BELL: SYLVAIN RACIOT BUR: 514-875-1237  
 C.S.E.M. BENOIT CLOUTIER BUR: 514-868-3888  
 GAZ METRO: PIERRE LEFEBVRE BUR: 514-556-6740  
 HYDRO-QUÉBEC: ALAIN BARABÉ BUR: 514-294-7601  
 S.T.M. CHANTAL FORTIER BUR: 514-280-5135  
 VIDÉOTRON:  
 CIRCULATION: (BOUCLE DE DÉTECTION): GUY MOISAN BUR: 514-872-3987  
 (MARQ.+SIGN.+ÉCR.): ALAIN MVILLE-DESCHENES BUR: 514-872-6994

**Plan repère :**  
 (Map showing project location in Montreal)

Émission(s) / Révision(s)	REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	A.G.	S.R.
00		27/08/2018	ÉMISSION POUR SOUMISSION			

**Étude(s) hydraulique(s) :**  
 DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU : Étude : \_\_\_\_\_  
 DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES : Étude : \_\_\_\_\_  
 DIRECTION DE L'EAU POTABLE : Étude : \_\_\_\_\_

**Intervenants :**  
 Relevé Terrain : VILLE DE MONTRÉAL  
 Dessiné par : ALEXANDRE GAULTHER  
 Vérifié par : X  
 Responsable du projet (Ville de Montréal) : FRANÇOIS HUBERT, ING.  
 Responsable du projet (consultant) : SYLVAIN RIOUX, ING.

PLAN DE SOUMISSION  
 Ingénieur(e) : SYLVAIN RIOUX, ING.  
 N° de soumission : 214735  
 Date: 2018-08-27

LOCALISATION: SECTEUR C  
 BOUL. ROBERT-BOURASSA (SUD)  
 SORTIE DU TUNNEL  
 ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST  
 TITRE DU PLAN: VOIRIE ET NIVELLEMENT  
 NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX DE VOIRIE

Échelle: HOR.: 1:100  
 Dimensions en mètres, sauf indication contraire  
 Plan no: 30554TTB-C006  
 Feuille: 06  
 Révision: 00

EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ
ABRÈS / ARBUSTES / DIAMÈTRE		FEU CIRCULATION SIMPLE		CHAMBRE DE VANNE D'AQUÉDUC		CLÔTURE		CONDUITS D'AQUÉDUC		Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet	
ABRÈS CONFÈRE		INTERFACÉ BELL		REGARD BELL		HAE		CONDUITS DE GAZ		Nouveau puisard lors de la construction d'un projet	
ABRÈS FEUILLU		LAMPADAIRE DOUBLE		REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE		LIMITE CADASTRALE		MASSIFS ÉLECTRIQUES CSEM		Égout / Aqueduc	
BOÎTE DE VANNE		LAMPADAIRE SIMPLE		REGARD ÉGOUT		MURET		MASSIF BELL		C + C	
BORNES-FONTAINE		POTEAU ÉLECTRIQUE		REGARD GAZ		LIMITE DES TRAVAUX		TALUS		C + C + REP (+ réparation)	
BOUCHE À CLÉ		POTEAU ÉLECT. + LAMP.		REGARD HYDRO-QUÉBEC				BÂTIMENT		CADRE à changer	
CABINE TÉLÉPHONIQUE		PUISSARD DE RUE		REGARD INTERCEPTEUR				DRANIS DE FONDATION		COUV. à changer	
ENTRÉE DE SERVICE		REGARD AQUÉDUC		REGARD INTERCEPTEUR				ÉGOUT COMBINÉ		AJUST À NIV. ajustable à niveler	
ESCALIER				REGARD INTERCEPTEUR				ÉGOUT SANITAIRE		AJUST À CHG. ajustable à changer	
FEU CIRCULATION DOUBLE				VANNE DE COULEUR						GRILLE à changer	
				VANNE BORNE-FONTAINE						AJUST À NIV. ajustable à niveler	

**SOUMISSION 214735 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ**

Secteur	Divers travaux de pavage et de marquage à réaliser 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure
Projet Bonaventure	<p>Les travaux sont répartis en plusieurs secteurs :</p> <p><b>SECTEUR B :</b>  <b><u>Nature des travaux</u></b></p> <p>Les travaux à réaliser dans l'entrée Robert-Bourassa Nord pour l'A-720 est (tunnel Ville-Marie) sont le planage, le pavage et le marquage permanent de la chaussée.</p> <p><b><u>Fermetures autorisées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de fin de semaine, l'entrée Robert-Bourassa Nord au tunnel-Ville-Marie (réseau MTMDET);</li> <li>➤ L'Entrepreneur est autorisé à fermer une (1) voie de gauche de fin de semaine sur le boulevard Robert-Bourassa Nord entre les rues William et Saint-Paul. Pour ces fermetures de fin de semaine, les plages horaires permises sont de vendredi 22h30 à lundi 5h00;</li> </ul> <p><b><u>Chemins de détour et itinéraires facultatifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour via le boulevard Robert-Bourassa Nord et les rues Notre-Dame, Mc Gill, Saint-Jacques, de la Cathédrale et l'accès à l'autoroute 720 Est.</li> </ul> <p><b>SECTEUR C :</b>  <b><u>Nature des travaux</u></b></p> <p>Les travaux à réaliser dans la sortie Robert-Bourassa Sud sont le planage, le pavage et le marquage permanent de la chaussée.</p> <p><b><u>Fermetures autorisées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Entrepreneur est autorisé à fermer une (1) voie sur deux (2) de nuit, dans la bretelle de sortie de l'A-720 Ouest (tunnel Ville-Marie) pour l'A-10 Est et le pont Champlain (réseau MTMDET);</li> <li>➤ L'Entrepreneur est autorisé à fermer deux (2) voies sur cinq (5) de nuit sur le boulevard Robert-Bourassa Sud à la hauteur de la rue William;</li> <li>➤ Pour ces fermetures de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Du lundi au jeudi de 23h00 à 5h00;</li> <li>2. Du jeudi au vendredi de 23h00 à 5h00</li> <li>3. Du vendredi au samedi de 23h59 à 8h00;</li> <li>4. Du samedi au dimanche de 23h59 à 8h00;</li> <li>5. Du dimanche au lundi de 23h59 à 5h00.</li> </ol> </li> <li>➤ La fermeture de la sortie de l'A-720 Ouest (tunnel Ville-Marie) pour l'A-10 Est et le pont Champlain ne peut être réalisée en même temps que la fermeture d'une autre intersection ou secteur dont les chemins de détours sont conflictuels.</li> </ul>

## **SECTEUR D :**

### **Nature des travaux**

Les travaux à réaliser dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Nord et la rue William sont le pavage et le marquage permanent de la chaussée. La reconstruction d'une partie de la fondation de chaussée pourrait être également effectuée.

### **Fermetures autorisées**

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de fin de semaine, l'intersection des rues Robert-Bourassa Nord/Wellington et la rue William entre Wellington et Prince selon la plage horaire suivante :
- Vendredi 22h à lundi 5h;
- La fermeture de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Nord et la rue William ne peut être réalisée en même temps que la fermeture d'une autre intersection ou secteur dont les chemins de détours sont conflictuels.

### **Chemins de détour et itinéraires facultatifs**

L'Entrepreneur doit implanter les trois (3) chemins de détour suivants :

- Pour les usagers du boulevard Robert-Bourassa Nord, implanter un chemin de détour via les rues Wellington, Mc Gill et Saint-Jacques;
- Pour les usagers de la rue William en direction ouest, implanter un chemin de détour via les rues Prince, Wellington et Peel;
- Pour les usagers se dirigeant vers l'A-720 Est et pour les camions du boulevard Robert-Bourassa Nord, implanter un chemin de détour via les rues Wellington, Peel, Notre-Dame et l'entrée de l'A-720 Est à la hauteur de la rue de la Cathédrale.

### **Signalisation particulière**

L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM sur l'autoroute 10 Ouest, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer la fermeture de l'intersection Robert-Bourassa Nord et William.

## **SECTEUR E :**

### **Nature des travaux**

Les travaux à réaliser dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Sud et la rue Ottawa sont le planage, le pavage et le marquage permanent de la chaussée.

### **Fermetures autorisées**

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Sud et la rue Ottawa;
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, la bretelle de sortie de l'A-720 Ouest (tunnel Ville-Marie) pour l'A-10 Est et le pont Champlain (réseau MTMDET);
- Pour ces fermetures complètes de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :
  1. Du lundi au jeudi de 23h00 à 5h00;
  2. Du jeudi au vendredi de 23h00 à 5h00
  3. Du vendredi au samedi de 23h59 à 8h00;
  4. Du samedi au dimanche de 23h59 à 8h00;
  5. Du dimanche au lundi de 23h59 à 5h00.
- La fermeture de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Sud et la rue Ottawa ne peut être réalisée en même temps que la fermeture d'une autre intersection ou secteur dont les chemins de détours sont conflictuels.

## **Chemins de détour et itinéraires facultatifs**

L'Entrepreneur doit implanter les quatre (4) chemins de détour suivants :

- Pour les usagers du boulevard Robert-Bourassa Sud, implanter un chemin de détour via les rues William, Peel et Wellington;
- Pour les usagers de la rue Ottawa, implanter un chemin de détour via les rues Ann, Wellington et Queen;
- Pour les camions du boulevard Robert-Bourassa Sud, implanter un chemin de détour via les rues Notre-Dame Ouest, Peel et Wellington;
- Pour les usagers du tunnel Ville-Marie, implanter un chemin de détour via les rues Mansfield, St-Antoine Ouest, Peel et Wellington.

## **SECTEUR F :**

### **Nature des travaux**

Les travaux à réaliser dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Nord et la rue Wellington sont le planage, le pavage et le marquage permanent de la chaussée.

### **Fermetures autorisées**

- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, l'autoroute Bonaventure (A-10) en direction ouest à la sortie #2 (Pierre-Dupuis/Carrie-Derick) (réseau PJCCI);
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, les entrées Chemin-des-Moulins et Riverside de l'autoroute Bonaventure (A-10) en direction ouest (réseau PJCCI);
- L'Entrepreneur est autorisé à fermer complètement de nuit, l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Sud et la rue Wellington;
- Pour ces fermetures complètes de nuit, les plages horaires permises sont les suivantes :
  1. Du lundi au jeudi de 23h00 à 5h00;
  2. Du jeudi au vendredi de 23h00 à 5h00
  3. Du vendredi au samedi de 23h00 à 8h00;
  4. Du samedi au dimanche de 23h00 à 8h00;
  5. Du dimanche au lundi de 23h59 à 5h00.
- La fermeture de l'intersection du boulevard Robert-Bourassa Sud et la rue Wellington ne peut être réalisée en même temps que la fermeture d'une autre intersection ou secteur dont les chemins de détours sont conflictuels;

## **Chemins de détour et itinéraires facultatifs**

L'Entrepreneur doit implanter les trois (3) chemins de détour suivants :

- Pour les usagers de l'autoroute Bonaventure Ouest, implanter un chemin de détour vers la rue Duke et l'A-720 Est via la sortie #2 de l'autoroute Bonaventure Ouest, le chemin des Moulins, les rues Riverside, Mill, de la Commune, Mc Gill, William et le boulevard Robert-Bourassa Sud;
- Pour les usagers de Wellington Est et du boulevard Robert-Bourassa Sud vers Wellington Est, implanter un chemin de détour vers la rue Wellington via la sortie #2 de l'autoroute Bonaventure Est, le chemin des Moulins, l'avenue Pierre-Dupuis, le chemin des Moulins, les rues Riverside, Mill, de la Commune et Prince;
- Pour les usagers se dirigeant vers Wellington Ouest, implanter un chemin de détour via les rues Queen, William et le boulevard Robert-Bourassa Sud.

L'Entrepreneur doit implanter les deux (2) itinéraires facultatifs suivants :

- Pour les usagers de Wellington Est à Peel, implanter un itinéraire facultatif vers la rue de la Commune;
- Pour les usagers du boulevard Robert-Bourassa Sud à Ottawa, implanter un itinéraire facultatif vers les rues Ottawa et Prince.

	<p><b><u>Signalisation particulière</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Entrepreneur doit installer un (1) PMVM sur l'autoroute 10 Ouest, tel que spécifié dans la section 5.3 du présent devis, pour annoncer la fermeture de l'autoroute Bonaventure (A-10) en direction ouest à la sortie #2 (Pierre-Dupuis/Carrie-Derick).</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis;</li> <li>- Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route.</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li> <li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li> <li>- L'Entrepreneur doit installer des chemins de détournement lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.</li> </ul>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 214735

Numéro de référence : 1193535

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Divers travaux de pavage et de marquage à réaliser en 2018 et 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	<u>Monsieur Wilson De Sousa</u> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	<b>Commande : (1483841)</b> 2018-08-27 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-08-27 11 h 06	2993119 - 214735_ADDENDA 1 2018-08-30 10 h 52 - Courriel 2993122 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (devis) 2018-08-30 10 h 51 - Courriel 2993123 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (bordereau) 2018-08-30 10 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	<u>Madame Ghislaine Dujimovic</u> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	<b>Commande : (1485354)</b> 2018-08-30 8 h 38 <b>Transmission :</b> 2018-08-30 8 h 38	2993119 - 214735_ADDENDA 1 2018-08-30 10 h 52 - Courriel 2993122 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (devis) 2018-08-30 10 h 51 - Courriel 2993123 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (bordereau) 2018-08-30 10 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	<u>Monsieur Andrea Bucaro</u> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	<b>Commande : (1487089)</b> 2018-09-05 10 h 08 <b>Transmission :</b> 2018-09-05 10 h 08	2993119 - 214735_ADDENDA 1 2018-09-05 10 h 08 - Téléchargement 2993122 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (devis) 2018-09-05 10 h 08 - Téléchargement 2993123 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (bordereau) 2018-09-05 10 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 <a href="http://www.pavagesceka.com">http://www.pavagesceka.com</a> NEQ : 1160427812	<u>Madame Julie Tremblay</u> Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	<b>Commande : (1484170)</b> 2018-08-27 19 h 06 <b>Transmission :</b> 2018-08-27 20 h 41	2993119 - 214735_ADDENDA 1 2018-08-30 10 h 33 - Télécopie 2993122 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (devis) 2018-08-30 10 h 02 - Télécopie

2993123 - 214735\_Formulaires de  
soumission\_20180829\_ADDENDA 1  
(bordereau)  
2018-08-30 10 h 51 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

---

<input type="checkbox"/> Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	<u>Madame Julie</u> <u>Milon</u> Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802- 9689	<b>Commande : (1484369)</b> 2018-08-28 10 h 33 <b>Transmission :</b> 2018-08-28 10 h 33	2993119 - 214735_ADDENDA 1 2018-08-30 10 h 52 - Courriel 2993122 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (devis) 2018-08-30 10 h 51 - Courriel 2993123 - 214735_Formulaires de soumission_20180829_ADDENDA 1 (bordereau) 2018-08-30 10 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA  
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C  
LAVAL (QC) H7S 1P1

2 - 1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624

N° de client : 3000324211

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

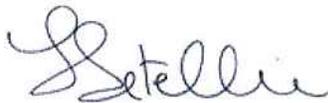
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1197231022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. (De Sousa) pour divers travaux de pavage et de marquage à réaliser en 2019 dans le cadre du Projet Bonaventure. Dépense totale de 703 729,75\$, taxes incluses (contrat: 537 156,30 \$ + contingences : 80 573,45 \$ + incidences: 86 000\$) . Appel d'offres public 214735 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197231022 SUM2.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-2059  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187231084**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 053 713,47 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 676 713,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441022 ;
3. d'autoriser une dépense de 767 671,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-28 17:23

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231084**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 115 M\$ pour l'année 2019 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine<sup>1</sup>, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité du SUM soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SUM financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une

provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2019 leur a été transmise en février 2018 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation des programmes sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management*, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 18 kilomètres dont 13 km de PCPR et 5 km de PRCPR. Une liste de rues ainsi qu'une carte regroupant les deux arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 767 671,35 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC).

Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des onze (11) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'étalement des prix reçu est régulier. Un écart favorable à la Ville de 20,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Cet écart est réparti uniformément sur tous les articles de la soumission et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du planage et du pavage.

Il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certains projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers. De plus, les entrepreneurs tentent de remplir leur carnet de commande en ce début de saison. En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le montant du contrat est supérieur à 2 000 000\$ et a un écart de plus de 20 % avec le montant de l'estimation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 821 384,82 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 7 676 713,47 \$, des contingences de 767 671,35 \$ et des incidences de 377 000,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 8 055 100,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- #17-074 « Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel » pour un montant de 6 326 273,77 \$ et une proportion de 78,54 %,
- #17-007 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel » pour un montant de 1 728 826,35 \$ et une proportion de 21,46 %.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 avril 2019, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux des deux (2) programmes (PCPR et PRCPR 2019) sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble des programmes.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze, ...).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 mars 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier  
Robert MALEK, Lachine  
Farid CHABOUNI, LaSalle  
Martin SAVARD, Lachine  
Benoit G GAUTHIER, LaSalle

Lecture :

Denis ALLARD, 25 janvier 2019  
Robert MALEK, 21 janvier 2019  
Jean CARRIER, 18 janvier 2019  
Farid CHABOUNI, 18 janvier 2019  
Isabelle BESSETTE, 18 janvier 2019  
Martin SAVARD, 18 janvier 2019  
Benoit G GAUTHIER, 18 janvier 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF  
Ingénieur

**Tél :** 514.872.0782  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-01-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-01-28

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION VERSION PRELIMINAIRE**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	441022
No du GDD :	1187231084
Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019)	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	19 - 11 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	20 - 12 - 2018
Ouverture faite le :	20 - 12 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
12 - 12 - 2018	Les modifications ont été apportées au cahier des charges(changement du délais de réalisation, ajustement du tableau de performance du bitume et ajout de l'article"Liste des appareils"), au formulaire de soumission (certaines quantités ont été revues à la baisse à cause de la suppression de certains tronçons de rues ), au cahier V, au cahier M et aux plans
	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
	(800 000.00)

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs	15
Nbre de soumissions reçues	11
% de réponses	73
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs	
Date d'échéance initiale : 19 - 4 - 2019	
Prolongation de la validité de la soumission de : jrs	
Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	<b>Total</b>
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	7 676 713.47
Meloche, Division de Sintra inc.	7 849 304.16
Eurovia Québec Construction inc.	8 030 439.93
Roxboro Excavation inc.	8 445 825.96
Construction Bau-Val inc.	8 447 000.00
4042077 Canada inc. (De Sousa)	8 489 890.82
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	8 628 804.36
Pavages Métropolitain inc.	8 767 353.14
Construction Viatek inc.	9 339 594.59
Ali Excavation inc.	10 560 320.86
Les Pavages Ultra inc.	10 647 708.14
<b>Estimation</b>	9 664 601.55
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>-20.6%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>2.2%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	
Oui	<input checked="" type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
	N.A.	OK	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</b>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	7 676 713.47
Montant des contingences (\$):	767 671.35
Montant des incidences (\$):	377 000.00
Date prévue de début des travaux :	5 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	15 - 10 - 2019

## **SOUSSION :441022**

### **I)- Liste des rues : Arrondissement de LaSalle : ( 10 Km)**

#### **PCPR : ( 7 Km)**

- C-7218** : AVENUE DUPRAS DE LA RUE JEANNETTE À LA RUE SAINT-PATRICK
- C-7219** : RUE DALMANY DE L'AVENUE STIRLING À L'AVENUE HIGHLANDS
- C-7220** : BOULEVARD LASALLE DE L'AVENUE LAFLEUR À L'AVENUE BÉLANGER
- C-7221** : AVENUE ORCHARD DU BOULEVARD LASALLE À LA RUE CENTRALE
- C-7223** : BOULEVARD LASALLE DE LA 68<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 75<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7224** : BOULEVARD SHEVCHENKO DE LA RUE BOUVIER AU BOULEVARD NEWMAN
- C-7225** : RUE CORDNER DE LA RUE LAPIERRE À LA RUE SENKUS
- C-7227** : RUE CENTRALE DE LA 75<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 90<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7228** : RUE CENTRALE, DE LA 31<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 43<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7229** : RUE CENTRALE DE LA 5<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 3<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7230** : RUE BROADWAY DE LA 8ÈME AVENUE À LA 6<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7559** : BOULEVARD LASALLE, DE LA 80<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA TERRASSE GREENFELD

#### **PRCPR : ( 3 Km)**

- C-7327** : RUE JEAN-MILOT DE LA RUE DES OBLATS À LA RUE BERGEVIN
- C-7328** : RUE JEAN-MILOT DU BOULEVARD NEWMAN À LA RUE LOUISFORTIER
- C-7329** : RUE QUINLAN DE LA RUE WANKLYN À LA RUE JEAN-MILOT
- C-7330** : RUE TRUDEAU DE LA RUE JEAN-MILOT À LA RUE CLÉMENT
- C-7331** : AVENUE LABATT DE LA RUE AIRLIE AU BOULEVARD NEWMAN
- C-7332** : RUE GEORGE DU BOULEVARD BISHOP-POWER À LA 9<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7333** : RUE CENTRALE, DE LA 12<sup>ÈME</sup> AVENUE AU BOULEVARD BISHOPPOWER

### **II)- Liste des rues : Arrondissement de Lachine: ( 8 Km)**

#### **PCPR: ( 6 Km)**

- C-7233** : 55<sup>ÈME</sup> AVENUE DE LA RUE SHERBROOKE À LA 55<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7234** : RUE SAINT-ANTOINE DE LA PLACE D'ACCEUIL À LA 23<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7235** : 24<sup>ÈME</sup> AVENUE DE LA RUE SAINT-ANTOINE À LA 25<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7236** : RUE SAINT-ANTOINE DE LA 20<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 19<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7237** : 14<sup>ÈME</sup> AVENUE DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE DUFF COURT
- C-7238** : RUE SHERBROOKE DE LA 14<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 10<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7239** : 10<sup>ÈME</sup> AVENUE DE LA RUE SAINT-ANTOINE À LA RUE PROVOST
- C-7240** : RUE PROVOST DE LA 6<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 3<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7241** : RUE SAINT-ANTOINE DE LA 9<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE
- C-7242** : RUE JOSEPH-DUBREUIL, DE LA RUE JOSEPH-DUBREUIL À LA 32<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7243** : RUE LOUIS-A.-AMOS DE LA 32<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA RUE ONÉSIMEGAGNON
- C-7244** : RUE LOUIS-A.-AMOS DE LA RUE COURVAL À LA 23<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7245** : 46<sup>ÈME</sup> AVENUE DE LA RUE HORMIDAS-DESLAURIERS À LA RUE FRANÇOIS CUSSON
- C-7562** : RUE DUFF COURT DE LA RUE DUFF COURT À LA 14<sup>ÈME</sup> AVENUE

#### **PRCPR: ( 2 Km)**

- C-7318** : 18<sup>ÈME</sup> AVENUE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH À LA RUE PICHÉ
- C-7319** : RUE PICHÉ DE LA 19<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 18<sup>ÈME</sup> AVENUE
- C-7320** : RUE WILLIAM MACDONALD DE LA 6<sup>ÈME</sup> AVENUE À LA 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE
- C-7321** : CHEMIN DU MUSÉE DE LA RUE LYETTE AU CHEMIN DU CANAL
- C-7322** : AVENUE MILTON DE LA PROMENADE DE RONALD À LA RUE DES ÉRABLES
- C-7323** : RUE DES ÉRABLES DE L'AVENUE ÉMILE-POMINVILLE À L'AVENUE HILLCREST
- C-7324** : AVENUE SAINT-PIERRE DE LA RUE SAINT-PATRICK À LA RUE CAMILLE
- C-7325** : 23<sup>ÈME</sup> AVENUE DE LA RUE LOUIS-A.-AMOS À LA RUE ALPHONSEGARIÉPY



## Soumission 441022 – Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine et LaSalle (PCPR 2019)

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
C-7218 <b>Avenue Dupras,</b> De la rue Jeannette à la rue Saint-Patrick	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h.
C-7219 <b>Rue Dalmany,</b> De l'avenue Stirling à l'avenue Highlands	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h.
C-7220, C-7223 <b>Boulevard LaSalle,</b> De l'avenue Bélanger à l'avenue Lafleur & De la 68 <sup>e</sup> avenue à la 75 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois avec détour. Horaire de travail : Lundi au vendredi, de 9h30 à 19h (direction est) et de 7h30 à 15h30 (direction ouest). <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : 7 jours sur 7, de 21h à 5h ainsi que le samedi, de 8h à 19h et le dimanche, de 9h à 19h (C-7223 seulement).
C-7221 <b>Avenue Orchard,</b> Du boulevard LaSalle à la rue Centrale	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h.
C-7224 <b>Boulevard Shevchenko,</b> Du boulevard Newman à la rue Bouvier	<b>Travaux de planage et de pavage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois avec mise en place d'un contresens. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires, été 2019.
C-7225 <b>Rue Cordner,</b> De la rue Lapiere à la rue Senkus	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. Coordination à prévoir avec KPH Turcot. <b>Horaire de travail :</b> Dimanche au jeudi, de 21h à 5h, jeudi au vendredi, de 22h à 5h, vendredi à samedi, de 22h à 6h et samedi à dimanche, de 22h à 7h.
C-7227 et C-7228 <b>Rue Centrale,</b> De la 75 <sup>e</sup> avenue à la 90 <sup>e</sup> avenue et De la 43 <sup>e</sup> avenue à la 31 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h (Planage) et 7 jours sur 7, de 21h à 5h (Pavage). Période de réalisation vacances scolaires, été 2019.
C-7229 <b>Rue Centrale,</b> De la 3 <sup>e</sup> avenue à la 5 <sup>e</sup>	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires, été 2019.
C-7230 <b>Rue Broadway,</b> De la 6 <sup>e</sup> avenue à la 8 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h. 21h à 5h (Pavage).
C-7559 <b>Boulevard LaSalle,</b> De la 80 <sup>e</sup> avenue à la terrasse Greenfeld	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète une direction à la fois. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h30 à 15h30 (direction ouest) et de 9h30 à 19h (direction est).
C-7233 <b>55<sup>e</sup> Avenue,</b> De la rue Sherbrooke à la 56 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète une direction à la fois avec mise en place d'un contresens avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h (direction nord) et de 9h30 à 19h (direction sud).
C-7234 <b>Rue Saint-Antoine,</b> De la 32 <sup>e</sup> avenue à la 23 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7235 <b>24<sup>e</sup> avenue,</b> De la rue Saint-Antoine à la 25 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h.
C-7236 <b>Rue Saint-Antoine,</b> De la 20 <sup>e</sup> avenue à la 19 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires, été 2019.
C-7237 <b>14<sup>e</sup> Avenue,</b> De la rue Sherbrooke à la rue Duff Court	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Rues Sherbrooke et 14 <sup>e</sup> . Lundi au vendredi, 9h30 à 21h et rue Duff Court Lundi au vendredi, 18h30 à 21h.
C-7238 <b>Rue Sherbrooke,</b> De la 14 <sup>e</sup> Avenue à la 10 <sup>e</sup> Avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h.
C-7239 <b>10<sup>e</sup> Avenue,</b> De la rue Saint-Antoine à la rue Provost	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h.
C-7240 <b>Rue Provost,</b> De la 6 <sup>e</sup> avenue à la 3 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage :</b> Fermeture complète une direction à la fois. Horaire de travail : lundi au vendredi, de 7h à 15h30 (direction ouest) et de 9h30 à 19h (direction est). <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète. Horaire de travail : 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7241 <b>Rue Saint-Antoine,</b> De la 9 <sup>e</sup> avenue à la 1 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h.
C-7242 <b>Rue Joseph-Dubreuil,</b> De la limite ouest à la 32 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7243 et C-7244 <b>Rue Louis-A.-Amos,</b> De la 32 <sup>e</sup> avenue à la rue Onésime Gagnon De la rue Courval à la 23 <sup>e</sup> avenue	
C-7245 <b>46<sup>e</sup> avenue,</b> De la rue Hormidas- Deslauriers à la rue François- Cusson	
C-7562, <b>Rue Duff Court,</b> De la 14 <sup>e</sup> avenue à la rue Duff Court	<b>Travaux de planage :</b> Fermeture complète une direction à la fois avec de maintien de la circulation locale. Horaire de travail : lundi au vendredi, de 7h à 19h. <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7h à 19h.
C-7325 <b>23<sup>e</sup> avenue,</b> De la rue Louis-A.-Amos à la rue Alphonse Gariépy	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7318 <b>18<sup>e</sup> avenue,</b> Du boulevard Saint-Joseph à la rue Piché	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Samedi, de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.
C-7319 <b>Rue Piché,</b> De la 18 <sup>e</sup> avenue à la 19 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h, samedi, de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
C-7320 <b>Rue William-Macdonald,</b> De la 6 <sup>e</sup> à la 1 <sup>re</sup> avenue	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, 7h à 19h.
C-7321 <b>Chemin du Musée,</b> De la rue Lyette au chemin du Canal	<b>Travaux de planage :</b> Entrave partielle avec le maintien d'une voie. Horaire de travail : Lundi au vendredi, de 9h30 à 19h. Période de réalisation printemps, automne 2019. <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète. Horaire de travail : Lundi au vendredi, 9h à 15h30.
C-7322 <b>Avenue Milton,</b> De la rue des Érables à la promenade Ronald	<b>Travaux de planage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois avec maintien de la circulation locale seulement. Horaire de travail : Samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h.
C-7323 <b>Rue des Érables,</b> De l'avenue Hillcrest à l'avenue Émilie-Pominville	<b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois. Horaire de travail : 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7324 <b>Avenue Saint-Pierre,</b> De la rue Saint-Patrick à la rue Richmond	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois avec détour sur l'avenue Saint-Pierre. Mise en place d'une circulation à contresens sur l'avenue Notre-Dame. Coordination à prévoir avec KPH Turcot. <b>Horaire de travail :</b> Dimanche au jeudi, de 22h à 5h, jeudi au vendredi, de 22h30 à 5h, vendredi au samedi, de 23h à 6h30, samedi au dimanche, de 23h à 7h.
C-7331 <b>Avenue Labatt,</b> De la rue Airlie au boulevard Newman	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7327 <b>Rue Jean-Milot,</b> De la rue des Oblats à la rue Bergevin	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. Mise en place d'une circulation à double-sens sur la rue des Oblats. <b>Horaire de travail :</b> Dimanche au jeudi, de 22h à 5h, jeudi au vendredi, de 22h30 à 5h, vendredi au samedi, de 23h à 6h30, samedi au dimanche, de 23h à 7h.
C-7328 <b>Rue Jean-Milot,</b> Du boulevard Newman à la rue Louis-Fortier	<b>Travaux de planage :</b> Fermeture complète d'une direction à la fois avec détours de maintien de la circulation locale sur les rues perpendiculaires. Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7h à 19h. <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète de la chaussée avec détours avec maintien de la circulation locale sur les rues perpendiculaires. Horaire de travail : 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7329 <b>Rue Quinlan,</b> De la rue Wanklyn à la rue Jean-Milot	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. <b>Horaire de travail :</b> 7 jours sur 7, de 21h à 5h.
C-7330 <b>Rue Trudeau,</b> De la rue Jean-Milot à la rue Clément	<b>Travaux de planage et pavage :</b> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage. Période de réalisation vacances scolaires, été 2019. <b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi, de 7h à 19h.
C-7332 <b>Rue Georges,</b> Du boulevard bishop-Power à la 9 <sup>e</sup> avenue	<b>Travaux de planage :</b> Entrave partielle un côté à la fois sur la rue Georges, fermeture complète une direction à la fois sur le boulevard Bishop-Power. Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7h à 19h. 9h30 à 15h30 pour le boulevard Bishop-Power. <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète de la chaussée sur la rue George, fermeture complète d'une direction à la fois sur le boulevard Bishop-Power. Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7h à 19h et 9h30 à 15h30 pour le boulevard Bishop-Power.
C-7333 <b>Rue Centrale,</b> De la 12 <sup>e</sup> avenue au boulevard Bishop-Power	<b>Travaux de planage :</b> Entrave partielle d'une direction à la fois avec mise en place d'une circulation à contresens. Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7h à 19h. <b>Travaux de pavage :</b> Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2019;</li> <li>- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail;</li> <li>- Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles;</li> <li>- Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;</li> <li>- Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7;</li> <li>- Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10;</li> <li>- Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes;</li> <li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves;</li> <li>- Installation de PMVM pour les rues artérielles</li> <li>- Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin;</li> <li>- L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.</li> </ul>

Le 25 août 2015

GROUPE CRH CANADA INC.  
À L'ATTENTION DE MADAME JENNIFER GOOD  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de client : 2700000931  
N° de référence : 1530780009

**Objet : Changement de nom de HOLCIM (CANADA) INC. à GROUPE CRH CANADA INC.**

---

Madame,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **GROUPE CRH CANADA INC**. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1164634611 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise **HOLCIM (CANADA) INC** autorisée le 28 mai 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sandra au 1 877 525-0337, poste 4867.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics  
et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 28 mai 2013

Holcim (Canada) inc.  
À l'attention de : Madame Jennifer Good  
435, rue Jean-Neveu  
Longueuil (Québec) J4G 2P9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Holcim (Canada) inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0065 n° d'identification de l'Autorité : 2700000931**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENT ST-LAURENT
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.
- DEMIX SERVICES
- GEOCYCLE
- GÉOCYCLE
- HOLCIM
- HOLCIM CANADA
- ST-LAURENCE CEMENT

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Holcim (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 mai 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

Montréal  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

4-1  
suite

Le 23 février 2016

GRUPE CRH CANADA INC.  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD ON L4K 5X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700000931  
N° de demande : 1530900179  
N° de confirmation de paiement : 000182738785

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 441022

**Numéro de référence** : 1214911

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 <a href="http://www.aliexcavation.com">http://www.aliexcavation.com</a>	<a href="#">Madame Karine Ross</a> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	<b>Commande : (1513230)</b> 2018-11-19 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2018-11-19 20 h 08	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 13 h 38 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 38 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a>	<a href="#">Madame Johanne Vallée</a> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1513315)</b> 2018-11-19 15 h 30 <b>Transmission :</b> 2018-11-19 20 h 11	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 24 - Messagerie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 39 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	<a href="#">Monsieur Patrick Francoeur</a> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	<b>Commande : (1514449)</b> 2018-11-22 7 h 52 <b>Transmission :</b> 2018-11-22 8 h 04	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 21 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 47 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	<a href="#">Monsieur Wilson De Sousa</a> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	<b>Commande : (1513080)</b> 2018-11-19 11 h 19 <b>Transmission :</b> 2018-11-19 14 h 39	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 21 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel

			3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	<a href="#">Madame Julie Boudreault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande : (1514325)</b> 2018-11-21 15 h 25 <b>Transmission :</b> 2018-11-21 15 h 26	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 55 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 40 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	<a href="#">Madame Christine Barbeau</a> Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	<b>Commande : (1513738)</b> 2018-11-20 13 h 40 <b>Transmission :</b> 2018-11-20 13 h 40	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 25 - Messagerie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 40 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	<a href="#">Madame Ghislaine Dujmovic</a> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	<b>Commande : (1513471)</b> 2018-11-20 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2018-11-20 8 h 41	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 25 - Messagerie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	<a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	<b>Commande : (1514700)</b> 2018-11-22 13 h 32 <b>Transmission :</b> 2018-11-22 13 h 32	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 52 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 47 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 20 - Télécopie 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 <a href="http://www.pavaqesceka.com">http://www.pavaqesceka.com</a>	<a href="#">Madame Julie Tremblay</a> Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	<b>Commande : (1513073)</b> 2018-11-19 11 h 13 <b>Transmission :</b> 2018-11-19 11 h 13	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 55 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 39 - Messagerie 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 20 - Télécopie

			3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	<a href="#">Monsieur Gunther Conard</a> Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	<b>Commande : (1513780)</b> 2018-11-20 14 h 24 <b>Transmission :</b> 2018-11-20 14 h 24	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 21 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 <a href="http://sintra.ca">http://sintra.ca</a>	<a href="#">Madame Nancy Galipeau</a> Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	<b>Commande : (1513937)</b> 2018-11-21 7 h 58 <b>Transmission :</b> 2018-11-21 8 h 06	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 24 - Messagerie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 <a href="http://www.pavageultra.com">http://www.pavageultra.com</a>	<a href="#">Monsieur Jean-Philippe Dagenais</a> Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur : 450 691-0151	<b>Commande : (1520496)</b> 2018-12-10 16 h 25 <b>Transmission :</b> 2018-12-10 16 h 25	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 21 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	<a href="#">Madame Julie Milon</a> Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	<b>Commande : (1513582)</b> 2018-11-20 10 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-11-20 10 h 29	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 15 h 30 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel 3037574 - 441022_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1513178)</b> 2018-11-19 13 h 13 <b>Transmission :</b> 2018-11-19 13 h 13	3037569 - 441022_Addenda #1 2018-12-12 12 h 21 - Télécopie 3037572 - 441022_Plans_Addenda 1 2018-12-12 12 h 21 - Courriel 3037573 - 441022_Formulaires de soumission (devis) 2018-12-12 12 h 19 - Courriel

3037574 - 441022\_Formulaires de soumission  
(bordereau)

2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sintra ( Région Montérégie / Rive-Sud )  
7 rang St-Régis Sud  
Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0

Madame Ana Fernandes  
Téléphone : 450 638-0172  
Télécopieur : 450 638-2909

**Commande : (1513702)**

2018-11-20 13 h 04

**Transmission :**

2018-11-20 13 h 44

3037569 - 441022\_Addenda #1

2018-12-12 12 h 21 - Télécopie

3037572 - 441022\_Plans\_Addenda 1

2018-12-12 12 h 39 - Messagerie

3037573 - 441022\_Formulaires de soumission  
(devis)

2018-12-12 12 h 19 - Courriel

3037574 - 441022\_Formulaires de soumission  
(bordereau)

2018-12-12 12 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

**Dossier # : 1187231084**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187231084 info Comptable SUM.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS  
Agent comptable Analyste

**Tél :** (514) 868-8787

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-28

Josée BÉLANGER

Conseillère budgétaire

**Tél :** (514) 872-3238

**Division :** conseil et soutien financiers

**Dossier # : 1187231084**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires



**Rapport- mandat SMCE187231084.pdf**

**Dossier # :1187231084**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achimsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 25 mars 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231084**

**Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187231084**

Accorder un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle et de Lachine (PCPR - PRCPR 2019). Dépense totale de 8 821 384,82 \$ (contrat: 7 676 713,47 \$ + contingences: 767 671,35 \$ + incidences: 377 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441022 - 11 soumissionnaires.

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté avec bonheur que onze soumissions ont été reçues pour cet appel d'offres. Le Service a expliqué que la période de l'appel d'offres y était sans doute pour quelque chose, les entrepreneurs cherchant à remplir leurs carnets de commandes en début de saison. Il faut aussi reconnaître qu'il est habituel de recevoir plusieurs soumissions pour ce type de travaux à la portée de plusieurs entrepreneurs généraux.

Les membres ont bien compris que les prix soumis, inférieurs dans neuf cas sur onze à l'estimation, témoignaient du caractère actif et concurrentiel du marché dans les domaines du planage et du pavage.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187231084 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1183855006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC -Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de services professionnels, afin de réaliser des mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conception de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville;
2. d'approuver les contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-17192;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Groupe ABS inc.	3 688 337,64 \$	1
Les Services EXP inc.	2 916 915,75 \$	2

FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	2 308 299,50 \$	3
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	1 785 750,88 \$	4
Solmatech inc.	1 134 437,05 \$	5
WSP Canada inc.	962 818,76 \$	6

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-18 11:18

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183855006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison de l'ampleur des travaux de construction et de rénovation des infrastructures municipales ainsi que de l'aménagement de divers terrains, tels que des parcs et des espaces verts, la *Direction des infrastructures* (ci-après DI) du *Service des infrastructures du réseau routier* (ci-après SIRR), les arrondissements et les autres services de la *Ville de Montréal* (ci-après Ville) desservis par le *Service de l'environnement* (ci-après SE) doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conception de chaussée. Ces mandats doivent être effectués en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement. L'émission de rapports de sondage et/ou d'essais géotechniques et de certificats d'analyses chimiques uniquement, la formulation de recommandations de mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz, l'attestation des études de caractérisation environnementale et des résumés d'études, l'élaboration du plan de réhabilitation environnementale à soumettre au MELCC et des plans et devis de réhabilitation, l'estimation des coûts de gestion des matériaux à excaver ou de réhabilitation, la supervision de la gestion des matériaux excavés et/ou la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale peuvent également être nécessaires. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2014 (CG14 0473) pour la réalisation des projets de la DI du SIRR sont presque totalement engagées et celles de 2016 (CG16 0710) du SE, qui desservent tous les arrondissements et les autres services que la DI, sont épuisées suite à une très forte demande des requérants consécutive aux investissements importants de la Ville dans les projets de construction et de rénovations d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains de même qu'à une complexité accrue de la nature des projets. Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de six (6) firmes, sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande de la DI, des arrondissements et des autres services desservis par le SE, divers mandats de caractérisation environnementale, d'étude géotechnique et de conception de chaussée. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

L'appel d'offres no 18-17192 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier *Le Devoir*. Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

Quatre (4) addendas ont été publiés le 30 novembre et les 4, 6 et 10 décembre 2018, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0710 - 22 décembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (779 259,74 \$), *Les Consultants S.M. inc.* (628 643,06 \$), *Les Services EXP inc.* (548 103,07 \$), *GHD Consultants Itée* (445 559,75 \$) et *WSP Canada inc.* (310 064,18 \$) totalisant une somme maximale de 2 711 629,80 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville - Appel d'offres public no 16-14761 - Sept (7) soumissionnaires (1166686001)

CG14 0473 - 3 novembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (1 856 791,06 \$), *Les Services exp inc.* (1 797 086,84 \$), *Groupe Qualitas inc.* (1 600 638,84 \$) et *LVM, une Division d'EnGlobe Corp.* (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32 \$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13534 - Sept (7) soumissionnaires (1143855004)

## **DESCRIPTION**

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en environnement, géotechnique et chaussée. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation de mandats de caractérisation environnementale;
- la réalisation d'études géotechniques;
- la réalisation de mandats de conception de chaussée.

Les services professionnels suivants pourront également être demandés par la Ville :

- Émission de rapports de sondage et/ou d'essais géotechniques et des certificats d'analyses chimiques uniquement, sans la production de rapports de

caractérisation environnementale de type phase II et/ou d'études géotechniques;

- Émission de recommandations de mesures de mitigation pour le contrôle des biogaz;
- Attestation des études de caractérisation environnementale et des résumés d'études par un expert;
- Préparation du plan de réhabilitation à soumettre au MELCC;
- Préparation des plans et devis de réhabilitation environnementale;
- Estimation des coûts de gestion des matériaux à excaver ou de réhabilitation environnementale ainsi que des coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
- Surveillance des travaux de gestion des matériaux excavés ou de réhabilitation environnementale.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 18-17192, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes :

CONTRAT (Lot) 1 : Groupe ABS inc.	3 688 337,64 \$ (taxes incluses)
CONTRAT (Lot) 2 : Les Services EXP inc.	2 916 915,75 \$ (taxes incluses) 2 308 299,50 \$ (taxes incluses)
CONTRAT (Lot) 3 : FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	1 785 750,88 \$ (taxes incluses)
CONTRAT (Lot) 4 : SNC-Lavalin GEM Québec inc.	1 134 437,05 \$ (taxes incluses) 962 818,76 \$ (taxes incluses)
CONTRAT (Lot) 5 : Solmatech inc.	
CONTRAT (Lot) 6 : WSP Canada inc.	
<b>Total :</b>	<b>12 796 559,58 \$ (taxes incluses)</b>

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la *Commission permanente sur l'examen des contrats*, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

## JUSTIFICATION

La réalisation des projets de construction et de rénovation d'infrastructures municipales et d'aménagement de divers sites nécessite des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée, afin de préparer les plans et devis des travaux de construction et d'aménagement. La DI, les arrondissements et les autres services desservis par le SE ne disposent pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de réaliser leurs projets, la Ville doit donc constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2014) sont presque totalement engagées sur des projets en cours, alors que celles de 2016 sont épuisées. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres, afin d'assurer la réalisation des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée.

Le processus d'appel d'offres public 18-17192 s'est déroulé du 12 novembre au 13 décembre 2018. Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, huit (8) ont déposé une soumission et huit (8) se sont abstenus, ce qui représente une proportion de 50 % dans les deux cas. Certaines firmes ont motivé leur désistement à soumissionner (voir l'intervention du *Service de l'approvisionnement* t ).

## **Documents d'appel d'offres**

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que six (6) contrats (lots) soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux de prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés et d'autre part selon des prix forfaitaires pour les services professionnels standards (rédaction de rapports de caractérisation environnementale et d'études géotechniques), tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, les analyses chimiques et les essais de laboratoire et *in situ*.

## **Estimations**

Les estimations internes, préparées au moment de lancer l'appel d'offres, ont été établies en fonction des quantités prévisionnelles inscrites aux différents bordereaux de la soumission. Les quantités indiquées pour les articles du bordereau de chacune des ententes-cadres sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour les estimations, la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés de 2014 à 2018 a été utilisée.

## **Analyse des soumissions**

Un total de huit (8) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Chacun des huit (8) soumissionnaires a déposé une soumission pour chacun des six (6) contrats. Elles ont toutes été jugées recevables. Les huit (8) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de quatre (4) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est rencontré le mardi, 15 janvier 2019, à 9 h 30 au 255, boulevard Crémazie Est, dans la salle publique 446.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat est exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non conforme pour la suite des contrats à accorder. Les huit (8) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe.

### **Contrat (Lot) 1 :**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Total de la soumission (taxes incluses)</b>
<b>Groupe ABS inc.</b>	77,3	0,35	3 688 337,64 \$

Les Services EXP inc.	75,4	0,32	3 884 551,10 \$
FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	75,3	0,27	4 597 823,52 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	76,8	0,27	4 753 066,50 \$
WSP Canada inc.	70,9	0,24	5 141 402,04 \$
Englobe Corp.	74,6	0,21	5 865 213,93 \$
GHD Consultants Itée	76,8	0,19	6 716 120,91 \$
Solmatech inc.	70,0	0,17	7 009 646,33 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 997 249,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			-308 911,95 \$ -7,7 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>			
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>			196 213,46 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)</i>			5,3 %

**Contrat (Lot) 2 :**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Total de la soumission (taxes incluses)</b>
<b>Les Services EXP inc.</b>	75,4	0,43	2 916 915,75 \$
FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	75,3	0,36	3 444 979,83 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	76,8	0,36	3 566 270,98 \$
WSP Canada inc.	70,9	0,32	3 824 232,91 \$
Englobe Corp.	74,6	0,28	4 403 099,85 \$
GHD Consultants Itée	76,8	0,25	5 037 649,75 \$
Solmatech inc.	70,0	0,23	5 249 792,99 \$

Groupe ABS inc.	Non conforme : Déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 996 047,29 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-79 131,54 \$ -2,6 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)			
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)			528 064,08 \$  18,1 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)			

### Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	75,3	0,54	2 308 299,50 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	76,8	0,53	2 380 187,16 \$
WSP Canada inc.	70,9	0,47	2 562 445,24 \$
Englobe Corp.	74,6	0,45	2 798 847,92 \$
GHD Consultants ltée	76,8	0,38	3 371 871,83 \$
Solmatech inc.	70,0	0,34	3 522 115,41 \$
Groupe ABS inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Les Services EXP inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 999 702,69 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )	308 596,81 \$ 15,4 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )	
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )	71 887,66 \$ 3,1 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i> )	

**Contrat (Lot) 4 :**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Total de la soumission (taxes incluses)</b>
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	76,8	0,71	1 785 750,88 \$
WSP Canada inc.	70,9	0,63	1 922 312,44 \$
Englobe Corp.	74,6	0,62	1 999 595,47 \$
GHD Consultants Itée	76,8	0,50	2 524 575,06 \$
Solmatech inc.	70,0	0,46	2 633 007,98 \$
Groupe ABS inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Les Services EXP inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 499 733,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )			286 016,98 \$ 19,1 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>	
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	136 561,56 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)</i>	7,6 %

**Contrat (Lot) 5 :**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Total de la soumission (taxes incluses)</b>
Solmatech inc.	70,0	1,06	1 134 437,05 \$
WSP Canada inc.	70,9	0,94	1 284 559,05 \$
Englobe Corp.	74,6	0,94	1 327 607,99 \$
GHD Consultants Itée	76,8	0,76	1 675 033,41 \$
Groupe ABS inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Les Services EXP inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			997 011,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			137 425,59 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>			13,8 %

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)	150 122,00 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)	13,2 %

**Contrat (Lot) 6 :**

Soumissions conformes	Note interimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
WSP Canada inc.	70,9	1,26	962 818,76 \$
Englobe Corp.	74,6	1,25	997 091,94 \$
GHD Consultants Itée	76,8	1,01	1 255 420,65 \$
Groupe ABS inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Les Services EXP inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.)	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Solmatech inc.	Non conforme: Déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			749 378,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			213 440,45 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)			28,5 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)			34 273,18 \$
			3,6 %

Écart entre la 2<sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%)  

$$\left( \frac{2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}}{\text{adjudicataire}} \times 100 \right)$$

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

### **Écarts avec les estimations**

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

<b>Contrat (Lot)</b>	<b>Écart (\$)</b>	<b>Écart (%)</b>
1	-308 911,95 \$	-7,7 %
2	-79 131,54 \$	-2,6 %
3	308 596,81 \$	15,4 %
4	286 016,98 \$	19,1 %
5	137 425,59 \$	13,8 %
6	213 440,45 \$	28,5 %

Parmi ces huit (8) soumissions recommandées, quatre (4) se situent à plus de 10 % des estimations réalisées :

CONTRAT (lot) 3 (*FNX-INNOV inc.* (anciennement *Les Consultants S.M. inc.*) : + 15,4 %  
 CONTRAT (lot) 4 (*SNC-Lavalin GEM Québec inc.*) : + 19,1 %  
 CONTRAT (lot) 5 (*Solmatech inc.*) : + 13,8 %  
 CONTRAT (lot) 6 (*WSP Canada inc.*) : + 28,5 %

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les contrats (lots) 3 à 6 sont les suivantes :

- Les firmes étant très sollicitées, une augmentation des taux horaires du personnel a été constatée, entraînant également une hausse des prix forfaitaires soumis pour la rédaction des rapports;
- Les adjudicataires n'étant pas propriétaires des équipements dédiés à la signalisation et à l'exécution des sondages et des essais *in situ*, ils doivent avoir recours à des sous-traitants. Cependant, la quantité importante de chantiers de construction à Montréal monopolise les ressources des sous-traitants.

De plus, en ce qui concerne le sixième contrat (lot), une hausse des prix pour la réalisation des essais géotechniques (analyse granulométrique par tamisage et limites de consistance) a été constatée. Le carnet de commandes de l'adjudicataire étant probablement bien rempli, son laboratoire pourrait ne pas être en mesure de répondre à la demande. Par conséquent, l'adjudicataire pourrait devoir requérir aux services de sous-traitants, ce qui serait à l'origine des écarts importants notés entre l'estimé interne et les prix soumis.

Dans le cas des quatrième et cinquième contrats (lots), une augmentation du prix pour l'échantillonnage de l'eau souterraine a été observée. Les prix unitaires varient beaucoup d'un soumissionnaire à l'autre. Dans certains cas, les prix soumis sont trois fois plus élevés que les estimations internes. Ces différences de prix peuvent s'expliquer par le fait que certains soumissionnaires possèdent leurs propres équipements alors que d'autres peuvent avoir recours à des sous-traitants. De plus, l'introduction d'une nouvelle clause pour

l'échantillonnage de l'eau souterraine, qui implique le paiement partiel de cet article si le puits est à sec ou s'il n'y a pas suffisamment d'eau, pourrait également expliquer l'écart important entre les estimations et les prix soumis.

Par ailleurs, des écarts de 18,1 % (528 064,08 \$) et 13,2 % (150 122,00 \$) ont été observés entre les prix de l'adjudicataire et ceux du deuxième plus bas soumissionnaire pour les contrats (lots) 2 et 5 respectivement. Ces écarts peuvent s'expliquer par les salaires différents, selon le nombre d'années d'expérience, du personnel qui sera affecté à l'exécution des mandats. De plus, certains soumissionnaires possèdent leurs propres équipements alors que d'autres peuvent avoir recours à des sous-traitants pour effectuer les travaux de sondage, les essais *in situ*, l'arpentage et l'échantillonnage de l'eau souterraine.

Pour ces raisons, les écarts de prix obtenus sont acceptables. Les soumissions des firmes *Les Services EXP inc*, *FNX-INNOV inc.* (anciennement *Les Consultants S.M. inc.*), *SNC-Lavalin GEM Québec inc.*, *Solmatech inc.* et *WSP Canada inc.* ont donc été retenues pour les contrats (lots) 2 à 6, puisqu'elles satisfont les exigences requises pour la réalisation des mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conception de chaussée et permettent, par le fait même, de répondre aux besoins grandissants de la DI, des arrondissements et des autres services desservis par le SE.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret no 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'*Autorité des marchés financiers*. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la *Commission permanente sur l'examen des contrats*. Selon les dépenses prévisionnelles, les Contrats (Lots) 1 et 2 de services professionnels des firmes *Groupe ABS inc.* et *Les Services EXP inc.* sont supérieurs à 1 000 000 \$ et les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conception de chaussée de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres* et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (DI, arrondissements et autres services desservis par le SE).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique du SIRR et la Division du soutien technique des infrastructures et du CESM du SE s'assureront de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses, pour les six (6) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 11 684 964,55 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ententes-cadres permettront une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation et de surveillance environnementale permettra de s'assurer que les obligations environnementales en matière de gestion des sols contaminés et des matières résiduelles soient rencontrées.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures et d'aménagement des terrains. Ces études permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques préalablement aux travaux et de limiter les risques de coûts imprévus.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DI, les arrondissements et les autres services desservis par le SE ne seront plus en mesure de réaliser des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une (1) saison.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DI, les arrondissements et les autres services desservis par le SE devront, pour des mandats inférieurs à 101 100 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre à leurs besoins dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 11 juin 2019, soit la date de la validité de la soumission, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2019

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier par les instances visées

Début des contrats : avril 2019

Fin du contrat : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thidachanh KEOMANIPHET  
Ingenieure

**Tél :** 514 868-4230  
**Télécop. :** 514 872-0708

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique

**Tél :** 514 872-3921  
**Télécop. :** 514-872-0708

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-02-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-02-14

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.  
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE  
17, DE L'INDUSTRIE  
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557  
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**  
Place de la Cité, tour Cominar  
2540, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-8512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 399-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Dernière mise à jour : **lundi, 25 juin 2018 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABS INC.  
Adresse du siège social : 17, DE L'INDUSTRIE, , SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000144512  
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165977969

## Autres noms d'affaires

- BÉTON OPTIMAL
- 
- GROUPE ABS
- 
- LABORATOIRE A.B.S.
- 
- LABORATOIRE ABS
- 
- OPTIMAL CONCRETE
- 
- SOLUTIONS OCRE

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
56, QUEEN ST E  
SUITE 301  
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269  
N° de client : 2700027173

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

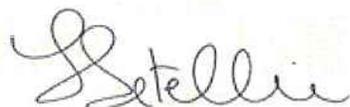
**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 673-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.  
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU  
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE  
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

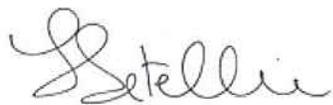
**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.  
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE  
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000156349  
N° de demande : 1731360406  
N° de confirmation de paiement : 000212091681

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.  
2425, BOUL PITFIELD  
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376  
N° de référence : 1831973192

**Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.**

---

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1<sup>ER</sup> MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 21 mars 2016

**SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.**  
A/S MADAME ARDEN R. FURLOTTE  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1057537

N° de client : 3000197288

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

La présente fait suite au document intitulé « Certificat de modification » daté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2016, nous informant du changement de nom de l'entreprise GROUPE QUALITAS INC.

Avec cette correspondance, vous autorisiez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale GROUPE QUALITAS INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 17 novembre 2014, pour SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BUREAU D'INGÉNIEURS
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- FORTECH QUÉBEC
- FORTECH QUÉBEC, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- GÉOCONSEIL
- GROUPE QUALITAS
- LABORATOIRE D'ESSAIS
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C.
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

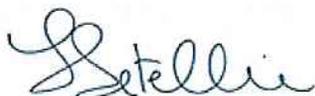
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 20 juin 2017

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.  
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de client : 3000197288

**Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un  
organisme public**

---

Madame,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **16 novembre 2017** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

### **Renouvellement de votre autorisation**

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration<sup>1</sup>, c'est-à-dire le ou avant le **19 août 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

---

<sup>1</sup> Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

#### **Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5G1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

#### **Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

### **Non-renouvellement de votre autorisation**

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation<sup>2</sup>.

### **Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère**

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au [direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca](mailto:direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

---

<sup>2</sup> Ibid.; article 21.19

## **Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne**

---

### **ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT**

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

### **ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUELEMENT**

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.





**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
www.lautorite.qc.ca

Montréal  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 août 2017

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000197288

N° de demande : 1731469547

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Faites-nous parvenir votre paiement pour le solde à payer dans les plus brefs délais.

Montant de la facture : 421,00 \$

Paiement reçu : 0,00 \$

Solde à payer : 421,00 \$

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers



## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 09 décembre 2018 à 19:30

### Fiche de l'entreprise

Nom : SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, , MONTRÉAL, QC, H2Z 1Z3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000197288

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166291337

#### Autres noms d'affaires

- GROUPE QUALITAS
- 
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 9 janvier 2017

SOLMATECH INC.  
A/S MONSIEUR PIERRE-OLIVIER VERDON  
97, RUE DE LA COURONNE  
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2017-CPSM-1001497  
N° de client : 2700025594

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

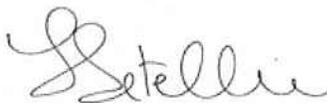
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SOLMATECH, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS  
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2018-CPSM-1030358  
N° de client : 2700018263

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800 square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

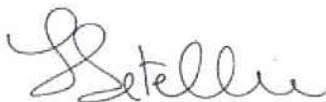
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

**Objet :** Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**

-     
[18-17192 PV.pdf](#)[18-17192 DetCah.pdf](#)[18-17192 TableauRésultat Contrat 1.pdf](#)
  -    
[18-17192 Intervention Contrat1.pdf](#)[18-17192 TableauRésultat Contrat 2.pdf](#)
  -    
[18-17192 Intervention Contrat2.pdf](#)[18-17192 TableauRésultat Contrat 3.pdf](#)
  -    
[18-17192 TableauRésultat Contrat 4.pdf](#)[18-17192 Intervention Contrat4.pdf](#)
  -    
[18-17192 TableauRésultat Contrat 5.pdf](#)[18-17192 Intervention Contrat5.pdf](#)
  -    
[18-17192 TableauRésultat Contrat 6.pdf](#)[18-17192 Intervention Contrat6.pdf](#)
  -   
[18-17192 Intervention Contrat3.pdf](#)
-

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél** : 514-868-3709

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-13

Richard DAGENAIS  
C/S app.strat.en biens  
**Tél** : 514-872-2608  
**Division** : Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	4 597 823,52 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	7 009 646,33 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	3 688 337,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Englobe Corp.	5 865 213,93 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	3 884 551,10 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	5 141 402,04 \$	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants ltée	6 716 120,91 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4 753 066,50 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Parmi les organisations s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposées de proposition, on retrouve 3 organismes publics. Les autres firmes ont évoqué le manque de personnel, l'incapacité à répondre aux exigences et la non détention de l'autorisation de l'AMP.

Préparé par :  Le  -  -



18-17192 - Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Consultants S.M. inc.	3,50	8,50	22,00	13,50	8,00	19,75	75,3	4 597 823,52 \$	0,27	3	<b>Heure</b>	mardi 15-01-2019
Solmatech inc.	3,38	6,25	20,00	14,50	7,25	18,63	70,0	7 009 646,33 \$	0,17	8	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 446
Groupe ABS inc.	3,38	8,00	23,75	15,25	7,75	19,13	77,3	3 688 337,64 \$	0,35	1		
Englobe Corp.	3,88	7,25	20,25	15,25	8,50	19,50	74,6	5 865 213,93 \$	0,21	6		
Les Services EXP inc.	3,88	7,75	22,75	13,25	7,50	20,25	75,4	3 884 551,10 \$	0,32	2		
WSP Canada inc.	3,75	5,75	23,25	12,50	7,50	18,13	70,9	5 141 402,04 \$	0,24	5		
GHD Consultants ltée	3,75	7,00	22,50	16,00	8,25	19,25	76,8	6 716 120,91 \$	0,19	7		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,00	8,25	19,50	16,00	8,00	21,00	76,8	4 753 066,50 \$	0,27	4		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	3 444 979,83 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	5 249 792,99 \$	<input type="checkbox"/>	
Englobe Corp.	4 403 099,85 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	2 916 915,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
WSP Canada inc.	3 824 232,91 \$	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Itée	5 037 649,75 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 566 270,98 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

\* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Parmi les organisations s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposées de proposition, on retrouve 3 organismes publics. Les autres firmes ont évoqué le manque de personnel, l'incapacité à répondre aux exigences et la non détention de l'autorisation de l'AMP.

Préparé par :  Le  -  -



18-17192 - Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Consultants S.M. inc.	3,50	8,50	22,00	13,50	8,00	19,75	75,3	3 444 979,83 \$	0,36	2	<b>Heure</b>	mardi 15-01-2019
Solmatech inc.	3,38	6,25	20,00	14,50	7,25	18,63	70,0	5 249 792,99 \$	0,23	7	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 446
Groupe ABS inc.	3,38	8,00	23,75	15,25	7,75	19,13	77,3			<b>Adjudicataire contrat 1</b>		
Englobe Corp.	3,88	7,25	20,25	15,25	8,50	19,50	74,6	4 403 099,85 \$	0,28	5		
Les Services EXP inc.	3,88	7,75	22,75	13,25	7,50	20,25	75,4	2 916 915,75 \$	0,43	1		
WSP Canada inc.	3,75	5,75	23,25	12,50	7,50	18,13	70,9	3 824 232,91 \$	0,32	4		
GHD Consultants ltée	3,75	7,00	22,50	16,00	8,25	19,25	76,8	5 037 649,75 \$	0,25	6		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,00	8,25	19,50	16,00	8,00	21,00	76,8	3 566 270,98 \$	0,36	3		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe ABS inc.	Adjudicataire Contrat 1*
Les Services EXP inc.	Adjudicataire Contrat 2*

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	2 308 299,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Solmatech inc.	3 522 115,41 \$	<input type="checkbox"/>	
Englobe Corp.	2 798 847,92 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	2 562 445,24 \$	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Itée	3 371 871,83 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	2 380 187,16 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

\* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Parmi les organisations s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposées de proposition, on retrouve 3 organismes publics. Les autres firmes ont évoqué le manque de personnel, l'incapacité à répondre aux exigences et la non détention de l'autorisation de l'AMP.

Préparé par :  Le  -  -



18-17192 - Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Consultants S.M. inc.	3,50	8,50	22,00	13,50	8,00	19,75	75,3	2 308 299,50 \$	0,54	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mardi 15-01-2019
Solmatech inc.	3,38	6,25	20,00	14,50	7,25	18,63	70,0	3 522 115,41 \$	0,34	6	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 446
Groupe ABS inc.	3,38	8,00	23,75	15,25	7,75	19,13	77,3			adjudicataire contrat 1		
Englobe Corp.	3,88	7,25	20,25	15,25	8,50	19,50	74,6	2 798 847,92 \$	0,45	4		
Les Services EXP inc.	3,88	7,75	22,75	13,25	7,50	20,25	75,4			adjudicataire contrat 2		
WSP Canada inc.	3,75	5,75	23,25	12,50	7,50	18,13	70,9	2 562 445,24 \$	0,47	3		
GHD Consultants Itée	3,75	7,00	22,50	16,00	8,25	19,25	76,8	3 371 871,83 \$	0,38	5		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,00	8,25	19,50	16,00	8,00	21,00	76,8	2 380 187,16 \$	0,53	2		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	18-17192
No du GDD :	1183855006
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	12 - 11 - 2018	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	13 - 12 - 2018	Date du dernier addenda émis :	10 - 12 - 2018
Ouverture faite le :	13 - 12 - 2018	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	15 - 1 - 2019		

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs :	16	Nbre de soumissions reçues :	8	% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	37,5
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Groupe ABS inc.	Adjudicataire Contrat 1*				
Les Services EXP inc.	Adjudicataire Contrat 2*				
Les Consultants S.M. inc.	Adjudicataire Contrat 3*				
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	11 - 6 - 2019		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	11 - 6 - 2019		

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>				
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples				
	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	Solmatech inc.	2633007,98	<input type="checkbox"/>	
	Englobe Corp.	1999595,47	<input type="checkbox"/>	
	WSP Canada inc.	1922312,44	<input type="checkbox"/>	
	GHD Consultants Itée	2524575,06	<input type="checkbox"/>	
	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	1785750,88	<input checked="" type="checkbox"/>	4

<b>Information additionnelle</b>
* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Parmi les organisations s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposées de proposition, on retrouve 3 organismes publics. Les autres firmes ont évoqué le manque de personnel, l'incapacité à répondre aux exigences et la non détention de l'autorisation de l'AMP.

Préparé par :

Le  -  -



18-17192 - Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 4</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Consultants S.M. inc.	3,50	8,50	22,00	13,50	8,00	19,75	75,3			Adjudicataire contrat 3	mardi 15-01-2019	
Solmatech inc.	3,38	6,25	20,00	14,50	7,25	18,63	70,0	2 633 007,98 \$	0,46	5	9 h 30	
Groupe ABS inc.	3,38	8,00	23,75	15,25	7,75	19,13	77,3			Adjudicataire contrat 1		255 Crémazie Est, salle 446
Englobe Corp.	3,88	7,25	20,25	15,25	8,50	19,50	74,6	1 999 595,47 \$	0,62	3		
Les Services EXP inc.	3,88	7,75	22,75	13,25	7,50	20,25	75,4			Adjudicataire contrat 2		
WSP Canada inc.	3,75	5,75	23,25	12,50	7,50	18,13	70,9	1 922 312,44 \$	0,63	2		
GHD Consultants Itée	3,75	7,00	22,50	16,00	8,25	19,25	76,8	2 524 575,06 \$	0,50	4		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,00	8,25	19,50	16,00	8,00	21,00	76,8	1 785 750,88 \$	0,71	1		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	18-17192
No du GDD :	118385006
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	12 - 11 - 2018
Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	13 - 12 - 2018
Date du dernier addenda émis :	10 - 12 - 2018
Ouverture faite le :	13 - 12 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	15 - 1 - 2019

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs :	16	Nbre de soumissions reçues :	8
		% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	4
		% de rejets :	50
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>		<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Groupe ABS inc.	Adjudicataire Contrat 1*		
Les Services EXP inc.	Adjudicataire Contrat 2*		
Les Consultants S.M. inc.	Adjudicataire Contrat 3*		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.,	Adjudicataire Contrat 4*		
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	11 - 6 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	11 - 6 - 2019

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	1 134 437,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Englobe Corp.	1 327 607,99 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	1 284 559,05 \$	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Ltée	1 675 033,41 \$	<input type="checkbox"/>	

<b>Information additionnelle</b>
* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Parmi les organisations s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposées de proposition, on retrouve 3 organismes publics. Les autres firmes ont évoqué le manque de personnel, l'incapacité à répondre aux exigences et la non détention de l'autorisation de l'AMP.

Préparé par : Matthieu Crêteau

Le 1 - 2 - 2019



18-17192 - Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 5</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 15-01-2019
Les Consultants S.M. inc.	3,50	8,50	22,00	13,50	8,00	19,75	75,3			Adjudicataire contrat 3	<b>Heure</b>	9 h 30
Solmatech inc.	3,38	6,25	20,00	14,50	7,25	18,63	70,0	1 134 437,05 \$	1,06	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 446
Groupe ABS inc.	3,38	8,00	23,75	15,25	7,75	17,13	75,3			Adjudicataire contrat 1		
Englobe Corp.	3,88	7,25	20,25	15,25	8,50	19,50	74,6	1 327 607,99 \$	0,94	3		
Les Services EXP inc.	3,88	7,75	22,75	13,25	7,50	20,25	75,4			Adjudicataire contrat 2		
WSP Canada inc.	3,75	5,75	23,25	12,50	7,50	18,13	70,9	1 284 559,05 \$	0,94	2		
GHD Consultants ltée	3,75	7,00	22,50	16,00	8,25	19,25	76,8	1 675 033,41 \$	0,76	4		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,00	8,25	19,50	16,00	8,00	21,00	76,8			Adjudicataire contrat 4		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe ABS inc.	Adjudicataire Contrat 1*
Les Services EXP inc.	Adjudicataire Contrat 2*
Les Consultants S.M. inc.	Adjudicataire Contrat 3*
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	Adjudicataire Contrat 4*
Solmatech inc.	Adjudicataire Contrat 5*

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Englobe Corp.	997 091,94 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	962 818,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
GHD Consultants ltée	1 255 420,65 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

\* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Parmi les organisations s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposées de proposition, on retrouve 3 organismes publics. Les autres firmes ont évoqué le manque de personnel, l'incapacité à répondre aux exigences et la non détention de l'autorisation de l'AMP.

Préparé par :

Le  -  -



18-17192 - Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du Responsable de contrat et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 6</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Consultants S.M. inc.	3,50	8,50	22,00	13,50	8,00	19,75	75,3			Adjudicataire contrat 3	<b>Heure</b>	mardi 15-01-2019
Solmatech inc.	3,38	6,25	20,00	14,50	7,25	18,63	70,0			Adjudicataire contrat 5	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, salle 446
Groupe ABS inc.	3,38	8,00	23,75	15,25	7,75	17,13	75,3			Adjudicataire contrat 1		
Englobe Corp.	3,88	7,25	20,25	15,25	8,50	19,50	74,6	997 091,94 \$	1,25	2		
Les Services EXP inc.	3,88	7,75	22,75	13,25	7,50	20,25	75,4			Adjudicataire contrat 2		
WSP Canada inc.	3,75	5,75	23,25	12,50	7,50	18,13	70,9	962 818,76 \$	1,26	<b>1</b>		
GHD Consultants Itée	3,75	7,00	22,50	16,00	8,25	19,25	76,8	1 255 420,65 \$	1,01	3		
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	4,00	8,25	19,50	16,00	8,00	21,00	76,8			Adjudicataire contrat 4		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

CONTRAT	SOUSSIONNAIRE	SOUSSION <sup>1</sup> (\$)	ESTIMATION <sup>1</sup> (\$)	ÉCART SOUSSION / ESTIMATION
1	<i>Groupe ABS inc.</i>	3 688 337,64	3 997 249,59	-7,7 %
2	<i>Les Services EXP inc.</i>	2 916 915,75	2 996 047,29	- 2,6 %
3	<i>FNX-INNOV inc.</i> (anciennement <i>Les Consultants S.M. inc.</i> )	2 308 299,50	1 999 702,69	15,4 %
4	<i>SNC-Lavalin GEM Québec inc.</i>	1 785 750,88	1 499 733,90	19,1 %
5	<i>Solmatech inc.</i>	1 134 437,05	997 011,46	13,8 %
6	<i>WSP Canada inc.</i>	962 818,76	749 378,31	28,5 %
Taxes incluses		12 796 559,58	12 239 123,24	4,6 %



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-17192

Numéro de référence : 1213744

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Services professionnels pour effectuer des études de caractérisation environnementale des sols, des études géotechniques et de la conception de chaussées dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures pour les services et arro

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	<a href="#">Madame Guyjaine Parent</a> Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur : 514 284-5229	<b>Commande : (1511680)</b> 2018-11-14 11 h 38 <b>Transmission :</b> 2018-11-14 11 h 38	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 100, rue Jean-Coutu, bureau 101 Varenes, QC, J3X 0E1 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a>	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande : (1511417)</b> 2018-11-13 15 h 54 <b>Transmission :</b> 2018-11-13 15 h 54	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	<a href="#">Madame Cinthia Fournier</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande : (1516091)</b> 2018-11-27 10 h 13 <b>Transmission :</b> 2018-11-27 10 h 13	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a>	<a href="#">Monsieur Philippe Savoie</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (1511688)</b> 2018-11-14 11 h 44 <b>Transmission :</b> 2018-11-14 11 h 44	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel

			3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	<a href="#">Monsieur Jean Elie Joseph</a> Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	<b>Commande : (1510809)</b> 2018-11-12 14 h 30 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 14 h 30	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. 6705, rue Jean-Talon Est Bureau 211 Montréal, QC, H1S 1N2	<a href="#">Monsieur Didier Rorive</a> Téléphone : 514 251-1313 Télécopieur : 514 251-1818	<b>Commande : (1514173)</b> 2018-11-21 11 h 40 <b>Transmission :</b> 2018-11-21 11 h 40	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a>	<a href="#">Madame Cinthia Fournier</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	<b>Commande : (1510841)</b> 2018-11-12 14 h 58 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 14 h 58	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1510746)</b> 2018-11-12 13 h 15 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 13 h 15	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NCL Envirotek Inc. 12366, rue Lachapelle Montréal, QC, H4J 2M8	<a href="#">Monsieur Philippe Legault-Capozio</a> Téléphone : 514 737-9139 Télécopieur : 514 737-2526	<b>Commande : (1512076)</b> 2018-11-15 9 h 56 <b>Transmission :</b> 2018-11-15 9 h 56	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel

			3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Revenu Québec - 3800 rue de Marly Secteur 5-4-3 Québec, QC, G1X4A5	<a href="#">Madame Marie-Ève Hébert</a> Téléphone : 418 652-5658 Télécopieur : 418 652-4062	<b>Commande : (1515043)</b> 2018-11-23 9 h 55 <b>Transmission :</b> 2018-11-23 9 h 55	Mode privilégié : Ne pas recevoir
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 <a href="http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences">http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences</a>	<a href="#">Madame Karima Aïnenas</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (1510942)</b> 2018-11-12 18 h 24 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 18 h 24	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3	<a href="#">Madame Catherine Fortin</a> Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	<b>Commande : (1511338)</b> 2018-11-13 14 h 27 <b>Transmission :</b> 2018-11-13 14 h 27	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1511145)</b> 2018-11-13 10 h 31 <b>Transmission :</b> 2018-11-13 10 h 31	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-11-30 14 h 51 - Courriel 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-04 9 h 47 - Courriel 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-06 16 h 08 - Courriel 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-10 16 h 22 - Courriel 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement 3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis) 2018-12-10 16 h 24 - Courriel 3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement 3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau) 2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de L'Assomption. 399, rue Dorval L'Assomption, QC, J5W 1A1	<a href="#">Monsieur André Boisvert</a> Téléphone : 450 589-5671 Télécopieur : 450 589-4512	<b>Commande : (1520961)</b> 2018-12-12 <b>Transmission :</b> 2018-12-12	3032831 - 18-17192 Addenda 1 2018-12-12 - Téléchargement 3033730 - 18-17192 Addenda 2 2018-12-12 - Téléchargement 3035348 - 18-17192 Addenda 3 2018-12-12 - Téléchargement 3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis) 2018-12-12 - Téléchargement 3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau) 2018-12-12 - Téléchargement

3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau)  
2018-12-12 - Téléchargement  
3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis)  
2018-12-12 - Téléchargement  
3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau)  
2018-12-12 - Téléchargement  
3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau)  
2018-12-12 - Téléchargement  
Mode privilégié : Ne pas recevoir

Ville de Laval  
1 Place Du Souvenir, C.P. 422  
Laval, QC, H7V 3Z4

[Madame Sharon Lopez](#)  
Téléphone : 450 978-6888  
Télécopieur : 450 662-4580

**Commande : (1511325)**  
2018-11-13 14 h 09  
**Transmission :**  
2018-11-13 14 h 09

Mode privilégié : Ne pas recevoir

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec  
Québec, QC, G2K 0M5  
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine Gagnon](#)  
Téléphone : 418 623-2254  
Télécopieur : 418 624-1857

**Commande : (1510698)**  
2018-11-12 11 h 33  
**Transmission :**  
2018-11-12 11 h 33

3032831 - 18-17192 Addenda 1  
2018-11-30 14 h 51 - Courriel  
3033730 - 18-17192 Addenda 2  
2018-12-04 9 h 47 - Courriel  
3035348 - 18-17192 Addenda 3  
2018-12-06 16 h 08 - Courriel  
3036619 - 18-17192 Addenda 4 A (devis)  
2018-12-10 16 h 22 - Courriel  
3036620 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau)  
2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement  
3036621 - 18-17192 Addenda 4 A (bordereau)  
2018-12-10 16 h 22 - Téléchargement  
3036623 - 18-17192 Addenda 4B (devis)  
2018-12-10 16 h 24 - Courriel  
3036624 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau)  
2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement  
3036625 - 18-17192 Addenda 4B (bordereau)  
2018-12-10 16 h 24 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1183855006**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

**Objet :**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires



**Rapport - mandat SMCE183855006.pdf**

**Dossier # :1183855006**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 mars 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE183855006**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE183855006**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (3 688 337,64 \$), Les Services EXP inc. (2 916 915,75 \$), FNX-INNOV inc. (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 785 750,88 \$), Solmatech inc. (1 134 437,05 \$) et WSP Canada inc. (962 818,76 \$) totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-17192 - huit (8) soumissionnaires

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent (lots 1 et 2).*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'approche retenue par le Service dans ce dossier visait à retenir les services professionnels de plusieurs firmes pour répondre aux demandes d'études et d'expertise pour de nombreux projets, dont plusieurs sont susceptibles de prendre leur envol en même temps. Il fallait donc s'assurer d'avoir les ressources professionnelles nécessaires pour faire en sorte de ne pas retarder la réalisation des projets.

Les membres ont constaté que le marché était plutôt restreint pour les services demandés. Il n'y a donc pas lieu de se surprendre de retrouver souvent les mêmes firmes d'une entente-cadre à l'autre.

Enfin, les membres ont invité le Service à insérer au sommaire décisionnel, à la suite des tableaux représentant les résultats de chacun des lots, le tableau récapitulatif des résultats de l'appel d'offres tel que présenté à la Commission

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent (lots 1 et 2).*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE183855006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.010  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.011  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187231082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 16 048 903,47 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 758 944,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 223802 ;
3. d'autoriser une dépense de 1 469 544,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-26 11:19

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la volonté de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'investir dans des interventions locales d'améliorations urbaines du quartier Villeray, le réaménagement de la rue Jarry Est s'inscrit comme une réalisation de premier plan pour ce tronçon commercial vital au sein de l'arrondissement, afin de répondre aux besoins d'apaisement de la circulation et aux objectifs d'amélioration de l'espace public. Ce projet vise à consolider la vie de quartier et à dynamiser la vie commerciale en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur.

Le présent projet est la deuxième phase du réaménagement de la rue Jarry Est et vise le tronçon de rue situé entre les rues Boyer et Garnier. La troisième phase est planifiée dans la programmation 0-5 ans du BIC (Bureau d'Intégration et de Coordination). La première phase a été réalisée de la rue Saint-Denis à la rue Boyer suite à l'octroi du contrat de l'appel d'offres public 223801 (CM160773).

Ce projet permettra un nouveau partage de l'espace public de la rue Jarry par l'élargissement des trottoirs, une diminution des voies de circulation, l'ajout de fosses d'arbres, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, des saillies seront aménagées sur les rues transversales. Le projet retenu a fait l'objet d'une coordination étroite avec les services techniques de l'arrondissement et d'une présentation publique en assemblée devant les citoyens et les commerçants.

L'éclairage de rue sera adapté à la nouvelle géométrie pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, améliorer le niveau d'éclairage actuel et remplacer les actifs

qui ont atteint leur durée de vie utile. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

De plus, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau intègre des travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire, de la reconstruction et de la réhabilitation de quelques tronçons de conduite d'égout unitaire. Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la mobilité et la Direction des réseaux d'eau ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 16 0773 - 21 juin 2016 Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Jarry et Saint-Dominique dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 13 052 160,71 \$ (contrat: 11 052 000,00 \$ et des incidences: 2 140 482,48 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223801 - 6 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry, pour le déplacement de conduites pour la somme maximale de 132 685,37 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1167231028)

### **DESCRIPTION**

Les travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension auront lieu sur une distance d'environ 725 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 240 mètres d'égouts unitaires de diamètre variant entre 450 mm et 1050 mm;
- la reconstruction de 955 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la réhabilitation structurale d'une conduite d'égout de 750 mm de diamètre sur une distance de 155 mètres linéaires;
- la reconstruction d'environ 12 530 mètres carrés de structure de chaussée;
- la reconstruction d'environ 4500 mètres carrés de trottoirs monolithes, boulevard et structural;
- la fourniture et mise en place de 1240 mètres linéaires de bordure de granite de 150 mm;
- la construction de saillies et de nouvelles fosses d'arbres;
- des travaux de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal "CSEM" en vue de l'enfouissement du réseau électrique existant.

De plus des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada sur la rue Jarry. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est de 285 391,73 \$, taxes incluses, soit 2,07 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel, pour sa portion des travaux réalisés, jusqu'à un

montant maximum de 150 589,43 \$, taxes incluses sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Le plan de localisation ainsi que les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 469 544,92 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat (à l'exception des travaux d'éclairage, de signalisation lumineuse et des travaux de la CSEM qui sont à 15 %).

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de chloration des conduites d'eau existantes, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de signalisation écrite, de frais de raccordement (CSEM, HQ, Rosemont), d'achat de mobilier pour feux de circulation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3-b du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. À défaut de respecter ce délai, l'Entrepreneur sera pénalisé de 7000\$ par jour (calendrier) de retard. Cette pénalité est sans plafond. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 17 % et 83 %. Parmi les quinze (15) qui n'en ont pas déposé :

- sept (7) firmes sont connues comme étant sous-traitants;
- une (1) firme a répondu que le délai de soumission était insuffisant;
- une (1) firme a répondu que son carnet de commandes était complet;
- une (1) firme a répondu qu'elle manquait de temps;
- une (1) firme a répondu qu'elle avait de la difficulté à trouver des sous-traitants;
- une (1) firme est une entreprise d'estimation;
- trois (3) firmes n'ont pas mentionné leur désistement.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de

l'appel d'offres.

L'ÉEC a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 7.7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. La totalité de cet écart se retrouve dans les cinq (5) articles suivants:

Le revêtement en béton armé du trottoir structural;  
Les passerelles transversales DS-05;  
La conduite d'eau en fonte ductile de 200 mm en dehors de la tranchée de l'égout;  
La conduite d'eau temporaire;  
Les puisards de rue avec tête ajustable.

L'écart situé dans l'article de passerelles peut être expliqué par une différence entre les prix obtenus par l'équipe d'estimation et ceux obtenus par l'entrepreneur de la part des sous traitants. En ce qui concerne l'écart de prix de la conduite d'eau temporaire, il peut être justifié par la stratégie de l'entrepreneur d'inclure la majorité de ses frais généraux dans les articles globaux.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M\$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale à faire autoriser par les instances est de 17 518 448,39 \$, taxes incluses, comprenant :

- un contrat à Duroking construction / 9200 2088 Québec inc. pour un montant de 13 758 944,22 \$, taxes incluses;
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 150 589,43 \$ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des contingences de 1 469 544,92 \$;
- plus des incidences de 2 440 548,68 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 58,56 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 10 258 114,45 \$, taxes incluses;
- 26,41 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 4 626 038,42 \$, taxes incluses;
- 13,82 % au PTI de la CSEM (contrat # 1502) pour un montant de 2 420 736,26 \$, taxes incluses;
- 1,22 % au PTI de la DERA pour un montant de 213 559,26 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 15 943 081,82 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-011 pour un montant de 9 367 025,79 \$
- # 18-071 pour un montant de 4 224 189,69 \$
- # 18-058 pour un montant de 195 008,06 \$
- # 18-053 pour un montant de 2 156 858,28 \$

Le projet pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre du programme de la TECQ.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 5 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Accroître le verdissement du cadre bâti »

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et d'égout. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 avril 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : Mars 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : novembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques  
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 21 février 2019  
Serge A BOILEAU, 20 février 2019  
Lahcen ZAGHLOUL, 20 février 2019  
Sylvain FELTON, 20 février 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adiaratou KANTE  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-2195  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-19

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain ROY  
C/d Expertise et soutien technique  
**Tél :** 514 872-3921  
**Approuvé le :** 2019-02-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-02-25

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	223802
No du GDD :	1187231082
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	12 - 11 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	11 - 12 - 2018
Ouverture faite le :	18 - 12 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs

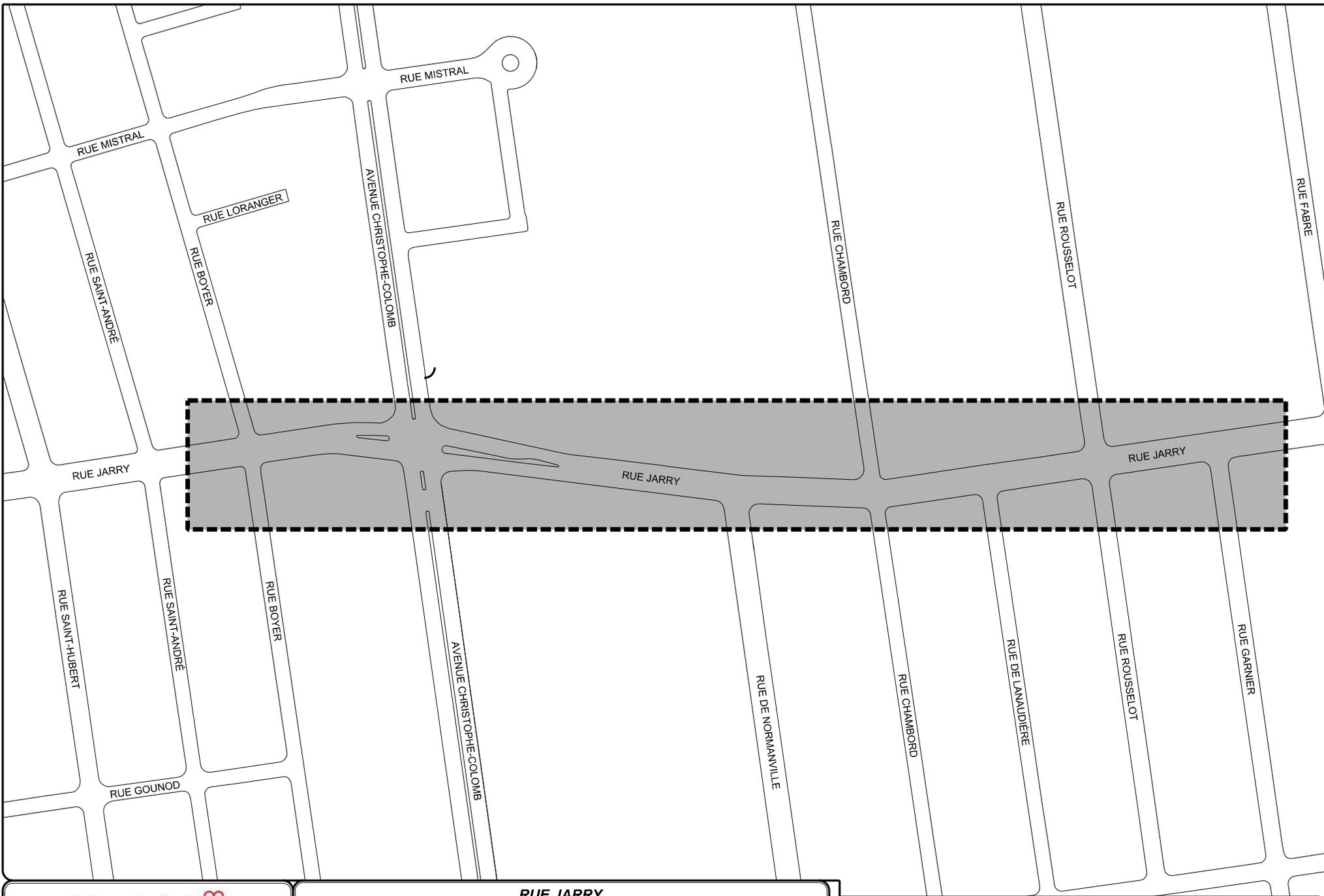
<b>Addenda émis</b>		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	3	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
<b>Date de l'addenda</b>	<b>Description sommaire de l'addenda</b>	<b>Impact sur le coût estimé du contrat (\$)</b>
26 - 11 - 2018	Modifications dans le cahier des charges, aux plans de voirie et ajouts d'inspections CCTV	-
30 - 11 - 2018	Ajout de dalle de béton aux arrêts d'autobus, modification de l'article protection des arbres existants et report de date d'ouverture des soumissions	250 000.00
6 - 12 - 2018	Modification apporté au texte du bordereau de soumission (sous-projet mobilité)	-

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	18	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	17
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		17 - 4 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
<b>Soumissions conformes</b>		Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
<small>Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés</small>		<b>Total</b>
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUÉBEC INC.		13 758 944.22
ROXBORO EXCAVATION INC.		15 880 906.66
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.		16 427 000.00
<b>Estimation</b>	<b>externe</b>	12 779 835.23
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<b>7.7%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<b>15.4%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUÉBEC INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	13 758 944.22
Montant des contingences (\$) :	1 469 544.92
Montant des incidences (\$) :	2 440 548.68
Date prévue de début des travaux :	13 - 5 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	7 - 11 - 2020



Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**RUE JARRY**  
**DE LA RUE BOYER À LA RUE GARNIER**

PLAN DE LOCALISATION  
 TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

SOUSSION : 223802    DRM : 2238    ARRONDISSEMENT : VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PRÉPARÉ PAR : TOMMY CARRIER, dess.

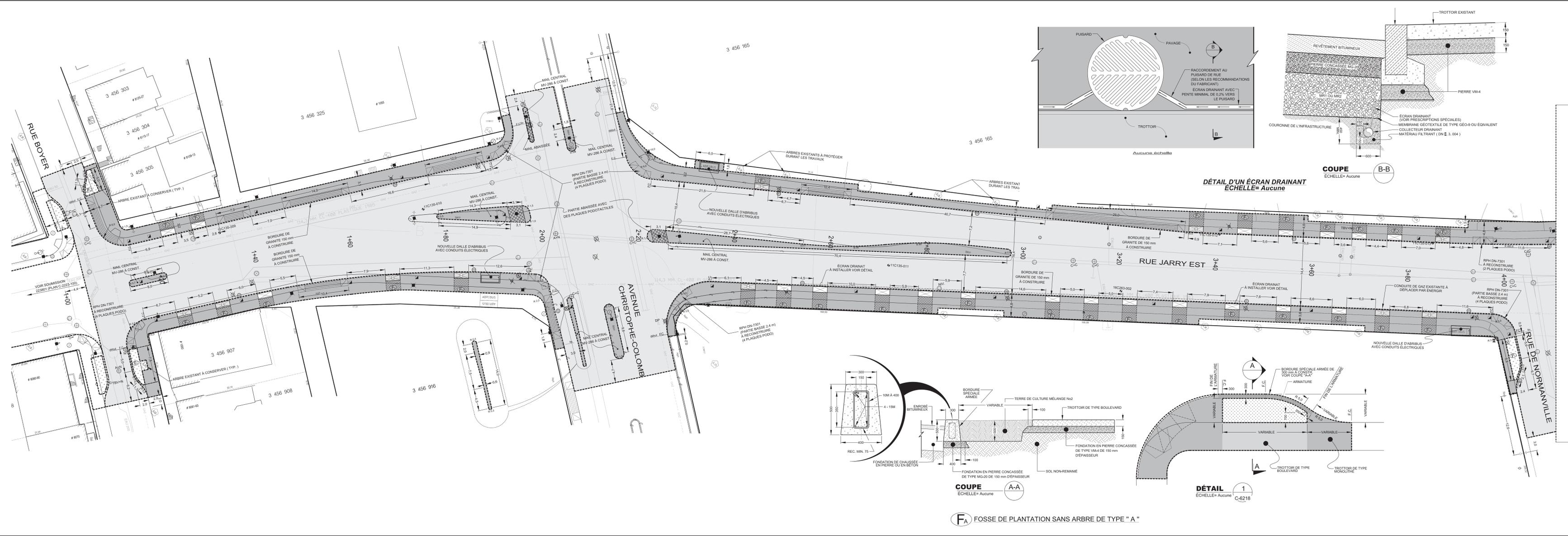
DATE : Octobre 2018

APPROUVÉ PAR : YVON GAUTHIER, ing.

ÉCHELLE : 1:3000

No PLAN : 223802 - JARRY.dgn





**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :**

(FA)	FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE "A", VOIR DÉTAIL 1
(FB)	FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE "B", VOIR DÉTAIL 2
(FC)	FOSSE DE PLANTATION AGRANDIE DE TYPE "C", VOIR ANNEXE 4 DU DEVIS TECHNIQUES VOIRIE
(FD)	FOSSE DE PLANTATION AGRANDIE AVEC GRILLE DE TYPE "D", VOIR ANNEXE 4 DU DEVIS TECHNIQUES VOIRIE

**LÉGENDE DES TROTTOIRS PROPOSÉS :**

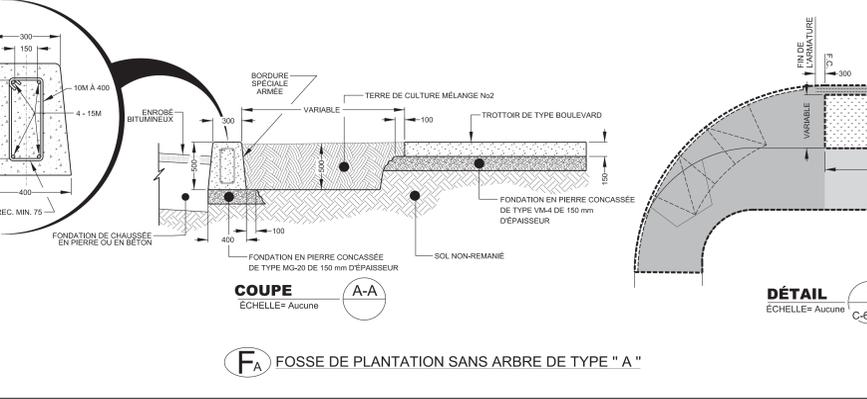
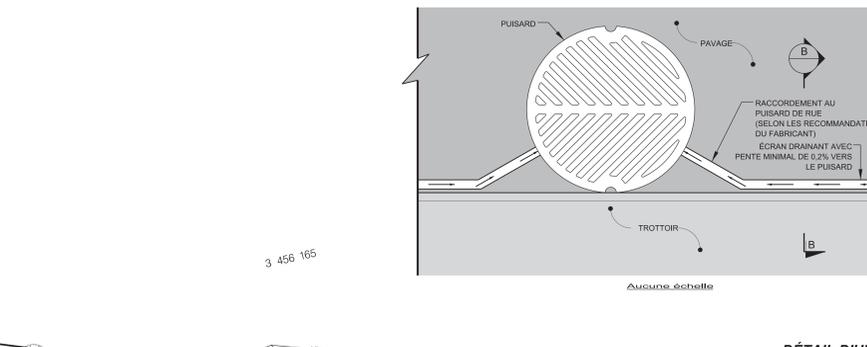
(Image)	TROTTOIR DE TYPE "BOULEVARD"
(Image)	TROTTOIR STRUCTURAL

**NOTES :**

- 1) TOUS LES NOUVEAUX CADRES, COUVERCLES ET GRILLES DE CHAMBRES DE VANNE, BOÎTES DE VANNE, REGARDS ET PUISARDS, DE MÊME QUE LES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE NIVELÉS AU NIVEAU DE LA COUCHE DE BASE (2019-2020) ET DE LA COUCHE DE SURFACE (2020).
- 2) LA STRUCTURE DE CHAUSSEE DES RUES TRANSVERSALES EST RIGIDE. À L'EXCEPTION DE LA RUE DE NORMANVILLE ET LE CÔTÉ SUD DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TOUS LES RACCORDEMENTS SELON LES EXIGENCES DU DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE.
- 3) SAUF OÙ AUTREMENT INDIQUÉ AU PLAN, TOUS LES AMÉNAGEMENTS EN ARRIÈRE-TROTTOIR DOIVENT ÊTRE RECONSTRUITS TELS QU'EXISTANTS, PRENDRE NOTE QUE LES MATÉRIAUX DES CONDITIONS EXISTANTES SONT INDIQUÉS EN PETITS CARACTÈRES.
- 4) PRENDRE NOTE QUE DES PLAQUES PODOTACTILES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DANS LES RAMPES POUR PERSONNES HANDICAPÉES (RPH) ET CE, SELON LE DÉTAIL DN-7301. SAUF OÙ AUTREMENT INDIQUÉ AU PLAN, LE NOMBRE DE PLAQUES PAR RPH EST 2.
- 5) POUR CONNAÎTRE LA PROFONDEUR DE L'ÉGOUT POUR LE RACCORDEMENT DES DRAINS DE PUISARDS ET POUR LE MURAGE DES DRAINS EXISTANTS À L'ÉGOUT, DE MÊME QUE POUR CONNAÎTRE LE POSITIONNEMENT APPROXIMATIF DES DIFFÉRENTS SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES, L'ENTREPRENEUR PEUT SE RÉFÉRER AUX PLANS 223802\_PL\_EGA (F1 à F5).
- 6) SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES ARBRES EXISTANTS SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DES OUVERTURES DES FOSSES DE PLANTATION DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS.

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE DE LA RUE JARRY**

- PRÉPARATION DU LIT
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, (POSÉ EN DEUX COUCHES DE 250 mm) ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE : GP-20, 2B, 2, PG 64E - 28 DE 90 mm D'ÉPAIS ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE : ESG-14, 2B, 2, PG 64E - 28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE DE SURFACE : ESG-10, 1A, 1, PG 64E - 28T (Jnr 3,2 0,15 kPa -1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR



**Références**

N° de plan:	Description:
1141-02-02-GE-01	REAMENAGEMENT DE LA RUE JARRY EST ENTRE LA RUE SAINT-GENIS ET LA RUE GARNIER
223802_PL_Jarry	RELEVÉ DE TERRAIN
180008-PUISARD	PUISARDS PROPOSÉS
223802-Jarry-100%	PLAN ÉGOUT ET AQUÉDUC
223802-PL-BC-01-001	BÂSES ET CONDUITS

**Légende**

**Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de**

DPE ..... égout  
DFD ..... drain  
DFP ..... pavage  
DFT ..... trottoir

**Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de**

DP ..... pavage  
DT ..... trottoir

**Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de**

NE ..... égout  
ND ..... drain  
NP ..... pavage  
NT ..... trottoir

**Puisard**

T + C ..... Mite et couvercle à changer (puisard de trottoir)  
T + G ..... Mite et grille à changer  
T + G + REP ..... Mite et grille à changer (+ réparation)  
A + N ..... ajustable à niveler  
A + C ..... ajustable à changer

**Égout / Aqueduc**

C + C ..... Cadre et couvercle à changer (+ réparation)  
C + C + REP ..... Cadre et couvercle à changer (+ réparation)  
A + N ..... ajustable à niveler  
A + C ..... ajustable à changer

**Divers**

RPH ..... à niveler  
RPH ..... rampe pour handicapés

**Symbologie graphique**

(Image)	Puisard de rue	(Image)	Regard chambre H.O.
(Image)	Puisard dalot	(Image)	Regard chambres d'égout
(Image)	Grille carrée	(Image)	Regard chambre de Bell
(Image)	Puisard de trottoir	(Image)	Borne-Fontaine
(Image)	Repère géodésique	(Image)	Boîte de vanne
(Image)	Vanne de gaz	(Image)	Vanne d'aqueduc
(Image)	Regard chambre d'aqueduc	(Image)	Manchon de parcomètre
(Image)	Regard chambre de la C.S.E.M.	(Image)	M - Manchon
(Image)	Manchon de forage	(Image)	F.C. - Fin de courbe
(Image)	Base à briser et reconstruire au même empiètement	(Image)	Base existante
(Image)	Base à construire	(Image)	Base à briser ou enlever
(Image)	Chambre transformateur (vieux)	(Image)	Base à briser pour dalle
(Image)	Chambre de transformateur	(Image)	Symbole gross pour dalle
(Image)	Chambre transf. (Hydro-Québec)		

**Intervenants**

Alain Gascon ag. tech. 2017 / 04 / 03  
 Dessiné par: Patrick Collas, dess. 2017 / 04 / 18  
 Préparé par: Caroline Quenneville ag. tech. 2017 / 04 / 18

**Responsables**

BELL: 514 970-1237  
 C.S.E.M.: 514 868-3686  
 HYDRO-QUÉBEC: 514 598-3419  
 (PRÉSEAU DISTRI.): 514 872-6594  
 514 385-8888, # 5118

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux  
 801, rue Brame, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Rue Jarry**  
 De la rue Boyer à la rue de Garnier  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

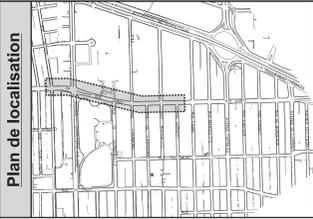
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Projet: Construction et de trottoirs, de bordures, de saillies et reconstruction de chaussée dans la rue Jarry de la rue Boyer à la rue Garnier

Échelle: 1 : 200

Localisation: JARRY EST / CHAMBIORD

Altitude: 51,464m



**Émission**

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018 / 11 / 02	Emis pour appel d'offres	C.G.	A.K.

**Intervenants**

Alain Gascon ag. tech. 2017 / 04 / 03  
 Dessiné par: Patrick Collas, dess. 2017 / 04 / 18  
 Préparé par: Caroline Quenneville ag. tech. 2017 / 04 / 18

**Responsables**

BELL: 514 970-1237  
 C.S.E.M.: 514 868-3686  
 HYDRO-QUÉBEC: 514 598-3419  
 (PRÉSEAU DISTRI.): 514 872-6594  
 514 385-8888, # 5118

**Montréal**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux  
 801, rue Brame, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

**Rue Jarry**  
 De la rue Boyer à la rue de Garnier  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

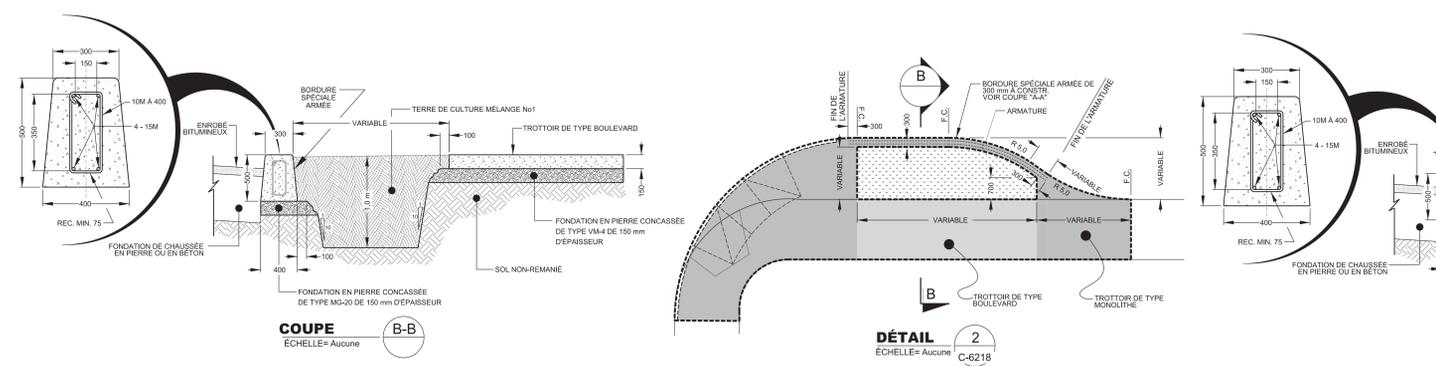
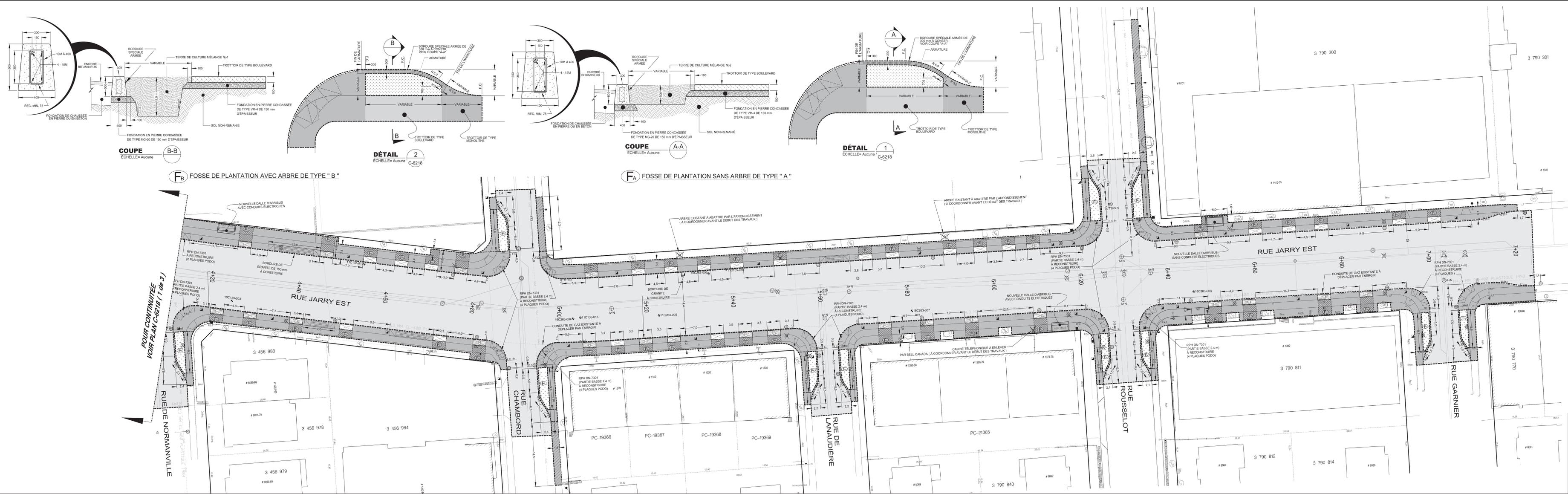
Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Projet: Construction et de trottoirs, de bordures, de saillies et reconstruction de chaussée dans la rue Jarry de la rue Boyer à la rue Garnier

Échelle: 1 : 200

Localisation: JARRY EST / CHAMBIORD

Altitude: 51,464m



**LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :**

- F<sub>A</sub>** FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE "A", VOIR DÉTAIL 1
- F<sub>B</sub>** FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE "B", VOIR DÉTAIL 2
- F<sub>C</sub>** FOSSE DE PLANTATION AGRANDIE DE TYPE "C", VOIR ANNEXE 4
- F<sub>D</sub>** FOSSE DE PLANTATION AGRANDIE AVEC GRILLE DE TYPE "D", VOIR ANNEXE 4

**LÉGENDE DES TROTTOIRS PROPOSÉS :**

- TROTTOIR DE TYPE "MONOLITHÉ"
- TROTTOIR DE TYPE "BOULEVARD"
- TROTTOIR STRUCTURAL

**NOTES :**

- 1) TOUTS LES NOUVEAUX CADRES, COUVERCLES ET GRILLES DE CHAMBRES DE VANNE, BÔTES DE VANNE, REGARDS ET PUISARDS, DE MÊME QUE LES EXISTANTS DOIVENT ÊTRE NIVELÉS AU NIVEAU DE LA COUCHE DE BASE (2019-2020) ET DE LA COUCHE DE SURFACE (2020).
- 2) LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE DES RUES TRANSVERSALES EST RIGIDE. À L'EXCEPTION DE LA RUE DE NORMANVILLE ET LE CÔTÉ SUD DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TOUTS LES RACCORDEMENTS SELON LES EXIGENCES DU DEVIS TECHNIQUE - VOIRIE.
- 3) SAUF OÙ AUTREMENT INDIQUÉ AU PLAN, TOUTS LES AMÉNAGEMENTS EN ARRIÈRE-TROTTOIR DOIVENT ÊTRE RECONSTRUITS TELS QU'EXISTANTS. PRENDRE NOTE QUE LES MATÉRIAUX DES CONDITIONS EXISTANTES SONT INDIQUÉS EN PETITS CARACTÈRES.
- 4) PRENDRE NOTE QUE DES PLAQUES PODOTACTILES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DANS LES RAMPES POUR PERSONNES HANDICAPÉES (RPH) ET CÉ, SELON LE DÉTAIL DN-7301. SAUF OÙ AUTREMENT INDIQUÉ AU PLAN, LE NOMBRE DE PLAQUES PAR RPH EST 2.
- 5) POUR CONNAÎTRE LA PROFONDEUR DE L'ÉGOUT POUR LE RACCORDEMENT DES DRAINS DE PUISARDS ET POUR LE MURAGE DES DRAINS EXISTANTS À L'ÉGOUT, DE MÊME QUE POUR CONNAÎTRE LE POSITIONNEMENT APPROXIMATIF DES DIFFÉRENTS SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES, L'ENTREPRENEUR PEUT SE RÉFÉRER AUX PLANS 223802\_PL\_EGA (F1 à F5)
- 6) SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES ARBRES EXISTANTS SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DES OUVERTURES DES FOSSES DE PLANTATION DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS.

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE JARRY**

- PRÉPARATION DU LIT
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR. (POSÉ EN DEUX COUCHES DE 250 mm) ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE : GB-20, 2B, 2, PG64E -2R DE 90 mm D'ÉPAIS ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE : ESG-14, 2B, 2, PG 64E -2R DE 60mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE EMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m<sup>2</sup> ;
- COUCHE DE SURFACE : ESG-10, 1A, 1, PG 64E -2RT (Jr 3,2, 0,15 kPa -1) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR

**Références**

N° de plan:	Description:
1141-02-02-GE-01	REARMEMENT DE LA RUE JARRY EST ENTRE LA RUE SAINT-DENIS ET LA RUE GARNIER
223802_PL_Jarry	RELEVÉ DE TERRAIN
180008-PLUSARD	PLUSARDS PROPOSÉS
223802-Jarry-100%	PLAN ÉGOUT ET AQUÉDUC
223802-PL-8C-01-00	BASES ET CONDUITS

**Légende**

**Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de**

DFE ..... égout  
DFD ..... drain  
DFP ..... pavage  
DFT ..... trottoir

**Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de**

DP ..... pavage  
DT ..... trottoir

**Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de**

NE ..... égout  
ND ..... drain  
NP ..... pavage  
NT ..... trottoir

**Puisard**

T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)  
T + G ..... tête et grille à changer  
T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)  
A + N ..... ajustable à niveler  
A + C ..... ajustable à changer

**Égout / Aqueduc**

C + C ..... cadre et couvercle à changer  
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)  
A + N ..... ajustable à niveler  
A + C ..... ajustable à changer  
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler  
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

**Divers**

NIV ..... à niveler  
RPH ..... rampe pour handicapés

**Symbologie graphique**

- - Puisard de rue
- - Regard chambre H.O.
- - Puisard datot
- - Regard chambre d'égout
- - Grille carrée
- - Regard chambre de Bell
- - Puisard de trottoir
- - Borne-Fontaine
- - Repère géodésique
- - Balle de vanne
- - Vanne de gaz
- - Vanne d'aqueduc
- - Regard chambre d'aqueduc
- - Manchon de parconcrète
- - Regard chambre de la C.S.E.M.
- - Manchon
- - Symbole de forage
- - Base existante
- - Base à briser et reconstruire au même emplacement
- - Base à briser ou enlever
- - Base à construire
- - Symbole pour carte
- - Chambre transformateur (vieille)
- - Chambre de transformateur
- - Chambre transf. (Hydro-Québec)

**Responsables**

BELL:	ENERGIR
514 870-1237	514 588-3419
C.S.E.M.:	HYDRO-QUEBEC:
514 868-3686	RESEAU DISTR:
	514 385-8888, # 5118

CIRCULATION: (MARCHÉ, BELL, 9 ANCIENS ARROND.)  
514 872-6594

RESPONS. PARC: .....  
RESPONS. ARB: .....

**Techniques**

ES-COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83

REPERE GEODESIQUE: BTKM050

ORIENTATION:

ALTITUDE: 51,464m



**Émission**

N°	Date	Description	Prép. par	C.Q.	A.K.
0002018 / 11 / 02		Émis pour appel d'offres			

**Montréal**

Service des infrastructures,  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brimacombe, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 2G4

Relevé au terrain:  
**Alain Gascon ag. tech.** 2017 / 04 / 03

Dessiné par:  
**Patrick Collas, dess.** 2018 / 04 / 18

Préparé par:  
**Caroline Quenneville ag. tech.** 2018 / 04 / 18

Ingénieur(s):  
**Adjaratou Kante, ing.**

Scaléur(s):  
2018/11/07  
Digital signé(s):

**Projet**

**Rue Jarry**  
De la rue Boyer à la rue de Garnier

Arondissement(s):  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Nature des travaux:  
**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation**

Titre du plan:  
**Construction de trottoirs, de bordures, de saillies et reconstruction de chaussée dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier**

Échelle:  
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

1 : 200

N° de plan:  
**C-6218**

Émission:  
**2/2**

Émission:  
**000**

Soumission:  
**223802**

Page:  
**7**

# Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 18 janvier 2019

Monsieur Frédéric Boucher  
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau  
Bell Canada  
600 rue Jean-Talon, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A8

**Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier**

**Soumission : 223802**

---

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs ;
- Travaux sur un puits d'accès ;
- Travaux de cheminée.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Construction N.R.C Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **285 391,73 \$ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume 47% du coût des travaux. Le montant des travaux payé par Bell Canada est évalué alors à **165 648,37 \$ (incluant 10 % de contingences et les taxes)**. Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell soit un montant de 150 589,43 \$ représentant 53% du coût des travaux additionné d'un montant de 15 058,94 \$ qui représente l'enveloppe des contingences soit 10 % du coût.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contigence était insuffisant.

Le 18 janvier 2019

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.  
Chef de division réalisation des travaux  
Direction des infrastructures  
[martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca](mailto:martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Adiaratou Kanté, chargée de projet au 514-872-2195.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 25 janvier 2019 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yvan Péloquin, ing.  
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1187231082.

J'ai signé le 21 janvier 2019, à Montréal.



Frédéric Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 223802

c. c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation  
Mme Adiaratou Kanté, chargée de projet, division de la conception des travaux

## 223802 – Rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le devis de maintien de circulation et de gestion des impacts pour ces travaux a été conçu en tenant compte de l'importance de ce tronçon de la rue Jarry comme axe d'accès à l'autoroute 40 et la route 119, l'avenue Papineau. Dans ce secteur, la rue Jarry est avec les voies de service de l'autoroute 40 les axes municipaux Est-Ouest les plus importants.</li> <li>- La rue Jarry, entre Boyer et Garnier compte trois (3) voies par direction, dont une (1) voie de stationnement et deux (2) voies de circulation.</li> <li>- Voici un résumé succinct des interventions et du maintien de circulation : <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Phase A : travaux du côté Sud:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rue Jarry, de Boyer à Christophe-Colomb : deux (2) voies toujours disponibles durant les travaux, dont une (1) voie dans chaque direction;</li> <li>o Avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Jarry : deux (2) voies toujours disponibles, dont une (1) voie par direction;</li> <li>o Rue Jarry, de Christophe-Colomb à Garnier : une voie en direction Ouest.</li> </ul> </li> <li><u>Phase B : travaux du côté Nord:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rue Jarry, de Boyer à Christophe-Colomb : deux (2) voies toujours disponibles durant les travaux, dont une (1) voie dans chaque direction;</li> <li>o Avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Jarry : deux (2) voies toujours disponibles, dont une (1) voie par direction;</li> <li>o Rue Jarry, de Christophe-Colomb à Garnier : deux (2) voies toujours disponibles durant les travaux, dont une (1) voie dans chaque direction.</li> </ul> </li> <li><u>Phase C : revêtement final:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Fermeture complète par tronçon, avec détour sur le réseau artériel. Travaux à réaliser en fin de semaine.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les accès aux propriétés, entreprises et commerces du secteur seront maintenus. Des exigences sont prévues pour le maintien, l'aménagement et la sécurisation des passages piétonniers.</li> <li>- Des signaleurs sont prévus pour sécuriser les mouvements des machineries et des camions de livraison de chantier en interaction avec la circulation piétonne et la circulation automobile. De même, lors de la fermeture complète pour le revêtement final, des signaleurs seront présents pour faciliter la circulation locale, l'accès aux bâtiments dans les tronçons en travaux.</li> <li>- Une attention particulière sera accordée à la communication: deux (2) panneaux à messages variables mobiles (PMVM), et des panneaux d'information seront utilisés pour orienter les usagers vers des chemins alternatifs et les informer en temps réel des conditions de circulation, des changements de configuration de la signalisation, etc.</li> <li>- Le non respect des exigences de maintien de circulation et de gestion des impacts donne lieu à une retenue permanente au contrat à titre de dommage-intérêt liquidée à l'avance, d'un montant établi selon le type et la gravité de l'infraction.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.  
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER  
370, LARRY-BALL  
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206  
N° de client : 3000149027 ✓

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité. ✓

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sonia Richard  
Coordonnatrice  
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

*En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018*

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 223802

Numéro de référence : 1213542

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 <a href="http://www.polycor.com">http://www.polycor.com</a> NEQ : 1143280379	<a href="#">Madame Lizanne Bélanger</a> Téléphone : 418 906-6819 Télécopieur :	<b>Commande : (1512911)</b> 2018-11-19 9 h 11 <b>Transmission :</b> 2018-11-19 9 h 11	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 47 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 55 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 14 h 27 - Messagerie 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel 3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel 3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	<u>Monsieur</u> <u>Stéphan</u> <u>Charette</u> Téléphone : 450 475- 1135 Télécopieur : 450 475- 1137	<b>Commande : (1511007)</b> 2018-11-13 8 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-11-13 8 h 29	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 48 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 55 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 13 h 05 - Courriel 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11- 30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11- 30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel 3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12- 06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel 3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12- 06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<u>Madame</u> <u>Johanne</u> <u>Vallée</u> Téléphone : 514 788- 4660 Télécopieur :	<b>Commande : (1511299)</b> 2018-11-13 13 h 38 <b>Transmission :</b> 2018-11-13 14 h 22	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 46 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 53 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel

3032903 - C-6218-002  
 2018-12-03 14 h 26 - Messagerie

3032904 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (devis)  
 2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
 2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
 2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction G-nesis Inc.  
 4915, Louis-B.-Mayer  
 Laval, QC, H7P 0E5  
 NEQ : 1167215343

[Madame Annie Gascon](#) **Commande : (1511076)**  
 2018-11-13 9 h 36  
**Transmission :**  
 2018-11-13 9 h 36

Téléphone : 514 370-8303  
 Télécopieur : 450 681-7070

3030142 - 223802\_AD 01\_2018-11-26  
 2018-11-26 16 h 19 - Courriel

3030145 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-26\_AD (devis)  
 2018-11-26 15 h 36 - Courriel

3030146 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-26\_AD (bordereau)  
 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement

3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
 2018-11-26 16 h 40 - Messagerie

3030160 - 223802\_CCTV Rhéhabilitation  
 2018-11-28 14 h 51 - Messagerie

3032901 - 223802\_AD 02\_avec report ouverture\_2018-11-30  
 2018-11-30 16 h 16 - Courriel

3032903 - C-6218-002  
 2018-12-03 13 h 05 - Courriel

3032904 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (devis)  
 2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
 2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
 2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-

			06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	<u>Madame Iulia Savescu</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	<b>Commande : (1512631)</b> 2018-11-16 13 h 45 <b>Transmission :</b> 2018-11-16 14 h 57 3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 41 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéabilitation 2018-11-28 14 h 52 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 14 h 24 - Messagerie 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel 3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel 3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a> NEQ : 1171462923	<u>Madame Julie Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande : (1512050)</b> 2018-11-15 9 h 32 <b>Transmission :</b> 2018-11-15 9 h 57 3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement

3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 50 - Messagerie

3030160 - 223802\_CCTV Rhéabilitation  
2018-11-28 14 h 57 - Messagerie

3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 16 - Courriel

3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 14 h 29 - Messagerie

3032904 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (devis)  
2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

DUROKING Construction / 9200  
2088 Québec Inc.  
12075, rue Arthur-Sicard, suite 100  
Mirabel, QC, J7J 0E9  
<http://www.duroking.com> NEQ :  
1165343220

Monsieur  
Mathieu  
Kingsbury  
Téléphone  
: 450 430-3878  
Télécopieur  
: 450 430-6359

**Commande : (1510986)**  
2018-11-13 7 h 54  
**Transmission :**  
2018-11-13 7 h 56

3030142 - 223802\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 19 - Courriel

3030145 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-26\_AD (devis)  
2018-11-26 15 h 36 - Courriel

3030146 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-26\_AD (bordereau)  
2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement

3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 50 - Messagerie

3030160 - 223802\_CCTV Rhéabilitation  
2018-11-28 14 h 57 - Messagerie

3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 16 - Courriel

3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 14 h 28 - Messagerie

3032904 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (devis)  
2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 <a href="http://www.grimard.ca">http://www.grimard.ca</a> NEQ : 1141847179	<a href="#">Monsieur Jacques Grimard</a> Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	<b>Commande : (1510656)</b> 2018-11-12 10 h 52 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 10 h 52	<p>3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel</p> <p>3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel</p> <p>3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement</p> <p>3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 41 - Messagerie</p> <p>3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 52 - Messagerie</p> <p>3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel</p> <p>3032903 - C-6218-002 2018-12-03 13 h 05 - Courriel</p> <p>3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel</p> <p>3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement</p> <p>3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel</p> <p>3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel</p> <p>3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone	<b>Commande : (1511321)</b> 2018-11-13 14 h 03	<p>3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel</p>

Laval, QC, H7E 4P2  
NEQ : 1169491801

: 450 431-  
7887  
Télécopieur :

**Transmission :**  
2018-11-13 14 h 22

3030145 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (devis)  
2018-11-26 15 h 36 - Courriel  
3030146 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (bordereau)  
2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement  
3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 47 - Messagerie  
3030160 - 223802\_CCTV Rhéabilitation  
2018-11-28 14 h 54 - Messagerie  
3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 16 - Courriel  
3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 14 h 26 - Messagerie  
3032904 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-  
30\_AD (devis)  
2018-11-30 16 h 18 - Courriel  
3032905 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-  
30\_AD (bordereau)  
2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement  
3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
2018-12-06 10 h 39 - Courriel  
3035077 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-  
06\_AD (devis)  
2018-12-06 10 h 40 - Courriel  
3035078 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-  
06\_AD (bordereau)  
2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Laurin et Laurin (1991) Inc..  
12000 Arthur Sicard  
Mirabel, QC, J7J 0E9  
<http://www.laurinlaurin.ca> NEQ :  
1142298448

[Madame](#)  
[Martine](#)  
[Chouinard](#)  
Téléphone  
: 450 435-  
9551  
Télécopieur  
: 450 435-  
2662

**Commande : (1511269)**  
2018-11-13 13 h 02  
**Transmission :**  
2018-11-13 13 h 02

3030142 - 223802\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 19 - Courriel  
3030145 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (devis)  
2018-11-26 15 h 36 - Courriel  
3030146 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (bordereau)  
2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement  
3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 49 - Messagerie  
3030160 - 223802\_CCTV Rhéabilitation  
2018-11-28 14 h 56 - Messagerie  
3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 16 - Courriel  
3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 13 h 05 - Courriel

3032904 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (devis)  
 2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
 2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
 2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.  
 17 Du Moulin  
 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :  
 1145052461

Monsieur  
David Guay  
 Téléphone : 450 454-3928  
 Télécopieur : 450 454-7254

**Commande : (1511203)**  
 2018-11-13 11 h 27  
**Transmission :**  
 2018-11-13 11 h 27

3030142 - 223802\_AD 01\_2018-11-26  
 2018-11-26 16 h 19 - Courriel

3030145 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-26\_AD (devis)  
 2018-11-26 15 h 36 - Courriel

3030146 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-26\_AD (bordereau)  
 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement

3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
 2018-11-26 16 h 46 - Messagerie

3030160 - 223802\_CCTV Rhéhabilitation  
 2018-11-28 14 h 54 - Messagerie

3032901 - 223802\_AD 02\_avec report ouverture\_2018-11-30  
 2018-11-30 16 h 16 - Courriel

3032903 - C-6218-002  
 2018-12-03 13 h 05 - Courriel

3032904 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (devis)  
 2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
 2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
 2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<u>Monsieur daniel paquin</u> Téléphone : 514 842- 1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1510670)</b> 2018-11-12 11 h 04 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 16 h 59	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 51 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 50 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 14 h 28 - Messagerie 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11- 30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11- 30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel 3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12- 06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel 3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12- 06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	<u>Monsieur Gustavo Cabanillas</u> Téléphone : 514 481- 1226 Télécopieur : 514 481- 0508	<b>Commande : (1516920)</b> 2018-11-29 6 h 53 <b>Transmission :</b> 2018-11-29 7 h 04	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-29 6 h 53 - Téléchargement 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (devis) 2018-11-29 6 h 53 - Téléchargement 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (bordereau) 2018-11-29 6 h 53 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-29 6 h 53 - Téléchargement

3030160 - 223802\_CCTV Rhéabilitation  
2018-11-29 6 h 53 - Messagerie

3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 16 - Courriel

3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 13 h 05 - Courriel

3032904 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-  
30\_AD (devis)  
2018-11-30 16 h 18 - Courriel

3032905 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-  
30\_AD (bordereau)  
2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement

3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
2018-12-06 10 h 39 - Courriel

3035077 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-  
06\_AD (devis)  
2018-12-06 10 h 40 - Courriel

3035078 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-  
06\_AD (bordereau)  
2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<u>Monsieur</u> <u>Sylvain</u> <u>Phaneuf</u> Téléphone : 450 446- 9933 Télécopieur : 450 446- 1933	<b>Commande : (1511113)</b> 2018-11-13 10 h 06 <b>Transmission :</b> 2018-11-13 10 h 06	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11- 26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 40 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéabilitation 2018-11-28 14 h 51 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 13 h 05 - Courriel 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11- 30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11- 30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel
--	---	--	--

3035077 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
 2018-12-06 10 h 40 - Courriel  
 3035078 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Marjolaine Émond</a> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	<b>Commande : (1510461)</b> 2018-11-12 8 h 05 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 8 h 18	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 42 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 53 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 14 h 25 - Messagerie 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD 03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel 3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel 3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur	<b>Commande : (1514814)</b> 2018-11-22 15 h 19 <b>Transmission :</b> 2018-11-22 15 h 19	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-

: 514 631-  
1055

26\_AD (devis)  
2018-11-26 15 h 36 - Courriel  
3030146 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (bordereau)  
2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement  
3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 39 - Messagerie  
3030160 - 223802\_CCTV Rhéhabilitation  
2018-11-28 14 h 50 - Messagerie  
3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 16 - Courriel  
3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 13 h 05 - Courriel  
3032904 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-  
30\_AD (devis)  
2018-11-30 16 h 18 - Courriel  
3032905 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-  
30\_AD (bordereau)  
2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement  
3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
2018-12-06 10 h 39 - Courriel  
3035077 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-  
06\_AD (devis)  
2018-12-06 10 h 40 - Courriel  
3035078 -  
223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-  
06\_AD (bordereau)  
2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

Super Excavation Inc.  
5900 Saint-Jacques Ouest  
Montréal, QC, H4A 2E9  
NEQ : 1142493619

[Monsieur  
Natalino  
Cappello](#)  
Téléphone  
: 514 488-  
6883  
Télécopieur  
: 514 488-  
1791

**Commande : (1510515)**  
2018-11-12 8 h 57  
**Transmission :**  
2018-11-12 10 h 01

3030142 - 223802\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 21 - Télécopie  
3030145 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (devis)  
2018-11-26 15 h 37 - Télécopie  
3030146 -  
223802\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-  
26\_AD (bordereau)  
2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement  
3030152 - 223802\_PL\_AD 01\_2018-11-26  
2018-11-26 16 h 49 - Messagerie  
3030160 - 223802\_CCTV Rhéhabilitation  
2018-11-28 14 h 56 - Messagerie  
3032901 - 223802\_AD 02\_avec report  
ouverture\_2018-11-30  
2018-11-30 16 h 17 - Télécopie  
3032903 - C-6218-002  
2018-12-03 14 h 27 - Messagerie  
3032904 -  
223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-

30\_AD (devis)  
 2018-11-30 16 h 53 - Télécopie  
 3032905 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R02\_2018-11-30\_AD (bordereau)  
 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement  
 3035075 - 223802\_AD\_03\_2018-12-06  
 2018-12-06 10 h 40 - Télécopie  
 3035077 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (devis)  
 2018-12-06 11 h 15 - Télécopie  
 3035078 -  
 223802\_FR\_Soumission\_R03\_2018-12-06\_AD (bordereau)  
 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.systemesurbains.com">http://www.systemesurbains.com</a> NEQ : 1168008721	<a href="#">Monsieur Francis Duchesne</a> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	<b>Commande : (1510784)</b> 2018-11-12 14 h 01 <b>Transmission :</b> 2018-11-12 14 h 01	3030142 - 223802_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 19 - Courriel 3030145 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (devis) 2018-11-26 15 h 36 - Courriel 3030146 - 223802_FR_Soumission_R01_2018-11-26_AD (bordereau) 2018-11-26 15 h 36 - Téléchargement 3030152 - 223802_PL_AD 01_2018-11-26 2018-11-26 16 h 45 - Messagerie 3030160 - 223802_CCTV Rhéhabilitation 2018-11-28 14 h 53 - Messagerie 3032901 - 223802_AD 02_avec report ouverture_2018-11-30 2018-11-30 16 h 16 - Courriel 3032903 - C-6218-002 2018-12-03 13 h 05 - Courriel 3032904 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (devis) 2018-11-30 16 h 18 - Courriel 3032905 - 223802_FR_Soumission_R02_2018-11-30_AD (bordereau) 2018-11-30 16 h 18 - Téléchargement 3035075 - 223802_AD_03_2018-12-06 2018-12-06 10 h 39 - Courriel 3035077 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (devis) 2018-12-06 10 h 40 - Courriel 3035078 - 223802_FR_Soumission_R03_2018-12-06_AD (bordereau) 2018-12-06 10 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
---	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1187231082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1502 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187231082 v4 CSE.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél : 514-384-6840 poste 242**  
**Division :**

**Dossier # : 1187231082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info comptable DRE 1187231082.xlsx](#)



[1187231082 SUM.xls](#)



[1502 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187231082 v4.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

Co-auteur :  
Jean-François Ballard  
514-872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

Maria BARDINA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-868-1025

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187231082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.



**Rapport- mandat SMCE187231082.pdf**

**Dossier # :1187231082**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 25 mars 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231082**

**Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187231082**

Accorder un contrat à Duroking construction / 9200-2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry, de la rue Boyer à la rue Garnier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 17 518 448,39 \$ (contrat: 13 758 944,22 \$, contingences: 1 469 544,92 \$, incidences: 2 440 548,68 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 223802 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont bien compris que l'écart de 7,7 % entre le prix de la plus basse soumission et l'estimation portait essentiellement sur cinq articles : revêtement en béton armé du trottoir structural, passerelles transversales, conduite d'eau en fonte, conduite d'eau temporaire et puisards de rue à tête ajustable.

Les membres ont apprécié les explications précises données par le Service sur ces écarts.

La Commission a d'ailleurs invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel, dans la section «Justification», le texte sur l'explication des écarts qui lui a été présenté lors de la séance de travail.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187231082 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1196206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Site intégration plus Inc. pour la réalisation des travaux de sécurité du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 329 734,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5988 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 329 734,50 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de sécurité du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Site intégration plus Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 778,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5988;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-10 22:07

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Site intégration plus Inc. pour la réalisation des travaux de sécurité du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 329 734,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5988 (3 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les présents travaux de mise en œuvre du système de sécurité s'inscrivent dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) doit procéder à l'installation et à la mise en service des systèmes de contrôle d'accès et de télésurveillance pour assurer la sécurité physique du bâtiment et des occupants qui sera prochainement occupé par des employés de la Ville de Montréal.

Les travaux consistent à fournir, installer et mettre en service le système de contrôle d'accès et le système de télésurveillance par caméras. Les plans et devis ont été conçus par la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. qui a reçu un mandat de conception et de surveillance des travaux en août 2018.

Un appel d'offres public (5988), pour la réalisation des travaux de sécurisation, a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soit du 4 décembre 2018 au 22 janvier 2019 pour une durée de 49 jours.

Trois (3) addendas ont été émis le 11 décembre 2018, le 16 janvier 2019 et le 24 janvier 2019. Ceux-ci concernaient des questions techniques ainsi qu'un report d'ouverture des soumissions de 7 jours, tel que le résume le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
---------	-----------------	--------	----------------------------------

1	2018-12-11	Ajout et précision des plans et devis, ajout de journées de visites de chantier et report de date d'ouverture des soumissions.	Report d'ouverture des soumissions d'une semaine
2	2019-01-16	Précisions aux plans et devis, réponses aux questions	Aucune
3	2019-01-24	Réponses aux questions	Aucune

Des visites ont été organisées en respectant la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Elles se sont déroulées les 10, 11, 12, 13, 18 et 19 décembre 2018 ainsi que du 10 au 18 janvier 2019. L'ouverture des soumissions a donc été reportée au 29 janvier 2019 pour une durée total sur le marché de 56 jours.

La soumission est valide pendant les cent vingt jours (120) calendaires suivant la date de l'ouverture des soumissions, soit le 29 janvier 2019.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**BC1292846** – 20 aout 2018 - Octroyer un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels en ingénierie électrique et des télécommunications dans le cadre du projet de mise en œuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment administratif Atwater située au 999 rue Dupuis, pour une somme maximale de 79 057,96 \$, taxes et contingence incluses.

**CG16 0430** - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 34 359 289,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5832 (6 soum.)

**CG13 0401** - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment (mécanique, spécialiste en mécanique de systèmes de transports verticaux, électricité, structure et génie civil) ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public # 13-12907 - (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Site intégration Plus inc. pour la réalisation des travaux de mise en œuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater. Les principaux travaux prévus au devis d'appel d'offres se résument ainsi:

- La fourniture, l'installation et la mise en service du système de contrôle d'accès des portes intérieures et en périphérie du bâtiment;
- La fourniture, l'installation et la mise en service du système de télésurveillance intérieur et extérieur du nouveau bâtiment;

Le volet sécurisation a été phasé afin de permettre que les travaux de conduits extérieurs soient réalisés par l'entrepreneur, responsable de la construction du nouveau bâtiment, avant d'installer les fils et les caméras extérieures.

Une contingence de 20 % est ajoutée au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe. Trois (3) ont déposé leur soumission. Les raisons données pour expliquer le non-dépôt de soumissions sont les suivantes :

- deux entreprises ne possédaient pas toutes les exigences demandées au cahier des charges
- deux entreprises ont mentionné le manque d'intérêt par les travaux.

L'analyse de conformité des soumissions a déterminé que deux (2) soumissionnaires étaient conformes. Le rejet d'une des soumissions est dû au fait que l'entreprise ne détient pas la licence d'entrepreneur général tel que demandé au devis.

Veillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Taxes	Total (incl. Tx)
Site intégration Plus inc.	238 990,00	35 788,78	274 778,75
TYCO Intrgrated Fire and Security	292 155,77	43 750,33	335 906,10
Estimation des professionnels externes (\$)	365 380,23	54 715,69	420 095,92
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)</i>			305 342,43
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumission conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			61 127,35
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,25%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-145 317,17
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-34,59%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			61 127,35
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,25%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise Site Intégration plus inc. est 34.59 % (-145 317,17 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels.

Les professionnels justifient cet écart par une probable sous-estimation du soumissionnaires de certains facteurs, tels que :

- les coûts associés au temps de coordination entre le contractant, l'entrepreneur, responsable de la construction du nouveau bâtiment et les sous-traitants de ce dernier;

- les coûts associés au phasage des travaux comme demandé dans les documents d'appel d'offres;
- les coûts associés aux travaux nécessitant des plateformes de levage en raison des plafonds hauts de plus de 30 pieds;

Étant donné le pourcentage d'écart significatif, il y a eu un appel conférence entre l'entrepreneur (Site intégration Plus inc.), le professionnel de SNC-Lavalin, et la Ville pour valider la compréhension de l'envergure des conditions et des travaux à exécuter. Lors de cette conférence téléphonique, Site intégration Plus inc. a bien confirmé sa compréhension du mandat et il a validé les prix soumis pour les travaux. Suite à cela, les professionnels recommandent l'octroi du contrat de mise en œuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment à ce soumissionnaire, le plus bas conforme (voir le tableau d'analyse et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes).

Site intégration Plus inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise Site Intégration plus inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 329 734,50 \$, taxes incluses, comprenant :

- Un montant de 274 778,75 \$, taxes incluses, relatif au contrat du plus bas soumissionnaire;
- Un montant de 54 955,75 \$, taxes incluses, soit 20% du montant du contrat pour le budget des contingences.

Aucun montant d'incidence n'est prévu puisque les sommes nécessaires au présent projet sont prises à même les incidences du contrat (14836) de construction de l'entreprise T.E.Q. Inc qui construit le nouvel immeuble.

L'octroi de ce contrat aura un impact éventuel sur le budget de fonctionnement correspondant aux frais d'entretien et d'exploitation des nouveaux systèmes. Cette dépense a été inclus au budget d'entretien du nouvel immeuble (voir CG16 0430).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de contrat à Site intégration Plus inc. devra être complété dans les meilleurs délais tout de suite après la réception provisoire du contrat de T.E.Q. afin de permettre le début du déménagement du personnel et des équipements industriels début septembre 2019.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au CE du 20 mars 2019  
Fin des travaux: Août 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau  
Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau  
Claude BÉDARD, Service des finances  
Louise B LAMARCHE, Service des finances

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Shiara CHAPARRO  
Agente technique en architecture

**Tél :** 514 872-4614  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-01

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7826  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2019-03-08

En remplacement de Madame Sophie  
Lalonde,  
Directrice du SGPI  
(du 4 au 10 mars 2019 inclusivement)  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-03-08

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS**

Numéro d'AO :	<b>5988</b>
Titre d'AO :	<b>Mise en oeuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment administratif Atwater</b>
Date d'ouverture :	<b>29-janv-19</b>
Heure d'ouverture :	<b>13:30</b>

**RÉSULTATS**

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>SIP Inc</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>274 778,75 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<b>TYCO</b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>335 906,10 \$</b>
Dernière estimation :	<b>421 055,00 \$</b>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	<b>-35%</b>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>22%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>3</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	SIP Inc	274 778,75 \$	Conforme	CONFORME	
2	Extravision	279 426,04 \$	Défaut mineur	NON CONFORME	#REF!
3	TYCO	335 906,10 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ le coût associé à la formation en contrôle d'accès n'est pas indiqué au bordereau. Il est pas comptabilisé dans le total non plus. La Ville peut interpreter en sa faveur le coût final / Tyco s'engage a transmettre à la ville l'original de la garantie des
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

**COMMENTAIRES**

**Remarque que le coût de dernière estimation est de 365 380,00\$. le coût de 407 763. 43\$ incluait une contingence de construction de 10%. Également le Coût de la deuxième barrière rajoutée à l'addenda 3 n'était pas considéré.**

**IDENTIFICATION**

Analyse faite par :	<b>Mathieu Smail</b>	Date :19-02-07
Vérifiée par :	<b>Bernard Valciné</b>	Date :19-02-07

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :**

Mise en oeuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment administratif Atwater

**No D'APPEL D'OFFRES :**

5988

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**

274 778,75 \$

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :**

S.I.P Inc

**No SEAO :**

1218163

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**

Shiara Chaparro

(Nom et titre du responsable de la conformité)

29-janv-19

(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
	GUIDE	IAS		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>															
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	<b>Prix</b>												
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>															
2	2.2.3.1	2.5.6	<b>Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b>												
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>												
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										
			▪ Si oui,												
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.															
▪ Si non, passez au point 4 suivant.															
4	2.2.3.3	2.10.2	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.4	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>												
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			▪ Si oui,												
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Si non,															
○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>														
			▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	<b>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</b>														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																	
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :																	
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2019-02-08	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b>													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16			SO													
			les certifications de Panasonic et Honeywell fournis par SIP sont conformes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2019-02-06	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17			SO													
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18			SO													
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19			SO													
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20			SO													
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier
07-févr-19  
Date
Mathieu Smail  
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Mise en oeuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment administratif Atwater

No D'APPEL D'OFFRES :

5988

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

279 426,04 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Extravision

No SEAO :

1218163

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Shiara Chaparro

(Nom et titre du responsable de la conformité)

29-janv-19

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

**NON CONFORME**

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	<b>Prix</b>											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				le total du chapitre 00 est de 24 210.24 au lieu de 23 352.24 Conformément au CDC la ville peut interpreter le total indiqué à son avantage.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>													
2	2.2.3.1 2.5.6	<b>Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b>											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.2	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					Extravision n'a pas fourni la licence 1.3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																	
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :																	
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.2	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b>													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	07 février 2019	Mathieu Smail
Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Mise en oeuvre du système de sécurité du nouveau bâtiment administratif Atwater

No D'APPEL D'OFFRES :

5988

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

335 906,10 \$

NUM DU SOUMISSIONNAIRE :

TYCO

No SEAO :

1218163

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Shiara Chaparro

(Nom et titre du responsable de la conformité)

29-janv-19

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉIMAIRE			REMARQUE  (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
<b>CONFORMITÉ DES PRIX</b>														
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	<b>Prix</b>											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			le coût associé à la formation en contrôle d'accès n'est pas indiqué au bordereau il n'est pas comptabilisé dans le total non plus. La Ville peut interpréter en sa faveur le coût final	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE</b>														
2	2.2.3.1	2.5.6	<b>Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b>											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	2.10.1	<b>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</b>											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	<b>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</b> <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	2.10.4	<b>Attestation de Revenu Québec (RQ)</b>											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			○ Le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme				
6	2.2.3.5	2.10.3	<b>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)</b>															
			▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
7	2.2.3.6	2.11	<b>Politique de gestion contractuelle</b>															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si non, <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</b>																		
8	2.2.4.1	2.9.1	<b>Garantie de soumission</b>															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est <b>inférieur à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			<b>Chèque visé :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<b>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
▪ Si le total de la soumission est <b>supérieur ou égal à 500 000 \$</b> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :																		
<b>Cautionnement de soumission :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
9	2.2.4.2	2.9.1.3	<b>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</b>													
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2019-02-06	<input checked="" type="checkbox"/>	non	Tyco s'engage à transmettre à la ville l'original de de la garantie des soumissions		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	<b>Obtention du cahier des charges sur SEAO</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	<b>Visite supervisée des lieux</b>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	<b>Formulaire</b>													
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	<b>Signature</b>													
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	<b>Consortium</b>													
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	<b>Format</b>													
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</b>																
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Signature de l'analyste de dossier: \_\_\_\_\_ Date: 07 février 2019 Nom de l'analyste de dossier: Mathieu Smail

REMARQUE :

Le 7 février 2019

**Ville de Montréal**  
**Service de la gestion et de la planification immobilière**  
Direction de la gestion de projet  
303, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**À l'attention de Madame Shiara Chaparro**  
**Gestionnaire de projet**

Objet : Mise en œuvre du système de sécurité  
du nouveau bâtiment administratif Atwater  
Soumission – Analyse et recommandations  
Appel d'offres public n° 5988  
N/Réf. : 651088

---

Madame,

Le 29 janvier dernier a eu lieu la séance d'ouverture publique des soumissions pour le projet en titre. Vous nous avez transmis, par lien électronique, les trois (3) soumissions reçues. Nous vous soumettons, par la présente, notre analyse ainsi que nos recommandations.

## 1. ANALYSE DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS

Sur sept (7) entreprises présentes à la visite des soumissionnaires et ayant pris une copie du cahier des charges (ci-après nommé CDC), seules trois (3) entreprises ont déposé leur soumission à l'ouverture publique. Le tableau 1 ci-dessous donne les résultats des soumissions de ces trois (3) soumissionnaires jugés admissibles.

Soumissionnaires	Montant de la soumission (hors taxes)
L'entreprise SIP inc.	238 990,00 \$
L'entreprise EXTRAVISION Inc.	243 811,56 \$
L'entreprise TYCO SÉCURITÉ	292 155,77 \$



## 2. ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

À l'aide du tableau d'analyse de conformité et d'admissibilité des soumissions fourni par la Ville (voir en pièces jointes les versions « rev. 00 » et « rev. 01 », nous avons pu déterminer que les trois (3) soumissions sont réglementaires avec des défauts mineurs pour lesquels les trois (3) soumissionnaires devaient fournir des documents manquants pour rendre leur soumission conforme dans un délai fixé par la Ville.

Après que la Ville ait avisé l'ensemble des soumissionnaires au sujet de leurs défauts et de l'expiration du délai :

- L'entreprise **SIP** a fourni les lettres de certification manquantes ;
- L'entreprise **EXTRAVASION** n'a pas fourni la licence « 1.3 » exigée au CDC qu'elle ne détient pas selon le registre des entrepreneurs de la RBQ ;
- L'entreprise **TYCO** s'engage à fournir l'original de la garantie de soumission.

En mettant à jour les informations dans le tableau de conformité en « rev 01 », nous obtenons les résultats suivants :

Soumissionnaires	Conformité
L'entreprise SIP inc.	Conforme
L'entreprise EXTRAVISION Inc.	Non conforme
L'entreprise TYCO SÉCURITÉ	conforme

### 2.1 Qualification des entrepreneurs

Nonobstant, le fait qu'il n'est pas exigé au CDC de démontrer leur expérience par la présentation de projets similaires réalisés, les trois (3) entreprises ayant déposé leur soumission ont les compétences et les qualifications techniques requises pour réaliser les travaux décrits aux plans et devis.

Par ailleurs, le CDC exige d'être détenteur d'un permis valide du Bureau de la sécurité privée (BSP). De plus, être intégrateur certifié par les deux (2) compagnies Honeywell et Panasonic pour les systèmes de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

Les trois (3) entreprises ont présenté leur permis du BSP ainsi que leurs lettres de certification de Honeywell et de Panasonic,



Pour ce qui est des licences délivrées par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le CDC exige de détenir une licence d'entrepreneur général « 1.3 », en plus des sous-catégories que détiennent les soumissionnaires. La raison étant de pouvoir gérer plusieurs sous-traitants, et ce, dans différents corps de métier. Seules les entreprises **SIP inc** et **TYCO** détiennent la licence « 1.3 ». L'entreprise **EXTRAVASION** est titulaire uniquement des licences des sous-catégories « 17.2 » et « 13.2 ».

Notez que le plus bas soumissionnaire et conforme aux exigences est l'entreprise **SIP**, détenant la licence d'électricien de la sous-catégorie « 16 », qui lui permettra de réaliser ses propres travaux nécessitant un électricien.

### **3. ANALYSE DE LA VENTILATION DES COÛTS DE SOUMISSION**

Notre estimation de classe A évaluait le coût des travaux à **407 763.25 \$**, excluant les taxes et incluant un montant de 10 % de contingences de construction pour couvrir d'éventuels changements lors des travaux. Le coût des travaux, excluant le 10 % des contingences de construction qui sera comparé aux coûts des soumissionnaires, sera donc de **365 380.23 \$**.

Il est très important de noter que ce coût de **365 380.23 \$** demeure tout de même une estimation majorée délibérément pour couvrir plusieurs aspects spécifiques au projet. Les facteurs de majoration sont décrits aux plans et devis pour que les soumissionnaires en tiennent compte dans leur soumission, il s'agit de :

- .1 Coûts associés au temps de coordination avec le contractant et ses sous-traitants du contrat initial de la construction du bâtiment administratif.
- .2 Coûts associés au phasage des travaux, spécifiquement la phase 3 qui risque de se faire dans un jalon séparé et même reporté.
- .3 Coûts associés aux travaux nécessitant des plateformes de levage, en plus des escarbots, en raison des plafonds hauts de plus de 30 pieds.
- .4 Coûts associés à l'absence des plans de caméras.

La différence entre notre estimation et le plus bas soumissionnaire est de **126 390,23 \$**, soit **35 %**.

Nous ne reviendrons pas sur la différence au chapitre des frais généraux puisque celui-ci représente un pourcentage des coûts de travaux qui dépend du pourcentage des profits et des assurances de chacun des soumissionnaires.

Pour une meilleure analyse des coûts, nous avons dû balancer les coûts associés aux conduits et filage dans les chapitres de vidéo et d'accès, car il nous paraît évident que les soumissionnaires ont présenté séparément tous les coûts associés aux conduits et filage.



De cette façon, nous remarquons que la différence notable, entre notre estimation des coûts et les soumissions, se trouve au niveau des chapitres de l'intégration et du contrôle d'accès.

En analysant le bordereau de la ventilation des coûts, on pourrait justifier une partie de cette différence par la non-prise en compte des facteurs décrits plus haut dans l'estimation des coûts associés au système de contrôle d'accès. Quant à l'autre partie, elle serait causée probablement à la mauvaise compréhension des documents de soumission en lien avec le chapitre de mise en service et de l'intégration.

Les coûts ventilés de l'estimation des soumissions sont indiqués au tableau comparatif en annexe.

Relativement au tableau de conformité en annexe, nous relevons certaines ambiguïtés au niveau des chiffres présentés par les entreprises **TYCO** et **EXTRAVISION**. L'entreprise **TYCO** n'a pas inscrit le coût associé à la formation en lien avec le système de contrôle d'accès, alors que le sous-total de ce chapitre n'indique pas plus le coût qui s'y rattache. Quant à **EXTRAVISION**, il y a une erreur dans le total du chapitre des frais généraux, ce qui fausse évidemment le total de la soumission et rend le coût plus élevé que celui présenté.

#### 4. RECOMMANDATIONS

Avant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, nous recommandons à la Ville de valider, avec son Service de sécurité des systèmes d'accès, les actions qu'elle prévoit prendre et l'étendue des travaux en lien avec l'intégration sur leur plateforme Pro-Watch.

Nous comprenons que l'entreprise SIP n'aurait probablement pas pris en considération les facteurs de majoration que nous avons énumérés plus haut, bien que cette information est disponible au CDC. Nous sommes d'avis que leur coût présenté pour le système d'accès demeure sous-estimé. Il en demeure tout de même qu'ils ont leurs propres stratégies et probablement des escomptes plus avantageux auprès des fournisseurs, ce qui leur permettra de réaliser les travaux avec les coûts qu'ils ont présenté.

Nous recommandons donc à la Ville d'octroyer le contrat à l'entreprise **SIP**, soit le plus bas soumissionnaire conforme.

Le risque que prendrait la Ville en octroyant le contrat à l'entreprise **SIP** est que celle-ci exigerait des coûts en sus pour tous les travaux qui seraient en lien avec les quatre (4) éléments décrits plus haut à la section 3.



Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'accepter, Madame, nos salutations les plus distinguées.

**SNC-LAVALIN INC.**



2019-02-07

---

**Mathieu Smail, technicien sénior**

Électricité



2019-02-07

---

**Bernard Valciné, ing.**

Ingénieur en électricité (OIQ : 124018)

MS/dl

C.c. M. Alexandre Cloutier, ing. SNC-Lavalin

P.j. Tableau de l'analyse d'admissibilité et de conformité de soumission (rév. 00 et 01).  
Tableau comparatif des coûts.



**Projet 658848      Contrat # 15 330      AOP#5988      Tableau comparatif      Section C - Bordereau de soumission**

	ESTIME ing	TYCO	EXTRAV	SIP	Analyse SIP		Analyse ExtraV	Analyse TYCO
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	Écart	Cts Balancés	Coûts Balancés	Coûts Balancés
<b>Chapitre 00 — Charges générales</b>								
0.1 Frais généraux, administration et profit. ( 15%)	54 057.25 \$	35 123.00 \$	22 230.24 \$	39 995.00 \$				
0.2 Cautionnements et assurances. ( nous avons calculé à 1.5 % du contrat)	5 227.00 \$	1 101.00 \$	1 980.00 \$	3 495.00 \$		acceptable	acceptable	acceptable
<b>TOTAL DU CHAPITRE 00 — Charges générales</b>	<b>59 284.25 \$</b>	<b>36 224.00 \$</b>	<b>24 210.24 \$</b>	<b>43 490.00 \$</b>	<b>15 794.25 \$</b>	<b>43 490.00 \$</b>	<b>24 210.24 \$</b>	<b>36 224.00 \$</b>
<b>Chapitre 01-910—Mise en service</b>								
1.01 Intégration et mise en service des caméras et des enregistreurs	4 500.00 \$	5 572.00 \$	6 792.50 \$	4 500.00 \$				
1.01 Intégration et mise en service du système de contrôle d'accès	49 000.00 \$	9 504.00 \$	9 652.50 \$	3 000.00 \$				
<b>TOTAL DU CHAPITRE 01-910 —Mise en service</b>	<b>53 500.00 \$</b>	<b>15 076.00 \$</b>	<b>16 445.00 \$</b>	<b>7 500.00 \$</b>	<b>46 000.00 \$</b>	<b>7 500.00 \$</b>	<b>16 445.00 \$</b>	<b>15 076.00 \$</b>
					Coût sous estimé, inférieur à 4 heures par item ( program+MES) *1		Coût sous estimé, inférieur à 4 heures par item ( program+MES) *1	Coût sous estimé, inférieur à 4 heures par item ( program+MES) *1
<b>Chapitre 08-750 — Chambranles, portes et quincaillerie</b>								
2.01 Nouvelle quincaillerie électrifiée selon les indications aux plans et devis	6 000.00 \$	9 201.00 \$	1 952.65 \$	4 500.00 \$				
3.06 Ajustement et essais de la quincaillerie existante ( allocation de main	6 900.00 \$	5 209.00 \$	7 150.00 \$	4 500.00 \$				
<b>TOTAL DU CHAPITRE 08-750— Chambranles, portes et quincaillerie</b>	<b>12 900.00 \$</b>	<b>14 410.00 \$</b>	<b>9 102.65 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>3 900.00 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>9 102.65 \$</b>	<b>14 410.00 \$</b>
						acceptable	acceptable	acceptable
<b>Chapitre 16-133 — Conduits, fixations et raccords de conduits</b>								
2 Conduits, filages, accessoires pour les caméras, tels qu'indiqués aux plans	2 100.00 \$	75 260.00 \$	26 400.00 \$	21 975.00 \$				
2 Conduits, filages, accessoires et alimentation 120V pour les systèmes de	27 400.00 \$	52 401.00 \$	18 700.00 \$	30 995.00 \$				
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16-133 — Conduits, fixations et raccords de</b>	<b>29 500.00 \$</b>	<b>127 661.00 \$</b>	<b>45 100.00 \$</b>	<b>52 970.00 \$</b>	<b>(23 470.00) \$</b>	<b>25 000.00 \$</b>	<b>25 000.00 \$</b>	<b>25 000.00 \$</b>
					<b>4 500.00 \$</b>	acceptable *2	acceptable *2	acceptable *2
<b>Chapitre 16-524— Travaux de système de surveillance par caméra</b>								
1.04 Phase 2: Caméras de surveillance intérieures c/a tous les appareils et	47 987.00 \$	16 005.00 \$	36 281.64 \$	10 835.00 \$				
1.04 Phase 3: Caméras de surveillance extérieures ( #1 à #8) c/a tous les	49 403.00 \$	12 078.00 \$	20 543.80 \$	33 240.00 \$				
1.04 Phase 3: Caméras extérieures ( #9 à #12) c/a tous les appareils et	16 304.00 \$	9 400.00 \$	10 271.90 \$	15 625.00 \$				
1.16 Formation telle qu'au devis.	1 500.00 \$	5 800.00 \$	780.00 \$	1 600.00 \$				
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16-524 — Travaux du système de</b>	<b>115 194.00 \$</b>	<b>43 283.00 \$</b>	<b>67 877.34 \$</b>	<b>61 300.00 \$</b>	<b>53 894.00 \$</b>	<b>86 300.00 \$</b>	<b>82 877.34 \$</b>	<b>98 283.00 \$</b>
						acceptable	acceptable	acceptable
<b>Chapitre 16-535 — Système de contrôle sécuritaire des accès -</b>								
1.04 Travaux de sécurité et de contrôle d'accès (Zone Nord) c/a la fourniture,	75 185.00 \$	22 500.00 \$	40 169.00 \$	36 680.00 \$				
1.04 Travaux de sécurité et de contrôle d'accès (Zone Sud) c/a la fourniture,	61 000.00 \$	33 001.77 \$	40 335.33 \$	26 450.00 \$				
1.16 Formation telle qu'au devis.	1 200.00 \$	0.00 \$	572.00 \$	1 600.00 \$				
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16-535— Système de contrôle sécuritaire des accès - série</b>	<b>137 385.00 \$</b>	<b>55 501.77 \$</b>	<b>81 076.33 \$</b>	<b>64 730.00 \$</b>	<b>72 655.00 \$</b>	<b>67 700.00 \$</b>	<b>86 076.33 \$</b>	<b>100 501.77 \$</b>
						sous estimé *3	sous estimé *3	acceptable *3
<b>Grand Total</b>	<b>407 763.25 \$</b>	<b>292 155.77 \$</b>	<b>243 811.56 \$</b>	<b>238 990.00 \$</b>	<b>168 773.25 \$</b>	<b>238 990.00 \$</b>	<b>243 811.56 \$</b>	<b>292 155.77 \$</b>
<b>ÉCART %</b>		<b>28%</b>	<b>40%</b>	<b>41%</b>				
<b>ÉCART \$</b>		<b>115 607.48 \$</b>	<b>163 951.69 \$</b>	<b>168 773.25 \$</b>				
Coût estimé sans frais généraux	348 479.00 \$							
Coût estimé sans 10 % conting de construct	313 631.10 \$							
Frais généraux ( 15 % +1.5%)	48 926.45 \$	45 576.30 \$	38 034.60 \$	37 282.44 \$				
<b>Coût réel estimé des travaux avec frais généraux</b>	<b>365 380.23 \$</b>							
<b>NOUVEAU ÉCART %</b>		<b>20%</b>	<b>33%</b>	<b>35%</b>				
<b>NOUVEAU ÉCART \$</b>		<b>73 224.46 \$</b>	<b>121 568.67 \$</b>	<b>126 390.23 \$</b>				

\*1: les coûts des 3 soumissionnaires sans bas et démontrent probablement une mauvaise compréhension de la limite de responsabilité entre la Ville et les contracteurs en ce qui attrait à l'intégration.

\*2: nous avons transférés une partie des coûts de ce chapitre dans les chapitres 16-524 et 16-535 pour une meilleure analyse, tout en conservant un coût à la hauteur de notre estimé.

\*3: même avec les coûts transférés du chapitre 16-133, l'écart reste considérable pour l'entreprise SIP et moyen pour EXTRAVISION. Voir explication au rapport d'analyse

## Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Mise en œuvre du système de sécurité - Nouvel atelier admin Atwater 999, rue Dupuis		<b>Mandat :</b>	16735-2-018	
<b>Date :</b>	28-févr-19		<b>Contrat EG :</b>	15453	
<b>Étape :</b>	Octroi de contrat				
		<b>Budget</b>	<b>Tps</b> <b>5,0%</b>	<b>Tvq</b> <b>9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Travaux :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>		
	Mise en œuvre des système de sécurité		238 990,00		
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>238 990,00</b>	<b>11 949,50</b>	<b>23 839,25</b>
	Contingences	20,0%	47 798,00	2 389,90	4 767,85
	<b>Coût es travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>286 788,00</b>	<b>14 339,40</b>	<b>28 607,10</b>
<b>Ristournes :</b>	Tps	100,00%		(14 339,40)	(14 339,40)
	Tvq	50,0%		(14 303,55)	(14 303,55)
	<b>Coût après rist. (Montant à emprunter)</b>				<b>301 091,55</b>
<b>Exclusions :</b>					

**Dossier # : 1196206001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Site intégration plus Inc. pour la réalisation des travaux de sécurité du nouveau bâtiment administratif de l'usine Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 329 734,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5988 (3 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1196206001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-05

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-4195  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1187540002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, répartie de 2019 à 2022. / Approuver un projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire de 104 471,17 \$ de compétence corporative du Service de la culture vers les dépenses contingentes en contrepartie de 104 471,17 \$ de compétence d'agglomération des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour 2019. / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 836,91 \$ à compter de 2020, pour un montant de 7 689,81 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 11 625,79 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la Loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, dans le parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 octobre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'autoriser un virement budgétaire de 104 471,17 \$ de compétence corporative du Service de la culture vers les dépenses contingentes en contrepartie de 104 471,17 \$ de compétence d'agglomération des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour 2019;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,49 % par l'agglomération, pour un montant net de 972

298,62 \$;

4. D'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 836,91 \$ à compter de 2020, pour un montant de 7 689,81 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 11 625,79 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-08 13:06

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187540002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, répartie de 2019 à 2022. / Approuver un projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire de 104 471,17 \$ de compétence corporative du Service de la culture vers les dépenses contingentes en contrepartie de 104 471,17 \$ de compétence d'agglomération des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour 2019. / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 836,91 \$ à compter de 2020, pour un montant de 7 689,81 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 11 625,79 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Un partenaire depuis 15 ans dans le déploiement d'activités de qualité pour la population micheloise et métropolitaine.**

La Cité des arts du cirque (TOHU) a été créée en 2004 dans le but de consolider, par l'ajout d'un lieu de diffusion, un pôle culturel dédié aux arts du cirque comprenant de la création (Cirque du Soleil) et de la formation (École nationale de cirque). Sa position au coeur du Complexe environnemental Saint-Michel est alors identifiée comme une opportunité d'élargir sa mission pour y intégrer le développement environnemental et social. La TOHU devient ainsi le pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back et offre des activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives pour les résidents de Saint-Michel et l'ensemble de la population métropolitaine.

Depuis 15 ans, à travers trois (3) ententes quinquennales, la TOHU est soutenue dans sa mission et ses activités par la Ville de Montréal. Ce soutien, qui prenait la forme d'un contrat de gré à gré lors de la dernière entente, a été revu pour mieux refléter la nature du partenariat existant entre la Ville et la TOHU. La partie de ce soutien financier relevant des

activités que la Ville souhaite offrir à la population locale et métropolitaine demeure sous la forme de contrat de gré à gré, alors que la partie relevant de la mission de la TOHU prend désormais la forme d'une contribution financière.

Par ce contrat de gré à gré, la Ville réitère sa volonté de poursuivre sa collaboration avec la TOHU afin d'assurer une continuité dans l'offre de programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0240 - 15 juin 2017 : Approuver un projet d'addenda numéro 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (CG13 0102) concernant l'ajout d'activités en lien avec le parc Frédéric-Back et le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 196 892,15 \$, taxes incluses.

CG13 0102 - 25 avril 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation des activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air, pour une somme maximale de 4 713 975 \$, répartie de 2013 à 2017.

## **DESCRIPTION**

L'offre de service de la TOHU comprend deux volets : une programmation culturelle de proximité pour les résidents de Saint-Michel et une programmation d'activités diversifiées au parc Frédéric-Back pour la population métropolitaine. Cette programmation contribuera à enrichir l'offre culturelle du quartier et de la métropole et à favoriser l'interprétation, l'animation et la notoriété du parc Frédéric-Back, dont deux secteurs sont maintenant ouverts au public et d'autres ouvriront au cours des quatre prochaines années.

À la demande de la Ville et à la suite des discussions entretenues entre la Ville et la TOHU, cette dernière a présenté à la Ville de Montréal, le 11 octobre 2018, une offre de service complète précisant les activités qui seront réalisées dans le cadre de ce contrat. La présente convention conclue avec la TOHU réfère explicitement à cette offre de service. Celle-ci peut se résumer comme suit.

### **Programmation culturelle annuelle de proximité :**

- 8 expositions d'art visuel ouvertes à tous, dont une extérieure;
- 5 spectacles en arts de la scène gratuits pour les famille et élèves de Saint-Michel;
- 2 000 billets distribués aux Michelois pour 5 spectacles en arts du cirque;
- Plus de 75 activités de médiation culturelle pour les écoles et les familles;
- 5 événements culturels offerts au grand public, dont La Falla et le volet michelois de Montréal Complètement Cirque.

### **Programmation annuelle au parc Frédéric-Back :**

- Activités d'interprétation en continu pour les visiteurs à la TOHU (pavillon d'accueil) et dans le secteur Boisé Est, été comme hiver;
- Plus de 40 visites éducatives axées sur le parc, l'observation de la nature et l'environnement offertes au grand public;
- 7 000 élèves du préscolaire au niveau universitaire participant à des visites éducatives du site;
- Prêt gratuit de centaines de skis, de raquettes, de cerfs-volants et de matériel éducatif;
- Plus de 30 activités culturelles, citoyennes et récréatives en plein air;
- 5 événements dans le parc, dont un festival signature pour le parc, d'envergure internationale, axé sur le cerf-volant : Grain de ciel.

### **Communications :**

- Diffusion de la brochure de saison : 50 000 exemplaires;
- Dépliant des activités estivales : 20 000 exemplaires;
- Campagnes de publicité traditionnelles et numériques;
- Relations de presse.

Le détail des activités programmées, de leur budget et la stratégie de communication pour chaque saison (été et automne/hiver) feront l'objet d'une élaboration conjointe avec la Ville de Montréal par le biais de sous-comités. Ils seront ensuite sujets à approbation par le comité de suivi de l'entente ainsi que par le responsable, tels que définis à la convention.

Le contrat fera l'objet d'une reddition de comptes comprenant plusieurs indicateurs. Annuellement, deux rapports devront être déposés par la TOHU, soit un rapport d'activités annuel comprenant, notamment, les activités réalisées, leur fréquentation, la satisfaction des usagers et les coûts facturés dans le cadre du contrat, et un rapport d'étape. Quatre (4) paiements égaux sont prévus par année, dont deux liés à ces livrables.

Le budget global de l'organisme s'élève à plus de 10 millions de dollars et son principal bailleur de fonds est le Conseil des arts et des lettres du Québec, à hauteur de 2,9 millions de dollars. Le contrat représente ainsi moins de 50 % du budget annuel.

## **JUSTIFICATION**

La Cité des arts du cirque (TOHU) collabore depuis 15 ans avec la Ville de Montréal pour offrir des activités de qualité auprès de plus de 40 000 personnes chaque année. Ses expertises en arts du cirque, en diffusion culturelle et en éducation à l'environnement sont reconnues et permettent à la TOHU de lever des fonds complémentaires à ceux de la Ville pour bonifier les activités offertes, à hauteur de plus de 400 000 \$ par année. Sa position unique comme pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back et comme infrastructure culturelle et citoyenne pour la communauté de Saint-Michel viennent aussi soutenir son choix. Sa notoriété est également un véritable levier pour la Ville permettant de faire connaître le nouveau parc métropolitain Frédéric-Back.

La Cité des arts du cirque est un organisme à but non lucratif. Dans un contexte d'octroi de contrat de gré à gré avec un tel organisme, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Elle a été dûment négociée avec l'organisme et comparée à des contrats similaires, de façon à s'assurer de la justesse des coûts proposés. La Cité des arts du Cirque a reçu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 14 janvier 2019. Elle n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, ni non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution totale de ce dossier, soit 2 151 533,23 \$, sera financée par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2019, le contrat de service sera financé à même les sommes déjà prévues dans les ententes de service précédentes. Pour les années 2020 à 2022, le contrat de service sera indexé à raison de 1,6 % par année afin de refléter l'augmentation du coût de la vie et d'assurer un maintien du nombre et de la qualité des activités.

Bien que ce dossier ne demande pas d'ajustement du cadre financier en 2019, il présente un impact récurrent sur le cadre financier à compter de l'exercice financier 2020. Ainsi, des ajustements récurrents à la base budgétaire sont requis pour le Service de la culture et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), à hauteur de 3 836,91 \$ à compter de 2020, 7 689,81 \$ à compter de 2021 et 11 625,79 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

**Tableau 1: Répartition annuelle du contrat de gré à gré par service 2019-2022**

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Coût du contrat - hors taxes	456 800,00 \$	464 109,27 \$	471 449,00 \$	478 947,00 \$	1 871 305,27 \$
Coût du contrat - net de taxes	<b>479 582,90 \$</b>	<b>487 256,72 \$</b>	<b>494 962,52 \$</b>	<b>502 834,48 \$</b>	<b>1 964 636,62 \$</b>
Coût du contrat - toutes taxes incluses	<b>525 205,80 \$</b>	<b>533 609,63 \$</b>	<b>542 048,49 \$</b>	<b>550 669,31 \$</b>	<b>2 151 533,23 \$</b>
Montant disponible - Service de la culture et SGPMRS	479 582,90 \$	479 582,90 \$	479 582,90 \$	479 582,90 \$	1 918 331,60 \$
<b>Total (1) avant ajustement</b>	<b>479 582,90 \$</b>	<b>479 582,90 \$</b>	<b>479 582,90 \$</b>	<b>479 582,90 \$</b>	<b>1 918 331,60 \$</b>
Ajustement S. de la culture	-	3 836,91 \$	7 689,81 \$	11 625,79 \$	23 152,51 \$
Ajustement SGPMRS	-	3 836,91 \$	7 689,81 \$	11 625,79 \$	23 152,51 \$
<b>Total (2) ajustement</b>	<b>-</b>	<b>7 673,82 \$</b>	<b>15 379,62 \$</b>	<b>23 251,58 \$</b>	<b>46 305,02 \$</b>
<b>Total (1+2)</b>	<b>479 582,90 \$</b>	<b>487 256,72 \$</b>	<b>494 962,52 \$</b>	<b>502 834,48 \$</b>	<b>1 964 636,62 \$</b>

Ce contrat de services s'ajoute à une contribution financière à la mission de la TOHU, qui s'élève à 2 045 228 \$ sur une période de quatre (4) ans. Le détail de cette contribution financière se trouve dans le sommaire décisionnel 1187540001 et la répartition annuelle de la contribution et du contrat se trouve en pièce jointe.

Ce contrat de services comprend deux parties : l'offre d'activités culturelles pour la population locale de Saint-Michel, de compétence Ville, et l'offre d'activités variées pour la population métropolitaine au parc Frédéric-Back (parc du Complexe environnemental de Saint-Michel), défini comme parc de compétence d'agglomération. En conséquence, les dépenses assumées par la Ville et par l'agglomération ont été réparties en fonction de l'offre de services déposée par la TOHU, distinguant clairement les activités culturelles locales (Ville) des activités dans le parc Frédéric-Back (agglomération). Cette répartition s'établit comme suit :

**Tableau 2 : Répartition annuelle des dépenses entre l'agglomération et la Ville de Montréal 2019-2022**

Montants au net	2019	2020	2021	2022	Pourcentage
<b>Compétence d'agglomération</b>	237 345,90 \$	241 142,72 \$	244 956,52 \$	248 853,48 \$	49,49 %
<b>Compétence Ville (corporatif)</b>	242 237,00 \$	246 114,00 \$	250 006,00 \$	253 981,00 \$	50,51 %
<b>Montant total au net</b>	<b>479 582,90 \$</b>	<b>487 256,72 \$</b>	<b>494 962,52 \$</b>	<b>502 834,48 \$</b>	100,00 %

Afin de respecter cette répartition, il est demandé de transférer un montant de 104 471,17 \$ provenant d'un budget de compétence locale du Service de la culture vers le budget de compétence locale des dépenses contingentes. En contrepartie, un montant identique sera transféré en provenance du budget de compétence d'agglomération des dépenses contingentes vers un budget de compétence d'agglomération du Service de la culture.

Ainsi, il n'y a aucun impact quant au montant pour le Service de la culture et les dépenses contingentes. L'échange de budget agglomération-local est requis pour 2019 pour le

Service de la culture seulement. Pour 2020 à 2022, les montants requis agglomération-local seront ajustés lors de la confection budgétaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La TOHU est reconnue comme un exemple de développement durable par la culture, tant à Montréal (Politique de développement culturel 2017-2022) qu'à l'international (World Cities Culture Forum, 2016). Sa mission de diffusion des arts du cirque est un maillon important dans le développement culturel et économique de Montréal. Son rôle, en tant que pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back, qui constitue le plus important projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris par la métropole, son bâtiment certifié LEED Or et ses nombreuses activités d'éducation environnementales, lui permettent de diffuser les valeurs environnementales auprès d'un large public. Son implication dans le quartier Saint-Michel et ses activités d'intégration en emploi auprès des jeunes du quartier ont un impact socioéconomique majeur, tant pour le quartier que pour l'ensemble de la société (Centre de recherche sur les innovations sociales, UQAM, 2015).

En ce sens, ses actions contribuent aux défis « Montréal exemplaire » et « Montréal équitable » du plan Montréal durable 2016-2020, dont la TOHU est une partenaire active.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La TOHU agit à la fois comme pavillon d'accueil et partenaire principale pour l'animation du parc Frédéric-Back, ainsi qu'infrastructure et diffuseur culturel de proximité pour les citoyens de Saint-Michel. À cet effet, tout arrêt ou diminution du financement du volet culturel aura des impacts majeurs sur les services et l'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée pour la population de Saint-Michel, quartier comptant parmi les plus défavorisés à Montréal et ne bénéficiant d'aucune autre infrastructure culturelle professionnelle. De même, tout arrêt ou diminution du financement du volet parc aura des impacts majeurs sur l'accès au pavillon d'accueil, aux services et à une offre éducative et d'animation de qualité pour les usagers du parc Frédéric-Back, nouveau parc d'envergure métropolitaine ne comptant aucune autre installation officielle d'accueil.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire. Le comité de suivi de l'entente, tel que défini à la convention, a le mandat d'adopter annuellement une stratégie de communication qui sera élaborée conjointement par la TOHU et la Ville.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au comité exécutif : 13 mars 2019

Passage au conseil municipal : 25 mars 2019

Passage au conseil d'agglomération : 28 mars 2019

Signature de la convention par la Ville de Montréal : avril 2019

Début du projet : avril 2019

Fin du projet : 31 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Geneviève PICHET, Service de la culture  
Gina TREMBLAY, Service de la culture  
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture  
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 17 octobre 2018  
Marie-Odile MELANÇON, 15 octobre 2018  
Elsa MARSOT, 12 octobre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
conseillère en planification

**Tél :** 514-872-2853  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-12

Clément ARNAUD  
Chef de section - gestion de projets / Legs du  
375e

**Tél :** 514 872-0945  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2019-01-22

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2019-02-08

Le 14 janvier 2019

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE  
A/S MONSIEUR STÉPHANE LAVOIE  
2345, RUE JARRY E  
MONTRÉAL (QC) H1Z 4P3

N° de décision : 2019-CPSM-1000263

N° de client : 3001611890

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE MONTRÉAL
- FÊTE ÉCO-BIO PAYSANNE
- INTERNATIONAL MARKET OF CONTEMPORARY CIRCUS (MICC)
- LA FALLA (PROJET ARTISTIQUE COMMUNAUTAIRE)
- MARCHÉ INTERNATIONAL DE CIRQUE CONTEMPORAIN (MICC)
- MONTRÉAL CIRQUE FESTIVAL
- MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE
- MORDU DE LA TOHU
- OH! COMME DANS TOHU
- RENDEZ-VOUS BOHU
- TOHU
- 

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CITÉ DES ARTS DU CIRQUE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Antoine Bédard  
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de greffier;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143 540 979  
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine des arts du cirque et de l'animation et de la diffusion culturelle, environnementale et communautaire de portée locale, nationale et internationale;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Les exigences de la Ville en matière de visibilité
- 1.3 « **Annexe 3** » : Les exigences de la Ville en matière de reddition de comptes

**1.4 « Reddition de comptes »**

Les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même les honoraires reçus de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles ils ont été employés de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des services réalisés, le tout tel que amplement spécifié à l'Annexe 3.

**1.5 « Responsable » :**

La directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

**1.6 « Unité administrative »**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville.

**ARTICLE 2**

**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2 et 3 ci-joint(e)s, à réaliser une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives en son lieu de diffusion, dans le parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, auprès d'une population locale et métropolitaine.

**ARTICLE 3**

**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**

**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

**ARTICLE 5**

**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

**ARTICLE 8**  
**HONORAIRES**

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions cent cinquante et un mille cinq cent trente-trois dollars et vingt-trois cents (2 151 533,23 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2019 :

8.2.1.1 une somme maximale de cent trente et un mille trois cent un dollars et quarante-cinq cents (131 301,45 \$) trente (30) jours après la signature de la présente Convention;

8.2.1.2 une somme maximale de cent trente et un mille trois cent un dollars et quarante-cinq cents (131 301,45 \$) à la remise du rapport d'étape, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable;

8.2.1.3 une somme maximale de cent trente et un mille trois cent un dollars et quarante-cinq cents (131 301,45 \$) le 15 août;

8.2.1.4 une somme maximale de cent trente et un mille trois cent un dollars et quarante-cinq cents (131 301,45 \$) à la remise du rapport d'activités, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable.

8.2.2 Pour l'année 2020 :

8.2.2.1 une somme maximale de cent trente-trois mille quatre cent deux dollars et quarante et une cents (133 402,41 \$) le 31 janvier;

8.2.2.2 une somme maximale de cent trente-trois mille quatre cent deux dollars et quarante et une cents (133 402,41 \$) à la remise du rapport d'étape, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable;

8.2.2.3 une somme maximale de cent trente-trois mille quatre cent deux dollars et quarante et une cents (133 402,41 \$) le 15 août;

8.2.2.4 une somme maximale de cent trente-trois mille quatre cent deux dollars et quarante cents (133 402,40 \$) à la remise du rapport d'activités, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable.

8.2.3 Pour l'année 2021 :

8.2.3.1 une somme maximale de cent trente-cinq mille cinq cent douze dollars et douze cents (135 512,12 \$) le 31 janvier;

8.2.3.2 une somme maximale de cent trente-cinq mille cinq cent douze dollars et douze cents (135 512,12 \$) à la remise du rapport d'étape, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable;

8.2.3.3 une somme maximale de cent trente-cinq mille cinq cent douze dollars et douze cents (135 512,12 \$) le 15 août;

8.2.3.4 une somme maximale de cent trente-cinq mille cinq cent douze dollars et treize cents (135 512,13 \$) à la remise du rapport d'activités, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable.

8.2.4 Pour l'année 2022 :

- 8.2.4.1 une somme maximale de cent trente-sept mille six cent soixante-sept dollars et trente-trois cents (137 667,33 \$) le 31 janvier;
- 8.2.4.2 une somme maximale de cent trente-sept mille six cent soixante-sept dollars et trente-trois cents (137 667,33 \$) à la remise du rapport d'étape, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable;
- 8.2.4.3 une somme maximale de cent trente-sept mille six cent soixante-sept dollars et trente-trois cents (137 667,33 \$) le 15 août;
- 8.2.3.5 une somme maximale de cent trente-sept mille six cent soixante-sept dollars et trente-deux cents (137 667,32 \$) à la remise du rapport d'activités, tel que décrit à l'Annexe 3, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux millions cent cinquante et un mille cinq cent trente-trois dollars et vingt-trois cents (2 151 533,23 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
  - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 16**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

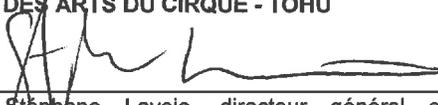
Le ° jour de 2018,

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le ° jour de 2018,

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**

Par :  \_\_\_\_\_  
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ° jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG .....).



## ANNEXE 1

### Description de la prestation de service du Contractant

#### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Contractant et la Ville se sont dotés d'une vision commune afin d'orienter leur travail et leur collaboration.

Voici l'énoncé de cette vision :

***Une collaboration de longue date, qui contribue à la qualité de vie des citoyens de Saint-Michel et de la métropole.***

*La Ville de Montréal et la TOHU travaillent ensemble à développer un pôle unique et innovant qui favorise la qualité du milieu de vie, dans lequel culture, éducation, loisirs et le parc Frédéric-Back sont mis au service de la communauté et du vivre ensemble. C'est un positionnement fort en faveur du développement durable et une occasion majeure de rayonnement pour Montréal, capitale mondiale des arts du cirque et laboratoire d'innovation sociale et environnementale.*

#### 2. CONTEXTE DU VOLET CULTUREL

Le Contractant est un partenaire privilégié de la Ville dans le développement d'un pôle culturel de la Ville, soit le pôle de la Cité des arts du cirque qui permet le positionnement international de Montréal comme capitale internationale des arts du cirque et qui contribue également au développement culturel du quartier Saint-Michel par ses programmes de réinsertion sociale et ses collaborations avec les organismes du quartier.

Le Contractant doit présenter à la Ville une programmation culturelle professionnelle diversifiée et pluridisciplinaire, offrant un juste équilibre entre des œuvres destinées à un large public et des œuvres de découverte et d'artistes de la relève, et avec une préoccupation pour intégrer des artistes de la diversité afin de représenter le caractère multiculturel de Saint-Michel.

Le Contractant doit réaliser une programmation de qualité, riche et diversifiée, s'inscrivant dans une dynamique de complémentarité avec l'offre culturelle montréalaise, tant celle proposée par les intervenants privés (l'offre commerciale) que celle des maisons de la culture (l'offre publique), plus particulièrement la maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le Contractant doit offrir des spectacles gratuits en priorité aux résidents du quartier Saint-Michel, mais qui peuvent être également ouverts aux citoyens du grand Montréal.

Le Contractant doit travailler en étroite collaboration avec les personnes ressources de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et participer activement à la Table Culture de Vivre Saint-Michel en santé.

Le Contractant doit agir, dans la planification et la réalisation de ces activités, spectacles, événements et programmation, en accord avec le comité de suivi.

#### 3. CONTEXTE DU VOLET PARC FRÉDÉRIC-BACK

Le Contractant est un partenaire privilégié de la Ville dans le développement du parc Frédéric-Back. Il agit à titre de pavillon d'accueil et d'interprétation pour les visiteurs du parc, présente une programmation variée et contribue à la notoriété de ce parc. Celui-ci connaîtra une ouverture progressive jusqu'à son ouverture complète, dont l'ajout d'au moins deux nouveaux secteurs d'ici 2022: la Plaine Est et le Boisé Sud.

Le Contractant doit élaborer et offrir, en collaboration avec la Ville, une programmation variée d'activités dans le parc Frédéric-Back. Le Contractant doit y offrir des activités éducatives, environnementales, culturelles et récréatives en adéquation avec les caractéristiques uniques du parc : immensité, expérience hors norme et génie environnemental. Le Contractant doit, pour la durée de la présente Convention, faire

évoluer l'offre d'activités afin de l'adapter aux nouvelles parties du parc qui ouvriront au public au cours des prochaines années.

Le Contractant doit offrir ces activités à la fois pour le bénéfice des résidants des quartiers avoisinants et pour celui des citoyens du grand Montréal, dans un souci de donner à tous une occasion de découvrir ce parc unique.

Le Contractant s'engage à respecter les contraintes du lieu et ses exigences en matière, entre autres, de sécurité, d'accueil, de circulation et de restriction d'installation de matériel lors du déroulement des activités ou de la tenue d'événements prévus dans le parc.

Le Contractant doit agir, dans la planification et la réalisation de ces activités, en accord avec le comité de suivi.

#### **4. COMITÉ DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi de la présente Convention sera assuré par un Comité de suivi. Ce Comité est composé de six (6) membres, soit trois (3) représentants du Contractant et trois (3) représentants de la Ville. Les représentants de la Ville sont la directrice du Service de la culture, la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, étant entendu que chacun peut se faire représenter par la personne de son Service ou de sa Direction désignée.

Le quorum de ce Comité sera constitué de quatre (4) représentants, dont la directrice du Service de la culture ou son représentant et la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant et deux (2) représentants du Contractant.

Ce Comité aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre le Contractant et les services centraux de la Ville et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- de s'assurer que la programmation établie par le Contractant respecte les termes de l'offre de services de la présente Annexe 1 et d'en recommander l'approbation par le Responsable;
- d'approuver le cadre de visibilité et la stratégie de communication et de promotion des activités financées par la Convention;
- de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement;
- d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre de la présente convention;
- de mettre en place et d'assurer le suivi d'un sous-comité programmation selon les modalités établies et détaillées dans la présente Annexe 1;
- de mettre en place et d'assurer le suivi d'un sous-comité communication selon les modalités établies et détaillées dans la présente Annexe 1;
- d'établir les règles de fonctionnement du Comité;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention et de recommander l'adoption du rapport d'activités et du bilan financier au Responsable.

Le Comité doit se réunir un minimum de trois (3) fois par année :

- 1 rencontre en mars afin de discuter de la programmation de la saison d'été, du budget et de la stratégie de communication et de promotion;
- 1 rencontre en juin afin de discuter du rapport d'étape, de la programmation automne/hiver et du budget;
- 1 rencontre en décembre afin de discuter du rapport d'activités déposé par le Contractant et des perspectives en programmation et communications pour la saison prochaine;
- Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord des deux parties.

Le Contractant doit déposer au comité de suivi, dans les dix jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour. Cela inclut, notamment, sa programmation détaillée, incluant le budget, et le calendrier d'activités pour les saisons d'été et d'automne/hiver, ainsi que son rapport d'activités ou

d'étape. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis à l'Annexe 3 de la présente Convention. Suite à leur approbation par le Comité de suivi, ils seront soumis au Responsable pour approbation conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Le Contractant doit obtenir l'accord du comité de suivi avant d'apporter tout changement majeur à sa programmation détaillée ainsi qu'à son calendrier d'activités approuvé par la Ville conformément à l'article 6.2 de la présente Convention.

Le Comité de suivi établit, dans le cadre de la présente Convention, un mécanisme permettant d'évaluer les activités offertes par le Contractant et de gérer les différends pouvant survenir dans la mise en œuvre de cette Convention. La première étape du mécanisme de conciliation est de convoquer une réunion du Comité de suivi dans les plus brefs délais.

## **5. SOUS-COMITÉ PROGRAMMATION**

Le suivi de la programmation élaborée par le Contractant sera assuré par le sous-comité programmation qui sera formé de représentants de la Ville et du Contractant. Ces représentants varieront selon les éléments traités à l'ordre du jour.

Le Contractant doit participer aux rencontres de ce sous-comité programmation qui établit le mode de collaboration en matière de programmation culturelle, éducative et environnementale, de loisirs et événementielle.

Ce sous-comité aura pour mandat :

- de participer, en collaboration avec le Contractant, à l'établissement des orientations, à l'idéation et à l'élaboration de la programmation;
- d'établir les paramètres selon les besoins exprimés par les services centraux de la Ville, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension et par les organismes du quartier Saint-Michel;
- d'analyser la programmation proposée par le Contractant et de proposer des ajustements au besoin;
- d'adapter la programmation en fonction de l'ouverture des secteurs du parc actuellement en phase d'aménagement;
- de recommander l'adoption de la programmation par le comité de suivi.

Ce sous-comité doit se réunir un minimum de trois (3) fois par année :

- 1 rencontre en janvier afin de discuter de la programmation de la saison d'été;
- 1 rencontre en mai afin de discuter du bilan de la saison automne/hiver et de la programmation de la saison automne/hiver de l'année suivante;
- 1 rencontre en octobre afin de faire le bilan de la saison d'été et l'idéation de la programmation de la saison prochaine;
- Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord des deux parties.

Les rencontres du sous-comité programmation doivent être tenues un minimum de quatre semaines avant celles du Comité de suivi afin de préparer adéquatement la tenue de ces dernières.

## **6. SOUS-COMITÉ DE COMMUNICATION**

Formé des représentants de la Ville et du Contractant, le sous-comité communication aura pour principale fonction de favoriser les échanges et la collaboration dans les actions de promotion destinées à assurer la notoriété du parc Frédéric-Back, la visibilité de la Ville et à faire connaître la programmation des activités pour chaque saison.

Ce sous-comité communication sera constitué de représentants de la Ville et du Contractant, dont, au minimum, le responsable des communications pour chacune des deux parties. Il pourrait, selon ses besoins, inviter d'autres représentants de la Ville, des arrondissements ou venant de l'externe à participer à une ou plusieurs des rencontres prévues.

Ce sous-comité aura à examiner la stratégie de communication et de promotion préparée par le Contractant conformément à l'Annexe 2. Il devra aussi élaborer un cadre

de visibilité comprenant, de façon non exhaustive, des points à analyser et sur lesquels statuer et faire des recommandations au Comité de suivi :

- Stratégie de promotion et communication :
  - Contribution de la Ville à la stratégie de promotion des activités élaborée par le Contractant;
  - Contribution du Contractant à la stratégie de notoriété du parc Frédéric-Back élaborée par la Ville;
  - Promotion dans les outils de la Ville et ceux du Contractant;
- Visibilité générale du partenariat Ville-Contractant dans les différents outils de communication développés dans le cadre de la Convention:
  - Identification de la participation de la Ville;
  - Visibilité de la Ville versus celle du Contractant;
  - Utilisation du nom et de l'image du parc;
  - Conformité de l'utilisation du logo de la Ville;
  - Visibilité des autres partenaires et commanditaires du Contractant versus la visibilité de la Ville;
- Normes graphiques générales des outils de communication développés dans le cadre de la Convention;
- Signalétique et pavoisement aux alentours du parc par le Contractant;
- Produits dérivés, véhicules et vêtements;
- Mécanismes d'approbation des outils de communication développés par le Contractant;
- Rôles et responsabilités en matière de communication.

Le Comité doit se réunir un minimum de deux (2) fois par année :

- 1 rencontre en février afin de discuter de la stratégie de promotion et communication de la saison d'été;
- 1 rencontre en octobre afin de faire le bilan des activités de promotion de la saison d'été et planifier la promotion de la saison à venir;
- Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord des deux parties.

Le sous-comité de communication devra faire approuver les résultats de ses travaux par le Comité de suivi. Il devra aussi recommander au Comité de suivi l'adoption, lorsque terminé, du cadre de visibilité.

## **7. QUALITÉ ET ACCESSIBILITÉ DES ACTIVITÉS**

Le Contractant doit agir, dans la réalisation de ses activités, événements et programmation, en accord avec les standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis l'image et le caractère d'administration publique de la Ville.

L'écran d'interprétation, les expositions et les services d'accueil doivent être accessibles au public pendant les heures d'ouverture régulière du pavillon, soit de 9 h à 17 h tous les jours. L'accès à certaines installations peut être limité après entente avec la Ville. Le Contractant et la Ville s'engagent aussi à entamer une démarche conjointe d'amélioration des standards d'accueil incluant, de façon non limitative, le contenu de formation pour le personnel ayant des contacts avec le public et l'accessibilité au pavillon d'accueil pour les activités.

À moins d'entente avec la Ville, toutes les activités financées dans le cadre du volet culturel de l'entente sont gratuites pour les résidants de Saint-Michel, et toutes celles financées dans le volet parc sont gratuites pour l'ensemble des résidants de l'agglomération de Montréal.

## **8. OFFRE DE SERVICES DÉTAILLÉE**

Document offre de services du Contractant telle que reçue par la Ville de Montréal le 11 octobre 2018.

Budget entente ville 2019-2022

Index des lieux d'activités

Parc Frédéric-Back	Parvis Papineau	PP
	Boisé Est	BE
	Cube Boisé Est	CBE
	Mobile dans le parc	MDP
	Pavillon accueil	PA
Culture proximité St-Michel	TOHU salle	TS
	TOHU Espace Cascade	TEC
	TOHU extérieur	TEx
	TOHU ateliers	TA
	Écoles	Ec
	Hors les murs	HLM

CONVENTION DE SERVICE

Programmation - Volet parc Frédéric-Back

Catégories	No.	Activités	Description	Date	Cliantèle	Fréquentation	Lieux	2019	2020	2021	2022
Éducation/Environnement	1	Écran d'interprétation tactile	Écran d'interprétation du parc Frédéric-Back	À l'année	Grand public	Selon achalandage	PA	2 392,00 \$	2 430,27 \$	2 467,00 \$	2 508,00 \$
	2	Guides-animateurs	Chef-guide: 1610 hrs, équipe guides: 2066 hrs	À l'année	Grand public	S/O	PA/MDP	64 500,00 \$	65 532,00 \$	66 581,00 \$	67 646,00 \$
	3	Promenades astronomiques	Observation astronomique guidée et commentée (6 à 8 sorties)	À l'année	Grand public	180 à 240 personnes	BE	1 957,00 \$	1 988,00 \$	2 020,00 \$	2 052,00 \$
	4	Sorties ornithologiques	Observation ornithologique guidée et commentée (6 à 8 sorties)	À l'année	Grand public	180 à 240 personnes	MDP	1 957,00 \$	1 988,00 \$	2 020,00 \$	2 052,00 \$
	5	Buzz printanier	Activité apicole printanière	Mi-mai	Famille	400 personnes	PA/MDP	1 957,00 \$	1 988,00 \$	2 020,00 \$	2 052,00 \$
	6	Grande corvée du parc	Corvée de nettoyage citoyenne du parc	Fin avril	Grand public	100 personnes	PA/MDP	1 522,00 \$	1 546,00 \$	1 571,00 \$	1 596,00 \$
	7	La réalité augmentée	Ateliers et exposition numérique	Juin à octobre	Scol. et grand public	100 personnes	Ec/BE	1 957,00 \$	1 988,00 \$	2 020,00 \$	2 052,00 \$
	8	Capsules et activités éducatives	Conception et production du matériel éducatif	À l'année	Grand public	S/O	CBE/MDP	6 087,00 \$	6 184,00 \$	6 283,00 \$	6 383,00 \$
	9	Cube du boisée est et aménagement	Installation et animation du Cube du Boisé	Juin à octobre	Grand public	700 personnes	CBE	3 478,00 \$	3 534,00 \$	3 591,00 \$	3 648,00 \$
	10	Conférences et visites ponctuelles	Conférences environnementales et visites CESM	À l'année	Grand public	350 personnes	PA/MDP	2 609,00 \$	2 651,00 \$	2 693,00 \$	2 737,00 \$
	11	Camp de jour	Programme destiné aux jeunes inscrits dans les camps de jour	Juin à août	Scolaire	850 personnes	PA/MDP	2 174,00 \$	2 209,00 \$	2 244,00 \$	2 280,00 \$
	12	Activités et visites scolaires	Activités et visites adaptées selon le niveau scolaire (préscolaire à universitaire)	À l'année	Scolaire	7000 personnes	PA/MDP	2 174,00 \$	2 209,00 \$	2 244,00 \$	2 280,00 \$
	13	Développement de projet	Montant réservé au développement de nouvelles activités et événements	S/O	S/O	S/O		5 521,00 \$	5 609,00 \$	5 699,00 \$	5 790,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>98 285,00 \$</b>	<b>99 856,27 \$</b>	<b>101 453,00 \$</b>	<b>103 076,00 \$</b>

Loisir/Culture	16	Les étoiles au cinoche	Projection de films en plein air (6 projections)	Juin à septembre	Grand public	1200 personnes	PP	9 566,00 \$	9 719,00 \$	9 875,00 \$	10 032,00 \$
	17	Activités de loisir	Sessions de yoga, de tai-chi et autres activités en plein air	Septembre à août	Grand public	250 personnes	PP/BE/CBE	4 000,00 \$	4 064,00 \$	4 129,00 \$	4 195,00 \$
	18	Animation culturelle	Prestations musicales, parcours théâtral, soirée de contes, etc., en plein air	Septembre à août	Grand public	750 personnes	PP/BE	8 175,00 \$	8 306,00 \$	8 439,00 \$	8 574,00 \$
	19	Grain de ciel - prêt et cours d'initiation	Prêt de cerfs-volants et initiation au vol acrobatique	Janvier à mars	Grand public	*Nouveauté*	CBE/BE	2 609,00 \$	2 651,00 \$	2 693,00 \$	2 737,00 \$
	20	Prêt skis-raquettes/sorties guidées hivernales	Prêt de skis et de raquettes, parcours guidés et commentés pour le public	Janvier à mars	Grand public	*Nouveauté*	CBE/MDP	3 478,00 \$	3 534,00 \$	3 591,00 \$	3 648,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>27 828,00 \$</b>	<b>28 274,00 \$</b>	<b>28 643,00 \$</b>	<b>29 058,00 \$</b>

Événements	21	Grain de ciel	Festival international annuel de cerfs-volants au parc Frédéric-Back	22-23-24 juin	Grand public	4000 personnes	BE/TEx	34 785,00 \$	35 342,00 \$	35 907,00 \$	36 482,00 \$
	22	Les pique-niques citoyens St-Michel	Séries de pique-niques à l'intention des citoyens de St-Michel	Mi-juillet, mi-août, 8 septembre	Grand public	1000 personnes	BE/CBE	15 696,00 \$	15 947,00 \$	16 202,00 \$	16 461,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>50 481,00 \$</b>	<b>51 289,00 \$</b>	<b>52 109,00 \$</b>	<b>52 943,00 \$</b>

**TOTAL VOLET PARC FRÉDÉRIC-BACK 176 594,00 \$ 179 419,27 \$ 182 205,00 \$ 185 077,00 \$**

Programmation - Volet culture de proximité St-Michel

Catégories	No.	Activités	Description	Date	Cliantèle	Fréquentation	Lieux	2019	2020	2021	2022	
Art visuel/Exposition	23	Expo La comédie du monde de David Farsi	Exposition de peintures grand format	20 août au 4 novembre 2018	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	24	Expo Les œuvres de Frédéric Back (extérieur)	Exposition extérieure d'œuvres de Frédéric-Back	21 août 2018 au 18 août 2019	Grand public	Selon achalandage	TEx	6 087,00 \$				
	25	Expo La Dérive de Chloé Beaulac	Exposition de photos	12 novembre au 18 décembre 2018	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	26	Expo 15 ans de médiation culturelle à la TOHU	Exposition de photos, rétrospective des médiations depuis 15 ans et des partenaires	21 décembre 2018 au 20 janvier 2019	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	27	Expo Portrait d'une fin de siècle... de J-F Leblanc	Exposition de photos argentiques	24 janvier au 10 mars 2019	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	28	Expo La prise de risque au cirque du Fonds WJ	Exposition iconographique sur le risque dans les arts du cirque	14 mars au 28 avril 2019	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	29	Expo Les petits papiers de Marie-Josée Gustave	Exposition d'œuvres fait à partir de papier	1er mai au 23 juin 2019	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	30	Expo Œuvres du Cirque du Soleil	Exposition d'œuvres de la collection du Cirque du Soleil	27 juin au 18 août 2019	Grand public	Selon achalandage	TEC	2 348,00 \$				
	31	Expos années 2020 à 2022								22 883,00 \$	23 249,00 \$	23 621,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>22 523,00 \$</b>	<b>22 883,00 \$</b>	<b>23 249,00 \$</b>	<b>23 621,00 \$</b>

Art de la scène	32	Cas public - danse	Spectacle de danse	20 septembre 2018	Grand public/scolaire	560 personnes	TS	9 696,00 \$				
	33	Ceux qui n'existent pas - DynamO Théâtre	Spectacle multidisciplinaire	18 et 19 janvier	Grand public/scolaire	700 personnes	TS	9 696,00 \$				
	34	Henri Godon - musique (Croque-spec.)	Spectacle musical	5 et 6 avril 2019	5 à 12 ans	700 personnes	TS	8 827,00 \$				
	35	Partout ailleurs - Th. de l'avant-pays (Croque-spec.)	Pièce de théâtre	7 et 8 avril 2019	À partir de 7 ans	700 personnes	TS	8 827,00 \$				
	36	Festival Petits bonheurs	Spectacles et ateliers d'expérimentation	3 au 12 mai 2019	Petite enfance	80 personnes	HLM	5 348,00 \$				
	37	Spectacles en salle gratuits années 2020 à 2022								43 072,00 \$	43 761,00 \$	44 461,00 \$
	38	Billets spectacles ville (St-Michel)	Billets de spectacles gratuits offerts à la population de St-Michel (5 spect. x 400 billets)	Octobre à mai	Grand public	2000 personnes	TS	21 740,00 \$	22 088,00 \$	22 441,00 \$	22 800,00 \$	
	<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>64 134,00 \$</b>	<b>65 160,00 \$</b>	<b>66 202,00 \$</b>	<b>67 261,00 \$</b>

Médiation	39	Ateliers La comédie du monde - David Farsi	Ateliers créatifs et visite commentée de l'exposition avec l'artiste (4 ateliers)	À venir	Prim. 2e & 3e cycle	100 personnes	TA	487,00 \$			
	40	La Falla des enfants	Ateliers d'arts plastiques sur le thème de la Falla (14 ateliers)	Septembre 2018 à mai 2019	Enfants 3 à 12 ans	560 personnes	TA	3 478,00 \$	3 534,00 \$	3 591,00 \$	3 648,00 \$
	41	Ateliers sur Cas Public	Ateliers de médiation sur le langage des signes et la chorégraphie (4 x 30 élèves)	10 au 24 septembre 2018	Scolaire et spécialisée	120 personnes	Ec	487,00 \$			
	42	Ateliers Les expositions de la marche du crabe	Ateliers de médiation sur le spectacle	19 novembre au 19 décembre	Prim. 2e cycle	300 personnes	Ec/TEC	487,00 \$			
	43	Ateliers Ceux qui n'existent pas	Atelier pour les jeunes lors de la résidence de la cie DynamO (11 x 25 élèves)	Novembre 2018 à janvier 2019	Scolaire	275 personne	Ec/ST	487,00 \$			
	44	Ateliers Portrait d'une fin de siècle	Atelier créatif et visite commentée de l'exposition avec l'artiste	Dates à venir	Prim. 2e cycle & adulte	50 personnes	TA/TEC	487,00 \$			
	45	Ateliers et suivis Henri Godon	Activités préparatoires et de médiation du spectacle (20 classes issues de 5 écoles)	18/25 mars, 1er avril, 8/15 avril 2019	Prim. 2e & 3e cycle	500 personne	Ec/TS	487,00 \$			
	46	Ateliers et suivis Partout ailleurs	Activités préparatoires et de médiation du spectacle (20 classes issues de 5 écoles)	18/25 mars, 1er avril, 8/15 avril 2019	Prim. 2e & 3e cycle	500 personnes	Ec/TS	487,00 \$			
	47	Ateliers Les petits papiers	Atelier créatifs et exposition de la production des enfants	Mars été avril 2019 (à confirmer)	Prim. 2e & 3e cycle	100 personnes	Ec	487,00 \$			
48	Visite vertige de la TOHU	Visite des endroits en hauteur de la TOHU (coursives, passerelles, toit)	À venir	Famille	50 personnes	TS	487,00 \$				
49	Ateliers de médiation années 2020 à 2022							4 453,00 \$	4 524,00 \$	4 597,00 \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>7 861,00 \$</b>	<b>7 987,00 \$</b>	<b>8 115,00 \$</b>	<b>8 245,00 \$</b>

Événements	50	Journées de la culture	Activités diverses pour les journées de la culture	29 septembre 2018	Grand public	500 personnes	TOHU	2 174,00 \$	2 209,00 \$	2 244,00 \$	2 280,00 \$
	51	Fête des Aînés du quartier Saint-Michel	Fête pour les aînés de St-Michel organisée avec partenaires du milieu	22 septembre 2018	Aînés et familles	500 personnes	TEEx/TEC	2 174,00 \$	2 209,00 \$	2 244,00 \$	2 280,00 \$
	52	Semaine de relâche	Activités familiales intérieures et extérieures diverses pour la semaine de relâche	5 au 9 mars	Famille	1500 personnes	TOHU	25 250,00 \$	25 654,00 \$	26 064,00 \$	26 481,00 \$
	53	Week-end cirque St-Michel	Week-end de cirque pour les gens de St-Michel lors de Montréal complètement cirque	13 et 14 juillet	Grand public	3500 personnes	TOHU	13 044,00 \$	13 253,00 \$	13 465,00 \$	13 680,00 \$
	54	La Falla de St-Michel	Grande fête citoyenne annuelle de St-Michel	8, 9 et 10 août	Grand public	5000 personnes	TEEx	39 133,00 \$	39 759,00 \$	40 395,00 \$	41 041,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>81 775,00 \$</b>	<b>83 084,00 \$</b>	<b>84 412,00 \$</b>	<b>85 762,00 \$</b>

Ateliers	55	Grain de ciel - ateliers de fabrication	Ateliers de fabrication, encadrement professionnel et vol dans le parc	Février et mars	14 ans et plus	72 personnes	TA	3 913,00 \$	3 976,00 \$	4 040,00 \$	4 104,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>								<b>3 913,00 \$</b>	<b>3 976,00 \$</b>	<b>4 040,00 \$</b>

<b>TOTAL VOLET CULTURE DE PROXIMITÉ ST-MICHEL</b>								<b>180 206,00 \$</b>	<b>183 090,00 \$</b>	<b>186 018,00 \$</b>	<b>188 993,00 \$</b>
---	--	--	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

**TOTAL DES FRAIS DE LA CONVENTION DE SERVICE**

<b>VOLET PARC FRÉDÉRIC-BACK</b>								<b>176 594,00 \$</b>	<b>179 419,27 \$</b>	<b>182 205,00 \$</b>	<b>185 077,00 \$</b>
<b>VOLET CULTURE DE PROXIMITÉ ST-MICHEL</b>								<b>180 206,00 \$</b>	<b>183 090,00 \$</b>	<b>186 018,00 \$</b>	<b>188 993,00 \$</b>
<b>COMMUNICATION ET MARKETING</b>								<b>100 000,00 \$</b>	<b>101 600,00 \$</b>	<b>103 226,00 \$</b>	<b>104 877,00 \$</b>
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>								<b>456 800,00 \$</b>	<b>464 109,27 \$</b>	<b>471 449,00 \$</b>	<b>478 947,00 \$</b>
<b>TPS &amp; TVQ</b>								<b>68 405,80 \$</b>	<b>69 500,36 \$</b>	<b>70 599,49 \$</b>	<b>71 722,31 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES FRAIS DE LA CONVENTION DE SERVICE</b>								<b>525 205,80 \$</b>	<b>533 609,63 \$</b>	<b>542 048,49 \$</b>	<b>550 669,31 \$</b>

<b>CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES TOHU (PUBLICS OU PRIVÉS)</b>								<b>424 356,00 \$</b>	<b>432 843,12 \$</b>	<b>441 499,98 \$</b>	<b>450 329,98 \$</b>
---	--	--	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

## ANNEXE 2

### PROCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
  - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
  - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
  - Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- 2.2. Relations publiques et médias :
    - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
    - Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :

[visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

## ANNEXE 3

### **Exigences de la VILLE en matière de reddition de comptes**

#### **1. DOCUMENTS DE REDDITION DE COMPTE**

Le Contractant s'engage à transmettre annuellement :

- Une programmation automne/hiver, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril, et une programmation estivale, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, avec les objectifs de fréquentation et le budget prévu pour chacune des activités. Cette programmation devra être élaborée avec le sous-comité programmation et comprendre des activités culturelles et d'animation du parc Frédéric-Back, conformément aux orientations énoncées en Annexe 1 – Description de la prestation de service du Contractant. Cette programmation doit être conforme au format déterminé par la Ville et détaillé dans la présente Annexe 3, au point 2 – Programmation. Elle devra être déposée au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la tenue du Comité de suivi où elle sera examinée.
- Un rapport d'activités qui détaille la liste des activités et des services réalisés, les statistiques de fréquentation des activités et des services, le bilan des actions de communication et le bilan financier. Ce rapport d'activités doit couvrir la période entre le 1<sup>er</sup> septembre d'une année et le 31 août de l'année suivante. Il devra être conforme au format déterminé dans la présente Annexe 3, au point 2 – Rapport d'activités. Il doit être déposé au plus tard le 15 novembre de chaque année.
- Un rapport d'étape, faisant état de la fréquentation pour chacune des activités de la programmation pour la saison automne/hiver, devra être déposé conformément au format déterminé par la Ville et détaillé dans la présente Annexe 3, au point 3 – Rapport d'étape. Ce rapport doit être déposé au plus tard le 15 mai de chaque année.
- Une stratégie de communication et de promotion pour la programmation culturelle et pour la programmation du parc Frédéric-Back, ainsi que pour les activités phares de chaque programmation et ce, à chaque saison : été et automne/hiver. Cette stratégie doit être bonifiée en collaboration avec le sous-comité communication, puis être déposée au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue du Comité de suivi où elle sera examinée.
- Une revue de presse et le bilan de la visibilité avec évaluation de la stratégie de communication et des exemplaires d'outils promotionnels (publicités, dépliant, etc.). Ces éléments doivent être déposés avant la tenue du sous-comité communication où le bilan sera effectué.

Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable aux versements prévus au point 8.2 de la présente Convention.

#### **2. PROGRAMMATION**

Voir tableau 2. Programmation – 1<sup>er</sup> mai -31 août 2019

#### **3. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Voir tableau 3. Rapport d'activités 2019-2010

#### **4. RAPPORT D'ÉTAPE**

Voir tableau 4. Rapport d'étape 2019-2020

2. Programmation - 1er mai - 31 août 2019

Activité	Détail	Dates	Lieux*	Clientèle	Discipline**	Programmation culturelle		Fréquentation			Dépenses prévisionnelles				
						%diversité	%relève	Nombre de personnes		2018-2019	2019-2020		Autres sources de financement prévisionnelles		
								Réel 2018-19	Cible 2019-20	Réel	Prévisionnel	%budget	Sources***	Montant	Type de contribution
<b>Programmation - volet parc Frédéric-Back</b>															
Éducation et environnement															
Culture															
Loisirs															
Événements															
<b>Sous-total : parc Frédéric-Back</b>															
<b>Programmation - volet culture de proximité St-Michel</b>															
Art visuel et expositions															
Arts de la scène															
Médiation															
Événements															
Billets gratuits															
Nom des partenaires									Nombre billets	Présences					
<b>Sous-total : culture de proximité Saint-Michel</b>															

Gestion et communication	Équipe		Communications												
	Période d'emploi	Nombre total d'heures	Nombre d'outils prévus	Nombre d'articles visés											
Équipe éducation / médiation															
Détailler chaque poste															
Communication et marketing															
Dépliant programmation été															
Autres imprimés															
Affichage															
Autres outils (sous-catégories au besoin)															
Réseaux sociaux															
Relations de presse															
Sous-total : gestion et communication															
<b>GRAND TOTAL</b>															

**3. Rapport d'activités - 2019-2020**

1er septembre 2019 au 31 août 2020

Activité	Détail	Dates	Lieux*	Clientèle	Discipline**	Programmation culturelle		Résultats						Dépenses								
						%diversité	%relève	Fréquentation			Taux de satisfaction			2018-2019	2019-2020			Répartition		Autres sources de financement		
								Cible	Réel	%cible	Public	Partenaires	Commentaires		Réel	Prévisionnel	Réel	%budget	2019	2020	Sources***	Montant
<b>Programmation - volet parc Frédéric-Back</b>																						
<b>Éducation et environnement</b>																						
<b>Culture</b>																						
<b>Loisir</b>																						
<b>Événements</b>																						
<b>Sous-total : parc Frédéric-Back</b>																						

<b>Programmation - volet culture de proximité St-Michel</b>																					
<b>Art visuel et expositions</b>																					
<b>Arts de la scène</b>																					
<b>Médiation</b>																					
<b>Événements</b>																					
<b>Billets gratuits</b>																					
Nom des partenaires																					
<b>Sous-total : culture de proximité</b>																					

Gestion et communication	Détail	Équipe		Communications		2018-2019	2019-2020	2019	2020	Sources***	Montant	Type de contribution
		Période d'emploi	Nombre total d'heures	Nombre d'outils diffusés	Nombre d'articles (revue presse)							
<b>Équipe éducation / médiation</b>												
Détailler chaque poste												
<b>Communication et marketing</b>												
Dépliant programmation été												
Autres imprimés												
Affichage												
Autres outils												
Réseaux sociaux												
Relations de presse												
Sous-total : gestion et communication												

<b>GRAND TOTAL</b>												
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### 4. Rapport d'étape 2019-2020

1er septembre 2019 au 30 avril 2020

Activité	Dates	Lieux*	Clientèle	Discipline**	Résultats					
					Fréquentation			Taux de satisfaction		
					Cible	Réel	%cible	Public	Partenaires	Commentaires
<b>Programmation - volet parc Frédéric-Back</b>										
Éducation et environnement										
Culture et loisirs										
Événements										
<b>Sous-total : parc Frédéric-Back</b>										
<b>Programmation - volet culture de proximité St-Michel</b>										
Art visuel et expositions										
Arts de la scène										
Médiation										
Événements										
Billets gratuits										
Nom des partenaires										
<b>Sous-total : culture de proximité Saint-Michel</b>										
<b>GRAND TOTAL</b>										

**Dossier # : 1187540002**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives à la TOHU, au parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel, pour une somme maximale de 2 151 533,23 \$, répartie de 2019 à 2022. / Approuver un projet de convention à cet effet. / Autoriser un virement budgétaire de 104 471,17 \$ de compétence corporative du Service de la culture vers les dépenses contingentes en contrepartie de 104 471,17 \$ de compétence d'agglomération des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour 2019. / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 836,91 \$ à compter de 2020, pour un montant de 7 689,81 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 11 625,79 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187540002 TOHU entente de services.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-1444**

Alpha Okakesema  
514 872-5872

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1197297001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu conseil (Canada) inc. pour des prestations de services en Intelligence artificielle, pour une période de 2 ans pour une somme maximale de 2 052 993,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16877- 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec Fujitsu Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de prestations de services professionnels requis en intelligence artificielle, pour une somme maximale de 2 052 993,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16877;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:55

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197297001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu conseil (Canada) inc. pour des prestations de services en Intelligence artificielle, pour une période de 2 ans pour une somme maximale de 2 052 993,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16877- 6 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal effectue un virage technologique sans précédent et investit massivement pour se doter des meilleures technologies et accroître l'efficacité de ses activités notamment en Intelligence Artificielle (IA).

Dans le but de rester à la fine pointe des technologies et des nouvelles tendances du marché en IA, la Ville met en place différents modes de sourcing, tels que des ententes avec des centres de recherches, afin de mener des activités de recherche et de développement de preuves de concept et de solutions logicielles répondant aux besoins de la Ville.

Dans ce contexte la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16877, "Prestations de service en intelligence artificielle IA", en date du 12 septembre 2018. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 20 novembre 2018. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture. Un délai de 68 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 7 addendas ont été publiés aux dates suivantes :

N° addenda	Date	Portée
1	2018-10-3	Report de date
2	2018-10-5	Modification et ajouts d'articles à l'appel d'offres
3	2018-10-17	Réponses aux questions
4	2018-10-25	Report de date et réponses aux questions.
5	2018-10-29	Réponses aux questions
6	2018-11-2	Réponses aux questions

L'objet du présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu conseil (Canada) inc., pour des prestations de service en IA, pour une période de 2 ans et pour une somme maximale de 2 052 993,60 \$, taxes incluses.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA187297001 - 8 mars 2018 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre du futurs appel d'offres obtenir des prestations de service en intelligence artificielle.

### DESCRIPTION

La nature du service, demandé dans le cadre de cet appel d'offres, consiste à accompagner et supporter la Ville de Montréal afin de:

- Développer et mettre en place des solutions logicielles basées sur l'intelligence artificielle;
- Proposer des plans de communication appropriés pour la diffusion des résultats et l'adoption des solutions proposées par les services concernés;
- Recommander des plans d'action pour favoriser l'adoption des technologies reliées à l'intelligence artificielle à l'intérieur des différents services de la Ville de Montréal.

### JUSTIFICATION

Sur un total de 28 preneurs du cahiers des charges, 6 preneurs (21.43 %) ont déposé une offre, alors que les 22 autres (78.57 %) n'ont pas soumissionné. De ces 22 firmes :

- Une firme mentionne que le projet n'est pas dans leur secteur d'activités;
- Une firme mentionne que la demande leur apparaît restrictive (contraintes, légales, taux unique);
- Une firme mentionne ne pas rencontrer certaines des exigences requises;
- Une firme a pris possession du cahier des charges à deux reprises;
- Deux organismes publics ont pris possession de l'appel d'offres.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. Quatre firmes ont eu une note de passage inférieure à 70% et 2 firmes supérieure à 70%.

Le tableau suivant présente les deux soumissions conformes retenues :

Tableau des résultats

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Total Avec taxes
Fujitsu Canada	72,90	0,60	2 052 993,60 \$	2 052 993,60 \$
SIA Partenaires inc,	71,0	0,56	2 152 332,00 \$	2 152 332,00 \$
Dernière estimation réalisée			2 069 550,00 \$	2 069 550,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				(16 556,40) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				(0,80)%

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)	99 338,40 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	4,84 %

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Fujitsu conseil (Canada) inc. a obtenu son accréditation le 14 novembre 2013 et cette dernière demeure valide.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette entente cadre va permettre d'ajouter un nouveau mode de sourcing qui s'ajoute aux partenariats en place avec d'autres centres de recherche afin de permettre à la Ville d'investir en IA pour améliorer ses opérations et ses services aux citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au CE : 20 mars 2019;  
Présentation du dossier au CM: 25 mars 2019;  
Présentation du dossier du CG : 28 mars 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BEDDER  
Conseillère en nalyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 993-5713

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-26

Jean-Martin THIBAUT  
Directeur et architecte en chef TI

**Tél :** 514 872-0843

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-02-28

Québec, le 14 novembre 2013

Fujitsu Conseil (Canada) inc.  
À l'attention de : Monsieur David Roy Shearer  
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1400  
Montréal (Québec) H3A 3R2

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à  
Fujitsu Conseil (Canada) inc.  
Autorisation n° 2013-CPSM-0259 n° d'identification de l'Autorité : 2700025353**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.
- DMR
- DMR, UNE DIVISION DE FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
- DMR, A DIVISION OF FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). Fujitsu Conseil (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et  
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

- Les marchés publics
- Cadre normatif de la gestion contractuelle
- Intégrité en matière de contrats publics
- Les contrats au gouvernement
- Système électronique d'appel d'offres
- Publications
  - Info-marchés publics
    - Abonnement
    - Changement de coordonnées
    - Désabonnement
  - Bulletin d'interprétation des marchés publics
  - Statistiques sur les acquisitions gouvernementales
- Extranet Marchés publics
- Formation
- Nous joindre

Vous êtes ici : Accueil > Faire affaire avec l'état > Publications > Info-marchés publics > Bulletins > Volume 18, numéro 4, juin 2016

## VOLUME 18, NUMÉRO 4, JUIN 2016

### PRÉCISIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT ÉMISES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La Loi sur les contrats des organismes publics <sup>1</sup> prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme ou non son renouvellement.

Cependant, si une entreprise dépose sa demande de renouvellement dans un délai inférieur à 90 jours avant l'expiration de son autorisation, elle est alors retirée du REA une fois ce délai expiré. Par conséquent, elle ne pourra plus signer de nouveaux contrats ou sous-contrats publics au-dessus des seuils. Elle pourra cependant poursuivre ceux qui sont en cours d'exécution.

Dans le cadre du processus de renouvellement, l'AMF transmet à l'entreprise, une fois que la demande de renouvellement est dûment soumise, un accusé de réception attestant la date à laquelle ladite demande a été reçue. L'entreprise est alors en mesure de déterminer si sa demande a été déposée dans le délai requis. Par la suite, la décision sur le renouvellement sera transmise à l'entreprise une fois qu'elle sera rendue par l'AMF. Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement sera rendue, le REA fait foi de tout.

Il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter systématiquement le REA, publié sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, avant de signer un contrat avec une entreprise, afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Les entreprises qui souhaitent en savoir plus sur la demande d'autorisation pour conclure un contrat public ou un sous-contrat public peuvent visiter le site Web de l'Autorité des marchés financiers [ici](#).

#### Pour présenter une demande de renouvellement

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès maintenant auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui rend disponibles sur le site [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) [ici](#) les services en ligne nécessaires pour présenter une demande d'autorisation.

Les entreprises québécoises qui souhaitent présenter une demande de renouvellement devront utiliser les services en ligne de l'AMF. Pour accéder aux services en ligne en toute sécurité, elles devront détenir un compte clicSEQUR-entreprises.

Les entreprises qui obtiennent une autorisation de l'AMF sont inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, qui peut être consulté sur le site Web de l'AMF [ici](#).

Pour de plus amples renseignements :  
Direction de l'évaluation de la conformité  
418 643-0875, poste 4918

Téléphone sans frais : 1 855 683-7362

<sup>1</sup> Article 21.41 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

CHERCHER

- A\* Agrandir
- Imprimer
- Fil RSS

#### LIENS RAPIDES

- Accès à l'information
- Agenda du ministre
- Annonces gouvernementales
- Cadre de gestion de l'Administration gouvernementale
- Communiqués de presse
- Emplois au gouvernement
- Équité salariale
- Lois, règlements et politiques
- Négociations collectives
- Publications

[Nouvelle recherche](#)Dernière mise à jour : **lundi, 25 février 2019 à 19:30****Fiche de l'entreprise**

Nom : FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.

Adresse du siège social : 7101, AV DU PARC, 102, MONTRÉAL, QC, H3N 1X9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700025353

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143039486

**Autres noms d'affaires**

- FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.
- DMR
- DMR, UNE DIVISION DE FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.
- DMR, A DIVISION OF FUJITSU CONSULTING (CANADA) INC.

[Nouvelle recherche](#)Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1197297001**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction technologies\_architecture\_innovation et sécurité , Direction

**Objet :** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Fujitsu conseil (Canada) inc. pour des prestations de services en Intelligence artificielle, pour une période de 2 ans pour une somme maximale de 2 052 993,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16877- 6 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-16877 PV.pdf](#) [18-16877 DetCah.pdf](#) [18-16877 Intervention.pdf](#) [18-16877 Tableau.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5290

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-27

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

Irosoft inc.	note de passage sous les 70%
Syntell inc.	note de passage sous les 70%
Stantec Experts-conseils ltée..	note de passage sous les 70%
Stardigi AI	note de passage sous les 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Fujitsu Canada	2 052 993,60	<input checked="" type="checkbox"/>	
SIA Partenaires inc,	2 152 332,00	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Désistements:

Une (1) firme mentionne que le changement dans les heures du contrat a eu un impact sur le risque de ne pas livrer dans les délais.

Une firme (1) mentionne que le projet n'est pas dans leur secteur d'activités.

Une firme (1) mentionne que la demande leur apparaît restrictive (contraintes, légales, taux unique).

Une firme (1) mentionne ne pas rencontrer certaines des exigences requises.

Une firme (1) a pris possession du cahier à deux reprises.

Deux (2) organismes publics ont pris possession de l'appel d'offres.

Préparé par :

Bernard Boucher

Le

5

- 2

- 2019



18-16877 - Prestation de services en Intelligence artificielle-STI

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Description des processus et méthodologies</i>	<i>Expertise du soumissionnaire et de son Coordonnateur de services pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
Irosoft inc.	3,75	7,50	7,25	10,75	14,75	16,75	60,8			Non conforme	<b>Heure</b>
SIA Partenaires inc.	3,25	7,00	7,50	11,25	22,75	19,25	71,0	2 152 332,00 \$	0,56	2	<b>Lieu</b>
Stantec Experts conseils ltée.	3,88	7,00	7,25	11,25	20,25	17,75	67,4			Non conforme	
Stradigi AI inc.	1,50	4,50	4,75	6,50	16,25	14,00	47,5			Non conforme	
Syntell inc.	3,50	6,75	6,75	10,25	17,25	17,25	61,8			Non conforme	
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	3,75	7,50	7,25	11,38	22,75	20,25	72,9	2 052 993,60 \$	0,60	1	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Bernard Boucher / Simona Radulescu</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 18-16877

**Numéro de référence** : 1198455

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Prestation de services en Intelligence artificielle-STI

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9172-8766 Quebec Inc. (dba Nexalogy Environics) 5605 Av de Gaspé, Suite 608 Montréal, QC, H2T 2A4	<a href="#">Madame Krista Smyth</a> Téléphone : 514 272-8349 Télécopieur : 514 509-2109	<b>Commande</b> : <b>(1500129)</b> 2018-10-12 10 h 40 <b>Transmission</b> : 2018-10-12 10 h 40	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-12 10 h 40 - Télécopie 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-12 10 h 40 - Télécopie 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 18 - Télécopie 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 44 - Télécopie 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Télécopie 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 14 h 47 - Télécopie 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 10 h 04 - Télécopie 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alworx 1315 Gaspard-Fauteux Québec, QC, G1T 2E1	<a href="#">Monsieur Simon Savary</a> Téléphone : 418 653-8192 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1499923)</b> 2018-10-11 16 h 34 <b>Transmission</b> : 2018-10-11 16 h 34	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-11 16 h 34 - Téléchargement 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-11 16 h 34 - Téléchargement 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 10 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Alithya Services-Conseils inc.            2875, boul. Laurier            bureau 1250            Québec, QC, G1V 2M2  <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Josée Turcotte</a>            Téléphone : 418 650-6414            Télécopieur : 418 650-5876</p>	<p><b>Commande</b>            : <b>(1491174)</b>            2018-09-17 10 h 52  <b>Transmission :</b>            2018-09-17 10 h 52</p>	<p>3007982 - 18-16877 Report de date            2018-10-03 10 h 11 - Courriel            3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses            2018-10-05 10 h 38 - Courriel            3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse            2018-10-17 9 h 17 - Courriel            3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR            2018-10-25 16 h 11 - Courriel            3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR            2018-10-29 17 h 06 - Courriel            3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR            2018-11-02 13 h 35 - Courriel            3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis)            2018-11-08 9 h 33 - Courriel            3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau)            2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement            Mode privilégié (devis) : Courrier électronique            Mode privilégié (plan) : Messagerie (Pulolator)</p>
<p>Cima+s.e.n.c.            3400, boul. du souvenir            bureau 600            Laval, QC, H7V 3Z2  <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Hélène Chouinard</a>            Téléphone : 514 337-2462            Télécopieur : 450 682-1013</p>	<p><b>Commande</b>            : <b>(1490281)</b>            2018-09-13 11 h 40  <b>Transmission :</b>            2018-09-13 11 h 40</p>	<p>3007982 - 18-16877 Report de date            2018-10-03 10 h 11 - Courriel            3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses            2018-10-05 10 h 38 - Courriel            3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse            2018-10-17 9 h 17 - Courriel            3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR            2018-10-25 16 h 11 - Courriel            3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR            2018-10-29 17 h 06 - Courriel            3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR            2018-11-02 13 h 35 - Courriel            3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis)            2018-11-08 9 h 33 - Courriel            3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau)            2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement            Mode privilégié (devis) : Courrier électronique            Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>CMI Groupe Conseil            330, Saint-Vallier Est, bureau 220            Québec, QC, G1K 9C5</p>	<p><a href="#">Madame Mélanie Brousseau</a>            Téléphone : 418 529-5899            Télécopieur : 418 529-9161</p>	<p><b>Commande</b>            : <b>(1490117)</b>            2018-09-13 9 h 06  <b>Transmission :</b>            2018-09-13 9 h 06</p>	<p>3007982 - 18-16877 Report de date            2018-10-03 10 h 11 - Courriel            3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses            2018-10-05 10 h 38 - Courriel            3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse            2018-10-17 9 h 17 - Courriel            3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR            2018-10-25 16 h 11 - Courriel            3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR            2018-10-29 17 h 06 - Courriel            3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR            2018-11-02 13 h 35 - Courriel</p>

			3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel
			3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Commission scolaire de Montréal 3737, rue Sherbrooke Est 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 <a href="http://www.csdm.qc.ca">http://www.csdm.qc.ca</a>	<a href="#">Madame Liz Urbina</a> Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur :	<b>Commande : (1491633)</b> 2018-09-18 9 h 45 <b>Transmission :</b> 2018-09-18 9 h 45	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a>	<a href="#">Monsieur Michel Blain</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	<b>Commande : (1490662)</b> 2018-09-14 10 h 23 <b>Transmission :</b> 2018-09-14 10 h 23	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ernst & Young Montréal LLP 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 <a href="http://www.ey.com/CA/en/Home">http://www.ey.com/CA/en/Home</a>	<a href="#">Madame Norma Gaudio</a> Téléphone : 514 879-8166 Télécopieur :	<b>Commande : (1491465)</b> 2018-09-17 16 h 53 <b>Transmission :</b> 2018-09-17 16 h 53	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 10 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf	<a href="#">Madame Marjolaine Giguère</a> Téléphone : 418 840-	<b>Commande : (1489816)</b> 2018-09-12 13 h 37	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel

Bureau 300  
 Québec, QC, G2K 0B8  
<http://fujitsu.com/ca>

5100  
 Télécopieur : 418 840-  
 5105

**Transmission :**  
 2018-09-12 13 h 37

3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses  
 2018-10-05 10 h 38 - Courriel  
 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
 2018-10-17 9 h 17 - Courriel  
 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
 2018-10-25 16 h 11 - Courriel  
 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
 2018-10-29 17 h 06 - Courriel  
 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
 2018-11-02 13 h 35 - Courriel  
 3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
 2018-11-08 9 h 33 - Courriel  
 3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Google Cloud Canada Inc.  
 1253, ave McGill College, suite 150  
 Montréal, QC, H3B2Y5  
<http://cloud.google.com>

[Monsieur David  
 Beauchemin](#)  
 Téléphone : 514 884-  
 4742  
 Télécopieur :

**Commande**  
**: (1506311)**  
 2018-10-30 14 h 19  
**Transmission :**  
 2018-10-30 14 h 19

3007982 - 18-16877 Report de date  
 2018-10-30 14 h 19 - Téléchargement  
 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses  
 2018-10-30 14 h 19 - Téléchargement  
 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
 2018-10-30 14 h 19 - Téléchargement  
 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
 2018-10-30 14 h 19 - Téléchargement  
 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
 2018-10-30 14 h 19 - Téléchargement  
 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
 2018-11-02 13 h 35 - Courriel  
 3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
 2018-11-08 9 h 33 - Courriel  
 3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

IBM Canada Itée  
 140, Grande Allée Est  
 5e étage  
 Québec, QC, G1R 5N6  
<http://www.ibm.com>

[Madame Gabrielle  
 Savard](#)  
 Téléphone : 418 521-  
 8257  
 Télécopieur : 418 523-  
 6868

**Commande**  
**: (1489719)**  
 2018-09-12 11 h 28  
**Transmission :**  
 2018-09-12 11 h 28

3007982 - 18-16877 Report de date  
 2018-10-03 10 h 11 - Courriel  
 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses  
 2018-10-05 10 h 38 - Courriel  
 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
 2018-10-17 9 h 17 - Courriel  
 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
 2018-10-25 16 h 11 - Courriel  
 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
 2018-10-29 17 h 06 - Courriel  
 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
 2018-11-02 13 h 35 - Courriel  
 3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
 2018-11-08 9 h 33 - Courriel  
 3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)

Institut SAS Canada inc. 70 rue St-Pierre Québec, QC, G1K 3Z9 <a href="http://www.sas.com">http://www.sas.com</a>	<a href="#">Madame Chantal Lessard</a> Téléphone : 514 395-4111 Télécopieur : 514 395-8962	<b>Commande : (1508047)</b> 2018-11-05 10 h <b>Transmission :</b> 2018-11-05 10 h	2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 3007982 - 18-16877 Report de date 2018-11-05 10 h - Téléchargement 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-11-05 10 h - Téléchargement 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-11-05 10 h - Téléchargement 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-11-05 10 h - Téléchargement 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-11-05 10 h - Téléchargement 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-05 10 h - Téléchargement 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Institut SAS Canada inc. 2001 McGill College Suite 1800 Montréal, QC, H3A 1G1 <a href="http://www.sas.com">http://www.sas.com</a>	<a href="#">Madame Chantal Lessard</a> Téléphone : 514 395-4071 Télécopieur : 514 395-8962	<b>Commande : (1489714)</b> 2018-09-12 11 h 24 <b>Transmission :</b> 2018-09-12 11 h 24	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Irosoft Inc. 3100 Cote-Vertu bureau 510 Montréal, QC, H4R 2J8 <a href="http://www.irosoft.com">http://www.irosoft.com</a>	<a href="#">Monsieur Alain Lavoie</a> Téléphone : 514 920-0020 Télécopieur : 514 920-0028	<b>Commande : (1489901)</b> 2018-09-12 14 h 52 <b>Transmission :</b> 2018-09-12 14 h 52	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel

			3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel
			3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel
			3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Keyrus Canada Inc 387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7	<a href="#">Monsieur Antoine Cossé</a> Téléphone : 514 416-4036 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1492920) 2018-09-20 20 h 48 <b>Transmission :</b> 2018-09-20 20 h 48	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 <a href="http://www.levio.ca">http://www.levio.ca</a>	<a href="#">Madame Kathy Tremblay</a> Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1489677) 2018-09-12 10 h 43 <b>Transmission :</b> 2018-09-12 10 h 43	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LORAN Technologie inc. 1751, rue Marais bureau 380 Québec, QC, G1M 0A2 <a href="http://www.lorantech.com">http://www.lorantech.com</a>	<a href="#">Monsieur Shaun McDonnell</a> Téléphone : 418 576-0977 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1489721) 2018-09-12 11 h 29 <b>Transmission :</b> 2018-09-12 11 h 29	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel

			3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel
			3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel
			3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel
			3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel
			3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel
			3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	<a href="#">Monsieur Patrick Gilligan</a> Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	<b>Commande : (1490245)</b> 2018-09-13 11 h 01 <b>Transmission :</b> 2018-09-13 11 h 01	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de la Justice 1200, route de l'Église 8e étage Québec, QC, G1V 4M1	<a href="#">Madame Kathleen Laroche</a> Téléphone : 418 644-4396 Télécopieur : 418 643-4224	<b>Commande : (1507762)</b> 2018-11-02 14 h 37 <b>Transmission :</b> 2018-11-02 14 h 37	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-11-02 14 h 37 - Téléchargement 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-11-02 14 h 37 - Téléchargement 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-11-02 14 h 37 - Téléchargement 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-11-02 14 h 37 - Téléchargement 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-11-02 14 h 37 - Téléchargement 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
MOMENTUM TECHNOLOGIES INC. 825, boul. Lebourgneuf, bur. 412 Québec, QC, G2J 0B9 <a href="http://www.momentumtechnologies.ca">http://www.momentumtechnologies.ca</a>	<a href="#">Monsieur Éric Pronovost</a> Téléphone : 418 681-6363 Télécopieur : 418 681-7720	<b>Commande : (1490239)</b> 2018-09-13 10 h 46 <b>Transmission :</b> 2018-09-13 10 h 46	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel

3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
2018-10-17 9 h 17 - Courriel  
3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
2018-10-25 16 h 10 - Courriel  
3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
2018-10-29 17 h 06 - Courriel  
3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
2018-11-02 13 h 35 - Courriel  
3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
2018-11-08 9 h 33 - Courriel  
3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PwC Management Services L.P.  
1250, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 2500  
Montréal, QC, H3B4Y1

[Madame Nadia Bergeron](#)  
Téléphone : 514 205-5001  
Télécopieur :

**Commande : (1489916)**  
2018-09-12 15 h 06  
**Transmission :**  
2018-09-12 15 h 06

3007982 - 18-16877 Report de date  
2018-10-03 10 h 11 - Courriel  
3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses  
2018-10-05 10 h 38 - Courriel  
3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
2018-10-17 9 h 17 - Courriel  
3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
2018-10-25 16 h 11 - Courriel  
3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
2018-10-29 17 h 06 - Courriel  
3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
2018-11-02 13 h 35 - Courriel  
3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
2018-11-08 9 h 33 - Courriel  
3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Raymond Chabot Grant Thornton & Cie  
S.E.N.C.R.L.  
600 De La Gauchetière O. bur. 2000  
Montréal, QC, H3B 4L8  
<http://www.rcgt.com>

[Madame Annie Givern](#)  
Téléphone : 514 954-4621  
Télécopieur : 514 878-2127

**Commande : (1491183)**  
2018-09-17 11 h 02  
**Transmission :**  
2018-09-17 11 h 02

3007982 - 18-16877 Report de date  
2018-10-03 10 h 11 - Courriel  
3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses  
2018-10-05 10 h 38 - Courriel  
3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
2018-10-17 9 h 17 - Courriel  
3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
2018-10-25 16 h 11 - Courriel  
3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
2018-10-29 17 h 06 - Courriel  
3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
2018-11-02 13 h 35 - Courriel  
3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
2018-11-08 9 h 33 - Courriel  
3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	<a href="#">Monsieur SEAO Robotique</a> Téléphone : 514 840-2626 Télécopieur :	<b>Commande : (1493363)</b> 2018-09-23 13 h 21 <b>Transmission :</b> 2018-09-23 13 h 21	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sia Partenaires inc. (Sia Partners inc.) 19, rue Le Royer Ouest, bureau 304 Montréal, QC, H2Y 1W4 <a href="http://www.sia-partners.com">http://www.sia-partners.com</a>	<a href="#">Monsieur Patrick Robert</a> Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	<b>Commande : (1493238)</b> 2018-09-21 14 h 24 <b>Transmission :</b> 2018-09-21 14 h 24	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SII Canada 1336 rue Notre Dame Montréal, QC, H3C 1K7 <a href="http://www.siicanada.com">http://www.siicanada.com</a>	<a href="#">Madame Stephanie Guilloteau</a> Téléphone : 514 416-3491 Télécopieur :	<b>Commande : (1491490)</b> 2018-09-17 21 h 42 <b>Transmission :</b> 2018-09-17 21 h 42	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel

			3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1490031)</b> 2018-09-13 6 h 49 <b>Transmission :</b> 2018-09-13 6 h 49	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stradigi AI 1470 Peel Street, Suite 1050 Tower A Montréal, QC, H3A 1T1	<a href="#">Madame Farida El kilany</a> Téléphone : 514 441-2755 Télécopieur :	<b>Commande : (1494934)</b> 2018-09-27 8 h 59 <b>Transmission :</b> 2018-09-27 8 h 59	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel 3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR 2018-10-29 17 h 06 - Courriel 3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR 2018-11-02 13 h 35 - Courriel 3022958 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (devis) 2018-11-08 9 h 33 - Courriel 3022959 - 18-16877 Add7_ Nouveau Bordereau (bordereau) 2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Syntell Inc. 2954 boul, Laurier bureau 060 Québec, QC, G1V 4T2 <a href="http://www.syntell.com">http://www.syntell.com</a>	<a href="#">Monsieur Mario Audet</a> Téléphone : 418 266-0900 Télécopieur :	<b>Commande : (1490530)</b> 2018-09-14 8 h 09 <b>Transmission :</b> 2018-09-14 8 h 09	3007982 - 18-16877 Report de date 2018-10-03 10 h 11 - Courriel 3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses 2018-10-05 10 h 38 - Courriel 3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse 2018-10-17 9 h 17 - Courriel 3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR 2018-10-25 16 h 11 - Courriel

3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
2018-10-29 17 h 06 - Courriel

3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
2018-11-02 13 h 35 - Courriel

3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
2018-11-08 9 h 33 - Courriel

3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Via Consultants Informatiques 2000 Inc  
261 St-Jacques  
5e Étage  
Montréal, QC, H2Y 1M6  
<http://www.viaconsultants.com>

[Monsieur JF Dulude](#)  
Téléphone : 514 494-3262  
Télécopieur :

**Commande**  
**: (1489932)**  
2018-09-12 15 h 32  
**Transmission :**  
2018-09-12 15 h 32

3007982 - 18-16877 Report de date  
2018-10-03 10 h 11 - Courriel

3009233 - 18-16877 Addenda 2 Questions et réponses  
2018-10-05 10 h 38 - Courriel

3013311 - 18-16877 Addenda 3 Question et réponse  
2018-10-17 9 h 17 - Courriel

3017254 - 18-16877 Add 4 Report de date et QR  
2018-10-25 16 h 10 - Courriel

3018478 - 18-16877 Addenda 5 QR  
2018-10-29 17 h 06 - Courriel

3020773 - 18-16886 Addenda 6 QR  
2018-11-02 13 h 35 - Courriel

3022958 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (devis)  
2018-11-08 9 h 33 - Courriel

3022959 - 18-16877 Add7\_ Nouveau Bordereau (bordereau)  
2018-11-08 9 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



**Dossier # : 1185951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 255 540,94 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le contrôle de la conformité, des projets industriels du Service de l'environnement ;
2. d'approuver un projet de convention à la firme WSP Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 255 540,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public (18-16708) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-02-18 10:06

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 pour répondre aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006. Ce dernier souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le nouveau Plan métropolitain de la CMM 2015-2020, adopté le 29 septembre 2016, reprend les mêmes orientations et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015, adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique est de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, son enfouissement afin d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Le Plan directeur de l'agglomération a établi que, pour atteindre ses objectifs, la Ville de Montréal doit exploiter des infrastructures de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) afin d'atteindre ces objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

À la suite d'un appel d'offres public et afin d'assurer la qualité des projets, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommande d'octroyer de retenir les

services professionnels à la firme WSP Canada pour effectuer un contrôle de la conformité du travail réalisé par les concepteurs-constructeurs qui auront des mandats à caractère industriel.

Sans faire partie des équipes de concepteurs-constructeurs des infrastructures énumérées ci-haut, le rôle et les services rendus par la firme WSP Canada Inc. permettront d'assurer un contrôle de la qualité des infrastructures, dans le respect des exigences propriétaires de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été lancé (no 18-16708) en date du 27 juin 2018. Cet appel d'offres a été annoncé et diffusé sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissions ont été déposées le 14 août 2018. La durée de validité des soumissions était de 180 jours calendrier, soit jusqu'au 14 février 2019. Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Une demande de prorogation a été demandée à la firme WSP Canada Inc. jusqu'au 29 avril 2019. La firme WSP Canada Inc a accepté de proroger leur soumission aux mêmes termes et aux mêmes conditions que leur soumission soumise le 14 août dernier (voir pièce jointe n°4).

Suite à l'ouverture des soumissions, le 14 août 2018, le dossier a été mis en attente, compte tenu dû fait qu'il est tributaire à l'octroi de contrat de l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest et lié à l'obtention du mandat d'exécution du Comité exécutif pour la réalisation des centres de traitement des matières organiques de l'agglomération de Montréal (CTMO).

Un seul addenda a été émis pendant la période d'appel d'offres le 18 juillet 2018, pour apporter :

- des spécifications supplémentaires sur la teneur du mandat.

Suivant le seul addenda, une révision de l'estimation des coûts a été émise.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0094 - 14 février 2018 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DA185891001 - 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0446 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à la firme WSP Canada pour les services professionnels en contrôle de la qualité pour la réalisation de deux projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien, pour une dépense totale de 965 742,56 \$.

CG17 0395 - 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 - 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat, à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels spécialisés en contrôle de la qualité des projets à caractères industriels, pour les services professionnels se résumant ainsi, sans s'y limiter :

- analyser et commenter les plans et devis aux différentes étapes de conception ;
- analyser les ordres de changement au besoin ;
- produire des rapports sur l'état d'avancement des projets ;
- identifier les aspects problématiques aux projets ;
- la surveillance en chantier.

Les services de base seront rémunérés selon la méthode à forfait. Les services supplémentaires seront rémunérés sur la base de services à taux horaire.

Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI).

Des contingences de 6 % sont prévues au contrat du plus bas soumissionnaire conforme pour faire face aux imprévus en cours de réalisation des différents mandats.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq (5) ans.

## JUSTIFICATION

Pour ce présent appel d'offres, six (6) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

1. AXOR Experts Conseils Inc.
2. Les Services Exp Inc.
3. Macogep inc.
4. Stantec Experts-conseils Itée.
5. Terix Enviro-gaz.
6. WSP Canada Inc.

Une (1) seule soumission a été déposée et analysée, soit celle déposée de la firme WSP Canada Inc.

Quatre (4) firmes ont justifié leur désistement : la mission trop spécialisée par rapport à leur domaine de compétence, l'équipe de professionnels non disponible pour la période visée du présent contrat, une (1) firme n'étant pas son domaine d'expertise et une (1) firme n'ayant pas donnée de raison sur le désistement.

La soumission a été analysée en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppes n° 1) et la proposition a obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n° 2). La soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire total de 79,7 %, lors de l'analyse et de l'évaluation de la soumission en services professionnels, par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Taxes	Total
WSP Canada Inc.	79,7	1,32	3 481 056,00 \$	521 288,14 \$	4 002 344,14 \$

Dernière estimation réalisée			2 734 536,00 \$	409 496,77 \$	3 144 032,77 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					858 311,37 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					27,3 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					S.O.
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					S.O.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission est de 27,3 % (858 311,37 \$ taxes incluses) plus élevé que l'estimé du SGPI qui était de 3 144 032,77 \$ taxes incluses. L'estimation interne a été basée sur le taux horaire du décret des différents ordres professionnels et d'un mandat comparable octroyé en 2017.

Le montant de la soumission conforme présentée par la firme WSP Canada Inc. était initialement de 36,9% plus élevé que l'estimation interne de la Ville qui était de 3 144 032,77 \$ avec taxes. Compte tenu de cet écart et d'un seul soumissionnaire, le SGPI a demandé de rencontrer la firme WSP Canada inc., afin de négocier la soumission à la baisse. Suivant cette rencontre, une soumission révisée à la baisse de 9,59 % a été présentée au SGPI. Permettant un écart de 27,3% entre l'estimation du SGPI et de la firme WSP Canada. Suite aux discussions entre le seul soumissionnaire et le SGPI, l'effort à réaliser par le prestataire a été revu entre les deux partis. La Ville à sous-évaluer le temps et l'effort requis afin d'exécuter les projets à caractères industriels.

Pendant toute la durée de la prestation de services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services spécifiés dans les documents d'appel d'offres; notamment, les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus tout en respectant l'enveloppe budgétaire prévue.

L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et celle du Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA). Ces vérifications ont été faites par les responsables de la Direction de l'approvisionnement.

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de la firme WSP Canada Inc. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires (voir intervention du Service de l'approvisionnement).

Ledit contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La firme WSP Canada Inc. détient une autorisation de l'AMF.

En vertu du Règlement de la commission sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, compte tenu de la seule soumission déposée et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, le montant total à accorder est de 4 255 540,94 \$ taxes et contingences incluses.

Le montant à accorder pour les services professionnels de base est de **4 002 344,14 \$** taxes incluses,

À ce contrat s'ajoute un montant pour les contingences de **253 196,80 \$** taxes incluses.

Le montant total à autoriser est de **4 255 540,94 \$** taxes et contingences incluses.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés de 2019 à 2024.

Le coût des services professionnels est prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de l'environnement (pièce jointe 3 - Calcul du coût des services professionnels).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par sa vocation, les projets à caractères industriels devront appliquer les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à la réalisation du potentiel de développement et d'appropriation de leurs milieux.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle les projets à caractères industriels sont assujettis. L'adjudicataire du contrat devra s'assurer d'application de la Politique et d'obtenir la certification visée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra d'assurer un contrôle sur la qualité de la mise en oeuvre du projet des projets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication de prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes à venir :

Présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)	13 mars 2019
Octroi du contrat au CE	20 mars 2019
Octroi du contrat au CM	25 mars 2019
Octroi du contrat au CG	28 mars 2019
Début du mandat	avril 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Pierre L'Allier / Service de l'approvisionnement , Direction

---

### **Parties prenantes**

Éric BLAIN, Service de l'environnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan BEZEAU  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-7249  
**Télécop. :** 514-872-2222

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7826  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2019-02-15

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-02-15

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 18 janvier 2019

Monsieur Terry Tommason  
WSP Canada Inc.  
1600, René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H1P9

Courriel: terry.tommason@wsp.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission  
Appel d'offres n° 18-16708  
Services professionnels en contrôle de la conformité de conception et de  
construction**

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 29 avril 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 31 janvier 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

18/01/19

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date



Pierre L'Allier  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel: pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 872-5359

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS  
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2018-CPSM-1030358

N° de client : 2700018263

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

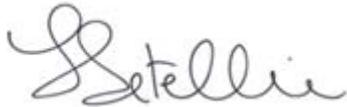
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1185951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-16708 Intervention.pdf](#)[18-16708 tableau.pdf](#)[18-16708 pv.pdf](#)



[SEAO\\_\\_ Liste des commandes.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5282**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-11

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada Inc.	4 002 344,14 \$	X	

### Information additionnelle

Des cinq firmes n'ayant pas soumis d'offre, une est dans le traitement de résidu environnementale, une fait partie de l'équipe des travaux et l'autre trouve la demande trop restrictive. Nous n'avons pas de réponse des deux restantes.

Préparé par :  Le  -  -

18-16708 - Services professionnels en contrôle de la conformité de conception et de construction

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du coordonnateur et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
WSP Canada Inc.	4,67	13,00	10,67	15,00	12,00	24,33	79,7	4 002 344,14 \$	0,32	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>13h30</b>
0							-		-		<b>Lieu</b>	<b>255 Crémazie Est, 4ième étage</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



**Numéro** : 18-16708

**Numéro de référence** : 1177145

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de la conformité de conception et de construction



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a>	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937-3737  Télécopieur : 514 846-4005	<b>Commande</b> : <b>(1462687)</b> 2018-06-28 9 h 10	2974566 - 18-16708 Addenda 1 2018-07-19 14 h 53 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2018-06-28 9 h 10	2980026 - 18-16708 Addenda 2 2018-08-02 15 h 31 - Courriel
			2984040 - 18-16708 : Addenda no. 3 2018-08-13 14 h 49 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191  Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande</b> : <b>(1462519)</b> 2018-06-27 16 h 38	2974566 - 18-16708 Addenda 1 2018-07-19 14 h 53 - Courriel
		<b>Transmission</b> : 2018-06-27 16 h 38	2980026 - 18-16708 Addenda 2 2018-08-02 15 h 31 - Courriel
			2984040 - 18-16708 : Addenda no. 3 2018-08-13 14 h 49 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	<a href="#">Madame Anne-Marie Froment</a> Téléphone : 514 223-9001  Télécopieur : 514 670-2814	<b>Commande : (1469289)</b> 2018-07-16 8 h  <b>Transmission</b> : 2018-07-16 8 h	2974566 - 18-16708 Addenda 1 2018-07-19 14 h 53 - Courriel 2980026 - 18-16708 Addenda 2 2018-08-02 15 h 31 - Courriel 2984040 - 18-16708 : Addenda no. 3 2018-08-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054  Télécopieur : :	<b>Commande : (1464162)</b> 2018-07-03 11 h 18  <b>Transmission</b> : 2018-07-03 11 h 18	2974566 - 18-16708 Addenda 1 2018-07-19 14 h 53 - Courriel 2980026 - 18-16708 Addenda 2 2018-08-02 15 h 31 - Courriel 2984040 - 18-16708 : Addenda no. 3 2018-08-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terix Enviro-gaz 2170 Rue de la Province Longueuil, QC, J4G 1R7 <a href="http://www.terixenvirogaz.com">http://www.terixenvirogaz.com</a>	<a href="#">Monsieur Eric Tremblay</a> Téléphone : 418 627-1272  Télécopieur : :	<b>Commande : (1463239)</b> 2018-06-29 8 h 16  <b>Transmission</b> : 2018-06-29 8 h 16	2974566 - 18-16708 Addenda 1 2018-07-19 14 h 53 - Courriel 2980026 - 18-16708 Addenda 2 2018-08-02 15 h 31 - Courriel 2984040 - 18-16708 : Addenda no. 3 2018-08-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254  Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1462522)</b> 2018-06-27 16 h 39 <b>Transmission</b> : 2018-06-27 16 h 39	2974566 - 18-16708 Addenda 1 2018-07-19 14 h 53 - Courriel 2980026 - 18-16708 Addenda 2 2018-08-02 15 h 31 - Courriel 2984040 - 18-16708 : Addenda no. 3 2018-08-13 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	---	--

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

#### Partenaires



**Dossier # : 1185951003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info comptable 1185951003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-12

Marie-Claude JOLY  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-6052  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1185951003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en oeuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.



**Rapport - mandat SMCE185951003.pdf**

**Dossier # :1185951003**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidentes**

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 28 mars 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE185951003**

**Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

\_\_\_\_\_  
Émilie Thuillier  
Vice- présidente

\_\_\_\_\_  
Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE185951003**

Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation, pour une dépense totale de 4 255 540,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16708 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

À la suite de la présentation du Service, les membres ont discuté de la possibilité d'annuler l'appel d'offres et de reprendre le processus dans la mesure où une seule soumission conforme a été reçue. Ils ont cependant reconnu que les explications du Service étaient satisfaisantes et qu'il n'y avait pas lieu de remettre en question le processus de l'appel d'offres.

Les membres ont bien compris que le Service avait négocié à la baisse le coût du contrat avec le seul soumissionnaire conforme et ils ont salué cette initiative.

Pour la Commission, ce dossier, parce qu'il prévoit une rémunération à taux horaire et qu'il s'étend sur plusieurs années, illustre bien le besoin d'avoir une approche systématique dans l'établissement des taux horaires et leur indexation sur plusieurs années.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE185951003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1197526005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17405 ;
2. d'autoriser une dépense de 149 715,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-18 08:44

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197526005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 – 1 seul soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme « Chantiers Canada » des gouvernements du Canada et du Québec, il a été décidé de procéder à la construction de quatre ouvrages de rétention sur l'île de Montréal afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets dans les cours d'eau de l'île fixés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un des quatre ouvrages, « l'ouvrage de rétention Leduc », sera positionné à même l'un des plus grands bassins versants de l'île, soit le Décarie-Raimbault et sur le collecteur Leduc dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

C'est dans le cadre de la construction de cet ouvrage de rétention, d'une capacité approximative de 65 000 m<sup>3</sup>, que la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) entreprend la conception des plans et l'élaboration des devis nécessaires pour le lancement éventuel d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction.

L'ouvrage de rétention sera constitué :

- d'une structure souterraine de dérivation;
- de deux réservoirs souterrains de rétention;

- d'une conduite de rétention en tunnel d'un diamètre de quatre mètres entre les deux réservoirs;
- d'une structure de régulation adjacente à un des réservoirs de rétention;
- d'une conduite de raccordement en tunnel d'un diamètre de 2,1 m située entre ce réservoir et la structure existante d'inspection.

Étant donné l'envergure du projet, sa complexité et la particularité de ces travaux, la DEEU a mandaté une firme externe détenant l'expertise requise pour l'élaboration de certains documents techniques et pour la surveillance des travaux.

Un appel d'offres, lancé le 3 décembre 2018, a été publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier 2019. La validité des soumissions est de 180 jours.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Des imprévus lors de l'exécution des travaux de construction du bassin pourraient affecter les heures prévues pour la surveillance. À ce titre, des contingences de 10 % de la valeur du contrat sont recommandées.

Un addenda a été émis :

- Addenda 1 en date du 11 janvier 2019 : réponses à des questions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels requis dans le cadre de ce contrat consistent en :

- l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR) résumant les conditions géotechniques du roc et de l'eau souterraine permettant aux soumissionnaires de prévoir les méthodes de travail et les ressources adéquates pour la réalisation des travaux;
- la préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, incluant la surveillance, le contrôle et la gestion des vibrations, du bruit et des surpressions d'air;
- la surveillance des travaux (excavation dans le roc) et le support technique pendant les travaux de construction de l'ouvrage, incluant le contrôle des eaux souterraines, du bruit, des vibrations et des surpressions d'air, ainsi que des mouvements du sol et du roc.

## **JUSTIFICATION**

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et seulement une d'entre

elles a déposé une soumission.

Des six preneurs n'ayant pas déposé d'offre, deux mentionnent un carnet de commandes complet et une d'autre engagement dans les délais requis. Nous n'avons pas de réponse des trois firmes restantes.

### Tableau d'analyse des soumissions

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1- SNC-Lavalin GEM (Québec) inc.</b>	<b>80 %</b>	<b>0,87</b>	<b>1 497 158,46</b>	<b>149 715,85</b>	<b>1 646 874,31</b>
Estimation du professionnel			1 590 909,08	159 090,91	1 749 999,99
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)					(103 125,68)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)					-5,89 %

Veillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse de la soumission de SNC-Lavalin.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de SNC-Lavalin GEM (Québec) inc. est favorable de 5,89 %.

Il est à noter que le présent dossier décisionnel répond à deux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit que le montant du contrat de services professionnels soit supérieur à 1 million \$ et qu'il n'y a eu qu'une seule soumission conforme.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. La firme SNC-Lavalin GEM (Québec) inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. La firme a fourni une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2019.

Les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et SNC-Lavalin GEM (Québec) inc. détient une telle attestation. Cette dernière est échue et de ce fait, la firme a présenté la preuve qu'elle est toujours inscrite au registre de l'AMF.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), la préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, la surveillance et soutien technique est de 1 646 874,31 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 1 503 815,76 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 002 543,84 \$ au programme Chantiers Canada – Volet Grands Projets. La portion non subventionnée de 501 271,92 \$ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat de services professionnels n'était pas octroyé, la Ville ne serait pas en mesure de compléter dans les délais les documents d'appel d'offres pour les travaux de construction du bassin Leduc en raison du manque de personnel spécialisé à l'interne. Ceci compromettrait la réalisation du projet de construction selon l'échéancier prévu et la qualité requise et les règles de l'art.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : mars 2019
- Fin du contrat : décembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 14 février 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Bruno HALLÉ  
Directeur

**Tél :** 514 280-3706  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ  
Directeur

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2019-02-14

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-02-15

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 16 janvier 2019 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

Nom : SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, , MONTRÉAL, QC, H2Z 1Z3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000197288

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166291337

### Autres noms d'affaires

- GROUPE QUALITAS
- 
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1197526005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 – 1 seul soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



18-17405 PV.pdfSEAO Liste des commandes.pdf18-17405 tableau.pdf



18-17405 int. d'octroi.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél : 514 872-5253**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-14

Denis LECLERC  
Chef de Section, division acquisition  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC Lavalin GEM Québec Inc.	1 497 158,46 \$	X	

### Information additionnelle

Des six preneurs n'ayant pas déposé d'offre, deux mentionnent un carnet de commandes complet et une d'autre engagement dans les délais requis. Nous n'avons pas de réponse des trois firmes restantes.

Préparé par :  Le  -  -

18-17405 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT GÉOTECHNIQUE DES PARAMÈTRES (GBR), PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXCAVATION DU ROC PAR FORAGE ET

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	lundi 28-01-2019
SNC Lavalin GEM (Québec) Inc.	4,33	12,67	15,67	23,00	24,33	80,00	1 497 158,46 \$	<b>0,87</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13h30
0						-		-		<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, 4e étage
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Pierre L'Allier</b>									

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

### › Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-17405

**Numéro de référence** : 1218686

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - S.P. Élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence, plans et devis d'excavation du roc, surveillance et support technique.



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	<a href="#">Madame Annie Boivin</a>  Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (1518470)</b> 2018-12-04 10 h 17 <b>Transmission</b> : 2018-12-04 10 h 17	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a>	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a>  Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande : (1518861)</b> 2018-12-05 9 h 07 <b>Transmission</b> : 2018-12-05 9 h 07	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a>	<a href="#">Monsieur Philippe Savoie</a>  Téléphone : 514 333-	<b>Commande : (1518906)</b> 2018-12-05 9 h 43 <b>Transmission</b>	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié

	5151 Télécopieur : 514 333- 4674	:	2018-12-05 9 h 43	(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2	<a href="#">Madame Ginette Laplante.</a> Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	<b>Commande : (1518143)</b> 2018-12-03 14 h 03 <b>Transmission</b> : 2018-12-03 14 h 03	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 <a href="http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences">http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences</a>	<a href="#">Madame Karima Aïnenas.</a> Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	<b>Commande : (1518513)</b> 2018-12-04 11 h 03 <b>Transmission</b> : 2018-12-04 11 h 03	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	<a href="#">Madame Claudine Talbot.</a> Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1518391)</b> 2018-12-04 8 h 53 <b>Transmission</b> : 2018-12-04 8 h 53	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon.</a> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande : (1518537)</b> 2018-12-04 11 h 32 <b>Transmission</b> : 2018-12-04 11 h 32	3046163 - 18-17405 Addenda 1 2019-01-11 15 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises  
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés  
financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1197526005**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 - 1 seul soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197526005nfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-14

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 280-04195**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Division Eau - Environnement - Infrastructures du Réseau Routier

**Dossier # : 1197526005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 - 1 seul soumissionnaire



**Rapport - mandat SMCE197526005.pdf**

**Dossier # :1197526005**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 mars 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197526005**

**Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 – 1 seul soumissionnaire.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier  
Vice-présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE197526005**

Accorder un contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour des services professionnels pour l'élaboration du rapport géotechnique des paramètres de référence (GBR), préparation des plans et devis d'excavation du roc par forage et dynamitage, par tunnelier TBM et par haveuse, surveillance et support technique, pour une somme maximale de 1 497 158,46 \$, taxes incluses, dépense totale de 1 646 874,31 \$ (dont 149 715,85 \$ de contingences) - Appel d'offres public 18-17405 – 1 seul soumissionnaire.

À sa séance du 27 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 mars 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que les services professionnels requis visaient à préparer les plans et devis et à confirmer le choix de la méthode pour les travaux d'excavation du roc par divers moyens (forage, dynamitage, tunnelier et haveuse).

Devant la complexité des travaux à venir, les membres ont été rassurés d'apprendre que des clauses de pénalités seraient prévues en cas de retard dans l'avancement des travaux.

Les membres ont aussi bien compris que les objectifs de l'ouvrage de rétention projeté étaient de limiter à six fois par année les débordements d'eaux usées vers la rivière des Prairies.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197526005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.018  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187297003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente de collaboration avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128,00\$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin ainsi que le contrat de sous location en annexe.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), un organisme à but non lucratif, pour la conclusion d'une entente de collaboration dans le domaine de l'intelligence artificielle, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128,00 \$ taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-02-07 08:31

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187297003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente de collaboration avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128,00\$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin ainsi que le contrat de sous location en annexe.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'intelligence artificielle (IA) offre un potentiel important pour soutenir des initiatives à la Ville de Montréal (Ville) ayant un impact au niveau citoyen. Déjà, la Ville a débuté l'utilisation de l'IA notamment dans certains projets pour l'analyse de temps de réponse et de risques d'incendies au Service des incendies et pour l'identification des trajets et l'inférence de mode de transport. Il y a de multiples besoins notamment au niveau de la mobilité intelligente (analyse vidéo en temps réel pour détecter les entraves et optimiser la mobilité,...), de la sécurité publique (comptage de foule, détection sonore,...) et plus.

Afin de soutenir ces activités, la Ville a besoin de partenaires et utilise déjà des ententes comme celle conclue avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) pour divers besoins en conjonction avec le travail des employés de la Ville, dans le but de bénéficier de services de pointe tout en développant et capitalisant sur l'expertise interne.

Ces ententes, bien que répondant à des besoins spécifiques, n'offrent pas la possibilité d'aller vers une approche plus globale et posent les enjeux suivants :

- Il y a une difficulté à identifier les meilleurs partenaires dans les différents domaines de l'IA selon les problématiques à résoudre;
- Il est difficile d'effectuer les premières activités pour bien cerner les besoins en IA (vigie, ...) avant l'utilisation de partenariats;
- L'implication des employés est complexe et limitent la capacité à développer l'expertise interne.

La Ville souhaite donc conclure une convention avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), un OBNL, et l'un des plus grands centres de recherche académique au monde, spécialisé en IA. Le MILA met en place un centre de recherche dans le Mile-Ex qui agira comme pôle international et regroupera physiquement plusieurs chercheurs. L'intérêt pour un tel partenariat est partagé avec le MILA, tant pour la diversité des chantiers de la

Ville que de par la mission et la vision sociale du MILA.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de collaboration de 5 ans avec le MILA pour une somme maximale de 831 128,00\$, taxes incluses et d'approuver le projet de convention à cette fin.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

La convention avec le MILA, d'une durée de 5 ans, inclut les éléments suivants :

- Le versement d'une somme de 100 000\$ taxes incluses par an, pour bénéficier des privilèges offerts par le MILA et contribuer à sa mission;
- Un engagement du MILA à évaluer et réaliser certains projets d'IA avec la Ville de Montréal;
- Un accès à la communauté MILA, à la formation et aux événements;
- Un statut de "partenaires du MILA" pendant une période de cinq (5) ans;
- Une visibilité pour la Ville lors d'événements (formation, ateliers, forum annuel, conférences, publications, activités de réseautage, etc.);
- La location d'espace commun au coût de 57 600\$ / année, plus taxes, de 750 pieds carrés dans les locaux du MILA pour accueillir 8 employés de la Ville au 6650-6666, rue St-Urbain, incluant des postes de travail et l'utilisation des espaces publics (salles de conférences, etc.).

### **JUSTIFICATION**

Cette convention avec le MILA facilitera la réalisation des initiatives en IA. En effet, elle va fournir un accès privilégié à la communauté MILA et son réseau étendu de chercheurs, d'étudiants, de professeurs et de partenaires dans un lieu de travail et d'échange où les employés de la Ville pourront bénéficier d'un centre regroupant physiquement des chercheurs de pointe et d'autres partenaires. Cela va permettre l'utilisation de l'expertise variée et accrue pour la réalisation de nombreux projets de la Ville en IA.

Cette convention permettra aussi une orientation rapide des projets de la Ville vers les bonnes solutions, en plus de faciliter l'identification des meilleurs types de partenaires potentiels en fonction des problèmes à résoudre. La convention avec le MILA permettra également de simplifier l'implication des équipes de la Ville au bon moment, de réaliser des vigies de marché optimales et de mieux orienter les différents projets en IA.

La Ville peut octroyer cette convention de gré à gré avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de cette convention est de 831 128,00 \$ taxes incluses et sera réparti comme suit:

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Partenariat et adhésion au MILA	100 000,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$	0\$	500 000,00 \$
Sous-location	49 669,20 \$	66 225,60 \$	66 225,60 \$	66 225,60 \$	66 225,60 \$	16 556,40 \$	331 128,00 \$

d'un laboratoire de 8 postes							
<b>Total</b>	<b>149</b> <b>669,20 \$</b>	<b>166</b> <b>225,60 \$</b>	<b>166</b> <b>225,60 \$</b>	<b>166</b> <b>225,60 \$</b>	<b>166</b> <b>225,60 \$</b>	<b>16 556,40</b> <b>\$</b>	<b>831</b> <b>128,00</b> <b>\$</b>

La dépense de 831 128,00 \$, taxes incluses (758 930,64 \$ net de taxes), pour les années 2019 à 2024, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, pour un montant de 136 667,93 \$ au net en 2019.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette convention est de compétence mixte car elle est appelée à traiter des initiatives touchant des services de compétence d'agglomération, comme le SIM et le SPVM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La conclusion de cette convention permettra à la Ville de faciliter la réalisation de plusieurs grands projets en IA avec succès, en utilisant dès maintenant l'IA pour produire notamment un impact au niveau citoyen. Elle va permettre de combler les manques technologiques importants dans des domaines 'niches' à la Ville et de mieux exploiter la maturité des technologies en IA notamment au niveau de la captation et de l'analyse de données variées et massives.

En bénéficiant d'une visibilité auprès du marché de l'IA, cette convention va aussi accroître la notoriété et l'implication de la Ville dans le domaine de l'IA afin d'attirer de nouveaux talents dans un domaine hautement compétitif. Cet engagement de la Ville permettra non seulement de contribuer au développement de la relève en TI, mais aussi de promouvoir la Ville en tant qu'employeur de choix pour les talents émergents dans le domaine des TI et tout spécialement en IA.

Finalement, cette convention offre une visibilité auprès d'autres partenaires du MILA avec la signalisation interne et le déploiement de MTLWIFI prévu à l' convention.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaboré en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au CE : 20 mars 2019;  
Présentation du dossier au CM: 25 mars 2019;  
Présentation du dossier du CG : 28 mars 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Sabrina ZITO, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sabrina ZITO, 23 août 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia BEDDER  
Conseillère en nalyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 993-5713  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-30

Jean-Martin THIBAUT  
Directeur et architecte en chef TI

**Tél :** 514 872-0843  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-01-30

**Dossier # : 1187297003**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité

**Objet :** Conclure une entente de collaboration avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128,00\$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin ainsi que le contrat de sous location en annexe.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le MILA, laquelle comprend un contrat de sous-location en annexe.

---

**FICHIERS JOINTS**



V finale Sous-bail MILA.DOCX V-8 finale Convention Ville de Montréal-MILA.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-06

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

## CONTRAT DE SOUS-LOCATION

**Entre :** **MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**, organisation sans but lucratif dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LC 2009, c. 23), ayant son siège social au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, bureau H-635-3, en la ville de Montréal, province de Québec, H3T 1J4, représentée et agissant aux présentes par Émélie Brunet, vice-présidente - Talent et Écosystème, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

TPS : 702673120RT0001

TVQ : 1225234156TQ0001

(le « **Sous-locateur** »)

**Et :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

TPS : 121364749

TVQ : 1006001374

(le « **Sous-locataire** »)

**ATTENDU QU'**en vertu d'un bail (le **Bail principal**) daté du 5 décembre 2017 entre 9301-8489 Québec inc. (le **Locateur principal**) et le Sous-locateur, le Locateur principal a loué au Sous-locateur un espace de bureaux d'une superficie d'environ 77 432 pieds carrés (les **Lieux du Sous-locateur**) dans les édifices situés au 6666 et au 6650, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec (**l'Édifice**);

**ATTENDU QUE** le Sous-locateur souhaite sous-louer une partie des Lieux du Sous-locateur au Sous-locataire selon les modalités et conditions énoncées aux présentes;

**ATTENDU QUE** le présent contrat de sous-location est conforme à l'article 11.8 du Bail principal.

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT PAR LES PRÉSENTES DE CE QUI SUIT :**

### 1. PRÉAMBULE ET INTERPRÉTATION

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent contrat de sous-location. Les termes définis dans le présent contrat de sous-location ont le sens qui leur est attribué aux présentes ou dans le Bail principal, dont les extraits pertinents sont joints aux présentes à titre d'annexe A.

### 2. DESCRIPTION DES LIEUX SOUS-LOUÉS

2.1. En contrepartie du paiement du Loyer brut (au sens attribué à ce terme aux présentes) par le Sous-locataire, ainsi que du respect et de l'exécution des ententes et engagements contenus aux présentes, le Sous-locateur sous-loue par les présentes au Sous-locataire un espace des Lieux du

Sous-locateur d'une superficie d'environ sept cent cinquante (**750**) pieds carrés (les **Lieux sous-loués**) dans l'Édifice situé au 6666, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, contenant **huit (8)** postes de travail, comme il est indiqué à l'annexe B.

- 2.2. L'utilisation et l'occupation des Lieux sous-loués comprennent le droit non exclusif d'utiliser les espaces communs désignés des Lieux du Sous-locateur et les espaces communs de l'Édifice auxquels le Sous-locateur a accès aux termes du Bail principal, en commun avec toutes les autres personnes qui y ont accès et aux fins auxquelles ils sont destinés.
- 2.3. Les Lieux sous-loués sont fournis au Sous-locataire avec le mobilier et les améliorations locatives décrits à l'annexe C (le **Mobilier** et les **Améliorations locatives**). Le Sous-locataire reconnaît par les présentes qu'il a inspecté les Lieux sous-loués et qu'il est satisfait de leur état et de leur contenu. Tous les travaux de quelque nature que ce soit, sauf en ce qui concerne le Mobilier et les Améliorations locatives, sont effectués exclusivement par le Sous-locataire à ses frais (les **Travaux du Sous-locataire**). Tous les Travaux du Sous-locataire sont soumis à l'approbation préalable écrite du Locateur principal et du Sous-locateur, approbation qu'ils ne peuvent refuser d'accorder sans motif raisonnable. Le Sous-locateur ne peut réclamer de frais pour les Travaux du Sous-locataire, à moins que ces frais soient exigibles aux termes du Bail principal, auquel cas le Sous-locataire doit payer ces frais. Tous les travaux doivent être conformes aux modalités du Bail principal et aux codes du bâtiment, codes de prévention des incendies et règlements gouvernementaux applicables.

### 3. DURÉE DE LA SOUS-LOCATION

- 3.1. La durée de la sous-location est de **cinq (5)** ans, à partir du **1<sup>er</sup> mai 2019** jusqu'au **30 avril 2024** (la **Durée de la sous-location**) sous réserve de la livraison des Lieux du Sous-locateur par le Locateur principal. Dans l'éventualité où les Lieux sous-loués ne sont pas prêts pour occupation le 1<sup>er</sup> mai 2019, y compris avec le Mobilier et les Améliorations locatives substantiellement complétés à cette date, la date de commencement sera reportée jusqu'à ce que l'occupation des Lieux sous-loués soit possible, et les parties concluront un amendement au présent contrat de sous-location précisant la nouvelle date de commencement.
- 3.2. Malgré toute disposition contraire, le Sous-locataire convient que la résiliation du Bail principal pour quelque raison que ce soit entraînera la résiliation automatique du présent contrat de sous-location sans recours de quelque nature que ce soit du Sous-locataire contre le Sous-locateur. Le Sous-locateur s'abstient d'exercer tout droit de résiliation à l'égard des Lieux sous-loués prévu dans le Bail principal, s'il en est.
- 3.3. En outre, le Sous-locataire reconnaît que le présent contrat de sous-location est conditionnel au maintien en vigueur pendant toute la Durée de la sous-location de la convention conclue par le Sous-locateur et le Sous-locataire concurremment aux présentes (l'**Entente**). Par conséquent, si l'Entente est résiliée pendant la Durée de la sous-location pour quelque raison que ce soit, le présent contrat de sous-location sera par le fait même résilié au même moment, sans avis préalable ni procédure judiciaire, l'Entente étant une condition essentielle du présent contrat de sous-location sans laquelle le Sous-locateur ne l'aurait jamais conclu avec le Sous-locataire.
- 3.4. Le Sous-locataire reconnaît qu'il n'y aura aucune prolongation tacite du présent contrat de sous-location. Le présent contrat de sous-location sera résilié automatiquement et sans avis à

l'expiration de la Durée de la sous-location ou de la Période de renouvellement, selon le cas, et l'occupation des Lieux sous-loués par le Sous-locataire après l'une ou l'autre de ces dates n'aura pas pour effet de renouveler ou de prolonger la Durée de la sous-location pour quelque période que ce soit. Si le Sous-locataire continue d'occuper les Lieux sous-loués, il sera réputé les occuper au mois et paiera au Sous-locateur un loyer correspondant à 150 % du loyer payé durant la période précédente sauf si les parties négocient de bonne foi le renouvellement ou la prolongation du présent contrat de sous-location auquel cas, le Sous-locataire paiera au Sous-locateur le même loyer que celui payé tout au long du présent contrat.

#### 4. **LOYER**

- 4.1. Le présent contrat de sous-location est conclu en contrepartie d'un loyer brut annuel de **cinquante-sept mille six cents dollars (57 600 \$)**, correspondant à **six cents dollars (600 \$)** par mois et par poste de travail pour un total de 8 postes (le **Loyer brut**), payable en douze (12) versement mensuels, égaux et consécutifs de **quatre mille huit cents dollars (4 800 \$)** auxquels s'ajouteront les taxes applicables conformément au paragraphe 4.3. Le Sous-locataire doit verser le Loyer brut et toutes taxes de vente applicable au Sous-locateur sans avis, déduction, compensation, réduction ou rabais, d'avance, le premier jour du mois, à l'endroit désigné à l'article 19 des présentes ou à tout autre endroit désigné par le Sous-locateur.
- 4.2. Pour plus de précision, les parties reconnaissent et conviennent que le présent contrat de sous-location se veut un bail brut comprenant la totalité de l'impôt foncier et municipal, des frais d'exploitation et des coûts d'électricité que le Locateur principal peut facturer au Sous-locateur aux termes du Bail principal.
- 4.3. Le Sous-locataire doit payer au Sous-locateur une somme équivalente à toute taxe sur les biens et services (y compris la TPS et la TVQ) et taxe de vente applicables au Loyer brut et toute autre somme exigible aux termes du présent contrat de sous-location.
- 4.4. Le Sous-locataire doit payer toute autre somme que le Sous-locateur doit au Locateur principal aux termes du Bail principal en raison d'actions ou d'inactions de la part du Sous-locataire qui constituent un défaut au présent contrat de sous-location.

#### 5. **SERVICES INCLUS DANS LE LOYER BRUT**

- 5.1. Pendant la Durée de la sous-location, les parties reconnaissent et conviennent que les services suivants sont inclus dans le Loyer brut :
  - (i) **Mobilier et Améliorations locatives** : Le Sous-locataire peut utiliser le Mobilier et les Améliorations locatives et reconnaît et convient que le Mobilier doit rester en tout temps dans les Lieux sous-loués.
  - (ii) **Accès à Internet** : Le Sous-locataire peut utiliser les services Internet du Sous-locateur en l'état et d'une manière conforme aux exigences et politiques de sécurités établies de temps à autre par le Sous-locateur, notamment les modalités et conditions régissant cette utilisation énoncées à l'annexe C. Le Sous-locataire peut se procurer et installer à ses frais ses propres services Internet dans les Lieux sous-loués.
  - (iii) **Intranet** : Le Sous-locataire peut utiliser le service Web interne (Intranet) appartenant au

Sous-locateur et administré par celui-ci aux fins de gestion des Lieux sous-loués, notamment pour la réservation de salles et d'équipement et la réception des visiteurs, le tout conformément aux exigences et politiques de sécurités établies de temps à autre par le Sous-locateur, notamment les modalités et conditions régissant cette utilisation énoncées à l'annexe C.

- (iv) **Téléphone** : Le Sous-locateur fournit au Sous-locataire une ligne téléphonique exclusive.
- (v) **Accès aux salles de conférence** : Sous réserve de leur disponibilité, déterminée par tout processus de réservation géré par le Sous-locateur, et sous réserve d'un usage raisonnable, le Sous-locataire a le droit d'utiliser les salles de réunion, de formation et de conférence désignées dans les Lieux du Sous-locateur, moyennant le respect des exigences de sécurité et des politiques établies de temps à autre par le Sous-locateur.
- (vi) **Sécurité et renseignements** : Le Sous-locateur peut placer dans le hall d'entrée des Lieux du Sous-locateur un ou une réceptionniste chargé de fournir des renseignements généraux aux visiteurs et de contrôler les entrées et les sorties des Lieux du Sous-locateur. Le Sous-locateur peut de temps à autre, pour assurer ces services, opter pour des systèmes automatisés et d'autres appareils considérés comme appropriés pour un édifice à bureaux comparables. Le Sous-locataire reconnaît que ces services sont assurés pour le compte des Lieux du Sous-locateur et non pour protéger ou servir autrement le Sous-locataire, ses employés ou les Lieux sous-loués.
- (vii) **Services de concierge** : Fournis en dehors des heures normales d'ouverture (sauf les jours fériés) conformément aux services de conciergerie fournis par le Locateur principal aux termes du Bail principal.
- (viii) **Services publics** : L'alimentation électrique des Lieux sous-loués est suffisante pour faire fonctionner les luminaires standards.
- (ix) **CVC** : Le chauffage, la ventilation ou la climatisation sont fournis durant les heures normales d'ouverture (de lundi à vendredi de 7 h à 21 h et samedi de 7 h à 17 h) (les **Heures normales d'ouverture**).

5.2. Les services qui ne sont pas explicitement énoncés au paragraphe 5.1 ne sont pas compris dans le Loyer brut et le Sous-locataire devra les payer s'ils sont facturés au Sous-locateur aux termes du Bail principal, par exemple, si du chauffage, de la ventilation ou de la climatisation sont fournis en dehors des Heures normales d'ouverture.

## 6. OBLIGATIONS DU SOUS-LOCATAIRE

6.1. Le Sous-locataire doit s'abstenir de poser, de faire poser ou de permettre que soit posé tout geste qui pourrait faire en sorte que le Bail principal ou les droits du Sous-locateur en tant que locataire aux termes du Bail principal soient compromis, annulés, résiliés, déchus ou abandonnés (collectivement, une **Annulation**) ou que le Sous-locateur soit en défaut aux termes du Bail principal ou responsable de dommages, d'une réclamation ou de pénalités (collectivement, un **Défaut**) aux termes de celui-ci. En cas d'Annulation réelle ou appréhendée du Bail principal ou de

Défaut de la part du Sous-locateur, le Sous-locataire doit corriger la situation y ayant donné lieu dans les 48 heures suivant la remise d'un avis à cet effet par le Sous-locateur.

6.2. En plus de ce qui précède, le Sous-locataire convient de ce qui suit :

- (i) **Contrôle des Lieux du Sous-locateur et de l'Édifice** : Les Lieux du Sous-locateur demeurent en tout temps sous l'autorité et le contrôle exclusifs du Sous-locateur et l'Édifice demeure en tout temps sous l'autorité et le contrôle exclusifs du Locateur principal.
- (ii) **Modifications par le Sous-locateur** : Le Sous-locateur a le droit, à tout moment, d'ajouter ou de retirer des éléments à toute partie des Lieux du Sous-locateur, ou de les modifier ou réaménager. Dans le cadre de ce qui précède, le Sous-locateur a le droit d'entrer dans les Lieux sous-loués, et l'exercice de ce droit ne constitue pas une réintroduction aux termes des présentes. Le Sous-locataire ne peut réclamer d'indemnisation pour cause d'inconvénients, de dérangement, d'inconfort ou de perte indirecte découlant de telles modifications ou de l'introduction du Sous-locateur. Le Sous-locateur doit apporter ces modifications aussi rapidement que cela est raisonnablement possible.
- (iii) **Relocalisation** : Le Sous-locataire convient que le Sous-locateur a le droit, à tout moment et de temps à autre pendant la Durée de la sous-location, de remplacer les Lieux sous-loués par un autre espace comparable dans les Lieux du Sous-locateur. Le Sous-locataire s'engage à libérer les Lieux sous-loués et à se relocaliser dans les autres lieux dans les 30 jours suivant la réception d'un avis à cet effet du Sous-locateur. S'il demande au Sous-locataire de déménager, le Sous-locateur doit lui fournir des lieux de remplacement (déjà existant ou devant être construits) d'une superficie équivalente à celle des Lieux sous-loués et contenant le même nombre de postes de travail ainsi que du mobilier et des améliorations locatives équivalents ou supérieurs sur le plan des normes et de la qualité au Mobilier et aux Améliorations locatives des Lieux sous-loués à la date de l'avis de relocalisation.
- (iv) **Droit d'inspection** : Le Sous-locataire autorise le Sous-locateur ou le Locateur principal à entrer dans les Lieux sous-loués moyennant un préavis de 48 heures (sauf en cas d'urgence) pour examiner l'état et l'ordre des Lieux sous-loués et effectuer les réparations, modifications ou améliorations que le Sous-locateur ou le Locateur principal jugent nécessaires à la sécurité, à la conservation, à l'administration ou à l'amélioration des Lieux du Sous-locateur ou de l'Édifice. Si le Sous-locateur ou le Locateur principal effectuent des réparations, des modifications ou des améliorations aux Lieux sous-loués, le Sous-locataire autorise leur exécution sans avoir droit à une indemnité, à une diminution du Loyer ou à toute forme de dommages-intérêts ou de compensation.
- (v) **Lois et règlements** : Le Sous-locataire doit s'assurer à ses frais de respecter toutes les lois et ordonnances et tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables à ses engagements énoncés dans le présent contrat de sous-location, ce qui comprend l'obtention de tous les permis et de toutes les licences nécessaires à ses activités et à l'occupation des Lieux sous-loués, notamment un certificat d'occupation.

- 6.3. Le Sous-locataire s'engage à s'adresser au Sous-locateur en tout temps pour tout ce qui concerne les présentes. Le Sous-locataire doit obtenir du Sous-locateur tous les consentements et toutes les approbations obligatoires aux termes des présentes ou du Bail principal, et ces consentements et approbations seront en tout temps soumis à l'approbation et au consentement du Locateur principal. Le Sous-locateur s'engage à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour obtenir ces consentements et approbations.
- 6.4. Le Sous-locataire reconnaît et convient qu'il ne peut en aucune circonstance exercer contre le Locateur principal les droits et recours dont dispose le Sous-locateur aux termes du Bail principal ou du présent contrat de sous-location.

## 7. UTILISATION DES LIEUX SOUS-LOUÉS

- 7.1. Le Sous-locataire doit utiliser les Lieux sous-loués comme bureau pour mener des recherches et des projets de développement dans le domaine de l'intelligence artificielle et des technologies connexes, et pour aucune autre fin.
- 7.2. Le Sous-locataire ne peut permettre ou tolérer de dommages ou de préjudices aux Lieux sous-loués, aux Lieux du Sous-locateur, à l'Édifice et au Mobilier et aux Améliorations locatives. Le Sous-locataire est responsable, à ses frais, de maintenir les Lieux sous-loués en bon état de réparation et respecter les normes d'entretien énoncées à l'annexe E. Il est également responsable de la réparation et de la restauration des Lieux du Sous-locateur et de l'Édifice qui sont nécessaires du fait de l'utilisation, de l'occupation, de la négligence, de l'imprudence ou de l'utilisation abusive du Sous-locataire ou de ses employés, sous-traitants, mandataires, délégués ou invités. Le Sous-locateur peut remettre au Sous-locataire un avis raisonnable lui demandant d'exécuter ses obligations et dans le cas où le Sous-locataire fait défaut d'y remédier, le Sous-locateur pourra prendre des mesures correctives et imputer les frais découlant de ces mesures au Sous-locataire.
- 7.3. Le Sous-locataire ne peut installer dans les Lieux sous-loués d'équipement ou de services (y compris l'équipement de télécommunication ou d'autres technologies de l'information) surchargeant les planchers ou les installations électriques ou mécaniques ou de services publics des Lieux du Sous-locateur.
- 7.4. Le Sous-locataire ne peut effectuer de réparations, de modifications, de remplacements ou d'améliorations dans les Lieux du Sous-locateur ou les Lieux sous-loués sans l'autorisation préalable du Sous-locateur. Ces réparations, modifications, remplacements ou améliorations peuvent, au gré du Sous-locateur, être effectués par le Sous-locateur ou le Locateur principal, aux frais du Sous-locataire, moyennant des frais d'administration de 8 % payés au Locateur principal aux termes du Bail principal pour la supervision ou l'exécution des réparations, modifications, remplacements ou améliorations.
- 7.5. Le Sous-locataire doit s'abstenir de troubler la jouissance du Sous-locateur, de tout autre sous-locataire des Lieux du Sous-locateur ou des occupants de l'Édifice.
- 7.6. Le Sous-locataire a accès aux Lieux sous-loués sept jours par semaine, 24 heures par jour.

## 8. **AFFICHAGE**

Le Sous-locataire ne peut ériger, placer ou installer d'enseigne dans ou sur les Lieux du Sous-locateur ou les Lieux sous-loués ou à proximité de ceux-ci sans l'autorisation préalable du Sous-locateur, qu'il peut refuser sans motif raisonnable. Malgré ce qui précède, le Sous-locataire peut installer, à ses frais, une enseigne d'identification sur la porte d'entrée des Lieux sous-loués ou à proximité du côté extérieur de celle-ci, à condition que l'enseigne ne soit pas visible à l'extérieur des Lieux du Sous-locateur. Les enseignes manuscrites sont interdites. Le Sous-locateur peut à tout moment prescrire un modèle uniforme d'enseigne d'identification pour les sous-locataires. À l'expiration de la Durée de la sous-location ou à la résiliation du présent contrat de sous-location pour quelque raison que ce soit, le Sous-locataire est responsable du retrait de l'enseigne et de la réparation des dommages causés aux Lieux sous-loués, aux Lieux du Sous-locateur ou à l'Édifice par l'installation ou le retrait de l'enseigne.

## 9. **SÉCURITÉ**

Le Sous-locataire doit respecter toutes les règles du Locateur principal énoncées à l'annexe E ainsi que toutes les politiques et règles et tous les règlements raisonnables établis de temps à autre par le Sous-locateur concernant les Lieux du Sous-locateur ou les Lieux sous-loués. Toutes les mesures de sécurité exigées par le Sous-locataire seront installées à ses frais, sous réserve de l'autorisation écrite préalable du Sous-locateur.

## 10. **ASSURANCE**

Le Sous-locataire déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelques natures que ce soit.

## 11. **INDEMNISATION**

- 11.1. Le Sous-locataire reconnaît et convient que ni le Sous-locateur ni le Locateur principal ne peuvent être tenus responsables des préjudices subis par le Sous-locataire ou ses mandataires, dirigeants, employés, invités, préposés ou clients et des dommages aux biens du Sous-locataire ou d'autres personnes se trouvant dans les Lieux du Sous-locateur, les Lieux sous-loués ou l'Édifice, et ce, quelle qu'en soit la cause. Le Sous-locataire libère par les présentes le Sous-locateur, le Locateur principal et les personnes dont ils sont responsables en droit à l'égard des pertes, dommages et réclamations de quelque nature que ce soit et s'engage à indemniser, défendre et tenir à couvert le Sous-locateur et le Locateur principal ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, associés, mandataires et employés respectifs à l'égard des réclamations, demandes, frais et dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et les frais de litige, découlant de l'occupation des Lieux sous-loués par le Sous-locataire, de tout manquement ou défaut de sa part dans l'exécution d'une entente ou d'un engagement aux termes du présent contrat de sous-location ou de tout acte ou acte de négligence du Sous-locataire ou de ses mandataires, dirigeants, employés, invités, préposés ou clients dans les Lieux sous-loués ou à proximité de ceux-ci.
- 11.2. Le Sous-locataire reconnaît que même si le Sous-locateur peut fournir dans les Lieux sous-loués le branchement ou l'accès aux systèmes de technologies de l'information que le Sous-locataire utilise dans le cadre de ses activités, il ne peut déposer aucune réclamation à l'endroit du Sous-locateur

ou du Locateur principal pour cause de défaillance, d'interruption ou de mauvais fonctionnement d'un système ou d'équipement de technologies de l'information, qu'ils soient situés ou non dans l'Édifice. Le Sous-locataire doit adresser toutes les réclamations à ce sujet aux fournisseurs tiers et aux fournisseurs de service et exonère et dégage le Sous-locateur et le Locateur principal de toute réclamation à ce sujet qu'il pourrait avoir déposé à leur endroit.

- 11.3. Sans limiter la portée générale du paragraphe 11.1, le Sous-locateur n'est pas responsable envers le Sous-locataire de tout défaut, manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat de sous-location qui est attribuable à un défaut du Locateur principal dans l'exécution de ses obligations aux termes du Bail principal.

## 12. **CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le Sous-locataire ne peut céder le présent contrat de sous-location en tout ou en partie, ni permettre l'utilisation d'une partie ou de la totalité des Lieux sous-loués par une autre personne sans l'autorisation écrite préalable du Sous-locateur, laquelle pourra être accordée à la seule discrétion du Sous-locataire.

## 13. **STATIONNEMENT**

Sur demande du Sous-locataire, le Sous-locateur peut, à sa discrétion exclusive, céder au Sous-locataire l'usage de l'une des places de stationnement non réservées qui lui ont été accordées aux termes du Bail principal. Le Sous-locataire s'engage à respecter en tout temps les règles et les règlements du Locateur principal sur l'utilisation du stationnement intérieur ou extérieur de l'Édifice en vigueur de temps à autre. Le Sous-locataire s'engage à signer le bail de l'exploitant du stationnement pour la place de stationnement avant de l'utiliser.

## 14. **DOMMAGES ET DESTRUCTION**

En cas de dommages aux Lieux du Sous-locateur ou à l'Édifice, le présent contrat de sous-location sera résilié si le Bail principal est résilié par le Locateur principal. Si le Locateur principal décide de ne pas le résilier, les dispositions de l'article 18 du Bail principal (dont un extrait est joint aux présentes à titre d'annexe A) s'appliqueront.

## 15. **OBLIGATION DE RESTAURATION**

Toute amélioration locative supplémentaire apportée aux Lieux sous-loués par le Sous-locataire devient la propriété du Sous-locateur dès son installation, sans compensation au Sous-locataire. À l'expiration de la Durée de la sous-location ou à la résiliation du présent contrat de sous-location, le Sous-locataire doit rendre au Sous-locateur les Lieux sous-loués, le Mobilier et les Améliorations locatives, ainsi que toute amélioration locative supplémentaire en bon état, comme lorsqu'il en a pris possession au début de la Durée de la sous-location, exception faite de l'usure normale. Le Sous-locataire doit remettre au Sous-locateur toutes les clés et cartes d'accès des Lieux du Sous-locateur, des Lieux sous-loués et de l'Édifice.

## 16. DROITS DU SOUS-LOCATEUR

- 16.1. Si le Sous-locataire omet de corriger un défaut au présent contrat de sous-location dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un avis à cet effet du Sous-locataire, celui-ci peut, en plus d'exercer tous les autres droits et recours que lui confèrent le présent contrat de sous-location et la loi :
- (i) corriger ce défaut aux frais du Sous-locataire, étant entendu que le Sous-locataire devra rembourser immédiatement à la demande du Sous-locateur tous les frais raisonnables que celui-ci a engagés pour corriger le défaut;
  - (ii) résilier le contrat de sous-location sans procédures judiciaires sur remise au Sous-locataire d'un préavis écrit de cinq (5) jours;
  - (iii) réclamer au Sous-locataire la totalité des arrérages et du loyer dû pour la période de neuf (9) mois suivant la résiliation du présent contrat de sous-location;
  - (iv) réclamer des dommages-intérêts au Sous-locataire, y compris des frais juridiques et tous les frais raisonnables engagés par le Sous-locateur en raison du défaut du Sous-locataire.
- 16.2. Tout défaut à l'Entente de la part du Sous-locataire est considéré comme un défaut aux modalités et conditions du présent contrat de sous-location de la part du Sous-locataire.
- 16.3. Tout défaut à l'Entente de la part du Sous-locataire qui n'est pas corrigé dans les délais prévus dans l'Entente sera considérée comme un défaut aux modalités et conditions du présent contrat de sous-location de la part du Sous-locataire, qui n'aura plus droit au délai supplémentaire accordé pour corriger le défaut à l'article 16.1.

## 17. CONFIDENTIALITÉ

- 17.1. Le Sous-locataire reconnaît et convient qu'il pourrait avoir accès à des Renseignements confidentiels du Sous-locateur dans le cadre de l'utilisation des Lieux sous-loués.
- 17.2. « **Renseignements confidentiels** » s'entend de toute information de nature non publique, confidentielle ou exclusive, en tout ou en partie, qui est divulguée par le Sous-locateur ou un employé, un participant ou un sous-locataire des Lieux du Sous-locateur, ou des services fournis par le Sous-locateur ou ses employés, participants, sous-locateurs ou mandataires. Les Renseignements confidentiels comprennent également la propriété intellectuelle et les droits de propriété intellectuelle, les renseignements sur les affaires, les activités, le savoir-faire, les secrets commerciaux et la technologie, ainsi que toute connaissance obtenue par l'examen, l'observation ou l'utilisation des installations, des systèmes informatiques et/ou des registres et dossiers du Sous-locateur ou de tout autre document préparé par le Sous-locateur ou autrement dérivée de quelque manière que ce soit des Renseignements confidentiels, et toute information dont le Sous-locataire est tenu d'assurer la confidentialité ou dont il sait ou à des raisons de croire qu'elle doit être traitée comme confidentielle.

17.3. Le Sous-locataire s'engage par les présentes à :

- (i) préserver la confidentialité des Renseignements confidentiels;
- (ii) ne pas divulguer les Renseignements confidentiels à des tiers;
- (iii) ne pas utiliser les Renseignements confidentiels de toute manière pouvant nuire directement ou indirectement à la partie qui les a divulgués ou à qui ils appartiennent.

## 18. AUCUNE RELATION

Aucune clause du présent contrat de sous-location n'a pour but de créer et ne doit être interprétée comme créant une société de personnes, une coentreprise ou une relation de mandant-mandataire ou d'employeur-employé entre le Sous-locateur et le Sous-locataire, sauf dans la mesure explicitement prévue dans l'Entente de partenariat et dans toute entente de collaboration conclue par les parties.

## 19. AVIS

Tout avis aux termes du présent contrat de sous-location doit être par écrit et (i) remis en mains propres; (ii) envoyé par service de messagerie port payé avec livraison le lendemain; (iii) transmis par un moyen électronique permettant la remise d'un avis écrit ou imprimé, dans tous les cas, à l'adresse applicable indiquée ci-dessous. Un tel avis est irréfutablement réputé avoir été reçu le jour de sa remise.

Avis au Sous-locateur :

**MILA – Institut québécois d'intelligence artificielle**

6666, rue St-Urbain, bureau 200  
Montréal (Québec) H2S 3H1

À l'attention de : Stéphane Létourneau  
Vice-président, Partenariats et  
Affaires corporatives

Avec copie électronique à  
stephane.letourneau@mila.quebec

Avis au Sous-locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**

801, rue Brennan  
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de : Sylvain Perras  
Directeur,  
Service technologie de  
l'information

Avec copie électronique à  
sylvain.perras@ville.montreal.qc.ca

## 20. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1. Le présent contrat de sous-location et ses annexes contiennent l'intégralité de l'entente entre les parties relativement à l'objet des présentes. Toute modification au présent contrat de sous-location ne sera valide que si le Sous-locateur et le Sous-locataire y consentent expressément par écrit.

20.2. Les parties aux présentes reconnaissent et conviennent que toute modification apportée au Bail principal, que ce soit avant ou après la date des présentes, sera réputée faire partie du Bail

principal aux fins du présent contrat de sous-location, comme si la modification en avait fait partie en date des présentes.

- 20.3. En ce qui concerne l'exécution du présent contrat de sous-location, le seul écoulement du temps peut constituer le Sous-locataire en demeure conformément aux articles 1594 et 1600 du *Code civil du Québec*.
- 20.4. Le présent contrat de sous-location s'applique au profit de chacune des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et les lie.
- 20.5. Le présent contrat de sous-location est régi conformément aux lois de la province de Québec, et les parties doivent intenter toute procédure le concernant devant un tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.
- 20.6. L'acceptation, la signature et la transmission du présent contrat de sous-location par moyen électronique ou télécopieur sont valides, de même que la signature par l'une ou plusieurs des parties de documents numérisés ou télécopiés portant la signature de l'autre partie ou des autres parties au présent contrat de sous-location.
- 20.7. Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante du présent contrat de sous-location.

## 21. PUBLICATION

Ni le Sous-locataire ni aucune autre personne ne peut publier ses droits en vertu du présent contrat de sous-location autrement que sous forme d'un avis de bail, comme prévu à l'article 2999.1 du Code civil du Québec et conformément aux dispositions ci-après mentionnées. Si le Locataire désire publier un document aux fins de donner avis du présent contrat de sous-location, il doit préparer un avis, lequel avis ne devra mentionner que les noms du Sous-locateur et du Sous-locataire, la Durée de la sous-location, les Lieux sous-loués et tout droit de renouvellement, sans aucune référence à quelques dispositions financières contenues dans le Bail, le contenu et la forme de l'avis devant être à la satisfaction du Sous-Locateur et du Locateur principal. À l'expiration ou à la résiliation du présent contrat de sous-location, le Sous-locataire doit, à ses frais, faire immédiatement radier toute publication, à défaut de quoi le Sous-locateur peut le faire aux frais du Sous-locataire, incluant des frais d'administration de quinze pourcent (15 %) et, à cette fin, le Sous-locataire constitue irrévocablement le Sous-locateur comme mandataire et fondé de pouvoir pour signer et publier toute radiation requise.

## 22. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Sous-locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Sous-locateur.

SIGNÉ en la ville de Montréal, province de Québec, le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

**MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS D’INTELLIGENCE  
ARTIFICIELLE**

par :

---

Nom : Émilie Brunet  
Titre : Vice-présidente, Talent et Écosystème

**VILLE DE MONTRÉAL**

par :

---

Nom : M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Titre : Greffier

Ce contrat a été approuvé par le \_\_\_\_\_ de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour  
de ..... 20\_\_ (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE A

### EXTRAITS DU BAIL PRINCIPAL

#### « 18. INCENDIE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

18.1 *En cas de destruction ou d'endommagement total ou partiel de l'Édifice par le feu ou toute autre cause, et dans l'éventualité où le Locateur principal décide de ne pas le restaurer ou de ne pas reconstruire un édifice substantiellement de même nature et de même qualité (que les Lieux Loués soient ou non endommagés ou détruits), le Locateur principal devra, dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'incendie ou du sinistre, en aviser le Locataire par écrit. Dans une telle éventualité, ce Bail expirera alors immédiatement et le Locataire devra remettre immédiatement les Lieux Loués et tous les intérêts qu'il détient au Locateur principal ou, si ce n'est pas possible pour le Locataire en raison de certaines circonstances, et après communication au Locateur principal desdites circonstances et délais projetés, dans les meilleurs délais possibles du Locataire, pourvu cependant qu'il soit également mis fin à tous les baux des autres lieux loués dans l'Édifice qui ont été affectés de la même façon que les Lieux Loués par l'incendie ou le sinistre. Le Locataire ne sera redevable du Loyer que jusqu'à la date de la remise des Lieux Loués sauf si les Lieux Loués, pendant la période de cent quatre-vingts (180) jours, sont complètement ou partiellement inutilisables par le Locataire, auquel cas il y aura une réduction proportionnelle du Loyer pendant cette période. Cependant, si dans ce délai, le Locateur principal décide de restaurer l'Édifice ou de reconstruire un édifice qui soit substantiellement de même nature et de même qualité, le Locateur principal devra, dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'incendie ou du sinistre, en aviser le Locataire par écrit et préciser la durée projetée des travaux de réfection et ce Bail demeurera en vigueur et aura plein effet. Le Locateur principal devra alors exécuter les travaux avec diligence raisonnable et le Loyer sera réduit en fonction de la Durée et de la superficie des Lieux Loués dont le Locataire sera privé. Le Locateur principal ne sera aucunement responsable envers le Locataire pour toute perte ou tout dommage occasionné par un tel incendie ou toute autre cause.*

18.2 *Si le Locateur principal décide de restaurer l'Édifice ou de le reconstruire comme ci-dessus mentionné, il est expressément entendu et convenu que l'obligation du Locateur principal se limitera à la reconstruction ou à la restauration de l'Édifice et des Lieux Loués afin de les ramener substantiellement dans l'état où ils avaient initialement été remis au Locataire, tels que modifiés conformément aux plans, devis et critères de construction et de décoration choisis par le Locateur principal au moment de la reconstruction pourvu qu'une fois reconstruit, les Lieux Loués aient une configuration et un aménagement similaires, dans la mesure du possible et en conformité avec les lois et règlements régissant telles constructions en vigueur à ce moment, à ceux qui existaient avant la date du sinistre ou de la destruction et que le niveau de construction en termes de qualité et de quantité soit similaire à celui qui existait avant la date du sinistre ou de la destruction et ce, dans la mesure du possible et en conformité avec les lois et règlements régissant telles constructions en vigueur à ce moment. Aucune disposition des présentes ne saurait obliger le Locateur principal à réparer ou reconstruire quelque modification, amélioration ou bien du Locataire que ce soit. Au contraire, la responsabilité relative à toutes les autres améliorations dans et aux Lieux Loués incombera alors entièrement au Locataire qui sera tenu de réparer et de rééquiper les Lieux Loués pour les ramener à des normes au moins équivalentes à celles qui existaient avant la date du sinistre et de la destruction.*

## 20. ASSURANCES

20.1 Pendant la Durée de ce Bail et tout renouvellement ou prolongation de celui-ci, le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur les assurances suivantes :

20.1.1 une assurance responsabilité civile générale pour les activités exercées dans ou à partir des Lieux Loués, leur utilisation et leur occupation, contre toute blessure corporelle, y compris le décès, et tout dommage matériel à des tiers, d'un montant de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour chaque événement, ou tout montant supérieur que le Locateur principal peut à l'occasion exiger;

20.1.1 une assurance dite « formule étendue », y inclus l'incendie, les fuites d'eau du réseau de gicleurs ou de tout autre dispositif de protection contre l'incendie, les tremblements de terre, l'effondrement et l'inondation, pour les meubles, le matériel, les biens en inventaire et les approvisionnements, les équipements installés à demeure, les glaces de vitrage (le cas échéant) et les améliorations du Locataire et tout autre bien situé dans les Lieux Loués ou en faisant partie, notamment les systèmes mécaniques et électriques (ou toute composante) installées par le Locataire dans les Lieux Loués, le tout pour un montant égal à la valeur à neuf (sans l'amortissement) dans chaque cas et incluant une clause de montant stipulé;

20.1.1 une assurance contre les dommages causés par le bris des équipements et machines (sous-pression ou autres) dite « formule combinée » et protégeant, sur les Lieux Loués, contre l'auto-destruction de ces équipements et machines, les dommages causés par tous ces événements aux biens situés dans les Lieux Loués et qui n'appartiennent pas au Locateur principal, et la perte d'exploitation en découlant, pour un montant égal aux dommages totaux prévisibles, sans déduction aucune pour la dépréciation, laquelle assurance devra être dotée des avenants requis par le Locateur principal;

20.1.1 une assurance responsabilité légale du Locataire, d'un montant égal à la valeur à neuf des Lieux Loués ou d'un montant plus élevé, tel que déterminé raisonnablement par le Locateur principal de temps à autre;

20.1.1 toute autre assurance additionnelle que le Locateur principal exigera raisonnablement de temps à autre.

20.2 Toutes les polices d'assurance du Locataire devront (i) satisfaire le Locateur principal dans leur forme celui-ci agissant raisonnablement, (ii) être souscrites auprès d'assureurs jugés acceptables par le Locateur principal, (iii) stipuler qu'elles ne pourront pas être résiliées ou devenir périmées à moins que l'assureur en avise le Locateur principal par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'annulation ou de déchéance, et (iv) être des polices principales et non un ajout ou une souscription à toute autre assurance disponible au Locataire ou à toute autre partie assurée par ladite police. Chaque police devra nommer le Locateur principal et sur justificatif raisonnable du Locateur principal, tout tiers désigné par le Locateur principal comme assuré additionnel selon leurs intérêts respectifs. Chaque police d'assurance responsabilité contiendra une clause d'assurance réciproque et une clause de divisibilité des intérêts d'assurance entre le Locateur principal et le Locataire. Le Locataire remettra sur demande du Locateur principal un certificat d'assurance concernant toutes ces polices d'assurance ou leur renouvellement.

- 20.2 Si le Locataire faisait défaut de prendre et de maintenir en vigueur ces dites assurances, le Locateur principal pourra, sur avis écrit de cinq (5) jours au Locataire, le faire et payer les primes d'assurance requises. Le Locataire devra alors, s'il y a lieu, rembourser au Locateur principal les sommes ainsi payées et des frais d'administration égaux à quinze pour cent (15 %) de ces sommes, à titre de Loyer Additionnel, et ce, sur simple demande.
- 20.2 Le Locataire s'engage à payer au Locateur principal, sur présentation des pièces justificatives, toute prime d'assurance supplémentaire que les assureurs du Locateur principal pourraient exiger en raison de la nature de l'entreprise ou des activités du Locataire, ainsi que des articles qu'il aurait introduits ou entreposés dans les Lieux Loués. Le Locataire devra en outre tenir le Locateur principal à couvert de toute demande d'indemnisation des autres locataires de l'Édifice en cas de hausse de leurs primes d'assurance pour ces motifs.
- 20.2 Le Locataire s'engage à ne rien introduire ni entreposer dans les Lieux Loués qui pourrait constituer un motif de résiliation des assurances souscrites par le Locateur principal.
- 20.2 Le Locataire s'engage à se soumettre aux règles et exigences raisonnables de toute compagnie d'assurance ayant fourni une couverture de quelque nature qu'elle soit qui protège le Terrain 6666 et l'Édifice 6666 ou le Terrain 6650 et l'Édifice 6650, selon le cas. Aucun produit inflammable ni explosif ne devra, en aucun temps, être introduit ni conservé dans les Lieux Loués. »

## ANNEXE B

PLAN DES LIEUX SOUS-LOUÉS

**Ville de Montréal 8 - places**



## ANNEXE C

### MOBILIER ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

L'image ci-bas est présentée à titre indicatif seulement.

- Le mobilier inclut 8 postes de travail avec 8 chaises
- Une table et 4 chaises pour l'espace réunion
- Un tableau sur le mur
- Le mobilier EXCLUT la télévision qui est sur l'image ci-bas



## ANNEXE D

### ACCÈS À INTERNET

#### **SERVICES ACCÈS INTERNET (WI-FI) :**

Le service d'accès Internet offre au Sous-Locataire une connexion sans fil qui permet une activité régulière, telle que la navigation Web, la possibilité d'envoyer et de recevoir des communications électroniques et autres activités similaires à partir de l'espace sous-loué, et ce, sans aucun système de redondance (le « **Service Internet** »). Le Sous-Locateur se réserve le droit d'utiliser ou de changer ses équipements et installations ainsi que son niveau de service, à son entière discrétion et sans préavis. Ce Service Internet comprend l'assistance pour le bon fonctionnement des équipements et installations du Sous-Locateur durant les Heures normales d'affaires. Le Sous-Locateur ne peut pas garantir qu'un niveau particulier de disponibilité sera possible au Sous-Locataire en lien avec l'utilisation du réseau du Sous-Locateur (ou de l'internet).

**Sécurité :** Le réseau sera protégé lors de la connexion par le Sous-Locateur, mais ce dernier ne fait aucune déclaration concernant la sécurité de son réseau (ou de l'internet) ni sur aucune information que le Sous-Locataire lui demande. Le Sous-Locataire reconnaît que le Sous-Locateur ne contrôle pas le contenu de l'information transmise par le biais des lignes ou des équipements, qui comprend la télécommunication du Sous-Locateur, mais ne se limite pas à l'accès à Internet. Le Sous-Locataire reconnaît en outre que le Sous-Locateur fournit simplement un conduit pour les transmissions par Internet du Sous-Locataire et que le Sous-Locateur décline toute responsabilité pour le contenu des transmissions par le Sous-Locataire. Le Sous-Locataire devrait adopter toutes les mesures de sécurité (telles que le cryptage) qu'il juge appropriées selon les circonstances. Toutefois, le Sous-Locataire est responsable du maintien de la protection de base de la sécurité de ses postes de travail. Le Sous-Locataire devra minimalement installer un antivirus reconnu qui respecte les standards de l'industrie dans ce domaine offrant une mise à jour automatique, et ce, sur chaque poste de travail (y compris les ordinateurs portables).

**Utilisation :** Le Service Internet ne peut être utilisé dans un but ou d'une manière contraire à la loi ou de façon abusive dont, notamment, de façon à mettre en péril les installations, de manière à nuire à autrui, de manière à empêcher autrui d'en faire un usage juste et proportionné, pour envoyer de façon massive des courriers non sollicités ou pour envoyer des messages importuns ou offensants. Pour plus de certitude, la capacité maximale permise qui ne sera pas considérée comme abusive par le Sous-Locateur pour le Service Internet est celle nécessaire au Sous-Locataire pour couvrir ses besoins raisonnables d'affaires. De plus, le Sous-Locataire est interdit de se livrer à des violations sécurité du système ou du réseau. Exemples d'activités interdites incluent, sans limitation, le piratage, *cracking*, ou en utilisant des systèmes sans autorisation; analyse des ports; mener des attaques par déni de service; et la distribution de virus ou autres logiciels nuisibles. À cet effet, le Sous-Locateur aura le pouvoir d'examiner tous incidents de sécurité ou les activités reliées qui peuvent potentiellement aller à l'encontre de ses politiques et exigences en la matière. Le Sous-Locateur se réserve le droit de surveiller les activités sur son réseau (piratage, fraude ou utilisation illicite) de tous les usagers de son réseau, y compris le Sous-Locataire, et de suspendre l'accès à Internet des équipements de toute personne qui permet l'exercice de tels cas d'abus.

Il sera de la responsabilité du Sous-Locataire de fournir et maintenir un système qui est compatible avec le Service Internet, y compris le matériel de communication nécessaire pour permettre la réception du Service Internet et d'obtenir les licences pour un tiers logiciel afin de permettre au Sous-Locataire d'utiliser le système. Le Sous-Locateur ne sera pas responsable en aucun cas pour toute perte ou dommage (y compris les pertes ou dommages directs, indirects ou consécutifs) découlant directement ou indirectement de (i) l'incompatibilité ou l'échec du système (y compris, sans limitation, toute incompatibilité ou l'échec de ces lignes de communication et de l'équipement) avec ou en relation avec le Service Internet; ou (ii) l'utilisation du Sous-Locataire de ses logiciels.

**Limitation de Responsabilité :** Le Sous-Locateur n'est pas responsable de l'interruption, de la défectuosité ou du ralentissement du Service Internet, et ce, même si cela est directement imputable au Sous-Locataire. Le seul recours du Sous-Locataire dans le cas d'un tel manquement par le Sous-Locateur sera que le Sous-Locateur remédie à la défaillance suivant la remise d'un avis écrit. Le Sous-Locateur n'est pas responsable du contenu des communications qu'il transporte ni des violations de droits d'auteur ou de marques de commerce, des fausses représentations ou des actes de concurrence déloyale découlant d'informations transmises ou reçues par le biais des installations. Le Sous-Locateur n'est en aucun cas responsable des pertes économiques ou financières que pourrait subir le Sous-Locataire. Le Sous-Locateur ne garantit pas que le Service Internet correspond à l'utilisation que veut en faire le Sous-Locataire, et ce, considérant notamment les développements technologiques qui peuvent survenir pendant la durée du sous-bail. Le Sous-Locateur n'est pas responsable des dommages causés par des virus ou autre forme de piratage transmis ou posés par le biais des installations.

**Révision :** Le Sous-Locateur peut modifier ce Service Internet à tout moment, avec ou sans préavis.

## ANNEXE E

### RÈGLEMENTS DE L'ÉDIFICE

1. Quand il quitte ses lieux loués le jour ou le soir, chaque locataire doit voir à ce que toutes les portes et fenêtres soient fermées pour éviter toute possibilité de dommage par le feu, la pluie, les tempêtes ou le gel.
2. Aucun locataire ne doit faire, apporter, conserver ou tolérer, dans les lieux loués qu'il occupe ou leur voisinage, rien qui puisse contrevenir aux lois et règlements touchant les incendies, la santé ou l'hygiène, et aux règlements municipaux qui s'appliquent aux Lieux Loués.
3. Le Locateur principal se réserve le droit d'imposer des limites de poids pour les coffres-forts et les machines, d'en désigner l'emplacement et de voir à ce que les charges soient convenablement réparties sur les planchers. Tout dommage qui pourrait être causé à l'Édifice du fait que les planchers ont été surchargés, doit être réparé par le locataire et à ses frais.
4. Aucun locataire ne permettra l'introduction dans ses lieux loués ou dans l'Édifice de machines ou dispositifs mécaniques quelconques susceptibles de créer des bruits ou des vibrations inacceptables, ou d'endommager les lieux loués ou l'Édifice.
5. Sauf autorisation du Locateur principal, un locataire ne peut utiliser d'électricité autre que celle provenant du système général installé dans l'Édifice. Tous les câblages électriques, informatiques ou téléphoniques spéciaux autorisés par le Locateur principal doivent être posés aux endroits et de la façon indiquée par lui; en l'absence d'instructions, il est interdit de percer ou de couper des éléments quelconques de l'Édifice.
6. Chaque locataire tiendra les lieux loués qu'il occupe propres et en bon état; il ne doit tolérer l'accumulation d'aucun objet inutile, ni d'aucune ordure. Il est interdit d'avoir des animaux dans les lieux loués ou dans leur voisinage.
7. Tout bris de verre dont un locataire est responsable sera réparé à ses frais.
8. Il est interdit aux locataires, à leurs employés, commis et préposés d'utiliser les lieux loués comme lieux d'habitation ou à des fins immorales ou illégitimes. Il leur est interdit de faire ou de tolérer, dans l'Édifice, des bruits inappropriés, ou de gêner de quelque façon que ce soit le bien-être des autres locataires et des personnes traitant avec eux. Il leur est interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres, portes ou toutes autres ouvertures, et dans les passages de l'Édifice.
9. Le Locateur principal reste seul maître de l'affectation des trottoirs, entrées, couloirs, antichambres, ascenseurs et escaliers, qui ne doivent en aucun cas être obstrués ni utilisés par les locataires à des fins autres que l'entrée et la sortie de leurs établissements ou locaux.

10. Il est interdit aux locataires de transporter des marchandises ou des ordures par les ascenseurs réservés aux personnes; ces tâches doivent être exécutées exclusivement par les monte-charge.
11. Les portes d'ascenseurs ne doivent pas être indûment tenues ouvertes.
12. Le colportage ou la sollicitation de porte à porte sont interdits dans l'Édifice, et les locataires doivent collaborer à cette fin.
13. Le transport du mobilier, des articles encombrants et des matériaux de construction dont les locataires peuvent avoir besoin à l'occasion pour ériger des cloisons ou effectuer des modifications ou améliorations dans leurs locaux ne peut avoir lieu qu'aux heures et de la façon autorisées par le Locateur principal. Les locataires réparent à leurs frais les dommages que pourrait causer, à l'Édifice ou aux lieux loués qu'ils occupent, le transport de meubles, d'articles encombrants ou matériaux de construction.
14. Les diables, chariots et appareils semblables utilisés pour livrer ou recevoir des marchandises ou du matériel doivent être munis de pneus de caoutchouc, de rails latéraux et de tout autre dispositif de sécurité que le Locateur principal exige.
15. Il est interdit de faire des ventes aux enchères ou à l'encan dans les lieux loués ou ailleurs dans l'Édifice.
16. Il est interdit d'utiliser les toilettes et autres postes d'eau ou d'égout à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés. Il est interdit d'y jeter des ordures, chiffons, cendres, produits chimiques ou autres substances.
17. Aucune bicyclette ni autre véhicule ne doit être introduit dans l'Édifice, sauf aux endroits désignés par le Locateur principal.
18. Les locataires ne devront pas modifier les serrures existantes ou attacher aux portes et/ou fenêtres des serrures supplémentaires ou dispositifs similaires.
19. Tout ajustement à l'équipement mécanique, tel que les thermostats, radiateurs, diffuseurs, etc., ne pourra être effectué que par le personnel du Locateur principal.
20. De temps à autre, le Locateur principal pourra modifier, abroger ou ajouter aux présents règlements et tout locataire devra les respecter, sans recours de sa part pourvu que telle modification ou abrogation ne soit pas contraire aux dispositions du Bail étant entendu que les dispositions du Bail ont préséance sur les dispositions de cette annexe.
21. S'il y a lieu, chaque locataire permettra aux laveurs de vitres de nettoyer les vitres des lieux loués pendant les heures normales d'affaires.
22. Aucun locataire n'installera aucune machine distributrice dans l'Édifice et n'en autorisera pas

l'installation ou l'utilisation.

23. Il est interdit à quiconque de fumer où que ce soit dans l'Édifice, y compris dans les lieux loués. Chaque locataire, ses employés, clients et autres invités doivent faire preuve de civisme et respecter la propreté de l'entrée principale extérieure. Chaque locataire, ses employés, clients et autres invités doivent utiliser les cendriers installés par le Locateur principal, s'il y a lieu.

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après nommée la « **VILLE** »)

**ET :** **MILA – INSTITUT QUÉBÉCOIS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**, organisation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LC 2009, c. 23) ayant son siège social au 6650-6666, rue Saint-Urbain, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2S 3G9, agissant et représentée par Valérie Pisano, présidente et chef de la Direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 702673120RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1225234156TQ0001

(Ci-après nommée « **MILA** »)

MILA et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** MILA a développé une expertise de renommée internationale dans le domaine de l'intelligence artificielle (ci-après l'« IA ») et plus spécifiquement dans le domaine de l'apprentissage profond;

**ATTENDU QUE** MILA a pour mission de promouvoir, coordonner et développer la recherche en matière d'IA et d'apprentissage automatique afin de mobiliser savoirs, expertises et nouvelles technologies dans le but de les appliquer dans tous les domaines de l'activité humaine et de bâtir une société meilleure;

**ATTENDU QUE** MILA est un chef de file pour le développement de l'IA au Québec;

**ATTENDU QUE** MILA accueille dans ses espaces une sélection de partenaires en leur offrant des laboratoires corporatifs afin de favoriser les échanges scientifiques par le biais de la proximité des équipes de chercheurs académiques et de l'industrie;

**ATTENDU QUE** la qualité de partenaire ayant conclu une entente de partenariat avec MILA est une condition préalable obligatoire pour louer des laboratoires corporatifs à MILA;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite être un pôle international de recherches appliquées en IA;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite réaliser plusieurs projets en IA tels que : Exploitation des données vidéos, Analytique des foules, Mobilité intelligente, et autres;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite bénéficier du réseau étendu de la communauté MILA (étudiants, chercheurs, professeurs, partenaires industriels, startups, et autres) pour réaliser ses projets;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite accroître sa visibilité et son implication dans le domaine de l'IA afin d'attirer de nouveaux talents dans un domaine hautement compétitif;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de la VILLE en IA;

**ATTENDU QUE** la Ville désire s'associer au MILA et louer un de ses laboratoires corporatifs;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à MILA;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe I** » : Liste des Privilèges offerts à Ville de Montréal par MILA.

« **Annexe II** » : Contrat de sous-location entre MILA et Ville de Montréal.

« **Annexe III** » : Grille de tarifs.

« **Divulgation** » : Signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance toute information confidentielle sur quelque support que ce soit.

« **Information confidentielle** » : Toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la convention, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, résultats, codes sources,

logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations de MILA ou de la VILLE qui concernent l'autre Partie.

« **Intelligence artificielle (IA)** » : représente l'ensemble des théories et des techniques qui permettent aux machines d'imiter une forme d'intelligence humaine comme la reconnaissance de forme et la traduction linguistique.

« **Projet Spécifique** » : projet de recherche appliquée en IA dans un domaine d'intérêt de la VILLE, exécuté dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire; chaque projet est décrit et visé par une entente distincte devant être conclue entre les Parties.

« **Publication** » : Les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations orales ou écrites sur quelque support que ce soit produit dans le cadre de la présente convention.

« **Responsable** » : Le directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

« **Services** » : Services pris en charge par MILA afin de mettre à la disposition de la VILLE l'ensemble des Privilèges énoncés à l'Annexe I.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit le cadre de la collaboration entre la VILLE et le MILA et le réseau étendu de sa communauté de chercheurs, d'étudiants, de professeurs, de partenaires industriels, de startups et d'autres entités faisant partie de cette communauté, selon les termes et conditions de la présente convention et ses annexes, pour se doter des meilleurs outils de travail afin de répondre à son objectif de rehaussement de compétences, de connaissances et de maîtrise d'outils en matière d'IA et de traitement avancé de la donnée. Cette collaboration porte notamment sur des Services offerts par MILA à la VILLE, sur la location d'un espace laboratoire dans ses locaux au bénéfice de la VILLE et sur la mise à la disposition, par la VILLE, du réseau MTLWifi au MILA, comme décrit à l'article 5.8.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes I, II et III qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention est d'une durée de cinq (5) ans. Elle prend effet dès son approbation par le conseil d'agglomération de la VILLE (la « Date d'approbation ») et se termine cinq (5) ans après la date de début de la sous-location prévue au Contrat de sous-location (Annexe II) (la « Date de fin »), le tout sous réserve des articles 13 et 15.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par MILA de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE doit :

- 5.1 Assurer au MILA la collaboration du Responsable;
- 5.2 Respecter les obligations prévues aux présentes pendant toute la durée de la location d'espaces de laboratoire corporatif au MILA;
- 5.3 Respecter les règles de conduite qui peuvent être établies de temps à autre par MILA pour tous ses partenaires;
- 5.4 Remettre au MILA les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.5 Transmettre au MILA le nom, le titre et les coordonnées des individus qui auront été sélectionnés par la VILLE pour avoir accès aux privilèges décrits à l'Annexe I;
- 5.6 Communiquer avec diligence au MILA la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par MILA;
- 5.7 Lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;
- 5.8 Mettre à la disposition de MILA, selon les modalités décrites ci-dessous, le réseau d'accès Wifi public MTLWifi, lequel sera accessible à tous les partenaires de MILA et les visiteurs aux conditions d'utilisation prévues et applicables lors de son usage :
  - 5.8.1 Accès continu à l'équivalent de 100 personnes à 10 Mbps par personne;
  - 5.8.2 Couverture des espaces au 6650, rue Saint-Urbain comme suit :
    - 6650 – RDC : Agora/Auditorium/Salle multifonctionnelle : 507m<sup>2</sup> (5462pi<sup>2</sup>);
    - 6650 – 2<sup>e</sup> étage : Salles de conférence (4) : 97m<sup>2</sup> (1046pi<sup>2</sup>);
    - 6650 – 2<sup>e</sup> étage : Auditorium double : 199m<sup>2</sup> (2146pi<sup>2</sup>).

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS de MILA**

En considération de la contrepartie versée par la VILLE, MILA s'engage à :

- 6.1 Exécuter les obligations prévues à la présente convention et décrites à l'Annexe I en collaboration étroite avec le Responsable étant entendu que MILA conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 Reconnaître la VILLE à titre de partenaire et lui octroyer tous les privilèges décrits à l'Annexe I, et ce, pendant toute la durée de la présente convention;
- 6.3 Soumettre à la VILLE une ou des factures précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.4 Respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.5 Rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention. Le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et MILA s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8** **PAIEMENT**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par MILA, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) taxes incluses ainsi que tous les frais associés aux Services de MILA.

La VILLE s'engage aussi à verser au MILA une somme de six cents dollars (600,00 \$) plus les taxes par mois par poste de travail occupé par la VILLE, pour les frais de location d'un espace laboratoire dans les locaux de MILA, et ce, conformément au Contrat de sous-location joint à l'Annexe II.

- 8.2 Les sommes prévues au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
  - 8.2.1 Une somme maximale de cent mille dollars (100 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la Date d'approbation, comme définie à l'article 4;
  - 8.2.2 Une somme maximale de cent mille dollars (100 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la date anniversaire de la Date d'approbation, pour les premier, deuxième et troisième anniversaires de la Date d'approbation;
  - 8.2.3 Une somme de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) dans les trente (30) jours

suivant la date du quatrième anniversaire de la Date d'approbation, et une somme de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) dans les trente (30) jours suivant la Date de fin, comme définie à l'article 4 des présentes.

Chaque versement est conditionnel à ce que MILA ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Les factures de MILA sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la VILLE ne versera pas les sommes à MILA si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement des sommes au MILA ne constitue une reconnaissance du fait que l'exécution de ses obligations est satisfaisante ou conforme aux termes de la présente convention.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cinq cent mille dollars (500 000,00 \$).
- 9.2 La prétention de MILA selon laquelle ses Services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à MILA. Ce dernier doit prendre fait et cause pour la VILLE et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 10.1 Les Parties reconnaissent que des Projets spécifiques pourront être réalisés et que des ententes distinctes seront conclues eu égard à chacun des projets.
- 10.2 Ni le MILA ni la VILLE, n'accorde aucun droit, titre ou intérêt et conserve tous les droits, titres et intérêts à l'égard des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire (notamment les droits de paternité d'une œuvre, les droits d'auteur et les œuvres pouvant être protégées par droit d'auteur (y compris les programmes informatiques)) et des droits dans des données et des bases de données, des brevets, des présentations de brevet et des inventions (pouvant être protégées par un brevet ou non). Le MILA, et la VILLE, chacun séparément a la propriété des idées, des recherches, des données, des dessins, des devis, des propositions, des analyses, des procédés, des logiciels, des applications, des codes source, des codes objet, des logiciels utilitaires, des méthodes, du savoir-faire, des documents, des renseignements et des habiletés (les « **produits** ») qu'il a acquis ou mis au point pendant la durée des présentes. Les Parties doivent définir les droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux résultant d'une collaboration éventuelle entre eux concernant un Projet spécifique aux termes d'une entente distincte de collaboration. En ce qui concerne les produits susceptibles de résulter d'une telle collaboration, le MILA

favorisera les modalités faisant en sorte que les produits en question soient mis à la disposition des milieux de la recherche aux termes d'une licence de logiciel ouvert.

- 10.3 MILA garantit à la VILLE qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention.
- 10.4 MILA tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **CONFIDENTIALITÉ**

- 11.1 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente convention, que des Informations confidentielles pourraient être échangées entre les Parties. L'Information confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.
- 11.2 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :
- 11.2.1 Sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité;
  - 11.2.2 Deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité;
  - 11.2.3 Sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire;
  - 11.2.4 Doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.
- 11.3 Pendant la durée de la présente convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne l'exécution de la convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.
- 11.4 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie.
- 11.5 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

- 11.6 Concernant plus précisément l'utilisation du logo de la VILLE par MILA, MILA s'engage à respecter les normes graphiques qui régissent l'utilisation du logo de la Ville.

## **ARTICLE 12** **PUBLICATION-DIVULGATION**

La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulgence dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulgence relative à la présente convention.

## **ARTICLE 13** **RÉSILIATION**

- 13.1 À partir de la date du troisième anniversaire de la Date d'approbation, chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Elle avise l'autre Partie par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention.
- 13.2 Advenant la résiliation de la convention, la VILLE devra à MILA la fraction du montant payable pour l'année en cours correspondant au pro rata sur une année du nombre de mois entamés depuis la dernière date d'anniversaire de la Date d'approbation; et le MILA devra rembourser à la VILLE tout montant payé en trop en conséquence de ce calcul. MILA n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 14** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par MILA aux termes des articles 6.5, 8.2.3, 9.2, 10, 11, 12, et 18 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 15** **DÉFAUTS**

- 15.1 Il y a défaut :
- 15.1.1 Si MILA n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 15.1.2 Si MILA fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 15.1.3 Si l'administration de MILA passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par MILA pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 15.1.4 Si MILA perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 15.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 15.1.1, le Responsable avise par écrit MILA du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que MILA n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, MILA refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 15.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 15.1.2, 15.1.3 et 15.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 15.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 15.2 ou 15.3, la VILLE acquittera le coût des Services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. MILA n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 15.2 ou 15.3.

## **ARTICLE 16**

### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 16.1 MILA doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et MILA **s'engage à demander à ses assureurs d'ajouter la VILLE comme co-assurée.**
- 16.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par MILA ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE.
- 16.3 MILA s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. MILA doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 17**

### **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 17.1 MILA déclare et garantit :
- 17.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 17.1.2 Que les Services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
  - 17.1.3 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 17.1.4 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;
  - 17.1.5 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.
- 17.2 La VILLE reconnaît que, compte tenu de la nature des Services rendus par MILA, MILA n'émet aucune garantie de résultats.

#### **ARTICLE 18** **NON-SOLLICITATION**

MILA et la VILLE s'engagent pendant la durée de la présente convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

#### **ARTICLE 19** **RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

- 19.1 Pendant la durée de la présente convention, la VILLE s'engage à tenir indemne et à dédommager MILA, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au MILA et résultant directement ou indirectement de la négligence de la VILLE dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de MILA ou si MILA y a contribué.
- 19.2 Pendant la durée de la présente convention, MILA prend fait et cause pour la VILLE et s'engage à la tenir indemne et à la dédommager ainsi que ses mandataires et ses représentants, de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation et résultant directement ou indirectement de la négligence de MILA dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VILLE, ou si la VILLE y a contribué.

**ARTICLE 20**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**20.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**20.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**20.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**20.4 Représentations**

MILA n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

La VILLE n'est pas le mandataire de MILA et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**20.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

**20.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**20.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**20.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

**20.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui

permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de MILA**

MILA fait élection de domicile au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 200, Montréal, Québec, H2S 3G9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, MILA fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la VILLE**

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de cette convention.

**20.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de ..... 20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre)

Le       <sup>e</sup> jour de ..... 20

**MILA**

Par : \_\_\_\_\_  
(Nom et titre)

Cette convention a été approuvée par le \_\_\_\_\_, le       <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution.....).

## ANNEXE I

### LISTE DES PRIVILÈGES OFFERTS À VILLE DE MONTRÉAL PAR MILA

#### 1. Visibilité corporative

La VILLE jouit de la visibilité suivante :

- a. Son nom ou son logo apparaît sur le site web de MILA;
- b. Son nom ou son logo apparaît sur les documents promotionnels présentant la liste des partenaires de MILA;
- c. Son nom ou son logo apparaît, à l'intérieur des espaces de MILA, sur le support prévu pour présenter l'ensemble des partenaires de MILA;
- d. Puisque la VILLE est aussi un locataire de MILA, son nom ou son logo apparaît sur la façade de son laboratoire corporatif.

Les paramètres graphiques d'affichage sont dans tous les cas déterminés par MILA.

#### 2. Accès à la recherche de MILA

La VILLE est informée des travaux de recherche qui ont cours au MILA :

- a. Elle est informée des orientations des travaux de l'heure;
- b. Elle est informée des Publications en préparation (thème, titre, auteur, constats principaux); sur demande, elle peut avoir accès au projet de Publication;
- c. Elle est informée des publications diffusées;
- d. Elle a accès aux présentations scientifiques internes (ateliers, séminaires) des équipes de MILA;
- e. Elle est informée des événements scientifiques externes auxquels participe l'équipe de MILA;
- f. À la discrétion de MILA, dans une mesure restreinte et raisonnable, elle a accès, au besoin, à des explications et conseils des experts technologiques pour l'assister à comprendre les travaux de recherche précités;
- g. Concernant la puissance de calcul en particulier, elle a accès à de l'information et expertise sur les éléments suivants :
  - De nouvelles technologies avancées développées pour l'apprentissage profond (dans la mesure où des Publications qui les utilisent sont imminentes);
  - L'utilisation massive de centres de calcul de pointe adaptés à l'IA (*on premise* et *cloud*);

- Des retours d'experts sur les éventuels défauts et limites d'utilisation de certaines technologies.

2.1 MILA fera aussi de la recherche qui ne sera pas partagée de la façon décrite ci-dessus :

- Les travaux de recherche appliquée financés par un tiers, les travaux confidentiels des autres partenaires, et les travaux de recherche confidentiels des startups hébergées au MILA, sont exclus du champ d'application de ces dispositions concernant l'accès à la recherche. Par ailleurs, l'accès à la recherche vise une sélection de projets de recherche, car des professeurs de MILA pourraient vouloir conserver leurs travaux confidentiels jusqu'à leur Publication.

### 3. Accès au talent

La VILLE a accès au talent de MILA :

- a. Les offres de stages pour les étudiants de MILA sont diffusées vers eux en priorité;
- b. Elle a accès aux événements de recrutement organisés par MILA;
- c. Elle est identifiée comme partenaire de MILA par le biais de son logo sur différents médias qui sont portés à l'attention des étudiants de MILA;
- d. Elle a un accès privilégié aux offres de formation (exécutive et technologique) que le MILA propose à ses partenaires (par exemple : les « Summer Schools »), sujet parfois aux limites de capacités des installations;
- e. Ses besoins sont considérés et communiqués à l'interne du MILA et peuvent donc influencer la recherche;
- f. Elle a accès aux offres de services des experts technologiques de MILA;
- g. La VILLE reconnaît que ces offres de services sont majoritairement orientées vers la consultation en faveur de la PME québécoise.

#### 3.1 La liberté académique est au cœur de la qualité de la recherche fondamentale à MILA

La VILLE reconnaît que MILA ne peut pas imposer des choix de projets ou des heures de services ou de recherche aux professeurs ou étudiants de MILA qui continuent à jouir au MILA de la liberté académique propre aux institutions universitaires. L'établissement d'une collaboration est en fonction d'une synergie entre des intérêts de recherche des étudiants et professeurs d'un côté et des chercheurs de l'entreprise de l'autre côté.

#### **4. Accès à l'image de marque de MILA**

La VILLE a accès à l'image de marque de MILA :

- a. Elle peut faire état de l'existence de son partenariat avec MILA dans ses relations avec ses employés, clients, fournisseurs et partenaires;
- b. Elle peut, aux fins prévues au paragraphe a ci-dessus, utiliser le nom et/ou les marques de MILA sur les médias suivants : son site web, son matériel promotionnel ou publicitaire général, selon les spécifications énoncées par MILA;

##### **4.1 Autre usage de la marque MILA**

Tout autre usage du nom ou des marques MILA devra faire l'objet d'une entente distincte.

#### **5. Accès à l'écosystème MILA**

La VILLE a accès à l'écosystème de MILA, sous réserve cependant du respect par la VILLE (et les personnes la représentant) des règles de conduite de MILA en la matière :

- a. La VILLE est locataire de MILA, elle œuvre au cœur des espaces de MILA dédiés à créer un « hub » technologique, et peut avoir accès aux salles de réunions de MILA;
- b. La VILLE a aussi accès aux espaces communs de MILA, notamment l'agora, les points de café/cuisine ou de détente. Elle peut par ailleurs soumettre des demandes pour tenir des réunions ou des événements dans les espaces de MILA en priorité sur les organisations externes. Les activités académiques ont cependant préséance dans l'emploi de ces espaces;
- c. Elle bénéficie d'occasions de se lier à la communauté par des activités scientifiques, d'affaires, de réseautage et de collaboration, permettant de maximiser la valeur des synergies entre les entreprises de toutes tailles, le milieu académique et les investisseurs. En particulier, elle bénéficie de l'ensemble de l'animation de la vie scientifique au MILA, et de la proximité des professeurs et étudiants, experts technologiques et employés de MILA et de la communauté de ses Partenaires et des startups hébergées au MILA;
- d. Elle a un accès privilégié aux événements et conférences organisés par MILA (pré-vente ou tarif réduit);
- e. Elle bénéficie d'un accès à un « hub » d'IA qui dépasse les murs de MILA puisque le complexe immobilier et le quartier s'animent avec des joueurs de l'écosystème IA local et global. MILA constitue le pôle central de l'écosystème IA et agit comme tremplin pour permettre à ses partenaires de se connecter à d'autres écosystèmes et ainsi favoriser la recherche et la commercialisation éthique de l'IA.

## **6. Accès aux opportunités d'affaires en lien avec les startups**

La VILLE, en plus de les côtoyer physiquement au sein de MILA qui héberge une cohorte de startups, est mise à jour sur les opportunités d'affaires que représentent ces startups, par les efforts de maillage déployés par MILA pour ces entreprises en développement.

**ANNEXE II**

**CONTRAT DE SOUS-LOCATION ENTRE MILA ET LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ANNEXE III**

**GRILLE DES TARIFS**

<b>Item</b>	<b>Description</b>	<b>quantité/ unités</b>	<b>Prix forfaitaire annuelle</b>	<b>Sous Total (5 ans)</b>	<b>TPS (5 %)</b>	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	<b>Location d'un laboratoire de 8 postes de travail à 600 \$/mois/po ste</b>	8 postes/an pendant 5 ans	57 600,00 \$	288 000,00 \$	14 400,00 \$	28 728,00 \$	331 128,00 \$
<b>2</b>	<b>Coût annuel d'adhésion</b>	5 ans	100 000,00 \$	500 000,00 \$	Exempte	Exempte	500 000,00 \$
<b>Valeur totale du contrat</b>							<b>831 128,00 \$</b>

**Dossier # : 1187297003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
<b>Objet :</b>	Conclure une entente de collaboration avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 831 128,00\$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin ainsi que le contrat de sous location en annexe.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187297003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-31

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-0962**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1197917002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour l'exposition des photos finalistes du concours <i>La preuve par l'image</i> 2019 au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* 2019 au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-07 15:31

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION****Dossier # :1197917002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2019 au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Association francophone pour le savoir (ACFAS) organise chaque année le concours *La preuve par l'image* qui invite les chercheurs à mettre en compétition une photo illustrant leur recherche. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition. Pour la 3e année, l'ACFAS et Espace pour la vie, qui partagent une mission de diffusion des savoirs, souhaitent s'associer en vue de présenter cette exposition scientifique à un plus large public.

La participation d'Espace pour la vie, comme membre du jury et comme lieu d'exposition, est un élément phare du protocole de collaboration d'une durée de cinq ans signé en avril 2018 entre l'ACFAS et la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0657 (19 avril 2018): Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) pour l'exposition des photos finalistes du concours *La preuve par l'image* au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 19 juin 2018 au 28 janvier 2019 (1185034001).

CE18 0656 (19 avril 2018): Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique. (1183815001)

**DESCRIPTION**

Les 20 images finalistes (voir pièce jointe), issues de recherches scientifiques, révèlent un monde insoupçonné de complexité, un monde vivant d'une grande beauté. Telles de véritables oeuvres d'art naturelles, ces photos seront exposées au Planétarium Rio Tinto Alcan, à compter du 7 mai 2019 jusqu'au 27 janvier 2020.

**JUSTIFICATION**

Grâce à cette collaboration avec l'ACFAS, Espace pour la vie enrichit ses liens avec la communauté scientifique et réaffirme son engagement pour la diffusion des sciences et la protection de la biodiversité.

Cette exposition est une occasion de faire découvrir au public d'Espace pour la vie la richesse et l'importance de la recherche scientifique, et ce, à travers la beauté inusitée et insoupçonnée du monde vivant qui s'offre à l'oeil du chercheur. Ces images scientifiques très artistiques, qui créent l'émotion, sont une autre façon de rapprocher l'humain de la nature.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun droit n'est demandé pour l'exposition des photos.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette exposition est un élément d'attraction au sein de la programmation d'Espace pour la vie. Elle positionne Espace pour la vie comme un joueur important dans le développement de la culture scientifique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACFAS et Espace pour la vie feront la promotion de l'exposition dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Livraison du matériel: fin mars 2019

Montage: 6 mai 2019

Ouverture à la clientèle: 7 mai 2019

Démontage: 28 janvier 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie TOUSIGNANT  
Conseillère en planification - programmation

**Tél :** 514 872-1445  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-06

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2019-03-06

## CONVENTION EN VUE D'UNE EXPOSITION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée la « **VILLE** »

**ET :** **ACFAS INC.**, organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, représentée aux présentes par Hélène Drainville, en sa qualité de directrice générale et dûment autorisée,

No d'inscription TPS : R 106 728 280

No d'inscription TVQ : 100 608 7015 0001

Ci-après nommé(e) l' « **EXPOSANT** »

### **EXPOSITION**

Titre : La preuve par l'image 2019

Date: 7 mai 2019 au 26 janvier 2020

Lieu : Planétarium Rio Tinto Alcan  
4801, avenue Pierre-de Coubertin  
(514) 868-3001

Montage : à compter du 1<sup>er</sup> mai

Démontage : 27 janvier 2020

### **OEUVRES**

20 images finalistes du concours, accompagnées des textes, bilingues

Livraison : images/ textes finaux: 25 mars 2019 format électronique

### **DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION :**

Cachet versé : 0\$

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

### 1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le chef de Division Programmes publics et éducatifs du Biodôme de Montréal
- 1.2 « **Annexe A** » : liste des images choisies et la valeur monétaire convenue avec l'Exposant;
- 1.3 « **Œuvres** » : les images de l'Annexe A.
- 1.4 « **Annexe B** » : Visibilité

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente convention.

### 2. OBJET

L'Exposant s'engage, en contrepartie de l'exécution par la Ville de ses obligations, à mettre à la disposition de cette dernière, aux dates indiquées au préambule, les œuvres choisies par le Responsable, et à lui concéder une licence lui permettant de présenter, de reproduire et de communiquer au public, par télécommunication, tout ou partie des œuvres, aux conditions ci-après convenues.

### 3. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant doit :

- 3.1 livrer à la Ville les œuvres indiquées à l'Annexe A aux date et lieu ci-haut mentionnés, étant entendu que le Responsable pourra, au moment de la livraison ou du montage, refuser certaines des œuvres préalablement choisies, l'Exposant renonçant à cet égard à tout recours contre la Ville et le Responsable;
- 3.2 prendre livraison des œuvres, à la fin de l'exposition, au lieu ci-haut mentionné;
- 3.3 assumer les coûts du transport des œuvres à l'aller et au retour, à moins d'une clause expresse à l'effet contraire dans la présente convention;
- 3.4 faire parvenir au Responsable, avant le 21 mars 2019 :
  - 3.4.1 la liste des œuvres qui seront exposées et la valeur qu'il leur attribue, telle qu'inscrite en début de convention, étant entendu que telle

- inscription ne constitue pas une reconnaissance par la Ville de la valeur réelle de ces œuvres;
- 3.4.2 des notes biographiques, photos et autres documents (textes, légendes) pouvant servir à l'exposition et à sa promotion;
- 3.5 concéder à la Ville, et il lui concède par les présentes, sans frais additionnels, une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période commençant un (1) an avant la date du début de l'exposition et se terminant 2 ans après la fin de l'exposition par laquelle il autorise la Ville :
- 3.5.1 à présenter au public et à reproduire sur tout support, y compris sur son site Internet, tout ou partie des œuvres visées par la présente convention, y compris les extraits musicaux et vidéos s'il en est, tout document, texte ou photographie fournis par lui (l'exposant) dans le cadre de cette exposition, et à les publier, à les communiquer au public par télécommunication, à les traduire, à les archiver, à les entreposer sur une unité de disque dur et sous forme de document imprimé ou sous forme électronique. Cette licence est accordée à des fins non commerciales seulement;
- 3.6 garantir la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres visées par l'exposition et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 3.5;
- 3.7 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 3.8 renoncer et, par la présente, il renonce à tout recours quant à ses droits moraux contre la Ville et le Responsable suite au montage de l'exposition ou à l'encadrement des œuvres, le cas échéant;
- 3.9 être présent au moment du déballage des œuvres, lors de la livraison, et avant leur emballage, à la fin de l'exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des pièces, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable;
- 3.10 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou de la mise en place des œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser une œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;

- 3.11 faire exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour les exécuter en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives du représentant technique de la Ville; puisqu'il est nécessaire de suppléer au technicien que nous fournirons, l'entente prise avec le Responsable n'est pas invalidée par cette clause.
- 3.12 organiser le vernissage et en assumer tous les frais.

#### **4. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville doit :

- 4.1 exposer les œuvres aux date et lieu indiqués à la présente convention, selon l'horaire déterminé par celui-ci, lequel pourra être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 4.2 procéder au montage de l'exposition selon les mesures déterminées par le Responsable;
- 4.3 payer à l'Exposant pour les droits de présentation au public et de reproduction décrits au paragraphe 3.5, la somme inscrite en début de convention, incluant la T.P.S. et la T.V.Q., le cas échéant sur réception, au bureau du Responsable, de la liste des œuvres et leur valeur;

#### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### Assurance

- 5.1 La Ville de Montréal assume tous les risques de dommages directs causés aux œuvres d'art qu'elle emprunte pour des expositions intérieures et extérieures, aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollar (0\$) convenue avec le Responsable pour lesdites œuvres.

##### Vente

- 5.2 Aucune vente ne doit se faire sur le lieu de l'exposition. Toutefois, le Responsable pourra, sur demande, mettre le public en contact avec l'Exposant ou son représentant.

##### Résiliation

- 5.3 Au plus tard soixante (60) jours avant la date prévue de la livraison des œuvres, une partie peut, sur avis écrit à l'autre partie, résilier la présente convention. Chaque partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

##### Élection de domicile

- 5.4 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Modification

- 5.5 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Validité

- 5.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

- 5.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                     20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon  
Greffier Ville de Montréal

Le     <sup>e</sup> jour de                     20

**ACFAS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Hélène Drainville  
Directrice générale, ACFAS

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le     <sup>e</sup> jour de  
..... 20 (résolution n<sup>o</sup> CE                     ).

## Annexe A

Convention en vue d'une exposition      ACFAS et Ville de Montréal (Espace pour la vie)

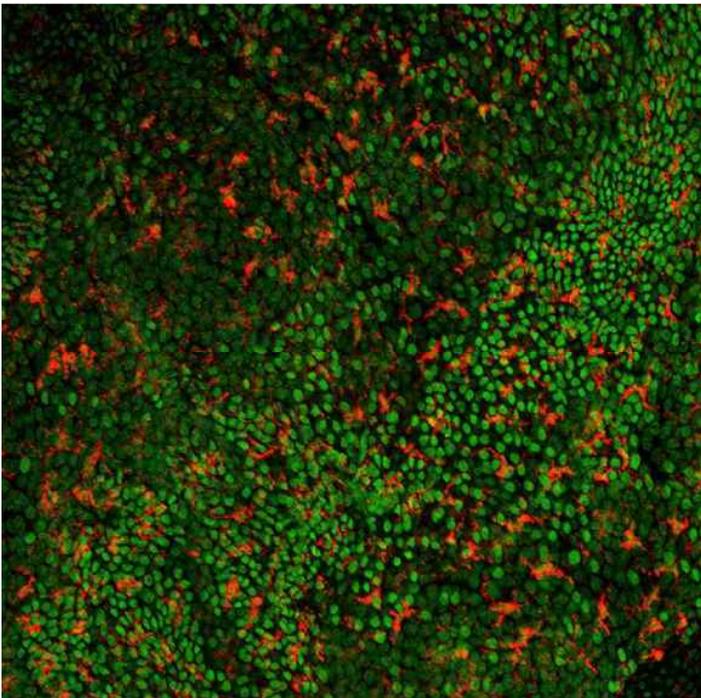
L'exposition La preuve par l'image

### Liste des images finalistes et valeur monétaire convenue avec l'Exposant

---

Cette annexe répertorie les 20 images du concours *La preuve par l'image* qui seront présentées dans le cadre de l'exposition organisée par Espace pour la vie au Planétarium Rio Tinto Alcan. Cela comprend le titre de l'image, le nom du ou des chercheur(s) ainsi que sa légende. Cette mise à disposition des images par l'ACFAS est à coût nul.

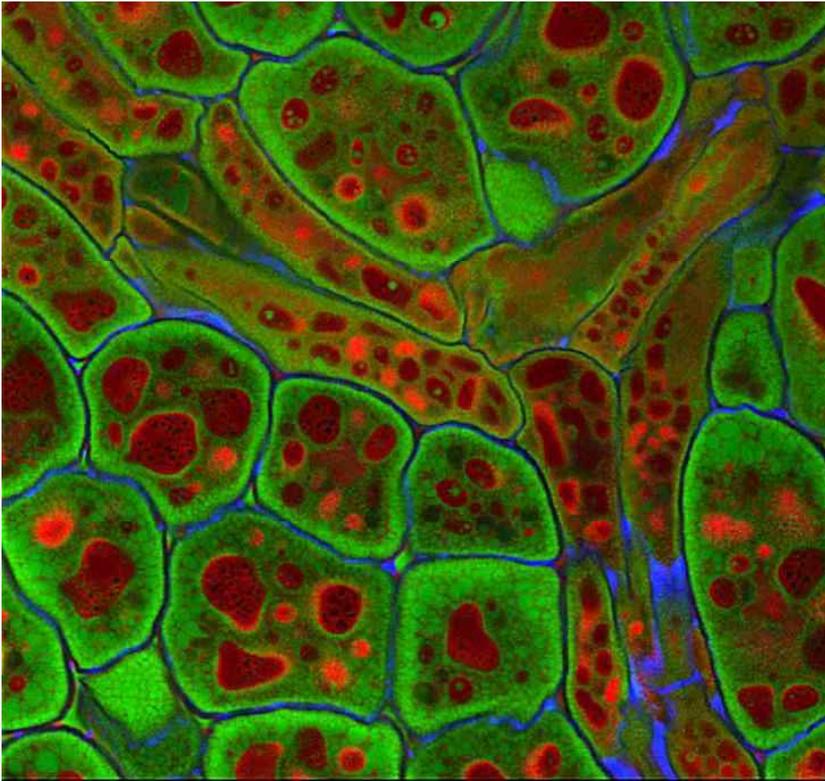
**Valeur monétaire des photos : 0\$**



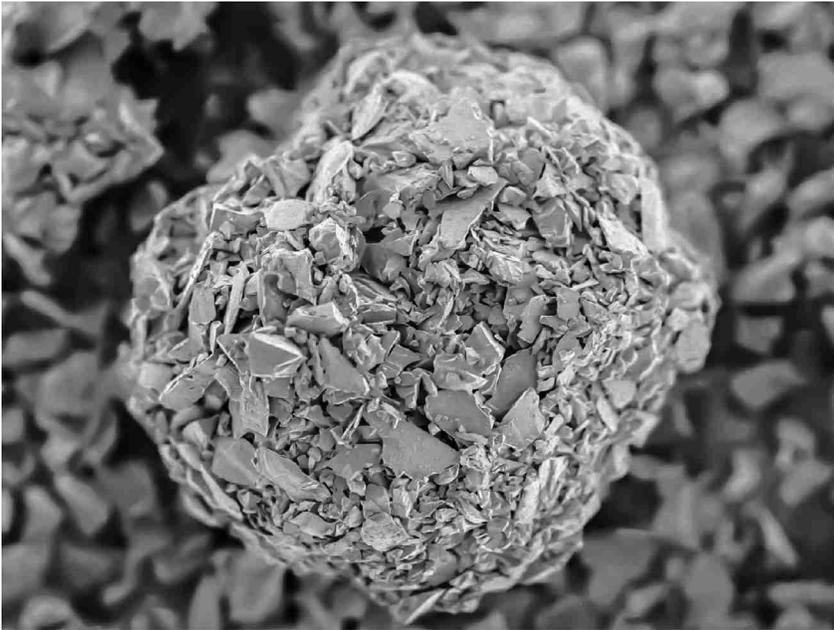
Nom : Yanis CHAIB  
Université Laval  
Titre : Cachées dans la forêt



Nom : Etienne Laliberté  
IRBV, Université de Montréal  
Titre : Détecter l'envahisseur



Nom : Denise CHABOT  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Titre : Énergie verte



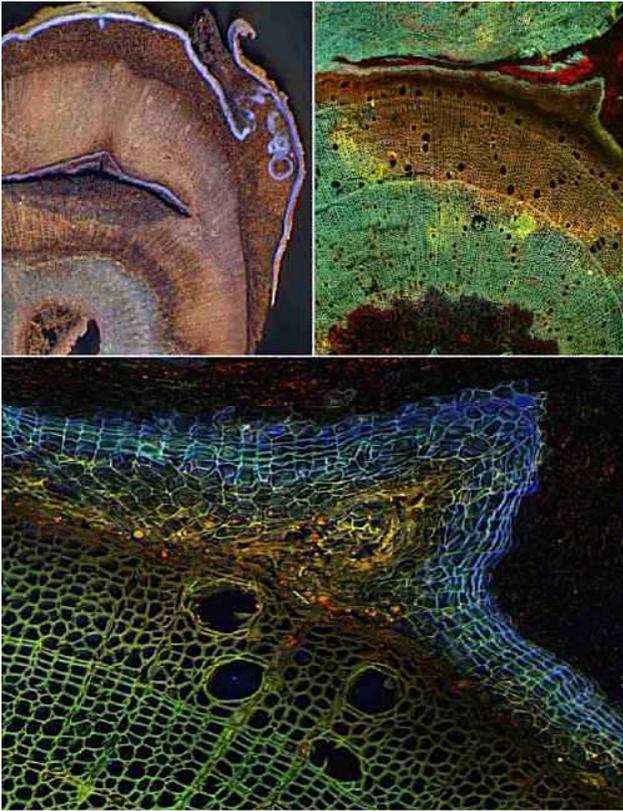
Nom : Valérye DESBIENS  
Centre de technologie minérale et de plasturgie  
Titre : Fleur de verre aggloméré



Nom : Stéphane LE TIRANT  
Insectarium de Montréal  
Titre : Insecte ou feuille. Insecte-feuille.



Nom : Fèmy FAGLA  
Université du Québec à Montréal  
Titre : Je suis résilient



Nom : Martine BLAIS

Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie des Laurentides

Titre : L'arbre se défend et en fait voir de toutes les couleurs



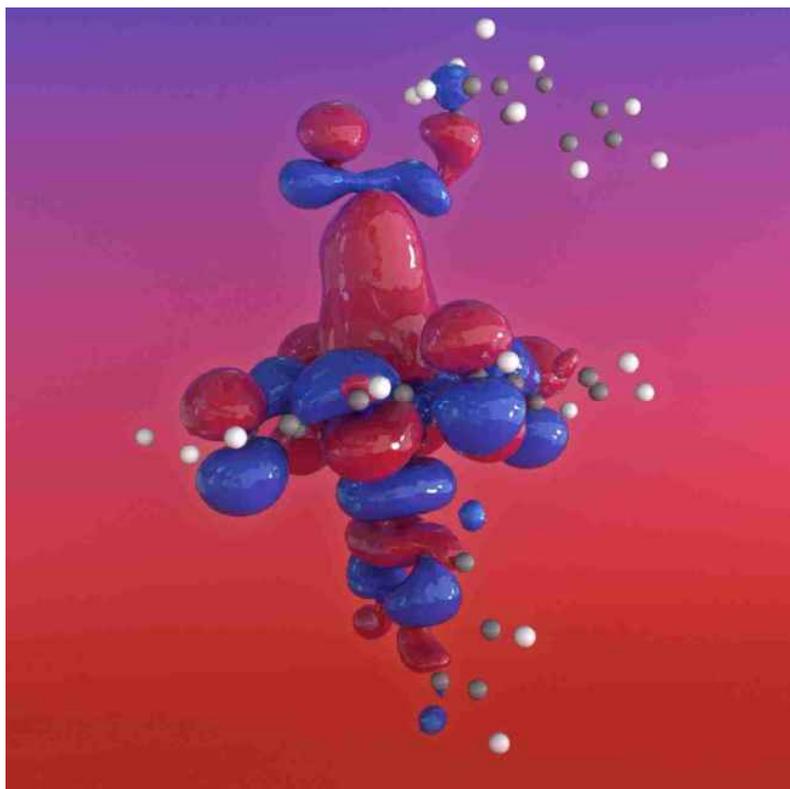
Nom : Olivier GAZIL  
Polytechnique Montréal  
Titre : L'éclat attire les yeux; l'or, l'intérêt!



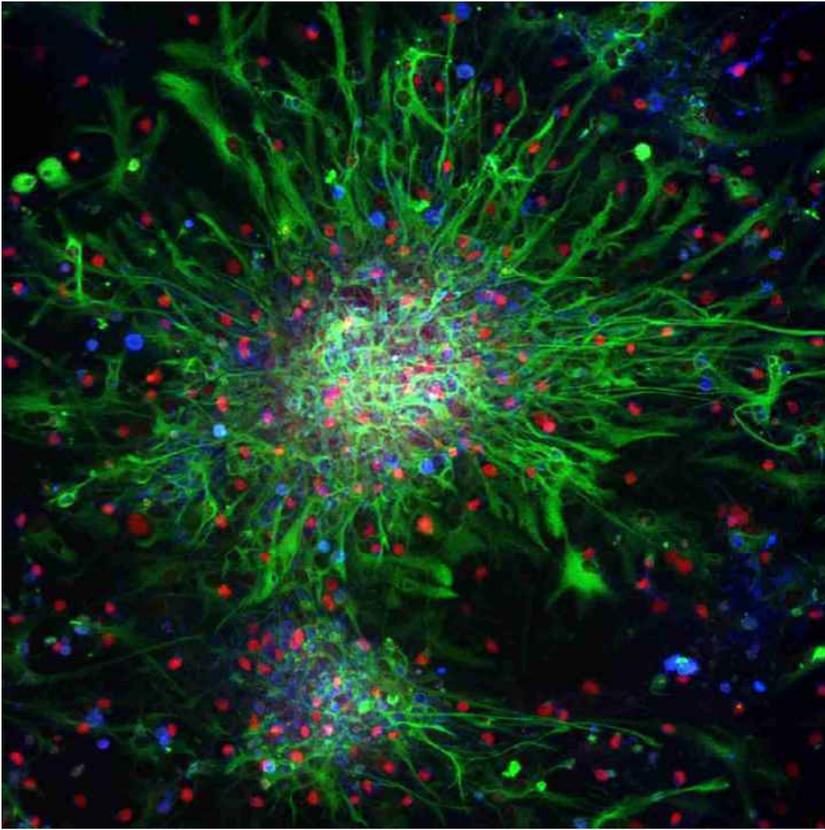
Nom : Andr anne BEARDSELL  
Universit  du Qu bec   Rimouski  
Titre : Le dernier baiser



Nom : Stéphanie ARNOLD  
Merinov  
Titre : L'émergence



Nom : Antoine JUNEAU  
Université du Québec à Montréal  
Titre : Nuage électronique d'un complexe de cobalt



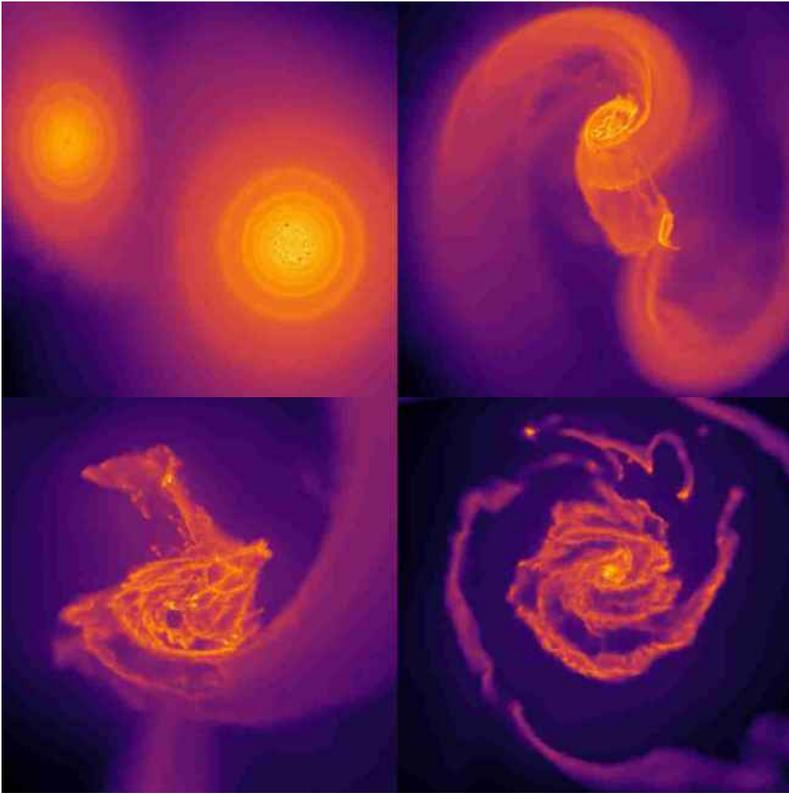
Nom : Floriane BRETHERAU  
CHUL - Université Laval  
Titre : Oligosphères en fusion



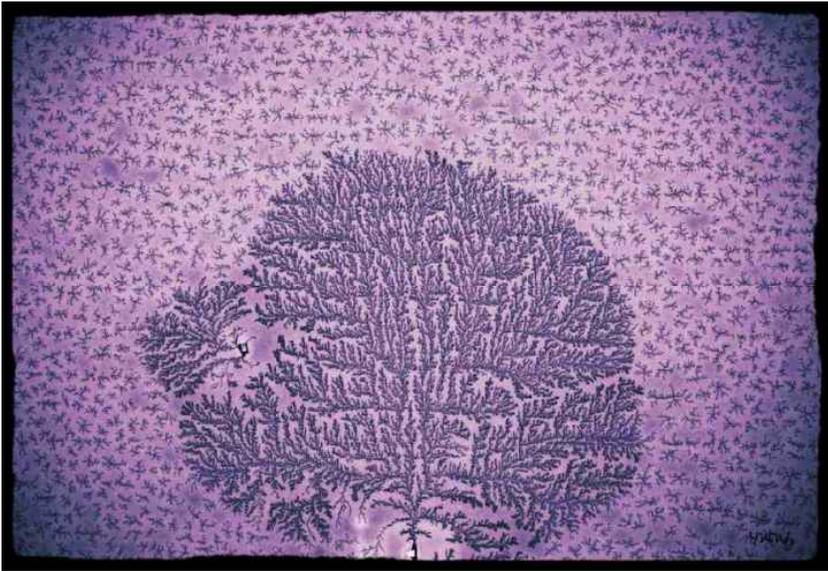
Nom : Julien SAGUEZ

CÉROM - Centre de recherche sur les grains

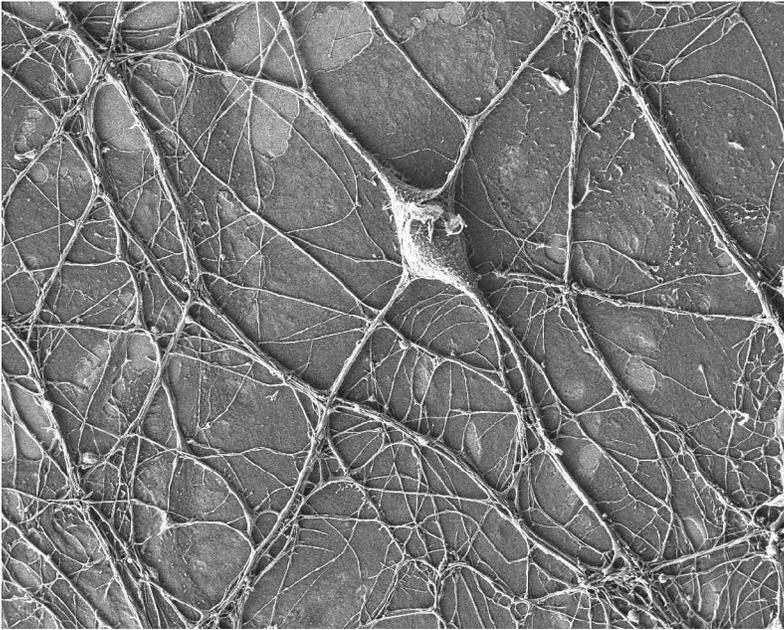
Titre : OVNI Œufs. Ver-gris occidental du haricot. Nouveau. Invasion



Nom : Amélie DUMONT  
Université Laval  
Titre : Rendez-vous cosmique



Nom : Meriem BOUCHILAOUN  
Université de Sherbrooke  
Titre : Sakura



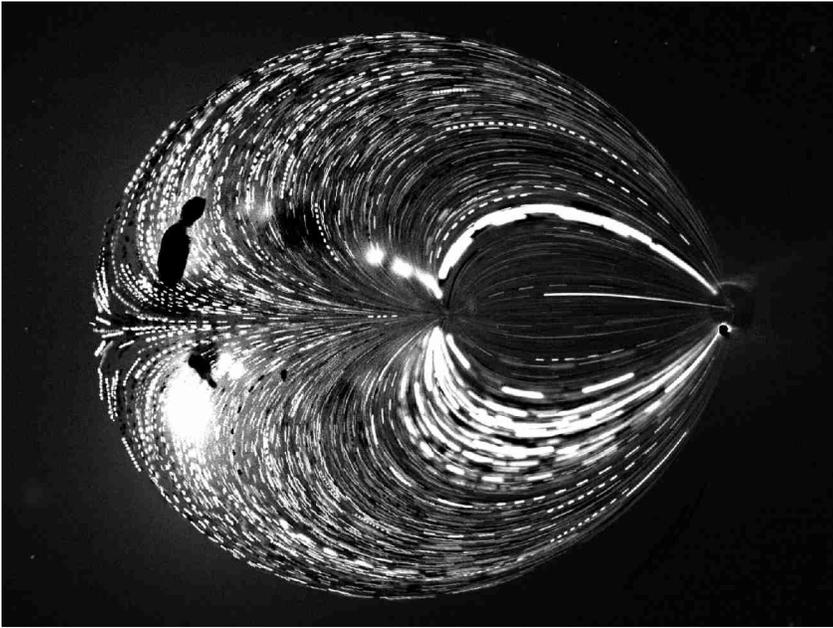
Nom : Charles DUCROT  
Université de Montréal  
Titre : Si petit mais si important!



Nom : Laurent DRISSEN

Université Laval

Titre : Splendeurs et misères d'une supergéante



Nom : Pierre-Alexandre GOYETTE  
Polytechnique Montréal  
Titre : Traînée d'étoiles microfluidiques



Nom : Joan VALLERAND

Université du Québec à Montréal

Titre : Valse des températures, preuve des changements climatiques



Nom : Janie LAVOIE  
Université du Québec à Chicoutimi  
Titre : Vol au-dessus d'un nid de tordeuse



**Dossier # : 1185840021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Irena Mrozowicz Syska un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 351,9 m <sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-12 - Mandat 18-0322-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Irena Mrozowicz Syska un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-05 09:56

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185840021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Irena Mrozowicz Syska un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 351,9 m <sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-12 - Mandat 18-0322-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Irena Mrozowicz Syska (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 589 391 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 68, rue Mercier, (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

## **DESCRIPTION**

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est établie à 26 400 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 20 mars 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 23 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :** 514 280-3597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-18

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

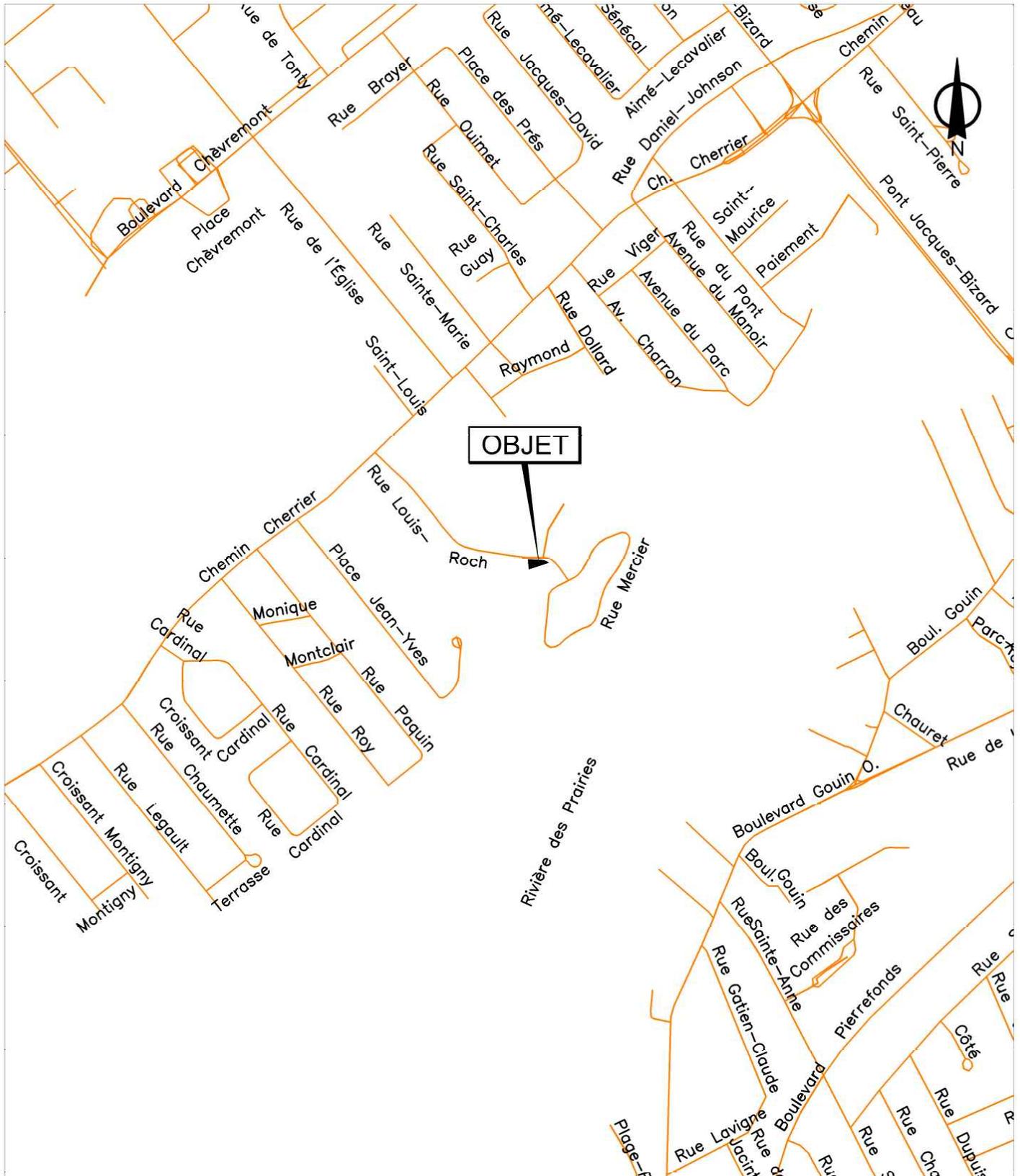
Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-02-28

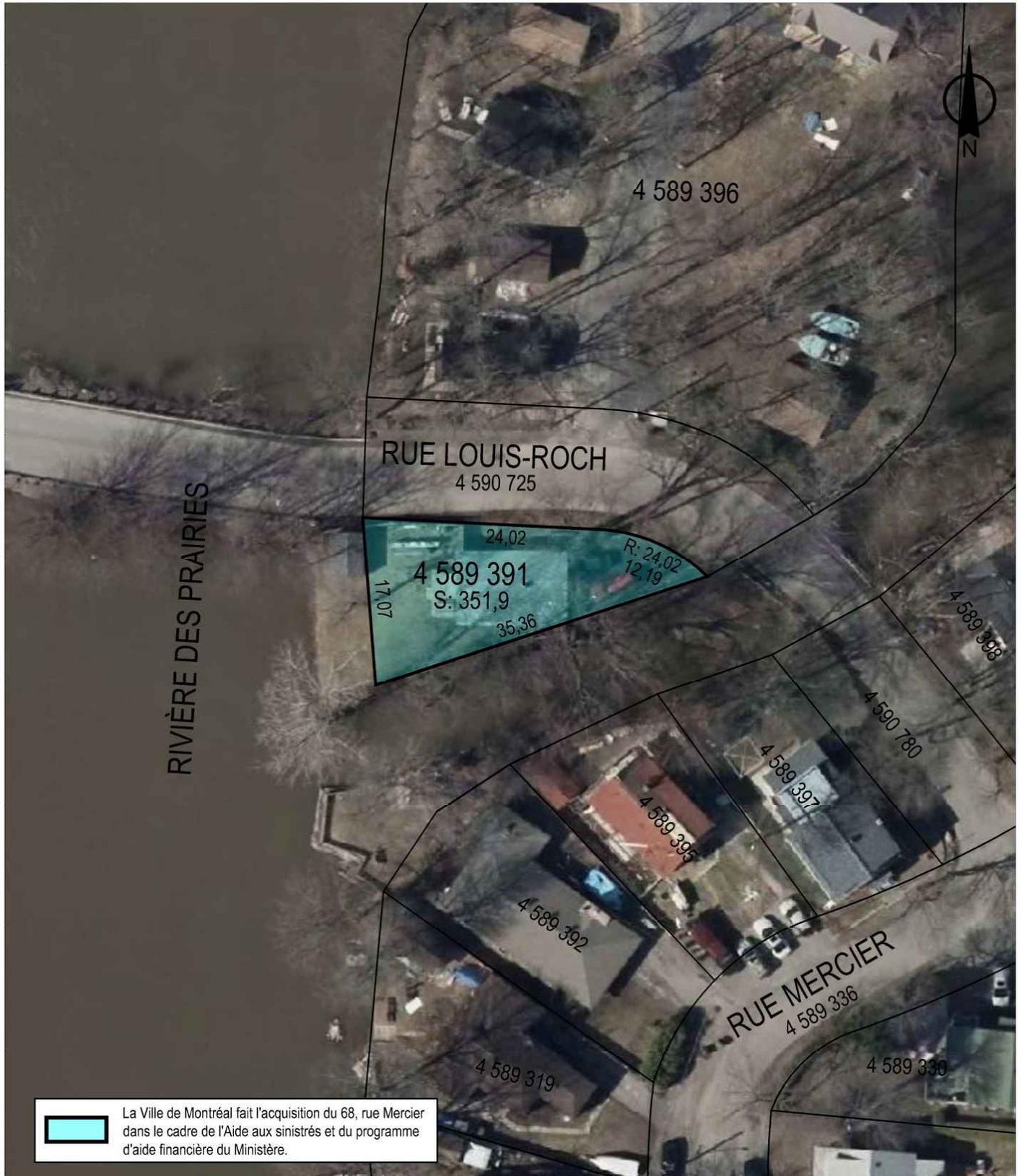


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -  
 Sainte-Geneviève  
**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H05-005-7520-12  
 Mandat: 18-0322-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: ----  
 Date: 17-10-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

L'île-Bizard -  
 Sainte-Geneviève  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H05-005-7520-12  
 Mandat: 18-0322-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:550  
 Date: 17-10-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**Dossier # : 1185840021**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Irena Mrozowicz Syska un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 351,9 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7520-12 - Mandat 18-0322-T

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[2019-01-25 Vente.doc](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nissa KARA FRECHET  
Notaire  
**Tél :** (514) 872-0138

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-26

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et Notaire  
**Tél :** 514 872-8323  
**Division :** Droit Notarial -Service des affaires juridiques

**19-000172 (1185840021)**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M<sup>e</sup> Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec,  
Canada.

**COMPARAISSENT :**

**Irena Mrozowicz Syska**, résidant et domiciliée au 5025, boulevard  
des Sources, appartement 104, à Montréal, province de Québec, H8Y 3H8.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public  
constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de  
la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la  
« **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,  
province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par  
\_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du  
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et  
employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin  
deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux  
mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du  
deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-  
005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 \_\_\_\_\_ adoptée par le comité exécutif à sa  
séance du \_\_\_\_\_ deux mille dix-neuf (2019),  
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été  
reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec  
et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement  
comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT  
L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** que des propriétés de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 68, rue Mercier, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

### **DÉSIGNATION**

Un terrain vacant ayant front sur l'avenue Mercier, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 589 391)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

### **SERVITUDE**

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à l'exception de :

- Une servitude d'utilités publiques en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue par M<sup>e</sup> J. - Armand Dugas,

notaire, le vingt-neuf (29) mars mil neuf cent cinquante et un (1951), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 886 242;

- Une servitude de passage à pied et en voiture sur le lot 4 590 564 (rue Louis-Roch), reçue par M<sup>e</sup> J. - Armand Dugas, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 757 174.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- Acte de déclaration de transmission de feu Zbigniew Syska reçu par M<sup>e</sup> Katarzyna Raszplewicz, notaire, le dix-neuf (19) mai deux mille quinze (2015), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 547 603 ; et
- Acte de vente par Claude Regimbald et Johanne Berthiaume à Zbigniew Syska et Irena Mrozowicz reçu par M<sup>e</sup> Carmen Awad, notaire, le neuf (9) mai deux mille treize (2013), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 923 503.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales

imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
6. L'immeuble ne sert pas, en tout ou partie, de résidence familiale.
7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001  
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Irena Mrozowicz Syska déclare être veuve de Zbigniew Syska, avec qui elle était mariée lors de l'acquisition de l'immeuble, sous le régime des lois de la Pologne; que son conjoint est décédé le premier (1<sup>er</sup>) mars deux mille quinze (2015) et qu'elle ne s'est pas remariée ni unie civilement depuis.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: 5025, boulevard des Sources, appartement 104, à Montréal, province de Québec, H8Y 3H8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas,

les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Irena Mrozowicz Syska**, domiciliée au 5025, boulevard des Sources, appartement 54, à Montréal, province de Québec, H8Y 3H8.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (27 456,00 \$)**
6. Le montant du droit de mutation est de **CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (137,28 \$)**.
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.
8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

\_\_\_\_\_  
Irena Mrozowicz Syska

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_

**M<sup>e</sup> Nissa Kara, notaire**

**Dossier # : 1185840021**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Irena Mrozowicz Syska un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 391 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 351,9 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7520-12 - Mandat 18-0322-T

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1185840021 - lot 4 589 391 Ile-Bizard Ste Genevieve.xlsx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Dominique BALLO  
conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1185840020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sophocles Panagakos un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 797.1 m <sup>2</sup> , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0290-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sophocles Panagakos un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-05 09:56

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185840020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sophocles Panagakos un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 797.1 m <sup>2</sup> , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0290-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Sophocles Panagakos (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 843 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 197, chemin de la Rive-Boisée (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

## **DESCRIPTION**

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est établie à 99 600 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 20 mars 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro  
Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro  
André MICHAUD, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

André MICHAUD, 4 février 2019  
Guy BERNARD, 23 janvier 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-18

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070  
**Télécop. :**

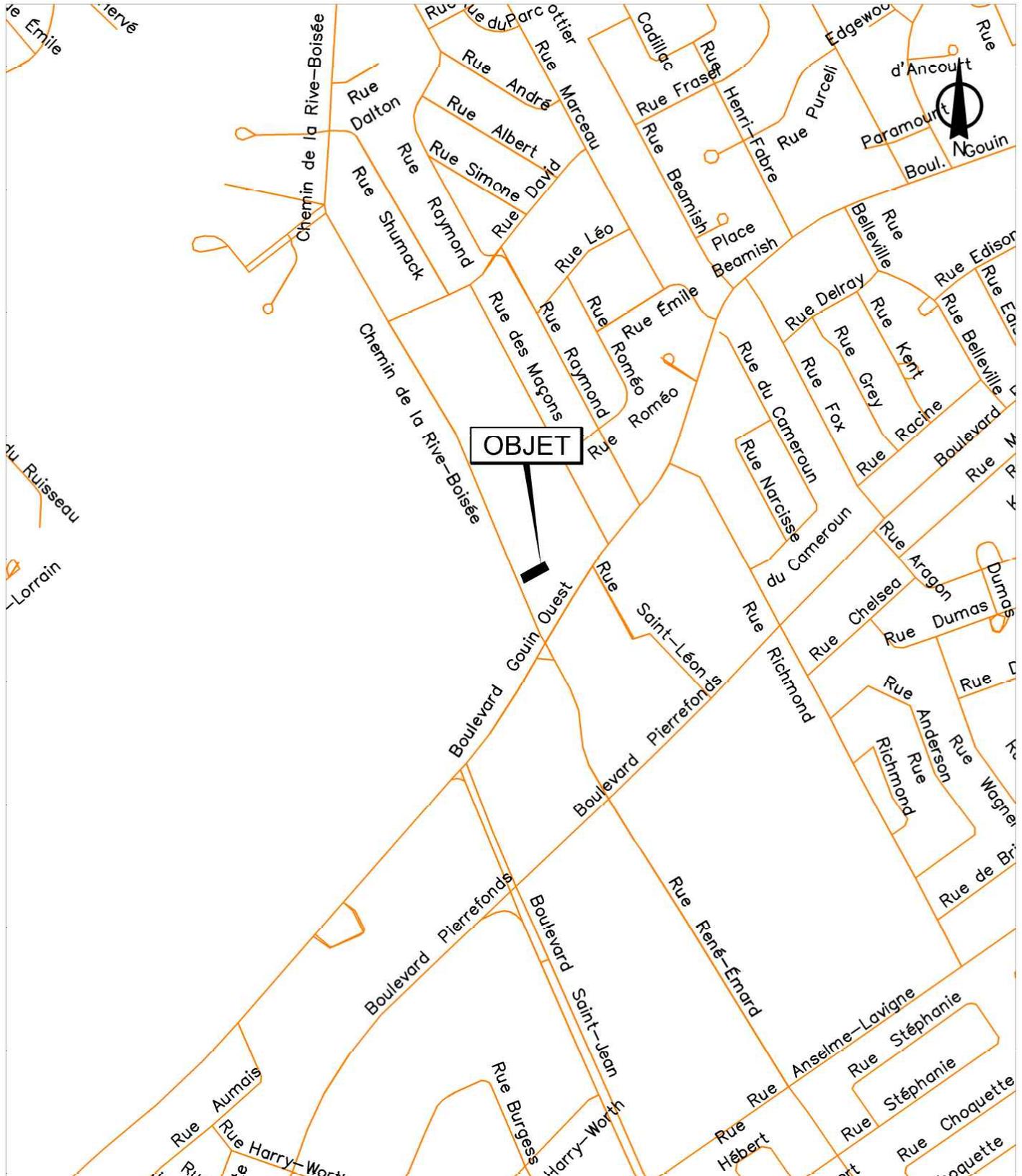
---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-02-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-02-28

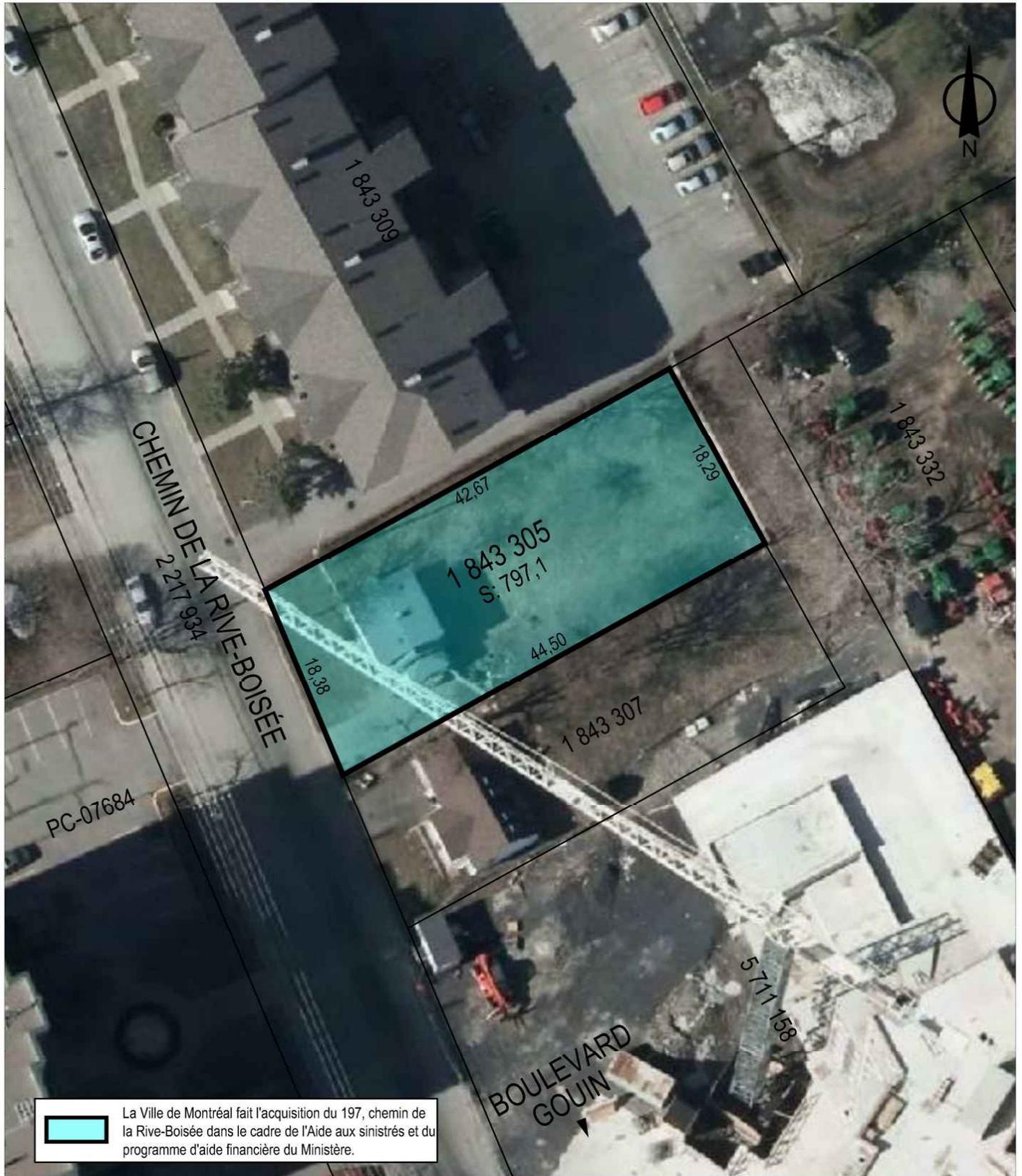


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H05-005-7924-03  
 Mandat: 18-0290-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: ---  
 Date: 17-09-2018

Pierrefonds - Roxboro  
**Montréal** 

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H05-005-7924-03  
 Mandat: 18-0290-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:500  
 Date: 17-09-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**Dossier # : 1185840020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sophocles Panagakos un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 797.1 m <sup>2</sup> , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0290-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-01-23 Vente.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nissa KARA FRECHET  
Notaire  
**Tél : (514) 872-0138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-26

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et Notaire  
**Tél : 514 872-8323**  
**Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques**

**19-000171 (1185840020)**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M<sup>e</sup> Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**Sophocles PANAGAKOS**, résidant et domicilié au 424, avenue Émile-Pominville, à Montréal, province de Québec, H8R 1M3.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 \_\_\_\_\_ adoptée par le comité exécutif à sa séance du \_\_\_\_\_ deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 197, chemin de la Rive-Boisée, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

#### **DÉSIGNATION**

Un terrain vacant ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQ (1 843 305)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

#### **SERVITUDE**

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à l'exception de :

a) Une servitude réciproque de vue en faveur des lots 1 843 305 et 1 843 307 du cadastre du Québec et de passage pour véhicule seulement en faveur du lot 1 843 307 du cadastre du Québec. Laquelle servitude a été créée par destination de père de famille par Guy C. Dalton, reçue devant M<sup>e</sup> Daniel Vezina, notaire, le trente (30) juin mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 196 410 et plus précisément :

b) Une servitude de vue pour toutes fenêtres, portes, galeries à être érigées par destination de père de famille par Emile Huot, reçue par M<sup>e</sup> Antonio Brien, notaire, le six (6) mai mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 133 046.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de John Harland Sparey, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Sandor Steinberg, notaire, le trente (30) avril deux mille neuf (2009) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 125 522.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.
3. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
4. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
5. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.

6. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
7. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'Immeuble.
8. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Sophocles Panagakos déclare être marié en premières noces à Vassiliki Petrisi, sous le régime légal de la séparation de biens en vertu des lois de l'Ontario, où ils étaient domiciliés lors de leur mariage célébré le vingt (20) juin mil neuf cent soixante-dix (1970) et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

### **INTERVENTION**

Aux présentes intervient Vassiliki Petrisi, épouse de Sophocles Panagakos, domiciliée au résidant et domiciliée au 424, avenue Émile-Pominville, à Montréal, province de Québec, H8R 1M3, laquelle après avoir pris connaissance des présentes, corrobore la déclaration de son conjoint qu'ils se sont mariés en vertu des lois de l'Ontario sous le régime de la séparation des biens et y donne son consentement en autant que nécessaire.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : au 424, avenue Émile-Pominville, à Montréal, province de Québec, H8R 1M3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI  
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Sophocles PANAGAKOS**, domicilié au résidant et domicilié au 424, avenue Émile-Pominville, à Montréal, province de Québec, H8R 1M3.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (103 584,00 \$)**.
6. Le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (781,34 \$)**.
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

---

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

---

Sophocles Panagakos

---

Vassiliki Petrisi

**VILLE DE MONTRÉAL**

---

Par :

---

**M<sup>e</sup> Nissa Kara, notaire**

**Dossier # : 1185840020**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Sophocles Panagakos un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 843 305 du cadastre du Québec, ayant front sur le chemin de la Rive-Boisée, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 797.1 m<sup>2</sup>, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7924-03 - Mandat 18-0290-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1185840020 - lot 1 843 305 Pierrefonds-Roxboro.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Dominique BALLO  
conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1185840023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Suzanne Thomassin un terrain vacant connu et désigné comme le lot 1 347 750 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue De Gaulle, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7199-03 - Mandat 18-0398-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Suzanne Thomassin un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 347 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue De Gaulle, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-05 09:56

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185840023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Suzanne Thomassin un terrain vacant connu et désigné comme le lot 1 347 750 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue De Gaulle, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7199-03 - Mandat 18-0398-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Madame Suzanne Thomassin (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 347 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lesquels était érigé le bâtiment portant le numéro 5181, rue De Gaulle (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

## **DESCRIPTION**

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est établie à 99 500 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 20 mars 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel BENOIT, Pierrefonds-Roxboro  
Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro  
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :** 514 280-3597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

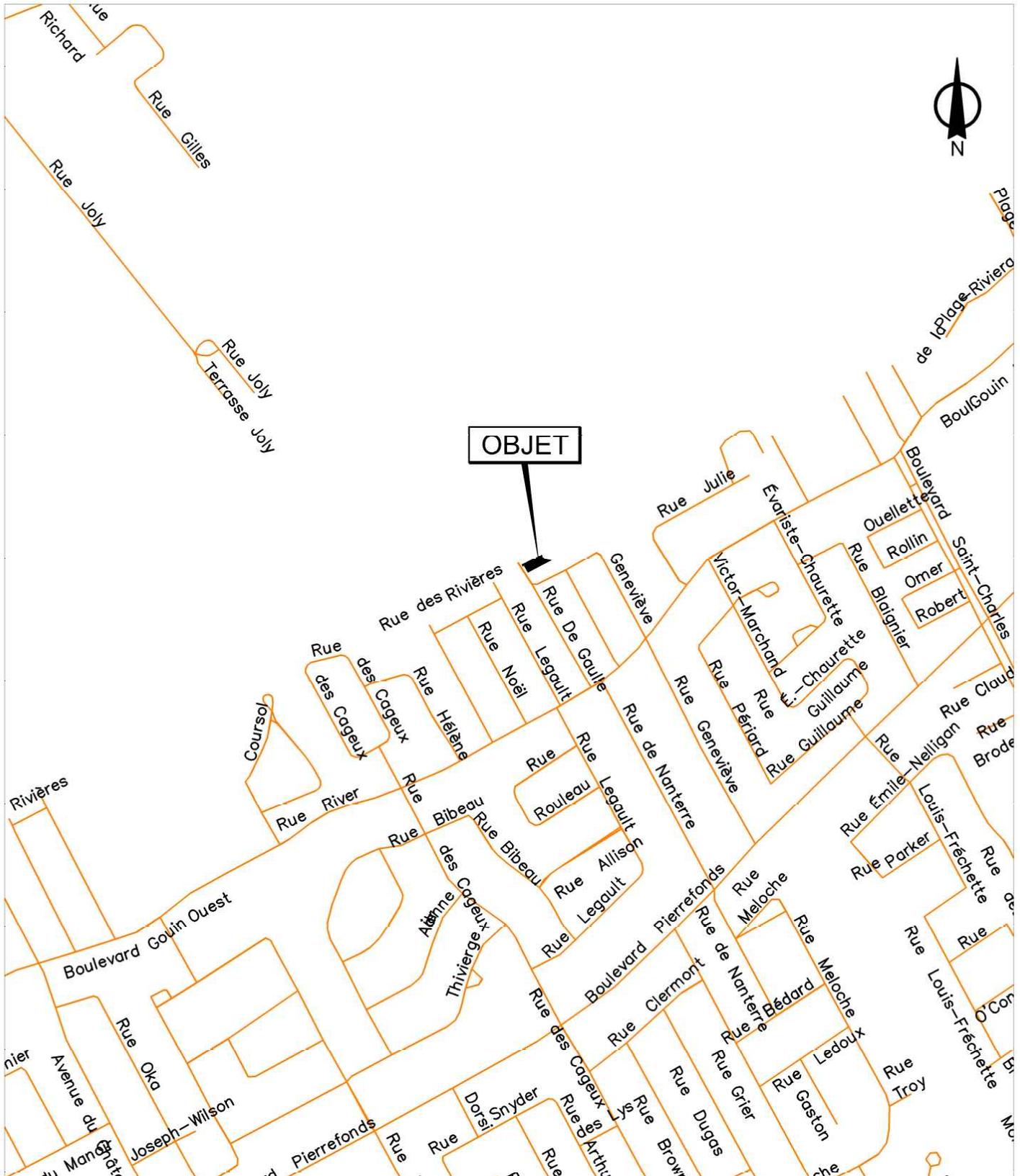
Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-02-28



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro  
**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H05-005-7119-03  
 Mandat: 18-0398-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: ---  
 Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H05-005-7119-03  
Mandat: 18-0398-T  
Dessinateur: LJC  
Échelle: 1:600  
Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**Dossier # : 1185840023**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Suzanne Thomassin un terrain vacant connu et désigné comme le lot 1 347 750 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue De Gaulle, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7199-03 - Mandat 18-0398-T

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[2019-01-28 Vente.doc](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nissa KARA FRECHET  
Notaire  
**Tél :** (514) 872-0138

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-26

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et Notaire  
**Tél :** 514 872-8323  
**Division :** Droit Notarial -Service des affaires juridiques

**19-000203 (1185840023)**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M<sup>e</sup> Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec,  
Canada.

**COMPARAISSENT :**

**SUZANNE THOMASSIN**, résidant et domiciliée au 35, avenue Marian,  
appartement 1G, à Montréal, province de Québec, H9S 1A4.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public  
constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de  
la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la  
« **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,  
province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par  
\_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du  
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et  
employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin  
deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux  
mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du  
deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-  
005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 adoptée par le comité exécutif à sa  
séance du  
deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée aux  
présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification  
par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement  
comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT  
L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 347 750 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 5181, rue De Gaulle, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient dans l'immeuble désigné ci-dessous :

#### **DÉSIGNATION**

Un terrain vacant ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1 347 750)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

#### **SERVITUDE**

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Une servitude de vue et de passage créée aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Armand Dugas, notaire, le quatorze (14) juillet mil neuf cent quarante-sept (1947) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 701 418.

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de aux termes des actes suivants :

- Un acte de vente de Carole Thomassin reçu devant M<sup>e</sup> Lynda Maurice, notaire, le vingt-neuf (29) juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 175 278;
- En qualité de légataire de feu Pierre-Léo Thomassin aux termes d'un testament olographe de ce dernier, signé le vingt-quatre (24) février mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), vérifié en Cour supérieure du district de Montréal le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), dossier 500-14-0001215-896, avec une déclaration de transmission immobilière, reçue par M<sup>e</sup> Lynda Maurice, notaire, le vingt-neuf (29) juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 175 277.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
6. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.
7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

#### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001  
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Suzanne Thomassin déclare être mariée en premières nocces à Donald McElligott, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par M<sup>e</sup> J. Armand Dugas, notaire, le seize (16) août mil neuf cent soixante-seize (1976) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 723 903 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement depuis.

### **INTERVENTION**

Aux présentes intervient Donald McElligott, époux de Suzanne Thomassin, domicilié au 35, avenue Marian, appartement 1G, à Montréal, province de Québec, H9S 1A4, lequel déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son consentement conformément à la loi.

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : 35, avenue Marian, appartement 1G, à Montréal, province de Québec, H9S 1A4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Suzanne Thomassin**, domiciliée au 35, avenue Marian, appartement 1G, à Montréal, province de Québec, H9S 1A4.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour

l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (103 480,00 \$)**.

6. Le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ET TRENTE CENTS (780,30 \$)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Thomassin

\_\_\_\_\_  
Donald McElligott

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Nissa Kara, notaire**

**Dossier # : 1185840023**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Suzanne Thomassin un terrain vacant connu et désigné comme le lot 1 347 750 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue De Gaulle, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.  
N/Réf. : 31H05-005-7199-03 - Mandat 18-0398-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1185840023 - lot 1 347 750 Pierrefonds-Roxboro.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-25

Dominique BALLO  
conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1185840024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Rino Balloch un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec, ayant front sur le croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 123,8 m <sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0316-05 - Mandat 18-0390-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Rino Balloch un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur le croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-05 09:57

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185840024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Rino Balloch un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec, ayant front sur le croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 123,8 m <sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0316-05 - Mandat 18-0390-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entre autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Rino Balloch (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 589 917 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 14, croissant Barabé (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolie et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

## **DESCRIPTION**

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1<sup>er</sup> juillet 2015, est établie à 92 700 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 20 mars 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 23 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :** 514 280-3597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-09

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

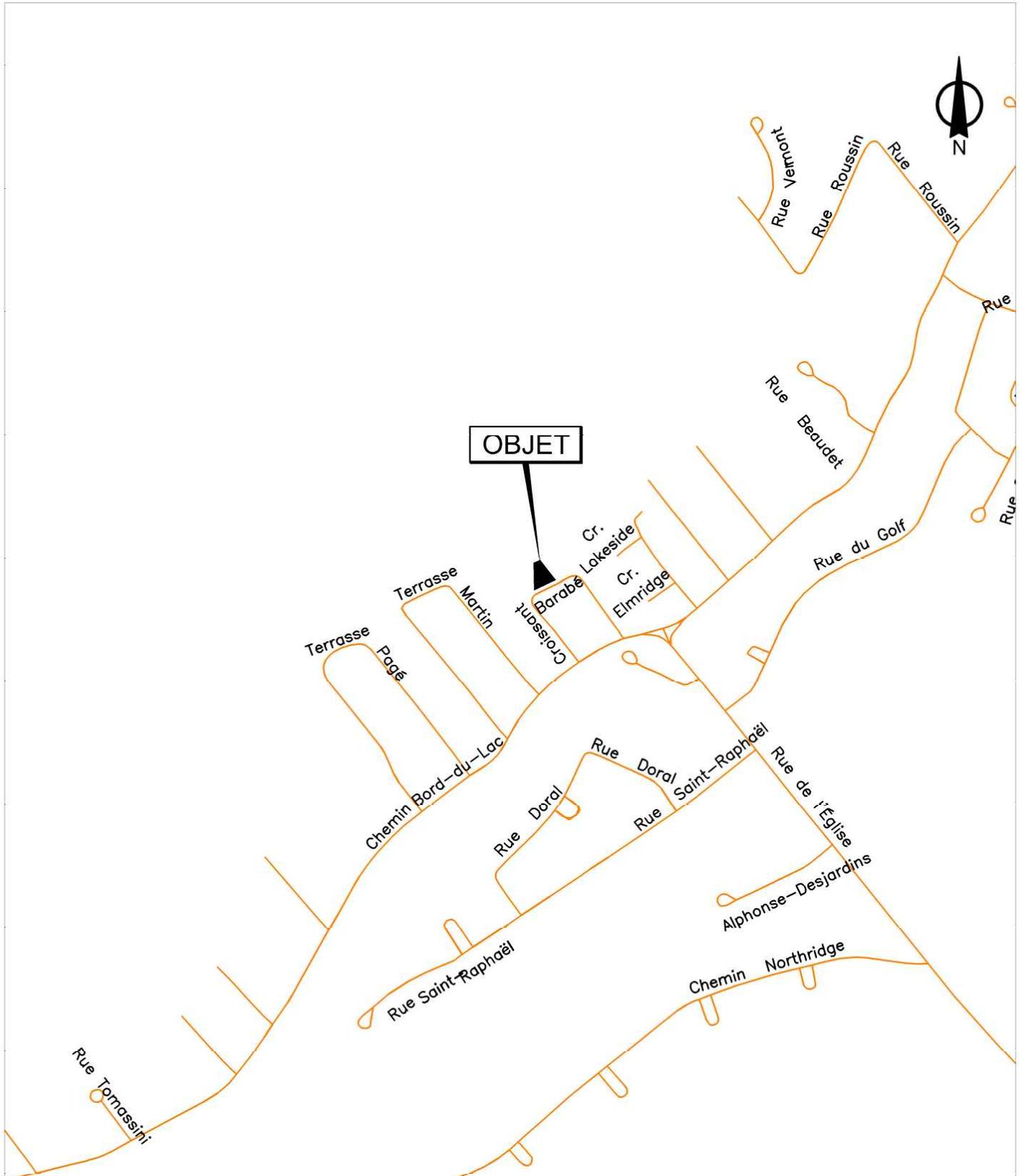
Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-02-28

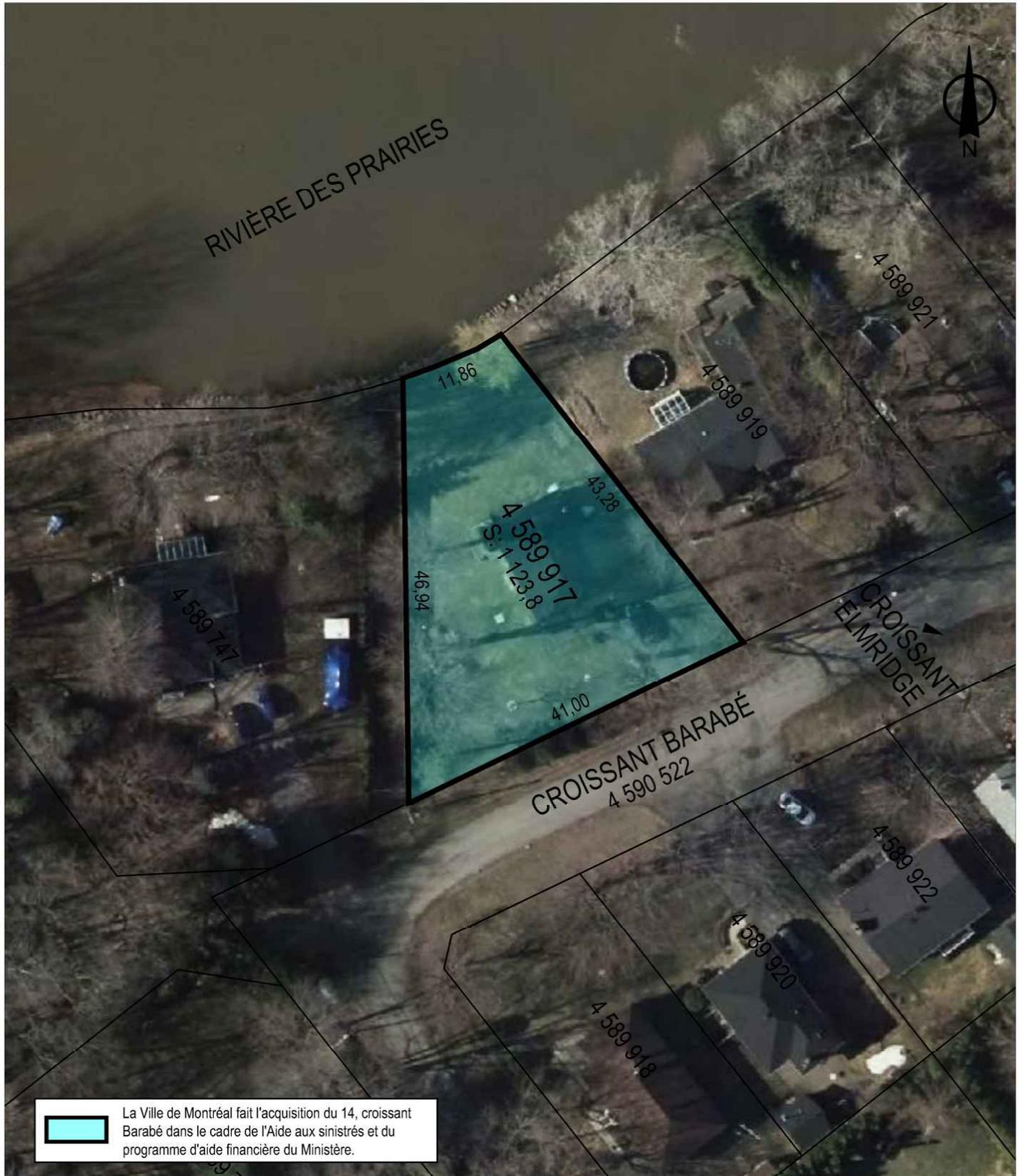


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -  
 Sainte-Geneviève  
**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-0316-05  
 Mandat: 18-0390-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: ---  
 Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -  
 Sainte-Geneviève  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H12-005-0316-05  
 Mandat: 18-0390-T  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:600  
 Date: 22-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**Dossier # : 1185840024**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Rino Balloch un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec, ayant front sur le croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 123,8 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0316-05 - Mandat 18-0390-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

---

**FICHIERS JOINTS**



2019-01-30 Vente.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nissa KARA FRECHET  
Notaire  
Tél : (514) 872-0138

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-25

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et Notaire  
Tél : 514 872-8323  
**Division** : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

**19-000079 (1185840024)**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M<sup>e</sup> Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec,  
Canada.

**COMPARAISSENT :**

**Rino BALLOCH**, résidant et domicilié au 5, rue Saint-Pierre,  
appartement 109, à Montréal, province de Québec, H9C 2N4.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public  
constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de  
la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la  
« **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,  
province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par  
\_\_\_\_\_, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du  
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et  
employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin  
deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux  
mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du  
deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-  
005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 adoptée par le comité exécutif à sa  
séance du  
deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée aux  
présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification  
par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement  
comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT  
L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU** que des propriétés de l'arrondissement de L'île-Bizard–

Sainte-Geneviève ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 14, croissant Barabé, arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

**ATTENDU** que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

### **DÉSIGNATION**

Un terrain vacant situé sur le croissant Barabé, arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-SEPT (4 589 917)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Mae Salmi et Diane Brodeur, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Louise Dumais, notaire, le dix-sept (17) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 292 317.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude.
3. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
4. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
5. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
6. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
7. L'immeuble ne sert pas, en tout ou partie, de résidence familiale.
8. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant

l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **PRIX**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

### **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001  
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Rino Balloch déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ni uni civilement.

**AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou toute autre unité administrative le remplaçant.

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : au 5, rue Saint-Pierre, appartement 109, à Montréal, arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Genève, province de Québec, H9C 2N4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Rino Balloch**, domicilié 5, rue Saint-Pierre, appartement 109, à Montréal, province de Québec, H9C 2N4.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (96 408,00 \$)**

6. Le montant du droit de mutation est de **SEPT CENT NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (709,58 \$)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

**DONT ACTE**, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

---

**Rino Balloch**

**VILLE DE MONTRÉAL**

---

Par :

---

**M<sup>e</sup> Nissa Kara, notaire**

**Dossier # : 1185840024**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Rino Balloch un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 917 du cadastre du Québec, ayant front sur le croissant Barabé, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 1 123,8 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0316-05 - Mandat 18-0390-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1185840024 - lot 4 589 917 Ile-Bizard Ste Genevieve.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-10

Dominique BALLO  
conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7344**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1190637001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 013 000\$ pour la réalisation du projet de logement social HFAQ Phase V de l'organisme Les Habitations de la Fondation des aveugles du Québec.

Il est recommandé

1. d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 013 000\$ pour la réalisation du projet de logement social HFAQ Phase V de l'organisme Les Habitations de la Fondation des aveugles du Québec.
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-11 14:16

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190637001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 013 000\$ pour la réalisation du projet de logement social HFAQ Phase V de l'organisme Les Habitations de la Fondation des aveugles du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ci-après "AccèsLogis Québec"), l'organisme "*Les Habitations de la Fondation des aveugles du Québec*" a soumis un projet pour la construction d'un immeuble résidentiel de 39 logements et des espaces communautaires.

Le financement de base des projets provient du programme AccèsLogis Québec auquel contribue la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, d'un montant de 1 013 000\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0244 (26 avril 2018) Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M\$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de

permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

## **DESCRIPTION**

Le coût de construction de l'immeuble s'élève à 7 498 800 \$ ( taxes non incluses). À ce montant, s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes. Le coût total de réalisation est de 11 556 463\$. Malgré les subventions de base et additionnelle prévues et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle de 1 013 000 \$, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

## **JUSTIFICATION**

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale;

- le projet a reçu la confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en juillet 2017;
- la SHQ a émis un engagement définitif pour ce projet le 22 février 2019, sous réserve de l'approbation du montage financier incluant l'approbation de la subvention exceptionnelle du présent sommaire;
- L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est favorable à la réalisation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 1 013 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 303 000 \$ en provenance du compte de revenu reporté - Contribution logement social (Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ) devra être virée au budget du Service de l'habitation pour ce faire. Le solde requis, soit un montant de 710 000 \$, provient du budget additionnel obtenu pour l'entente tripartite sur le financement de projets AccèsLogis et est déjà disponible au budget du Service de l'habitation.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La subvention exceptionnelle de 1 013 000\$ a été calculée en tenant compte des normes du programme Accès Logis, notamment pour générer des loyers équivalents à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 47 830 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné. L'organisme à but non lucratif (la Fondation des aveugles du Québec) assume les frais de détention du terrain depuis le 11 août 2017. Si l'organisme ne parvient pas à compléter le montage financier du projet, il devra revendre la propriété.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature du contrat avec l'entrepreneur : avril 2019

Début des travaux : mai 2019

Occupation des bâtiments : mai 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOULET  
Conseiller en aménagement

**Tél :** (514)872-6064  
**Télécop. :** (514)872-3883

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Marthe BOUCHER  
c/d soutien projets logement social et abordable

**Tél :** 514.868.7384  
**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie AUGY  
c/d soutien projets logement social et abordable

**Tél :** 514.872.2187  
**Approuvé le :** 2019-03-11

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie AUGY  
c/d soutien projets logement social et abordable

**Tél :** 514.872.2187  
**Approuvé le :** 2019-03-11

**Dossier # : 1190637001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Objet :</b>	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 013 000\$ pour la réalisation du projet de logement social HFAQ Phase V de l'organisme Les Habitations de la Fondation des aveugles du Québec.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1190637001 Habitation.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

co-auteur

Nathalie Bouchard  
Conseillère en gestion -Finances  
(514) 872-0325

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-07

Mathieu PERRIER  
Chef de division  
**Tél :** 514-868-3410

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1187540001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque-Terre-Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie de 2019 à 2022. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 993,50 \$ à compter de 2020, pour un montant de 8 051,00 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 12 173,50 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque-Terre-Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie annuellement comme suit :

2019	2020	2021	2022
499 198 \$	507 185 \$	515 300 \$	523 545 \$

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier pour une période de 4 ans, se terminant le 31 décembre 2022;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. d'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 993,50 \$ à compter de 2020, pour un montant de 8 051,00 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 12 173,50 \$ à compter de 2022, et ce pour chaque service.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-08 13:07

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187540001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque-Terre-Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie de 2019 à 2022. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 993,50 \$ à compter de 2020, pour un montant de 8 051,00 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 12 173,50 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Un partenaire unique qui contribue depuis 15 ans à la revitalisation du quartier Saint-Michel et à la renommée de Montréal et du parc Frédéric-Back.**

La Cité des arts du cirque (TOHU) a été créée en 2004 dans le but de consolider, par l'ajout d'un lieu de diffusion, un pôle culturel dédié aux arts du cirque comprenant de la création (Cirque du Soleil) et de la formation (École nationale de cirque). Sa position au coeur du Complexe environnemental Saint-Michel est identifiée comme une opportunité d'élargir sa mission pour y intégrer le développement environnemental et social. La TOHU devient ainsi le pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back et une actrice importante de la revitalisation de Saint-Michel. Elle forme un exemple reconnu de développement durable par la culture, avec une mission à trois volets : Cirque-Terre-Humain.

Depuis 15 ans, à travers trois ententes quinquennales, la TOHU est soutenue dans sa mission et ses activités par la Ville de Montréal. Ce soutien, qui prenait la forme d'un contrat de gré à gré lors de la dernière entente, a été revu pour mieux refléter la nature du partenariat existant entre la Ville et la TOHU. La partie de ce soutien financier relevant de la mission de la TOHU prend désormais la forme d'une contribution financière, alors que la partie relevant des activités que la Ville souhaite offrir à la population locale et métropolitaine demeure sous la forme de contrat de gré à gré.

Dans ce cadre, la TOHU sollicite la Ville pour obtenir un soutien financier afin de mettre en

oeuvre son propre plan d'action pour les années 2019 à 2022, basé sur les trois volets de sa mission : Cirque-Terre-Humain.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0240 - 15 juin 2017 : Approuver un projet d'addenda # 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (CG13 0102) concernant l'ajout d'activités en lien avec le parc Frédéric-Back et le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 196 892,15 \$, taxes incluses.

CG13 0102 - 25 avril 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation des activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air, pour une somme maximale de 4 713 975 \$, répartie de 2013 à 2017.

## **DESCRIPTION**

La Ville désire soutenir la TOHU, partenaire de longue date, dans sa volonté de poursuivre le déploiement de sa mission à trois volets (Cirque, Terre, Humain) et de continuer d'ancrer ses actions dans le concept de développement durable par la culture. Son plan d'action s'articule autour des objectifs suivants :

### **1/Cirque**

- Positionner Montréal comme capitale internationale des arts du cirque à travers des activités de formation, de création, de diffusion, de développement de réseaux et de transfert d'expertise.

### **2/Terre**

- Assurer un accès, une expérience et un accueil de qualité aux visiteurs de la TOHU et du parc Frédéric-Back;
- Maintenir des standards de qualité pour les services éducatifs destinés à la promotion du parc Frédéric-Back et de ses valeurs;
- Développer des partenariats favorisant la concertation, la mise en commun d'expertise et l'échange d'information en matière d'activités éducatives, environnementales et récréatives;
- Réduire l'empreinte écologique de la TOHU.

### **3/Humain**

- Augmenter l'impact socio-économique de la TOHU dans le quartier Saint-Michel;
- Renforcer les liens avec le quartier Saint-Michel.

Les fonds demandés serviront à financer une partie des frais d'exploitation du bâtiment de la TOHU ainsi que l'équipe de programmation, de médiation culturelle et d'éducation environnementale responsable de la mise en œuvre du plan d'action proposé.

Un rapport d'activités annuel sera déposé par l'organisme au plus tard le 15 novembre de chaque année, selon les termes prévus à la convention de contribution financière.

Le budget global de l'organisme s'élève à plus de 10 millions de dollars et son principal bailleur de fonds est le Conseil des arts et des lettres du Québec, à hauteur de 2,9 millions de dollars. Les contributions de la Ville représentent moins de 50 % du budget annuel.

## JUSTIFICATION

La TOHU participe au rayonnement international de la Ville de Montréal par sa « présence internationale active et remarquée » (Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022), sa reconnaissance internationale en tant que projet exemplaire de développement durable par la culture (World Cities Culture Forum, 2016) et son festival Montréal Complètement Cirque (400 000 festivaliers en 2018). La Cité des arts du Cirque a confirmé le positionnement de Montréal comme l'une des capitales mondiales des arts du cirque (Politique de développement culturel 2017-2022). Seule salle de spectacle circulaire en Amérique du Nord, son bâtiment a gagné de nombreux prix et a été l'un des premiers à obtenir la certification environnementale LEED Or au Québec (Conseil du bâtiment durable du Canada, 2005).

La TOHU agit comme pavillon d'accueil pour le parc métropolitain Frédéric-Back et constitue la seule infrastructure culturelle professionnelle dans le quartier Saint-Michel. Elle a accueilli, depuis sa création, plus de 1,65 million de visiteurs. Sa notoriété est un véritable levier pour faire connaître le parc Frédéric-Back. Elle œuvre aussi activement à la revitalisation économique et sociale du quartier Saint-Michel, classé comme l'un des plus défavorisés à Montréal (Montréal en statistiques, 2016). Ses programmes d'employabilité, dont la Falla, apportent notamment un rendement social de 1,85 \$ pour chaque dollar investi (Centre de recherche sur les innovations sociales, UQAM, 2015).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totale de ce dossier, soit 2 045 228,00 \$, sera financée par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2019, la contribution sera financée à même les sommes déjà prévues dans les ententes de service précédentes. Pour les années 2020 à 2022, la contribution sera indexée à raison de 1,6 % par année afin de refléter l'augmentation du coût de la vie et des salaires.

Bien que ce dossier ne demande pas d'ajustement du cadre financier en 2019, il présente un impact récurrent sur le cadre financier à compter de l'exercice financier 2020. Ainsi, des ajustements récurrents à la base budgétaire sont requis pour le Service de la culture et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), à hauteur de 3 993,50 \$ à compter de 2020, 8 051,00 \$ à compter de 2021 et 12 173,50 \$ à compter de 2022 et ce, pour chaque service.

**Tableau 1 : Répartition annuelle de la contribution financière par service 2019-2022**

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Service de la culture et SGPMRS	499 198,00 \$	499 198,00 \$	499 198,00 \$	499 198,00 \$	1 876 792,00 \$
<b>Total (1) avant ajustement</b>	<b>499 198,00 \$</b>	<b>499 198,00 \$</b>	<b>499 198,00 \$</b>	<b>499 198,00 \$</b>	<b>1 996 792,00 \$</b>
Ajustement S. de la culture	-	3 993,50 \$	8 051,00 \$	12 173,50 \$	24 218,00 \$
Ajustement SGPMRS	-	3 993,50 \$	8 051,00 \$	12 173,50 \$	24 218,00 \$
<b>Total (2) ajustement</b>	<b>-</b>	<b>7 987,00 \$</b>	<b>16 102,00 \$</b>	<b>24 347,00 \$</b>	<b>48 436,00 \$</b>
<b>Total (1+2)</b>	<b>499 198,00 \$</b>	<b>507 185,00 \$</b>	<b>515 300,00 \$</b>	<b>523 545,00 \$</b>	<b>2 045 228,00 \$</b>

La convention prévoit deux versements par année, soit 80 % du montant le 31 janvier de chaque année et 20 % sur remise du rapport annuel d'activités à la satisfaction de la Ville.

La contribution financière est complétée par un contrat de service de gré à gré pour la réalisation d'activités culturelles, éducatives, environnementales et récréatives, à hauteur de 2 151 533,23 \$ sur quatre ans, toutes taxes incluses. Le détail de ce contrat de service se trouve dans le sommaire décisionnel numéro 1187540002, et la répartition annuelle de la contribution et du contrat se trouve en pièce jointe.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des contributions accordées par la Ville de Montréal à la TOHU au cours des trois dernières années se trouve en pièce jointe.

Cette contribution servira à financer la mission de la Cité des arts du cirque (TOHU), définie comme activité de compétence d'agglomération en vertu du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La TOHU est reconnue comme un exemple de développement durable par la culture, tant à Montréal (Politique de développement culturel 2017-2022) qu'à l'international (World Cities Culture Forum, 2016). Sa mission de diffusion des arts du cirque est un maillon important dans le développement culturel et économique de Montréal. Son rôle en tant que pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back, qui constitue le plus important projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris par la métropole, son bâtiment certifié LEED Or et ses nombreuses activités d'éducation environnementales lui permettent de diffuser les valeurs environnementales auprès d'un large public. Son implication dans le quartier Saint-Michel et ses activités d'intégration en emploi auprès des jeunes du quartier ont un impact socioéconomique majeur, tant pour le quartier que pour l'ensemble de la société (Centre de recherche sur les innovations sociales, UQAM, 2015).

En ce sens, ses actions contribuent aux défis « Montréal exemplaire » et « Montréal équitable » du plan Montréal durable 2016-2020, dont la TOHU est un partenaire actif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La TOHU est le pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back et la seule infrastructure culturelle professionnelle du quartier Saint-Michel. En ce sens, toute cessation ou diminution de son financement pourrait mener à l'absence d'accès, pour les citoyens, à un pavillon d'accueil dans ce nouveau parc métropolitain, ainsi qu'à une diminution majeure de l'accès à l'offre culturelle pour les résidents de ce quartier comptant parmi les plus défavorisés à Montréal. La TOHU étant le seul lieu de diffusion spécialisé en cirque contemporain à Montréal et la seule salle circulaire en Amérique du Nord, cela pourrait aussi avoir un impact négatif important sur le développement de ce domaine d'activités.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au comité exécutif : 13 mars 2019

Passage au conseil municipal : 25 mars 2019

Passage au conseil d'agglomération : 28 mars 2019

Signature de la convention par la Ville de Montréal : avril 2019

Début du projet : avril 2019

Fin du projet : 31 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture  
Gina TREMBLAY, Service de la culture  
Geneviève PICHET, Service de la culture  
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 8 décembre 2018  
Julie DOYON, 17 octobre 2018  
Marie-Andrée SIMARD, 16 octobre 2018  
Geneviève PICHET, 16 octobre 2018  
Elsa MARSOT, 12 octobre 2018  
Marie-Odile MELANÇON, 11 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
conseillère en planification

**Tél :** 514-872-2853  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-12

Clément ARNAUD  
Chef de section - gestion de projets / Legs du  
375e

**Tél :** 514 872-0945  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - Aménagements des parcs et  
espaces publics  
**Tél :** 514 872-5638

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)  
**Tél :** 514.872.1456

**Approuvé le :** 2019-01-22

**Approuvé le :** 2019-02-08

**Récapitulatif de l'ensemble des soutiens accordés par la Ville de Montréal à la TOHU / Cité des arts du cirque au cours des trois dernières années**

<b>Services</b>	<b>Projet</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
S. culture / SGPVMR	Contribution mission	-	-	-
S. culture / SGPVMR	Entente de services	969 633 \$	986 755 \$	-
Service de la culture / SGPVMR	Addenda à l'entente de services	-	125 000 \$	1 071 892 \$
Service de la Culture	Soutien de La Falla	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Service de la Culture	Festival Montréal Complètement Cirque (MCC)	600 000 \$	600 000 \$	630 000 \$
Service de la Culture	Festival MCC - soutien technique	135 000 \$ (estimé)	215 361 \$	215 000 \$
Service de la Culture	Étude de faisabilité - agrandissement pavillon	-	-	19 154 \$
Service de la Diversité sociale et des Sports	Soutien La Falla - volet employabilité	-	-	20 000 \$
Arrondissement Ville-Marie	Festival MCC - Ville-Marie	17 000 \$	-	-
Arrondissement Ville-Marie	Projet Carpe Diem des Faubourgs	10 000 \$	-	-
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE)	Soutien La Falla - VSMPE	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
Arrondissement VSMPE	Soutien Projet C-Vert	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Conseil des arts de Montréal	Soutien au fonctionnement bisannuel	39 000 \$	39 000 \$	39 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 814 755 \$</b>	<b>2 020 116 \$</b>	<b>2 049 046 \$</b>

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de greffier;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143 540 979  
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme lieu de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 août pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> septembre d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux millions quarante-cinq mille deux cent vingt-huit dollars (2 045 228 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

**5.2.1 Pour l'année 2019 :**

5.2.1.1 une somme maximale de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-huit dollars (399 358 \$) trente (30) jours après la signature de la Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante dollars (99 840 \$) à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

**5.2.2 Pour l'année 2020 :**

5.2.2.1 une somme maximale de quatre cent cinq mille sept cent quarante-huit dollars (405 748 \$) le 31 janvier 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de cent un mille quatre cent trente-sept dollars (101 437 \$) à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

**5.2.3 Pour l'année 2021 :**

5.2.3.1 une somme maximale de quatre cent douze mille deux cent quarante dollars (412 240 \$) le 31 janvier 2021;

5.2.3.2 une somme maximale de cent trois mille soixante dollars (103 060 \$) à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

**5.2.4 Pour l'année 2022 :**

5.2.4.1 une somme maximale de quatre cent dix-huit mille huit cent trente-six dollars (418 836 \$) le 31 janvier 2022;

5.2.4.2 une somme maximale de cent quatre mille sept cent neuf dollars (104 709 \$) à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

#### **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

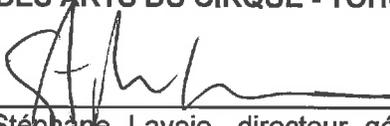
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**

Par :  \_\_\_\_\_  
Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CG.....).

## **TOHU – Cité des arts du cirque**

### **Demande de contribution à la mission adressée à la Ville de Montréal**

La TOHU contribue depuis quatorze ans à faire de la métropole une capitale internationale des arts du cirque et, de concert avec la Ville, à mettre en œuvre des initiatives de revitalisation urbaine et de développement durable uniques au monde. Son projet est porteur d'une vision qui distingue la ville sur la scène internationale. Par sa programmation unique, créative et audacieuse, par son leadership environnemental et par sa politique d'embauche locale visant une intégration socioprofessionnelle durable des jeunes de Saint-Michel, elle s'inscrit comme un projet structurant, procurant un rayonnement sans pareil à la créativité et au savoir-faire montréalais. Le meilleur gage de son succès est encore populaire : 1,65 million de visiteurs ont participé à l'une ou l'autre de ses activités depuis son ouverture.

Ce document constitue une demande de soutien à la Ville de Montréal (services centraux de la culture et des grands parcs – ci-après, SGPVMR), pour un montant annuel non taxable de 499 198 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 puis indexé de 1,6 % par année jusqu'en 2022.

#### **1) RAPPELS HISTORIQUES – UNE MISSION AVANT-GARDISTE, PORTÉE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

En 1999, le milieu montréalais des arts du cirque décide de travailler en commun pour renforcer le potentiel phénoménal du cirque québécois et met en place un ensemble d'infrastructures propres à soutenir tous les aspects de la discipline : formation (École nationale de cirque), création (siège social international du Cirque du Soleil) et bientôt diffusion (future TOHU) se rassemblent dans un secteur unique, au nord-est de la métropole, dans ce qui va devenir la Cité des arts du cirque.

Or, au tournant des années 2000, le quartier Saint-Michel est considérablement dévitalisé, autant d'un point de vue environnemental (ancienne carrière Miron, devenue depuis les années 1960 le plus grand dépotoir municipal) que social : fragmenté par l'autoroute métropolitaine et deux carrières, il est devenu lieu d'accueil de nombreuses vagues d'immigration et présente des indices de défavorisation élevés (chômage, familles monoparentales, décrochage scolaire, etc.). L'espoir n'est toutefois pas absent : le quartier est jeune, dynamique et très multiculturel (62 communautés), tandis que le dépotoir fait l'objet, par la Ville de Montréal, du plus grand projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris en milieu urbain.

Rapidement, les promoteurs de la Cité des arts du cirque et la Ville de Montréal conviennent qu'il s'agit d'une opportunité unique : plutôt que de n'être qu'un diffuseur spécialisé en cirque, la TOHU embrassera une mission à trois volets :

- 1) renforcer la position de Montréal comme capitale mondiale des arts du cirque
- 2) participer à la réhabilitation du Complexe environnemental de Saint-Michel
- 3) contribuer à la revitalisation du quartier Saint-Michel par une politique d'employabilité locale audacieuse et une programmation culturelle gratuite accessible à ses résidents

La TOHU devient ainsi un organisme unique, mêlant étroitement culture et environnement au bénéfice d'un quartier. Sa mission se résume en trois mots : **Cirque – Terre – Humain** et elle s'impose comme un pionnier du concept de développement durable par la culture.

Seule salle de spectacle circulaire en Amérique du Nord, la TOHU est aussi le premier bâtiment vert certifié LEED Or Canada au Québec. Elle pallie à l'absence d'installation culturelle professionnelle dans Saint-Michel et vient compléter l'offre culturelle de l'arrondissement. Elle joue aussi le rôle de pavillon d'accueil et d'interprétation du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM, plus de 125 000 visites guidées en quatorze ans). Elle est la porte d'entrée de la Cité des arts du cirque et du Parc Frédéric-Back, et un lieu d'appartenance et de fierté pour la population du quartier, dont plus de 50 jeunes par an bénéficient d'une première expérience de travail et d'un accompagnement personnalisé.

Cette intégration avant-gardiste du développement durable à la culture en fait aujourd'hui un modèle à l'échelle métropolitaine mais aussi à l'international, offrant un rayonnement unique à Montréal. La TOHU accueille chaque année plusieurs dizaines de délégations d'élus, fonctionnaires, architectes, universitaires et travailleurs des secteurs artistique, environnemental et de l'économie sociale, venus de métropoles aussi variées que Séoul, Mexico, Paris, Bruxelles et Buenos Aires.

## 2) LE CONTEXTE EN 2018 : UN ALIGNEMENT D'OPPORTUNITÉS INSPIRANTES

Depuis la fin du vingtième siècle, partout sur la planète, initiatives et politiques publiques se multiplient pour intégrer culture, environnement et développement local, rendant incontournable en 2018 la mission et le fonctionnement d'un organisme comme la TOHU.

L'**Agenda 21C**, signé en 2004 à Barcelone, engage les États et villes signataires à « intégrer la culture dans les politiques de développement, à tous les niveaux, afin de créer des conditions propices au développement durable ». Montréal est vice-présidente du mouvement et Québec présente sa propre adaptation en 2011 puis en inclut fermement les principes dans sa nouvelle politique culturelle lancée en 2018. La TOHU a intégré les principes de l'Agenda 21C dès sa création, alors que le concept même de développement durable était encore émergent.

Montréal est également membre du **World Culture Cities Forum**, un réseau de 35 villes influentes sur la scène culturelle internationale, la seule au Canada avec Toronto. Le Sommet 2016, tenu à Moscou, a mis l'emphase sur les enjeux sociaux et environnementaux auxquels font face les villes du 21<sup>e</sup> siècle, et sur la façon dont la culture peut contribuer à la résilience et au changement. La TOHU y représentait la Ville de Montréal et fait partie d'une vingtaine de lieux engageants sur la planète figurant dans le *Handbook for City Leaders* publié par le WCCF.

En 2017, Montréal adopte une **nouvelle politique de développement culturel** qui fait la part belle à la citoyenneté culturelle et à l'accessibilité dans une perspective de développement durable. Elle rappelle l'importance des modèles d'affaires innovants et l'apport des quelques grands Pôles culturels (dont la Cité des arts du cirque) au bien-être et au vivre ensemble dans tous les quartiers de la métropole. L'un des trois fondements de la Politique est expressément le développement durable ; on y mentionne spécifiquement le projet unique de la TOHU<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> « La vocation de développement social adoptée par les partenaires de la Cité des arts du cirque et ses programmes de réinsertion sociale, ses projets tels que la Falla impliquant les jeunes et la collaboration avec les écoles du quartier Saint-Michel sont un atout indéniable dans le développement de ce pôle. Sa présence vient en effet bonifier l'aménagement progressif du parc

Parallèlement, après des décennies d'aménagement par la Ville de Montréal, deux nouveaux espaces du Complexe environnemental de Saint-Michel s'ouvrent au public en 2017, sous le nom de **Parc Frédéric-Back**. D'ici à 2025, la totalité des espaces vont ouvrir, offrant des opportunités incroyables d'aménagement, de programmation, de potentiel éducatif, de développement social, d'appropriation citoyenne et de rayonnement international.

Le contexte local pour le **quartier Saint-Michel** est également en ébullition : naissance du Forum annuel de développement économique de St-Michel, efforts importants de réhabilitation urbanistique via le projet particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est, réflexion sur l'avenir de la carrière Francon, apparition de nouveaux lieux culturels et sociaux tels que la Maison d'Haïti, etc.

### 3) VISION : UN LIEU UNIQUE, LA RENCONTRE DE DEUX PARTENAIRES UNIQUES

Inspirées par leurs expériences positives respectives et s'appuyant sur les opportunités existantes, la TOHU et la Ville de Montréal ont rêvé d'une vision conjointe pouvant contribuer au développement du quartier qui se décline ainsi :

***La Ville de Montréal et la TOHU travaillent ensemble à développer un pôle unique et innovant qui favorise la qualité du milieu de vie, dans lequel culture, éducation, loisirs et le parc Frédéric-Back sont mis au service de la communauté et du vivre ensemble. C'est un positionnement fort en faveur du développement durable et une occasion majeure de rayonnement pour Montréal, capitale mondiale des arts du cirque et laboratoire d'innovation sociale et environnementale.***

Cette vision commune prend appui sur une série d'attributs uniques (cirque, terre, humain), place le citoyen au cœur de la mission et définit un prototype hybride, un laboratoire d'innovation décloisonné, multidisciplinaire et avant-gardiste.

En effet, la Cité des arts du cirque est la plus grande concentration d'artistes et travailleurs culturels consacrés au cirque contemporain sur la planète (2000 personnes y transitent chaque jour pour créer, enseigner, diffuser). Parallèlement, le Parc Frédéric-Back est un projet environnemental unique au Québec : ancienne carrière puis dépotoir municipal, il devient un espace vert hors-norme. Enfin, le quartier Saint-Michel à Montréal se caractérise par un vivre-ensemble unique, sur la base de 62 communautés culturelles (l'un des quartiers les plus diversifiés de la métropole) et d'un historique de tissu communautaire et social fort (tables de concertation, réflexes de mobilisation et de partenariat, etc.).

Un pôle de créativité unique, en bordure d'un parc singulier et dans un quartier différent : la Cité des arts du cirque, avec le soutien de la Ville de Montréal, doit continuer à agir comme pionnier et à offrir au citoyen une expérience qui sort de l'ordinaire.

Les actions de la TOHU continueront d'être décloisonnées, organiques et de favoriser la vitalité culturelle de Saint-Michel, l'éducation relative à l'environnement et le développement économique et social du quartier, tout en consolidant ses teintes résolument circassiennes. La mission à trois volets (cirque – terre – humain) donne naissance à un lieu de vie inspirant pour les citoyens de Saint-Michel autant qu'une destination pour les usagers de quartiers plus lointains, un lieu étonnant, rafraîchissant, générateur de surprises et d'apprentissages, offrant un

---

Frédéric-Back et son approche spécifique du développement sociétal mettra en valeur la vocation de développement social du secteur. »

foumillément d'activités (diffusion culturelle, médiation artistique, éducation relative à l'environnement, loisirs, événements citoyens festifs et écoresponsables) et mettant de l'avant la diversité, l'audace et le vivre-ensemble.

Voir le document en annexe 3 – Vision Ville-TOHU.

#### 4) SOUTIEN À LA MISSION 2019-2023

La TOHU poursuivra pour les quatre prochaines années le déploiement de sa mission à trois volets : Cirque – Terre – Humain et continuera d'ancrer ses actions dans le concept de développement durable par la culture et dans la vision développée ci-dessus. Elle accentuera son rôle de diffuseur pluridisciplinaire de proximité dans le quartier Saint-Michel et de Pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back, répondant ainsi à une série d'enjeux conjointement identifiés par la TOHU, la Ville de Montréal, l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et les partenaires culturels et communautaires du quartier Saint-Michel.

##### 4.1 CIRQUE

Seul lieu de diffusion spécialisé en cirque contemporain, s'appuyant sur une expertise immense en programmation, production, éducation et mise en marché des arts du cirque, la TOHU souhaite positionner Montréal comme capitale internationale des arts du cirque à travers les activités de formation, de création et diffusion, de développement de réseaux et de transfert d'expertise.

À cette fin, la TOHU va accentuer la teinte circassienne qui prévaut dans ses activités. Elle va s'efforcer d'inclure davantage de petites formes circassiennes à sa programmation culturelle gratuite de proximité et va mettre à disposition de la clientèle du parc Frédéric-Back davantage d'outils liés à la pratique amateur des arts du cirque (slackline, balles de jonglage, monocycles), afin de renforcer l'image circassienne unique qui émane de la Cité des arts du cirque comme porte d'entrée du parc Frédéric-Back. La TOHU entend également créer des liens avec le réseau municipal des maisons de la culture pour favoriser la circulation et l'accès aux arts du cirque à l'échelle de l'île. Ses actions de développement de la discipline seront renforcées avec une offre bonifiées de soutien aux professionnels et des résidences plus ouvertes au public. Enfin, la partie « muséale » de sa mission sera améliorée avec un enrichissement et une meilleure mise en valeur de ses collections liées aux arts du cirque (expositions gratuites, plateforme web...)

(voir les objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le tableau en annexe)

##### 4.2 TERRE

Premier bâtiment vert certifié LEED Or au Québec, la TOHU joue depuis 2004 le rôle de pavillon d'accueil du CESM ; elle accueille jusqu'à 10 000 visiteurs par année pour des visites guidées interprétatives ou techniques du bâtiment, du CESM et du parc. L'ouverture de deux nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back en 2017 a généré un accroissement de la notoriété et de l'intérêt pour le parc. À travers son **rôle de pavillon d'accueil et d'interprétation du parc Frédéric-Back**, la TOHU continuera dans la voie de la promotion du développement durable, de l'éco responsabilité et des valeurs du parc Frédéric-Back.

La TOHU va poursuivre l'adaptation de son offre et de ses actions à la nouvelle réalité du parc, afin de fusionner et d'équilibrer les rôles de lieu de diffusion culturelle et de pavillon d'accueil d'un grand parc municipal.

Dans ce sens, la TOHU aura pour objectifs :

- d'assurer un accès, une expérience et un accueil de qualité aux visiteurs de la TOHU et du parc Frédéric-Back;
- de maintenir les standards de qualité du service éducatif destiné à la promotion du parc Frédéric-Back;
- de développer des partenariats favorisant la concertation, le mise en commun d'expertise et l'échange d'information;
- de réduire l'empreinte écologique de la TOHU.

Ces objectifs seront mis en action par le maintien de la vocation et du bon état des lieux et des infrastructures d'accueil et par l'amélioration de la qualité des services rendus au public. À cette fin, des mesures seront mises en place afin de compiler certaines données permettant d'évaluer la fréquentation et mieux connaître la clientèle (nombre de visites, demandes d'information, provenance des visiteurs, etc.) L'amélioration de la qualité des services passe également par une formation et un encadrement plus rigoureux du personnel éducatif, des guides, des animateurs et du personnel d'accueil. À cette fin, la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la TOHU (parc Frédéric-Back), Guêpe (Parcs nature) et les Amis de la Montagne (parc du Mont Royal) nous permettra d'échanger sur les meilleures pratiques et de développer des projets communs.

La TOHU va également poursuivre les activités environnementales liées à sa mission, en s'appuyant notamment sur les réflexions de son Comité développement durable. Elle va mettre en place progressivement une politique de développement et de mobilité durable et des indicateurs de suivi pour réduire son empreinte écologique tout en continuant à sensibiliser partenaires, employés et visiteurs sur ses façons de faire.

(voir les objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le tableau en annexe)

### **4.3 HUMAIN**

Le volet Humain de la mission de la TOHU se manifeste par la volonté de notre organisation de jouer un rôle positif et significatif au sein de la communauté. La TOHU entend participer au développement social, économique et culturel du quartier St-Michel.

L'augmentation de l'impact socio-économique de la TOHU sur le quartier s'appuie sur deux axes. D'abord, sur une politique d'embauche locale pour combler les besoins en ressources humaines des activités, qu'elles soient liées au parc Frédéric-Back ou à la TOHU. Ensuite, sur le développement et l'application d'une politique favorisant l'achat de biens et services locaux, une politique qui sera complétée par l'établissement d'une liste de fournisseurs locaux écoresponsables.

La participation à la vie du quartier passe également par le renforcement des liens avec les organisations et les acteurs du milieu et par le développement de partenariats chaque fois que la chose est possible. La concertation est à cet égard essentielle. C'est pourquoi la TOHU maintiendra une présence auprès de plusieurs organismes et instances de St-Michel qui ont pour préoccupation la jeunesse et la culture (VSMS, Forum jeunesse St-Michel, CA du Centre Yves-Thériault, etc.). Par ailleurs, pour être au diapason des attentes de la communauté à son égard et aider la TOHU à accomplir sa mission, un comité TOHU/St-Michel, composé de représentants du quartier, sera mis sur pied. Enfin, un comité interne, formé des différents départements de la TOHU (RH, opération, programmation, partenariats, etc.), aura pour tâche de s'assurer que les actions de la TOHU dans le quartier aient le maximum d'efficacité et soient le fruit d'efforts concertés.

(voir les objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le tableau en annexe)

## BUDGET

La contribution de la Ville de Montréal servira à financer la mission de la TOHU sur trois plans : le bâtiment d'accueil, les ressources humaines et les frais administratifs.

D'abord, le bâtiment d'accueil de la TOHU agit à la fois comme lieu de diffusion culturelle de proximité et métropolitain, pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back et espace citoyen pour le quartier Saint-Michel. Il est certifié LEED Or Canada, *ICI on recycle niveau 2* et *Scène écoresponsable niveau argent*, est d'une superficie de 4 912 m<sup>2</sup> (terrain de 26 495 m<sup>2</sup>). Les coûts d'exploitation et d'entretien, en-dehors de toute activité, sont de 700 000 \$ annuellement : électricité, chauffage, concierges, sécurité, connexion wifi accessible au public, équipement de base et améliorations locatives (Bistro, éclairage...), déneigement, aménagement paysager, taxes municipales et assurances, etc.

La contribution non taxable de la Ville de Montréal sert à couvrir une partie de ces frais fixes d'exploitation (voir budgets en annexe).

Les ressources humaines qui bénéficient en partie de cette contribution sont le département de la programmation - culture, éducation, loisirs (un directeur et une agente de programmation), les services éducatifs (qui en relèvent) et les communications.

(le budget détaillé se trouve à l'annexe 2)

## CONCLUSION

La mission à trois volets de la TOHU lui permet d'assurer un ensemble de responsabilités d'envergure : moteur du développement de la discipline du cirque, typiquement montréalaise (créative, urbaine, rassembleuse, au-delà des barrières de langue et de couleur), elle est aussi la porte d'entrée physique, citoyenne et éducative autant sur le Parc Frédéric-Back que sur le quartier Saint-Michel.

Elle agit avec un leadership rassembleur et une bonne humeur communicative auprès de tous ses partenaires de proximité, qu'il s'agisse des membres de la Cité des arts du cirque (École nationale, Cirque du Soleil, regroupement En Piste...), des partenaires du pourtour du CESM (Taz, Stade de soccer...) ou des organismes du quartier Saint-Michel (VSMS, Maison d'Haïti, écoles et centres de francisation...) ; le tout en collaboration étroite avec l'Arrondissement et les services centraux de la Ville (culture et grands parcs).

**Annexe 1 - Contribution financière - Soutien à la mission**

VOLETS	OBJECTIFS	ACTIONS	OBJECTIFS	
			QUALITATIFS	QUANTITATIFS
<b>Cirque</b>				
Promouvoir et diffuser les arts du cirque	Positionner Montréal comme capitale internationale des arts du cirque à travers les activités de formation, de création et diffusion, de développement de réseaux et de transfert d'expertise	Inclure davantage de petites formes circassiennes dans la programmation culturelle gratuite		À inclure dans un minimum de 5 événements grand public (ex: Falla, pique-niques, etc.) Cible de 10 000 personnes.
		Créer des liens avec le réseau des maisons de la culture afin de favoriser l'accès au arts du cirque	À moyen terme, trouver une suite au projet Tremplin (financement du CAM se termine à l'été 2019) avec les maisons de la culture	Constituer un réseau de 5 maisons de la culture accueillant 2 artistes en art du cirque en résidence.
		Offrir un service de soutien aux professionnels	Gérer un service de réservation de salles pour l'entraînement libre et mener la concertation pour favoriser l'accueil de résidence d'artistes	Réunir l'École nationale de cirque, les cie Sept doigts de la main, Cirque Éloize et Cirque machin afin de mettre en commun espaces d'entraînement et opportunités de résidence.
		Améliorer la mise en valeur et la diffusion des collections iconographiques, matérielles et archivistiques de la TOHU	Faire connaître les arts du cirque, leur histoire et leur évolution	Présenter une exposition temporaire par année et une permanente (durée de 5 ans)
<b>Terre</b>				
Promouvoir le développement durable, l'écoresponsabilité et les valeurs du parc Frédéric-Back	Assurer un accès, une expérience et un accueil de qualité aux visiteurs de la TOHU et du parc Frédéric-Back	Maintenir la vocation et le bon état des lieux du pavillon d'accueil certifié Leed Canada Or et de ses infrastructures	Prévoir un rapport sur les interventions et les suivis d'entretien effectués	S/O
		Améliorer la qualité des services rendus au public et mettre en place la compilation des visiteurs et des demandes d'information	Fusionner les fonctions d'accueil et d'information avec celle de la billetterie, préparer une formation à cette fin et la donner à tout le personnel concerné	Nombre de personnes: 1 superviseur, 1 agent principal, 9 agents de billetterie (jusqu'à 12 en période de pointe estivale). Compiler le nombre de visiteurs et les demandes de renseignement en personne, par téléphone et par courriel
	Maintenir des standards de qualité des services éducatifs destinés à la promotion du parc Frédéric-Back et de ses valeurs	Former et encadrer le personnel des services éducatifs, des guides et des animateurs selon les meilleures pratiques du domaine	Préparer une session de formation et la faire suivre à tout le personnel concerné	Nombre de personnes: 1 chef-guide, 5 à 6 guide-animateurs
	Développer des partenariats favorisant la concertation, la mise en commun d'expertise et l'échange d'information	Mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la TOHU (Parc-Frédéric-Back), Guêpe (Parcours Gouin et autres) et Les amis de la Montagne (parc du Mont-Royal)	Création du comité et identification d'un projet commun durant l'année	Tenir 3 rencontres par année
	Réduire l'empreinte écologique de la TOHU	Développer et appliquer une politique de développement durable	Réviser et unifier les politiques en développement durable et mettre en place des mesures communes d'évaluation	Déposer la nouvelle politique au cours de l'année
	Développer et appliquer une politique de mobilité durable (employés et visiteurs)			

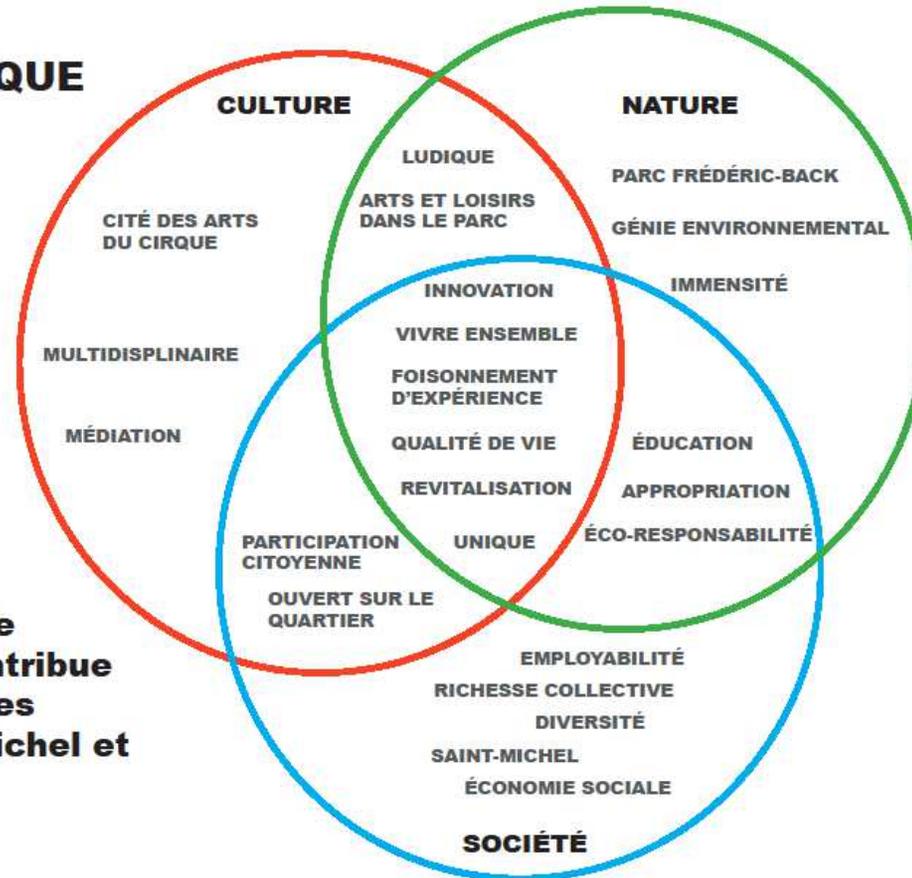
Humain				
Participer au développement social, économique et culturel du quartier St-Michel	Augmenter l'impact socio-économique de la TOHU sur le quartier St-Michel	Élargir la politique d'embauche locale aux besoins en ressources humaines des activités liées au parc Frédéric-Back	Incorporer des résidents de St-Michel dans l'équipe de guide-animateurs	Recruter et former un(e) guide-animateur (un sur cinq)
		Développer et appliquer une politique d'achat local et établir une liste de fournisseurs écoresponsables locaux	Développer la politique. Documenter les achats effectués dans St-Michel chaque année.	
Renforcer les liens avec le quartier St-Michel		Assurer une présence de la TOHU auprès d'organisations et d'instances dans St-Michel	Maintenir la présence de la TOHU auprès des organismes de St-Michel concernant la culture et la jeunesse	Participation aux tables Famille/Jeunesse, Employabilité et Culture de VSMS (10 rencontres), siège au CA du Centre Yves Thériault (5 réunions), rencontres au besoin avec le Carrefour jeunesse emploi Centre-nord, le Forum jeunesse St-Michel, le Collectif et le Groupe Orientation emploi.
		Développer des partenariats avec des organismes de St-Michel	Mettre sur pied des activités avec le Centre Lasallien St-Michel	Développer 2 projets (un en été, un en hiver)
		Mettre sur pied et animer un comité TOHU/St-Michel	Former un comité de citoyens de St-Michel issus de différents milieux et organismes sur les différentes interventions de la TOHU dans St-Michel (Falla, recrutement du personnel, implication des citoyens, programmation, etc)	Recruter 7 personnes qui constitueront le noyau du comité et tenir un minimum de 5 rencontres annuellement
		S'appuyer sur le Comité Quartier (comité interne à la TOHU)	Réunir les différents départements de la TOHU concernés par les politiques touchants le quartier St-Michel.	Tenir un minimum de 5 rencontres annuellement

Annexe 2 – Budget

Contribution financière de la ville de Montréal à la TOHU

CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Détails	2019	2020	2021	2022
Pavillon d'accueil	Bâtiment - fonctionnement	67 000 \$	68 072 \$	69 161 \$	70 268 \$
	Énergie	30 000 \$	30 480 \$	30 968 \$	31 463 \$
	Entretien	27 000 \$	27 432 \$	27 871 \$	28 317 \$
	Sécurité	20 000 \$	20 320 \$	20 645 \$	20 975 \$
	Personnel d'accueil/billetterie	60 000 \$	60 960 \$	61 935 \$	62 926 \$
Directeur programmation - culture, éducation, loisirs	1 poste temps plein	75 000 \$	76 200 \$	77 419 \$	78 658 \$
Agente de programmation	1 poste temps plein	55 000 \$	55 880 \$	56 774 \$	57 682 \$
Chargée des communications et des relations publiques	1 poste temps plein	57 738 \$	58 662 \$	59 600 \$	60 554 \$
Services éducatifs (médiation et éducation environnementale)	2 postes temps plein	88 590 \$	90 007 \$	91 448 \$	92 911 \$
Frais administratifs	Impressions, télécommunications, SOCAN etc.	18 870 \$	19 172 \$	19 479 \$	19 790 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>499 198 \$</b>	<b>507 185 \$</b>	<b>515 300 \$</b>	<b>523 545 \$</b>

**UNE VISION UNIQUE  
DEPUIS 2004**



**Une collaboration de longue date, qui contribue à la qualité de vie des citoyens de Saint-Michel et de la métropole.**



La Ville de Montréal et la TOHU travaillent ensemble à développer un pôle unique et innovant qui favorise la qualité du milieu de vie, dans lequel culture, éducation, loisirs et le parc Frédéric-Back sont mis au service de la communauté et du vivre ensemble.

C'est un positionnement fort en faveur du développement durable et une occasion majeure de rayonnement pour Montréal, capitale mondiale des arts du cirque et laboratoire d'innovation sociale et environnementale.

## Annexe 4 - Charte d'engagement de l'Agenda 21 C

La *Charte d'engagement de l'Agenda 21 C*, dévoilée en 2011 par le Ministère de la Culture et des communications du Québec, comporte 21 engagements, desquels la TOHU estime en respecter 17 par sa mission et ses actions et ce, spontanément depuis son ouverture.

### **1. Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise**

La TOHU favorise le déploiement du cirque contemporain comme porte-étendard de la culture québécoise et offre un modèle innovant et inclusif représentatif du Québec.

### **2. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire**

Soutien aux professionnels et à la relève, diffusion et coproductions, développement des publics, en cirque et dans toutes les disciplines, consolidation du réseau de diffusion cirque au Québec.

### **5. Favoriser la participation à la vie culturelle des citoyens**

Efforts de médiation culturelle, activités participatives et citoyennes.

### **6. Valoriser la place de la culture au sein des établissements d'enseignement**

Éducation à la culture, partenariats avec enseignements scolaires et groupes de francisation, accueil régulier de visites scolaires de tous niveaux.

### **7. Reconnaître le rôle de la culture comme vecteur de cohésion sociale**

Revitalisation du quartier Saint-Michel par la culture (FallA, programmation gratuite, ateliers créatifs interculturels et intergénérationnels etc.)

### **8. Favoriser le dialogue interculturel. Multiplier les occasions d'interactions**

La FALLA : trois jours de rencontres interculturelles. Expositions en arts visuels.

### **9. Favoriser l'accès des familles, des groupes défavorisés, aux lieux culturels**

Programmation famille, billets abordables ; billets gratuits pour les résidents de Saint-Michel.

### **11. Promouvoir la culture comme levier d'un développement économique durable**

Cirque – Terre - Humain : dans l'ADN de la TOHU depuis sa création !

### **12. Miser sur la culture pour accroître l'aménagement du territoire, le tourisme, l'utilisation des technologies de l'information**

Impact majeur du Pôle culturel Cité des arts du cirque dans l'aménagement et la revitalisation du secteur Nord-Est ; animation et interprétation du parc Frédéric-Back.

### **13. Favoriser la collaboration entre milieux culturels et milieux d'affaires**

Développement d'une expertise en activations originales de commandites. Accueil de nombreux événements d'affaires.

### **14. Adapter le secteur des arts à la nouvelle réalité numérique**

Déploiement du nouvel écran Simbioz, numérisation du Fonds Jacob-William, blogue *Le Circassien*, audioguides en géolocalisation pour le Parc, etc.

### **15. Intégrer la réflexion sur territoire et environnement à toute démarche culturelle**

Au cœur de la présente proposition.

**16. Lutter contre l'uniformisation et la standardisation de la culture**

Programmation multidisciplinaire et ancrée dans la diversité du quartier Saint-Michel (Hors-Piste, musiques du monde, relève du quartier etc.).

**18. Protéger le patrimoine naturel pour sa valeur culturelle, écologique, économique**

Le CESH, un exemple unique de revitalisation du patrimoine naturel à impacts culturels et économiques (récréotouristiques, emploi etc.).

**19. Prendre en compte la culture dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement, les études d'impact des grands projets**

La TOHU pavillon d'accueil du parc Frédéric-Back et maître d'œuvre de sa programmation culturelle. Pavillon LEED Or Canada, éducation relative à l'environnement.

**20. Intégrer la dimension culturelle dans les processus de développement du territoire, améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux**

Pavillon d'accueil du parc, FALLA, grands événements citoyens etc. La TOHU, porte ouverte sur le quartier.

**21. Mise en valeur judicieuse du patrimoine, présence significative de l'art public et des paysages distinctifs**

La TOHU est devenu une icône dans le quartier Saint-Michel et en bordure de l'A40. Le Parc Frédéric-Back en deviendra une autre.

## Annexe 5 - Des lieux qui nous inspirent - quelques comparables en-dehors de Montréal

Modèle et vecteur de rayonnement pour la Ville à l'international, la TOHU regarde elle aussi au-delà des frontières, à l'affut des meilleures pratiques au niveau culturel, social et environnemental. Voici quelques lieux emblématiques sur la planète qui inspirent la TOHU au quotidien.

### ➤ **La Villette, Paris (France)**

Bâti sur le site des anciens abattoirs nationaux, La Villette offre un parc de 55 hectares ponctué d'infrastructures culturelles d'ampleur (Zénith, Cité de la musique, Cité des sciences et de l'industrie, Grande Halle, Conservatoire national, Philharmonie). Les orientations marquées vers le cirque, le public jeunesse, la démocratisation culturelle et le numérique en font un allié naturel de la TOHU, d'autant qu'elle assume pleinement son engagement environnemental, avec des actions fortes en lien avec la biodiversité, la revitalisation et les comportements écoresponsables.

En rédigeant son propre Agenda 21, La Villette confirme sa volonté de concilier protection de l'environnement, développement économique et progrès social via sa mission d'animation, de programmation culturelle, d'exploitation et d'aménagement. L'Agenda 21 du Parc foisonne de projets favorisant la biodiversité et 15 000 m<sup>2</sup> vont être aménagés en espaces verts. Parmi les futurs chantiers figurent l'aménagement d'un couloir écologique jalonnant la promenade cinématique, l'intégration de la darse dans un jardin humide ainsi que l'installation aux abords du passage du tramway d'un verger abritant des variétés anciennes et locales.

La médiation culturelle a pour vocation de réduire la distance entre l'art et le citoyen. A ce titre, La Villette réalise de nombreuses actions destinées à favoriser la diversité des publics autour de deux axes forts : la programmation culturelle, et l'environnement du parc. Des projets de parcours d'éducation artistique sur l'année scolaire sont organisés en lien avec des groupes scolaires ou du champ social. Ces parcours s'articulent autour d'une approche sensible et participative, sur des thématiques pédagogiques originales toujours en écho avec la programmation de La Villette.

<https://lavillette.com/>

### ➤ **Evergreen Brick Works, Toronto (Canada)**

OBNL de portée canadienne dont le mandat est de « faciliter les changements sociaux, urbains et environnementaux par la collaboration et la mise sur pied de solutions collectives », Evergreen ouvre en 2010 le complexe de Brick Works sur un ensemble d'anciennes briqueteries, au cœur du milieu humide de la Don River Valley à Toronto. Ce « pôle de démonstration et d'expérimentation des pratiques durables » se veut à la fois une scène et un incubateur. Sa programmation comporte deux axes principaux : des événements ouverts à tous (artistiques, citoyens, technologiques et écologiques) et le développement d'un parc urbain et écologique de 200 ha.

Plus précisément, ses activités incluent des visites du site (anciennes briqueteries reconverties en laboratoires) et de la vallée (parc nature à haute valeur écologique), des visites scolaires (4500 par an, clientèle très multiculturelle et focus sur l'écologie), des conférences sur les innovations vertes, des expositions d'art contemporain, le plus gros marché fermier hebdomadaire à Toronto, un atelier de réparation de vélos, un café-bistro ouvert tous les jours et des espaces disponibles pour des événements citoyens (village d'hiver, fête des morts etc.).

Le lieu étant assez excentré, une navette gratuite circule toutes les 30 minutes depuis la station de métro la plus proche. Le complexe accueille 200 000 visiteurs par an.

<https://www.evergreen.ca/evergreen-brick-works/>

### ➤ **Parques biblioteca, Medellín (Colombie)**

Un réseau de « parcs de bibliothèques » développés par la Ville afin de revitaliser des quartiers défavorisés et enclavés de la métropole. Chaque parc s'articule autour de trois enjeux majeurs et complémentaires : accès à la culture (bibliothèque + programmation culturelle et éducative accessible et diversifiée), accès à la nature (lieux culturels implantés au cœur de parcs urbains) et accès par les transports en commun. Un plan ambitieux de développement des réseaux de métro et de téléphérique s'assure que chacun des « parcs de bibliothèque » est accessible à tous.

Celle du quartier de Moravia, bâtie sur une ancienne décharge dans un quartier de 48 000 habitants, très défavorisé mais très multiculturel, résonne particulièrement pour la TOHU. On y a créé un grand parc environnemental, des liens piétonniers (passerelles etc.), un centre de soins et un centre culturel, orienté sur le travail de mémoire, l'éducation civique et le développement artistique. Au cœur d'un quartier dense, il est ouvert 365 jours et accueille 560 000 visiteurs par an.

<http://www.latinart.com/aiview.cfm?id=433>

///

[www.centroculturalmoravia.org](http://www.centroculturalmoravia.org)

### ➤ **Freshkills Park, New York (É-U)**

Bâti sur les décombres du plus gros dépotoir au monde, actif sur Staten Island de 1948 à 2001, cet espace sera intégralement reconverti en parc naturel et sportif à l'horizon 2036. D'une superficie totale de 2200 ha (trois fois Central Park), le site accueille encore un site de tri en opération et ses puits de captation du méthane fournissent 25 000 foyers en énergie. La Municipal Arts Society est impliquée depuis le début du processus de transformation. Un centre d'« écoéducation » est en cours de construction, de même qu'un centre d'information aux visiteurs incluant restaurants et espaces pour événements (en construction).

En attendant 2036, la Freshkills Park Alliance organise des activités environnementales, culturelles et de loisir, dont les journées « sneak peak » dans des zones encore non ouvertes au public. Elle se définit comme « le partenaire OBNL de la Ville de NYC dans son travail de développement du parc » et souhaite offrir « un espace pour la vie sauvage, le loisir, la science, l'éducation et les arts ». Elle établit des partenariats avec des organisations artistiques, assure des visites scolaires et

grand public (marche, vélo, kayak), propose des conférences sur l'environnement et des concours de photo naturaliste, afin d'alimenter une mémoire artistique de la transformation du site. L'Alliance a également imaginé une sorte de « Van des curiosités » équipé de microscopes, qui circule sur les terrains fermés et offre des activités scientifiques aux adolescents.

<http://freshkillspark.org/tours/tours>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
  - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
  - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
  - Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- 2.2. Relations publiques et médias :
    - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
    - Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

### 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :

[visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1187540001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal

**Objet :** Accorder une contribution financière à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation du plan d'action Cirque-Terre-Humain dans le cadre de sa mission, pour la somme maximale de 2 045 228 \$, répartie de 2019 à 2022. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service de la culture et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 3 993,50 \$ à compter de 2020, pour un montant de 8 051,00 \$ à compter de 2021 et pour un montant de 12 173,50 \$ à compter de 2022, et ce, pour chaque service.

#### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

#### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187540001 TOHU contribution.xls](#)

---

#### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-1444**  
Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire 514 872-5872

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-22

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1191103001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 \$ à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Montréal en Histoires;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-01 15:04

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191103001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied autour d'un projet commun: développer et réaliser différents projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole.

Montréal en Histoires a produit Cité Mémoire, une œuvre des créateurs multidisciplinaires Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec le dramaturge Michel Marc Bouchard. Le parcours multimédia mis en place permet une activité urbaine et interactive de déambulation nocturne conviant ainsi les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire de Montréal de façon créative.

Depuis le 17 mai 2016, à la grandeur du Vieux-Montréal, cette oeuvre plonge l'auditoire au coeur de l'histoire de Montréal. L'oeuvre est projetée sur 47 surfaces (murs, murs aveugles, sol, arbres) par 89 projecteurs. Par le biais de 23 tableaux qui se déploient en images, en paroles et en musique, elle convie les spectateurs à une rencontre avec des personnages connus ou inconnus, témoins de la richesse et de la complexité de Montréal à travers le temps. Cette oeuvre permet de ranimer le passé de la métropole à la grandeur du Vieux-Montréal.

L'application mobile *Montréal en Histoires* permet également l'accès à plus d'une cinquantaine d'interventions historiques se déclinant sous la forme de points d'intérêt (description audio-visuelle de bâtiments et de personnages historiques) ou de quatorze expériences de réalité augmentée permettant de découvrir des lieux, des événements et des personnages qui ont marqué la métropole tout en déambulant dans les rues et les ruelles.

Par ailleurs, afin de documenter l'attrait de Cité Mémoire, l'organisme Montréal en Histoires a commandé une étude à la Chaire de tourisme Transat de l'ESG-UQAM pour établir un

portrait de la clientèle et de l'achalandage de l'événement suite à son lancement dans le cadre des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Cette étude s'est échelonnée sur une année, du mois de juin 2017 au mois de mai 2018. Les conclusions du rapport confirment que Cité Mémoire représente une valeur ajoutée à la scène touristique montréalaise, contribuant ainsi à son dynamisme et à son attractivité. L'étude révèle notamment les éléments suivants :

- 40% des visiteurs de Cité Mémoire proviennent de l'extérieur de Montréal;
- les femmes représentent près de 65% des visiteurs;
- le niveau de satisfaction à l'égard de l'événement est élevé, particulièrement chez les jeunes de 18 à 34 ans;
- les dépenses touristiques estimées des 115 000 visiteurs engagés, toute provenance confondue, en une année, s'élèvent à 55 M\$ au total;
- l'événement se démarque des attraits similaires par le fait que ses installations sont permanentes ainsi que par la multitude de points de contact avec les visiteurs.

L'organisme Montréal en Histoire demande une contribution financière à la Ville pour assurer les frais d'entretien et d'opération de l'événement Cité Mémoires en 2019.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0224 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ par l'ajout du projet de la phase 2 Montréal en histoires.

CM12 0547 - 18 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Montréal en Histoires pour la Phase 2 du projet « Cité Mémoire » dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM13 0989 - 23 septembre 2013 - Accorder une aide financière de 5 M\$ dans le cadre de l'entente « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM14 1014 - 27 octobre 2014 - Accorder une aide financière de 6 M\$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire.

CM17 0596 - 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0379 - 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 \$ à Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

### **DESCRIPTION**

L'organisme Montréal en Histoire demande une contribution financière à la Ville pour assurer les frais d'entretien et d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019.

Les fonds demandés à la Ville de Montréal seront consacrés en totalité à Cité Mémoire, pour son bon fonctionnement, sa mise à jour et l'entretien des installations. La contribution de la Ville, au montant de 450 000 \$, représente 25 % du budget total requis pour l'opération annuelle de Cité Mémoire qui s'élève à 1 750 000 \$.

Cet événement extérieur d'envergure nécessite un entretien rigoureux et une constante mise à jour de ses installations pour un fonctionnement optimal.

La contribution financière servira aux dépenses d'entretien des 23 tableaux incluant quatre nouveaux tableaux dévoilés le 10 mai 2017 à l'occasion du 375<sup>e</sup> de la Ville de Montréal et plus précisément aux activités suivantes :

- Achat d'équipements et entretien des projecteurs vidéo : 330 000 \$
- Salaires des ressources humaines pour l'opération des projections : 80 000 \$
- Salaires des agents d'accueil sur les sites de projection : 40 000 \$

Selon la saison et la journée, les agents d'accueil seront entre 2 (hiver) et 8 (été) par soir. Ils seront situés dans les sites de projection les plus achalandés : Champs-de-Mars, Place Jacques-Cartier, coin des rues Saint-Laurent et Saint-Paul, ruelle Saint-Dizier, Place d'Armes.

Les principales responsabilités des agents d'accueil sont comme suit :

- Assurer la bonne fluidité du public sur les différents lieux de projection en dirigeant, en facilitant et en encadrant la circulation;
- Accueillir, informer et solliciter le public en faisant la promotion de Cité Mémoire et en expliquant le fonctionnement de l'application mobile en français et en anglais;
- Effectuer des sondages auprès du public, au besoin;
- Aborder le public par un volet pédagogique en lui fournissant des informations historiques;
- Distribuer les dépliants contenant les informations sur le fonctionnement de l'application et les étapes pour son téléchargement;
- Faire un suivi rigoureux auprès de la coordonnatrice des agents d'accueil en rapportant les problématiques rencontrées sur le parcours de Cité Mémoire;
- Valider visuellement le bon fonctionnement des bornes de signalisation situées sur le parcours;
- Répondre aux demandes d'information de la clientèle touristique en la référant au bon endroit;
- Faire quelques tâches manuelles (retirer des collants, assurer la propreté du local commun, etc.);
- Animer des visites de Cité Mémoire, selon les besoins.

L'analyse des états financiers de l'organisme révèle que les fonds de la contribution de la Ville pour 2018 ont été utilisés aux fins prévus.

L'organisme ne dispose pas de fonds propres lui permettant de poursuivre l'opération de l'événement Cité Mémoire sans la contribution de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Cité Mémoire se classe déjà dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. Elle témoigne non seulement de la richesse de l'histoire de Montréal mais aussi de la créativité et de l'originalité de ses artistes et de l'audace de ses promoteurs. Sa présentation contribue au développement culturel, social, économique du Vieux-Montréal et au positionnement de Montréal comme ville à l'avant-garde au niveau multimédia. C'est un projet innovateur, un nouveau concept d'animation urbaine qui intéresse et «enchante» les Montréalais et les visiteurs. En termes de développement touristique, ce projet se positionne déjà comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leur rétention.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 450 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Pour l'année 2019, une somme non récurrente de 450 000 \$ est prévue à cet effet dans le budget du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Montréal en Histoires au cours des cinq dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Ville centre	2 200 000\$	300 000\$	300 000\$	450 000\$	450 000\$
Arrondissement Ville-Marie	30 000\$	30 000\$	30 000\$	30 000\$	Entente triennale de financement terminée en 2017

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable.

Par ailleurs, le projet Cité Mémoire répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'œuvre Cité-Mémoire est l'un des événements phares développés aux cours des dernières années à Montréal. L'ajout de 4 nouveaux tableaux en 2017, dont celui du Champ de Mars à une échelle grandiose, a permis de compléter ce parcours unique dans le Vieux-Montréal. La contribution financière de la Ville permettra d'assurer la tenue de l'événement en 2019 et de faire en sorte que celui-ci soit diffusé à la hauteur des attentes et de la réputation de Montréal, ville de créateurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en concertation avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 1er mars 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane RICCI  
Adjoint à la directrice, coordonnateur du  
Quartier des spectacles

**Tél :** 514 868-5929

**Télécop. :** 514 872-5588

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-18

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2019-02-28

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL EN HISTOIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Georges Coulombe, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 854667797RT001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002  
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme souhaite développer et réaliser divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la Culture de la Ville.



**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;



## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;



#### **4.6 Conseil d'administration et comité de suivi**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.3 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.4 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.



**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.



- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



**ARTICLE 11**  
**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 30<sup>e</sup> jour de février 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M Yves Saindon, greffier

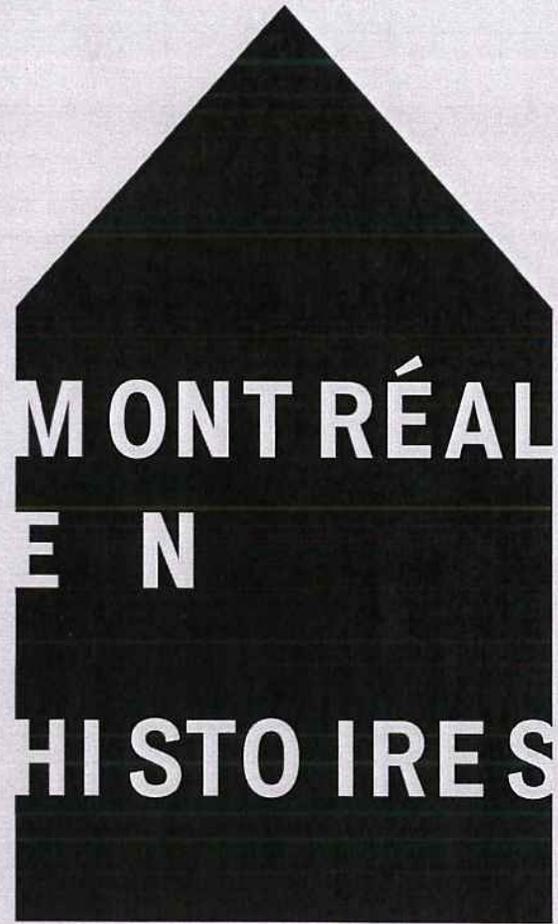
Le 20<sup>e</sup> jour de février 2019

**MONTRÉAL EN HISTOIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
George Coulombe, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le       <sup>e</sup> jour de        20\_\_ (Résolution CM       ).

**ANNEXE 1**



**MONT RÉAL**  
**EN**  
**HISTOIRES**



## **table des matières**

Montréal en Histoires	2
Cité Mémoire	3
L'Application mobile	4
La Plateforme éducative et le Site Web	6
Prix et distinctions	8
Revue de presse	9
Lettres d'appui	12
Budget	23
Contact	24



# Montréal en Histoires

des projets par et pour les montréalais!

**Montréal en Histoires** est un organisme à but non lucratif mis sur pied par d'importants leaders de Montréal réunis autour d'un objectif commun : développer et réaliser divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole. L'organisme met de l'avant des valeurs de plaisir et de découverte, mais aussi de compétence et de rigueur. Il a à cœur l'accessibilité de ses projets et le partage du savoir, de la culture et de pans d'histoire de la mémoire collective.

L'action de l'organisme se décline principalement en trois axes, soit l'œuvre *Cité Mémoire*, une application mobile et une plateforme éducative numérique.

---

Par la présente, **Montréal en Histoires** demande à la Ville de Montréal un soutien récurrent de 450 000 \$ par année pour trois ans (2019-2020-2021) afin d'assurer la pérennité du projet *Cité Mémoire* dans le Vieux-Montréal et au centre-ville.

Cette aide financière contribuera à;

Faire perdurer, pour les Montréalais, l'accès gratuit et démocratique, dans l'espace public et dans la sphère numérique, à de vastes pans de leur histoire et à une œuvre artistique de projections qui n'a aucun équivalent sur la scène internationale.

Maintenir, pour la Ville, un produit d'appel offert en 4 langues et à l'année, qui génère d'importantes retombées culturelles, sociales, économiques et touristiques.

Assurer la pérennité de la plus grande vitrine technologique et artistique de Montréal et du Québec, qui incarne dans l'espace public le statut de ville numérique créative de la Métropole et de ville intelligente.

Supporter un organisme qui désire pousser encore plus loin l'exploration et la mise en valeur du patrimoine collectif montréalais, notamment par le développement du parcours centre-ville et l'exploration d'autres opportunités au sein des arrondissements.



## Cité Mémoire

*Cité Mémoire* est une création originale de Michel Lemieux, Victor Pilon et Michel Marc Bouchard. Librement inspirée de l'histoire de Montréal, *Cité Mémoire* convie les spectateurs à la rencontre d'une multitude de personnages témoins de l'évolution de la ville à travers le temps. Elle est le plus grand parcours de projections extérieures au monde. Vingt-cinq tableaux se déploient en images, en paroles et en musique, animés d'un souffle tantôt ludique, tantôt poétique. D'un bout à l'autre du Vieux-Montréal et maintenant à l'Hôtel Le Reine Elizabeth, l'œuvre émerge à même les murs qui nous entourent, le sol que nous foulons et les arbres qui bercent notre présent.

*Cité Mémoire* met donc en valeur l'histoire de Montréal, mais elle met également en valeur le patrimoine bâti de la ville en s'affichant sur les murs du quartier historique et en mettant en lumière l'architecture patrimoniale. *Cité Mémoire* permet de comprendre la ville à travers des fragments d'histoire qui l'ont forgée. *Cité Mémoire* marque l'imaginaire par son unicité et ses airs de grandeur.

- 23 tableaux de projection extérieure faisant du Vieux-Montréal le lieu d'accueil du plus grand parcours de projections au monde.
- 180 minutes de vidéos projetées tous les soirs en quatre langues.
- Un écran de 5 000 mètres carrés pour le Grand tableau du Champ-de-Mars.
- Près de deux millions de personnes ont vu les tableaux de *Cité Mémoire* dans le Vieux-Montréal.
- Une œuvre signée par 3 grands artistes montréalais reconnus sur la scène internationale, soit Michel Lemieux, Victor Pilon et Michel Marc Bouchard.
- Un taux de satisfaction de plus de 90 % des visiteurs.
- Un désir de renouveler l'expérience pour plus de 80 % des visiteurs.



## Une application mobile

L'application mobile **Montréal en Histoires** est gratuite et propose des parcours techno-historiques à vivre en tout temps et de façon autonome. Avec plus de cent-vingt interventions en points d'intérêt et en expériences en réalité augmentée, l'application permet de découvrir des lieux, des événements et des personnages qui ont marqué la métropole en déambulant dans les rues et ruelles. Connue pour un public de tous âges, le contenu de l'application est disponible en quatre langues (français, anglais, espagnol et mandarin) et il est accessible douze mois par année, contribuant à créer une pérennité de l'offre.

L'application mobile **Montréal en Histoires** est l'outil essentiel pour profiter pleinement de l'expérience *Cité Mémoire*. Avec l'application mobile, il est possible de se guider via la carte interactive, de déclencher les tableaux *Cité Mémoire*, de vivre des expériences en réalité augmentée, de consulter les points d'intérêt et dorénavant, d'expérimenter le monde de la réalité virtuelle.

- Près de 200 000 téléchargements de l'application mobile **Montréal en Histoires**.
- Plus de 120 expériences dans l'application mobile de Montréal en Histoires dont 80 points d'intérêt, et 30 capsules en réalité augmentée.
- 6 parcours thématiques mettant en valeur des aspects incontournables de l'histoire de Montréal.
- Une expérience de déambulation urbaine proposée en 4 langues : français, anglais, espagnol et mandarin.
- Un accès gratuit à du contenu historique à l'année.



## Un volet éducatif

La plateforme éducative propose Jouez avec l'histoire qui s'adresse au grand public et Zone scolaire destinée aux professeurs d'histoire du secondaire et à leurs élèves.

### Jouez avec l'Histoire

Accessible et gratuit, Jouez avec l'histoire propose le Défi Montréal en Histoires qui permet aux utilisateurs de tester leurs connaissances en répondant au grand jeu-questionnaire. De plus, l'espace Jouez avec l'histoire permet de découvrir Montréal en 375 temps grâce à 375 archives.

### zone scolaire

Cette section pédagogique consiste à proposer gratuitement aux professeurs d'histoire du Québec et à leurs élèves des situations d'apprentissage sur l'histoire de Montréal.

### Rallye scolaire techno-historique

Véritable incitatif à découvrir le Vieux-Montréal, le rallye a été bâti pour des jeunes du secondaire. Les élèves se promènent, sur un parcours déterminé, en quête de réponses aux questions qui leur sont posées. Les réponses se trouvent soit sur les bâtiments, soit sur l'application mobile gratuite Montréal en Histoires. Au cours de leur promenade, ils croisent des animateurs qui leur racontent des anecdotes historiques.



## Un volet éducatif

### Médiathèque

Une banque de capsules vidéo dynamiques dans lesquelles le public tente de répondre aux questions du professeur d'histoire Martin Landry.

- Plus de 50 groupes scolaires ont fait le rallye scolaire techno-historique.
- Plus de 40 capsules historiques conçues et animées par le professeur d'histoire Martin Landry.
- Un outil éducatif d'une grande richesse, disponible en continu.
- Le site internet de Montréal en Histoires: des jeux, des découvertes et des archives pour tout apprendre sur Montréal.

---

**Montréal en Histoires** et ses projets incarnent le statut de Montréal comme ville créative numérique.

L'œuvre *Cité Mémoire* est une vitrine artistique et technologique à ciel ouvert du savoir-faire numérique et de la créativité montréalaise.

Accessible en tout temps et à l'année, *Cité Mémoire*, le parcours (l'application mobile et la plateforme éducative démocratisent l'accès à la culture et à l'histoire.

Plus de 2 millions de personnes ont pu expérimenter *Cité Mémoire* dans l'espace public depuis 2016.

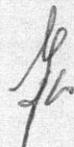
*Cité Mémoire* a servi à l'accueil de plus de 20 missions étrangères de provenances aussi diverses que la Chine, le Japon, la France, les États-Unis, le Mexique et la Belgique.

Plus de 800 Montréalais ont participé à la réalisation des projets de **Montréal en Histoires**.

375 visages de Montréalais sont projetés chaque soir sur les arbres du bassin Bonsecours du Vieux-Montréal.

Nos projets sont de véritables portes d'entrée numériques sur l'ADN de notre histoire et leur qualité a été maintes fois reconnue.

---





## Prix et distinctions

**Prix coup d'Éclat! 2015** : Lauréat du prix Nouveau produit ou activité originale – Attraction ou corporation touristique et d'une bourse d'une valeur de 25 000 \$ de la part de Québecor Média à la suite du vote des invités au gala.

**communication arts 2015 design and advertising competition & applied arts design awards** : Prix remis à Paprika pour le programme d'identité de Montréal en Histoires.

**Boomerang 2015** : Nomination pour le prix Créativité technologique.

**Grands prix du tourisme canadien** : *Cité Mémoire*, finaliste du Prix national pour le tourisme culturel présenté par Parcs Canada.

**Grands Prix de la commandite infopresse 2016** : Montréal en Histoires est le lauréat du Grand Prix activation – domaine des arts et de la culture pour son activation avec BMO Groupe financier.

**Prix coup d'Éclat! 2016** : Lauréat du prix Nouveau produit ou activité originale – Attraction ou corporation touristique.

**Boomerang 2016** : Lauréat du prix « Environnement interactif non-commercial », du « prix Surprise » pour la direction artistique et du Grand Prix Boomerang 2016.

**nuMiX 2016** : Finaliste dans la catégorie « Production culturelle – production muséale ».

**ulyse 2017** : Lauréat dans la catégorie « Innovation ».

**Grands Prix de la commandite infopresse 2017** : Lauréat du « Grand Prix de la meilleure activation – domaine des arts et de la culture » pour son activation avec Molson Coors pour le parcours John Molson.

**Prix excellence tourisme 2017** : Lauréat dans la catégorie « Innovation en développement de l'offre, mention attractions touristiques ».

**Prix distinction 2018** : Lauréat du prix « Innovation » (présenté par Aéroport de Montréal), pour l'œuvre *Cité Mémoire* dans le Vieux-Montréal.



« La présence de ces projections transforme littéralement le quartier du Vieux-Montréal. Projetées sur de grands murs, dont certains donnent sur des stationnements hideux, les projections ajoutent une poésie certaine à ce quartier qui en a bien besoin. »

- Mario Girard, *la Presse*, 18 mai 2016

<http://www.lapresse.ca/arts/201605/18/01-4982778-cite-memoire-le-vieux-montreal-prend-vie.php>

## Un parcours urbain unique



VANESSA GUIMOND  
Journaliste, 32 ans, 3510-10-00  
1002, 1000, 1000, 1000, 1000-00-00

Il aura fallu cinq années de travail acharné pour mettre sur pied *Cité mémoire*, un projet grandiose qui illuminera le Vieux-Montréal dix mois par an, jusqu'en 2019. Cette œuvre, pertinente tant au niveau artistique, culturel, historique que technologique, vous en mettra plein les yeux... et les oreilles.

« Cette œuvre, pertinente tant au niveau artistique, culturel, historique que technologique, vous en mettra plein les yeux... et les oreilles. »

- Vanessa Guimond, *le Journal de Montréal*, 22 mai 2016

<http://www.journaldemontreal.com/2016/05/22/un-parcours-urbain-unique>

« À Montréal, avec Cité Mémoire, le passé sort des murs, ruisselle sur les sols, jaillit des ruelles. Les rivières indiennes coulent sur les pavés. Les gratte-ciels défoncent le ciel d'été. Le monde réel est repoétisé. Hier ne déserte plus la rue. Un nouveau langage s'invente. L'émotion gagne. »

- Alexandre Jardin



Publié le 14 juin 2018 à 09h18 Mis à jour le 14 juin 2018 à 09h18

## Cité Mémoire transposée à Paris



Depuis trois ans, les tableaux de Cité Mémoire illuminent certains lieux de Montréal.  
PHOTO EDOUARD PLANTE-FRÉCHETTE. ARCHIVES LA PRESSE

« Les concepteurs québécois de Cité Mémoire, cette allégorie historique en plusieurs tableaux projetés dans le Vieux-Montréal, transportent leur créativité et leur savoir-faire à Paris. »

- Mario Girard, la Presse, 14 juin 2018

<http://www.lapresse.ca/arts/arts-visuels/201806/14/01-5185746-cite-memoire-transposee-a-paris.php>

## Cité Mémoire : une rencontre touchante entre l'art et l'histoire

Publié le 14/05/2018 à 00 15



je fais mtl

PAR JE FAIS MTL

SURVEZ-NOUS

J'aime Suivre



« L'équipe derrière Cité Mémoire peut se targuer de faire rayonner Montréal et ses talents un peu partout sur la planète. En effet, la créativité des gens d'ici a attiré l'attention de grandes villes comme Paris et Chicago, qui songent maintenant à élaborer des projets similaires. »

- Je fais Mtl, les affaires, 14 mai 2018

<https://www.lesaffaires.com/dossiers-partenaires/dix-projets-coups-de-coeur-qui-font-montreal/cite-memoire-une-rencontre-touchante-entre-art-et-histoire/602572>



## ***Cité Mémoire*, un hommage tout en émotion pour Montréal**

Publié le mercredi 18 mai 2016 à 17 h 00  
Mis à jour le 18 mai 2016 à 19 h 40



« La poésie de l'œuvre émerveillera sans aucun doute chacun des visiteurs. »  
- **valérie-Micaela Bain, ici radio-canada, 18 mai 2016**

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/782324/cite-memoire-multimedia-vieux-port-montreal>

« Montréal en Histoires a conçu des bornes de réalités virtuelles innovantes et uniques; une première en Amérique du Nord! »

- **l'initiative, 16 août 2017**

<https://linitiative.ca/montral-en-histoires-innove-encore/>

« Cité Mémoire : L'émerveillement continu au Fairmont »

« Dans la salle Agora, les visiteurs pourront admirer deux œuvres d'une esthétique époustouflante »

- **Échos Montréal, 20 octobre 2017**

<http://echosmontreal.com/cite-memoire-lemerveillement-continu-fairmont/>

« Dans tout l'hôtel, les designers ont décidé de mettre en valeur environ 70 œuvres d'art, conçues par des artistes d'ici, en imaginant un parcours artistique. L'art numérique sera même à l'honneur à travers une projection de Montréal en histoires. »

- **Journal Metro, 31 août 2017**

<http://journalmetro.com/actualites/montreal/1191267/lhotel-fairmount-le-reine-elizabeth-souvre-vers-la-ville/>





# Budget

CITÉ MÉMOIRE 2019-2020-2021

## Revenus

Ville de Montréal	450 000,00 \$
Mamot-Firm	500 000,00 \$
Tourisme Montréal	100 000,00 \$
Sdc centre-ville	50 000,00 \$
SDc vieux-Montréal	30 000,00 \$
Bmo	400 000,00 \$
autres commandites	100 000,00 \$
Revenus autonomes	120 000,00 \$

**total** 1 750 000,00 \$

## Dépenses

salaires-ressources humaines	500 000,00 \$
Bureau	280 000,00 \$
Producteur délégué	182 500,00 \$
Application Mobile	20 000,00 \$
site Web	5 000,00 \$
Promo et mise en marché	222 500,00 \$

Électricité	150 000,00 \$
changement lampes & entretien	320 000,00 \$
signalétique-entretien	10 000,00 \$
communications	10 000,00 \$

contingences 50 000,00 \$

**total** 1 750 000,00 \$



**MONTREAL  
EN  
HISTOIRES**

**Montréal en Histoires 420**

rue McGill, bur 401

Montréal, Qc

H2Y 2G1

• 514 666 1861

**Martin Laviolette**

Directeur général

• 514 994 0125

• 514 666 1861 #212

mlaviolette@montrealenhistoires.com

**Georges Fournier**

Directeur administratif

• 514 561-3321

[gfourrier@montrealenhistoires.com](mailto:gfourrier@montrealenhistoires.com)

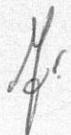
**Martin Bundock**

Chargé de projets

514 949 8079

514 666 1861 #225

mbundock@montrealenhistoires.com





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE MONTRÉAL EN HISTOIRES TENUE LE 17 DÉCEMBRE  
2018 À 17h00

5 : Demande de financement à la Ville de Montréal pour les opérations de Cité Mémoire  
2019

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Georges Coulombe, président du conseil d'administration à signer tous documents et représenter la corporation Montréal en Histories concernant la demande de financement pour les opérations de Cité Mémoire pour l'année 2019 au montant de 450 000\$ qui a été déposée au Service de la Culture de la Ville de Montréal dans le courant de l'automne 2018.

Proposé par Pierre Lalande  
Appuyé par Philippe Turp

Copie certifiée conforme  
Le 18 février 2019

Guy Banville  
Administrateur

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;



- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);



- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

**25. Événements publics :**

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



**Dossier # : 1191103001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver un projet de convention visant à accorder un soutien financier non récurrent, au montant de 450 000 \$, à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1191103001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget

**Tél :** (514) 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-27

Francine LEBOEUF  
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1182357004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la Loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Rogers Communications Canada Inc., pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion et communication pour le Service de sécurité incendies de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 1 809 091,92 \$ taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15%, correspondant à une somme de 133 849,37 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182357004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM). Le SGI permet d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations pertinentes relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses, la localisation des bornes d'incendie et le trajet optimal jusqu'au lieu de l'intervention. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse lors d'un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui contribue à assurer la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM. Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par près de 2400 pompiers, 24 heures par jour et 365 jours par année. Il soutient la gestion de plus de 127 500 interventions par année.

Le SGI est constitué d'un ensemble de composantes dont une infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires. Depuis 2013, la firme Bell mobilité - division radio (BMR) assure le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du SIM et ce, jusqu'en février 2020. Ce réseau déployé en 2004 est aujourd'hui désuet et opère avec la technologie "Dataradio" limitée à des vitesses de faible débit pour transmettre des ordres de mission, coordonnées GPS, changements de statuts, etc., entre le centre de répartition et les pompiers dans leurs casernes ainsi que les pompiers dans les véhicules d'intervention sur le territoire de l'île de Montréal.

Dans le cadre de son projet « Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence », le Service des TI a retenu la technologie LTE pour rehausser le niveau de service des communications dans les véhicules du SIM et pour offrir une évolutivité vers de nouvelles fonctionnalités en développement telle la préemption. Ainsi, le

Service des TI a fait l'acquisition, par l'entremise du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), de modems véhiculaires multitâches haute performance dans le but d'adresser la désuétude des équipements et pour offrir de nouvelles fonctionnalités au SGI. Ces modems sont conçus pour offrir une connectivité sécurisée et permanente aux applications critiques dans les services de sécurité publique, de transport en commun et sur le terrain. Rogers Communications Canada Inc dispose d'une exclusivité au Québec pour les services d'installation et de support de ces équipements et outils de gestion.

Cette nouvelle solution LTE offre une plus haute disponibilité, un plus haut débit de transmission, et permet d'assurer la pérennité du service due à sa capacité d'interface avec les nouvelles technologies. Cette solution consiste à remplacer le réseau existant par des réseaux LTE publics (un réseau primaire et un réseau de relève). Le LTE Public désigne le réseau de téléphonie mobile appartenant au fournisseur de télécommunication qui introduit un bon débit pouvant aller jusqu'à plusieurs mégabits de données par seconde (4G/LTE Long Term Evolution).

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans, assortie de deux options d'une année de prolongation, pour une somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cet effet. Le présent dossier vise également à autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1284239 - 29 juin 2018 - Acquisition de 253 MG90 Modem Kit 4 et équipements et services associés via l'entente du CSPQ (voir CG16 0175 ci-dessous) pour le projet 72080.03 Réseau sans fil de transmission de données LTE SIM pour un montant de 794 898,17 \$

CG18 0119 - 22 février 2018 - Prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 \$ à 4 218 245,79 \$, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement

CG13 0047 - 28 février 2013 - Accorder un contrat à Bell Mobilité - Division Radio, pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2018, pour une somme maximale de 2 896 176 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation pour 3 années additionnelles - Appel d'offres public 12-12413 (2 soumissionnaires. - 1 seul conforme)/Approuver le projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

L'objet de ce contrat est le remplacement des modems Gemini PD+ et ses antennes existantes devenus désuets par les modems Sierra Wireless MG90 LTE et ses antennes. Le contrat comprend :

1. la planification des activités d'installation et de configuration;
2. l'installation et la configuration du logiciel de gestion/communication Sierra;
3. la configuration des modems et pré-tests;
4. le remplacement des modems existants et leurs composantes;
5. la gestion des configurations des modems;
6. la gestion de l'inventaire;
7. un guide de démontage général pour l'ensemble de la flotte de véhicule du SIM;
8. des guides de montage détaillés des installations des nouveaux modems et leurs composantes par type de véhicules;
9. les services de gestion et de surveillance des modems Sierra Wireless MG90, via le logiciel de gestion et de communication;
10. le service de support et de maintenance des modems véhiculaires et du logiciel de gestion et de communication;
11. les services sur demande.

L'entente est d'une durée de 3 ans, assortie de 2 options d'une année de prolongation.

## JUSTIFICATION

Afin de résoudre la problématique de désuétude du réseau, le Service des TI a acquis 259 modems Sierra Wireless MG90 (kit modem 4), incluant la carte SIM (Subscriber Identity Module) et les logiciels AirLink® Mobility Manager (AMM) et ACM AirLink® Connection Manager (ACM) à travers l'entente cadre # 999106936 que le Centre de Services partagés (CSPQ) a mis en place suite à un appel d'offres, et dont Rogers Communications Canada inc. (Rogers) est le fournisseur de service de premier rang.

De plus, de par des ententes d'exclusivité, Rogers est le seul fournisseur autorisé au Québec quant à la vente, la garantie prolongée, l'installation et les services d'entretien et de support des modems Sierra Wireless MG90.

La Ville peut accorder de gré à gré à la firme Rogers communication inc. ce contrat de fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal et ce, en vertu des articles 573.3 paragraphe (9) de la *Loi sur les cités et ville*, puisque Rogers est le seul fournisseur autorisé au Québec quant à la vente, la garantie prolongée, l'installation et les services d'entretien et support des modems Sierra Wireless MG90.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

- La firme Rogers Communications Inc. a obtenu son accréditation le 14 août 2015 et cette dernière est en cours de renouvellement. Rogers est inscrite à l'AMP sous le numéro de client 3000506649 et dispose d'une accréditation valide à ce jour.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense, d'un montant de 1 809 091,92 \$, taxes incluses, est répartie sur une période de 3 ans, et se présente comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2019 - Année 1	2020 - Année 2	2021 - Année 3	TOTAL (3 ans)	2022 (Option Année 4)	2023 (Option Année 5)	TOTAL (5 ans)

Installation et intégration des modems LTE et du logiciel (PTI)	711 745,23 \$			711 745,23 \$			711 745,23 \$
Maintenance et support des modems LTE et du logiciel (BF)	391 708,33 \$	352 819,18 \$	352 819,18 \$	1 097 346,69 \$	352 819,18 \$	352 819,18 \$	1 802 985,06 \$
Total (PTI+BF)	1 103 453,56 \$	352 819,18 \$	352 819,18 \$	1 809 091,92 \$	352 819,18 \$	352 819,18 \$	2 514 730,28 \$

### **Dépenses capitalisables (PTI):**

La dépense de 711 745,23 \$ taxes incluses (649 918,26 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 72080.03 Réseau sans fil de transmission de données LTE SIM du programme 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence du SIM. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition d'équipement de stockage, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération.

### **Dépenses non capitalisables (BF):**

La dépense de 1 097 346,69 \$ taxes incluses (1 002 023,79 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération et le budget nécessaire à ce dossier est déjà prévu au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

L'année 2019, qui correspond à l'année de déploiement de la nouvelle solution, verra l'ancienne solution de radiocommunication et la nouvelle solution LTE cohabiter, l'utilisation de la solution de radiocommunication diminuant au fur et à mesure des déploiements de la nouvelle solution. Les tableaux ci-dessous détaillent les dépenses et économies réalisées dans la période 2019-2023, incluant les années d'option.

### **Budget de fonctionnement pour la solution LTE (avant taxes) :**

Année	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Services de Maintenance et Support Rogers (modems + outils de gestion)	(340 690,00 \$)	(306 866,00 \$)	(306 866,00 \$)	(306 866,00 \$)	(306 866,00 \$)	(1 568 154,00 \$)
Consommation Cellulaire	(63 709,80 \$)	(122 455,20 \$)	(122 455,20 \$)	(122 455,20 \$)	(122 455,20 \$)	(553 530,60 \$)

(Entente CSPQ)						
Total Nouvelle solution LTE Rogers	(404 399,80 \$)	(429 321,20 \$)	(429 321,20 \$)	(429 321,20 \$)	(429 321,20 \$)	(2 121 684,60 \$)
Contrat existant avec Bell Mobilité avant, pendant et suite à la transition	(525 151,57 \$)	(79 874,11 \$)	0 \$	0 \$	0 \$	(605 025,68 \$)
Budget de fonctionnement actuel	590 516,94 \$	590 516,94 \$	590 516,94 \$	590 516,94 \$	590 516,94 \$	2 952 584,70 \$
Coût actuel de licences radio Dataradio (inclut dans le budget de fonctionnement actuel)	(15 579,00 \$)	(3 894,75 \$)	0 \$	0 \$	0 \$	(19 473,75 \$)
Impact sur le budget de fonctionnement (avant taxes)	(354 613,43 \$)	77 426,88 \$	161 195,74 \$	161 195,74 \$	161 195,74 \$	206 400,67 \$
Impact sur le budget de fonctionnement (taxes incluses)	(407 713,79 \$)	89 032,56 \$	185 334,80 \$	185 334,80 \$	185 334,80 \$	237 309,17 \$
Impact sur le budget de fonctionnement (montant net)	(372 299,77 \$)	81 288,55 \$	169 235,38 \$	169 235,38 \$	169 235,38 \$	216 694,90 \$

La hausse temporaire des dépenses du budget de fonctionnement en 2019 s'explique par l'utilisation en parallèle des réseaux durant la migration. À noter que sur une période de 5 ans, l'impact au budget de fonctionnement est une réduction de 237 309,17 \$ incluant les taxes.

#### Variation de quantités :

Le Service des TI compte se prévaloir de budgets additionnels pour la durée du contrat. La variation de quantité requise est de 15% sur les éléments admissibles (éléments du bordereau à prix unitaire et non forfaitaire ou annuel), soit une somme de 133 849,87 \$, le tout conformément à l'article 18 du règlement de gestion contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat (36 mois), et des 2 options d'une année de prolongation.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est impératif que l'ensemble des composantes utilisées soit opérationnel et supporté 24 heures par jour et 365 jours par année. L'octroi de ce contrat permettra un fonctionnement optimal des modems LTE véhiculaires du SIM achetés via l'entente CSPQ et du logiciel de gestion et communication.

La mise en place de la nouvelle solution véhiculaire permettra une économie de 89 032,56 \$ taxes incluses au budget de fonctionnement dès la 2ème année, puis une économie de 185 334,80 \$ taxes incluses par année pour les années subséquentes, incluant l'augmentation de consommation cellulaire. Le tout, en offrant plus de fonctionnalités telles que la haute disponibilité, des plus grands débits de transmission et l'interopérabilité avec les technologies actuelles.

La technologie LTE permettra, par rapport à la technologie de radiocommunication, d'améliorer le temps de réponse des pompiers et d'augmenter la sécurité des intervenants du SIM. En outre, la technologie LTE permettra un accroissement des fonctionnalités, une augmentation des débits de transmission, une évolutivité et une meilleure interopérabilité avec les nouvelles technologies.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le CE - 13 mars 2019;

- Approbation du dossier par le CM - 25 mars 2019;
- Approbation du dossier par le CG - 28 mars 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY); Validation du processus d'approvisionnement :; Service de l'approvisionnement , Direction (xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx)

---

### **Parties prenantes**

Gervais THIBAUT, Service des technologies de l'information  
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal  
Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine BRIEN KILIAN  
Conseillère Analyse et Contrôle de Gestion

**Tél :** 514 872-7078  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-13

Demis NUNES  
Chef division reseaux de télécommunications

**Tél :** 514-887-9047  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gianina MOCANU  
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

**Tél :** 514-280-8521  
**Approuvé le :** 2019-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-03-01



Montréal, le 4 juin, 2018

Jean-Frédéric Huard  
Spécialiste de Solution IdO (Internet des Objets)  
Rogers Communications Canada Inc.  
800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage  
Montréal, QC H5A 1K3

Objet: Entente d'exclusivité

Cher Jean-Frederic,

Par cette lettre Gestion d'objets distants CMO (Cloud Monitored Objects Inc ., ci-après « CMO ») confirme qu' aux termes d'une entente intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2018, à Montréal, elle accorde l'exclusivité de ses services d'installation et de service relatifs aux les appareils Sierra Wireless pour le Service des incendies de Montréal à Rogers Communications Canada Inc. pour les années 2018 et 2019.

En contrepartie, Rogers Communications Canada Inc s'engage également à retenir les services exclusifs de CMO pour les installations de modems, antennes, tablettes et de supports véhiculaires ainsi que les contrats de services sur l'ensemble de ces équipements pour la même période.

Pour plus amples informations, veuillez me contacter aux coordonnées qui apparaissent ci-dessous.

Cordialement,

Jean-François Boivin  
Développement des affaires  
Gestion d'objets distants CMO / Cloud Monitored Objects Inc.  
3026 Rue Anderson, Bureau 201, Terrebonne, Qc, J6Y 1W1  
t. (450) 951-1001, 225



October 11, 2018

Gervais Thibault, Directeur  
Direction solutions d'Affaires - Sécurité publique et justice  
Ville de Montréal, 801, Brennan  
Montréal, Qc  
H3C 0G4

Subject: Letter of Authorization as Authorized Integrator for Sierra Wireless AirLink Products for City of Montreal

Dear Jean-Francois,

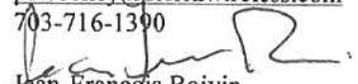
This letter will serve as certification that Cloud Monitored Objects is an Authorized Reseller of Sierra Wireless AirLink hardware, extended warranties, and associated equipment and services.

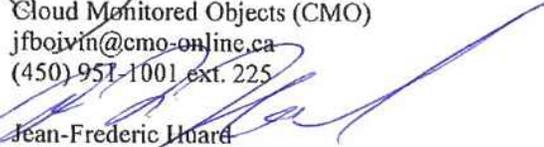
In addition, CMO is the only Sierra Wireless Authorized Reseller in Quebec authorized to sell all of the airlink products including the MG90 and its supporting software and services.

CMO is the only Sierra Wireless Authorized Reseller in Quebec that has been certified on the deployment and installation of the MG90 solution. In addition, Rogers is a primary provider authorized to resell Sierra Wireless services including hardware, extended warranties, and associated equipment for the deployment and installation of the MG90 solution for the CSPQ contract.

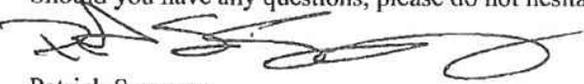
Other contact information is as follows:

Patrick Sweeney  
Sierra Wireless  
[psweeney@sierrawireless.com](mailto:psweeney@sierrawireless.com)  
703-716-1390

  
Jean-Francois Boivin  
Cloud Monitored Objects (CMO)  
[jfboivin@cmo-online.ca](mailto:jfboivin@cmo-online.ca)  
(450) 951-1001 ext. 225

  
Jean-Frederic Huard  
Rogers  
800 de la Gauchetiere West  
[JeanFrederic.Huard@rci.rogers.com](mailto:JeanFrederic.Huard@rci.rogers.com)  
438-993-3478

Should you have any questions, please do not hesitate to contact me. Sincerely,

  
Patrick Sweeney  
Director of Channel Sales, Sierra Wireless

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**

personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier de la Ville, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

**ET :**

**CORPORATION :**

**Rogers Communications Canada inc.,**

personne morale ayant sa principale place d'affaires au 10 FL-333 ST Bloor, Toronto Ontario M4W1G9, Canada, agissant et représentée par Édith Cloutier dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 27 février 2019 relatifs à l'acquisition de services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion et communication pour le Service de sécurité incendies de Montréal;
- « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 27 février 2019;
- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service des Technologies de l'Information.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour l'installation, l'intégration, la maintenance et le support de modems LTE véhiculaires et du logiciel de gestion et communication pour le Service de sécurité incendies de Montréal.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

## **ARTICLE 7**

## **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8 HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million huit cent neuf mille quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (1 809 091,92 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## **ARTICLE 10 DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### 13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie, à condition que l'une ou l'autre Partie puisse, sans consentement, céder ses droits et obligations en vertu de la présente convention à une société qu'elle contrôle directement ou indirectement, sa société mère, ou une société sœur, à condition que le cessionnaire assume toutes les obligations de la Partie en vertu de la présente Entente..

### 13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 4000-800 rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, province de Québec, H5A1K3 Canada et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-Présidente, Ventes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275 Notre-Dame-Est à Montréal, province de Québec, \_\_\_\_\_ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

**13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le 27<sup>e</sup> jour de février 2019

**Rogers Communications Canada inc.**



Par : \_\_\_\_\_

Édith Cloutier, Vice-Présidente Ventas

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2019 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

Le 14 août 2015

ROGERS COMMUNICATIONS S.E.N.C.  
A/S MADAME SHANNON L VALLIANT  
333, BLOOR ST E  
TORONTO (ON) M4W 1G9

N° de décision : 2015-CPSM-1042758  
N° de client : 3000506649

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CÂBLE ROGERS
- CHATR
- CHATR SANS-FILS
- CHATR WIRELESS
- CITYFONE TELECOMMUNICATIONS
- COMMUNICATIONS ROGERS
- FIDO
- FIDO SOLUTIONS
- GROUPE DES SOCIÉTÉS ROGERS
- ROGERS (TRADEMARK ROGERS & MOBIUS DESIGN - REGISTRATION NO. TMA588,468)
- ROGERS BUSINESS SOLUTIONS
- ROGERS CABLE
- ROGERS COMMUNICATIONS
- ROGERS COMMUNICATIONS PARTNERSHIP
- ROGERS GROUP OF COMPANIES
- ROGERS PLUS
- ROGERS RETAIL
- ROGERS SANS FIL
- ROGERS SANS-FIL
- ROGERS WIRELESS
- SERVICES RÉSEAUX ROGERS

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

- SOLUTIONS D'AFFAIRES ROGERS
- SOLUTIONS FIDO
- TÉLÉCOMMUNICATIONS CITYFONE
- VENTE AU DÉTAIL ROGERS

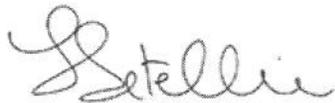
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ROGERS COMMUNICATIONS S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 août 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 28 février 2019 à 19:30**

### Fiche de l'entreprise

**Nom** : ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.

**Adresse du siège social** : 333, BLOOR ST E, , TORONTO, ON, M4W 1G9, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000506649

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1171552897

#### Autres noms d'affaires

- CÂBLE ROGERS
- 
- CÂBLE TV ROGERS
- 
- CHATR MOBILE
- 
- CITYFONE MOBILE
- 
- CITYFONE TELECOMMUNICATIONS
- 
- COMMUNICATIONS CÂBLE ROGERS
- 
- FIDO INTERNET
- 
- FIDO MOBILE
- 
- FIDO SANS-FIL
- 
- FIDO SOLUTIONS
- 
- FIDO TV
- 
- FIDO WIRELESS
- 
- FUTUREWAY
- 
- GROUPE DE COMPAGNIES ROGERS
- 
- INTERNET FIDO
- 
- INTERNET ROGERS
- 
- INTERNETWORKING ATLANTIC
- 
- INTERRÉSEAUTAGE ATLANTIC

- 
- MOBILE CHATR
- 
- MOBILE CITYFONE
- 
- MOBILE FIDO
- 
- RBS
- 
- RCCI
- 
- ROGERS / CHATR
- 
- ROGERS BUSINESS SOLUTIONS
- 
- ROGERS CABLE
- 
- ROGERS CABLE COMMUNICATIONS
- 
- ROGERS CABLE TV
- 
- ROGERS CHATR
- 
- ROGERS CHATR SANS-FIL
- 
- ROGERS CHATR WIRELESS
- 
- ROGERS GROUP OF COMPANIES
- 
- ROGERS INTERNET
- 
- ROGERS RETAIL
- 
- ROGERS SANS-FIL
- 
- ROGERS WIRELESS
- 
- SCR
- 
- SOLUTIONS COMMERCIALES ROGERS
- 
- SOLUTIONS FIDO
- 
- TÉLÉCOMMUNICATIONS CITYFONE
- 
- TV FIDO
- 
- VENTE AU DÉTAIL ROGERS
- 
- VOIE DU FUTUR
-

- WOW! BOUTIQUE MOBILE
- 
- WOW! MOBILE BOUTIQUE

### Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1182357004**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1182357004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gilles BOUCHARD  
Conseiller(ere) budgétaire  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : 514 872-0962**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-5872**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1185895003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle, (2599), arrondissement de LaSalle au montant de 453 585,00 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 587 846,16 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et incidences - Appel d'offres public (5982) - (3 soumissionnaires). / Autoriser un virement de 536 783\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 453 585,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5982);
2. d'autoriser une dépense totale de 587 846,16 \$, taxes incluses, soit la somme de 453 585,00 \$ pour le contrat de travaux, la somme de 90 717,90 \$ pour le budget des contingences et la somme de 43 544,16 \$ pour le budget des incidences, le cas échéant;
3. d'autoriser un virement de 536 783\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 12:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185895003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle, (2599), arrondissement de LaSalle au montant de 453 585,00 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 587 846,16 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et incidences - Appel d'offres public (5982) - (3 soumissionnaires). / Autoriser un virement de 536 783\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'écocentre LaSalle fut construit en 2010-2011 et figure parmi les sites de réemploi et de récupération des matières résiduelles accessibles pour tous les citoyens de l'agglomération montréalaise. La dépense capitalisée fut prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de l'environnement.

Sur le lot de l'écocentre LaSalle, il est aménagé un bassin de rétention d'eau pluviale situé à environ 3,5 mètres de la ligne de propriété et adjacent à un talus. (voir la photo du site de l'écocentre en pièce jointe n° 1).

En octobre 2017, la Ville de Montréal a été informée d'une problématique d'écoulement des eaux en provenance de l'écocentre. Des interventions d'urgence ont été et sont requises car la situation actuelle s'aggrave avec le temps et menace l'intégrité du site.

En février 2018, la Ville de Montréal a décidé de mandater AXOR, experts-conseils, pour réaliser une étude afin de faire l'analyse de l'état des circonstances, des causes possibles et de proposer des solutions potentielles. L'étude souligne que la problématique serait reliée à la configuration du bassin de rétention, ce qui a entraîné par conséquent la création d'une

zone d'érosion importante. Pour remédier à cette situation, la firme AXOR propose d'utiliser un géotextile, de colmater la brèche avec de l'enrochement et de remblayer avec la terre végétale.

En juin 2018, le mandat s'est poursuivi avec la firme AXOR pour réaliser des études géotechnique et hydraulique complémentaires, puis réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réalisation du projet du bassin de rétention des eaux pluviales et la stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle.

Cette dépense est requise afin de remettre l'actif en état de fonctionnement, sans en accroître sa durée de vie ni sa capacité de production.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de la publication a été de 17 jours, soit du 9 octobre au 25 octobre 2018, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
1	2018-10-12	Des précisions aux documents des plans et devis	Impact sur le coût
2	2018-10-18	De multiples questions de la part des soumissionnaires	Aucun impact sur le coût

Des visites des lieux ont été organisées et se sont déroulées entre les 16-17 et 23 octobre 2018 inclusivement.

La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Une prolongation du délai de validité des soumissions a été obtenue jusqu'au 15 juin 2019.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1253026 - 30 janvier 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils pour la réalisation des études, des plans et devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la rénovation du bassin de rétention à l'écocentre Lasalle au 7272, rue Saint-Patrick. Le budget a été autorisé par une entente-cadre 16-15643-3-031. Contrat 15404 : Dépense totale de 64 999,97\$, taxes incluses.

- CG17 0094 - 20 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec CIMA + s.e.n.c. (6 563 232,90 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 \$, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 \$, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16-15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et de stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle.

Les travaux du présent mandat consistent principalement à :

- Imperméabiliser un bassin de rétention existant;
- Excaver et remblayer;
- Végétaliser des surfaces auprès de talus.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont un est l'Association de la construction du Québec (ACQ) et un autre est la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval. Un total de trois (3) entrepreneurs ont déposé leur soumission, ce qui représente 30% des preneurs du cahier des charges (en excluant l'ACQ et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval). Parmi les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission, il y avait un (1) fournisseur d'équipements et six (6) firmes qui n'avaient pas de disponibilité à leur carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

## JUSTIFICATION

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel d'offres #5982, la plus basse soumission a été analysée et jugée conforme (voir tableau d'analyse de conformité en pièce jointe n° 2).

Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Taxes (T.P.S & T.V.Q.)	Total (taxes incluses)
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	394 507,50 \$	59 077,50 \$	453 585,00 \$
Construction Urbex inc.	418 290,65 \$	62 639,02 \$	480 929,67 \$
Les excavations Super inc.	466 405,50 \$	69 844,22 \$	536 249,72 \$
Estimation des professionnels (\$)	293 307,50 \$	43 922,80 \$	337 230,30 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			490 254,80
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			8,08%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			82 664,73
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			18,22%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			116 354,70
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			34,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			27 344,68
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			6,03%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 337 230,30 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 116 354,70 \$ (34,50%). Le coût moyen des soumissions conformes reçues est de 490 254,80 \$, ce qui représente un écart de 8,08% avec la plus basse conforme. La différence

entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 82 664,73 \$, soit de 18,22%.

Les montants des soumissions reçues sont similaires, ce qui confirme que les documents d'appel d'offres ont été compris et analysés par les soumissionnaires avec la même vision.

Les professionnels ont fait mention d'avoir omis certains items ou travaux lors de la réalisation de leur estimation. Puisque la différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est importante, ceux-ci ont procédé à l'analyse détaillée de l'origine des principaux écarts :

- Les frais généraux, administratifs et profits sont plus élevés d'environ 25 000,00 \$ sous-estimé;
- Les accès au chantier très difficiles, causés par les chantiers Turcot et ceux du secteur;
- L'incertitude concernant les travaux d'excavation et de remblais le talus; le volume réel des vides internes ne pourra pas être déterminé avant l'excavation de la brèche.

Les professionnels sont d'avis qu'il est requis d'effectuer les travaux le plus rapidement possible et de façon permanente afin de ne pas aggraver la situation.

L'analyse des soumissions faite démontre que Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle. (Voir la lettre de recommandation des professionnels n° 3).

Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) ou des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle.

Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) ne doit pas obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). En effet, le communiqué 587 dont il est fait mention dans le sommaire décisionnel précise que l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce mandat, puisque selon le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014), le contrat visé ne comporte pas une dépense égale ou supérieure à 5 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 587 846,16 \$, taxes incluses, comprenant :

- Un montant de 453 585,00 \$, taxes incluses, relatif au contrat du plus bas soumissionnaire;
- Un montant de 90 717,00 \$, taxes incluses, soit 20% du montant du contrat pour le budget des contingences. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux;
- Un montant de 43 544,16 \$, taxes incluses, pour le budget des incidences (voir le tableau des coûts en pièce jointe n° 4).

Cette dépense est 100% de nature d'agglomération, un virement au montant de 536 783\$ en provenance des dépenses contingentes d'administration (agglomération) est requis. Les travaux seront réalisés à 100% en 2019.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) devra être complété dans les meilleurs délais afin de débiter la réalisation des travaux dès que possible. Cela permettra d'éviter une aggravation de la situation actuelle, notamment par les fortes précipitations futures potentielles et la fonte des neiges au printemps 2019.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15404 Mandat : 18984-2-001

Octroi du contrat au CG :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mars 2019</li></ul>
Réalisation des travaux :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avril - Mai 2019</li></ul>

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Costas LABOS, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Carl MOISE, Service de l'environnement  
Alix OSSE, Service de l'environnement  
Nabil HADDADOU, Service de l'environnement

Lecture :

Nabil HADDADOU, 21 novembre 2018

Éric BLAIN, 20 novembre 2018

Alix OSSE, 20 novembre 2018

Costas LABOS, 20 novembre 2018

Carl MOISE, 20 novembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie DESNOYERS  
gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-6997

**Télécop. :** 514 280-3597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-19

Biagio ZILEMBO  
Cadre en reaffectation

**Tél :**

514 872-3904

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

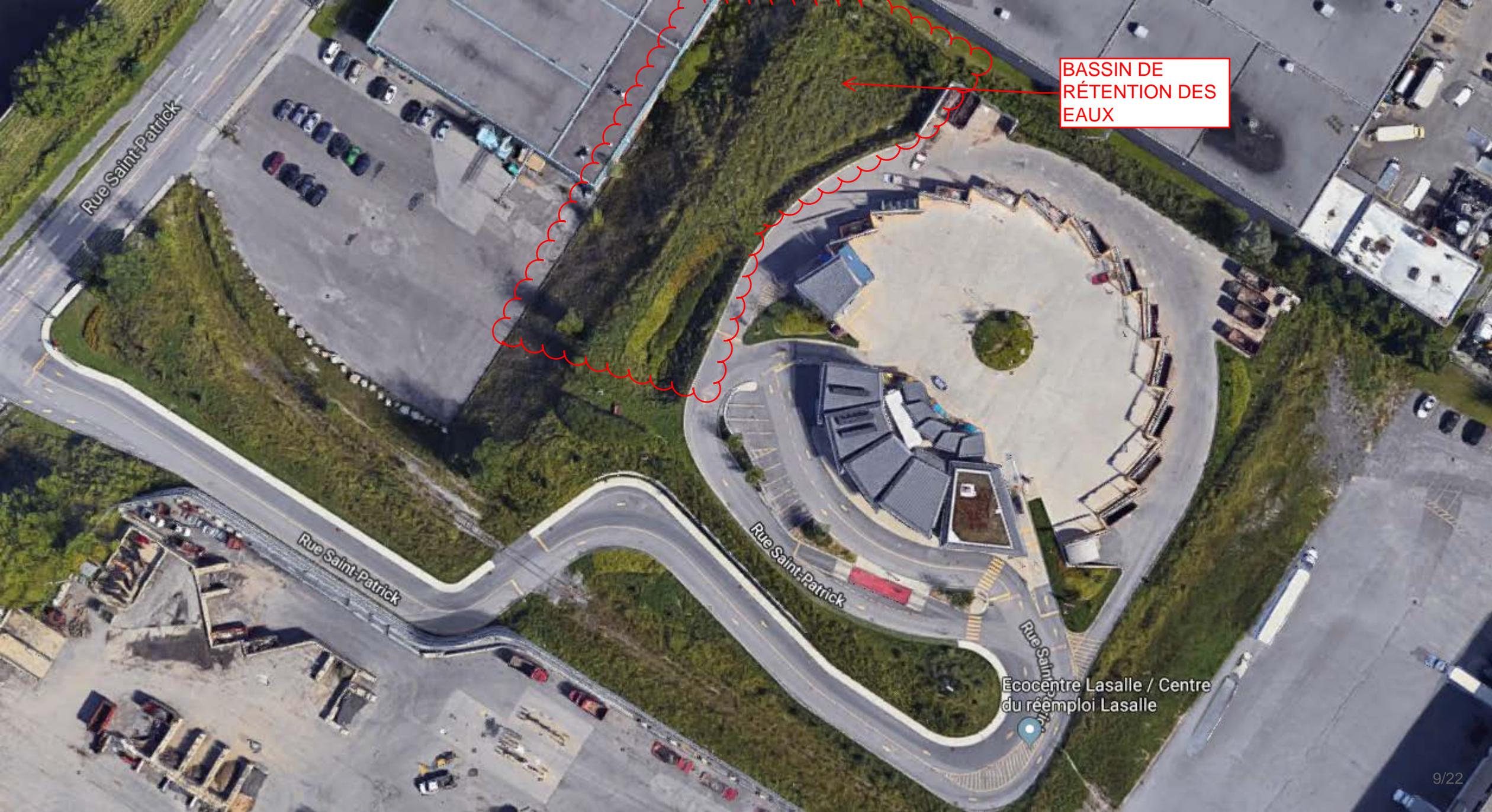
**Approuvé le :** 2019-02-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844

**Approuvé le :** 2019-03-01



BASSIN DE  
RÉTENTION DES  
EAUX

Rue Saint-Patrick

Rue Saint-Patrick

Rue Saint-Patrick

Rue Saint-Patrick

Ecocentre Lasalle / Centre  
du réemploi Lasalle

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS**

Numéro d'AO :	<b>5982</b>
Titre d'AO :	<b>Étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus</b>
Date d'ouverture :	<b>2018-10-25</b>
Heure d'ouverture :	

**RÉSULTATS**

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>Aménagement Sud-Ouest</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>453 585,00 \$</b>
<b>Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>Construction Urbex inc.</b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>480 929,67 \$</b>
Dernière estimation :	<b>337 230,30 \$</b>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	<b>35%</b>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>6%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>3</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Aménagement Sud-Ouest	453 585,00 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Il y a une erreur de multiplication entre la quantité et le prix unitaire. Erreur corrigée
2	Construction Urbex inc.	480 929,67 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
3	Les excavations super inc.	536 249,72 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

**COMMENTAIRES**

**IDENTIFICATION**

Analyse faite par :		Date :	
Vérifiée par :		Date :	

### Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus 7272 RUE Saint-Patrick		<b>Mandat :</b>	18984-2-001	
<b>Date :</b>	01-nov-18		<b>Contrat :</b>	15404	
<b>Étape :</b>	Octroi de contrat -Aménagements du Sud-Ouest		<b>Appel d'offres :</b>	5982	
		<b>Budget</b>	<b>Tps 5,0%</b>	<b>Tvq 9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires*</b>	%	\$		
	Étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus		394 507,50		
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>394 507,50</b>	<b>19 725,38</b>	<b>39 352,12</b>
	Contingences de construction	20,0%	78 901,50	<b>3 945,08</b>	<b>7 870,42</b>
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>473 409,00</b>	<b>23 670,45</b>	<b>47 222,55</b>
<b>Incidences :</b>					
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>8,0%</b>	<b>37 872,72</b>	<b>1 893,64</b>	<b>3 777,80</b>
<b>Ristournes :</b>	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>511 281,72</b>	<b>25 564,09</b>	<b>51 000,35</b>
	Tps	100,00%		25 564,09	25 564,09
	Tvq	50,0%		25 500,18	
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>		<b>511 281,72</b>	<b>25 500,18</b>	<b>536 781,90</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100 % en 2019.

Montréal, le 30 octobre 2018, révisé le 14 mars 2019

*Transmis par courriel à [laurie.desnoyers@ville.montreal.qc.ca](mailto:laurie.desnoyers@ville.montreal.qc.ca)*

Madame Laurie Desnoyers  
Gestionnaire immobilier  
Division des projets industriels  
Direction de la gestion de projets immobiliers  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
**Ville de Montréal**  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus**  
**Appel d'offres : 5982**  
**N/Réf. : 4152-421**

---

Madame,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse mathématique des soumissions reçues et ouvertes le 25 octobre 2018, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions est joint en annexe;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix des soumissionnaires et une erreur mathématique a été trouvée dans la soumission d'*Aménagements Sud-Ouest*. La correction réduit le montant total de sa soumission de 1 586,65 \$;
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie *Aménagements Sud-Ouest* au montant de 453 585,00 \$ incluant les taxes applicables, ce montant est supérieur à notre estimation de 337 230,30 \$, d'environ 34,5 %;

... 2

4. Puisque la différence entre le plus bas soumissionnaire et notre estimation est importante, nous avons procédé à l'analyse détaillée de l'origine des principaux écarts :

- a. ***La date d'octroi du contrat a été repoussée après la période hivernale, depuis notre analyse du 30 octobre 2018. Ainsi, les justifications relatives aux conditions hivernales ne s'appliquent plus, étant donné que d'autres particularités pourraient expliquer la différence;***
- b. Les frais généraux, administratifs et profits sont plus élevés d'environ 25 000,00 \$ dans les soumissions reçues par rapport à notre estimation;
- c. Les accès au chantier sont très difficiles, causés par les chantiers Turcot et ceux du secteur Angrignon, ce qui a probablement été pris en compte pour le transport des matériaux;
- d. ***La date du début des travaux correspondra maintenant avec la reprise des travaux du chantier Turcot dans le secteur, après la période hivernale. Ceci rendra le transport des matériaux encore plus difficile avec de nouvelles entraves qui seront nécessairement ajoutées avec la reprise et l'intensification des travaux du chantier Turcot.***
- e. Le prolongement de la durée de la validité des soumissions de 60 jours à 120 jours situe le début possible des travaux en période hivernale, soit la période la plus froide de l'année, causant des incertitudes en ce qui concerne :
  - Le déneigement des travaux;
  - Les particularités des joints de soudure de la membrane;

***Ces deux incertitudes ne s'appliqueront plus si les travaux sont effectués après l'hiver.***

***Cependant, bien que la période hivernale apporte quelques incertitudes discutées plus haut, le gel du talus apporte aussi l'avantage de le stabiliser. En effet, l'Entrepreneur devra être plus vigilant lors des travaux au printemps dans le talus et devra prendre plus de précautions. La nappe phréatique est plus élevée à la fin de l'hiver après la fonte de la neige et conséquemment, le talus présente un aspect moins stable que lorsqu'il est gelé.***

- f. Il y a également une autre zone d'incertitude concernant la réparation de la brèche dans le talus. Le volume réel des vides internes ne pourra pas être déterminé avant l'excavation de la brèche.

... 3

Suite à l'analyse mathématique des soumissions et de la vérification de leur conformité administrative, nous recommandons **toujours** l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire soit la compagnie *Aménagements Sud-Ouest*, si le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite réaliser les travaux le plus rapidement possible.

***Il est possible que le marché soit plus compétitif pour des travaux planifiés en été de l'année 2019. Mais, un nouvel appel d'offres risque de produire l'effet inverse, puisque les entrepreneurs sont présentement en mode planification des chantiers pour la saison de construction 2019, qui s'annonce intense.***

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle. Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jean Cheney, ing.  
Chargé de projet  
AXOR Experts-Conseils inc.

JC/mjb

p. j. Tableau d'analyse des soumissions

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## PAR COURRIEL

Le 20 février 2019

Monsieur Alain Provost  
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9144-5698 Québec inc.)  
320, boulevard Pierre-Boursier  
Châteaugay (Québec) J6J4Z2  
Courriel : provostalain@hotmail.com

<b>Objet :</b>	<b>Prorogation de la durée de validité de soumission</b>
Appel d'offres n°	<b>5982</b>
Titre de l'appel d'offres	Étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus – Écocentre LaSalle –arrondissement de LaSalle.

---

Monsieur,

En lien avec l'appel d'offre ci-haut mentionné et conformément aux :

- Instructions aux soumissionnaires (IAS), notamment l'article 5. et l'addenda 2;

La Ville vous demande de bien vouloir confirmer par écrit que vous acceptez de proroger de 120 jours calendriers additionnels, le délai de 120 jours, et ce, aux mêmes conditions que votre soumission déposée et concernant le projet cité en rubrique. La période de prorogation sera du 15 février 2019 au 15 juin 2019. Dans ce contexte, vous devez obtenir de votre compagnie d'assurance la révision du formulaire 1 – Cautionnement de soumission, et ce, sans frais additionnels pour la Ville et nous la transmettre.

Vous remerciant de l'intérêt que vous témoignez, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laurie Desnoyers  
Chargée de projets, Division Projets Industriels

c.c.: Biagio Zilembo

• AVENANT •

No. 2

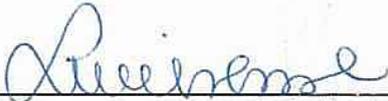
Devant être attaché et faire partie intégrante du cautionnement No. 2221-0223, émis en faveur de Ville de Montréal en tant que "Bénéficiaire", pour 9114-5698 Québec inc. FASLRS Aménagements Sud-Ouest en tant que "Débiteur principal", par L'Unique assurances générales inc., à titre de "Caution".

Il est par la présente entendu et convenu que la période de validité du cautionnement de soumission et de la lettre d'engagement est prorogée au 15 juin 2019.

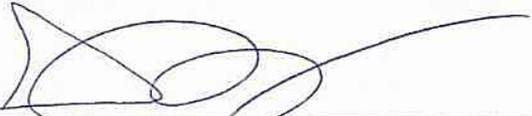
Les autres termes, conditions et modalités desdits documents demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal (Québec) ce 22 février 2019.

  
\_\_\_\_\_  
Témoin  
Cassandra Nunez Hausser

  
\_\_\_\_\_  
L'Unique assurances générales inc.  
Lucie Venne, mandataire

  
\_\_\_\_\_  
Témoin

  
\_\_\_\_\_  
9114-5698 Québec inc.  
FASLRS Aménagements Sud-Ouest

F20.25.01 R10

Québec (siège social) - Montréal  
www.lunique.qc.ca

**L'Unique**  
Assurances générales 



Des services à valeur ajoutée au 

## Liste des commandes

Numéro : 5982

Numéro de référence : 1203852

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9352-1953 Québec inc. 1445 rue Letendre Sherbrooke, QC, J1K 1M2 NEQ : 1172380819	<a href="#">Monsieur Jean-Alexandre Beauchesne Rouleau</a> Téléphone : 819 574- 2341 Télécopieur :	<b>Commande : (1498891)</b> 2018-10-09 18 h 34 <b>Transmission :</b> 2018-10-09 18 h 34	3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 9 h 46 - Courriel 3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 9 h 46 - Téléchargement 3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Courriel 3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Geneviève Lacourse</a> Téléphone : 514 354- 8249 Télécopieur :	<b>Commande : (1498925)</b> 2018-10-10 7 h 56 <b>Transmission :</b> 2018-10-10 7 h 56	3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 9 h 46 - Courriel 3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 9 h 46 - Téléchargement 3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Courriel 3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>			

Aménagements Sud-Ouest  
320 boul Pierre-Boursier  
Châteauguay, QC, J6J 4Z2  
NEQ : 1160680998

[Monsieur Alain Provost](#)  
Téléphone : 450 699-  
1368  
Télécopieur : 450 699-  
4847

**Commande : (1499015)**  
2018-10-10 9 h 21  
**Transmission :**  
2018-10-10 13 h 06

3011551 - Addenda 1  
(devis)  
2018-10-12 9 h 46 -  
Courriel  
3011552 - Addenda 1  
(bordereau)  
2018-10-12 9 h 46 -  
Téléchargement  
3014293 - Addenda 2  
(devis)  
2018-10-18 16 h 53 -  
Courriel  
3014294 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-10-18 16 h 53 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Eurovia Québec Construction inc. -  
Agence Chenail  
104, boul. St-Rémi c.p. 3220  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
NEQ : 1169491884

[Madame Christine  
Barbeau](#)  
Téléphone : 450 454-  
0000  
Télécopieur :

**Commande : (1499071)**  
2018-10-10 10 h 01  
**Transmission :**  
2018-10-10 10 h 01

3011551 - Addenda 1  
(devis)  
2018-10-12 9 h 46 -  
Courriel  
3011552 - Addenda 1  
(bordereau)  
2018-10-12 9 h 46 -  
Téléchargement  
3014293 - Addenda 2  
(devis)  
2018-10-18 16 h 53 -  
Courriel  
3014294 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-10-18 16 h 53 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Gérald Théorêt Inc.  
2 Boul. Maple Grove  
Beauharnois, QC, J6N 1K3  
NEQ : 1142185637

[Monsieur Jean Théorêt](#)  
Téléphone : 450 429-  
7051  
Télécopieur : 450 691-  
1116

**Commande : (1498998)**  
2018-10-10 9 h 09  
**Transmission :**  
2018-10-10 13 h 05

3011551 - Addenda 1  
(devis)  
2018-10-12 9 h 46 -  
Courriel  
3011552 - Addenda 1  
(bordereau)  
2018-10-12 9 h 46 -  
Téléchargement  
3014293 - Addenda 2  
(devis)  
2018-10-18 16 h 53 -  
Courriel  
3014294 - Addenda 2  
(bordereau)  
2018-10-18 16 h 53 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<a href="#">Monsieur Gino Ventura</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (1499631)</b> 2018-10-11 10 h 32 <b>Transmission :</b> 2018-10-11 10 h 59  3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 9 h 46 - Télécopie  3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 9 h 46 - Téléchargement  3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Télécopie  3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Membranes F R inc. 33 St-Jean-Baptiste Chartierville, QC, J0B 1K0 NEQ : 1142415448	<a href="#">Monsieur Jack Hladin</a> Téléphone : 819 656-9245 Télécopieur : 819 656-9248	<b>Commande : (1500734)</b> 2018-10-15 11 h 40 <b>Transmission :</b> 2018-10-15 11 h 40  3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-15 11 h 40 - Téléchargement  3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-15 11 h 40 - Téléchargement  3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Courriel  3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Naxo 1983, Boul. Lionel-Bertrand Boisbriand, QC, J7H 1N8 NEQ : 1166494014	<a href="#">Monsieur Patrice Lacelle</a> Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	<b>Commande : (1500308)</b> 2018-10-12 15 h 03 <b>Transmission :</b> 2018-10-12 15 h 09  3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 15 h 03 - Téléchargement  3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 15 h 03 - Téléchargement  3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Courriel  3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2 NEQ : 1144475226	<a href="#">Monsieur Nicolas Guertin</a> Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	<b>Commande : (1499913)</b> 2018-10-11 16 h 08 <b>Transmission :</b> 2018-10-11 16 h 26  3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 9 h 46 - Courriel  3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 9 h 46 - Téléchargement  3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Courriel  3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	<a href="#">Monsieur Natalino Cappello</a> Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	<b>Commande : (1498939)</b> 2018-10-10 8 h 18 <b>Transmission :</b> 2018-10-10 10 h 12  3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 9 h 47 - Télécopie  3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 9 h 46 - Téléchargement  3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 54 - Télécopie  3014294 - Addenda 2 (bordereau) 2018-10-18 16 h 53 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 <a href="http://www.urbexconstruction.com">http://www.urbexconstruction.com</a> NEQ : 1161557807	<a href="#">Monsieur Marc-André Bastien</a> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	<b>Commande : (1498969)</b> 2018-10-10 8 h 48 <b>Transmission :</b> 2018-10-10 8 h 48  3011551 - Addenda 1 (devis) 2018-10-12 9 h 46 - Courriel  3011552 - Addenda 1 (bordereau) 2018-10-12 9 h 46 - Téléchargement  3014293 - Addenda 2 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Courriel  3014294 - Addenda 2 (bordereau)

2018-10-18 16 h 53 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/>	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval 414, avenue Ste-Brigitte Sainte-Brigitte-de-Laval, QC, G0A3K0 <a href="http://www.sbd.net">http://www.sbd.net</a> NEQ :	<a href="#">Madame Maude Simard</a> Téléphone : 418 825- 2515 Télécopieur : 418 825- 3114	<b>Commande : (1499294)</b> 2018-10-10 14 h 13 <b>Transmission :</b> 2018-10-10 14 h 13	Mode privilégié : Ne pas recevoir
--------------------------	--	---	--	--------------------------------------

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1185895003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle, (2599), arrondissement de LaSalle au montant de 453 585,00 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 587 846,16 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et incidences - Appel d'offres public (5982) - (3 soumissionnaires). / Autoriser un virement de 536 783\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1185895003 - Écocentre LaSalle-22JAN2019-MAJ12032019.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre LACOSTE  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4065**

Co-auteure :  
Diane Nguyen  
Conseillère budgétaire - Service des finances,  
Direction du conseil et du soutien financier  
514-872-0549

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-14

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**

CE : 20.030  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1193250001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

Il est recommandé de :  
Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:31

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193250001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur Bridge-Bonaventure a été désigné au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, à titre de secteur stratégique Havre-Bonaventure-Pont Champlain. L'appellation aujourd'hui du secteur Bridge-Bonaventure tient compte d'une évolution dans la lecture territoriale qui en est faite.

Le secteur s'étend sur une superficie d'environ 2,3 km<sup>2</sup> et couvre principalement l'arrondissement du Sud-Ouest, de même que l'arrondissement de Ville-Marie. Localisé dans le parcours d'entrée au centre-ville, il comprend les abords du pont Champlain, le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), les rives du fleuve Saint-Laurent, les abords de la rue Bridge et des bassins Peel et Wellington du canal de Lachine, la Cité-du-Havre et la Pointe-du-Moulin.

La mise en valeur de ce secteur stratégique fait l'objet d'une démarche de planification menée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en collaboration avec les Directions de l'aménagement urbain des arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie. Elle a permis d'établir des constats, de documenter certains enjeux, d'esquisser des éléments de vision et des principes de mise en valeur qui permettront de soutenir le renouvellement urbain de ce vaste secteur à vocation économique.

La démarche de planification intervient dans un contexte où plusieurs interventions majeures sont en planification par différents partenaires de la Ville. La démarche de planification entend donc intégrer ces interventions de façon à assurer une cohérence territoriale. Mentionnons ainsi la construction d'un poste de transformation électrique d'Hydro-Québec (poste des Irlandais) qui est en planification et qui sera construit dans le parcours d'entrée de ville à la sortie du pont Victoria. Au chapitre des projets de transport, le tracé du Réseau express métropolitain (REM) qui relie la Rive-Sud au centre-ville empruntera le corridor ferroviaire du Canadien National (CN) bordant le secteur. L'autoroute Bonaventure quant à elle, dont la section au nord du bassin Peel a été transformée en boulevard urbain par la Ville (boulevard Robert-Bourassa), fera l'objet dans sa section sud, soit dans le secteur Bridge-Bonaventure, d'interventions importantes de la part de la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI).

Ces interventions pourraient avoir des retombées positives sur la qualité du paysage d'entrée de ville, la mobilité et l'accessibilité au fleuve. En plus de ces interventions, la

démarche de planification doit composer avec les orientations du Plan directeur du lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine, sous la responsabilité de Parcs Canada, et de celles du nouveau Plan directeur pour le Vieux-Port de Montréal en lien avec l'avenir du site de la Pointe-du-Moulin, pour lequel la Société immobilière du Canada (SIC), un des grands propriétaires fonciers dans le secteur, a le mandat pour le mettre en valeur. Le Plan d'intervention spécifique du secteur Pointe-Saint-Charles Nord, adopté par le conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest en 2017, constitue également un intrant à considérer dans la démarche de planification.

Enfin, mentionnons l'existence dans le secteur d'un lieu de sépulture balisé par la présence du Black Rock. Celui-ci est érigé sur le terre-plein de la rue Bridge à la sortie du pont Victoria à la mémoire des victimes de l'épidémie du typhus de 1847-1848, pour la plupart des immigrants irlandais. Dans l'optique d'échanger sur la création d'un espace de commémoration adéquat pour souligner cet événement historique, l'administration municipale s'est engagée en 2017 à établir un partenariat avec la communauté irlandaise et Hydro-Québec, dont le terrain devant accueillir le nouveau poste de transformation électrique, est limitrophe au Black Rock.

La mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure et sa transformation posent ainsi des défis importants en matière de collaboration entre l'ensemble des partenaires impliqués dans ce territoire, dans une perspective de cohérence territoriale.

Par ailleurs, le secteur étant marqué par l'histoire industrielle de Montréal, la protection ou la mise en valeur du riche héritage qu'il recèle constituent également un enjeu dans une perspective où il est amené à se renouveler. Aussi, l'amélioration notamment des conditions d'accessibilité et de mobilité, dans un contexte routier fortement sollicité et congestionné, ainsi que le verdissement du secteur soulèvent d'autres défis avec lesquels la Ville, mais aussi ses partenaires, doivent composer. Pour les relever, des investissements publics importants devront être consentis et requerront l'implication et la collaboration soutenue de tous partenaires associés à la démarche.

De manière à s'assurer que les citoyens et les parties prenantes soient impliqués dans cet exercice de planification et puissent se prononcer sur l'avenir du secteur, la Ville souhaite ainsi qu'un mandat de consultation publique soit confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Cette consultation permettra d'ouvrir la discussion sur les enjeux et l'avenir du secteur, et ce, avant l'élaboration d'un document de planification.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Le mandat de l'OCPM consiste, dans un premier temps, à partager les enjeux et les défis auxquels la mise en valeur du secteur est confrontée, puis à échanger sur la vision et les principes de développement et d'aménagement sur lesquelles fonder la transformation et le renouvellement urbain du secteur.

L'OCPM définira le format de la consultation avec la collaboration du SUM et des arrondissements concernés. Il sera responsable de rencontrer les parties prenantes ainsi que de l'organisation des activités de consultation et de leur diffusion. Il devra également faire rapport des activités tenues et des opinions exprimées lors de la consultation et formuler des recommandations au conseil municipal, au comité exécutif et aux arrondissements. Le rapport sera également rendu public par l'OCPM.

Un document d'information sera déposé dans le cadre de la consultation. Ce document présentera notamment :

- une mise en contexte;
- les principaux constats relatifs au territoire;
- les études, projets et analyses réalisés dans le cadre de l'exercice de planification;
- les éléments de vision et les principes de mise en valeur;
- les principaux défis;
- les prochaines étapes.

## **JUSTIFICATION**

La tenue d'une consultation publique en amont sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure permettra de :

- encourager la participation des diverses parties prenantes et instaurer une bonne communication entre les acteurs;
- partager les connaissances recueillies sur le secteur en vue, notamment, de permettre à la population d'avoir une bonne compréhension des enjeux et des défis;
- donner à la population des quartiers existants l'occasion de faire connaître ses attentes et ses appréhensions quant au devenir du secteur;
- discuter des enjeux et problématiques avec lesquelles la mise en valeur du secteur devra composer;
- échanger sur la vision et les principes qui devraient guider la mise en valeur du secteur;
- bénéficier de l'expertise, de la crédibilité, de la réputation et de la neutralité de l'OCPM pour la tenue de consultations publiques;
- assurer la transparence du processus de planification et la cohérence de la démarche de planification.

Les résultats de la consultation publique permettront de valider l'approche de mise en valeur à privilégier pour le secteur et de la bonifier. Ils constitueront un intrant additionnel important à cette fin et devraient contribuer à amorcer un renouvellement urbain du secteur, qui soit viable, attrayant, inscrit dans l'identité du lieu et bénéficiant d'une bonne acceptabilité sociale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La tenue d'une consultation publique en amont s'inscrit dans le principe du développement durable puisqu'elle vise à impliquer la population et les parties prenantes au coeur des discussions sur l'avenir du secteur. De plus, la mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure reposera sur plusieurs principes de développement durable, notamment en matière de :

- protection et mise en valeur du patrimoine;
- amélioration des déplacements en transports collectifs et actifs;
- maintien et consolidation des secteurs d'emploi;
- réduction des îlots de chaleur urbains et augmentation des espaces verts et publics;
- amélioration de l'accessibilité publique au canal de Lachine et au fleuve Saint-Laurent;
- réhabilitation de sols contaminés.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue d'une consultation en amont permettra d'établir un dialogue avec la population et les parties prenantes et de convenir d'une vision partagée sur l'avenir du secteur Bridge-Bonaventure. Elle vise à enrichir la vision et les principes envisagés pour la mise en valeur du secteur dans la poursuite de la démarche de planification. Un document de planification, qui encadrera la transformation du secteur, sera complété par la suite et soumis à une consultation publique, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront assumées par l'OCPM.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 20 mars 2019

- L'OCPM définira le format et le calendrier de la consultation publique, dont l'annonce serait prévue à la fin du mois de mars 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest  
Jean-François MORIN, Ville-Marie  
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean-François MORIN, 20 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine CAILLÉ  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Lise BERNIER  
Chef de division

Le : 2019-02-18

**Tél :** 514-872-4986  
**Télécop. :** 514-872-1598

**Tél :** 514 872-6070  
**Télécop. :** 514 872-1598

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2019-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2019-02-26

# Secteur Bridge-Bonaventure



VERDUN

SUD-OUEST

VILLE-MARIE

POINTE-SAINT-CHARLES

GRIFFINTOWN

BASSIN WELLINGTON

BASSIN PEEL

CITE DU MULTIMEDIA

VOIES ET TRIAGE FERROVIAIRES DU CN

POINTE-DU-MOULIN

SILO NO 5

VIEUX-POR

QUAI BICKERDIKE

VERDUN

PARC D'ENTREPRISES DE LA POINTE-SAINT-CHARLES

CITE DU HAVRE

HABITAT 67

*fleuve Saint-Laurent*

*canal de Lachine*



**Dossier # : 1191114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

Il est recommandé :

1. de céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs ci-après indiqués et situés sur le territoire de la Ville de Montréal :

**OBNL**

- Club Iris
- Maison d'Haïti
- Entre-Parents de Montréal-Nord
- Compagnons de Montréal
- Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)
- Fondation Isaiah 40
- Garage à musique (Fondation du Dr. Julien)
- Fondation Mélio
- Centre du Plateau
- Maison André Gratton (Le Phare - Enfants et familles)
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)
- La Pépinière | Espaces collectifs

**ÉCO-QUARTIER**

- Éco-quartier - Mercier / Hochelaga-Maisonneuve
- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie
- Éco-quartier - Lachine

**SCOLAIRE**

- Collège Montmorency

### **CUISINES COLLECTIVES**

- C-VERT
- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Chic Resto Pop
- Mon Resto St-Michel

### **SOCIÉTÉS PARTENAIRES**

- Société des Rhododendrons du Québec
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Société des roses du Québec (SRQ)
- Domaine Joly - De Lotbinière
- Jardin botanique du Nouveau-Brunswick
- Jardin de Métis

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-07 15:29

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Certains organismes à but non lucratif de Montréal (ONBL), écoquartiers de Montréal, des institutions d'enseignement en horticulture ainsi que des cuisines collectives font chaque année des demandes au Jardin botanique pour recevoir nos surplus de végétaux avant le début de la haute saison estivale.

Parmi ces demandes ont comptent notamment celles de quelques cuisines collectives pour nos légumes et fines herbes pour la préparation de repas en faveur des plus démunis.

Occasionnellement, nous recevons également des demandes d'échanges ou de dons de végétaux des sociétés partenaires du Jardin botanique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0720** - 2 mai 2018 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1181114002).

**CE17 1083** - 14 juin 2017 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1171114003).

**CE16 1088** - 20 juin 2016 - Céder des surplus de végétaux, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif de Montréal (# 1161114002)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à céder, sans contrepartie financière, les surplus de végétaux du Jardin botanique, qui représentent moins de 1% des quantités produites, aux organismes demandeurs mentionnés ci-dessous ainsi qu'à d'autres dont les demandes sont potentiellement à venir, et ce, dans la limite des quantités disponibles. La liste des demandes ainsi qu'une description des organismes sont présentées en pièces jointes.

**OBNL**

- Fondation du Club Iris
- Maison d'Haïti
- Entre-Parents de Montréal-Nord
- Compagnons de Montréal
- Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)
- Fondation Isaiah 40
- Garage à musique (Fondation du Dr. Julien)

- Fondation Mélio
- Centre du Plateau
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)
- La Pépinière | Espaces collectifs

## **ÉCO-QUARTIERS**

- Éco-quartier - Mercier / Hochelaga-Maisonneuve
- Éco-quartier - Rosemont / Petite Patrie

## **SCOLAIRE**

- Collège Montmorency

## **CUISINES COLLECTIVES**

- C-VERT
- Cap St-Barnabé (Hochelaga-Maisonneuve)
- Chic Resto Pop
- Mon Resto St-Michel

## **SOCIÉTÉS PARTENAIRES**

- Société des Rhododendrons du Québec
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Société des roses du Québec (SRQ)
- Domaine Joly - De Lotbinière
- Jardin botanique du Nouveau-Brunswick
- Jardin de Métis

## **JUSTIFICATION**

Les surplus de végétaux au Jardin botanique représentent généralement moins de 1 % des quantités produites. Étant donné que ces surplus ne peuvent être vendus à la boutique du Jardin botanique (végétaux de petit calibre: semences, jeunes pousses et boutures), deux options s'offrent à l'équipe de l'horticulture: les donner ou les composter. En plus de réduire au minimum les surplus de végétaux envoyés au compost, les dons permettent d'entretenir de bons liens de partenariat avec des organismes de Montréal ou des sociétés partenaires du Jardin botanique de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier n'implique aucune dépense pour la Ville de Montréal. Chaque organisme viendra chercher les végétaux qui lui sont cédés au Jardin botanique de Montréal. Après analyse, chaque demande représente une valeur inférieure à 50 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les mesures de récupération décrites dans ce projet contribueront plan Montréal durable 2016-2020 qui encourage la récupération notamment des matières organiques. Le fait de

faire des dons des surplus de végétaux à des organismes qui peuvent en profiter est la meilleure forme de récupération.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Jardin botanique se réserve le droit de fournir les végétaux quand la plantation des jardins extérieurs sera terminée, soit vers la fin du mois de juin 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LIMOGES  
Chef de division de l'horticulture du Jardin  
botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1406  
**Télécop. :** 514 872-1402

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique

**Tél :** 514 872-1452  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2019-03-06

### Demande de végétaux 2019\*

\* Valider auprès du botaniste Stéphane Bailleul avant la remise pour s'assurer que les plantes ne proviennent pas d'*Index seminum*.

Organisme	Représentant	Région	Responsable H&C	Date demande	Végétaux
<b>Centre du Plateau</b>	Marie-Josée Avon	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	9 avril 2018	Surplus de plantes potagères pour un camp estival et quelques fleurs qui attirent les abeilles pour encadrer la ruche sur le toit du bâtiment du centre.
<b>Chic Resto Pop</b>	Pierre Boileau 514 521-4089	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	16 avril 2018	Selon les disponibilités.
<b>Collège Montmorency</b>	Naomi Jarry 450 975-6100	Laval	Marie-Josée Breton	16 avril 2018	Selon les disponibilités. Les plantes serviront à pratiquer les techniques de multiplication des végétaux et à embellir les jardins pédagogiques.
<b>Compagnons de Montréal</b>	Christelle Zebbar 514 727-4444 #239	Montréal		15 déc. 2017	Surplus de végétaux pour espaces résidentiels
<b>C-VERT Mercier/Hochelaga-Maisonneuve</b>	Éric Paquin 514 891-8733	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	16 avril 2018	Selon les disponibilités.

### Demande de végétaux 2019\*

\* Valider auprès du botaniste Stéphane Bailleul avant la remise pour s'assurer que les plantes ne proviennent pas d'Index seminum.

Organisme	Représentant	Région	Responsable H&C	Date demande	Végétaux
<b>Domaine Joly - De Lotbinière</b>	Hélène Leclerc 418 926-2462	Ste-Croix		16 avril 2018	Surplus de végétaux et/ou échange.
<b>Éco-quartier Mercier/Hochelaga-Maisonneuve</b>	Stéphanie Pellerin Plourde 514 253-5777	Montréal		16 avril 2018	Selon les disponibilités.
<b>Éco-quartier Rosemont/Petite-Patrie</b>	Lucie Auger 514 727-6775	Montréal	Lynda Ayotte	16 avril 2018	Selon les disponibilités. (Bulbes de tulipes).
<b>Entre-Parents de Montréal-Nord</b>	Ahmed Kahla ahmk770@gmail.com	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	Formulaire 28 mars 2018	Bacs (smart pots) Terreau Semences de fines herbes
<b>Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)</b>	Sonia Houle 514 252-3010	Montréal		Selon entente du 21 sept. 2017 Formulaire 28 mars	Surplus de végétaux
<b>Fondation du Club Iris</b>	Maurice Beauchamp	Montréal	Claire Lesné Marie-Josée Breton	15 janvier 2018	7 plantes pour tirage lors du dîner de Noël. 7 plantes pour tirage lors des retrouvailles en été.

### Demande de végétaux 2019\*

\* Valider auprès du botaniste Stéphane Bailleul avant la remise pour s'assurer que les plantes ne proviennent pas d'Index seminum.

Organisme	Représentant	Région	Responsable H&C	Date demande	Végétaux
<b>Fondation Isaiah 40</b>	Adrienne Jackson 514 485-8540	Montréal	Jonathan David	13 mars 2018	Rosiers blancs, arbustes rosiers rouges
<b>Fondation Mélio</b>	Catherine Sévigny 514 723-8950	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	16 avril 2018	Selon les disponibilités.
<b>Garage à musique</b>	Marie-Pier CR 514 687-3390	Montréal		12 avril 2018	Surplus: potager, fleurs comestibles, fleurs ornementales, vivaces.
<b>Jardin de Métis</b>	Patricia Gallant 418-775-2222	Métis-sur-mer		En continu	Surplus de végétaux et/ou échange.
<b>Jardin botanique du Nouveau-Brunswick</b>	506-737-4444	Edmundston		En continu	Surplus de végétaux et/ou échange.
<b>La Pépinière   Espaces collectifs</b>	info@pepiniere.co	Montréal		En continu	Surplus de végétaux.
<b>Le Cap Saint-Barnabé Hochelaga-Maisonneuve</b>	Paul 514 251-2081	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	16 avril 2018	Selon les disponibilités.
<b>Maison d'Haïti</b>	Émilie Pacciarella	Montréal	Marie-Claude Limoges	1 mars 2017	Surplus de végétaux.
<b>Mon Resto St-Michel</b>	Fatima Chouaiby 514 727-1403	Montréal	Isabelle Paquin Isabelle Chaput	16 avril 2018	Selon les disponibilités.
<b>Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)</b>	Danielle Juteau 514 868-8141	Montréal		16 mars 2018	Surplus de végétaux pour améliorer le cadre du bâti vert dans les résidences pour retraités (arbustes, arbres, plantes tropicales, fleurs vivaces, etc.)

### Demande de végétaux 2019\*

\* Valider auprès du botaniste Stéphane Bailleul avant la remise pour s'assurer que les plantes ne proviennent pas d'Index seminum.

<b>Organisme</b>	<b>Représentant</b>	<b>Région</b>	<b>Responsable H&amp;C</b>	<b>Date demande</b>	<b>Végétaux</b>
<b>Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)</b>	514-286-2663	Montréal		En continu	Surplus de végétaux.
<b>Société des Rhododendrons du Québec</b>	Nicole Lafleur	Montréal	Richard Dionne	En continu	Rhododendrons.
<b>Société des roses du Québec (SRQ)</b>	Diane Vigneault 514 772-3034	Montréal	Jonathan David	3 avril 2018	Rosiers et plantes aquatiques (nymphéa, lotus)



**Dossier # : 1197297002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Ville de Montréal à signer la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Ville de Montréal à signer la "Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle";
2. d'autoriser le directeur du Service des technologie de l'information de la Ville à signer ladite Déclaration à laquelle la Ville souhaite contribuer, et tout documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-03-04 09:39

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197297002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Ville de Montréal à signer la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) prennent de plus en plus de place dans la gestion des processus des organisations. Par exemple, l'apprentissage profond permet désormais de revoir fondamentalement les techniques du passé, permettant aux organisations dont la Ville de Montréal (Ville), d'améliorer de façon considérable leurs processus et services aux citoyens. Pour y arriver, l'intelligence artificielle (IA) doit pouvoir avoir accès à une quantité de données massives importantes pour déployer d'énorme capacité d'analyse avec des algorithmes.

Bien entendu, plusieurs opportunités d'affaires, d'investissement et d'offres de nouveaux produits et services se présentent aux organisations. L'utilisation de l'IA peut toutefois soulever certaines inquiétudes, notamment au niveau de l'éthique. On s'interroge particulièrement sur l'usage de l'IA, notamment sur les raisons de son utilisation, les personnes impliquées, les moyens déployés (le comment) et les données utilisées pour déployer ces SIA.

C'est dans cette optique que des chercheurs du MILA, de l'IVADO et de l'Université de Montréal ont mené pendant une année, des consultations afin de répondre à toutes les inquiétudes soulevées par les avancées récentes de l'IA. Ce travail a débouché sur la création de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle. Cette déclaration présente 10 principes pouvant guider de manière responsable le développement de l'IA. Les acteurs montréalais de l'IA ont salué cette déclaration et enjoint les différents partenaires à devenir signataire de cette déclaration.

Puisque Montréal a décidé d'acquérir, de développer et de déployer des systèmes utilisant l'IA afin d'améliorer ses services aux citoyens, il devient important de signer cette déclaration afin d'encadrer le déploiement de l'IA à la Ville et d'en assurer un usage adéquat et responsable pour les citoyens.

La présente vise donc à autoriser la signature de la "Déclaration de Montréal pour le développement de l'intelligence artificielle" jointe en pièce jointe et à désigner le Directeur du Service des technologies en tant que Signataire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle poursuit trois objectifs :

1. Élaborer un cadre éthique pour le développement et le déploiement de l'IA;
2. Orienter la transition numérique afin que tous puissent bénéficier de cette révolution technologique;
3. Ouvrir un espace de dialogue national et international pour réussir collectivement un développement inclusif, équitable et écologiquement soutenable de l'IA.

Pour y parvenir, elle s'appuie sur les 10 principes suivants, dont la description est détaillée dans le document "*Déclaration de Montréal IA*" en pièces jointes :

1. Bien-être : le développement et l'utilisation des SIA doivent permettre d'accroître le bien-être de tous les êtres sensibles;
2. Respect de l'autonomie : les SIA doivent être développés et utilisés dans le respect de l'autonomie des personnes et dans le but d'accroître le contrôle des individus sur leur vie et leur environnement;
3. Protection de l'intimité et de la vie privée : la vie privée et l'intimité doivent être protégés de l'intrusion de SIA et de systèmes d'acquisition et d'archivage des données personnelles;
4. Solidarité : le développement de SIA doit être compatible avec le maintien de liens de solidarité entre les personnes et les générations;
5. Participation démocratique : les SIA doivent satisfaire les critères d'intelligibilité, de justifiabilité et d'accessibilité, et doivent pouvoir être soumis à un examen, un débat et un contrôle démocratiques;
6. Équité : le développement et l'utilisation des SIA doivent contribuer à la réalisation d'une société juste et équitable;
7. Inclusion de la diversité : le développement et l'utilisation de SIA doivent être compatibles avec le maintien de la diversité sociale et culturelle et ne doivent pas restreindre l'éventail des choix de vie et des expériences personnelles;
8. Prudence : toutes les personnes impliquées dans le développement des SIA doivent faire preuve de prudence en anticipant autant que possible les conséquences néfastes de l'utilisation des SIA et en prenant des mesures appropriées pour les éviter;
9. Responsabilité : le développement et l'utilisation des SIA ne doivent pas contribuer à une déresponsabilisation des êtres humains quand une décision doit être prise;
10. Développement soutenable : le développement et l'utilisation de SIA doivent se réaliser de manière à assurer une soutenabilité écologique forte de la planète.

## **JUSTIFICATION**

La Ville a déjà identifié plusieurs initiatives qui bénéficieront de l'IA. C'est pourquoi elle doit s'impliquer directement dans l'utilisation responsable de l'IA.

Les 10 principes de la déclaration font directement écho aux principes présentés par le CIRAIIG dans le cadre d'une étude réalisée pour le compte de la Ville sur les enjeux éthiques de l'internet des objets. En devenant signataire de cette déclaration, la Ville met en place un cadre pour que ses processus et opérations soient alignés avec ses orientations en matière d'utilisation de l'IA et fait connaître ainsi publiquement ces orientations auprès de l'ensemble de la communauté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature de la déclaration de Montréal sur le développement responsable de l'intelligence artificielle permet à la Ville d'affirmer sa volonté d'utiliser l'IA dans un cadre responsable, notamment pour les services fournis aux citoyens et aux entreprises.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue avec le service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au CE : 20 mars 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia BEDDER  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 993-5713  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-27

Jean-Martin THIBAULT  
Directeur et architecte en chef TI

**Tél :** 514 872-0843  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-02-28

[Edit Form Builder](#)

- Only you can see this (<https://www.powr.io/knowledge-base/139>)
- Edit on Live Site
- Edit in Draft Mode
- View Form Submissions



< >

Déclaration de Montréal  
IA responsable\_

</ >

En signant la [Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle](https://www.declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration) (<https://www.declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration>), l'organisme que je représente signifie son engagement envers un développement de l'IA qui soit au service du bien-être de tous et de chacun. L'organisme que je représente est en accord avec les principes éthiques décrits dans la Déclaration, que sont le bien-être, le respect de l'autonomie, la protection de l'intimité et de la vie privée, la solidarité, la participation démocratique, l'équité, l'inclusion de la diversité, la prudence, la responsabilité, le développement soutenable.

\*Je, soussigné, affirme avoir l'autorité de signer au nom de mon organisme.

\*Nom

\*Prénom

\*Titre ou fonction

\*Courriel professionnel

\*Organisme

\*Type d'organisme

Mission de l'organisme

▲ 0 out of 400 characters

\*Numéro et rue

\*Ville

\*Code postal

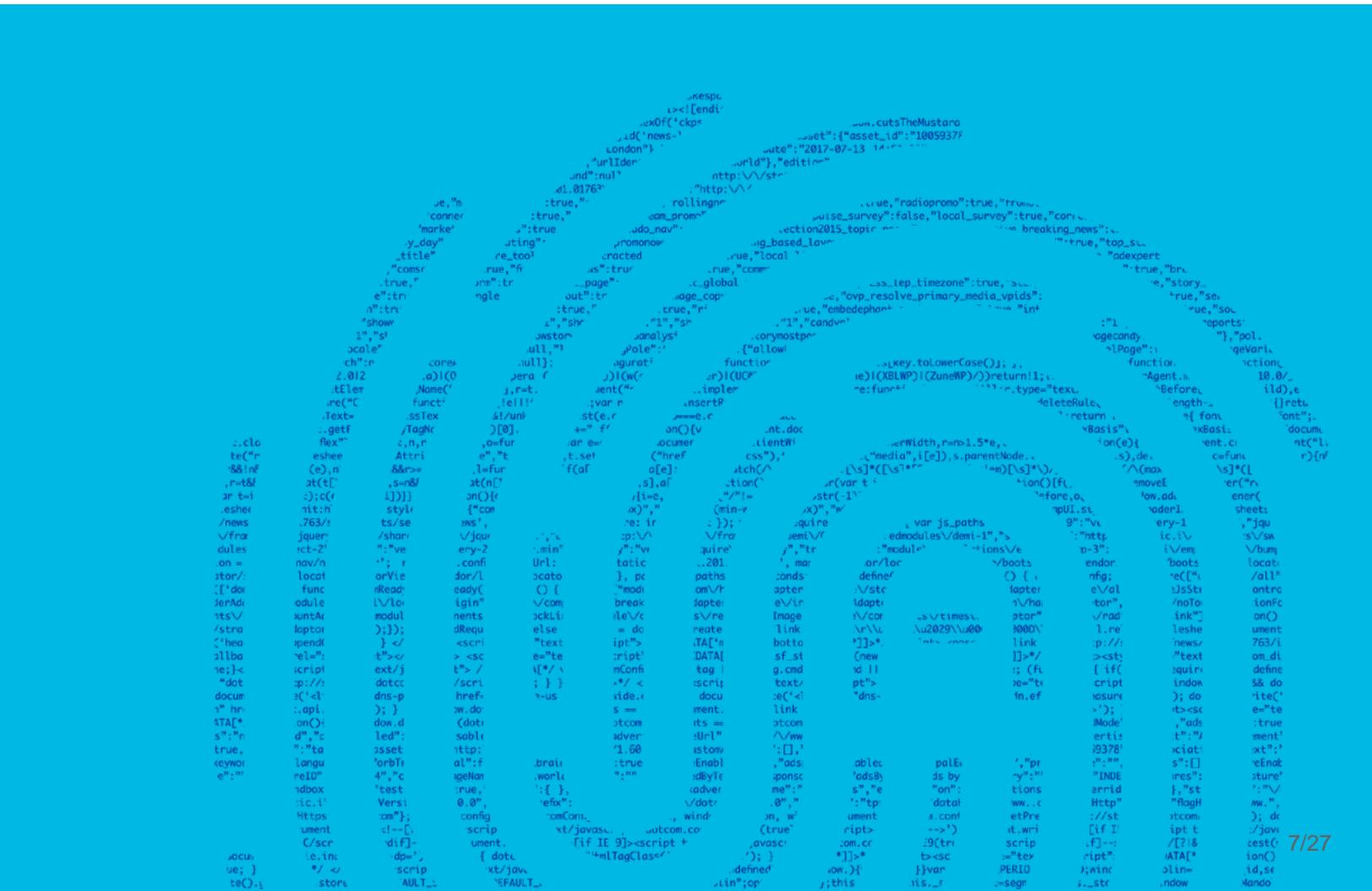


< >

Déclaration de Montréal  
IA responsable\_

</ >

# LA DÉCLARATION DE MONTRÉAL POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 2018



Ce document est une partie du  
**RAPPORT DE LA DÉCLARATION DE MONTRÉAL  
POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE  
DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 2018.**  
Vous retrouverez le rapport complet [ICI](#).

# TABLE DES MATIÈRES

LIRE LA DÉCLARATION DE MONTRÉAL IA RESPONSABLE	5
PRÉAMBULE	7
<b>LES PRINCIPES</b>	
1. PRINCIPE DE BIEN-ÊTRE	8
2. PRINCIPE DE RESPECT DE L'AUTONOMIE	9
3. PRINCIPE DE PROTECTION DE L'INTIMITÉ ET DE LA VIE PRIVÉE	10
4. PRINCIPE DE SOLIDARITÉ	11
5. PRINCIPE DE PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE	12
6. PRINCIPE D'ÉQUITÉ	13
7. PRINCIPE D'INCLUSION DE LA DIVERSITÉ	14
8. PRINCIPE DE PRUDENCE	15
9. PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ	16
10. PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE	17
LEXIQUE	18
CRÉDITS	21
PARTENAIRES	I

Dans ce document, l'utilisation du  
genre masculin a été adoptée afin de  
faciliter la lecture et n'a aucune intention  
discriminatoire.

# LIRE LA DÉCLARATION DE MONTRÉAL IA RESPONSABLE

## UNE DÉCLARATION, POUR QUOI FAIRE?

La Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle poursuit trois objectifs :

1. **Élaborer un cadre éthique pour le développement et le déploiement de l'IA**
2. **Orienter la transition numérique afin que tous puissent bénéficier de cette révolution technologique**
3. **Ouvrir un espace de dialogue national et international pour réussir collectivement un développement inclusif, équitable et écologiquement soutenable de l'IA**

## UNE DÉCLARATION DE QUOI?

### DES PRINCIPES

Le premier objectif de la Déclaration consiste à identifier les principes et les valeurs éthiques qui promeuvent les intérêts fondamentaux des personnes et des groupes. Ces principes appliqués au domaine du numérique et de l'intelligence artificielle restent généraux et abstraits. Pour les lire adéquatement, il convient de garder à l'esprit les points suivants :

- > Bien qu'ils soient présentés sous forme de liste, ils ne sont pas hiérarchisés. Le dernier principe n'est pas moins important que le premier. Mais il est possible, selon les circonstances, d'attribuer plus de poids à un principe qu'à un autre, ou de considérer qu'un principe est plus pertinent qu'un autre.
- > Bien qu'ils soient divers, ils doivent faire l'objet d'une interprétation cohérente afin d'éviter tout conflit qui empêche leur application. D'une manière générale, les limites de l'application d'un principe sont tracées par le domaine d'application d'un autre principe.
- > Bien qu'ils reflètent la culture morale et politique de la société dans laquelle ils ont été élaborés, ils constituent une base pour un dialogue interculturel et international.
- > Bien qu'ils puissent être interprétés de diverses manières, ils ne peuvent pas être interprétés de n'importe quelle manière. Il est impératif que l'interprétation soit cohérente.
- > Bien que ce soit des principes éthiques, ils peuvent être traduits en langage politique et interprétés de manière juridique.

De ces principes ont été élaborées des recommandations dont l'objectif est de proposer des lignes directrices pour réaliser la transition numérique dans le cadre éthique de la Déclaration. Elles couvrent quelques thèmes intersectoriels clés pour penser la transition vers une société dans laquelle l'IA permet de promouvoir le bien commun : la gouvernance algorithmique, la littératie numérique, l'inclusion numérique de la diversité et la soutenabilité écologique.

## UNE DÉCLARATION POUR QUI?

La Déclaration de Montréal est adressée à toute personne, toute organisation de la société civile et toute compagnie désireuses de participer au développement de l'intelligence artificielle de manière responsable, que ce soit pour y contribuer scientifiquement et technologiquement, pour développer des projets sociaux, pour élaborer des règles (règlements, codes) qui s'y appliquent, pour pouvoir en contester les orientations mauvaises ou imprudentes, ou encore pour être en mesure de lancer des alertes à l'opinion publique quand cela est nécessaire.

Elle s'adresse également aux responsables politiques, élus ou nommés, dont les citoyens attendent qu'ils prennent la mesure des changements sociaux en gestation, qu'ils mettent en place rapidement les cadres permettant la transition numérique pour le bien de tous, et qu'ils anticipent les risques sérieux que présente le développement de l'IA.

## UNE DÉCLARATION SELON QUELLE MÉTHODE?

La Déclaration est issue d'un processus délibératif inclusif qui met en dialogue citoyens, experts, responsables publics, parties prenantes de l'industrie, des organisations de la société civile et des ordres professionnels. L'intérêt de cette démarche est triple :

1. Arbitrer collectivement les controverses éthiques et sociétales sur l'IA
2. Améliorer la qualité de la réflexion sur l'IA responsable
3. Renforcer la légitimité des propositions pour une IA responsable

L'élaboration de principes et des recommandations est un travail de coconstruction qui a impliqué une diversité de participants dans des lieux publics, dans des salles de réunion d'organisations professionnelles, autour de tables rondes d'experts internationaux, dans des bureaux de chercheurs, dans des salles de cours ou en ligne sur internet, toujours avec la même rigueur.

## APRÈS LA DÉCLARATION?

Parce que la Déclaration porte sur une technologie qui n'a cessé de progresser depuis les années 1950 et dont le rythme des innovations majeures s'accélère de manière exponentielle, il est essentiel de concevoir la Déclaration comme un document d'orientation ouvert, révisable et adaptable en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, et des retours d'expériences sur l'utilisation de l'IA dans la société. À la fin du processus d'élaboration de la Déclaration, nous sommes arrivés au point de départ d'une conversation ouverte et inclusive sur l'avenir de l'humanité servie par les technologies de l'intelligence artificielle.

# PRÉAMBULE

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, il est possible de créer des systèmes autonomes capables d'accomplir des tâches complexes que l'on croyait réservées à l'intelligence naturelle : traiter de grandes quantités d'informations, calculer et prédire, apprendre et adapter ses réponses aux situations changeantes, et reconnaître et classer des objets. En raison de la nature immatérielle de ces tâches qu'ils réalisent, et par analogie avec l'intelligence humaine, on désigne ces systèmes très divers par le terme général d'intelligence artificielle. L'intelligence artificielle constitue un progrès scientifique et technologique majeur qui peut engendrer des bénéfices sociaux considérables en améliorant les conditions de vie, la santé et la justice, en créant de la richesse, en renforçant la sécurité publique ou en maîtrisant l'impact des activités humaines sur l'environnement et le climat. Les machines intelligentes ne se contentent pas de mieux calculer que les êtres humains, elles peuvent interagir avec les êtres sensibles, leur tenir compagnie et s'occuper d'eux.

Le développement de l'intelligence artificielle présente cependant des défis éthiques et des risques sociaux majeurs. En effet, les machines intelligentes peuvent contraindre les choix des individus et des groupes, abaisser la qualité de vie, bouleverser l'organisation du travail et le marché de l'emploi, influencer la vie politique, entrer en tension avec les droits fondamentaux, exacerber les inégalités économiques et sociales, et affecter les écosystèmes, l'environnement et le climat. Bien qu'il n'y ait pas de progrès scientifique ni de vie sociale sans risque, il appartient aux citoyens de déterminer les finalités morales et politiques qui donnent un sens aux risques encourus dans un monde incertain.

Les bénéfices de l'intelligence artificielle seront d'autant plus grands que les risques liés à son déploiement seront faibles. Or le premier danger que présente le développement de l'intelligence

artificielle consiste à donner l'illusion que l'on maîtrise l'avenir par le calcul. Réduire la société à des nombres et la gouverner par des procédures algorithmiques est un vieux rêve qui nourrit encore les ambitions humaines. Mais dans les affaires humaines, demain ressemble rarement à aujourd'hui, et les nombres ne disent pas ce qui a une valeur morale, ni ce qui est socialement désirable.

Les principes de la présente Déclaration sont les directions d'une boussole éthique qui permet d'orienter le développement de l'intelligence artificielle vers des finalités moralement et socialement désirables. Ils offrent aussi un cadre éthique qui permet de promouvoir les droits humains reconnus internationalement dans les domaines concernés par le déploiement de l'intelligence artificielle. Pris dans leur ensemble, les principes formulés posent enfin les bases de la confiance sociale envers les systèmes artificiellement intelligents.

Les principes de la présente Déclaration reposent sur l'idée commune que les êtres humains cherchent à s'épanouir comme êtres sociaux doués de sensations, d'émotions et de pensées, et qu'ils s'efforcent de réaliser leurs potentialités en exerçant librement leurs capacités affectives, morales et intellectuelles. Il incombe aux différents acteurs et décideurs publics et privés, au niveau local, national et international, de s'assurer que le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle soient compatibles avec la protection et l'épanouissement des capacités humaines fondamentales. C'est en fonction de cet objectif que les principes proposés doivent être interprétés de manière cohérente, en tenant compte de la spécificité des contextes sociaux, culturels, politiques et juridiques de leur application.

# 1

# PRINCIPE DE BIEN-ÊTRE

**Le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) doivent permettre d'accroître le bien-être de tous les êtres sensibles.**

1. Les SIA doivent permettre aux individus d'améliorer leurs conditions de vie, leur santé et leurs conditions de travail.
2. Les SIA doivent permettre aux individus de satisfaire leurs préférences, dans les limites de ce qui ne cause pas de tort à un autre être sensible.
3. Les SIA doivent permettre aux individus d'exercer leurs capacités physiques et intellectuelles.
4. Les SIA ne doivent pas constituer une source de mal-être, sauf si ce dernier permet d'engendrer un bien-être supérieur que l'on ne peut atteindre autrement.
5. L'utilisation des SIA ne devrait pas contribuer à augmenter le stress, l'anxiété et le sentiment de harcèlement liés à l'environnement numérique.

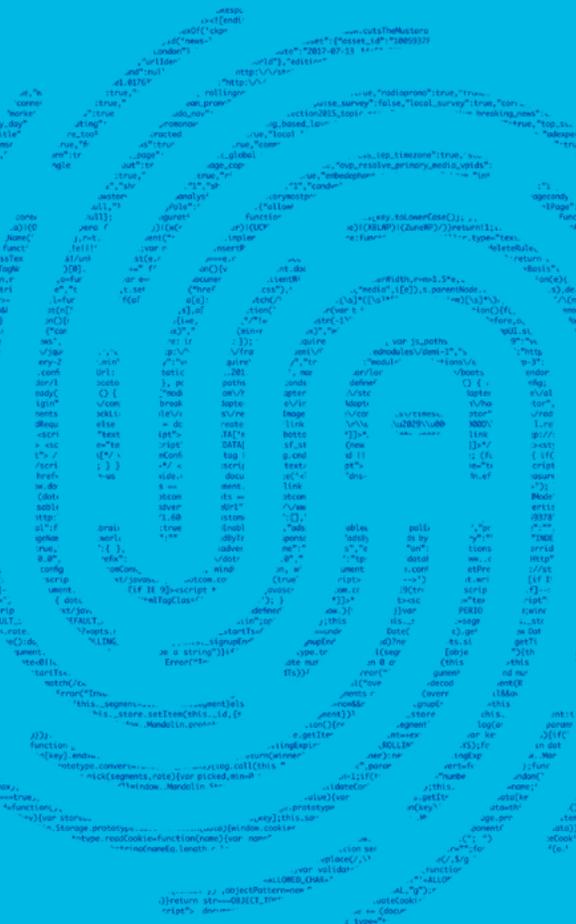


# 2

# PRINCIPE DE RESPECT DE L'AUTONOMIE

Les SIA doivent être développés et utilisés dans le respect de l'autonomie des personnes et dans le but d'accroître le contrôle des individus sur leur vie et leur environnement.

1. Les SIA doivent permettre aux individus de réaliser leurs propres objectifs moraux et leur conception de la vie digne d'être vécue.
2. Les SIA ne doivent pas être développés ni utilisés pour prescrire aux individus un mode de vie particulier, soit directement, soit indirectement, en mettant en œuvre des mécanismes de surveillance, d'évaluation ou d'incitation contraignants.
3. Les institutions publiques ne doivent pas utiliser les SIA pour promouvoir ni défavoriser une conception de la vie bonne.
4. Il est indispensable d'encapaciter les citoyens face aux technologies du numérique en assurant l'accès à différents types de savoir pertinents, le développement de compétences structurantes (la littératie numérique et médiatique) et la formation de la pensée critique.
5. Les SIA ne doivent pas être développés pour propager des informations peu fiables, des mensonges et de la propagande, et devraient être conçus dans le but d'en réduire la propagation.
6. Le développement des SIA doit éviter de créer des dépendances par les techniques de captation de l'attention et par l'imitation de l'apparence humaine qui induit une confusion entre les SIA et les humains.



# 3

La vie privée et l'intimité doivent être protégées de l'intrusion de SIA et de systèmes d'acquisition et d'archivage des données personnelles (SAAD).

## PRINCIPE DE PROTECTION DE L'INTIMITÉ ET DE LA VIE PRIVÉE

1. Des espaces d'intimité dans lesquels les personnes ne sont pas soumises à une surveillance, ou à une évaluation numérique, doivent être protégés de l'intrusion de SIA ou de systèmes d'acquisition et d'archivage des données personnelles (SAAD).
2. L'intimité de la pensée et des émotions doit être strictement protégée de l'usage de SIA et de SAAD susceptible de faire du tort, en particulier de l'usage visant à juger moralement des personnes ou de leur choix de vie.
3. Les personnes doivent toujours avoir le choix de la déconnexion numérique dans leur vie privée et les SIA devraient explicitement offrir le choix de la déconnexion à intervalle régulier, sans inciter à rester connecté.
4. Les personnes doivent avoir un contrôle étendu sur les informations relatives à leurs préférences. Les SIA ne doivent pas construire de profils de préférences individuelles pour influencer le comportement des personnes concernées sans leur consentement libre et éclairé.
5. Les SAAD doivent garantir la confidentialité des données et l'anonymisation des profils personnels.
6. Toute personne doit pouvoir garder un contrôle étendu sur ses données personnelles, en particulier par rapport à leur collecte, usage et dissémination. L'utilisation par des particuliers de SIA et de services numériques ne peut être conditionnée à l'abandon de la propriété de ses données personnelles.
7. Toute personne peut faire don de ses données personnelles aux organismes de recherche afin de contribuer au progrès de la connaissance.
8. L'intégrité de l'identité personnelle doit être garantie. Les SIA ne doivent pas être utilisés pour imiter ni modifier l'apparence physique, la voix et d'autres caractéristiques individuelles dans le but de nuire à la réputation d'une personne ou pour manipuler d'autres personnes.

# 4

**Le développement de SIA doit être compatible avec le maintien de liens de solidarité entre les personnes et les générations.**

## PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

1. Les SIA ne doivent pas nuire au maintien de relations humaines affectives et morales épanouissantes, et devraient être développés dans le but de favoriser ces relations et de réduire la vulnérabilité et l'isolement des personnes.
2. Les SIA doivent être développés dans le but de collaborer avec les humains sur des tâches complexes et devraient favoriser le travail collaboratif entre les humains.
3. Les SIA ne devraient pas être mis en œuvre pour remplacer des personnes sur des tâches qui requièrent une relation humaine de qualité, mais devraient être développés pour faciliter cette relation.
4. Les systèmes de santé qui recourent aux SIA doivent prendre en considération l'importance pour les patients des relations avec le personnel médical et la famille.
5. Le développement des SIA ne devrait pas stimuler des comportements cruels avec des robots qui prennent l'apparence d'êtres humains ou d'animaux et semblent agir comme eux.
6. Les SIA devraient permettre d'améliorer la gestion des risques et créer les conditions d'une société de mutualisation des risques individuels et collectifs plus efficace.

# 5

## PRINCIPE DE PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE

Les SIA doivent satisfaire les critères d'intelligibilité, de justifiabilité et d'accessibilité, et doivent pouvoir être soumis à un examen, un débat et un contrôle démocratiques.

1. Le fonctionnement des SIA qui prennent des décisions affectant la vie, la qualité de la vie ou la réputation des personnes doit être intelligible pour leurs concepteurs.
2. Les décisions des SIA affectant la vie, la qualité de la vie ou la réputation des personnes, devraient toujours être justifiables dans un langage compréhensible aux personnes qui les utilisent ou qui subissent les conséquences de leur utilisation. La justification consiste à exposer les facteurs et les paramètres les plus importants de la décision et doit être semblable aux justifications qu'on exigerait d'un être humain prenant le même type de décision.
3. Le code des algorithmes, publics ou privés, doit toujours être accessible aux autorités publiques compétentes et aux parties prenantes concernées à des fins de vérification et de contrôle.
4. La découverte d'erreurs de fonctionnement des SIA, d'effets imprévus ou indésirables, de failles de sécurité et de fuites de données doit être impérativement signalée aux autorités publiques compétentes, aux parties prenantes concernées et aux personnes affectées par la situation.
5. En vertu de l'exigence de transparence des décisions publiques, le code des algorithmes de décision utilisé par les pouvoirs publics doit être accessible à tous, à l'exception des algorithmes présentant, en cas d'usage détourné, un danger sérieux avec une probabilité élevée.
6. Pour les SIA publics ayant un impact important sur la vie des citoyens, ces derniers devraient avoir la possibilité et la compétence de délibérer sur les paramètres sociaux de ces SIA, leurs objectifs et les limites de leur utilisation.
7. On doit pouvoir s'assurer en tout temps que les SIA font ce pour quoi ils ont été programmés et ce pour quoi ils sont utilisés.
8. Tout utilisateur d'un service devrait savoir si une décision le concernant ou l'affectant a été prise par un SIA.
9. Tout utilisateur d'un service qui recourt à des agents conversationnels doit pouvoir identifier facilement s'il interagit avec un SIA ou une personne.
10. La recherche dans le domaine de l'intelligence artificielle devrait rester ouverte et accessible à tous.

# 6

# PRINCIPE D'ÉQUITÉ

**Le développement et l'utilisation des SIA doivent contribuer à la réalisation d'une société juste et équitable.**

1. Les SIA doivent être conçus et entraînés de sorte à ne pas créer, renforcer ou reproduire des discriminations fondées entre autres sur les différences sociales, sexuelles, ethniques, culturelles et religieuses.
2. Le développement des SIA doit contribuer à éliminer les relations de domination entre les personnes et les groupes fondées sur la différence de pouvoir, de richesses ou de connaissance.
3. Le développement des SIA doit bénéficier économiquement et socialement à tous en faisant en sorte qu'il réduise les inégalités et la précarité sociales.
4. Le développement industriel des SIA doit être compatible avec des conditions de travail décentes, et cela, à toutes les étapes de leur cycle de vie, de l'extraction des ressources naturelles jusqu'à leur recyclage, en passant par le traitement des données.
5. L'activité numérique des utilisateurs de SIA et de services numériques devrait être reconnue comme un travail qui contribue au fonctionnement des algorithmes et créé de la valeur.
6. L'accès aux ressources, aux savoirs et aux outils numériques fondamentaux doit être garanti pour tous.
7. Le développement de communs algorithmiques et de données ouvertes pour les entraîner et les faire fonctionner est un objectif socialement équitable qui devrait être soutenu.

# 7

# PRINCIPE D'INCLUSION DE LA DIVERSITÉ

**Le développement et l'utilisation de SIA doivent être compatibles avec le maintien de la diversité sociale et culturelle et ne doivent pas restreindre l'éventail des choix de vie et des expériences personnelles.**

1. Le développement et l'utilisation de SIA ne devraient pas conduire à une uniformisation de la société par la normalisation des comportements et des opinions.
2. Le développement et le déploiement des SIA doivent prendre en considération les multiples expressions des diversités sociales et culturelles, et cela dès la conception des algorithmes.
3. Les milieux de développement de l'IA, aussi bien dans la recherche que dans l'industrie, doivent être inclusifs et refléter la diversité des individus et des groupes de la société.
4. Les SIA doivent éviter d'enfermer les individus dans un profil d'utilisateur ou une bulle filtrante, de fixer les identités personnelles par le traitement des données de leurs activités passées et de réduire leurs options de développement personnel, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la justice et des pratiques commerciales.
5. Les SIA ne doivent pas être utilisés ni développés dans le but de limiter la liberté d'exprimer des idées et de communiquer des opinions, dont la diversité est la condition de la vie démocratique.
6. Pour chaque catégorie de service, l'offre de SIA doit être diversifiée afin que des monopoles de fait ne se constituent pas et ne nuisent aux libertés individuelles.



# 8

# PRINCIPE DE PRUDENCE

Toutes les personnes impliquées dans le développement des SIA doivent faire preuve de prudence en anticipant autant que possible les conséquences néfastes de l'utilisation des SIA et en prenant des mesures appropriées pour les éviter.

1. Il est nécessaire de développer des mécanismes qui tiennent compte du potentiel de double-usage (bénéfique et néfaste) de la recherche en IA (qu'elle soit publique ou privée) et du développement des SIA afin d'en limiter les usages néfastes.
2. Lorsque l'utilisation détournée d'un SIA peut représenter un danger sérieux pour la sécurité ou la santé publique, avec une probabilité élevée, il est prudent de restreindre la diffusion publique ou l'accès libre à son algorithme.
3. Avant d'être mis sur le marché, qu'ils soient payants ou gratuits, les SIA doivent satisfaire des critères rigoureux de fiabilité, de sécurité et d'intégrité, et faire l'objet de tests qui ne mettent pas en danger la vie des personnes, ne nuisent pas à leur qualité de vie ni ne portent atteinte à leur réputation ou leur intégrité psychologique. Ces tests doivent être ouverts aux autorités publiques compétentes et aux parties prenantes concernées.
4. Le développement des SIA doit prévenir les risques d'une utilisation néfaste des données d'utilisateurs et protéger l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.
5. Les erreurs et les failles découvertes dans les SIA et SAAD devraient être partagées publiquement par les institutions publiques et les entreprises dans les secteurs qui présentent un danger important pour l'intégrité personnelle et l'organisation sociale, et ce, à l'échelle mondiale.

# 9

# PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ

**Le développement et l'utilisation des SIA ne doivent pas contribuer à une déresponsabilisation des êtres humains quand une décision doit être prise.**

1. Seuls des êtres humains peuvent être tenus responsables de décisions issues de recommandations faites par des SIA et des actions qui en découlent.
2. Dans tous les domaines où une décision qui affecte la vie, la qualité de la vie ou la réputation d'une personne doit être prise, la décision finale devrait revenir à un être humain et cette décision devrait être libre et éclairée.
3. La décision de tuer doit toujours être prise par des êtres humains et la responsabilité de cette décision ne peut être transférée à un SIA.
4. Les personnes qui autorisent des SIA à commettre un crime ou un délit, ou qui font preuve de négligence en les laissant en commettre, sont responsables de ce crime ou de ce délit.
5. Dans le cas où un tort a été infligé par un SIA, et que le SIA s'avère fiable et a fait l'objet d'un usage normal, il n'est pas raisonnable d'en imputer la faute aux personnes impliquées dans son développement ou son utilisation.

# 10

## PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

Le développement et l'utilisation de SIA doivent se réaliser de manière à assurer une soutenabilité écologique forte de la planète.

1. Les équipements de SIA, leurs infrastructures numériques et les objets connectés sur lesquels ils s'appuient comme les centres de données, doivent viser la plus grande efficacité énergétique et minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de leur cycle de vie.
2. Les équipements de SIA, leurs infrastructures numériques et les objets connectés sur lesquels ils s'appuient, doivent viser à générer un minimum de déchets électriques et électroniques et prévoir des filières de maintenance, de réparation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire.
3. Les équipements de SIA, leurs infrastructures numériques et les objets connectés sur lesquels ils s'appuient, doivent minimiser les impacts sur les écosystèmes et la biodiversité à toutes les étapes de leur cycle de vie, notamment lors de l'extraction des ressources naturelles et des étapes de fin de vie.
4. Les acteurs publics et privés doivent soutenir le développement de SIA écologiquement responsables afin de lutter contre le gaspillage des ressources naturelles et des biens produits, de mettre en place des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux soutenables, et de réduire la pollution à l'échelle planétaire.

# LEXIQUE

## Activité numérique

On entend par activité numérique l'ensemble des actions posées par un individu dans un environnement numérique, que ce soit sur un ordinateur, un téléphone ou tout autre objet connecté.

## Agent conversationnel (*chatbot*)

Un agent conversationnel est un système d'IA qui peut dialoguer avec son utilisateur en langage naturel.

## Algorithme

Un algorithme est une méthode de résolution de problèmes par une suite finie et non ambiguë d'opérations. Plus précisément dans le domaine de l'intelligence artificielle, il s'agit de la suite d'opérations appliquées aux données d'entrées pour arriver au résultat désiré.

## Apprentissage machine (*machine learning*)

L'apprentissage machine est la branche de l'intelligence artificielle qui consiste à programmer un algorithme à apprendre par lui-même. Parmi la multitude de techniques, on distingue trois types majeurs d'apprentissage machine :

- > En apprentissage supervisé, le système d'intelligence artificielle (SIA) apprend à prédire une valeur à partir d'une donnée entrée. Cela nécessite d'avoir des couples entrée-valeur annotés lors de l'entraînement. Par exemple, un système peut apprendre à reconnaître l'objet présent sur une photo.
- > En apprentissage non-supervisé, le SIA apprend à trouver des similitudes entre des données qui n'ont pas été annotées, par exemple afin de les diviser en différentes partitions homogènes. Ainsi, un système peut reconnaître des communautés d'utilisateurs de réseaux sociaux.

- > En apprentissage par renforcement, le SIA apprend à agir sur son environnement de façon à maximiser une récompense qui lui est donnée lors de l'entraînement. C'est la technique avec laquelle des SIA ont pu battre des humains au jeu de Go ou au jeu vidéo Dota2.

## Apprentissage profond (*deep learning*)

L'apprentissage profond est la branche de l'apprentissage machine qui utilise des réseaux de neurones artificiels à plusieurs niveaux. C'est la technologie qui est derrière les plus récentes avancées en IA.

## Biens communs numériques (*digital commons*)

Les biens communs numériques sont les applications ou les données produites par une communauté. Contrairement aux biens matériels, ils sont facilement partageables et ne se détériorent pas lorsqu'ils sont utilisés. Ainsi, par opposition aux logiciels propriétaires, les logiciels open source – qui résultent souvent d'une collaboration entre programmeurs – constituent des biens communs numériques puisque leur code source est ouvert, c'est-à-dire accessible à tous.

## Bulle de filtre (*filter bubble*)

L'expression bulle de filtre (ou bulle filtrante) désigne l'information « filtrée » qui parvient à un individu lorsqu'il est sur internet. En effet, divers services comme les réseaux sociaux ou les moteurs de recherche offrent des résultats personnalisés à leurs utilisateurs. Ceci peut avoir pour effet d'isoler les individus (dans des « bulles ») puisqu'ils n'accèdent plus à une information commune.

## Déconnexion numérique

On entend par déconnexion numérique l'arrêt temporaire ou permanent par un individu de son activité numérique.

## Dépendance de sentier

Mécanisme social par lequel des décisions technologiques, organisationnelles ou institutionnelles, jugées rationnelles à une époque mais devenues sous-optimales aujourd'hui, continuent malgré tout d'influencer la prise de décision. Un mécanisme maintenu à cause d'un biais cognitif ou parce que son changement conduirait à un coût ou un effort trop élevé. C'est par exemple le cas des infrastructures routières urbaines lorsqu'elles conduisent à des programmes d'optimisation de la circulation, au lieu d'envisager un changement pour organiser une mobilité à très faibles émissions de carbone. Ce mécanisme doit être connu lors de l'utilisation de l'IA pour des projets sociaux, car les données d'entraînement en apprentissage supervisé peuvent parfois renforcer d'anciens paradigmes organisationnels dont la pertinence fait débat aujourd'hui.

## Développement soutenable (sustainable)

Le développement soutenable (ou durable) désigne un développement des sociétés humaines qui est compatible avec la capacité des systèmes naturels à offrir les ressources et les services nécessaires à ces sociétés. Il s'agit d'un développement économique et social qui répond aux besoins des personnes actuelles sans compromettre l'existence des générations futures.

## Données ouvertes (open data)

Les données ouvertes désignent les données numériques auxquelles les usagers peuvent accéder librement. C'est par exemple le cas pour la plupart des résultats de recherche publiés en IA.

## Données personnelles

Les données personnelles sont celles qui permettent d'identifier directement ou indirectement un individu.

## Effet rebond

L'effet rebond est le mécanisme par lequel une plus grande efficacité énergétique ou une meilleure performance environnementale des biens, équipements et services, conduit à une augmentation plus que proportionnelle de leur consommation. Par exemple, la taille des écrans augmente, la quantité des appareils électroniques augmente dans les ménages, et on parcourt de plus grandes distances en voiture ou en avion. Il en résulte globalement une plus grande pression sur les ressources et l'environnement.

## Entraînement

L'entraînement est le processus de l'apprentissage machine pendant lequel le SIA construit un modèle à partir de données. Les performances du SIA dépendront de la qualité du modèle, lui-même dépendant de la quantité et de la qualité des données utilisées durant l'entraînement.

## Fiabilité

Un système d'IA est fiable lorsqu'il effectue la tâche pour laquelle il a été conçu de manière attendue. La fiabilité est la probabilité de succès qui varie entre 51% et 100%, c'est-à-dire qui est strictement supérieur au hasard. Plus un système est fiable, plus son comportement est prévisible.

## GAN

Acronyme de Generative Adversarial Network, en français Réseaux Antagonistes Génératifs. Dans un GAN, deux réseaux antagonistes sont en compétition pour générer une image. Ils peuvent être par exemple utilisés pour créer une image, un enregistrement ou une vidéo paraissant quasi-réels pour un humain.

## Intelligence artificielle (IA)

L'intelligence artificielle (IA) désigne l'ensemble des techniques qui permettent à une machine de simuler l'intelligence humaine, notamment pour apprendre, prédire, prendre des décisions et percevoir le monde environnant. Dans le cas d'un système informatique, l'intelligence artificielle est appliquée à des données numériques.

## Intelligibilité

Un système d'IA est intelligible lorsqu'un être humain doté des connaissances nécessaires peut comprendre son fonctionnement, c'est-à-dire son modèle mathématique et les processus qui le déterminent.

## Justifiabilité d'une décision

La décision d'un système d'IA est justifiée lorsqu'il existe des raisons non triviales qui motivent cette décision et que ces raisons sont communicables en langage naturel.

## Littératie numérique

La littératie numérique d'un individu désigne son habilité à accéder, gérer, comprendre, intégrer, communiquer, évaluer et créer de l'information de façon sécuritaire et appropriée au moyen des outils numériques et des technologies en réseaux pour participer à la vie économique et sociale.

## Soutenabilité écologique forte

La notion de soutenabilité (ou durabilité) écologique forte renvoie à l'idée que pour être soutenable, le rythme de consommation des ressources naturelles et d'émissions de polluants doit être compatible avec les limites environnementales planétaires, le rythme de renouvellement des ressources et des écosystèmes, ainsi que la stabilité du climat. Contrairement à la soutenabilité faible, moins exigeante, la soutenabilité forte n'admet pas qu'on substitue des pertes de ressources naturelles par du capital artificiel.

## Système d'acquisition et d'archivage des données (SAAD)

Un SAAD désigne tout système informatique pouvant collecter et enregistrer des données. Celles-ci seront éventuellement utilisées pour l'entraînement d'un système d'IA ou comme paramètres pour une prise de décision.

## Système d'intelligence artificielle (SIA)

Un système d'IA désigne tout système informatique utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle, que ce soit un logiciel, un objet connecté ou un robot.

# CRÉDITS

La rédaction de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle est le fruit du travail d'une équipe scientifique pluridisciplinaire et interuniversitaire qui s'appuie sur un processus de consultation citoyenne et sur la concertation avec des experts et des parties prenantes du développement de l'IA.

**Christophe Abrassart**, professeur agrégé à l'École de design et codirecteur du Lab Ville Prospective à la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal, membre du Centre de recherche en éthique (CRÉ)

**Yoshua Bengio**, professeur titulaire au Département d'informatique et recherche opérationnelle (DIRO) de l'Université de Montréal, directeur scientifique du Mila et de l'IVADO

**Guillaume Chicoisne**, directeur des programmes scientifiques, IVADO

**Nathalie de Marcellis-Warin**, présidente directrice générale du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), professeur titulaire à Polytechnique Montréal

**Marc-Antoine Dilhac**, professeur agrégé au Département de philosophie de l'Université de Montréal; directeur de l'axe Éthique et politique, Centre de recherche en éthique; directeur de l'Institut Philosophie Citoyenneté Jeunesse; chaire de recherche du Canada en Éthique publique et théorie politique

**Sébastien Gambs**, professeur d'informatique à l'UQAM, Chaire de recherche du Canada en analyse respectueuse de la vie privée et éthique des données massives

**Vincent Gautrais**, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal; directeur du Centre de recherche en droit public (CRDP)

**Martin Gibert**, conseiller en éthique pour IVADO et chercheur au Centre de recherche en éthique

**Lyse Langlois**, professeure titulaire et vice-doyenne à la recherche, Faculté des sciences sociales, Département des relations industrielles, Université Laval; directrice de l'Institut d'éthique appliquée (IDÉA), chercheuse au Centre interuniversitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT)

**François Laviolette**, professeur titulaire au Département d'informatique et de génie logiciel de l'Université Laval, directeur du Centre de recherche en données massives (CRDM)

**Pascale Lehoux**, professeur titulaire à l'École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM); Chaire de l'Université de Montréal sur l'innovation responsable en santé

**Jocelyn Maclure**, professeur titulaire à la Faculté de philosophie à l'Université Laval; président de la Commission de l'éthique en science et technologie (CEST)

**Marie Martel**, professeure adjointe à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal

**Joëlle Pineau**, professeure agrégée à la School of Computer Science de l'Université McGill, directrice du Laboratoire IA de Facebook, codirectrice du Laboratoire Reasoning and Learning

**Peter Railton**, Gregory S. Kavka Distinguished University Professor; John Stephenson Perrin Professor; Arthur F. Thurnau Professor, au département de philosophie de l'Université du Michigan et membre de l'Académie américaine des arts et des sciences

**Catherine Régis**, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Montréal; Chaire de recherche du Canada sur la culture collaborative en droit et politiques de la santé; chercheuse régulière, Centre de recherche en droit public (CRDP)

**Christine Tappolet**, professeure titulaire au Département de philosophie de l'Université de Montréal, directrice du Centre de recherche en éthique (CRÉ), responsable du Groupe interuniversitaire sur la normalité (GRIN)

**Nathalie Voarino**, coordonnatrice scientifique de la Déclaration, candidate au doctorat en Sciences biomédicales, option Bioéthique, Université de Montréal

# NOS PARTENAIRES

Université   
de Montréal



CENTRE DE RECHERCHE EN ETHIQUE



ICRA  
Programme  
IA et  
société



Québec   
Fonds de recherche – Nature et technologies  
Fonds de recherche – Santé  
Fonds de recherche – Société et culture







**Dossier # : 1191608002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 15 <sup>e</sup> édition.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-07 15:25

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191608002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 15e édition.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'UNESCO « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ». Ce Prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain jeunesse montréalais ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le Prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 \$ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5<sup>e</sup> anniversaire du Prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 \$.

**Historique des lauréats**

- 2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)
- 2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête*, publié chez Hurtubise HMH
- 2007 : Élane Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec Amérique
- 2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups
- 2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie*, publié chez La courte échelle
- 2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque
- 2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec Amérique
- 2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur
- 2013 : Fanny Britt (texte) et Isabelle Arsenaault (illustrations) pour *Jane, le renard et moi*, publié chez La Pastèque
- 2014 : Linda Amyot (texte) pour *Le jardin d'Amsterdam*, publié chez Leméac Éditeur
- 2015 : Julie Pearson (texte) et Manon Gauthier (illustrations) pour *Elliot*, publié chez Les

400 coups

2016 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *L'arbragan*, publié chez La Pastèque

2017 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *Azadah*, publié chez La Pastèque

2018 : Marianne Dubuc (texte et illustrations) pour *Le chemin de la montagne*, publié chez Comme des géants

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1420 - 15 août 2018 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE17 1490 - 23 août 2017 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE16 1537 - 21 septembre 2016 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE15 1755 - 25 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE14 1405 - 10 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE13 1228 - 14 août 2013 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE10 1376 - 25 août 2010 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE09 1797 - 30 septembre 2009 - Autoriser une dépense de 2 009 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE08 1749 - 24 septembre 2008 - Autoriser une dépense de 2 008 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE07 1548 - 26 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 2 007 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE06 1586 - 20 septembre 2006 - Autoriser une dépense de 2 006 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE05 2148 - 26 octobre 2005 - Autoriser une dépense de 2 005 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le Prix en est à sa 15<sup>e</sup> édition et récompense annuellement les créateurs d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et reconnu pour sa qualité et son originalité.

La gestion de cette distinction littéraire est assumée par la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible(s) au Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal, l'auteur(e) ou les coauteur(e)s, d'un ouvrage de langue française ou anglaise, ou l'éditeur de cet ouvrage doit être domicilié(s) sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un jury composé de bibliothécaires des différentes bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Montréal, effectue la sélection des finalistes.

La remise du Prix aura lieu durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2019.

## **JUSTIFICATION**

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant ce prix, la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des écrivains et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu à même le budget de fonctionnement de la Direction des bibliothèques, du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. L'octroi du Prix est un outil pour les bibliothécaires, animateurs et parents afin de stimuler la lecture en leur présentant des œuvres et des auteurs de qualité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Mars et avril 2019**

- Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2018;
- Formation d'un jury.

### **Mai à juillet 2019**

- Période de lecture pour le jury de l'ensemble des livres suggérés.

### **Août -septembre 2019**

- Délibérations du jury pour déterminer l'œuvre primée et les quatre oeuvres finalistes;
- Dévoilement officiel des finalistes.

## **Octobre 2019**

- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce du (de la) lauréat(e) aura lieu durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2019;
- Communiqué de presse annonçant le lauréat;
- Mise en ligne de la section 2019 du Prix sur le site web des bibliothèques.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Le Prix s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie KURLER  
Bibliothécaire

**Tél :** 514 872-3756  
**Télécop. :** 514 872-5588

### ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Nathalie MARTIN  
Chef de section programmes, inclusion sociale  
et médiation du livre

**Tél :** 514 872-2449  
**Télécop. :** 514 872-5588

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION  
Directeur des bibliothèques  
**Tél :** 514 872-1608  
**Approuvé le :** 2019-03-05

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2019-03-06

**Dossier # : 1191608002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

**Objet :** Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 15e édition.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1191608002 - Prix du livre Jeunesse Biblio MTL.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-5066**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Diana VELA  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 868-3203**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1190879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2019 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :

- d'accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2019 des activités culturelles municipales dans les parcs;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell;
- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-07 15:28

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2019 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avocat montréalais Charles Sandwith Campbell (1858-1923) laissa à sa mort un fonds destiné à offrir des concerts de musique gratuits dans les parcs et il laissa également des terrains de jeux pour en faire bénéficier les jeunes. Depuis 1924, plusieurs des terrains lui appartenant ont été cédés à la Ville (Parc Charles-S-Campbell, Parc Campbell-centre, etc) et plus de 5 000 concerts populaires en plein air ont été présentés aux citoyens. La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre encore aujourd'hui, en collaboration avec la Ville de Montréal, plus de vingt concerts chaque été dont au moins un par arrondissement incluant minimalement un concert de l'Orchestre Métropolitain. Jusqu'en 2005, le Trust Royal assurait le choix de la programmation ainsi que les ententes contractuelles avec les artistes. Depuis 2006, une entente est renouvelée chaque année entre la Ville de Montréal et le Trust Royal et permet la gestion de l'ensemble de la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell par la Ville de Montréal. Les choix de programmation se veulent représentatifs de la diversité de l'offre culturelle montréalaise et de sa population. De la chanson, de la musique du monde, traditionnelle folk et jazz ainsi que deux concerts de l'Orchestre Métropolitain ont été présentés en 2018. C'est plus de 22 000 spectateurs qui ont pu profiter de ces 26 spectacles présentés par 13 artistes et groupes professionnels au travers tous les arrondissements .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0727 du 2 mai 2018 : Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un

budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE17 0652 du 26 avril 2017 : Accepter une subvention de 110 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2017 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE16 0331 du 2 mars 2016: Accepter une subvention de 110 000 \$ du Trust Royal pour la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation estivale 2016 des activités culturelles municipales dans les parcs. Autoriser une dépense supplémentaire de 110 000\$ pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles. Autoriser un budget additionnel de revenu et de dépenses de 110 000 \$.

## **DESCRIPTION**

En janvier 2019, le Trust Royal a réitéré sa volonté de renouveler sa contribution en 2019 pour la présentation de la programmation des Concerts Campbell à la Ville de Montréal moyennant une subvention à la Ville du montant des bénéfices de la fiducie disponibles pour la réalisation de ces concerts. Pour l'année 2019, cette entente est reconduite et le montant des bénéfices de la fiducie disponibles est de 115 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Une gestion centralisée contribue à faciliter la programmation et à assurer ainsi une meilleure visibilité à l'ensemble des actions de la Succession Campbell auprès des médias et du public. La gestion de l'ensemble de la programmation par la Ville de Montréal permet également une meilleure implication des arrondissements par l'entremise des professionnels culturels municipaux actifs sur le terrain et directement responsables de l'offre des activités culturelles du réseau Accès culture dans les quartiers montréalais. En effet, ce partenariat avec le réseau Accès culture permet de profiter de l'expertise et des structures de travail existantes au sein du réseau : comités disciplinaires artistiques, rencontres de programmation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de revenu et de dépenses équivalent à l'entente avec le Trust Royal soit, une somme de 115 000 \$ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale. Cette dépense additionnelle provenant d'une entente conclue avec le Trust Royal sera consacrée à couvrir les coûts de production et les cachets d'artistes estimés à 105 000 \$ ainsi que certains coûts de diffusion pour la tournée des Concerts Campbell à l'été 2019 estimés à 10 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les activités des Concerts Campbell contribuent directement à plusieurs thèmes cités nommément dans la stratégie de développement durable comme :

- Soutien à la création, diffusion et production professionnelle
- Rayonnement culturel
- Diversité et dynamisme culturels

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chaque arrondissement montréalais présente au moins un Concert Campbell par année à ses citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des Concerts Campbell 2019 sera faite sur le site du réseau Accès culture de la Ville de Montréal ([accessculture.com](http://accessculture.com)) ainsi que dans les dépliants et sites web des arrondissements. De plus, une stratégie de promotion est en cours d'élaboration par le Service des communications de la ville de Montréal pour les différents projets de programmation estivale coordonnés par la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2019 programmation soumise pour approbation au Trust Royal  
Avril 2019 mise en place d'un plan promotionnel  
Mars - Juin 2019 pré-production des activités et réalisation des documents promotionnels  
Fin juin - fin août 2019 présentation des Concerts d'été de la Succession Campbell dans les parcs  
Novembre 2019 remise du bilan complet au Trust Royal

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élisa BELHACHE  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514-872-0023

**Télécop. :** 514 872-0981

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-05

Gina TREMBLAY  
Chef de division, Programmation et Diffusion

**Tél :** 514 872-5592

**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice du développement culturel

**Tél :** 514-872-1156

**Approuvé le :** 2019-03-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2019-03-06

## PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS: 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET : COMPAGNIE TRUST ROYAL**, société régie par la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 1Z5, agissant aux présentes en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, représentée par madame Marisa Porreca, Directrice régionale, Service à la clientèle et par monsieur Peter Zouliatis, Premier chargé de comptes, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le six septembre deux mille dix-huit, et dont copie de ladite résolution demeurera annexée aux présentes;

CI-APRÈS APPELÉE LE « **TRUST ROYAL** »

Trust Royal et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** Trust Royal agit à titre de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell (la « Succession ») depuis 1923;

**ATTENDU QUE** l'une des fiducies créées aux termes du testament de feu Charles S. Campbell, doit être consacrée à la tenue de concerts dans les parcs et places publiques de Montréal et ce, à perpétuité;

**ATTENDU QUE** la Ville et Trust Royal collaborent depuis 1924 à la présentation de tels concerts gratuits offerts aux montréalais;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite favoriser l'accès aux concerts de musique pour tous les Montréalais;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à Trust Royal;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

**OBJET**

Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, accorde à la Ville une contribution financière de 115 000,00 \$ aux termes et conditions stipulés aux présentes. Le montant final de la participation financière sera confirmé selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent protocole.

**ARTICLE 2**

**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération de la participation financière offerte par le Trust Royal, la Ville s'engage à :

- 2.1 n'utiliser les sommes reçues que pour établir la programmation et assurer la réalisation de concerts d'été pour l'année 2019 dans les parcs et places publiques de Montréal conformément à la proposition déposée par la Ville;
- 2.2 les sommes non dépensées en 2019 devront être reportées en 2020 et serviront à défrayer les coûts de la diffusion des concerts à l'été 2020. S'il s'avérait que la Ville de Montréal ne soit pas porteuse du projet en 2020, ces sommes devront être remises au Trust Royal;
- 2.3 effectuer un renouvellement graduel de la programmation en regard des nouvelles habitudes de loisirs actuelles et de la diversité de la composition démographique des arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal en :
  - 2.3.1 conservant une portion de la programmation réservée à au moins un concert de fanfares ou harmonies qui sera présenté dans un lieu ayant un caractère historique ou patrimonial (ex: les kiosques à musique, les parcs cédés par la Succession de M. Campbell);
  - 2.3.2 conservant une portion de la programmation réservée aux grands concerts populaires et classiques, c'est-à-dire un ou deux (2) concerts de l'Orchestre métropolitain du Grand Montréal;
  - 2.3.3 consacrant une partie de la programmation à des concerts de musique du monde ou populaire, festifs et entraînants, présentés principalement lors de diverses fêtes de quartiers;
  - 2.3.4 sous la responsabilité du Service de la culture, travailler avec l'ensemble des arrondissements montréalais à l'organisation des concerts d'été;

- 2.3.5 Assumer les frais des actions de promotion en lien avec la tenue des concerts dans les parcs et places publiques;
- 2.4 mettre en place la programmation complète des concerts avec le Trust Royal au plus tard le 1 avril 2019;
- 2.5 mettre en évidence la contribution de la Succession Charles S. Campbell et la participation du Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, dans toute publicité relative à la programmation des activités visées par la présente entente;
- 2.6 prendre les mesures nécessaires pour que les concerts aient lieu dans des endroits sécuritaires et qu'un service d'ordre y soit maintenu, le cas échéant;
- 2.7 remettre au Trust Royal un bilan des activités dans les 3 mois suivant la fin de la programmation des concerts d'été. Ce bilan comprendra une évaluation des activités au niveau de la programmation, de la promotion, de la logistique et des équipements, ainsi que les statistiques de fréquentation pour chacun des concerts, la revue de presse et le bilan financier détaillé.

### **ARTICLE 3**

#### **OBLIGATIONS DU TRUST ROYAL**

- 3.1 En considération du respect par la Ville de toutes et chacune de ses obligations, Trust Royal convient de verser à la Ville, pour l'année 2019, une participation financière de 115 000,00 \$, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, devant être affectée à la programmation et la réalisation de concerts conformément à l'article 2 du présent protocole.
- 3.2 Le montant exact de la participation financière de Trust Royal doit être confirmé par écrit à la Ville, par Trust Royal, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la signature du présent protocole.

Cette participation financière sera remise à la Ville dans les 15 jours ouvrables suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

### **ARTICLE 4**

#### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

La Ville déclare et garantit :

- 4.1 qu'elle a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 4.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

## **ARTICLE 5** **DURÉE**

- 5.1 Sous réserve de l'article 7, le présent protocole, d'une durée de 1 an, prend effet à sa signature par les deux parties.
- 5.2 L'article 6 des présentes survivra à toute résiliation du présent protocole par l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6** **INDEMNISATIONS ET ASSURANCES**

Le Ville garantit et tient Trust Royal, tant en sa qualité personnelle qu'en sa qualité de fiduciaire de la Succession, indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; elle prend fait et cause pour Trust Royal dans toutes réclamations ou poursuites contre cette dernière et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre celle-ci et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 Trust Royal peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à la Ville par courrier recommandé.
- 7.2 La Ville peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à Trust Royal par courrier recommandé, sauf et excepté pendant la période du 15 mars 2019 au 15 septembre 2019.
- 7.3 Lors d'une telle résiliation par l'une ou l'autre des parties, la Ville s'engage à remettre au Trust Royal les sommes d'argent non dépensées et non engagées dans la programmation en cours et les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées ou engagées, à même les sommes versées par Trust Royal.

## **ARTICLE 8** **AVIS**

Tout avis ou envoi de documents ou d'informations requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être adressé par courrier recommandé, auquel cas il sera réputé avoir été reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour de sa date de mise à la poste. Ceux-ci pourront aussi être livrés par huissier ou par messenger, et, en cas de grève du service postal, ils devront être livrés par huissier ou par messenger.

**POUR LA VILLE :**

À l'attention d'Elisa Belhache  
Service de la culture  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, bureau 5126.01  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**POUR TRUST ROYAL :**

**Succession C. S. Campbell – réf. : 46325044**

A/S : COMPAGNIE TRUST ROYAL  
1, Place Ville-Marie, bureau 1240  
Montréal (Québec) H3B 4P5

**ARTICLE 9**  
**DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 La Ville reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles Trust Royal n'aurait pas signé celui-ci. Si la Ville ne respecte pas quelque engagement pris aux termes du présent protocole, Trust Royal l'avise par écrit du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable qu'elle détermine. Si malgré cet avis, la Ville refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, Trust Royal peut résilier le présent protocole sans autre avis ni délai. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.
- 9.2 Aucune disposition du présent protocole ne doit être interprétée comme créant une obligation de la Ville d'engager des sommes au-delà de celles qui lui sont versées en vertu de ce protocole et toute obligation relative à la réalisation des Concerts d'été de la Succession Campbell se limite aux sommes qui lui sont versées en vertu du présent protocole.
- 9.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie.
- 9.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.5 La Ville n'est pas le mandataire du Trust Royal et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 9.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



**Dossier # : 1190879001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Objet :</b>	Accepter une subvention de 115 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2019 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1190879001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-06

Diana VELA  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 868-3203**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1196010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. D'accepter une contribution de 10 820 \$ de la de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier les activités des Jardins-jeunes.
2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière.
3. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-07 15:23

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Jardins-jeunes ont été instaurés il y a plus de 80 ans par le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, afin de permettre aux jeunes citoyens d'être en contact avec la nature, à peu de frais. Cette tradition perdure: chaque année, ce sont quelque 150 personnes qui, tout l'été, jardinent et récoltent, en plus de profiter des diverses activités ludiques et éducatives organisées. Ce programme de jardinage sans pareil a permis à des milliers de jeunes de s'initier à l'agriculture urbaine.

Les Amis du Jardin botanique soutiennent la mission culturelle, éducative et scientifique du Jardin botanique de Montréal. Par l'entremise de diverses activités, ils s'emploient à diffuser au grand public les connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture.

Dans cette perspective, ils souhaitent participer, en 2019, au financement d'activités éducatives en lien avec les Jardins-jeunes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0920 - 23 mai 2018: Accepter une contribution financière de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier différentes activités aux Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière. (GDD 1183815002)

**DESCRIPTION**

Les activités des Jardins-jeunes s'adressent aux 8-15 ans et se déroulent comme suit:

- Les jeunes inscrits disposent d'un jardinet de 6,25 m<sup>2</sup>, où il cultivent les légumes et les fines herbes.
- En avril, ils viennent un samedi dans les serres du Jardin botanique pour préparer les semis de légumes.
- En mai et juin, dès que la température le permet, quelques heures de certaines fins de semaine sont consacrées aux semis, à la plantation et à l'entretien des jardins.
- Tout l'été, de fin juin à fin août, ils jardinent deux demi-journées par semaine, avec des animateurs scientifiques: ils arrosent, arrachent les mauvaises herbes, récoltent...
- Fin août, une période de récolte est prévue, un jeudi soir.

- Puis, une semaine plus tard, les jeunes retournent une dernière fois à leur jardinet pour la dernière grande récolte intitulée « La Course aux légumes ».
- Chaque jeune reçoit pour terminer un diplôme de jardinier lors du Gala de clôture.

Avec cette contribution de 10 820 \$, les Amis du Jardin botanique participeront à la réalisation de la soirée de Gala et la bonification des activités éducatives (notamment par l'achat ou la location de matériel).

## **JUSTIFICATION**

La contribution des Amis du Jardin botanique permettra de soutenir les efforts de la Ville pour la promotion de l'agriculture urbaine et l'éducation des jeunes aux sciences de la nature. Ainsi, cette contribution permet au Jardin botanique d'enrichir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de 10 820 \$, équivalent à la contribution des Amis du Jardin botanique de Montréal, est requis pour les activités des Jardins-jeunes 2019. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du Service de l'Espace pour la vie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les Jardins-jeunes constituent un vecteur éducatifs auprès des enfants. Ils répondent aux priorités du plan Montréal durable 2016-2020, notamment:

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution de la Société des Amis du Jardin botanique permettra d'améliorer le matériel et les activités des Jardins-jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des semis : avril

Jardinage : Juin, juillet et août

Course aux légumes et gala : septembre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER  
Museologue

**Tél :** 514-872-3462  
**Télécop. :** 514 872 8102

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1452  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2019-03-06

**Dossier # : 1196010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Objet :</b>	Accepter une contribution de 10 820 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour bonifier les activités des Jardins-jeunes. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1196010001 Subvention Société des amis du jardin botaniques - Les jardins des jeunes.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget

**Tél :** 514 872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-06

Francine LEBOEUF  
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194784002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Il est recommandé de procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021:

- M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ.
- Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-21 11:39

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194784002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2017, M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales est membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE17 0097 - 1er février 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat 2017-2019, les représentants de la Ville de Montréal suivants: M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif; Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, à titre de membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif.

CE15 0290 - 18 février 2015 - Nommer aux sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour le mandat 2015-2017, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif; Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, à titre de membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif.

## **DESCRIPTION**

Le mandat des administrateurs qui représentent la Ville de Montréal au conseil d'administration de l'UMQ prendra fin le 31 mars prochain. Selon les Règlements généraux de l'UMQ, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit procéder à la nomination de ses représentants pour un nouveau mandat de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021.

Toujours selon les règlements de l'UMQ, la mairesse de Montréal est d'office la représentante désignée pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'UMQ. Les deux autres représentants doivent être désignés par résolution du comité exécutif de la Ville. Celle-ci doit également indiquer lequel de ces deux représentants siégera au comité exécutif de l'UMQ, puisque la Ville de Montréal a droit à deux représentants au sein de cette instance.

Il est recommandé de procéder à la nomination de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Il est aussi recommandé de nommer Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

## **JUSTIFICATION**

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permet de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal, particulièrement dans le cadre des négociations entourant le prochain pacte fiscal,
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence de la mairesse et de deux représentants au sein des instances permet à la Ville d'exercer pleinement le leadership qui lui revient.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo HENDERSON  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-4460  
**Télécop. :** 514 872-6067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-19

Jean J THERRIEN  
Directeur - bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télécop. :**

CE : 30.008  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.009  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1194368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre service BIXI pour la saison 2019

Il est recommandé:

D'adopter une ordonnance en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI Montréal pour la saison 2019.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 11:06

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194368002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre service BIXI pour la saison 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis son lancement à Montréal il y a dix ans, 1,3 million d'utilisateurs du BIXI ont effectué plus de 38 millions de déplacements, ce qui se traduit par quelque 110 millions de kilomètres parcourus à vélo. Fier de ce succès, BIXI Montréal entend poursuivre ses activités au cours des prochaines années tout en cherchant à améliorer sans cesse son offre de services à partir d'un modèle d'affaires renouvelé et mieux adapté au contexte montréalais alors que les modes de transport actif deviennent plus populaires que jamais. L'année 2018 marque un nouveau record de plus de 5,3 millions de déplacements enregistrés. Il s'agit d'une hausse de 11,3% par rapport à la saison 2017. L'année BIXI aura également été soulignée par de nombreuses activités comme le lancement de saison sous le signe du dixième anniversaire, l'introduction des lasers light, les tests de vélos électriques ainsi que plusieurs collaborations avec divers organismes.

En 2019, l'expansion du service dans 5 nouveaux arrondissements (Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord, Lachine, Saint-Laurent) et l'introduction de 1 000 nouveaux vélos et 60 stations supplémentaires auront un impact sur les activités opérationnelles et les finances du service. Afin de déterminer la grille tarifaire 2019, BIXI Montréal a analysé les résultats de chaque produit en tenant compte de l'expansion du territoire desservi, de l'augmentation du nombre de vélos et des nouvelles alliances et partenariats développés en 2018.

Ainsi, dans le but de continuer à offrir un service de qualité et de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de bénéficier de tarifs adaptés aux besoins de la clientèle, avantageux et compétitifs, une modification à la grille tarifaire 2019 est proposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1539 : (18 décembre 2018) : Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019);

**DESCRIPTION**

Ces tarifs sont ceux qui étaient en vigueur en 2018 mais inférieurs à ceux qui figurent dans le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* adopté en décembre dernier. D'où la nécessité d'adopter une ordonnance.

Les tarifs de BIXI Montréal qui seront en vigueur pour la saison 2019 sont les suivants:

- Le tarif régulier sera 2,95 \$
- Le tarif ordinaire pour le détenteur de la carte OPUS sera de 2,50 \$ et de 2,00 \$ (tarif réduit étudiants et personnes âgées)
- Le forfait 10 aller simples sera de 25,00 \$
- L'accès d'une durée de 24 heures au tarif de 5,00 \$ en 2018 sera offert au tarif de 5,25 \$ en 2019.

L'ordonnance prévoit également l'ajout d'une nouvelle promotion, l'accès d'une durée de 72 heures qui sera offert au tarif de 15,00 \$.

## **JUSTIFICATION**

Tel que déjà mentionné, l'objectif de ces modifications vise à permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de bénéficier de tarifs adaptés à leurs besoins tout en demeurant avantageux et compétitifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications apportées à la grille tarifaire de BIXI Montréal visent à continuer d'offrir des tarifs avantageux et compétitifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le service BIXI s'inscrit dans les orientations de la Ville de Montréal pour accroître la part des transports durables et l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le dossier est approuvé:

- Plus grande facilité pour BIXI Montréal d'atteindre ses objectifs en terme d'abonnements, de revenus et de déplacements pour l'année 2019;
- Possibilité d'élargir le bassin d'utilisateurs, ce qui permet d'accroître le nombre de nouveaux membres;
- Possibilité de fidéliser la clientèle actuelle;
- Les tarifs demeurent avantageux et compétitifs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les nouveaux tarifs seront annoncés par BIXI Montréal via ses outils de communication web, les réseaux sociaux, l'infolettre et via une campagne d'affichage aux stations BIXI. Des activités de relations publiques sont également prévues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 20 mars: Adoption de l'ordonnance par le CE.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD  
Cons. en aménagement - chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :** 514 872-4494

#### ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2019-02-07

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-02-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-02-26

**Dossier # : 1194368002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports

**Objet :**

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre service BIXI pour la saison 2019

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1194368002- Ordonnance Bixi Février 2019 - 18 mars 2019.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-11

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

## ORDONNANCE

### RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (18-070) (Article 64)

#### ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX TARIFS DU SERVICE BIXI POUR LA SAISON 2019

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 60 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) est remplacé par le suivant :

« 60. Pour un droit d'accès occasionnel au Service Bixi, il sera perçu :

1° accès aller simple :

- |  |          |
|--|----------|
| a) tarif régulier  | 2,95 \$  |
| b) détenteur de la carte OPUS :                                  |          |
| i. tarif ordinaire   | 2,50 \$  |
| ii. tarif réduit, étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus | 2,00 \$  |
| c) forfait 10 aller simples                                      | 25,00 \$ |

2° accès d'une durée de 24 heures : 5,25 \$

3° accès d'une durée de 72 heures : 15,00 \$

4° accès pour les participants au « Tour de l'île de Montréal » et au « Tour la nuit » du Festival Go Vélo Montréal, pour une durée de 24 heures : 2,00 \$ »

---

GDD1194368002

XX-XXX/1



**Dossier # : 1162748005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées

Il est recommandé d'adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-03-07 10:43

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162748005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur le territoire. Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

- des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
- des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;

- des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement ;
- des véhicules en situation de délit.

À ce jour, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'était pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits ; certains arrondissements ou villes reconstituées étaient dépourvus de réglementation ou possédaient des dispositions minimales.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Ainsi, au cours des derniers mois le SPVM a présenté différents dossiers décisionnels définissant les gestes juridiques requis à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

Le présent dossier vise à déléguer à chacune des municipalités liées, incluant la ville centre, les activités de remorquage des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique lors d'opérations de déneigement afin d'assurer une coordination efficiente des opérations.

En ce qui concerne la Ville de Montréal, il pourrait être également envisagé de subdéléguer ces activités aux arrondissements, via un règlement de subdélégation. Par conséquent, cette deuxième étape nécessitera certains gestes juridiques qui seront présentés aux instances par le biais de sommaires décisionnels distincts par le service concerné.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

CG18 0455 - 23 août 2018 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement du logo du Module inspection remorquage du SPVM - Dépense totale de 500 \$.

CE18 0993 - 6 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$ à même le budget de fonctionnement du SPVM au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017, en provenance du budget de fonctionnement du SPVM.

CG18 0243 - 26 avril 2018 - Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du SPVM de 353 700 \$ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DGBT160580210 - 10 mars 2017 - Création de deux (2) postes permanents d'inspecteur à l'unité inspection remorquage de la Direction des opérations BTM, et ce, en date du 1er février 2017.

## **DESCRIPTION**

Dès février 2016, le SPVM mettait en place le comité directeur remorquage impliquant plusieurs unités du SPVM ainsi que tous les acteurs externes liés aux activités de remorquage (Service de l'approvisionnement, Bureau du taxi de Montréal, Services des finances) pour établir un calendrier de travail. De plus, une démarche de consultation auprès des arrondissements et des villes reconstituées était organisée pour expliquer les orientations prises, les éléments considérés, les avantages et inconvénients ainsi que la situation du remorquage à Montréal. Dans l'élaboration de son plan de travail, le SPVM a privilégié l'instauration d'un contrat d'exclusivité divisé en 13 secteurs couvrant l'ensemble des activités de remorquage pour l'agglomération. Le maintien des services du BTM sera requis pour l'émission des permis aux chauffeurs de remorques ainsi que pour les vignettes de remorques.

Suite à l'analyse du comité directeur remorquage et vu la nature intrinsèque (inhérente) des opérations de déneigement à chacune des villes liées, il fut recommandé de déléguer les activités de remorquage des véhicules en infraction au stationnement sur la voie publique lors d'opérations de déneigement. Cette façon de faire permettra d'optimiser l'efficacité des opérations, et ce, dans le but d'offrir le meilleur service possible au citoyen de l'île de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec le déneigement aux municipalités liées est justifiée, entre autres, pour faciliter le remorquage lors d'opérations de déneigement dans sa forme actuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les responsabilités des municipalités liées demeurent les mêmes suite à cette délégation et elles possèdent le budget de fonctionnement nécessaire afin d'octroyer les contrats de remorquage.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La majeure partie des activités de remorquage sont liées aux remorquages dans le cadre des opérations de déneigement, il est donc préférable que cette responsabilité soit assumée par les municipalités liées.

Le SPVM ne peut assumer la gestion de ces activités, et ce, afin de ne pas nuire à la coordination des opérations de déneigement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication seront requises auprès de l'industrie de remorquage et des citoyens par les municipalités liées et convenues avec les instances municipales et le Service des communications de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars : comité exécutif

Mars : conseil d'agglomération pour l'avis de motion

Avril : conseil d'agglomération pour l'adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Celine D'AOUST, Service des finances  
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement  
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements  
André HAMEL, Service de la concertation des arrondissements  
Line DESJARDINS, Service des finances  
Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements  
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville  
Louise GOUDREAU, -  
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Martin SAVARD, Lachine  
Benoit G GAUTHIER, LaSalle  
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest  
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord  
Marie-France PAQUET, Outremont  
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro  
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Manon BERNARD, -  
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard  
Pierre WINNER, -  
Alain DUFORT, Direction générale  
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Isabelle CADRIN, Direction générale  
Nancy B BERGERON, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Benoit G GAUTHIER, 19 février 2018  
Isabelle CADRIN, 19 février 2018  
André HAMEL, 19 février 2018  
Jacques SAVARD, 15 février 2018

Michèle GIROUX, 14 février 2018  
Rachel LAPERRIÈRE, 13 février 2018  
Pierre WINNER, 13 février 2018  
Line DESJARDINS, 13 février 2018  
Steve BEAUDOIN, 13 février 2018  
Nancy B BERGERON, 12 février 2018  
Manon BERNARD, 12 février 2018  
Denis LECLERC, 12 février 2018  
Stephane CHÉNIER, 12 février 2018  
Dominique JACOB, 12 février 2018  
Josée BÉDARD, 12 février 2018  
Dany BARBEAU, 12 février 2018  
Martin SAVARD, 12 février 2018  
Celine D'AOUST, 5 octobre 2017  
Valérie MATTEAU, 13 mars 2017  
Guylaine BRISSON, 13 septembre 2016  
Gildas S. GBAGUIDI, 13 septembre 2016  
Mélanie BEAUDOIN, 13 septembre 2016  
Isabelle LAZURE, 13 septembre 2016  
François MARTELLINO, 12 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain SAUVAGEAU  
C/s- application de la réglementation du  
stationnement

**Tél :** 514 872-6407  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-15

Natalia SHUSTER  
Inspecteur-chef  
Service du soutien aux opérations policières

**Tél :** 514-280-3710  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Simonetta BARTH  
Directeur adjoint  
Direction des services corporatifs  
**Tél :** 514-280-2003  
**Approuvé le :** 2018-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Martin PRUD'HOMME  
Directeur  
**Tél :** 514-280-2005  
**Approuvé le :** 2018-10-24

**Dossier # : 1162748005**

**Unité administrative responsable :** Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -

**Objet :** Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règl. délégation conseil d'agglo. aux villes liées remorquage.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate - Droit public et législation  
**Tél : 514 872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-16

Véronique BELPAIRE  
Avocate - Chef de division  
**Tél : 514 872-3024**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS EN MATIÈRE DE REMORQUAGE AUX MUNICIPALITÉS LIÉES**

Vu les articles 16, 17, 19 (3.1) (12) et 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité centrale » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

**CHAPITRE II**  
**DÉLÉGATION**

2. Le conseil d'agglomération délègue à chaque municipalité liée les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

3. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux directives et encadrements administratifs.

**CHAPITRE III**  
**CONDITIONS**

4. La municipalité liée doit, à l'égard de la délégation prévue à l'article 2 :

- 1° réaliser l'ensemble des activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi et la gestion des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités;
- 2° coordonner les opérations de remorquage conformément aux directives émises;
- 3° gérer les requêtes des citoyens;
- 4° assumer la responsabilité de tous dommages et de toutes réclamations résultant d'un acte ou d'une omission relié à une activité déléguée en vertu de l'article 2;

- 5° transmettre à la municipalité centrale tout contrat octroyé à l'égard de la délégation prévue à l'article 2 dans les 30 jours de la décision de l'autorité compétente;
- 6° fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente.

5. En outre du rapport prévu au paragraphe 6° de l'article 4, le conseil d'agglomération et le comité exécutif peuvent exiger d'une municipalité liée tout rapport qu'ils déterminent concernant l'exercice d'une activité déléguée en vertu de l'article 2.

#### **CHAPITRE IV** **COÛTS D'OPÉRATION**

6. Les coûts d'opération liés à la délégation prévue à l'article 2 sont entièrement à la charge de l'agglomération.

7. La municipalité liée doit, dans les 15 jours suivant la fin de l'exercice financier pour une activité liée à la délégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la municipalité centrale.

La facture doit comprendre toutes les informations et toutes les dépenses qui ont été nécessaires à la réalisation d'une activité de remorquage liée à la délégation prévue à l'article 2. Ces dépenses comprennent notamment celles relatives aux contrats octroyés aux fins des activités déléguées.

8. Après vérification et approbation de la dépense, la municipalité centrale doit rembourser le montant de la facture à la municipalité liée dans un délai de 90 jours suivant l'approbation de la dépense.

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1162748005

CE : 40.003  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1195175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises;
2. d'autoriser une dépense totale de 26 200 000 \$ afin de donner suite au présent dossier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 10:41

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Réflexe Montréal et Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal**

Le 8 décembre 2016, le Gouvernement du Québec a signé la déclaration reconnaissant officiellement la Ville de Montréal en tant que métropole du Québec ainsi que l'entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du Gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. L'entente-cadre « Réflexe Montréal » est rattachée à une aide financière maximale de 150 M\$ sur 5 ans du Gouvernement du Québec.

Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec c* . L'article 9 de cette Loi vient ajouter l'article 10.1 à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui prévoit que la Ville peut, par règlement, adopter tout programme d'aide à l'entreprise afin de soutenir le développement économique. L'aide octroyée peut prendre toute forme, incluant une subvention, un crédit de taxes, un cautionnement ou la cession ou la location d'un immeuble.

**Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal**

Le 18 avril 2018, le comité exécutif de la Ville, adoptait la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* . Cette stratégie s'appuie sur la planification économique conjointe Ville-Gouvernement qui définit une vision commune du développement économique et un cadre d'arrimage des interventions.

Cette stratégie vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- dynamiser le commerce de détail et de proximité.

Huit (8) plans d'action viennent soutenir le déploiement de la stratégie, dont les six (6) suivants qui sont directement en lien avec le présent sommaire :

- Commerce;
- Développement économique du territoire;
- Entrepreneuriat;
- Innovation sociale;
- Réseau performant;
- Savoir et le talent.

Le présent dossier vise à faire adopter un règlement qui mettrait en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière ou d'un prêt.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise. PME MTL gère également le Fonds jeunes entreprises, le Fonds de développement de l'économie sociale ainsi que le Fonds d'investissement PME MTL.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0674 – 20 décembre 2018 – Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CE18 1096 – 13 juin 2018 – Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022.

CE18 0916 – 23 mai 2018 – Approuver le Plan d'action en innovation sociale 2018-2022.

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CE18 0914 – 23 mai 2018 – Adopter le plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans

d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

## **DESCRIPTION**

Le règlement vise à mettre en place un programme d'aide financière permettant de soutenir le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

Le programme comporte deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider les organismes PME MTL à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions financières pour les sous-catégories suivantes :
  - a. commercialisation, dont l'objectif vise le soutien de projets d'affaires relatifs à la mise en place et à l'optimisation des stratégies de commercialisation des innovations;
  - b. entrepreneuriat commercial, dont l'objectif vise à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue;
  - c. développement industriel et développement durable, dont l'objectif vise à stimuler ou accélérer l'innovation et la mise en place de pratiques en matière de développement durable;
  - d. économie sociale, dont les objectifs vise à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises;
  - e. accélérateurs et incubateurs universitaires, dont l'objectif vise à soutenir des projets d'affaires relatifs à la mise en place et à l'optimisation des stratégies de commercialisation des innovations d'une entreprise supportée par un accélérateur ou incubateur universitaire.
2. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider les organismes PME MTL à soutenir des projets d'affaires relatifs à la mise en place et à l'optimisation des stratégies de commercialisation des innovations par l'octroi de prêts remboursables aux entreprises.

Les conditions minimales d'octroi des contributions et des prêts sont prévues aux annexes A à F.

Les règles de calculs de la répartition de l'aide financière qui serait versée aux organismes PME MTL, ainsi que les définitions afférentes, sont détaillées à l'annexe G du projet de règlement. L'article 25 donne au comité exécutif de la Ville le pouvoir de modifier cet annexe, Cette disposition doit recevoir l'approbation de la majorité des membres du conseil municipal et de la majorité des membres du conseil d'agglomération.

## JUSTIFICATION

Le programme permet de mettre en oeuvre une partie importante de la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* et de l'entente intervenue entre la Ville et le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative à l'octroi d'une aide de 150 M\$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'aide financière permettra de soutenir les projets d'affaires des entreprises en :

- commercialisation des innovations;
- exportation;
- entrepreneuriat commercial;
- économie sociale;
- développement industriel et le développement durable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 26 200 000 \$. Les crédits requis pour le financement du programme sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal). La provenance et la répartition annuelle du financement est la suivante:

<b>Volet Subvention et prêt GDD 1195175001</b>				
Service du développement économique	2019	2020	2021	2019-2021
Direction de la mise en valeur des pôles	2230000\$	2210000\$	2210000\$	6650000\$
Direction de l'entrepreneuriat	7540000\$	6040000\$	5970000\$	19550000\$
<b>Total</b>	<b>9770000\$</b>	<b>8250000\$</b>	<b>8180000\$</b>	<b>26200 000\$</b>

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le financement de ce programme n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec :

- l'économie sociale;
- la mise en oeuvre de pratiques en matière de développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'adoption de nouveaux programmes d'aide à l'entreprise financés par l'entente avec le ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation relative à la mise en oeuvre

de la Stratégie de développement économique 2018-2022 (150 M\$) qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2019 : Adoption du règlement;  
Mai 2019 : Répartition des aides financières aux organismes PME MTL pour l'année 2019;  
Février 2020 : Répartition des aides financières aux organismes PME MTL pour l'année 2020;  
Février 2021 : Répartition des aides financières aux organismes PME MTL pour l'année 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine ÉTHIER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-4137  
**Télécop. :** 514 872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-28

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU  
Directeur(trice) - investissement et  
développement stratégique

**Tél :** 514 872-1908  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-03-04

**Dossier # : 1195175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML-1195175001 - Règlement Prg aide fin projets affaires 20190301 - VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES  
MONTRÉALAISES**

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvés par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du 2019, le conseil d'agglomération de Montréal  
décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« **directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« **entreprise** » : une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

« **intervention** » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« **mise de fonds** » : l'injection de capitaux propres sous la forme d'un investissement privé ou de bénéfices non répartis;

« **organisme** » : un organisme auquel le conseil d'agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« **territoire d'intervention** » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

## **SECTION II**

### **APPLICATION**

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions.

## **SECTION III**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 10 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 26 200 000 \$ pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021.

Le programme comporte deux catégories d'aide financière :

1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 16 200 000 \$;

2° la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 10 000 000 \$.

5. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en cinq sous-catégories dont les objectifs sont les suivants et pour lesquelles la valeur totale de l'aide prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa l'article 4 est ainsi répartie :

1° la sous-catégorie « commercialisation » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant la mise en place et l'optimisation de stratégies de commercialisation des innovations, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe A et dont la valeur totale

de l'aide est de 2 650 000 \$, répartie de la façon suivante : 890 000 \$ pour l'exercice financier 2019, 890 000 \$ pour l'exercice financier 2020 et 870 000 \$ pour l'exercice financier 2021;

- 2° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui apportent une valeur ajoutée à l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 2 950 000 \$, répartie de la façon suivante : 990 000 \$ pour l'exercice financier 2019, 980 000 \$ pour l'exercice financier 2020 et 980 000 \$ pour l'exercice financier 2021;
- 3° la sous-catégorie « développement industriel et développement durable » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant à stimuler ou accélérer l'innovation et la mise en place de pratiques en matière de développement durable, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 3 700 000 \$, répartie de la façon suivante : 1 240 000 \$ pour l'exercice financier 2019, 1 230 000 \$ pour l'exercice financier 2020 et 1 230 000 \$ pour l'exercice financier 2021;
- 4° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 6 000 000 \$, répartie de la façon suivante : 2 350 000 \$ pour l'exercice financier 2019, 1 850 000 \$ pour l'exercice financier 2020 et 1 800 000 \$ pour l'exercice financier 2021;
- 5° la sous-catégorie « accélérateurs et incubateurs universitaires » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant la mise en place et l'optimisation de stratégies de commercialisation des innovations d'une entreprise supportée par un accélérateur ou un incubateur universitaire dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe E et dont la valeur totale de l'aide est de 900 000 \$, répartie de la façon suivante : 300 000 \$ pour l'exercice financier 2019, 300 000 \$ pour l'exercice financier 2020 et 300 000 \$ pour l'exercice financier 2021.

**6.** La catégorie « fonds d'investissement » a pour objectif d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant la mise en place et l'optimisation de stratégies de commercialisation des innovations, au moyen de prêts, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe F. La valeur totale de l'aide de cette catégorie est de 10 000 000 \$, répartie de la façon suivante : 4 000 000 \$ pour l'exercice financier 2019, 3 000 000 \$ pour l'exercice financier 2020 et 3 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021.

7. Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise au moyen d'une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » ainsi qu'au moyen de l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

#### **SECTION IV EXCLUSIONS**

8. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme :

- 1° pour une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 11 ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;
- 2° pour une intervention ayant pour but le transfert d'activités exercées sur le territoire d'une municipalité locale du Québec située hors du territoire l'agglomération de Montréal;
- 3° pour une intervention pour laquelle un organisme bénéficie déjà d'une subvention ou d'une contribution financière versée conformément à un autre règlement de la Ville de Montréal ou dans le cadre d'une entente de délégation;
- 4° pour les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :
  - a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;
  - b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

9. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants :

- 1° tarot;
- 2° astrologie;
- 3° prêts sur gages;
- 4° agence de rencontre;
- 5° salon de massage;
- 6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep-show »;
- 7° jeux de guerre;

8° croissance personnelle;

9° religion;

10° politique.

## **SECTION V**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

**10.** Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant annuellement une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories 1° à 5° prévues à l'article 5 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

Pour l'exercice financier 2019, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 8 mai 2019. Pour les exercices financiers 2020 et 2021, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chacun de ces exercices.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;
- 2° une copie des lettres patentes de l'organisme;
- 3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;
- 4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;
- 5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;
- 6° pour les demandes visant les exercices 2020 et 2021, un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :
  - a) le nom et l'adresse de l'entreprise;
  - b) la forme juridique de l'entreprise;
  - c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;

- d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;
- e) la catégorie du programme et la sous-catégorie du programme le cas échéant, prévues aux articles 4, 5 et 6;
- f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;
- g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé.

**11.** Dans les 20 jours ouvrables suivant le 8 mai 2019, pour l'exercice financier 2019 et dans les 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> février, pour les exercices financiers 2020 et 2021, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 10.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit et en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la Section VI.

## **SECTION VI**

### **CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE**

**12.** Le directeur détermine, pour chaque exercice financier visé, les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme, conformément aux dispositions de l'Annexe G.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 10.

## **SECTION VII**

### **MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**13.** À la suite de l'avis prévu à l'article 11, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 12 et à l'Annexe G, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 14.

**14.** Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

**15.** L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du

présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la Section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

**16.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

**17.** Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 11, annulée en vertu de l'article 16, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

## **SECTION VIII**

### **REDDITION DE COMPTE**

**18.** L'organisme transmet au directeur une déclaration trimestrielle en date du 30 juin, du 30 septembre et du 31 décembre pour l'exercice financier 2019 et en date du 31 mars, du 30 juin, du 30 septembre et du 31 décembre pour chacun des exercices financiers subséquents par laquelle il confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par cette déclaration respectent les dispositions du présent règlement et de ses annexes.

**19.** L'organisme doit déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier 2019 ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

**20.** L'organisme doit :

1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;

2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

**21.** L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

- 1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires de l'entreprise pour laquelle une intervention a été autorisée;
- 2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et l'entreprise;
- 3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

#### **SOUS-SECTION I**

##### **REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »**

**22.** L'organisme transmet au directeur, un rapport trimestriel en date du 30 juin, du 30 septembre et du 31 décembre pour l'exercice financier 2019 et en date du 31 mars, du 30 juin, du 30 septembre et du 31 décembre pour chacun des exercices financiers subséquents, dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport et qui précise les renseignements suivants à l'égard de chacune d'entre elles :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 5;
- 3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 4° le secteur d'activité économique de l'entreprise;
- 5° le coût total du projet;
- 6° la date d'autorisation de la contribution;
- 7° le montant de la contribution autorisé;
- 8° la date du versement de la contribution;
- 9° le montant de la contribution déboursé.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du trimestre visé par le rapport.

#### **SOUS-SECTION II**

##### **REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »**

**23.** L'organisme transmet au directeur, un rapport trimestriel en date du 30 juin, du 30 septembre et du 31 décembre pour l'exercice financier 2019 et en date du 31 mars, du 30 juin, du 30 septembre et du 31 décembre pour chacun des exercices financiers subséquents par le programme, dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport et qui précise les renseignements suivants à l'égard de chacune d'entre elles :

- 1° le nom et l'adresse de l'entreprise;
- 2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;
- 3° le secteur d'activité économique de l'entreprise;
- 4° le coût total du projet;
- 5° la date d'autorisation du prêt;
- 6° le montant du prêt autorisé;
- 7° la date du versement du prêt;
- 8° le montant du prêt déboursé;
- 9° le solde du prêt;
- 10° le taux d'intérêts;
- 11° la cote de risque;
- 12° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;
- 13° le montant de la radiation, s'il y a lieu;
- 14° la date d'échéance du prêt.

**24.** L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement », peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

## **SECTION IX**

### **ORDONNANCES**

25. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les dispositions de l'Annexe G.

**SECTION X**  
**DURÉE DU PROGRAMME**

26. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° 31 décembre 2021.

-----

**ANNEXE A**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « COMMERCIALISATION »

**ANNEXE B**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

**ANNEXE C**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI PAR D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

**ANNEXE D**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

**ANNEXE E**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ACCÉLÉRATEURS ET INCUBATEURS UNIVERSITAIRES »

**ANNEXE F**  
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »ANNEXE G

**ANNEXE G**  
**CALCULS DE RÉPARTITION DE L' AIDE FINANCIÈRE**

---

GDD1195175001

**ANNEXE A**  
(article 5(1°))

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA  
SOUS-CATÉGORIE « COMMERCIALISATION »**

**1.** La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser différentes phases de son projet de commercialisation, notamment :

- 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
- 2° la validation des marchés visés lors du développement de l'innovation;
- 3° la mise en marché de l'innovation;
- 4° les premières ventes de l'innovation.

**2.** Le projet d'affaires de l'entreprise se situe notamment dans les secteurs d'activité économique suivants :

- 1° le transport et la mobilité, notamment les sous-secteurs suivants : les transports électriques et intelligents et la logistique avancée;
- 2° les industries créatives et culturelles, notamment les sous-secteurs suivants : l'architecture, le design, le multimédia, les jeux vidéos, les arts numériques, les effets visuels, la mode, les arts traditionnels vivants et les arts visuels;
- 3° les industries numériques notamment les sous-secteurs suivants : l'intelligence artificielle, les mégadonnées, la réalité augmentée et la réalité virtuelle, l'Internet des objets, la cybersécurité, l'infonuagique, les centres de données et les télécommunications;
- 4° les technologies propres, notamment les sous-secteurs suivants : l'efficacité énergétique, les bioénergies, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub>, le traitement des sols et des eaux souterraines et réhabilitation de sites contaminés;
- 5° les sciences de la vie et les technologies de la santé, notamment les sous-secteurs suivants : la médecine de précision et les technologies de la santé, la médecine personnalisée et la santé numérique.

**3.** La contribution est d'un maximum 25 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 \$ par exercice financier.

**4.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet et ne peut être inférieure à 10 000 \$.

**5.** Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements

en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée la Ville, ne peut dépasser 50 % du coût total du projet.

**6.** Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

**7.** L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes et qui démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.

**8.** L'entreprise a déposé une copie de ses états financiers suivants :

1° pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, une mission de compilation de ses états financiers des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

2° pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, une mission de compilation des états financiers du premier exercice financier de son existence.

**9.** Si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier.

**10.** Si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé un bail dont la durée restante au moment de l'octroi de la contribution est d'un minimum de 2 ans.

**11.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

**12.** L'entreprise n'est pas débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales.

**13.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

**ANNEXE B**  
(article 5(2°))

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA  
SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »**

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
  - 1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;
  - 2° la mise en place d'une boutique en ligne (e-commerce);
  - 3° la croissance ou le développement des activités du commerce.
  
2. Le projet d'affaires de l'entreprise se situe dans l'un des secteurs ou sous-secteurs d'activité économique suivants, décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada », édition 2017, version 2.0 publié par Statistique Canada :
  - 1° les secteurs 44 et 45 (commerce de détail), à l'exception des sous-secteurs 441 (concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles) et 447 (stations-service);
  - 2° le sous-secteur 722 (services de restauration et débits de boissons).
  
3. La contribution est d'un maximum 25 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 \$ par exercice financier.
  
4. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents.
  
5. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet et ne peut être inférieure à 5 000 \$.
  
6. L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes, et qui démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.
  
7. Le projet d'affaires de l'entreprise apporte une valeur ajoutée à l'offre commerciale existante.
  
8. Si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier.
  
9. Si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé un bail dont la durée restante au moment de l'octroi de la contribution est d'un minimum de 2 ans.

**10.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

**11.** L'entreprise n'est pas débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales.

**12.** La contribution ne vise pas à financer une dépense de cette entreprise qui a été déclarée admissible ou qui bénéficie d'une subvention ou d'une autre contribution financière de la Ville dans le cadre du même projet d'affaires.

**13.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

**ANNEXE C**  
(article 5(3°))

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI PAR D'UNE CONTRIBUTION DE LA  
SOUS-CATÉGORIE « DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE »**

1. La contribution a pour but de soutenir des projets d'affaires d'entreprises œuvrant dans l'un ou l'autre des secteurs 31 à 33 (fabrication) décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada », édition 2017, version 2.0 publié par Statistique Canada. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :
  - 1° l'implantation d'une nouvelle entreprise œuvrant dans l'un ou l'autre des secteurs précités;
  - 2° l'expansion des activités de l'entreprise;
  - 3° le transfert ou la relève d'une entreprise existante;
  - 4° la réalisation d'un projet de recherche et développement;
  - 5° l'implantation d'équipement technologique ainsi que la bonification de la robotisation et de l'automatisation;
  - 6° l'adoption de technologies propres;
  - 7° la mise en place de pratiques en matière de développement durable.
2. La contribution est d'un maximum 25 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 \$ par exercice financier.
3. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % des coûts totaux du projet.
4. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents.
5. L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes d'opération, et qui démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.
6. Si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier.

- 7.** Si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé un bail dont la durée restante au moment de l'octroi de la contribution est d'un minimum de 2 ans.
- 8.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.
- 9.** L'entreprise n'est pas débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales.
- 10.** La contribution ne vise pas à financer une dépense de cette entreprise qui a été déclarée admissible ou qui bénéficie d'une subvention ou d'une autre contribution financière de la Ville dans le cadre du même projet d'affaires.
- 11.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

## **ANNEXE D**

(article 5(4°))

### **CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »**

1. Pour les fins de la présente annexe on entend par :

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise au sens que lui donne l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception de :

- 1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- 2° une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1);
- 3° établissement agréé aux fins de contribution en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) ou un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- 4° un organisme professionnel reconnu ou qui répond aux exigences de l'accréditation, de l'agrément ou d'un programme de subvention de fonctionnement du ministère de la Culture et des communications du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), du Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ), de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ou du Conseil des arts de Montréal (CAM) et qui a un chiffre d'affaires de plus de 2 millions de dollars;
- 5° une entreprise dont l'activité principale consiste à gérer ou à mettre en œuvre un programme relevant du gouvernement du Québec, notamment un carrefour jeunesse-emploi (CJE);
- 6° une entreprise dont l'activité principale consiste à offrir des services financiers ou d'assurances;
- 7° une entreprise œuvrant dans le domaine de la construction ou la rénovation de bâtiments ou d'habitations communautaires ou coopératifs.

« phase de consolidation » : étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage, durant laquelle elle atteint son seuil de viabilité financière ou si ce seuil a été atteint, elle ne parvient plus à l'atteindre à la suite d'un changement dans son environnement interne ou externe;

« phase de démarrage » : étape du cycle de vie d'une entreprise débutant au moment de la réalisation des premières ventes de ses biens ou de ses services et se terminant au plus tard à la fin de sa deuxième année d'existence;

« phase d'expansion » : étape du cycle de vie d'une entreprise durant laquelle, après avoir atteint la viabilité financière, elle est en croissance notamment par l'augmentation de sa production, de ses ressources humaines, de son chiffre d'affaires, de son surplus accumulé, de ses résultats ou de ses retombées sociales.

« phase de pré-démarrage » : étape du cycle de vie d'une entreprise précédant le moment de la réalisation des premières ventes de ses biens ou de ses services.

**2.** La contribution vise à aider une entreprise d'économie sociale à réaliser son projet d'affaires en lien avec :

- 1° le pré-démarrage d'une entreprise d'économie sociale dont le projet d'affaires vise plus d'un territoire d'intervention;
- 2° le démarrage d'une entreprise d'économie sociale;
- 3° l'expansion des activités d'une entreprise d'économie sociale;
- 4° la consolidation des activités d'une entreprise d'économie sociale.

**3.** Les montants de contribution, par entreprise, par exercice financier, sont les suivants :

- 1° un maximum de 20 000 \$ lorsque l'entreprise est en phase de pré-démarrage;
- 2° un minimum de 15 000 \$ et un maximum de 50 000 \$ lorsque l'entreprise est en phase de démarrage, de consolidation ou d'expansion.

**4.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet excluant les aides financières octroyées par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre est faite par la Ville.

**5.** L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes d'opération, et qui démontre de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;

**6.** Le projet d'affaires de l'entreprise possède un caractère innovant par rapport au marché et se distingue par son effet structurant.

**7.** Si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier.

- 8.** Si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé un bail dont la durée restante au moment de l'octroi de la contribution est d'un minimum de 2 ans.
- 9.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.
- 10.** L'entreprise n'est pas débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales.
- 11.** La contribution ne vise pas à financer une dépense de cette entreprise qui a été déclarée admissible ou qui bénéficie d'une subvention ou d'une autre contribution financière de la Ville dans le cadre du même projet d'affaires.
- 2.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

**ANNEXE E**  
(article 5(5°))

**CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA  
SOUS-CATÉGORIE « ACCÉLÉRATEURS ET INCUBATEURS UNIVERSITAIRES »**

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser différentes phases de son projet commercialisation, notamment :
  - 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
  - 2° la validation des marchés visés lors du développement de l'innovation;
  - 3° la mise en marché de l'innovation;
  - 4° les premières ventes de l'innovation;
  - 5° le démarrage d'une nouvelle entreprise.
  
2. Le projet d'affaires de l'entreprise se situe notamment dans les secteurs d'activité économique suivants :
  - 1° le transport et la mobilité, notamment les sous-secteurs suivants : les transports électriques et intelligents et la logistique avancée;
  - 2° les industries créatives et culturelles, notamment les sous-secteurs suivants : l'architecture, le design, le multimédia, les jeux vidéos, les arts numériques, les effets visuels, la mode, les arts traditionnels vivants et les arts visuels;
  - 3° les industries numériques notamment les sous-secteurs suivants : l'intelligence artificielle, les mégadonnées, la réalité augmentée et la réalité virtuelle, l'internet des objets, la cybersécurité, l'infonuagique, les centres de données et les télécommunications;
  - 4° les technologies propres, notamment les sous-secteurs suivants : l'efficacité énergétique, les bioénergies, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub>, le traitement des sols et des eaux souterraines et réhabilitation de sites contaminés;
  - 5° les sciences de la vie et les technologies de la santé, notamment les sous-secteurs suivants : la médecine de précision et les technologies de la santé, la médecine personnalisée et la santé numérique.
  
3. La contribution est d'un maximum de 20 000 \$ par entreprise, par exercice financier.
  
4. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

- 5.** L'entreprise est soutenue par un accélérateur ou un incubateur universitaire et a fourni une preuve d'admission au sein de l'incubateur.
- 6.** L'entreprise a moins de cinq ans d'existence.
- 7.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 10 % du coût total du projet.
- 8.** L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes et qui démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- 9.** L'entreprise a obtenu tout permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.
- 10.** L'entreprise n'est pas débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales.
- 11.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

## **ANNEXE F**

(article 6)

### **CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »**

**1.** Aux fins de la présente annexe on entend par :

« phase de démarrage » : étape du cycle de vie d'une entreprise débutant au moment de la réalisation des premières ventes de ses biens ou de ses services et se terminant au plus tard à la fin de sa deuxième année d'existence;

« phase d'expansion » : étape du cycle de vie d'une entreprise durant laquelle, après avoir atteint la viabilité financière, elle est en croissance notamment par l'augmentation de sa production, de ses ressources humaines, de son chiffre d'affaires, de son surplus accumulé, de ses résultats et de ses retombées sociales ;

« phase de pré-démarrage » : étape du cycle de vie d'une entreprise précédant le moment de la réalisation des premières ventes de ses biens ou de ses services.

**2.** Le prêt vise à aider l'entreprise à réaliser différentes phases de son projet de commercialisation, notamment :

- 1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;
- 2° la validation des marchés visés lors du développement de l'innovation;
- 3° la mise en marché de l'innovation;
- 4° les premières ventes de l'innovation.

**3.** Le projet d'affaires de l'entreprise se situe notamment dans les secteurs d'activité économique suivants :

- 1° le transport et la mobilité, notamment les sous-secteurs suivants : les transports électriques et intelligents et la logistique avancée;
- 2° les industries créatives et culturelles, notamment les sous-secteurs suivants : l'architecture, le design, le multimédia, les jeux vidéos, les arts numériques, les effets visuels, la mode, les arts traditionnels vivants et les arts visuels;
- 3° les industries numériques notamment les sous-secteurs suivants : l'intelligence artificielle, les mégadonnées, la réalité augmentée et la réalité virtuelle, l'Internet des objets, la cybersécurité, l'infonuagique, les centres de données et les télécommunications;

- 4° les technologies propres, notamment les sous-secteurs suivants : l'efficacité énergétique, les bioénergies, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub>, le traitement des sols et des eaux souterraines et réhabilitation de sites contaminés;
- 5° les sciences de la vie et les technologies de la santé, notamment les sous-secteurs suivants : la médecine de précision et les technologies de la santé, la médecine personnalisée et la santé numérique.

**4.** Le prêt est d'un maximum de 150 000 \$ par entreprise, par exercice financier.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG16 0344, datée du 19 mai 2016, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous catégorie n'excède pas 300 000 \$ par exercice financier.

**5.** Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 7 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

**6.** Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

**7.** Le prêt est assorti, le cas échéant, de conditions, telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

**8.** Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

**9.** La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires visé par le prêt est :

- 1° au minimum 20 % du coût total du projet pour une entreprise en phase de pré-démarrage;
- 2° au minimum 15 % du coût total du projet pour une entreprise en phase de démarrage ou d'expansion.

**10.** L'entreprise a déposé un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes et qui démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.

**11.** Si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier.

**12.** Si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, elle a déposé un bail dont la durée restante au moment de l'octroi de la contribution est d'un minimum de 2 ans.

**13.** L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

**14.** L'entreprise n'est pas débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales.

**12.** L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du prêt.

## **ANNEXE G**

(article 12)

### **CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme.
2. Aux fins des calculs prévus à l'article 4 de la présente annexe, la variable  $A_i\%$  correspond aux pourcentages suivants :
  - 1° pour la sous-catégorie « commercialisation » :  $A_i\%$  représente le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre d'établissements présents sur le territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage. Ces deux nombres sont établis à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;
  - 2° pour la sous-catégorie « entrepreneurial commercial »,  $A_i\%$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage. Ces deux nombres sont établis au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;
  - 3° pour la sous-catégorie « développement industriel et développement durable »,  $A_i\%$  représente le nombre total d'emplois présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre total d'emplois présents sur le territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage. Ces deux nombres sont établis à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;
  - 4° pour la sous-catégorie « économie sociale »,  $A_i\%$  représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage. Ces deux nombres sont établis au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;
  - 5° pour la sous-catégorie « accélérateurs et incubateurs universitaires »,  $A_i\%$  représente le nombre total d'accélérateurs ou d'incubateurs universitaires présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le

nombre total d'accélérateurs ou d'incubateurs universitaires sur le territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage;

6° pour la catégorie « fonds d'investissement » :  $A_i\%$  représente le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière, divisé par le nombre d'établissements présents sur le territoire de l'agglomération, exprimé en pourcentage. Ces deux nombres sont établis à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada.

3. Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme, pour chaque exercice financier visé, correspond à la somme des montants obtenus pour chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et du montant obtenu pour la catégorie « fonds d'investissement », au moyen des calculs effectués en vertu de l'article 4.

4. Les montants d'aide financière pour chaque organisme, sont établis à l'égard de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement », selon les règles et opérations suivantes :

1° Le premier calcul suivant est effectué :

$$A_i\% \times V\$ = X_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$A_i\%$  représente le pourcentage applicable à l'organisme et à la catégorie ou à la sous-catégorie à l'égard de laquelle la demande d'aide financière est présentée, tel que défini à l'article 2.

$V\$$  représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 5 du règlement pour la sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » ou la catégorie « fonds d'investissement », à l'égard de laquelle le calcul est effectué.

$X_i\$$  représente le premier résultat de répartition.

Lorsque  $X_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 10 du règlement,  $X_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » ou la catégorie « fonds d'investissement » visée par ce premier calcul. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie ou sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a)  $V\$ - \sum X_i\$ = D\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum X_i\$$  représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

$D\$$  représente le reliquat du montant  $V\$$  qui demeure à répartir.

- b) Lorsque le montant  $D\$$  obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 \$, le montant  $D\$$  est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 10 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$D\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = Y_i\$$$

pour l'application de cette formule :

$B\%$  représente la somme des pourcentages  $A_i\%$  des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 10 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$Y_i\$$  représente le deuxième résultat de répartition.

- c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$X_i\$ + Y_i\$ = Z_i\$$$

Lorsque  $Z_i\$$  est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 10 du règlement,  $Z_i\$$  est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » ou la catégorie « fonds d'investissement » visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie ou sous-catégorie.

- 3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant  $V\$$  soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 10 du règlement.

**Dossier # : 1195175001**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

**Objet :** Adopter un règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1195175001 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-9366  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1198142001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées

Il est recommandé :

1. d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées ».

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-02 15:35

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198142001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées* comprises dans des zones à risques (15-063) est entré en vigueur le 1er juin 2015. Ce programme de subvention, géré entièrement par le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS), vise à inciter les propriétaires privés à se conformer au *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) en les aidant financièrement à assumer les frais de traitement des frênes sains sur leurs propriétés. Cela permet de maintenir la canopée des frênes privés tout en permettant de ralentir la mortalité des frênes montréalais qui ne sont pas protégés sur les domaines public et privé.

En 2018, les dépenses de gestion (462 785 \$) représentaient 42 % des dépenses du programme relatif au traitement des frênes privés (1 110 257 \$). Pour la même année, la Ville de Montréal a donc dépensé 0,71 \$ pour chaque dollar de subvention octroyé par ce programme. Les chiffres du programme pour 2017 présentaient des ratios à peine moins élevés et tout semble indiquer que 2019 ne ferait pas exception si le programme était reconduit sans modifications. Ce constat a incité le SGPMRS à évaluer la possibilité d'augmenter la performance du programme.

Les dépenses importantes de gestion de ce programme sont principalement liées à la complexité de sa mise en œuvre. En effet, le programme sollicite énormément les ressources internes du SGPMRS, soit huit employés permanents et neuf stagiaires impliqués à différents niveaux dans son fonctionnement en 2018. Il faut rappeler que les subventions octroyées dans le cadre de ce programme ne sont pas remises directement aux citoyens par la Ville, mais sous la forme d'un rabais, consenti par les entrepreneurs participants au programme, sur leur facture de traitement. Les entrepreneurs doivent ensuite se faire rembourser, par la Ville, les rabais qu'ils ont consentis aux propriétaires privés. Avant de les rembourser, le SGPMRS doit s'assurer que les critères d'admissibilité du programme ont été respectés et que les frênes ont été traités de façon conforme. Cette articulation du programme génère des processus administratifs très fastidieux qui accaparent le personnel

du SGPMRS.

Le SGPMRS propose donc de simplifier la mise en œuvre du programme. Cette façon de faire comporterait de nombreux avantages en plus de diminuer de façon importante les dépenses de gestion du programme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0852 - 19 juin 2018 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risques (15-063).

CM17 1051 - 22 août 2017 - Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

CE17 0789 - 10 mai 2017 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CE16 1406 - 24 août 2016 - Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction et à certifier conformes des copies de rapport d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

CE16 0757 - 4 mai 2016 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CM16 0482 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

CM16 0483 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque.

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l'adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d'abattage d'arbres lorsqu'il s'agit de frênes.

### **DESCRIPTION**

#### Ajout des frênes privés au contrat d'injection de frênes publics

Il est proposé que les subventions soient dorénavant offertes aux propriétaires privés sous forme de travaux de traitement de leurs frênes sans aucun frais en ajoutant les frênes privés aux contrats de traitement des frênes publics. La surveillance des traitements des frênes privés serait réalisée en même temps que le traitement des frênes publics, c'est-à-dire durant leur exécution dans le cadre des contrats de surveillance de ces travaux.

Les propriétaires de frênes privés qui souhaiteraient faire traiter leur frêne n'auraient qu'à remplir un formulaire de consentement accessible sur le site Internet de la Ville et le transmettre au SGPMRS. Les frênes privés associés seraient ensuite visités par nos équipes, en même temps que les frênes publics des mêmes secteurs, pour s'assurer de leur conformité à recevoir un traitement. Les frênes privés conformes seraient simplement ajoutés aux listes de traitements à faire par secteur des contractants de la Ville. Une bonne connaissance de l'inventaire actuel complémenté de visites sur le terrain permettra au SGPMRS d'estimer les quantités de frênes privés traitables sur le territoire montréalais en 2019 afin de les ajouter aux appels d'offres prévus pour les contrats de traitement des frênes publics.

#### Développement d'un formulaire de demande en ligne par la STI

Afin de pouvoir ajouter rapidement les frênes privés qui pourraient s'ajouter ponctuellement aux traitements prévus au cours de l'été, il sera demandé à la STI de développer un formulaire de demande en ligne lié à une base de données comme ils en ont déjà créé un pour le programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes privés. Comme il s'agit des mêmes propriétaires privés, une partie du travail réalisé pour ce dernier formulaire de demande pourrait servir de base à la création du nouveau.

### **JUSTIFICATION**

#### Réduction des dépenses de gestion du programme

Le nouveau mode de fonctionnement du programme simplifierait considérablement la gestion du programme en éliminant le suivi d'innombrables factures ainsi que les visites ponctuelles sur le terrain qui leur sont associées, nécessaires pour vérifier les traitements réalisés par les entrepreneurs dans le mode de fonctionnement actuel. En effet, le SGPMRS estime que les dépenses de gestion du programme seraient réduites de 62 % pour atteindre un peu moins de 178 000 \$ pour des dépenses totales incluant le montant pour les subventions d'un peu plus de 800 000 \$ pour 2019. Le ratio dollar dépensé par dollar octroyé serait alors réduit de plus de la moitié pour atteindre 0,28 \$. Le personnel attiré uniquement au programme pourrait donc être alloué à d'autres dossiers, notamment à la mise en œuvre du programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes privés qui est appelé à prendre de l'ampleur, à la réalisation de travaux d'inventaire, à l'accompagnement des propriétaires de lots boisés et à l'application du Règlement relatif au contrôle de l'agrile du frêne sur le territoire de Montréal (15-040).

#### Augmentation de l'aide financière aux propriétaires de frênes et du rendement de la subvention offerte

En plus de réduire les dépenses de gestion du programme, les changements proposés permettraient d'augmenter de façon importante l'aide financière offerte aux propriétaires privés pour le traitement de leurs frênes. En effet, le programme actuel offre 4 \$ par cm de diamètre des frênes privés traités, soit l'équivalent de 66 % des frais de traitement qui sont facturés par les entrepreneurs de traitements. Les propriétaires privés doivent donc déboursier 34 % des frais et les taxes sur la totalité de leur facture dans le programme actuel. Ils doivent également déboursier plusieurs frais cachés, non éligibles à la subvention, tels que des frais de déplacement ou d'évaluation de leur frêne qui leur sont facturés par les entrepreneurs. Ces derniers frais peuvent fréquemment dépasser une centaine de dollars. L'ajout des frênes privés aux contrats de traitements des frênes publics éliminerait donc tous ces frais pour les citoyens à moindre coût que le programme actuel pour la Ville, soit environ 3 \$/cm de diamètre, tout en offrant un meilleur rendement avec 100 % du traitement couvert pour les propriétaires privés.

#### Protection de l'image de la Ville

Le mode de fonctionnement actuel du programme met parfois à mal l'image de la Ville. Bien que les entrepreneurs qui participent au programme ne soient pas sous contrat avec la Ville,

cette distinction n'est pas perçue par les citoyens. Les mauvaises pratiques de certains entrepreneurs peuvent donc parfois entacher l'image de l'administration municipale. Quelques entrepreneurs ont d'ailleurs été rencontrés par le SGPMRS pour des plaintes reçues à leur égard par le personnel des arrondissements ou par des citoyens. Les changements proposés au programme élimineraient en grande partie ce problème.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de s'assurer que les modifications proposées au programme ne génèrent pas un dépassement de l'enveloppe annuelle prévue de 1 M\$ pour le total des subventions accordées, une analyse de différents scénarios a été réalisée à partir des résultats du programme des années passées, de la connaissance de l'inventaire des frênes privés et de la situation d'infestation à Montréal. Cette analyse est donc basée sur les faits et les hypothèses suivantes :

- le traitement des frênes privés est exigé une fois au deux ans sur l'ensemble du territoire montréalais depuis l'été 2017 (Règlement 15-040) ;
- en 2018 le SGPMRS a reçu près de 700 demandes de moins qu'en 2017 pour le programme. Toutefois, le montant total des subventions octroyées en 2018 est très près de celui de l'année 2017;
- l'année 2017 est l'année où le plus grand nombre de demandes ont été reçues et également l'année où le plus grand nombre de frênes ont été traités;
- les frênes qui n'ont pas été traités en 2016 ou 2017 ont très peu de chance d'être conformes pour recevoir un traitement en 2019 en raison de l'évolution de l'infestation d'agrile;
- le programme proposé ne subventionnera pas les frênes qui ont été subventionnés pour un traitement durant l'année précédente;

Le SGPMRS est donc d'avis que les demandes de subvention pour les prochaines années proviendront surtout des frênes qui ont été traités en 2017 et 2018. Comme le traitement des frênes privés est exigé une fois au deux ans par le Règlement relatif au contrôle de l'agrile du frêne (15-040), le SGPMRS considère que la demande maximale pour le programme proposé ne dépassera pas celle reçue en 2017. Considérant que le programme proposé coûtera en travaux de traitement environ le même montant qu'en 2017 (environ 3 \$/cm de diamètre), le montant maximal en subventions accordées devrait également être le même qu'en 2017. Comme il est déjà prévu, les surplus de cette enveloppe seront transférés au programme de subvention relatif à l'abattage et au remplacement des frênes privés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption de ce règlement aura pour effet de préserver et d'accroître la canopée conformément au Plan Montréal Durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption des changements proposés, une partie des propriétaires pourraient décider de ne pas faire traiter leurs frênes ce qui induira leur perte éventuelle et de façon plus rapide dans les arrondissements fortement infestés par l'agrile. La Ville souhaite convaincre une partie des propriétaires privés de maintenir leurs frênes par des traitements, car ces arbres contribuent de façon non négligeable à la canopée de leur arrondissement. La perte rapide de ces frênes pourrait réduire sensiblement l'accroissement de l'indice de canopée de la Ville. Il est également souhaitable de maintenir ces arbres de façon à remplacer leur canopée graduellement par de nouvelles plantations, sans quoi des impacts environnementaux pourraient survenir tels que l'augmentation de certains îlots de chaleur, des changements de paysage importants, une diminution de la qualité de l'air près de

certaines axes routiers pour ne citer que ces exemples.

Sans l'adoption des changements proposés, l'agrile du frêne pourrait causer une mortalité plus rapide des frênes qui ne sont pas protégés par des traitements sur le territoire de la Ville. En effet, bien que la majorité des frênes publics des rues et des parcs locaux de la Ville sont sur un programme bisannuel de traitement, une partie importante de frênes publics ne sont pas traités dans les zones boisées et les grands parcs. Les frênes situés en milieux boisés ne sont généralement pas traités en raison de leur grand nombre, qui représenteraient des dépenses de traitement importantes, et la présence d'arbres d'espèces compagnes qui peuvent combler leur perte facilement. Les frênes privés bordant ces zones pourraient donc subir davantage de pression des populations de l'agrile d'ici à ce que les frênes des milieux boisés disparaissent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ces changements du programme de subvention devront être diffusés largement pour que les propriétaires privés, qui sont maintenant familiarisés avec le fonctionnement du programme actuel, adoptent le nouveau fonctionnement du programme le plus rapidement possible en nous transmettant leur consentement. Toutefois, la simplicité de fonctionnement du nouveau programme devrait être relativement facile à promouvoir. L'objectif est qu'un maximum de frênes privés soit ajouté aux listes de traitements des contractants dès le début de l'année par souci d'efficacité.

Les changements réglementaires proposés seront donc pris en compte dans le plan de communication 2019 actuellement en préparation par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du règlement : 25 mars 2019

- Adoption du règlement de délégation : 15 avril 2019
- Mise en vigueur des changements réglementaires : 22 avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Luc L LANDRY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc L LANDRY, 30 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony DANIEL  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-872-0051  
**Télécop. :** 514-872-9818

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-29

Daniel BÉDARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1642  
**Télécop. :** 514-872-9818

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2019-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Jean-Philippe DÉTOLLE  
Directeur, Conformément à l'article 25 de  
l'annexe C de la Charte de la Ville de  
Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je  
désigne monsieur Jean-Philippe Détolle,  
directeur - Direction gestion des parcs et  
biodiversités, pour me remplacer le 1er mars  
2019 dans l'exercice de mes fonctions de  
directrice du Service des grands parcs, du  
Mont-Royal et des sports et exercer tous les  
pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé :

Louise-Hélène Lefebvre  
**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2019-03-01

**Dossier # : 1198142001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir les modifications au document suivant:

---

**FICHIERS JOINTS**



[version\\_finalev2.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie MCSWEEN  
avocate  
**Tél : 514-872-4783**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-01

Annie GERBEAU  
Chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit Public**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**15-063**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION  
RELATIVE AU TRAITEMENT DES FRÊNES SITUÉS SUR DES PROPRIÉTÉS  
PRIVÉES**

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063) est remplacé par le texte suivant :

« **1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant autorisé;

« frêne inaccessible » : un frêne qui est inaccessible pour réaliser les travaux de traitement en raison d'un obstacle;

« frêne non admissible à une subvention » : un frêne qui répond à l'une ou l'autre des situations suivantes:

- 1° frêne dont le diamètre du tronc ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le diamètre de chacun des troncs, mesuré à 1,40 m du niveau du sol, est inférieur à 15 centimètres;
- 2° frêne dont 30 % ou plus de la cime est dépérissante;
- 3° frêne qui présente une ou plusieurs blessures importantes risquant de réduire sa longévité;
- 4° frêne qui présente une déficience structurale affectant sa solidité;
- 5° frêne qui est affecté par une maladie ou un organisme ravageur de façon irréversible;
- 6° frêne situé dans une zone boisée, sauf si ce frêne a déjà bénéficié dans le passé d'un traitement subventionné par la Ville de Montréal;

- 7° frêne situé à moins de 3 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau conformément au Code de gestion des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 1);
- 8° frêne qui présente un risque important pour la sécurité des personnes;
- 9° frêne qui fait l'objet d'un avis d'abattage délivré par l'autorité compétente;
- 10° frêne pour lequel un certificat d'autorisation d'abattage a été délivré.

« pesticide » : un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28) et dont l'ingrédient actif est l'azadirachtine;

« propriété privée » : une unité d'évaluation qui comporte un terrain ou un groupe de terrains inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ainsi qu'un terrain ou un groupe de terrains qui constitue une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise et qui est compris dans chacune des unités d'évaluation inscrites au nom des copropriétaires de cet immeuble;

« propriétaire » : la ou les personnes au nom desquelles est inscrite la propriété privée au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ou le syndicat des copropriétaires dans le cas d'une propriété privée détenue en copropriété divise;

« travaux » : le traitement d'un frêne ou de plusieurs frênes effectué par une entreprise de services arboricoles, mandatée par la Ville de Montréal, à l'aide de pesticides de façon conforme aux exigences des lois et des règlements applicables;

« zone boisée » : terrain ou partie d'un terrain qui est garni d'arbres et dont les strates herbacées, arbustives et la régénération arborescente ne sont pas coupées sur une base régulière. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « Le présent règlement ne s'applique pas à des travaux effectués sur un frêne situé sur une propriété privée inscrite » par « Aucune subvention ne peut être accordée pour le traitement de frênes situés sur une propriété privée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ».

3. L'article 4 de ce règlement est remplacé par le texte suivant :

« 4. Une subvention sous forme de travaux est octroyée au propriétaire d'une propriété privée qui en effectue la demande conformément au présent règlement.

Toutefois, malgré le premier alinéa, aucune subvention n'est octroyée au propriétaire pour un frêne qui a bénéficié d'une subvention de la Ville de Montréal, en travaux ou en argent, au courant de l'année civile où la demande est effectuée ou de l'année civile qui la précède.».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « pour des travaux effectués avant le 1<sup>er</sup> juin ou après le 31 août » par les mots « pour des frênes non admissibles à une subvention ».

5. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « lorsque le coût des travaux effectués dépasse 6,00 \$ par centimètre de diamètre de tronc, mesuré à 1,40 m du niveau du sol » par les mots « pour un frêne inaccessible au moment du passage des équipes chargées d'évaluer l'état du frêne ou de réaliser les travaux de traitement conformément au présent règlement ».

6. L'article 8 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 8. Le propriétaire qui souhaite obtenir une subvention sous la forme de travaux pour le traitement de ses frênes admissibles doit remplir les conditions prévues à l'article 9. ».

7. Les articles 9 et 10 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« 9. Le propriétaire, qui souhaite obtenir une subvention sous forme de travaux, doit compléter une demande à cet effet, en ligne, au plus tard le 31 juillet de l'année au cours de laquelle il souhaite que les travaux soient effectués.

Cette demande est complétée en remplissant, en ligne, à l'adresse « [ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile) », le formulaire de demande, qui comprend la déclaration de consentement prévue à l'annexe A du présent règlement.

Le propriétaire doit acquiescer au contenu de la déclaration de consentement et les champs suivants du formulaire doivent obligatoirement être complétés :

- 1° les nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone du propriétaire ou des propriétaires du terrain privé où les travaux sont demandés;
- 2° le nombre de frênes pour lesquels les travaux sont demandés;

Dans le cas où une personne morale effectue la demande (ex. : compagnie ou syndicat de copropriété), celle-ci doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration autorisant une personne désignée à la faire et à acquiescer au contenu de la déclaration de consentement au nom de celle-ci.

10. Le propriétaire qui est dans l'impossibilité de compléter le formulaire en ligne peut transmettre sa demande, en format papier, avec les informations prévues au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 9, la déclaration prévue à l'annexe A signée ainsi que, le cas échéant, les documents prévus au dernier alinéa de l'article 9, aux soins du chef de la division de la Forêt urbaine du Service des grands Parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal à l'adresse suivante :

801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec)

H3C OG4 ».

**8.** Les articles 11 à 14 et 18 de ce règlement sont abrogés.

**9.** L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le montant maximum du coût des travaux par centimètre de diamètre de tronc d'un frêne, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol ainsi que le montant maximal de la subvention » par « la date prévue à l'article 9 du présent règlement, l'adresse et le destinataire prévus à l'article 10 ainsi que remplacer ou modifier le texte prévu à l'annexe A du présent règlement ».

**10.** L'annexe B de ce règlement est abrogée et l'annexe A de ce règlement est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

-----

**ANNEXE A**  
**DÉCLARATION DE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE**

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX.

GDD : 1198142001

## ANNEXE A

### Déclaration de consentement du propriétaire

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ (nom du(des) propriétaire(s) ou du représentant du syndicat de copropriétaires) consens à ce que tout représentant autorisé à cette fin par la Ville effectue les travaux de traitement du (des) frêne(s) admissibles sur ma propriété située au \_\_\_\_\_ (adresse) à Montréal, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre de l'année en cours et identifiée, à l'aide de peinture, les frênes qui auront été traités.

Je comprends que le traitement des frênes de ma propriété par la Ville de Montréal ne constitue pas une garantie quant à leur survie ni à leur état de santé futur. Je comprends également que la Ville de Montréal n'assume aucune responsabilité en cas de mortalité ou de dépérissement du (des) frêne(s) à la suite du (des) traitement(s).

Je renonce à tout recours à l'encontre de la Ville de Montréal ou de ses représentants, à moins d'une faute lourde de la part de ceux-ci, pour tout dommage causé à ma propriété, dans le cadre des activités de traitement.

J'ai l'autorisation de tous les propriétaires de l'immeuble à présenter la présente demande au nom de tous les propriétaires et à consentir à son contenu.

Fait à Montréal, le .....(date)

\_\_\_\_\_  
(Signature)



**Dossier # : 1194368003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin de retirer de la section V - Vélos en libre service BIXI l'abonnement d'une durée de 90 jours.

Il est recommandé:

D'adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin de retirer de la section V - Vélos en libre service BIXI l'abonnement d'une durée de 90 jours.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-26 17:29

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194368003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin de retirer de la section V - Vélos en libre service BIXI l'abonnement d'une durée de 90 jours.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis son lancement à Montréal il y a dix ans, 1,3 million d'utilisateurs du BIXI ont effectué plus de 38 millions de déplacements, ce qui se traduit par quelque 110 millions de kilomètres parcourus à vélo. Fier de ce succès, BIXI Montréal entend poursuivre ses activités au cours des prochaines années tout en cherchant à améliorer sans cesse son offre de services à partir d'un modèle d'affaires renouvelé et mieux adapté au contexte montréalais alors que les modes de transport actif deviennent plus populaires que jamais. L'année 2018 marque un nouveau record de plus de 5,3 millions de déplacements enregistrés. Il s'agit d'une hausse de 11,3% par rapport à la saison 2017. L'année BIXI aura également été soulignée par de nombreuses activités comme le lancement de saison sous le signe du dixième anniversaire, l'introduction des lasers light, les tests de vélos électriques ainsi que plusieurs collaborations avec divers organismes.

En 2019, l'expansion du service dans 5 nouveaux arrondissements et l'introduction de 1 000 nouveaux vélos et 60 stations supplémentaires auront un impact sur les activités opérationnelles et les finances du service. Afin de déterminer la grille tarifaire 2019, BIXI Montréal a analysé les résultats de chaque produit en tenant compte de l'expansion du territoire desservi, de l'augmentation du nombre de vélos et des nouvelles alliances et partenariats développés en 2018.

Ainsi, dans le but de continuer à offrir un service de qualité et de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de bénéficier de tarifs adaptés aux besoins de la clientèle, avantageux et compétitifs, une modification à la grille tarifaire 2019 est proposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1539 (18 décembre 2018) : Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019);

**DESCRIPTION**

La modification à apporter à la section V (Vélo en libre service BIXI) du règlement est la suivante:

- Retirer l'abonnement d'une durée de 90 jours au tarif de 59,00\$

## **JUSTIFICATION**

Dans le but de simplifier son offre tarifaire et de poursuivre sa stratégie de promotion des abonnements mensuels et annuels, BIXI Montréal souhaite le retrait de l'abonnement 90 jours de la grille de tarification.

Les nombreuses promotions offertes pour les abonnements annuels au cours de la saison rendent ce type de produit désuet et peu avantageux. D'ailleurs, BIXI Montréal semblait être le seul opérateur à offrir ce tarif en Amérique du Nord.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption de cette modification réglementaire et la modification apportée à la grille tarifaire de BIXI MONTRÉAL n'ont aucune incidence budgétaire pour la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le service BIXI s'inscrit dans les orientations de la Ville de Montréal pour accroître la part des transports durables et l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait de cette tarification permettra à BIXI Montréal de simplifier son offre tarifaire et de miser plutôt sur sa stratégie de promotion des abonnements mensuels et annuels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 25 mars: Avis de motion par le Conseil municipal
- 15 avril: Adoption par le Conseil municipal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD  
Cons. en aménagement - chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :** 514 872-4494

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-07

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-02-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-02-26

**Dossier # : 1194368003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) afin de retirer de la section V - Vélos en libre service BIXI l'abonnement d'une durée de 90 jours.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1194368003 Règl. mod. Règl tarifs Bixi 20190208-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-08

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (18-070)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 57 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) est modifié par la suppression du paragraphe 2°.

---

GDD : 1194368003



**Dossier # : 1194368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021

Il est recommandé:

D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-28 09:10

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'année 2018 marque la dixième saison du système de vélo en libre-service BIXI avec un nouveau record de plus de 5,3 millions de déplacements enregistrés. Il s'agit d'une hausse de 11,3% par rapport à la saison 2017.

Depuis son lancement à Montréal il y a dix ans, 1,3 million d'utilisateurs du BIXI ont effectué plus de 38 millions de déplacements, ce qui se traduit par quelque 110 millions de kilomètres parcourus à vélo. Fier de ce succès, BIXI Montréal entend poursuivre ses activités au cours des prochaines années tout en cherchant à améliorer sans cesse son offre de services à partir d'un modèle d'affaires renouvelé et mieux adapté au contexte montréalais alors que les modes de transport actif deviennent plus populaires que jamais.

Rappelons que depuis 2014 l'OBNL BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une nouvelle entente de gestion dont le terme est de 10 ans et qui doit être approuvée prochainement par les instances. C'est dans ce contexte que BIXI Montréal souhaite mettre de l'avant un nouveau modèle d'affaires, plus équitable, qui tient compte d'une expansion du système sur le territoire de Montréal et de ses arrondissements. L'objectif étant de s'assurer que le service de vélo en libre-service BIXI soit déployé au cours des prochaines années dans les 19 arrondissements.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, des investissements sont prévus pour l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de permettre de financer ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1403 (28 novembre 2018) : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM16 1475 (20 décembre 2016) : Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un

emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI pour les années 2017, 2018 et 2019».

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de pièces et d'équipements requis pour l'optimisation et l'expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.

Ce règlement d'emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment d'acquérir les équipements suivants:

- Vélos;
- Terminaux solaires;
- Panneaux solaires;
- Points d'ancrage;
- Pavés techniques;
- Panneaux publicitaires;
- Points d'ancrage intelligents;
- Câbles.

## **JUSTIFICATION**

L'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI au cours des prochaines années est essentielle pour permettre à BIXI Montréal de continuer d'offrir un service de qualité à tous les utilisateurs et à étendre le service dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition des biens et des équipements d'actifs requis.

Ainsi, on pourra:

- consolider le réseau actuel et ainsi répondre plus efficacement aux besoins de la clientèle, et ce, à moindre coût;
- répondre à une demande croissante et assurer un service de meilleure qualité dans le réseau;
- accroître le ratio bollards / vélos, ce qui contribuerait à améliorer l'offre de service auprès des utilisateurs;
- desservir de nouveaux arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet suivant, prévu à la programmation du PTI 2019-2021.

Projet	2019	2020	2021	Total
28040 - Développement et optimiation du système de vélo en libre-service BIXI	5 300	6 800	2 900	15 000

Les achats financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans, conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM07 0841.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'optimisation du système de vélos en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020.

Le service BIXI s'inscrit dans les orientations de la Ville de Montréal pour accroître la part des transports durables et l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet d'optimisation et d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, tel que présenté, aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle.

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou si son adoption est retardée, l'optimisation et l'expansion du système seront compromises et les impacts se feront sentir auprès des utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à adhérer au système de vélos en libre-service BIXI et à solliciter l'extension du service dans des quartiers périphériques.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Au besoin, une stratégie de communication pourra être convenue avec le service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 25 février : Adoption par le conseil municipal : Adoption d'une nouvelle entente
- 25 mars 2019 : Adoption d'un avis de motion par le Conseil municipal
- 15 avril 2019 : Adoption du règlement d'emprunt par le Conseil municipal
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

- Été 2019 : Conclusion des ententes avec les fournisseurs
- Automne 2019 : Acquisition progressive des équipements

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD  
Cons. en aménagement - chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :** 514 872-4494

### ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2019-02-06

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-02-21

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-02-21

**Dossier # : 1194368001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports

**Objet :**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1194368001 - Équipements Bixi-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS D'ACTIFS PERMETTANT UNE OPTIMISATION ET UNE EXPANSION DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme triennal d'immobilisation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour financer l'acquisition de biens et d'équipement d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.
2. Cet emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1194368001

**Dossier # : 1194368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division fonctionnalité des transports
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 28040 GDD 1194368001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS  
Agent comptable Analyste

**Tél :** (514) 868-8787

Co-Auteur Maria Bardina  
Conseiller(ere) budgetaire

(514) 872-2563

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-20

Mathieu PERRIER

Chef de division - conseil et soutien financiers

**Tél :**  
(514) 242-3789

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.008  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1181097016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-31 13:57

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181097016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, des investissements sont prévus pour la sécurisation des abords des écoles relevant de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements de 2019 à 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 25 M\$ afin de financer pour les années 2019 à 2021, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

<b>Projet</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
59071 – Vision Zéro - Programme de sécurisation aux abords des écoles	5 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$	25 000 000 \$

Cet emprunt comprend le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant, en accord avec l'approche « Vision Zéro » pour éliminer à la source les collisions routières mortelles et les blessures graves, à sécuriser le déplacement des écoliers aux abords des écoles par diverses mesures telles que l'élargissement et la construction d'avancées de trottoirs ainsi qu'à la modification de la signalisation, du marquage de rue, des feux de circulation et de l'éclairage de rue. Lorsque nécessaire, la réalisation des travaux dans le réseau artériel sera déléguée aux arrondissements.

### **Les objectifs du Programme :**

Encourager les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école par les actions suivantes :

- Améliorer la sécurité des jeunes aux abords des écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal par des interventions physiques complémentaires à celles menées par les autres partenaires de la Vision Zéro.
- Soutenir l'implantation d'aménagements permanents sur les rues bordant les écoles afin :
  - d'assurer le respect des limites de vitesse et de réduire la circulation de transit;
  - de réduire les risques de collisions aux intersections;
  - d'assurer l'accessibilité universelle;
  - de contribuer à rendre le quartier plus convivial et le recours à la marche plus confortable par le verdissement des aménagements et la ludification des parcours.
- Appliquer les nouveaux standards de qualité et meilleures solutions d'ingénierie des transports et d'aménagements développés par la Ville.
- Évaluer les mesures et aménagements pour assurer l'atteinte des objectifs du programme et rehausser les standards de qualité de la Ville.
- Diffuser les pratiques innovantes pour renforcer le savoir-faire local.

### **Les types d'aménagements :**

Approche de financement du programme visant la réalisation des projets d'aménagement permanents suivants sur les rues bordant les écoles:

- Construction ou élargissement de trottoirs incluant une zone tampon entre le corridor de marche et la chaussée;
- Implantation d'avancées de trottoirs;
- Révision de la largeur des voies de circulation en surlargeur pour assurer un meilleur partage de l'espace public;
- Implantation d'un débarcadère aux entrées de l'école;
- Réaménagement géométrique de la rue.

### **Les lieux d'intervention :**

Rues (tronçons et intersections) du réseau artériel administratif de voirie (RAAV) relevant de la compétence du conseil municipal, bordant les écoles primaires et secondaires de la Ville de Montréal reconnues par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

### **Les critères de sélection des projets :**

Offres de services transmises avant le 1er mars 2019 (article 85) pour des interventions sur le RAAV à l'été 2019.

Pour les années suivantes, des critères plus détaillés sont en développement, dans l'esprit d'assurer une bonne équité entre les arrondissements.

En ce sens, pour l'édition 2020 de ce programme, un appel à projet à tous les arrondissements est prévu de juin à septembre 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2019 à 2021, servira au financement de Vision Zéro - Programme de sécurisation aux abords des écoles - 59071, prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal – volet ville centrale.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation de travaux de sécurisation aux abords des écoles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion au CM : 25 mars 2019

Adoption par le CM : 15 avril 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats: 2019 à 2021

Réalisation des travaux de sécurisation aux abords des écoles: 2019 à 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur

**Tél :** 514 872-3481

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-11

Sylvain FELTON  
Chef de division

**Tél :**

514 872-7593

**Télécop. :**

514-872-9458

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871

**Approuvé le :** 2019-01-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2019-01-31

**Dossier # : 1181097016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1181097016 - Sécurisation aux abords des écoles-VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-17

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SÉCURISATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER, AUX ABORDS DES ÉCOLES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier, aux abords des écoles.
2. Cet emprunt comprend le coût d'acquisition d'équipements, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

---

GDD1181097016

**Dossier # : 1181097016**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Projet 59071 GDD 1181097016.xlsDélégation de M. Perrier 19 dec 2018.eml

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS  
Agent comptable Analyste  
**Tél :** (514) 868-8787

Co- Auteur  
Maria Bardina

Conseiller(ere) budgetaire

(514) 872-2563

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-19

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél :**  
(514) 872-2059

**Division :** conseil et soutien financiers



**Dossier # : 1197718001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-04 09:54

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197718001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est compétente pour régir le stationnement des véhicules sur son territoire, tout comme elle peut déterminer le montant des amendes en fonction des infractions commises en vertu des dispositions réglementaires prévues à cet effet. Le pouvoir de réglementation du stationnement est partagé entre le conseil de la ville, sur le réseau artériel, et les conseils d'arrondissement, sur le réseau local.

En mars 2018, le conseil de la ville s'est déclaré compétent en matière de réglementation du stationnement sur le réseau local pour une période de deux ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (CM18 0395), afin de réviser les montants des amendes pour les infractions relatives au stationnement sur le territoire de Montréal (inchangés depuis 2009, sauf quelques exceptions) et d'adopter une nouvelle grille d'amendes uniforme sur l'ensemble du réseau de voirie. Un nouveau règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) a été adopté à cet effet en avril 2018 (CM18 0543).

L'objectif du présent sommaire consiste à modifier le règlement 18-020 en recommandant une majoration du montant des amendes pour les infractions générales, ainsi que les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée afin de contribuer à renforcer leur effet dissuasif et d'investir en mobilité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0543 - 23 avril 2018 : Adopter le règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules, sur le réseau municipal (local et artériel).

CM18 0395 - 26 mars 2018 : Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec, le conseil de ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

CM09 0879 - 21 septembre 2009 : Adopter un règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules.

CM09 0679 - 24 août 2009 : Déclarer le conseil de ville compétent, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (20) afin de:

- majorer de 1 \$ le montant des amendes pour les infractions générales en matière de stationnement, faisant passer celles-ci de 49 \$ à 50 \$;
- majorer de 129 \$ le montant des amendes pour les infractions liées au stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée, faisant passer celles-ci de 100 \$ à 229 \$;

Le tableau ci-dessous présente les scénarios actuel et projeté relativement aux amendes et frais associés à ces infractions. Il est à noter que les frais de greffe sont déterminés par le Gouvernement du Québec.

Infraction	ACTUEL			PROJETÉ		
	Amende	Frais de greffe	Total	Amende	Frais de greffe	Total
Stationnement interdit (général)	49 \$	13 \$	62 \$	50 \$	28 \$	78 \$
Stationnement ou immobilisation d'un véhicule dans une zone d'arrêt interdit située dans une voie réservée	100 \$	50 \$	150 \$	229 \$	73 \$	302 \$

Des ajustements devront être apportés aux systèmes de la Cour municipale et du SPVM préalablement à l'entrée en vigueur du règlement, afin d'y intégrer cette modification.

## JUSTIFICATION

En augmentant le tarif des amendes, la Ville de Montréal vise à modifier les comportements délinquants et problématiques des automobilistes, afin de renforcer la sécurité de tous les usagers sur le réseau, en cohérence avec le plan d'action Vision Zéro. L'effet dissuasif des amendes en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules est essentiel afin de remédier aux multiples irritants persistants découlant du non-respect de la réglementation en vigueur. Ces irritants comprennent :

- l'entrave à la sécurité des usagers (obstruction du champ de vision, obstruction du passage des véhicules d'entretien, etc.);
- l'entrave aux activités d'entretien, notamment le nettoyage de la voirie;

- la violation de la priorité et des droits des autres usagers (occupation d'aires de stationnement et d'arrêt réservées (personnes handicapées, résidents, livreurs, véhicules d'urgence, etc.) ou de voies ou espaces réservés (piétons, transport collectif et voies cyclables);
- l'entrave à la fluidité de la circulation (immobilisation ou stationnement en double file, obstruction de voies de circulation, d'accès ou d'intersections, obstruction de voies de dégagement en période de pointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'exercice de 2016, qui constitue une année normale en termes de distribution des constats d'infraction, près de 1,1 million de constats ont été émis par les agents de stationnement, générant des revenus estimés à 59 M\$, soit 44 M\$ provenant des amendes, versés à la Ville de Montréal, et 15 M\$ pour les frais de greffe (déterminés par le Gouvernement du Québec), versés à titre de revenu d'agglomération. La très grande majorité des constats distribués l'ont été pour des infractions à la réglementation municipale, pour défaut de paiement dans une place contrôlée par une borne, pour stationnement dans un endroit interdit par la signalisation ou dans un espace réservé aux résidents, ou encore pour l'immobilisation d'un véhicule dans un endroit où la signalisation l'interdit, autre que dans une voie réservée.

Selon une estimation du Service des finances, en considérant une hypothèse du maintien du volume d'infractions tel qu'observé en 2016, la nouvelle réglementation proposée pourrait se traduire par une hausse des revenus de l'ordre de 10,9 M\$ par rapport à ce qui avait été anticipé en 2018. Ce montant pourrait toutefois être moindre, compte tenu des changements de comportement visés pour les automobilistes grâce à ces mesures.

Les sommes supplémentaires perçues par les amendes liés à ces infractions permettront d'augmenter l'investissement dans diverses mesures de mobilité destinées à améliorer les déplacements des citoyens montréalais, notamment le Réseau Express Vélo (REV) et les mesures prévues au plan d'action Vison Zéro.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La révision du montant des amendes pour les infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules contribuera à renforcer leur effet dissuasif et ainsi à promouvoir une utilisation des véhicules et du stationnement sur le domaine public cohérente avec les objectifs de mobilité durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement permettra à la Ville de Montréal d'atténuer les irritants découlant du stationnement illégal en plus d'appuyer les orientations de la Politique de stationnement voulant faire du stationnement un outil de gestion stratégique répondant aux orientations municipales en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et de développement économique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conseil municipal du 25 mars 2019 : avis de motion du projet de règlement

- Conseil municipal du 15 avril 2019 : adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrice DOR, Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
Philippe MESSINA, Service des affaires juridiques , Direction des poursuites pénales et criminelles  
Celine D'AOUST, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal , Direction des opérations

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 19 février 2019  
Celine D'AOUST, 19 février 2019  
Patrice DOR, 18 février 2019  
Philippe MESSINA, 18 février 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine THÉBERGE-BARRETTE  
Ingénieure

**Tél :** 514-868-5732  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2019-02-18

514-872-4192

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Valérie G GAGNON  
Directrice

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-03-01

**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-03-04

**Dossier # : 1197718001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Vous trouverez ci joint le règlement sous étude

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-03-14 Règlement modifiant.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghislain OUIMET  
Avocat  
**Tél : 514 872-0267**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-15

Véronique BELPAIRE  
Avocate, Chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Service des affaires juridiques, division du droit public et de la législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LE MONTANT DES  
AMENDES À L'ÉGARD DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE  
STATIONNEMENT OU D'IMMOBILISATION DES VÉHICULES (18-020)**

**Vu** la compétence du conseil de la Ville sur le réseau de voirie artérielle;

**Vu** la résolution CM18 0395 à l'effet que le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de deux ans afin de déterminer le montant de l'amende à imposer à quiconque stationne ou immobilise son véhicule contrairement à toutes normes réglementaires applicables sur le réseau de voirie locale;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) est modifié par le remplacement du montant de « 49\$ » par le montant de « 50\$ ».
2. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 100\$ » par le montant de « 229\$ ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1197718001

CE : 40.011  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197968002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de l'avis « Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

Il est recommandé :  
de prendre connaissance de l'avis « Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2019-03-01 13:14

**Signataire :** Benoit DAGENAIIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197968002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance de l'avis « Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé en 2003, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) est une instance consultative de la Ville de Montréal responsable de conseiller l'administration municipale sur les enjeux et les questions relatives aux relations interculturelles. Il compte quinze membres bénévoles, dont un président et deux vice-présidents représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

Afin d'assurer la prise en compte des préoccupations et des enjeux touchants les diverses communautés ethnoculturelles dans l'élaboration des politiques municipales, le CIM est appelé à rédiger divers travaux répondant aux besoins de ces communautés.

Au cours des dernières années, le CIM a participé activement à la réalisation d'avis, dont « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale » (2018), un « Avis sur le profilage racial dix ans après 2006-2016 » (2017), un avis sur le « Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole » (2014), un « Avis sur le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal » (2011) et plusieurs projets sur des sujets tels que l'égalité en emploi, l'inclusion sociale, la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires et le plan de développement de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0928** – 20 août 2018 – Prendre connaissance de l'avis " Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale " et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal (1187968003).

**CM02 0137** – 25 mars 2002 – Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

## **DESCRIPTION**

Cet avis émane de l'initiative des membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) et donne suite aux réflexions entamées à l'été 2017 sur l'importance pour Montréal de se doter d'une politique interculturelle.

Afin de répondre aux défis posés dans un contexte de diversification croissante et constante de la population montréalaise, l'avis *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle* recommande d'entamer une démarche exhaustive consacrée aux relations interculturelles. Nous proposons l'élaboration d'une politique interculturelle qui s'appuie sur trois piliers essentiels – la reconnaissance, l'égalité et les interactions – ainsi que sur l'élaboration d'un principe interculturel à enchâsser dans la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités*. L'ensemble de cette stratégie normative vise à assurer une prise en charge collective, c'est-à-dire de manière démocratique et interculturelle, des enjeux liés aux relations interculturelles dans la cité.

Pour le CIM, une politique interculturelle permettrait de doter la Ville de Montréal d'une vision englobante et audacieuse qui viendrait appuyer le travail des services en matière de relations interculturelles. Une politique interculturelle pourrait être vue comme un legs pour Montréal en mettant de l'avant une approche où la diversité ne serait plus « à gérer », mais où cette dernière devient l'outil principal à travers lequel les enjeux liés à la diversité sont gérés.

Le CIM propose ainsi six recommandations permettant une formalisation adéquate d'une perspective interculturelle pleinement adaptée au contexte montréalais. Ces six recommandations assureront une formalisation exhaustive d'un principe interculturel, renforcée par des efforts normatifs et administratifs cohérents et coordonnés en la matière, formant ainsi une stratégie interculturelle structurante et intégrée.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de son mandat, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine de compétences municipales et soumet des recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif.

C'est donc à l'initiative des membres du CIM que le présent avis sur la mise en oeuvre d'une politique interculturelle a été réalisé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés à la réalisation de cet avis ont entièrement été assumés par le budget de fonctionnement annuel du Conseil interculturel de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble.

De plus, le présent avis est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies est de 100 en français et de 50 en anglais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion sur l'importance d'une stratégie globale et intégrée en matière de relations interculturelles et peuvent orienter concrètement les actions de la Ville de Montréal aussi bien en ce qui a trait à l'harmonisation des pratiques qu'à une prise en compte exhaustive des enjeux liés aux relations interculturelles, un sujet d'une actualité et d'un intérêt certain.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document fera l'objet d'un lancement public, sera imprimé en français et en anglais, rendu disponible sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CIM qui sont concernés par le sujet abordé. Une tournée auprès des organismes communautaires et des institutions d'enseignement supérieur est également prévue pour faire connaître l'avis du CIM dans divers milieux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt à la séance du conseil municipal du 25 mars 2019, lancement public prévu pour le mardi 16 avril 2019 et envoi des recommandations par le CIM aux services municipaux concernés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cet avis a été produit en conformité avec le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude HAINCE  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

Le : 2019-02-28

**Tél :** 514-868-4490  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-6276  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-02-28

***Montréal, cité interculturelle***  
*Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite*  
*pour une politique interculturelle*

*Avis adopté lors de l'assemblée des membres du 6 février 2019.*

### **Membres du CIM**

Moussa Sène, président	Frédéric Dejean	Marie-Christine Jeanty
Sabine Monpierre, 1 <sup>re</sup> v.-p.	Cécile Deschamps	Juste Rajaonson
François Fournier, 2 <sup>e</sup> v.-p.	Fanny Guérin	Aranzazu Recalde
Wafa Al-Hamed	Souleymane Guissé	Angela Sierra
Rafael Benitez	Stendolph Ismael	Despina Sourias

### **Membres du comité avis et recherche**

Rafael Benitez	Sabine Monpierre
Frédéric Dejean	Juste Rajaonson
François Fournier	Moussa Sène
Fanny Guérin	Despina Sourias
Souleymane Guissé	

### **Coordination**

Marie-Claude Haince

### **Stagiaire en recherche**

Xania Labrèche

### **Recherche et rédaction**

Phillip Rousseau

### **Assistant de recherche**

David Carpentier

### **Collaboration**

Coline Camier, membre du CIM (2015-2019)  
Orly Nahmias, membre du CIM (2012-2018)  
Romy Schlegel, membre du CIM (2015-2018)  
Marie-Aline Vadius, membre du CIM (2012-2016), présidente du CIM (2016-2018)

### **Secrétariat**

Christine De Kinder

### **Révision linguistique**

Edith Sans Cartier

### **Traduction**

Phillip Rousseau

### **Graphisme et mise en page**

Francis Therrien

### **Dépôt légal**

978-2-7647-1673-1 – imprimé français  
978-2-7647-1674-8 – PDF français

### **Imprimeur**

À déterminer

## Préface

Avec la diversification de l'espace urbain montréalais et les prises de conscience quant aux effets de la discrimination, on peut avoir l'impression se trouver devant une impasse : comment faire pour garantir le droit de cité aux différentes personnes et aux visions du monde qu'elles portent sans tomber dans la fragmentation identitaire des « vies parallèles »? Quelle est la meilleure façon de rendre justice à cette réalité plurielle sans perdre de vue le besoin de créer un sentiment d'appartenance à quelque chose qui va au-delà de nos différences?

Ce n'est pas la première fois que la Ville de Montréal, située au carrefour de plusieurs rencontres historiques entre les peuples – Autochtones et Européens, Anglais et Français, Québécois et immigrants –, doit faire face à la musique de la diversité. Pour les villes comme Montréal qui ont une longue histoire liée à la pluralité et qui se sont mobilisées à travers le temps des générations pour permettre aux citoyen.ne.s de *bien vivre ensemble*, cette situation représente une occasion de renouvellement et de renouveau.

Premièrement, il est important de rappeler la différence entre la *réalité interculturelle* (les interactions entre personnes d'origines diverses) et une *approche interculturelle* (une orientation pluraliste qui vise la promotion des interactions constructives entre les groupes). Cet aspect fondamental de l'interculturel – pourtant pas compliqué à comprendre – est souvent gommé des discussions sur l'interculturel. On tombe facilement dans la crainte que l'interculturel, à ne pas confondre avec l'interculturalisme, puisse être une invention politique pour répondre à des besoins politiques. Selon mon expérience, ce n'est pas le cas. Pour moi, le désir de promouvoir l'interculturel vient d'en bas, de la part des personnes qui vivent et qui travaillent dans la diversité au quotidien.

Du point de vue de la pensée interculturelle, il ne faut surtout pas faire l'erreur de penser l'interculturel comme étant exclusivement « le problème des immigrant.e.s ». Réduire l'interculturel aux personnes immigrantes ou à un simple « problème d'immigration », c'est reproduire le racisme latent qui a engendré les pires horreurs dans l'histoire de la quête de la modernité : « Eux ils ont la culture et nous, nous avons la raison ». L'interculturel ne fait pas référence à un groupe précis ou à une population particulière (comme le suggère le modèle du développement social), mais plutôt aux dynamiques entre les groupes sur un territoire donné ou contesté, comme nous le rappellent les revendications des communautés autochtones. *L'interculturel est un phénomène transversal qui doit être traité de façon transversale.*

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM), l'une des principales instances chargées de défendre l'interculturel dans l'espace public au Québec, travaille depuis au moins 2006 à sensibiliser la Ville de Montréal à l'importance d'établir des orientations claires et des balises concrètes afin de guider les politiques publiques dans l'encadrement des relations entre les citoyen.ne.s de toutes origines. Pas moins de huit documents du CIM ont fait le constat que la Ville ne s'est toujours pas dotée d'un instrument, ni à l'externe ni à l'interne. D'ailleurs, plusieurs recherches récentes démontrent que l'articulation des politiques publiques ont un effet positif sur la perception des citoyen.ne.s. D'autres recherches démontrent quant à elles que le manque d'orientations claires peut contribuer à l'épuisement des professionnel.le.s et des employé.e.s. En ce sens, il ne s'agit pas seulement d'une question de volonté politique, c'est aussi une question d'intérêt public.

En 2010-2011, le CIM a participé au Symposium sur l'interculturalisme qui a contribué à la reconnaissance de la Ville de Montréal comme cité interculturelle par le Conseil de l'Europe. La position de privilège qui a été donnée à Montréal dans l'Index du Conseil de l'Europe (la 5<sup>e</sup> à l'échelle

mondiale!) a certainement créé des attentes sein de l'appareil municipal et dans la société civile. Dans le cadre de plusieurs événements publics, non seulement pour le Symposium en 2011, mais aussi au Forum international sur les villes interculturelles en 2014, le CIM a pris la parole pour expliquer pourquoi la Ville devait se doter d'une politique interculturelle.

Le CIM avait vu juste sur cette question. Comment être un leader mondial dans la promotion des relations interculturelles sans avoir de politique ou de cadre de référence pour orienter l'action municipale en la matière? Quel est le message envoyé par la Ville par rapport aux relations interculturelles?

Ceux et celles qui cherchent des références sur le statut de Montréal comme ville interculturelle vont rester sur leur faim en feuilletant les documents officiels de la Ville. Pourtant, les universités de Montréal et d'ailleurs en parlent, le Conseil de l'Europe en parle aussi. Le CIM insiste là-dessus depuis presque 15 ans. On peut ainsi se poser la question suivante : pourquoi alors rien n'est-il fait à ce chapitre? Quels enjeux politiques ou stratégiques expliquent le silence radio à ce sujet? Ce constat est d'autant plus étonnant que la Ville mène des actions dans le domaine interculturel depuis plus de 25 ans, comme l'avis du CIM en fait état, et que l'interculturel fait partie de la structure interne de la Ville depuis presque aussi longtemps.

Le gouvernement du Québec a pris position en faveur de l'interculturalisme et bon nombre de municipalités québécoises s'inspirent de cette position pour orienter et innover dans des programmes de cohésion sociale et d'inclusion (à ce sujet, voir les travaux du *Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles*). Cependant, le Québec n'a toujours pas de loi ou de politique officielle à cet égard. Comme nous l'avons vu dans plusieurs cas à l'étranger (pensons aux cas de Mexico ou de Barcelone), lorsque les villes s'engagent à mettre de l'avant l'interculturel, les États peuvent emboîter le pas. C'est une chance unique qui se présente, et si la Ville n'agit pas, elle risque de manquer le bateau.

La conjoncture actuelle de l'interculturel représente une occasion importante pour la Ville d'assumer son expertise dans le domaine et de se positionner officiellement comme leader à l'échelle provinciale, nationale et internationale. Le mouvement des villes interculturelles est par ailleurs en croissance : le réseau compte aujourd'hui plus de 125 villes membres à travers le monde et une dizaine de réseaux de villes interculturelles nationales, dont le Québec. Montréal est très présente dans les activités et les initiatives de ce genre, mais sans une position claire de la Ville, c'est impossible de reconnaître les efforts individuels et collectifs engagés au nom de l'interculturel.

Je suis ravi de voir la publication de cet avis et je ne suis pas le seul. Différents acteurs du milieu (organismes et intervenant.e.s communautaires, professionnel.le.s dans les secteurs de l'éducation et la santé, chercheur.e.s de différents champs d'expertise et citoyen.ne.s) expriment souvent le désir d'approfondir l'action interculturelle au sein de la Ville, mais ils se demandent comment faire, avec quel langage et pour quelle finalité. Tous ces gens demandent que la Ville joue un rôle de leadership pour protéger et promouvoir les relations interculturelles.

En publiant cet avis, le CIM pose un geste concret pour documenter l'expertise de la Ville en matière des relations interculturelles, un dossier qui concerne toutes les formes de diversité composant la Ville et non pas seulement les personnes immigrantes. Cet avis est exemplaire dans son étendue, mais aussi dans la profondeur de son analyse. Il s'agit, à ma connaissance, du document le plus complet publié jusqu'à présent sur les conditions et la nécessité d'encadrer l'interculturel en vue d'améliorer les relations entre les citoyen.ne.s d'identités et d'origines diverses.

De plus, avec une série de recommandations novatrices et bien documentées, le CIM trace un chemin clair pour que la Ville de Montréal assume sa responsabilité en faisant coïncider les pratiques et les discours. Avec cet avis, le CIM met des mots sur des préoccupations réelles afin de jeter les bases d'une nouvelle ère dans notre façon de concevoir, à la base, les conditions de la rencontre.

Bob W. White  
Université de Montréal

## Synthèse

### *Contexte*

La Ville de Montréal témoigne d'un processus d'urbanisation complexe, marqué par une diversification sans cesse grandissante. L'importance des présences autochtone, francophone, anglophone, comme les vagues d'immigration successives, l'entrée d'un nombre toujours croissant de travailleuses et travailleurs temporaires et les vastes cohortes d'étudiantes et étudiants étrangers transforment inéluctablement le paysage montréalais. Ces tendances démographiques confirment par ailleurs que la diversité linguistique, religieuse et culturelle est et restera la règle pour Montréal, et non pas une situation exceptionnelle ou temporaire à surmonter.

Afin de répondre aux défis posés par un tel contexte, l'avis *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle* recommande d'entamer une démarche exhaustive consacrée aux relations interculturelles. Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) propose l'élaboration d'une politique interculturelle qui s'appuie sur trois piliers essentiels – la reconnaissance, l'égalité et les interactions – ainsi que sur l'élaboration d'un principe interculturel à enchâsser dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. L'ensemble de cette stratégie normative vise à assurer une prise en charge collective, c'est-à-dire démocratique et interculturelle, des enjeux liés aux relations interculturelles dans la cité.

S'appuyant sur le fait que Montréal est d'ores et déjà un milieu pluraliste dynamique, les pages qui suivent argumentent qu'une véritable perspective interculturelle à la Ville de Montréal ne peut pas s'articuler autour d'une majorité homogène qui s'approprie le devoir de gérer une minorité diversifiée. Notre avis suggère plutôt une approche axée sur le principe selon lequel la diversité ethnoculturelle montréalaise n'est pas seulement un domaine « à gérer »; il vise à faire de ce principe l'outil démocratique principal par lequel s'opérera désormais la gestion des relations interculturelles.

### *Les avantages d'une politique interculturelle*

Dans un contexte de diversification ethnoculturelle comme celui de la ville de Montréal, les enjeux liés aux relations interculturelles se déploient dans une panoplie de secteurs. Le racisme, la discrimination, le manque de représentativité, notamment, sont des problématiques exposées tour à tour

lorsqu'il est question de l'accès à l'emploi ou au logement, de la participation citoyenne, de la représentativité dans les médias et les arts, etc.

Devant la complexité multidimensionnelle de ces divers enjeux, le CIM est d'avis que seule une politique interculturelle assurerait une attention transversale, pérenne et cohérente permettant de bien cartographier les problématiques et d'instaurer les mécanismes nécessaires à l'établissement de réponses adéquates. Une politique interculturelle est en effet la clé d'une mobilisation et d'une concertation sans précédent de plusieurs actrices et acteurs municipaux autour de ces enjeux et, idéalement, de l'attribution des ressources humaines et financières nécessaires au suivi administratif transversal subséquent. C'est en ce sens que le CIM propose dans les pages qui suivent de procéder à la formalisation cohérente et effective d'une perspective interculturelle générale, bien ancrée dans l'histoire même de la vie démocratique et plurielle de Montréal.

Montréal n'a pas à se concevoir comme l'exception au Québec, mais devrait plutôt se poser en modèle. En établissant une véritable politique interculturelle capable de dégager des modes de solidarité et d'action communs, il s'agirait de combler l'écart entre le caractère inclusif visé par la Ville de Montréal à travers ses textes normatifs et l'exclusion de plusieurs pans de la population qui font face à des barrières malheureusement trop récurrentes, voire systémiques. Le CIM considère qu'une politique interculturelle doit et peut servir précisément à colmater le clivage entre les efforts consacrés à contrer le racisme et les discriminations, et une stratégie axée sur les rapprochements interculturels. Une politique interculturelle permettrait ainsi de solidifier le statut de la Ville de Montréal en tant que voix incontournable dans la défense de l'apport de sa diversité au sein des forums provinciaux, fédéraux et internationaux auxquels elle est appelée à participer.

Bref, une politique interculturelle permettrait de doter la Ville de Montréal d'une vision englobante et audacieuse qui viendrait appuyer le travail des services en matière de relations interculturelles. Une politique interculturelle pourrait être vue comme un legs pour Montréal en mettant de l'avant une approche où la diversité ne serait plus « à gérer », mais où cette dernière devient l'outil principal à travers lequel les enjeux liés à la diversité sont gérés.

### *Les recommandations*

Les six recommandations qui suivent cherchent à tracer la voie d'une formalisation adéquate d'une perspective interculturelle exhaustive et pleinement adaptée au contexte montréalais, tant historique

que contemporain. Renforcée par des efforts normatifs et administratifs cohérents et coordonnés en la matière, celle-ci permettrait de former une stratégie interculturelle structurante et intégrée. Ces recommandations sont les suivantes :

- 1- Que la Ville enchâsse un principe interculturel dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;
- 2- Que la Ville poursuive et consolide ses efforts en matière de relations interculturelles à travers l'élaboration d'une politique interculturelle qui découle de l'adoption du principe interculturel;
- 3- Que la Ville appuie les démarches en vue de l'élaboration d'un cadre de gestion et de référence pour les fonctionnaires municipaux qui s'arrime à la politique interculturelle;
- 4- Que la Ville mandate une instance et alloue les ressources humaines et financières nécessaires afin de coordonner l'ensemble du chantier interculturel à venir et d'assurer, par la suite, un suivi et une évaluation conséquente des démarches de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles;
- 5- Que la Ville de Montréal mène une consultation publique inclusive et participative sur la mise en œuvre d'une politique interculturelle;
- 6- Que la Ville, dans toutes ses initiatives réglementaires et administratives, anticipe les effets potentiels sur les personnes issues de la diversité et qu'elle insère une clause d'impact diversité dans ses sommaires décisionnels.

Par ces recommandations, le CIM invite donc la Ville de Montréal à revoir l'importance accordée à la dimension interculturelle dans la cité afin d'asseoir une véritable perspective intégrée et transversale. Une telle démarche doit promouvoir, développer et consolider les vecteurs de relations interculturelles en tenant compte tant des relations de l'ensemble des citoyen.ne.s entre eux, que des relations entre citoyen.ne.s et l'ensemble des instances de la Ville.

Montréal n'est pas devenue *inclusive* par pur enchantement, mais notamment à travers les revendications répétées pour plus d'égalité et de reconnaissance de la part de la diversité ethnoculturelle qui compose la ville. Ce fait mérite d'être souligné, car il implique que les relations interculturelles sont absolument fondamentales dans le développement des aspirations de la ville de Montréal et de son identité. Il importe donc qu'on leur accorde toute l'attention nécessaire.

## ***Table des matières***

Préface.....	3
Synthèse .....	6
Mot du président .....	10
Mandat du Conseil interculturel de Montréal.....	11
Pour aller de l'avant.....	12
Démarche .....	15
1. Vers un principe interculturel .....	18
1.1. Montréal, cité interculturelle? .....	18
1.2. Enchâsser un principe interculturel dans la <i>Charte montréalaise des droits et responsabilités</i> ..	22
1.3. Trois piliers pour une politique interculturelle : reconnaissance, égalité, interactions .....	26
1.3.1. La reconnaissance de la diversité.....	27
1.3.2. L'égalité et les droits de tous .....	28
1.3.3. Les interactions productives .....	29
2. Mise en œuvre d'une politique interculturelle.....	33
2.1. Vers une politique interculturelle .....	34
2.1.1. Politique de développement social.....	35
2.1.2. Montréal inclusive.....	38
2.1.3. Une politique interculturelle : au-delà des initiatives en place.....	39
2.2. Élaboration d'un cadre de référence .....	42
2.3. Mandater une instance conséquente pour assurer la mise en œuvre d'une politique interculturelle .....	43
2.4. Consultation publique sur une politique interculturelle et sa mise en œuvre .....	46
2.5. La mise en place d'une clause d'impact diversité .....	48
Conclusion.....	50
Bibliographie .....	57
ANNEXES .....	65

## Mot du président

Au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), j'ai le plaisir de déposer l'avis intitulé *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle*.

Depuis 2006, le CIM met régulièrement en exergue l'importance pour l'administration montréalaise de se doter d'une véritable politique interculturelle afin de moderniser son approche et d'orienter ses actions en matière de diversité.

Le présent avis s'inscrit dans la même veine; plus encore, il propose une feuille de route pour s'attaquer aux enjeux pressants liés au mandat du CIM. Parmi les étapes entourant la mise en œuvre d'une politique interculturelle : l'enchâssement d'un principe interculturel dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*; la création d'une instance assurant l'intégration et la coordination des problématiques interculturelles; l'appui au développement d'un cadre de gestion et de référence en matière interculturelle; et une consultation publique sur la politique interculturelle pour alimenter un plan d'action à court, moyen et long terme.

L'objectif recherché est systémique. La proposition d'un tel chantier vise en effet à consolider la qualité du vivre-ensemble et la promotion du bien commun à Montréal, en fournissant aux élu.e.s et aux décideuses et décideurs municipaux une vision et des outils pour assurer une cohérence optimale de leurs interventions.

Le CIM estime que l'enjeu des relations interculturelles à Montréal mérite une attention toute particulière de la part de l'administration. L'adoption d'un cadre d'intervention qui puisse permettre de traiter les angles morts et de trouver des solutions aux iniquités structurelles et sociales lui permettrait d'être proactive plutôt que simplement réactive. Une telle prise de position décisive de l'administration positionnerait la métropole comme un véritable chef de file en la matière au Québec et l'aiderait à assurer son leadership au sein du réseau des cités interculturelles du Conseil de l'Europe, dont elle est membre depuis 2011.

En adoptant la démarche proposée par le CIM, les élu.e.s de la Ville enverront un message d'inclusion fort et clair à l'ensemble des citoyennes et des citoyens de notre belle cité.

Bonne lecture!

Moussa Sène

## Mandat du Conseil interculturel de Montréal

Le règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié) encadre le fonctionnement et les activités du Conseil. En vertu de ce règlement, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) :

- « Conseille et donne son avis au conseil de la ville et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;
- Il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine de compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif;
- Il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions ».

Dans le cadre de ce mandat, le CIM réalise des travaux de recherche dans le but d'identifier et d'éclairer certains enjeux peu étudiés afin d'attirer l'attention des autorités sur leur importance et de proposer des pistes d'action en harmonie avec les prérogatives de la Ville. Le présent avis en faveur d'une politique interculturelle pour Montréal et ayant pour titre *Montréal, cité interculturelle. Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle* s'inscrit dans le cadre de cette mission générale.

### **Conseil interculturel de Montréal**

1550, rue Metcalfe, 14<sup>e</sup> étage, bureau 1424

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

Courriel : [cim@ville.montreal.qc.ca](mailto:cim@ville.montreal.qc.ca) / Site Web : [ville.montreal.qc.ca/cim](http://ville.montreal.qc.ca/cim)

## Introduction

### *Pour aller de l'avant*

Le statut de « cité interculturelle » a été conféré à Montréal en 2011 par le Conseil de l'Europe<sup>1</sup>. Le succès de la candidature montréalaise s'appuyait largement sur la longue expérience de l'administration municipale en matière de développement de stratégies et de compétences interculturelles. Dès son adhésion au réseau international des cités interculturelles, Montréal a fait très bonne figure en prenant la cinquième position de l'index interculturel du programme sur un total de 40 villes inscrites. Malgré l'entrée réussie et remarquée de la Ville dans ce réseau, le rapport du Conseil de l'Europe a souligné d'emblée l'importance de franchir un pas supplémentaire :

« La stratégie "idéale" des cités interculturelles exigerait des autorités municipales qu'elles fassent une déclaration officielle énonçant clairement leur engagement actif envers des principes interculturels, ainsi que leur détermination à coopter dans cette perspective d'autres acteurs clés de la ville » (Conseil de l'Europe 2011:3).

Comme l'a déjà suggéré à maintes reprises le Conseil interculturel de Montréal (CIM)<sup>2</sup>, une telle invitation à formaliser l'engagement montréalais en la matière ne devrait pas rester lettre morte<sup>3</sup>. Une série de rapports d'activités, d'avis et de mémoires du CIM (2006, 2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2017, 2018) défendent tour à tour l'importance des apports d'une véritable politique interculturelle et de l'élaboration d'un cadre de référence et de gestion pour l'administration municipale.

Le texte qui suit cherche à développer cette ligne argumentative, bien établie au sein du CIM à travers ses divers efforts et recommandations. En ce sens, le CIM ne peut que se réjouir que le projet de politique interculturelle ait été évoqué récemment par Mme Mylande Pierre, présidente de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations (Cambron-Goulet 2018). Il tient notamment à offrir son soutien au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), qui a montré une ouverture afin de « redéfinir l'intervention municipale en matière de relations interculturelles et de

---

<sup>1</sup> Le programme « Cités interculturelles » du Conseil de l'Europe a pour objectif de mettre de l'avant un prisme interculturel à travers lequel une ville membre peut analyser et évaluer ses propres politiques et initiatives en matière de gestion de la diversité culturelle. En plus de promouvoir la mise en place de stratégies interculturelles globales pour les villes au sein de son réseau, le programme s'assure périodiquement de partager les meilleures pratiques existantes en la matière.

<sup>2</sup> Consulter plus particulièrement Conseil interculturel de Montréal (2013:39).

<sup>3</sup> Dans un texte consacré à l'histoire des démarches interculturelles à la Ville de Montréal, Martha Massana et Gilles Rioux lancent une invitation similaire. Ils soulignent que la reconnaissance du Conseil de l'Europe risque d'augmenter les attentes en vue d'une expansion du cadre normatif et administratif en la matière (Massana et Rioux, 2018:308).

gestion de la diversité ethnoculturelle » (Ville de Montréal 2018a:28) ainsi qu'une volonté de mettre en place un cadre de référence en matière interculturelle permettant d'établir un langage commun pour l'ensemble des employé.e.s de la Ville. Le dévoilement récent de *Montréal inclusive. L'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, c'est l'affaire de tous!* (Ville de Montréal 2018b), premier plan d'action de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, vient également combler un vide important au sein de l'administration montréalaise autour des multiples enjeux liés aux relations interculturelles. En appui à ces diverses initiatives, le présent avis propose une stratégie élargie afin d'établir les relations interculturelles comme priorité structurante et durable. Le CIM présente une contribution à la fois normative et opératoire en vue de l'avancement d'un chantier interculturel qui s'appuie sur les récentes initiatives à la Ville de Montréal en matière de gestion de la diversité.

Le CIM invite ainsi la Ville à se servir de la reconnaissance internationale du Conseil de l'Europe comme tremplin afin d'approfondir la portée de son cadre normatif. Nous suggérons d'abord qu'elle souligne un peu plus formellement son titre de « cité interculturelle » en adoptant un principe interculturel au sein de sa propre *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (Ville de Montréal, 2017a). Nous proposons également qu'elle s'engage à élaborer une politique interculturelle qui viendrait donner chair à ce principe et le mettrait en œuvre de manière coordonnée. Cette double étape décisive permettrait à la Ville d'épouser pleinement la dimension interculturelle de sa vie démocratique et des institutions qui en découlent, tout en confirmant sa responsabilité et son imputabilité en la matière. Elle permettrait aussi, par le fait même, de reconnaître l'importance historique de la métropole au Québec, tant sur les plans intellectuel, social et administratif que dans la conceptualisation et la mise en pratique de perspectives et d'approches interculturelles.

Montréal, une *démocratie interculturelle*? Sans évidemment s'y réduire, la vie politique montréalaise se déploie déjà en grande partie à travers le tissu complexe et diversifié des relations interculturelles. L'étendue de la diversité ethnoculturelle à Montréal ne fera d'ailleurs qu'augmenter et se complexifier au cours des prochaines décennies. En ce sens, non seulement la Ville doit continuellement reconnaître l'importance des enjeux liés aux relations interculturelles (leur nature changeante), mais elle doit aussi accentuer, promouvoir et développer la dimension à la fois démocratique et interculturelle de leur prise en charge.

La première section de cet avis a pour objectif de jeter les bases de l'établissement d'un principe interculturel dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. L'adoption d'un tel principe dans la charte mène à deux conséquences principales :

- La confirmation concrète et formelle des relations interculturelles comme responsabilité prioritaire de la Ville et des résidents et résidentes de Montréal;
- L'obligation de reconnaître, d'identifier et de tenter de résoudre de manière démocratique et interculturelle les enjeux ciblés.

Or, une telle mise en application, qui implique de cerner et de détailler les divers défis liés aux relations interculturelles et les modalités de leur prise en charge, doit s'établir à travers un signal fort qui répond adéquatement à l'exigence démocratique et interculturelle que le principe avance. Les étapes qui suivent sont ainsi cruciales afin de bien soutenir et consolider tant la légitimité que la pérennité des outils normatifs et administratifs. Dans cette optique, le CIM propose une démarche suffisamment exhaustive pour assurer la pleine mise en œuvre d'un grand chantier interculturel, en cinq étapes :

- I. Élaborer une politique interculturelle, c'est-à-dire établir les grandes orientations à même d'assurer une attention à la fois exhaustive et soutenue aux enjeux ciblés;
- II. Mettre en œuvre un cadre de référence en matière interculturelle pour les employé.e.s de la Ville de Montréal;
- III. Mandater une instance administrative conséquente et pérenne avec les ressources humaines et budgétaires nécessaires;
- IV. Lancer une consultation publique inclusive et générale concernant la mise en œuvre d'une politique interculturelle;
- V. Établir une clause d'impact diversité afin de bien inscrire la sensibilité interculturelle dans l'ensemble des sommaires décisionnels.

Plus généralement, une telle initiative permettrait de bien cartographier l'ensemble des enjeux liés aux relations interculturelles et de convenir des modalités susceptibles de répondre aux défis soulevés par la diversité de la population montréalaise.

Ainsi, le CIM propose six recommandations qui assureront la formalisation d'un principe interculturel. Renforcé par des efforts normatifs et administratifs cohérents et coordonnés, celui-ci permettrait d'établir une stratégie interculturelle structurante et intégrée. Ces recommandations sont les suivantes :

- 1- Que la Ville enchâsse un principe interculturel dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;

- 2- Que la Ville poursuive et consolide ses efforts en matière de relations interculturelles à travers l'élaboration d'une politique interculturelle qui découle de l'adoption du principe interculturel;
- 3- Que la Ville appuie les démarches en vue de l'élaboration d'un cadre de gestion et de référence pour les fonctionnaires municipaux qui s'arrime à la politique interculturelle;
- 4- Que la Ville mandate une instance et alloue les ressources humaines et financières nécessaires afin de coordonner l'ensemble du chantier interculturel à venir et d'assurer, par la suite, un suivi et une évaluation conséquente des démarches de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles;
- 5- Que la Ville de Montréal mène une consultation publique inclusive et participative sur la mise en œuvre d'une politique interculturelle;
- 6- Que la Ville, dans toutes ses initiatives réglementaires et administratives, anticipe les effets potentiels sur les personnes issues de la diversité et qu'elle insère une clause d'impact diversité dans ses sommaires décisionnels.

Par ces recommandations, le CIM invite donc la Ville de Montréal à revoir l'importance accordée à la dimension interculturelle dans la cité afin d'asseoir une véritable perspective intégrée et transversale. Une telle démarche doit promouvoir, développer et consolider les vecteurs de relations interculturelles en tenant compte tant des relations de l'ensemble des citoyen.ne.s entre eux, que des relations entre citoyen.ne.s et l'ensemble des instances de la Ville.

### *Démarche*

Cet avis s'inscrit dans un contexte où l'on note un certain engouement international autour des perspectives interculturelles, depuis près d'une quinzaine d'années (UNESCO et Conseil de l'Europe, notamment). Cet enthousiasme semble avoir atteint la Ville de Montréal au moment même où, nous le verrons sous peu, ses propres démarches en la matière étaient marquées par le recours fréquent à une série d'autres termes (*cosmopolitisme, vivre-ensemble, inclusion*). S'ajoutent à ce contexte la résurgence de l'intérêt au Québec pour l'interculturalisme, notamment depuis la commission Bouchard-Taylor (2007-2008), et, plus récemment, quelques avancées timides dans l'action gouvernementale provinciale, notamment à travers l'adoption d'une nouvelle politique d'immigration pour le Québec en

2016<sup>4</sup>. Rien n’assure cependant que ces avancées seront davantage promues ou développées à la suite du changement de gouvernement provincial à l’automne 2018.

Dans un tel contexte, la Ville de Montréal peut et doit être proactive en accentuant la forte tradition interculturelle qui la caractérise. Rappelons que celle-ci déborde largement les acquis administratifs et s’inscrit dans un long parcours au sein de la société civile et du monde universitaire<sup>5</sup>. La Ville pourrait ainsi se doter des outils nécessaires pour défricher des avenues prometteuses et consolider son leadership au niveau municipal, national et international.

Le présent avis s’appuie sur une recherche documentaire variée – incluant des articles scientifiques, des articles de presse, de la littérature grise (rapports gouvernementaux, textes normatifs, etc.) – et sur des entretiens avec diverses personnes au sein de l’administration municipale et à l’extérieur de celle-ci, notamment dans les milieux universitaires. Cette double démarche avait pour objectif de mieux saisir et synthétiser certains des principaux enjeux, les défis à venir et les options plausibles pour aller de l’avant, tant sur le plan normatif que sur le plan administratif. Le CIM souhaite ainsi promouvoir un grand chantier interculturel à travers les six recommandations mentionnées précédemment. Ce chantier assurerait la formalisation cohérente et effective d’une perspective interculturelle générale, bien ancrée dans l’histoire même de la vie démocratique et plurielle de Montréal.

**Définition de l’interculturel**  
**Conseil interculturel de Montréal**

Le terme *interculturel* est utilisé de différentes façons en contexte urbain. Pour sa part, le CIM s’appuie sur la définition utilisée par le Conseil de l’Europe pour identifier les « cités interculturelles ». L’interculturel qualifie les rapports entre les groupes de personnes de cultures différentes dans un territoire donné (par exemple, des points communs, des interactions, des échanges, des relations, etc.). L’interculturel se distingue du multiculturel (coexistence ou juxtaposition des cultures minoritaires par rapport à la culture majoritaire) en introduisant une notion de réciprocité et d’interactions.

Pour le CIM, la défense et la promotion du bien commun incluent la défense et la promotion des droits des minorités, de toutes les minorités. Ainsi, une perspective interculturelle encourage les interactions entre les personnes, tout en s’efforçant de réduire les impacts des rapports de pouvoir qui traversent la société.

Dans le présent avis, l’expression *politique interculturelle* ne désigne pas seulement une politique dont l’objet serait les relations interculturelles : elle souligne le fait que la Ville doit se doter d’une politique proactive et transversale en matière de relations interculturelles.

<sup>4</sup> Consulter notamment MIDI (2017 et 2015).

<sup>5</sup> Il importe de souligner que l’histoire des perspectives interculturelles à Montréal est beaucoup plus large que la simple appropriation du concept d’interculturalisme par la Ville de Montréal dans les années 1980, comme l’illustrent notamment Pierre Anctil (2014), Danielle Gratton (2014) et Joseph J. Lévy (2014). Sur son ancrage historique au Québec, voir Charles Taylor (2012).

L'*interculturel* est de plus en plus utilisé comme substantif pour désigner les relations interculturelles telles qu'elles se déploient dans la société (c'est-à-dire l'interculturalité)<sup>6</sup>. Dans les pages qui suivent, nous allons privilégier l'utilisation de l'adjectif *interculturel* accompagné des noms précisant de quoi il s'agit, que ce soit un chantier, un principe, une stratégie, une démarche, une perspective, une approche ou une relation interculturelle. L'ensemble de cette nomenclature précise s'il s'agit de la reconnaissance même de l'interculturel (comme substantif, c'est-à-dire l'interculturalité) ou d'une manière de l'appréhender (approche, perspective, etc.).

---

<sup>6</sup> Voir Bob White *et al.* (2014:14).

## 1. Vers un principe interculturel

### 1.1. Montréal, cité interculturelle?

À la Ville de Montréal, c'est sous les traits d'une perspective « interculturelle » que les premiers efforts de rapprochements avec la diversité ethnoculturelle montréalaise ont été déployés, dans les années 1980. À l'époque, la présence de vagues d'immigration récentes confirmait les limites organisationnelles d'un modèle traditionnel trop rigide, découlant de la compartimentalisation religieuse et linguistique des « deux solitudes » – francophone et anglophone (Massana et Rioux, 2018 : 283). Un virage s'imposait dans la manière de concevoir la ville elle-même, qui ne pouvait plus se réduire à certains clivages historiques, présents depuis la fondation de cette dernière<sup>7</sup>. Un coup d'œil au tableau des actions faites par les administrations municipales successives suffit pour saisir les problématiques principales.

**Tableau 1. Les acquis municipaux en matière interculturelle<sup>8</sup>**

Année	Actions de la Ville en matière de relations interculturelles
1989	Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale
1988 2016	Bureau d'accueil des nouveaux immigrants Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM)
1990 1990 2003	Comité consultatif sur les relations interculturelles et interraciales de Montréal (CCRIIM) Comité aviseur sur les relations interculturelles de Montréal (CARIM) Conseil interculturel de Montréal (CIM)
1989 2006	Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les communautés culturelles Programme de parrainage professionnel

<sup>7</sup> Le tournant interculturel des années 1980 était davantage axé sur la ligne de tension historique entre francophones et anglophones. On remarquera ici que les efforts de rapprochements interculturels ne semblaient malheureusement pas inclure les Premières Nations.

<sup>8</sup> Nous n'indiquons ici que quelques-unes des actions les plus marquantes selon le CIM. Consulter Ville de Montréal (2011) pour la liste exhaustive des actions de la Ville en matière de relations interculturelles jusqu'en 2011.

1992	Proclamation du mois de février comme le Mois de l'Histoire des Noirs
2000	Adoption du principe de l'interculturalisme
2011	Reconnaissance de Montréal à titre de « cité interculturelle » dans le programme du Conseil de l'Europe. Elle devient la deuxième ville américaine à obtenir cette reconnaissance internationale.
2004 2015	<i>Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion</i> <i>Déclaration de Montréal sur le vivre-ensemble</i>
2018	Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) (et intégration du BINAM au SDIS)
2018	<i>Montréal inclusive. L'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, c'est l'affaire de tous!</i>

Cette liste partielle montre que les objectifs sont assez constants tout au long de cette évolution administrative :

- promouvoir l'égalité des chances;
- lutter contre la discrimination et le racisme;
- assurer une meilleure représentativité et reconnaissance de la diversité;
- offrir du soutien aux nouveaux arrivants;
- assurer l'intégration en emploi;
- contrer les inégalités sociales;
- contrer la marginalisation et la précarité, etc.<sup>9</sup>.

L'éventail des réalisations, des interventions, des programmes et des formations est trop large pour être détaillé ici, mais il est bien documenté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'administration<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> En plus des initiatives montréalaises, les arrondissements de Saint-Laurent (2000) et de Verdun (2008) se sont dotés de politiques de gestion de la diversité (ils demeurent les seuls arrondissements à l'avoir fait à ce jour) : respectivement, la *Politique interculturelle de Ville Saint-Laurent* (2000) et la *Politique de la gestion de la diversité ethnoculturelle de l'arrondissement de Verdun* (2008).

Notons qu'une perspective interculturelle a fait l'objet d'une certaine consolidation à travers l'adoption du principe de l'interculturalisme au tournant du millénaire (Ville de Montréal 2000) : « la Ville de Montréal adopte le principe de l'interculturalisme qui encourage le rapprochement et les échanges entre les diverses cultures qui font l'identité montréalaise et qui contribuent à la richesse du développement social, culturel et économique de Montréal » (Ville de Montréal, 2000 : 17). Plus de dix ans plus tard, en 2011, la métropole devenait la deuxième ville américaine reconnue internationalement à titre de « cité interculturelle » dans le programme du Conseil de l'Europe<sup>11</sup>.

L'*interculturalisme* est donc la dénomination qui a été retenue par la Ville de Montréal. Cependant, sa mise en place à partir des années 1980 et son officialisation subséquente en 2000, par l'adoption du principe du même nom, visaient à assurer la présence institutionnelle d'une sensibilité aux enjeux spécifiques liés à la diversité ethnoculturelle montréalaise, plutôt que de représenter une orientation formelle et détaillée. Par ailleurs, la propension à regrouper l'ensemble des interventions de la Ville sous un modèle interculturel unifié est forte, mais relève davantage d'une lecture rétrospective. Le document de mise en candidature de la Ville de Montréal pour le programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe en est un exemple éloquent (Ville de Montréal 2011). L'ensemble des initiatives de l'administration montréalaise depuis plus de vingt ans y est présenté, en quelque sorte, comme étant le résultat d'une perspective interculturelle bien établie. Or, cette perspective interculturelle circulait davantage comme prescription générale que comme cadre formalisé. Une attention plus soutenue à la trajectoire de la Ville en la matière permet d'entrevoir certaines oscillations

---

<sup>10</sup> Voir notamment Aude-Claire Fourot (2013), Martha Massana et Gilles Rioux (2018:282) et Ville de Montréal (2000, 2011).

<sup>11</sup> Les municipalités canadiennes tendent à revendiquer leur compétence en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle et d'accueil des nouveaux arrivants à partir des années 1980-1990 (Poirier 2005), suivant de près une prise en charge similaire sur le plan provincial au Canada (Paquet 2016). Cette prise en charge municipale des divers enjeux liés aux relations interculturelles et à l'accueil des nouveaux arrivants s'inscrit dans un contexte plus large d'affirmation de l'importance du palier municipal comme gouvernance urbaine ou gouvernement de proximité (Labelle *et al.* 1996, Jouve 2003, Praznik et Shields 2018). Au Québec, la publication du *Livre blanc municipal. L'avenir a un lieu* (UMQ, 2012) par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est un exemple saillant des revendications grandissantes des municipalités québécoises pour plus d'autonomie et de responsabilités. Le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2016), ainsi qu'une entente spécifique à Montréal, le projet de loi 121, *la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2016), marquent par ailleurs ce tournant « municipal » dans la province. Le gouvernement du Québec reconnaît désormais les villes comme gouvernements de proximité, leur conférant ainsi une certaine autonomie, mise de l'avant notamment à travers la plus récente politique d'immigration du gouvernement provincial. Le contexte québécois a par ailleurs été marqué par l'abolition en 2016 d'un palier régional établi depuis 2003 – avec ses enveloppes budgétaires et ententes spécifiques : les conférences régionales des élus (CRÉ). Au profit d'une logique de mobilisation régionale, on assiste depuis à une « remunicipalisation » graduelle (Mévellec *et al.* 2017); remunicipalisation néanmoins ambiguë, dans la mesure où, bien que les municipalités soient reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité par le gouvernement du Québec, cette reconnaissance ne s'accompagne pas nécessairement de moyens financiers supplémentaires. Voir l'annexe 1 pour un aperçu des efforts municipaux récents en matière de gestion de la diversité culturelle.

quant aux concepts utilisés, qui suggèrent qu'une perspective interculturelle n'est pas toujours privilégiée ni même mise de l'avant aujourd'hui. Si l'on constate un mouvement explicite vers l'interculturalisme à partir des années 1980, on note également que plusieurs actions subséquentes s'y réfèrent peu ou même pas du tout. Ainsi, d'autres concepts se sont imposés au gré des efforts normatifs de la Ville : *cosmopolitisme, vivre-ensemble, inclusion, etc.*

Cette absence du terme en tant que tel peut paraître anodine dans la mesure où le champ d'intervention qui relèverait d'une approche interculturelle est tout de même couvert par une constellation de concepts similaires. Or, l'absence de toute référence directe à l'interculturalisme ou aux relations interculturelles dans des textes normatifs aussi centraux que la *Déclaration pour la diversité culturelle* (2004), la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2006), la *Déclaration sur le vivre-ensemble* (2015) et la *Politique de développement social* (2017) s'ajoute à une érosion graduelle de sa place au sein de la structure organisationnelle de la Ville depuis le début du nouveau millénaire.

Si le Conseil interculturel de Montréal (CIM) perdure depuis 2003, la reconnaissance explicite de l'importance de la dimension interculturelle tend à s'étioler sur le plan administratif et dans les cercles décisionnels. On notait récemment, par exemple, que les effectifs réservés à l'interculturel avaient diminué et que « les affaires interculturelles ne représentent qu'une petite section au sein de la Direction de la diversité sociale » (Germain 2013:31). La création du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) comme la transformation du Service du développement social et des sports (SDSS) en Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – lequel a tout récemment intégré le BINAM en son sein (2018) – témoignent certes d'une réelle volonté de prendre en charge les enjeux liés aux relations interculturelles et même d'une volonté d'agir de façon transversale, ce qui est souhaitable. Cependant, ces développements récents à la Ville de Montréal n'impliquent pas, pour l'instant du moins, l'attribution de ressources financières et humaines importantes, sauf en ce qui concerne l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants<sup>12</sup>. De tels efforts ne vont certainement pas à l'encontre des idéaux portés par les perspectives interculturelles, bien au contraire, mais l'interculturalisme ne semble pas s'inscrire comme une orientation englobante pour faire face aux défis liés aux relations interculturelles, qui semblent revenir aujourd'hui davantage au développement social et à l'inclusion.

---

<sup>12</sup> Cet accent mis sur les nouveaux arrivants est en lien direct avec un financement accordé par le MIDI. Voir la section 2.1 à ce sujet.

En ce sens, bien que Montréal soit reconnue comme cité interculturelle, elle tarde à se reconnaître elle-même comme telle, c'est-à-dire à officialiser ce statut de manière structurante et intégrée. Si l'héritage en la matière est riche et foisonnant, la portée paraît toujours quelque peu limitée. On remarque certainement une volonté constante d'agir sur des enjeux touchant la diversité ethnoculturelle montréalaise : égalité des droits, accès à l'emploi, lutte à la précarité, aux discriminations et au racisme, participation citoyenne, représentativité, etc. Cependant, le champ d'intervention reste soumis aux aléas des ressources limitées offertes par le gouvernement provincial, des changements administratifs à la Ville et du travail en silo découlant des structures administratives. Par le fait même, l'imputabilité des élu.e.s en la matière demeure inévitablement limitée, comme l'illustre l'attention plus ou moins soutenue portée aux relations interculturelles à l'hôtel de ville depuis les années 2000.

Le contexte est donc propice à ce que la Ville de Montréal se positionne stratégiquement comme chef de file en matière de politique interculturelle au Québec. Ainsi, sa cohérence interne en serait grandement améliorée et la Ville serait davantage en mesure de défendre sur la scène provinciale à la fois la nature interculturelle de sa démocratie et la valeur ajoutée que celle-ci a représenté et représente toujours pour le Québec en entier. En effet, Montréal n'a pas à se concevoir comme l'exception au Québec, mais devrait plutôt se poser en modèle. Le CIM suggère donc dans les prochaines sections un modèle interculturel basé sur la gestion démocratique de la diversité *par* la diversité. L'affirmation conséquente de la nature démocratique et interculturelle de la prise en charge des enjeux liés aux relations interculturelles doit également s'inscrire dans une perspective antiraciste<sup>13</sup>.

## 1.2. Enchâsser un principe interculturel dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités

### **Recommandation #1**

*Considérant que Montréal doit prendre toute la mesure de la nature interculturelle de la cité et de la diversité qui la caractérise, et confirmer sa responsabilité envers les enjeux liés aux relations interculturelles;*

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville enchâsse un principe interculturel dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.

---

<sup>13</sup> Il est à noter que Montréal fait partie de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination (CCMCRD) et de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR), promue par l'UNESCO. Les villes au cœur de ces réseaux cherchent à améliorer leurs politiques de lutte au racisme, aux discriminations et à l'exclusion.

L'interculturalisme semble plutôt résilient malgré les soubresauts des débats publics et les critiques formulées à son endroit<sup>14</sup>. Sa persistance historique dans le contexte montréalais comme sa présence accrue dans la sphère publique et gouvernementale, notamment depuis la commission Bouchard-Taylor (2007-2008), confirment sinon un consensus à son sujet, du moins une présence dans l'espace public québécois :

« Le désir de considérer l'inclusion à partir d'une approche interculturelle est exprimé par une diversité d'acteurs, d'organismes et d'institutions du Québec qui se trouvent coincés entre deux modèles d'inclusion – le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois – et ils revendiquent non seulement des orientations plus claires, mais aussi des outils pour la mise en place et pour l'évaluation de cette approche » (White *et al.* 2014:20).

Comme le soulignait récemment Francine Saillant, Joseph J. Lévy et Alfredo Ramirez-Villagra (2017), un éthos interculturel semble par ailleurs déjà bien intégré dans le contexte montréalais, bien au-delà des initiatives de l'administration municipale. On note à la fois une adhésion aux perspectives interculturelles et une appropriation de celles-ci au sein des organismes communautaires montréalais :

« D'après nos données empiriques, à Montréal, une ville qui a adhéré au groupe des cités interculturelles dans le monde, les perspectives interculturelles, les droits et la reconnaissance ne se retrouvent pas seulement dans les documents gouvernementaux, en tant que discours opportunistes "dans l'air du temps", mais aussi comme principes de lutte bien assimilés qui font partie de la fibre de sa société civile et de sa composante ethnoculturelle diversifiée » (Saillant *et al.*, 2017 : 173).

Les auteurs ajoutent par ailleurs que c'est en référence constante à la justice sociale que s'établissent surtout ces perspectives interculturelles : « [c'est] l'une des aspirations les plus notables dans les discours des leaders interviewés [...] sans que leurs propos [...] soient pour autant alignés

---

<sup>14</sup> Pour une vue générale de ces débats, voir notamment Labelle *et al.* (2007), Rocher et Labelle (2010) et Rocher et White (2014). Certains soulignent qu'il n'y a pas de consensus autour de l'interculturalisme au Québec (Rocher et White 2014:27), alors que d'autres perçoivent au contraire un large consensus qui justifierait une formalisation conséquente (MIDI 2015:x). Rocher et White (2014) présentent quatre perspectives critiques sur l'interculturalisme (moniste, pluraliste, différentialiste et interactionniste). Celles-ci peuvent être résumées en deux catégories principales : 1) celles qui présupposent que l'interculturalisme ne peut aller ou ne va pas assez loin sur le plan de la reconnaissance du projet national québécois (Beauchemin 2010:2); et 2) celles qui considèrent, pour diverses raisons, que l'interculturalisme met trop de l'avant le projet national québécois, au détriment de la diversité ethnoculturelle (Salé, 2007, 2010). La vitalité des perspectives interculturelles se remarque également sur le plan international : prenant d'abord les traits du dialogue interculturel, les efforts découlent notamment du grand chantier normatif sur la diversité culturelle à l'UNESCO (2002, 2010, 2018) et du programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe – d'ailleurs responsable d'un *Livre blanc sur le dialogue interculturel* qui cherchait à en consolider les principes (Conseil de l'Europe 2008). Bien au-delà du contexte québécois, donc (Bouchard 2012), les perspectives interculturelles se forment désormais une voie institutionnelle de plus en plus grande dans le contexte européen (Cantle 2012, Wood 2010, Wood et Landry 2008, Zappata-Barrero 2017).

verticalement sur les théoriciens de l'interculturalisme à la québécoise ou à l'international » (Saillant *et al.* 2017:174).

Ces observations nous paraissent cruciales pour deux raisons principales. D'abord, de telles remarques présentent la cité montréalaise comme un terrain fertile pour les perspectives interculturelles, au-delà du rapport entre l'administration municipale et les citoyens<sup>15</sup>. Ensuite, considérer les perspectives interculturelles à travers un prisme de justice sociale implique, d'une part, de défendre et d'établir l'égalité des droits de tous et, d'autre part, d'envisager des formes de solidarité collective pour y arriver.

On peut ainsi voir émerger un principe interculturel minimal qui servira de base pour l'ensemble de la démarche. Dans le contexte pluraliste et démocratique de Montréal, est interculturel ce qui cherche à établir des formes de solidarité collective pour s'attaquer aux enjeux liés à la défense de l'égalité de tous (et donc à la reconnaissance des apports et des besoins des populations marginalisées). Un tel principe interculturel s'appuyant sur la justice sociale en contexte pluriel présente par ailleurs une compatibilité particulière avec la perspective promue par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2006). Pourtant, on ne retrouve dans ce document aucune mention ni des relations interculturelles ni d'une perspective ou approche interculturelle propre à la Ville de Montréal<sup>16</sup>.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (CMDR) est un règlement municipal qui engage « les élues et les élus de la ville, son personnel, ses sociétés paramunicipales et les sociétés contrôlées par la Ville dans une démarche destinée à la promotion et à la protection de la citoyenneté inclusive » (Ville de Montréal 2017a:5). Le préambule sert d'ailleurs à ancrer l'ensemble des articles dans les droits fondamentaux internationaux et nationaux (par exemple, la *Déclaration des droits de l'homme* et les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés). De plus, le texte fait désormais figure de charte constitutive de la Ville de Montréal, où les droits, les responsabilités et les engagements sont déclinés sous sept thèmes principaux :

- vie démocratique;

---

<sup>15</sup> Il est également nécessaire de souligner la tradition intellectuelle bien ancrée autour du concept dans le contexte montréalais (Gratton 2014, Lévy 2014). À Montréal, faut-il le rappeler, les perspectives interculturelles émergent et résultent précisément de *rencontres interculturelles* (Frozzini 2014).

<sup>16</sup> La Ville y affirme pourtant la nature cosmopolite de Montréal. Or, comme le soulignait le philosophe Will Kymlicka (2003:159), le concept manque parfois de nuances. Kymlicka propose donc une distinction nécessaire entre les perspectives interculturelles locales et les perspectives interculturelles cosmopolites, en précisant qu'être tourné vers le monde n'assure ni un intérêt pour son voisin immédiat ni des contacts avec ce dernier. En ce sens, il manque parfois au cosmopolitisme un principe interculturel qui assurerait son ancrage dans les relations concrètes entre concitoyens et concitoyennes.

- vie économique et sociale;
- vie culturelle;
- loisir, activité physique et sport;
- environnement et développement durable;
- sécurité;
- services municipaux.

Fait notable, l'article 42 inclut un mécanisme de révision au sein même du texte :

« Dans les quatre années suivant l'entrée en vigueur de la présente Charte, et périodiquement par la suite, la Ville de Montréal procédera dans le cadre d'une consultation publique, à l'évaluation de l'efficacité, de la pertinence et de la couverture des droits et des responsabilités énoncées dans la Charte ainsi qu'à celle des processus de suivi, d'enquête et de plainte qu'elle prévoit<sup>17</sup> » (Ville de Montréal 2017a:24).

La CMDR découle du Sommet de Montréal (2002), qui a mené notamment à la proposition d'un document juridique inspiré de la *Charte européenne des droits de l'homme dans la ville* (2000) pour Montréal. Le premier article de ce texte européen, intitulé *Droit à la ville*, stipule par ailleurs que « [la] Ville est un espace collectif appartenant à tous les habitants qui ont le droit d'y trouver les conditions de leur épanouissement politique, social et environnemental tout en y assumant leurs devoirs de solidarité » (Cités et Gouvernements Locaux Unis 2000:28). Comme le souligne Lucie Lamarche (2008 : 8), l'avenue du « droit à la ville » a été quelque peu mise de côté à Montréal au profit de la promotion de l'exercice des droits de la personne dans l'enceinte municipale et des engagements de la Ville en la matière<sup>18</sup>. On retrouve néanmoins dans le troisième article de la CMDR des préceptes similaires à sa source d'inspiration européenne. Plus important, ceux-ci sont surtout hautement compatibles avec la perspective interculturelle telle que présentée précédemment chez les organismes communautaires montréalais, mais sans qu'ils soient envisagés comme tels :

« Le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découle une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive » (Ville de Montréal 2017a:8).

De l'avis du CIM, on trouve ici un point d'ancrage essentiel qui permettrait une première formalisation de la métropole comme cité interculturelle et la reconnaissance nécessaire de

<sup>17</sup> La troisième édition (2017) indique d'ailleurs que la charte a fait l'objet de révisions et de reformulations en 2011.

<sup>18</sup> On remarquera l'absence de toute référence à la sphère culturelle dans le premier article du texte européen.

l'importance des relations interculturelles pour Montréal. Si l'inclusion et la solidarité sont les objectifs visés, il manque néanmoins la reconnaissance de la nature interculturelle de la vie démocratique et d'un principe afférent, capable de tenir pleinement compte de la diversification culturelle, linguistique et religieuse de la cité montréalaise. Un nouvel article subséquent pourrait donc stipuler que :

*La Ville de Montréal reconnaît la part interculturelle de sa vie citoyenne et la nécessité de prendre en charge de manière démocratique, interculturelle et structurante les enjeux liés à sa nature plurielle.*

Un ajout au préambule permettrait également de consolider la place et la portée d'un principe interculturel dans ce qui est devenu le cadre normatif constitutif de la Ville :

*Attendu que l'adhésion de la Ville de Montréal au programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe lui confère la responsabilité de promouvoir, de consolider et de développer des relations interculturelles constructives à travers une stratégie interculturelle globale.*

L'enchâssement du statut de cité interculturelle dans la charte de 2006 offrirait un élément central à une démarche globale et structurante. Il assurerait d'abord que la Ville de Montréal se reconnaisse pleinement à titre de cité interculturelle à travers sa charte constitutive, confirmant ainsi sa prise en charge effective des enjeux, sa responsabilité et son imputabilité en la matière<sup>19</sup>. Un tel amendement garantirait aussi une pérennité et une transversalité accrue à l'enjeu, qui s'inscrirait dans les sept volets principaux du texte et s'ancrerait dans les droits fondamentaux déjà exposés dans la charte. Finalement, une telle démarche permettrait d'asseoir une perspective interculturelle qui accentue l'aspiration à la justice ou à la solidarité sociale à travers des échanges démocratiques et interculturels.

Pour toutes ces raisons, le CIM estime que cette première reconnaissance normative devrait servir d'assise en vue de l'élaboration d'une politique interculturelle structurante qui en détaillerait davantage les grandes orientations.

### *1.3. Trois piliers pour une politique interculturelle : reconnaissance, égalité, interactions*

---

<sup>19</sup> Comme le souligne Lucie Lamarche : « Dans la foulée des débats entourant l'élaboration du droit d'initiative des citoyens, on constate l'effet structurant de la Charte montréalaise des citoyens. Ainsi, un Règlement qui produirait de l'exclusion sociale ou qui exclurait de son champ d'application des droits protégés par la Charte ferait l'objet d'un avis défavorable » (Lamarche 2008:9). « De plus, la Charte montréalaise prévoit à son article 29 que cette dernière constitue une norme minimale au sens de la Charte constitutive de la Ville de Montréal, ce qui a pour effet d'interdire aux arrondissements de ne pas en tenir compte » (Lamarche 2008:10).

Avant de se pencher sur la mise en œuvre du principe interculturel, il importe d'étoffer la perspective générale qui le sous-tend. Comme le note Bob White, trois éléments servent de socle à toute perspective interculturelle : la reconnaissance de la diversité, l'égalité de tous et les interactions productives<sup>20</sup> (White 2016:55). Sur le plan des politiques publiques, une approche interculturelle devrait donc se baser sur ces trois principes conducteurs<sup>21</sup>.

Si, minimalement, une perspective interculturelle renvoie à une manière de percevoir et d'agir dans un contexte social de diversité culturelle (ou plus précisément de diversification culturelle)<sup>22</sup>, une telle perspective s'efforce :

- De reconnaître et de souligner les apports positifs – passés, présents et futurs – de la diversification sociale;
- De reconnaître et de surmonter les effets négatifs des rapports de force dans le tissu social;
- D'insuffler une certaine vitalité au sein de la société à travers des interactions interculturelles productives.

### 1.3.1. La reconnaissance de la diversité

Reconnaître les apports économiques, politiques, sociaux et culturels – passés et présents – de l'ensemble de la diversité montréalaise est un élément central de toute perspective pluraliste, multiculturelle ou interculturelle. Si une telle reconnaissance est essentielle à la constitution d'un patrimoine et d'espaces publics partagés, il s'agit évidemment d'un processus, et non pas d'un fait acquis. Les rapports de force passés et présents doivent constamment être mis sous la loupe afin que soient minimisés leurs impacts négatifs sur les groupes et les individus marginalisés, racisés et au statut précaire. Une telle vigilance implique d'établir des mécanismes de suivi précis et efficaces, à même de prendre acte des obstacles à la reconnaissance, à l'égalité et aux interactions. Il s'agit également de

---

<sup>20</sup> Nous préférons ici l'expression *interactions productives* à celle d'*interactions positives* que met de l'avant Bob White dans son texte. Il s'agit simplement de faire un peu plus de place aux débats qui, bien qu'ils puissent a priori paraître « négatifs », puisqu'ils expriment des différends réels, s'avèrent finalement tout à fait productifs et pédagogiques, en permettant notamment de nuancer les points de vue.

<sup>21</sup> Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'une des politiques interculturelles les plus reconnues au niveau international – le plan interculturel de Barcelone (Ajuntament de Barcelona 2010) – se base précisément sur les trois mêmes préceptes : la reconnaissance, l'égalité et les interactions. La ville de Bilbao lui a emboîté le pas sur des bases similaires en 2017, avec un plan municipal pour la citoyenneté et la diversité élaboré à partir des éléments suivants : les droits fondamentaux et l'égalité; le respect et la reconnaissance de la diversité; la participation et l'interaction; la communauté et le voisinage (Conseil de l'Europe 2017:18-19).

<sup>22</sup> Il va sans dire qu'au Québec l'usage et la défense du français comme langue commune sont généralement présentés à titre d'éléments constitutifs des approches interculturelles, qu'elles soient gouvernementales ou non.

reconnaître la dimension sociohistorique de l'exclusion en abordant ces obstacles de manière systémique (CDPDJ 2015:3) :

« Le racisme fait partie de l'histoire du Québec et du Canada. En plus de l'esclavage des Noirs et des Autochtones qui a eu cours en Nouvelle-France, au Canada, des dispositions législatives discriminatoires fondées sur la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la langue étaient en vigueur jusqu'en 1967 à l'endroit des immigrants. À titre d'exemple, les personnes d'origine juive, chinoise et japonaise ont été victimes d'un racisme institutionnalisé jusqu'à la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle » (CDPDJ 2015:4).

Assumer le passé colonial et esclavagiste ainsi que la persistance de certaines formes de racisme et de discrimination devrait être un des objectifs centraux de toute stratégie interculturelle. Pour la Ville de Montréal, il s'agirait de reconnaître et de mieux documenter l'existence de ces enjeux afin de bien lier leurs dimensions historiques et contemporaines. Une telle reconnaissance demande une vigilance constante de la sphère publique dans l'ensemble des champs sociaux afin de combler et de mettre à l'épreuve les manquements, les angles morts et les préjugés, qu'ils soient explicites ou implicites, et de les comprendre. Il s'agit ainsi pour Montréal d'admettre l'existence même des problématiques liées aux relations interculturelles et de mettre de l'avant une approche dont la base est résolument antiraciste.

### 1.3.2. L'égalité et les droits de tous

Une telle reconnaissance s'appuie évidemment sur des droits fondamentaux, inscrits dans les chartes nationales et internationales sur lesquelles se fonde formellement l'égalité des citoyens. Dans la perspective du CIM, l'antiracisme et les droits humains sont des piliers de l'interculturel, découlant de l'égalité. Le CIM porte ainsi une attention particulière à la condition et à la vulnérabilité particulières des minorités racisées – incluant les minorités visibles et les Autochtones, que ce soit dans leurs relations avec la Ville et ses institutions ou avec les citoyens non racisés. Cette vigilance du CIM contre l'exclusion se manifeste notamment par la promotion d'actions et de politiques destinées à contrecarrer les discours et les situations qui affectent l'égalité de traitement et la qualité de vie de personnes sur la base de leur racialisation<sup>23</sup>.

Une politique interculturelle ne peut évidemment être élaborée qu'à partir des principes des droits humains et de la reconnaissance du droit à la non-discrimination tels qu'édictés notamment dans les articles 10 et 43 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (1975) :

---

<sup>23</sup> Sur la question des processus de racialisation, consulter Didier Fassin et Éric Fassin (2006) et Achille Mbembe (2013).

« **Art. 10.** Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

« **Art. 43.** Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe. »

Si l'article 10 insiste sur le droit à la non-discrimination, seul l'article 43 de la charte québécoise porte précisément sur la diversité ethnoculturelle. Des études démontrent par ailleurs l'importance et les bienfaits des phénomènes que l'article cherche à protéger. Il suffit de rappeler, par exemple, les bénéfices générés par les lieux de culte. Loin d'être de simples espaces de repli sur soi, ces lieux favorisent plutôt l'intégration et la participation des nouveaux arrivants (Germain *et al.* 1995, Grafmeyer 1999, Isin et Siemiatycki 1999, Meintel 2015, Taylor 2012). En effet, c'est « une très mauvaise compréhension des dynamiques de l'immigration, dans les pays de tradition libérale, de prétendre que le maintien des traditions et les contacts dans les communautés ne favorisent pas l'intégration » (Frozzini 2014:57). L'article 43 formule donc un droit essentiel sur lequel doivent s'appuyer les efforts en matière interculturelle, mais sa logique demeure néanmoins restrictive, comme le souligne Pierre Bosset :

« Façon bien réductrice, on en conviendra, de concevoir la culture et surtout les rapports culturels, un peu comme si ceux-ci ne pouvaient se vivre qu'à l'intérieur d'un même groupe (minoritaire de surcroît), c'est-à-dire sans interaction avec l'extérieur – donc en vase clos » (Bosset, à paraître).

C'est précisément ce vide que cherche à combler une approche interculturelle à travers une plus grande attention portée aux interactions productives, mais sans renier l'apport essentiel de la reconnaissance et des droits.

### 1.3.3. Les interactions productives

Sur le plan de la gouvernance, la responsabilité d'une politique intégrée consacrée aux interactions interculturelles s'ajoute donc comme troisième élément à la nécessité de reconnaître les apports passés et présents et de protéger les droits de la diversité ethnoculturelle.

« Les villes interculturelles font plus que simplement reconnaître la diversité à travers les festivals et les événements publics spécifiques à la culture ; cette reconnaissance de la diversité est une condition nécessaire à l’interculturalisme, mais elle n’est pas suffisante. Ces villes reconnaissent que, en dépit de leurs convictions fortes concernant l’égalité des citoyens, les immigrants et les minorités visibles sont souvent victimes de discrimination systémique, et elles tentent de mettre en place des programmes pour éliminer ou du moins réduire les effets de cette discrimination. Mais les cités interculturelles réalisent également que ces deux principes – la diversité et l’égalité – ne suffisent pas à garantir pleinement la cohésion sociale, de sorte qu’elles tentent de créer les conditions propices à de nouvelles formes d’appartenance ou de terrains d’entente. Elles tentent de passer d’un modèle de coexistence pacifique à un modèle permettant des interactions durables entre les groupes. [...] [Ces] trois éléments – la reconnaissance de la diversité, la lutte contre la discrimination et la nécessité du dialogue – peuvent être considérés comme les piliers fondamentaux de la planification et de l’évaluation des cadres politiques interculturels » (White 2018:28, notre traduction).

Une approche interculturelle suppose donc que des relations interculturelles productives autour de projets communs peuvent servir à minimiser les tensions sociales, mais aussi à enrichir la vie sociale de l’ensemble des individus et des groupes en présence. Elle sert également d’outil de reconnaissance et d’échange concernant les conditions de vie de chacun et chacune :

« De telles interactions contribuent notamment à rendre visibles à chacun.e les formes d’injustice et d’exclusion qui accablent certaines minorités alors que l’absence d’interaction rendrait ces expériences invisibles aux yeux des citoyen.ne.s pleinement intégr.e.s et des groupes ethnoculturels dominants. Puisque de telles interactions se produisent à l’échelle locale, dans des aires géographiques régulées et mises en place par les villes, les gouvernements municipaux peuvent grandement inhiber ou favoriser de telles interactions. Cette idée est au cœur de l’idéal de la ville interculturelle » (Boucher 2016:67).

Ainsi, une telle mise en commun vise à développer des référents et des modes d’appartenance qui vont au-delà des identités ethniques, linguistiques, religieuses, etc., sans évidemment chercher à délégitimer leur présence, par ailleurs protégée par le droit. L’approche interculturelle accentue l’importance des interactions afin de réduire les discriminations en encourageant à aller à la rencontre de l’Autre plutôt que de s’en remettre à une méfiance généralisée en guise d’a priori. Par l’action concrète, elle permet de montrer que la reconnaissance et les tentatives de résolution des enjeux liés aux relations interculturelles ne mènent pas à l’effritement ou au fractionnement social, mais servent précisément à consolider et à favoriser les conditions de possibilité d’interactions productives.

Rappelons que ce ne sont pas tant des « cultures » qui se rencontrent et se confrontent que des collectifs, des individus, des intérêts, des besoins, des demandes, des projets, des pratiques, etc. Il faut donc prendre au sérieux l’*inter*, c’est-à-dire promouvoir, consolider et développer des lieux, des

mécanismes, des espaces d'échanges et de collaborations où les citoyen.ne.s peuvent prendre acte des enjeux liés aux relations interculturelles et tenter de les dénouer. Une perspective *interculturelle* accentue et travaille les zones d'échange, de médiation, de transit et de mobilité sociale, tant sur le plan matériel que sur le plan symbolique. Cela passe par des interventions dans des domaines très concrets, d'ailleurs : l'employabilité, le zonage, les espaces publics, les assemblées, le patrimoine, le milieu artistique, le milieu associatif, etc.

Une perspective interculturelle citoyenne cherche donc surtout à assurer une veille et une reconnaissance constante des enjeux liés aux relations interculturelles, et à y répondre de manière interculturelle<sup>24</sup>. Comme le suggère Zapato-Barrero (2017:11), il s'agit moins de trouver des solutions au problème de la diversité que de répondre à des problématiques par la diversité, et de s'en servir comme moteur de développement social.

Précédemment, nous avons vu que la Ville de Montréal a posé les relations interculturelles comme fondatrices de l'identité montréalaise en adoptant, en 2000, le principe de l'interculturalisme. L'interculturalisme, rappelons-le, « encourage le rapprochement et les échanges entre *les diverses cultures qui font l'identité montréalaise* » (Ville de Montréal 2000:17, nous soulignons). Un tel principe conférerait d'ailleurs à la métropole un statut tout à fait particulier au Québec, où l'interculturalisme se résume davantage à un mode de gestion de la diversité plutôt qu'à une dimension intrinsèque de l'identité<sup>25</sup>.

Le principe interculturel que nous proposons permet de combler cet écart en formalisant la place qui revient aux relations interculturelles au cœur de l'identité montréalaise, d'une part, et en jetant les bases d'une gestion démocratique et interculturelle *de la diversité, par la diversité*, d'autre part. En ce sens, il

---

<sup>24</sup> Toutefois, si la participation citoyenne et la démocratie interculturelle incarnent ici l'idéal type des relations interculturelles, elles ne devraient pas prendre toute la place, au détriment d'efforts moins politisés. En effet, les multiples exemples quotidiens de cosmopolitisme informel (Radice et Germain 2006) sont tout aussi importants. Des formes d'interactions quotidiennes parfois banales permettent après tout de consolider les conditions de possibilité d'un engagement plus formel dans la vie de quartier. Une telle perspective permettrait de conserver le pragmatisme traditionnel de la Ville de Montréal – son adhocratie (Germain et Alain 2006) –, sans mettre de côté une certaine formalisation, notamment pour assurer l'imputabilité de l'administration montréalaise en la matière. Il s'agirait donc, en quelque sorte, de centraliser une certaine sensibilité à la dimension interculturelle tout en gardant une grande flexibilité sur le plan des moyens.

<sup>25</sup> Dans sa plus récente *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion* (2015), le gouvernement du Québec affirmait que l'interculturalisme « constitue l'approche québécoise du vivre-ensemble en contexte de diversité ethnoculturelle qui commande la continuité et la vitalité du caractère distinct et francophone du Québec ainsi que la reconnaissance et la valorisation de la diversité ethnoculturelle » (MIDI 2015:15). Bien qu'une telle définition soit sujette à des remaniements, elle demeure importante dans la mesure où elle fait partie du cadre politique par lequel les ententes entre le gouvernement du Québec et les municipalités sont établies, notamment à travers le programme *Mobilisation-Diversité*. Voir les détails du programme en ligne : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/mobilisation-diversite/index.html>.

assure de ne pas limiter les relations interculturelles à une simple logique gestionnaire ni à un « problème » à gérer par la seule majorité<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> À titre d'exemple, soulignons que le repli sur soi n'est pas un problème qui concerne les seules minorités ethnoculturelles. La majorité est tout aussi susceptible de se replier sur elle-même, ce qui peut avoir des effets tout aussi nocifs pour l'ensemble de la société.

## 2. Mise en œuvre d'une politique interculturelle

Mettre en œuvre une politique interculturelle s'appuyant sur le principe interculturel présuppose qu'il importe de confronter les problématiques liées à la reconnaissance, à l'égalité et aux interactions de manière démocratique et interculturelle. L'adoption d'un tel principe dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* mène à deux conséquences principales :

- La confirmation concrète et formelle des relations interculturelles comme responsabilité prioritaire de la Ville et des résidents et résidentes de Montréal;
- L'obligation de reconnaître, d'identifier et de tenter de résoudre de manière démocratique et interculturelle les enjeux ciblés.

Or, une telle mise en application, qui implique de cerner et de détailler les divers défis liés aux relations interculturelles et les modalités de leur prise en charge, doit s'établir à travers un signal fort qui répond adéquatement à l'exigence démocratique et interculturelle que le principe avance. Les étapes qui suivent sont ainsi cruciales afin de bien soutenir et consolider tant la légitimité que la pérennité des outils normatifs et administratifs. Dans cette optique, le CIM propose une démarche suffisamment exhaustive pour assurer la pleine mise en œuvre d'un grand chantier interculturel, en cinq étapes :

- I. Élaborer une politique interculturelle, c'est-à-dire établir les grandes orientations à même d'assurer une attention à la fois exhaustive et soutenue aux enjeux ciblés;
- II. Mettre en œuvre un cadre de référence en matière interculturelle pour les employé.e.s de la Ville de Montréal;
- III. Constituer une instance administrative conséquente et pérenne avec les ressources humaines et budgétaires nécessaires, afin de mettre en place :
  - Une gestion coordonnée des grandes orientations ciblées par la politique;
  - Un dispositif administratif capable d'assurer une vue d'ensemble transversale des enjeux tels qu'ils se déploient dans la cité et au sein des diverses instances de la Ville;
  - Une évaluation plus systématique des efforts de l'ensemble des instances municipales en matière de relations interculturelles (et tenant compte des bonnes pratiques d'ici et d'ailleurs);
  - Des indicateurs robustes permettant de mieux suivre les difficultés ou obstacles dans la cité et dans le rapport des citoyen.ne.s aux instances de la Ville;

- Une documentation approfondie et partagée publiquement de même que des données probantes, afin de s’assurer que les politiques publiques s’appuient sur ces dernières et d’encourager la recherche à l’interne, mais aussi à l’externe;

IV. Lancer une consultation publique inclusive et générale concernant la mise en œuvre du chantier interculturel;

V. Établir une clause d’impact diversité afin d’assurer de bien inscrire la sensibilité interculturelle déployée dans l’avis à l’ensemble des sommaires décisionnels.

Dans son ensemble, une telle initiative permettrait de bien cartographier l’ensemble des enjeux liés aux relations interculturelles et de convenir des modalités susceptibles de répondre aux défis soulevés par la population montréalaise.

### 2.1. Vers une politique interculturelle

#### **Recommandation #2**

*Considérant que la Politique de développement social n’assure pas une attention suffisante à tous les enjeux liés aux relations interculturelles et que le plan d’action Montréal inclusive. L’intégration des nouveaux arrivants à Montréal, c’est l’affaire de tous! concentre son attention principalement sur les nouveaux arrivants;*

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville poursuive et consolide ses efforts en matière de relations interculturelles à travers l’élaboration d’une politique interculturelle qui découle de l’adoption du principe interculturel.

À l’heure actuelle, aucune instance à la Ville de Montréal n’assure une vue d’ensemble des enjeux liés aux relations interculturelles, tant dans la cité en général que dans le rapport des résident.e.s aux instances de la Ville, ni ne les documente de manière systématique et transversale. Le rôle de porter une attention spécifique à plusieurs des enjeux passe d’abord et avant tout par le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS), partagé entre la Division des relations interculturelles et de la lutte aux discriminations et le Bureau d’intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM).

Ces instances sont par ailleurs chargées de mettre en œuvre la *Politique de développement social* (Ville de Montréal 2017b), adoptée récemment à la Ville de Montréal, et le plan d’action pour les nouveaux arrivants *Montréal inclusive. L’intégration des nouveaux arrivants à Montréal, c’est l’affaire de tous!* (Ville de Montréal 2018b), qui découle de la politique de 2017. Dans leur état actuel, ces instruments administratifs et stratégiques détaillent les orientations et les initiatives centrales pour la

Ville de Montréal en matière de gestion de la diversité ethnoculturelle et des enjeux liés aux relations interculturelles.

Le résultat d'une telle structure organisationnelle est que, sur le plan administratif, les relations interculturelles se situent désormais entre une perspective très large et une attention plus spécifique. D'une part, l'approche de la *Politique de développement social* ne porte pas d'attention particulière aux relations interculturelles, mais insiste sur l'inclusion de l'ensemble de la diversité montréalaise. D'autre part, *Montréal inclusive* focalise ses efforts et ses moyens plus spécialement sur les nouveaux arrivants, à l'aide des fonds prévus dans sa nouvelle entente avec le gouvernement du Québec<sup>27</sup>. Aucune de ces deux initiatives ne met de l'avant une perspective interculturelle intégrée comme celle présentée dans le présent avis.

#### 2.1.1. Politique de développement social

La *Politique de développement social* (2017) de la Ville de Montréal se veut à la fois structurante et englobante. Son armature découle directement des articles 1 et 2 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* de 2006. Le premier article stipule que le territoire municipal est un espace de vie « où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens » (Ville de Montréal 2017b:6). Le deuxième souligne que la dignité ne sera sauvegardée qu'à travers une lutte constante et collective contre la pauvreté et toutes formes de discrimination, dont celles fondées sur « l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap » (Ville de Montréal 2017b:6). Le but du développement social est d'offrir les conditions optimales pour assurer l'épanouissement du plein potentiel des citoyen.ne.s et le progrès collectif qui en émane<sup>28</sup> (Ville de Montréal 2017b:13).

Le cadre de la *Politique de développement social* ratisse donc très large et tend à s'inscrire comme orientation stratégique englobante, dans laquelle s'inséreraient l'ensemble des enjeux liés à la diversité

---

<sup>27</sup> La somme de 12 millions de dollars a récemment été accordée à la Ville de Montréal par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre de son programme *Mobilisation-Diversité* (PMD) – somme à laquelle la Ville de Montréal a ajouté le même montant, comme le veut le PMD, pour un total de 24 millions réparti sur trois ans, de 2018 à 2021 : « Cette somme vise à *faciliter l'intégration des personnes immigrantes dans la métropole québécoise* et à soutenir la réalisation d'actions structurantes pour Montréal et d'initiatives dans les arrondissements, en collaboration avec des partenaires communautaires et divers acteurs du milieu » (nous soulignons). De cette entente découle le récent plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive* (2018b). Voir MIDI (2018).

<sup>28</sup> Pour une vue d'ensemble du déploiement international du concept de développement social, voir Jane Jenson (2010), James Midgley (2013) et James Midgley et Manohar Pawar (2017).

montréalaise. L'absence des relations interculturelles dans la politique, qui sont pourtant au cœur de l'identité montréalaise selon le principe adopté en 2000, peut paraître a priori cohérente, dans la mesure où la politique assure implicitement qu'elle tient compte des enjeux liés à l'ensemble des différences (diversité ethnoculturelle, religieuse, linguistique, relative à l'identité et à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, au sexe, au handicap). En d'autres termes, la *Politique de développement social* semble se soucier de ne pas privilégier certaines différences au détriment d'autres.

Le concept-clé utilisé ici est l'*inclusion*. Son usage vise précisément à rendre la politique plus inclusive que les perspectives pluralistes traditionnelles en matière de différences culturelles, ethniques, religieuses ou linguistiques : le multi- ou l'interculturalisme. Le concept d'inclusion peut paraître avantageux, dans la mesure où il permet de contourner les débats sociétaux parfois houleux entourant le multi- et l'interculturalisme.

Or, en se projetant de la sorte au-delà des seuls enjeux liés aux différences culturelles, la Ville fait le pari qu'un tel degré d'embrassement ne mènera pas à la négligence de certaines facettes des relations interculturelles – notamment lorsque vient le temps d'accorder des ressources humaines et budgétaires. On peut se demander si cette orientation sera en mesure de tenir compte adéquatement des nombreux champs d'intervention potentiels en matière de relations interculturelles.

Le tableau qui suit dresse une liste non exhaustive des champs d'action possibles d'une politique interculturelle. Il a simplement pour but d'illustrer l'ampleur potentielle des secteurs à investir (dont plusieurs font déjà l'objet, il importe de le mentionner, d'une attention soutenue de la part de la Ville de Montréal). En lien avec l'approche proposée dans la première partie de cet avis, il donne des exemples de domaines où des problématiques liées à la reconnaissance, à l'égalité et aux formes d'interactions sont susceptibles d'être soumises à une tentative de résolution démocratique et interculturelle. Il va sans dire que chacun de ces secteurs, tout comme l'évaluation des initiatives municipales qui les concernent, devrait être soumis à la discussion lors d'une consultation publique, ce qui permettrait de bien circonscrire non seulement les champs, mais aussi les manières de les aborder, et de répondre du même coup à l'exigence démocratique du principe interculturel.

Tous ces exemples sont présentés ci-dessous en lien avec des principes d'accessibilité. Cela nous paraît cohérent avec les objectifs d'inclusion de la Ville tels qu'ils sont exposés notamment à travers la *Politique de développement social* (2017) et le plan d'action *Montréal inclusive* (2018b). Évidemment, une vision plus large de la démocratie interculturelle, telle que celle mise de l'avant par notre principe interculturel, en appelle à une volonté d'élargir la participation générale des populations racisées,

minorisées ou marginalisées, et donc présuppose l'élargissement de l'accessibilité à la reconnaissance, aux droits et aux interactions.

**Tableau 2. Les champs d'action d'une politique interculturelle<sup>29</sup>**

Principes d'accessibilité	Champs d'intervention
<b>Accès aux droits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Lutte à la discrimination et au racisme (formes de discrimination directes et indirectes, racisme systémique, profilage racial, etc.)</i></li> <li>- <i>Accommodements raisonnables</i></li> <li>- <i>Villes sanctuaires</i></li> <li>- <i>Élargissement du droit de vote à l'ensemble des résident.e.s</i></li> </ul>
<b>Accès à des conditions de vie adéquates</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Emploi</i></li> <li>- <i>Logement</i></li> <li>- <i>Santé</i></li> <li>- <i>Sécurité</i></li> <li>- <i>Francisation</i></li> <li>- <i>Mixité sociale</i></li> <li>- <i>Mobilité</i></li> <li>- <i>Entrepreneuriat</i></li> </ul>
<b>Accès à l'espace citoyen et aux liens sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Liens sociaux</i></li> <li>- <i>Participation citoyenne</i></li> <li>- <i>Partis politiques</i></li> <li>- <i>Milieus associatifs/organismes communautaires</i></li> </ul>
<b>Accès à la représentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Activités culturelles</i></li> <li>- <i>Patrimoine</i></li> <li>- <i>Histoire</i></li> <li>- <i>Médias</i></li> <li>- <i>Arts</i></li> </ul>
<b>Accès à la Ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Évaluation des démarches</i></li> <li>- <i>Collaborations et partenariats</i></li> <li>- <i>Emplois à la Ville</i></li> <li>- <i>Services</i></li> <li>- <i>Contrats</i></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Collecte et diffusion des données par la Ville</i></li> </ul>

<sup>29</sup> Les principes d'accessibilité et les champs d'intervention sont ceux déterminés par le CIM dans le cadre de cet avis.

<b>Accès à l'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terminologie concernant la diversité ethnoculturelle</li> <li>- Formations, lexique et cadre de référence pour les employé.e.s de la Ville</li> </ul>
------------------------------	--

Selon le CIM, la complexité multidimensionnelle du dossier, qui est bien illustrée dans le tableau ci-dessus, s'insère mal dans une politique aussi large que la *Politique de développement social* (2017). Les ressources financières et humaines nous paraissent également insuffisantes et ne semblent pas assurer la pérennité des démarches à long terme. Il importe donc d'établir un mécanisme de vigilance, tant normatif qu'administratif, plus spécialement consacré aux relations interculturelles<sup>30</sup>. La seule reconnaissance d'un principe interculturel dans la charte montréalaise n'est tout simplement pas en mesure d'atteindre cet objectif.

### 2.1.2. Montréal inclusive

Le récent plan d'action pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive* (2018b), comporte plusieurs avancées significatives, mais est néanmoins limité par sa spécificité devant l'ampleur des enjeux listés dans la partie précédente. Le CIM comprend que la concentration sur les nouveaux arrivants dans plusieurs domaines pourrait être élargie afin de s'arrimer à la *Politique de développement social*, notamment. Il saisit aussi l'importance de l'objectif visé, c'est-à-dire établir un cadre effectif pour accompagner un pan de la population très vulnérable, les nouveaux arrivants, tant sur le plan de l'emploi que sur ceux du logement, de l'accès aux services et de l'élargissement de leurs droits qui assurent leur sécurité en territoire montréalais (Leloup *et al.* 2016). Au moment d'écrire ces lignes, il est impossible d'évaluer la portée et l'efficacité de ces mesures, mais le CIM salue plusieurs des initiatives proposées ou mises de l'avant dans le plan d'action *Montréal inclusive* (2018b), qui couvrent d'ailleurs de nombreux enjeux-clés liés aux relations interculturelles.

Les cinq indicateurs proposés (Ville de Montréal 2018b:10) pour mesurer l'efficacité des actions du plan nous paraissent cependant très restreints pour penser l'ensemble des problématiques liées aux relations interculturelles. Si l'évaluation des mesures favorisant l'accès aux services des personnes à statut précaire, la réduction de l'écart entre les taux de chômage et l'amélioration de l'accès au logement sont des indicateurs bienvenus et nécessaires, le pourcentage de la population montréalaise sensibilisée à la question de la diversité et de l'inclusion est un indicateur à la portée particulièrement limitée. Bien qu'il permette d'illustrer un certain consensus concernant la valorisation de la diversité, il n'indique pas qui valorise quoi ou même comment. La valorisation de la diversité n'est d'ailleurs pas

<sup>30</sup> Sur l'apport d'une stratégie intégrée en matière interculturelle, voir Anne-Linde Joki, Alexander Wolffhardt et Thomas Huddleston (2017).

garante de l'absence de formes plus insidieuses et historiques de discrimination systémique et indirecte ou même d'une prolifération des inégalités, comme le suggèrent de nombreuses recherches (Ahmed 2012, Benn Michaels 2006, Breidenbach et Nyiri 2009, McKey 2002). Il importerait donc d'établir un portrait beaucoup plus nuancé de la valorisation de la diversité incluant, par exemple, ce qui dans la diversité est valorisé et comment, ainsi que la manière dont cette valorisation s'accompagne parfois de certaines formes de préjugés implicites.

Tenir compte seulement de la satisfaction accrue des immigrant.e.s concernant les services qui leur sont offerts est aussi problématique. Bien que le mécanisme soit tout à fait pertinent pour évaluer l'adaptation des services aux nouveaux arrivants, il ne nous dira rien sur les autres services à la population qui devraient également s'adapter aux minorités montréalaises. Si la diversité et l'inclusion sont posées comme priorité organisationnelle, comme le veut l'axe 1, « Faire de Montréal une ville exemplaire » (Ville de Montréal 2018b:14), les indicateurs devraient déjà être fortement augmentés pour être davantage inclusifs, un élément essentiel d'une « culture forte d'évaluation ». L'attention tournée vers les nouveaux arrivants demeure donc une facette fondamentale, certes, mais néanmoins restrictive de la façon de penser la problématique des relations interculturelles à la Ville de Montréal.

### 2.1.3. Une politique interculturelle : au-delà des initiatives en place

Dans leur forme actuelle, les outils normatifs et administratifs sont ainsi, un peu paradoxalement, à la fois trop larges et trop spécifiques: trop larges au sens où l'on se demande comment une équipe aussi petite que celle de la Division des relations interculturelles et de la lutte aux discriminations, ou même celle du SDIS, peut prendre en charge la complexité et le caractère multidimensionnel des enjeux liés aux relations interculturelles; trop spécifiques au sens où, malgré les avancées bien réelles amenées par le plan d'action *Montréal inclusive*, la structure même du BINAM, axé sur la mise sur pied de projets spécifiques et ponctuels, n'assure pas suffisamment la pérennité des actions ni une attention étendue aux enjeux, en se consacrant principalement aux nouveaux arrivants. L'idée ici n'est pas de critiquer le travail du tout nouveau SDIS dans son ensemble, mais de souligner les limites qui découlent des ressources humaines et financières restreintes. Structurellement, le SDIS ne peut tout simplement pas assurer une vue d'ensemble ni un examen minutieux des enjeux.

Le CIM craint particulièrement que la production d'une « stratégie municipale de relations interculturelles ayant fait l'objet de consultations auprès des partenaires et des arrondissements » (Ville de Montréal 2018b:16) ne soit pas pleinement comprise dans sa dimension transversale et multidimensionnelle. Si la Ville souhaite faire de la diversité une priorité organisationnelle, comme elle

le suggère dans ce même document (Ville de Montréal 2018b:14), elle doit se donner les moyens pour le faire.

Dans le cadre d'un mémoire présenté lors de la consultation publique entourant la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal*, Diversité artistique Montréal (DAM) ciblait bien un enjeu de fond qui est rarement pris en charge de façon suffisante, soit le manque de données concernant les formes de discrimination telles qu'elles se déploient dans un ensemble de secteurs :

« L'une des tendances lourdes que la nouvelle politique ne peut ignorer est certainement la gronde, la fatigue et l'insatisfaction d'un bassin d'artistes diplômé-e-s et ayant fait leurs preuves ici et ailleurs qui, en raison de leur statut migratoire, de leur couleur de peau, de leur accent ou de leur patronyme, souffrent d'un traitement différencié et parviennent difficilement à intégrer les institutions et réseaux artistiques de Montréal qui tendent encore en 2017, il faut l'avouer, à favoriser un groupe d'individus, et ce malgré les quelques programmes et prix pour ladite diversité » (Diversité artistique Montréal 2017:7).

DAM souligne ici un élément essentiel en notant le manque de données empiriques sur la représentativité de la diversité : l'absence d'une « attention particulière portée aux problématiques en lien avec cette question rendent incertain et incomplet le solide bilan de réalisations (68 actions du plan 2007-2017) qui est avancé dans le présent projet de politique culturelle » (Diversité artistique Montréal 2017:7). C'est dans cette optique que DAM (2018) publiait récemment un rapport sur le racisme systémique dans les milieux artistiques et médiatiques, qui suggère d'ailleurs que ces tendances sont trop répandues.

C'est le même constat du côté du Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI) qui, dans le cadre d'une consultation publique consacrée à la nouvelle politique d'immigration du gouvernement du Québec, élargissait la portée de l'enjeu du manque de données :

« Nous savons que certains types d'interactions en contexte pluriethnique sont plus problématiques et plus fréquents que d'autres; mais nous n'avons pas d'outils pour mesurer ni la fréquence de ces phénomènes ni leurs conséquences pour les individus ou pour la société. Ceci veut dire que beaucoup de ressources publiques et humaines sont investies dans des solutions sans que les véritables sources du problème [...] aient été analysées. Nous savons, par exemple, que la discrimination systématique empêche beaucoup de minorités ethniques et visibles de percer dans le marché [de l']emploi, mais il nous manque des données sur les obstacles rencontrés après l'embauche afin de savoir si ces dynamiques se retrouvent dans plusieurs secteurs » (White *et al.* 2014:18).

C'est en ce sens que nous suggérons la tenue d'une consultation publique prenant en compte l'apport des perspectives de la diversité ethnoculturelle montréalaise, ainsi que la mise en place de

mécanismes durables qui assureraient des échanges fructueux permettant de documenter constamment tant les aspects positifs que les aspects négatifs des relations interculturelles. En effet, qui connaît mieux la discrimination – les formes multiples et subtiles qu’elle peut prendre – que celles et ceux qui en ont subi les contrecoups? Un chantier consacré à l’établissement d’une politique interculturelle permettrait d’établir une véritable cartographie des enjeux liés aux relations interculturelles et de leur teneur. Or, à ce jour, aucun mécanisme à la Ville n’existe pour assurer l’écoute, la reconnaissance et une prise en compte transversale plus systématique des perspectives de la diversité ethnoculturelle montréalaise.

Des indicateurs en matière de chômage et d’accès au logement existent bel et bien, mais les logiques discriminatoires directes ou indirectes tout comme les problématiques liées à la représentation pourraient être davantage mis en lumière. Ceci permettrait, comme le suggère le LABRRI, de mieux appréhender les enjeux, mais aussi d’en arriver à des solutions innovantes.

Le CIM propose donc la mise en place d’une politique interculturelle qui comblerait l’écart entre le trop large et le trop spécifique. Celle-ci viendrait s’établir comme paramètre normatif et administratif, et permettrait d’assurer une vigilance constante et, surtout, de documenter des formes de discrimination sous-examinées. C’est la reconnaissance de la dimension fondamentale des relations interculturelles dans l’identité montréalaise, mais aussi la complexité des défis et l’étendue des enjeux qui appellent un traitement plus précis que la *Politique du développement social* et plus général que le plan d’action du BINAM, consacré surtout aux nouveaux arrivants.

C’est pour cette raison que le CIM privilégie une politique interculturelle axée sur la reconnaissance interculturelle commune des enjeux et des moyens pour les régler. Une politique interculturelle permettrait de mettre en œuvre le principe interculturel, une fois celui-ci enchâssé dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, et d’établir un mécanisme de vigilance, de reconnaissance et de prise en charge de l’ensemble des enjeux. Elle contribuerait à concrétiser et à prioriser un champ d’action transversal (ce qui par le fait même élargirait son champ d’application) et à systématiser les démarches autour des enjeux liés aux relations interculturelles dans l’ensemble des sphères (politique, économique, sociale, culturelle, etc.), notamment les situations qui fragilisent ces relations. Devant une telle complexité des phénomènes, il est nécessaire de mieux répertorier et évaluer les problématiques comme les tentatives de résolution.

Le pari d’une perspective interculturelle davantage formalisée est d’autant plus pertinent aujourd’hui que les visées assimilationnistes qui circulent abondamment dans la sphère publique sont peu adaptées

face à l'engrenage démographique réel déjà en cours. Il devrait d'ailleurs revenir à la Ville de Montréal de le rappeler à l'ensemble du Québec, puisqu'elle demeure l'incarnation par excellence des dynamiques et des transformations qui en découlent.

Endosser réellement le fait que les relations interculturelles sont au cœur de l'identité montréalaise, c'est donc tenir pleinement compte de leur apport politique, qui va bien au-delà des seules problématiques d'inclusion et d'intégration, aussi importantes soient-elles (pensons à la vulnérabilité des nouveaux arrivants, qui est bien documentée). C'est aussi reconnaître l'importance d'inclure la majorité dans une dynamique interculturelle à laquelle elle est parfois réfractaire à participer.

## 2.2. *Élaboration d'un cadre de référence*

### **Recommandation #3**

*Considérant que la mise en œuvre du principe interculturel doit également s'appuyer sur des pratiques et procédures concertées;*

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville appuie les démarches en vue de l'élaboration d'un cadre de gestion et de référence pour les fonctionnaires municipaux qui s'arrime à la politique interculturelle.

Depuis son rapport d'activité 2007, le CIM recommande l'élaboration d'un cadre de gestion et de référence en matière de relations interculturelles. Il a d'ailleurs offert sa collaboration pour la production d'un tel cadre, un mandat donné au SDSS en 2014; un comité de travail constitué de représentants du SDSS et du CIM ainsi que de chercheur.e.s du LABRRI a été mis sur pied pour encadrer le processus. Les pages précédentes cherchent précisément à le démontrer, un cadre de référence sans politique n'aiderait pas à consolider davantage l'interculturel comme champ d'action publique intégrée à la Ville de Montréal. L'occasion est donc bonne d'ouvrir un chantier qui permettrait une approche coordonnée et intégrée allant d'un enchâssement dans la charte montréalaise à la mise en œuvre d'une politique interculturelle, en passant par l'élaboration d'un cadre de référence.

Un cadre de référence est d'abord et avant tout un outil administratif qui sert à bien orienter la prestation de services et le travail des fonctionnaires dans la gestion de la diversité. L'objectif principal du travail d'élaboration d'un cadre de référence est de développer des orientations claires afin de soutenir et de rendre plus cohérente l'action interculturelle de la Ville et des arrondissements; il nous paraît donc pertinent que ce travail s'appuie sur les grands principes et orientations qui découleront de la politique interculturelle et de la consultation publique. Cela dit, un cadre de référence répond également aux demandes des employé.e.s de la Ville et des partenaires face à la diversification

montréalaise, et peut permettre de rassurer les fonctionnaires en clarifiant leur rôle, les objectifs visés et les manières de procéder.

Notons certaines lacunes relevées par le LABRRI au cours du projet piloté par le SDSS en 2014 : notamment l'absence d'un cadre de référence et d'analyse commun pour identifier les problématiques; la difficulté à identifier les enjeux les plus importants et à documenter l'expertise; et l'absence de ressources et d'outils pour le développement de compétences interculturelles communes, ou de grille d'analyse pour parler des problématiques transversales (LABRRI 2016:14). La Ville de Montréal a certes développé une expertise reconnue internationalement, mais ses orientations demeurent parfois nébuleuses et, nous l'avons vu, certains aspects plus problématiques des relations interculturelles semblent parfois évacués au profit d'autres aspects, vu la structure du cadre administratif. De plus, sans politique ni cadre de référence, l'expertise et la mémoire institutionnelle risquent de disparaître au fil du temps. Le CIM souhaite donc réitérer son appui et son soutien au développement d'un cadre de référence en matière interculturelle, mais suggère que le projet soit inclus dans une démarche plus ciblée, c'est-à-dire un projet de politique interculturelle, afin d'assurer la cohérence de l'entreprise. Les étapes suggérées jusqu'ici pour la mise en œuvre d'un grand chantier interculturel – consultation publique, élaboration d'une politique interculturelle, d'un plan d'action et d'un cadre de référence – nous paraissent à même de répondre aux besoins et aux ambitions de la Ville de Montréal.

### *2.3. Mandater une instance conséquente pour assurer la mise en œuvre d'une politique interculturelle*

#### **Recommandation #4**

*Considérant que le SDIS s'occupe de mettre en application la Politique de développement social et que le mandat du BINAM s'articule principalement autour de projets liés aux nouveaux arrivants;*

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville mandate une instance et alloue les ressources humaines et financières nécessaires afin de coordonner l'ensemble du chantier interculturel à venir et d'assurer, par la suite, un suivi et une évaluation conséquente des démarches de la Ville de Montréal en matière interculturelle.

Les organes existants qui pourraient avoir le mandat de mettre en œuvre une politique interculturelle occupent à la Ville un rang qui laisse supposer qu'une vue d'ensemble des enjeux mentionnés n'est pas prioritaire et ne saurait être optimale (voir l'annexe 2). La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM), une instance de consultation publique où siègent des élu.e.s, peut produire des rapports sur des enjeux touchant la qualité de vie de la population montréalaise, mais n'assure aucunement la mise en œuvre des directives proposées. Le BINAM, pour sa part, se concentre

sur l'intégration des nouveaux arrivants. L'intégration récente du BINAM dans le nouveau Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), qui comprend une Division des relations interculturelles et luttas aux discriminations, est une avancée certaine par rapport à l'ancien Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), mais les ressources humaines et financières supplémentaires n'ont pas nécessairement accompagné ces transformations. De plus, relevant de la Direction générale adjointe à la qualité de vie, le SDIS n'est pas suffisamment habilité à sensibiliser les autres directions générales aux problématiques liées à la diversité ethnoculturelle grandissante de Montréal (CIM 2018:22).

Le CIM affirmait ainsi récemment, dans son avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité, que :

« [la Ville] ne bénéficie pas d'une structuration cohérente correspondant à ses aspirations et permettant de penser l'interculturel, comme l'atteste[nt] l'absence de coordination entre les services administratifs, les initiatives éparses et celles des organismes communautaires qui ne sont pas toujours au diapason de celles de la Ville » (CIM 2018:10).

En ce sens, le CIM soulignait, avant la transformation du SDSS en SDIS, que :

« [le] fait qu'au chapitre de la fonction publique le SDSS et le BINAM relèvent tous les deux de la Direction générale adjointe à la qualité de vie indique qu'aucune autorité hiérarchique supérieure n'est habilitée ou a le mandat d'inculquer aux autres directions générales adjointes le souci d'agir en tenant compte de la diversité. Cette problématique revêt un caractère décisif puisqu'une corrélation existe entre l'importance accordée à l'enjeu de la diversité au sein d'une administration et la position hiérarchique du service en étant responsable. Positionné stratégiquement, ce service peut donc plus aisément coordonner l'action municipale et diffuser une vision cohérente, en témoignant notamment d'une plus ample légitimité pour le faire. Toutefois, sans pour autant procéder à un remaniement drastique de l'organisation municipale, la création d'une Direction générale adjointe à la diversité montréalaise *permettrait à la Ville de préciser et d'améliorer la qualité de son action en la matière. Des initiatives spécifiques et globales peuvent être mises en œuvre par les autorités montréalaises pour faire de la diversité une priorité authentique et adéquatement traitée en regard de sa prépondérance croissante en milieu urbain* » (CIM 2018:22, nous soulignons).

Or, si la Ville a quelque peu pallié le problème de coordination en insérant le BINAM au sein du SDIS, le problème de l'influence de ce service demeure entier. La Ville demeure donc insuffisamment outillée pour faire face de façon transversale et structurante aux défis que peut entraîner la diversification citoyenne. En ce sens, elle ne peut défendre convenablement son caractère inclusif ou même les droits fondamentaux de l'ensemble des citoyennes et citoyens de Montréal.

L'administration est donc plus ou moins bien outillée pour faire face à la complexité du dossier, qui va bien au-delà des indicateurs économiques traditionnels et souffre d'un manque de données en ce qui concerne la dimension sociale des enjeux. Le problème ne concerne pas tant la qualité des services

offerts que la structure administrative, alors que les relations interculturelles ne sont pas suffisamment mises de l'avant comme solution transversale.

Sur le plan institutionnel, la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés aux relations interculturelles est donc limitée et appelle une institutionnalisation à la fois novatrice et intégrée. Cette dernière pourrait assurer une collaboration entre les divers paliers municipaux et mobiliser l'ensemble des acteurs dans l'élaboration d'un document de travail identifiant les grandes orientations d'un projet de politique interculturelle. Celle-ci pourrait conduire à porter une attention plus soutenue et systématique aux différentes formes de discrimination en instaurant certains mécanismes de diagnostic : produire des rapports périodiques sur la situation montréalaise, développer des indicateurs afin d'évaluer l'état de la situation, offrir une revue plus systématique des pratiques administratives, encourager l'adoption d'une perspective interculturelle dans l'administration et de la part des partenaires institutionnels, etc.

Il importe de mettre en place un organe administratif capable de coordonner et de consolider la cohérence de la Ville autour des grandes orientations qui découleront de la consultation publique, afin d'établir une politique interculturelle. Une approche coordonnée permettrait par ailleurs de maximiser les ressources, qui sont limitées. La nouvelle unité administrative devrait être en mesure de mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires autour des principes de la vie démocratique et interculturelle montréalaise, en vue d'un plan d'action exhaustif définissant des objectifs clairs et partagés à court, moyen et long terme, afin de pérenniser, mais aussi de renouveler constamment les efforts à travers des démarches consultatives.

Répertorier de manière plus systématique des initiatives interculturelles porteuses d'ici et d'ailleurs permettrait aussi de faire de Montréal une voix incontournable dans la défense de la diversité et du principe interculturel dans les divers forums provinciaux, fédéraux et internationaux auxquels la Ville est appelée à participer. Plus que d'établir des balises, il s'agit d'opérer une sensibilisation qui affecte autant l'ensemble des processus décisionnels au sein des divers corps municipaux que les citoyennes et citoyens (Service fédéral public de Belgique 2010:10).

Le CIM voit d'ailleurs d'un bon œil la récente nomination d'une commissaire aux affaires autochtones à la Ville de Montréal, mandatée pour développer une stratégie de réconciliation et mettre en place une formation à l'attention des employé.e.s. Une nomination similaire<sup>31</sup>, axée cette fois sur les

---

<sup>31</sup> Notons qu'à l'automne 2018 les membres de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations ont pour leur part recommandé à la Ville de Montréal de se doter d'un commissaire-inspecteur (Gervais 2018).

enjeux liés aux relations interculturelles ou à la diversité ethnoculturelle, pourrait également s’inscrire dans la stratégie interculturelle mise de l’avant par le CIM.

#### 2.4. Consultation publique sur une politique interculturelle et sa mise en œuvre

##### **Recommandation #5**

*Considérant le rôle crucial des mécanismes démocratiques dans l’identification d’orientations politiques pouvant répondre pleinement aux besoins de la population et l’adoption dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités d’un principe interculturel;*

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville de Montréal mène une consultation publique inclusive et participative sur la mise en œuvre d’une politique interculturelle.

Afin de présenter à l’ensemble de la population montréalaise le principe interculturel et l’importance de sa mise en œuvre dans le cadre d’une politique interculturelle, et afin d’assurer la détermination collective des champs d’intervention à couvrir et des modalités de sa mise en application, le CIM recommande à la Ville de Montréal de mener une consultation publique inclusive et participative sur la mise en œuvre d’une politique interculturelle<sup>32</sup>. Comme le principe interculturel proposé s’arrime à la démocratie montréalaise, il importe de partir sur des bases exemplaires en matière de démocratie interculturelle.

Soulignons que le Conseil de l’Europe rappelait, dans l’évaluation de la Ville de Montréal pour son adhésion au programme des cités interculturelles, que les actions en faveur de la représentation et de la prise de décision démocratiques – la participation publique – étaient une dimension cruciale afin d’aller de l’avant : « C’est peut-être par les actions qu’elles mènent en faveur de la représentation et de la prise de décision démocratiques que les villes ont le plus de chance[s] de renforcer leur caractère interculturel » (Conseil de l’Europe 2011:19). Par ailleurs, le CIM a soulevé récemment une situation pour le moins préoccupante en ce qui concerne le manque de représentativité de la diversité ethnoculturelle au sein de l’administration et des partis politiques (CIM 2018:19); l’occasion serait donc bonne pour la Ville d’afficher pleinement sa volonté d’entendre ses résident.e.s en ce qui

---

<sup>32</sup> Le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) définit la participation publique comme « l’ensemble des processus et activités permettant à l’organisme municipal ou régional d’intégrer les préoccupations, les besoins et les valeurs de la collectivité dans sa prise de décision. Le terme “participation” s’applique donc à l’éventail complet des méthodes par lesquelles le public peut prendre part aux décisions qui le concernent » (MAMOT 2013). À ce titre, la *Loi sur la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité* de 2017 atteste la fonction essentielle pour la démocratie de l’échelle municipale, et abonde dans le même sens que la *Politique de consultation et de participation publique* de la Ville de Montréal (2005). Cette dernière reconnaît la complémentarité des mécanismes de démocratie participative et des mécanismes de démocratie représentative, et définit les trois piliers de ceux-ci comme étant l’information, la consultation et la participation.

concerne ses expériences sur le plan des relations interculturelles, qu'elles soient positives ou négatives. Une telle démarche offrirait à la Ville un aperçu de la nature et de la teneur des enjeux à partir desquels elle pourrait mieux cibler les champs d'intervention.

Pour la tenue d'une consultation publique sur la mise en œuvre d'une politique interculturelle, le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal peuvent mandater soit la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM), soit l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), à leur discrétion : en effet, l'objet d'une telle consultation n'est pas *de jure* réservé à l'OCPM<sup>33</sup>.

Cependant, le CIM suggère que ce soit la CDSDM qui ait la charge de mener les consultations sur la mise en œuvre d'une politique interculturelle. D'une part, elle a une plus grande disponibilité, vu le nombre de requêtes reçues par l'OCPM<sup>34</sup>. D'autre part, une telle option a l'avantage d'assurer la participation active des élu.e.s de Montréal dans ce processus et la disponibilité des ressources dont ils disposent au sein de l'administration municipale. Cette avenue permettrait d'inclure dans la consultation une diversité de dispositifs de participation (UMQ 2017) et de faire correspondre la démarche au contexte particulier dans lequel elle s'insère.

Par ailleurs, une consultation publique sur la mise en œuvre d'une politique interculturelle nécessiterait de prendre en compte les multiples barrières à la participation des personnes issues de la diversité et leurs modalités particulières de participation à la vie publique, comme nous le recommandions récemment (CIM 2018<sup>35</sup>). Une telle consultation devrait incarner l'idée même de la démocratie interculturelle, comme nous l'avons suggéré dans les pages précédentes. Il s'agirait donc d'utiliser une variété de dispositifs de participation (OCPM 2017) afin de faciliter la contribution du plus grand nombre et, plus particulièrement, de celles et ceux qui se font rarement entendre dans le cadre institutionnel. Il nous semble que l'ensemble des démarches de participation – assemblées publiques, comité consultatif, groupes de discussion, forum ouvert, questionnaires et sondages (UMQ 2017:17-18) – mènerait à une bonne identification et à une juste délimitation des objectifs liés à la mise en œuvre d'une politique interculturelle.

---

<sup>33</sup> Selon l'article 93 de la charte de la Ville de Montréal, les projets urbanistiques publics doivent impérativement passer par une consultation publique de l'OCPM. Dans ce cas-ci, le mandat pourrait revenir à une autre instance.

<sup>34</sup> Le 29 août 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a d'ailleurs confié à l'OCPM le mandat de préparer et de tenir une consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique, dont les résultats devraient être, selon le CIM, pris en considération dans l'élaboration d'une politique interculturelle.

<sup>35</sup> Voir également Annick Germain et Mary Sweeney (2002) sur l'enjeu de la participation citoyenne, et OCPM (2017).

Un exemple éloquent en la matière se trouve dans les démarches qui ont mené au plan interculturel de Barcelone (Ajuntament de Barcelona 2010:12-14). Au-delà du conseil de ville, des comités de travail au sein des organes administratifs et des experts consultés, la Ville de Barcelone a cherché à déployer un processus de consultation inclusif permettant de sonder un grand nombre d'élus.e.s, de fonctionnaires et de représentant.e.s des divers milieux, mais surtout sa population. Dans le but de faire participer le plus de gens possible, la capitale de la Catalogne a offert sur le web deux questionnaires très simples pour prendre le pouls des employé.e.s de la Ville et de l'ensemble de la population. Cinq questions ont permis d'obtenir des indications quant à la valorisation réelle de la diversité ethnoculturelle à Barcelone, aux obstacles et aux facilitateurs des interactions interculturelles selon les citoyennes et citoyens, aux grands principes qui devraient être partagés par l'ensemble de la population, ainsi qu'aux espaces et aux interactions interculturelles quotidiennes susceptibles de servir de modèles pour la suite des choses. Le site web qui servait à relayer les questions a également été utilisé pour archiver la documentation pertinente et la mettre à la disposition de la population. L'objectif était donc d'aller chercher des points de vue multiples et représentatifs : de la fonction publique, de la population et des milieux concernés (associatif, culturel, religieux, scolaire, etc.). La Ville de Montréal devrait s'inspirer de cet exemple d'exercice démocratique et interculturel afin d'établir sur des bases solides ses propres initiatives en matière interculturelle.

Selon le CIM, la démarche devrait également proposer l'élaboration d'une politique interculturelle, qui seule serait en mesure d'assurer la pleine reconnaissance et la prise en charge de la nature complexe et multidimensionnelle des nombreux enjeux liés aux relations interculturelles.

### *2.5. La mise en place d'une clause d'impact diversité*

#### ***Recommandation #6***

*Considérant que les enjeux touchant la diversité montréalaise doivent être une préoccupation de premier ordre pour l'ensemble des services et instances de la Ville;*

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville, dans toutes ses initiatives réglementaires et administratives, anticipe les effets potentiels sur les personnes issues de la diversité et qu'elle insère une clause d'impact diversité dans ses sommaires décisionnels.

Le CIM rappelait récemment (2018) l'importance d'intégrer un « réflexe diversité » comme mécanisme inhérent au processus décisionnel de la Ville de Montréal. Une telle démarche serait à l'image des « clauses d'impact jeunesse », portées sur la scène politique québécoise par plusieurs

regroupements de la société civile, comme l'organisme Force jeunesse. Le CIM accueille très favorablement la volonté de mettre en chantier une démarche similaire en guise de rapprochement avec les Premières Nations<sup>36</sup>, ainsi que la récente initiative d'intégrer une analyse différenciée (projet-pilote ADS+) qui tient compte des besoins des groupes vulnérables et cherche à prévenir en amont les discriminations :

« Afin de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion, la Ville de Montréal vise à intégrer à terme une analyse différenciée visant à prévenir les discriminations systémiques dans toutes ses politiques, programmes et services. D'ici là, trois services municipaux et deux arrondissements participeront à un projet pilote visant son application dans ses processus décisionnels » (Ville de Montréal 2018d<sup>37</sup>).

Ces efforts s'inscrivent directement dans la logique de la démarche interculturelle présentée jusqu'ici :

« Une clause concernant les groupes sous-représentés trouve aussi écho chez Kristen Intemann (2009), qui explique sa pertinence par le principe de justice sociale. La logique voulant qu'un enjeu particulier soit priorisé par la Ville en l'institutionnalisant et en l'inscrivant à l'intérieur du processus décisionnel n'est pas nouvelle à Montréal : tous les sommaires décisionnels produits par la Ville incluent une clause administrative de développement durable, de sorte que soient évalués les effets de chaque décision sur celui-ci » (CIM 2018:22, nous soulignons).

L'établissement formel d'un tel dispositif administratif viendrait, en quelque sorte, consolider la transversalité de l'approche interculturelle en conduisant à porter une attention plus soutenue aux réalités des groupes qui demeurent sous-représentés dans les instances décisionnelles de la Ville. Il s'agirait de bien mesurer les impacts en amont, en joignant aux initiatives de la Ville un court énoncé attestant d'une réflexion qui ne néglige pas l'impact de ces décisions tant sur la diversité ethnoculturelle que sur les relations interculturelles.

---

<sup>36</sup> Dans le cadre du tout premier Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation, la mairesse de Montréal affirmait : « En tant que gouvernements de proximité, les villes ont un rôle de plus en plus important à jouer au niveau de la gouvernance locale, une responsabilité qui s'incarne dans les relations et les partenariats territoriaux. La Ville de Montréal assume ce leadership et pose un nouveau jalon dans le processus historique de réconciliation avec les peuples autochtones. Ce Sommet historique témoigne de la volonté de Montréal de devenir une véritable métropole de réconciliation, alors que nous sommes à mettre en œuvre un changement de paradigme pour intégrer un "réflexe autochtone" aux politiques et plans d'action de la Ville. Nous voyons la réconciliation comme une démarche nécessaire vers une société plus équitable et inclusive. Le respect de la différence et de la dignité de chacun sont essentiels [*sic*] à l'expression et à la valorisation de la diversité de la métropole » (Ville de Montréal 2018c).

<sup>37</sup> Voir en ligne Ville de Montréal (2018d).

## Conclusion

Bien au-delà des initiatives administratives, l'histoire des relations interculturelles à Montréal s'est déployée au gré des grands bouleversements internationaux. À l'impact des colonisations française et anglaise sur les populations autochtones, qui ont marqué la fondation de la ville, ont succédé d'importantes vagues d'immigration : majoritairement européennes d'abord, puis plus représentatives des populations diversifiées des autres continents à la suite de la Seconde Guerre mondiale (Hawkins 1988, Kelley et Trebilcock 2010, Knowles 2016, Piché et Larocque 2007). À ces vagues migratoires s'ajoutent aujourd'hui autour de 35 000 nouveaux arrivants par année à Montréal : « Parmi les personnes immigrantes admises de 2006 à 2015 qui étaient présentes au Québec en janvier 2017, 73,9 % résidaient dans la région métropolitaine de Montréal » (MIDI 2017:18). Si l'on s'en tient aux nouveaux arrivants (première génération) et aux enfants des vagues migratoires assez récentes (deuxième génération), on calcule que 56 % de la population de Montréal a un lien direct avec l'immigration internationale (Ville de Montréal, 2015 : 4). La population née en dehors du Canada forme plus du tiers de la composition démographique de l'île de Montréal (MIDI 2014) et se déploie dans l'ensemble des arrondissements montréalais, riches en diversité ethnoculturelle<sup>38</sup>.

La diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse ne se réduit évidemment pas aux nouveaux arrivants. L'importance des présences francophone, anglophone et autochtone, comme les diverses vagues d'immigration du XX<sup>e</sup> siècle, l'entrée de plus en plus importante de travailleuses et travailleurs temporaires et le grand nombre d'étudiantes et étudiants étrangers ont marqué l'histoire de la ville et vont continuer de le faire. Cette diversité tend toutefois aujourd'hui à se complexifier, transformant inéluctablement le paysage montréalais. Statistique Canada projetait récemment une hausse de la proportion des immigrants au sein de la région métropolitaine de Montréal (RMR) : de 22,7 % en 2011, elle devrait atteindre entre 28,4 % et 34,2 % en 2036. Or, cette hausse se décline sous les traits d'une diversification toujours plus prononcée :

« À la fin de la période de projection, entre 28,9 % et 30,3 % des immigrants de Montréal seraient originaires d'Afrique, entre 29,6 % et 30,3 % d'Asie, entre 21,2 % et 22,2 % des Amériques et entre 17,5 % et 19,8 % d'Europe.

En 2036, la proportion de personnes n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle atteindrait entre 30,6 % et 34,5 % (23,2 % en 2011), celle de personnes de religions non

---

<sup>38</sup> La Ville de Montréal fait des efforts notables afin d'éviter les enclaves mono-ethniques et de promouvoir la mixité sociale (Boucher 2016, Germain *et al.* 1995, Radice 2010, Ville de Montréal 2011).

chrétiennes entre 15,4 % et 19,3 % (10,6 % en 2011), et celle de personnes appartenant à un groupe de minorités visibles parmi la population âgée de 15 à 64 ans entre 37,5 % et 42,0 % (20,5 % en 2011) » (Morency *et al.* 2017<sup>39</sup>).

L'exercice de projection démographique auquel se sont livrés Marc Termote, Frédéric Payeur et Normand Thibault (2011) détaille aussi les tendances démographiques lourdes, notamment la hausse marquée du poids démographique des allophones<sup>40</sup>, et ce, au détriment autant des francophones que des anglophones. Or, il est important de souligner, à grands traits, que le déclin du poids relatif des francophones sur l'île de Montréal ne résulte pas simplement de l'immigration internationale : il relève en grande partie de la sous-fécondité et de l'étalement urbain des francophones<sup>41</sup> (Termote *et al.* 2011:117-118). Comme le soulignent les auteurs, ces comportements « macros » expliquent que la présence des allophones sur le territoire montréalais ne peut pas être vue comme un phénomène temporaire. Déjà, entre 1971 et 2006, leur poids démographique est passé de 11 % à 21 % sur l'île de Montréal (Termote *et al.* 2011:119).

« On peut sans doute concevoir que, théoriquement, tout immigrant allophone finira par abandonner sa langue maternelle tierce (et si ce n'est lui, ce sont ses descendants). Mais on semble oublier que ce processus prend du temps, beaucoup de temps. Et pendant tout le temps qui s'écoule entre l'arrivée de l'immigrant de langue tierce et son assimilation à l'un ou l'autre des deux autres groupes linguistiques, pendant tout le temps que prend cette mobilité linguistique, tous les phénomènes démographiques continuent à se manifester : de nouveaux immigrants allophones arrivent » (Termote *et al.* 2011:119).

L'ensemble de ces tendances démographiques semblent donc le confirmer : les diversités linguistique, religieuse<sup>42</sup> et culturelle sont et seront la règle et non pas une simple exception temporaire à surmonter. Ces dynamiques sont, comme le rappelait la Ville, le « moteur principal de la croissance démographique » (Ville de Montréal 2015:1), sans laquelle Montréal connaîtrait un déficit démographique annuel moyen de 22 000 habitants.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, cette dimension du vivre-ensemble ne peut plus se réduire à un problème d'intégration qui viserait des minorités accueillies par une majorité. En effet, la perspective interculturelle ébauchée dans la première section suggère qu'une véritable cité

---

<sup>39</sup> Voir également l'annexe 3.

<sup>40</sup> Le groupe des allophones consiste ici en un amalgame de groupes linguistique hétérogènes et changeants.

<sup>41</sup> Termote *et al.* (2011) évoquent le déclin du poids relatif des francophones à Montréal, mais leur définition des « francophones » se résume aux personnes de langue maternelle française, alors que nous estimons qu'elle devrait aussi inclure les personnes qui parlent le français à la maison.

<sup>42</sup> Selon les statistiques de la Ville de Montréal (2015:4), 65 % de la population se déclare chrétienne, 18 % sans appartenance religieuse, 9 % musulmane, 4 % juive, 2 % bouddhiste, 1,5 % hindoue et 0,5 % autre.

interculturelle montréalaise ne peut s'articuler autour d'une majorité qui s'approprie le devoir de gérer une minorité diversifiée.

Il faut donc partir d'une tout autre prémisse : Montréal est d'ores et déjà un milieu pluraliste dynamique, qui cherche à établir certains paramètres pour se gouverner de manière interculturelle et démocratique. En effet, cette diversité grandissante – ou super-diversité (Vertovec 2007) – nous invite à réitérer l'importance de la part interculturelle de la vie démocratique montréalaise. Dans un contexte où certaines vulnérabilités semblent vives, il importe surtout de dégager des modes de solidarité et d'action communs pour combler les écarts entre le caractère inclusif visé par la Ville de Montréal à travers ses textes normatifs et la réalité de plusieurs pans de la population qui font face à des barrières malheureusement trop récurrentes, voire systémiques.

La politique interculturelle proposée par le CIM permet d'ouvrir à une approche particulière où la diversité montréalaise est moins un problème « à gérer » que l'outil principal à travers lequel les enjeux liés à la diversité sont gérés. Bien que le gouvernement du Québec ait montré au cours des dernières années une ouverture timide à la mise en place d'une politique interculturelle pour la province (MIDI 2015, Secrétariat aux relations canadiennes 2017), cette ouverture pourrait tout aussi bien se refermer, à la suite des élections de l'automne 2018. Afin d'éviter de reproduire l'oscillation persistante qui marque depuis trop longtemps les divers paliers gouvernementaux, la Ville de Montréal devrait établir son propre cadre structurant capable de promouvoir, de consolider et de développer des relations interculturelles, et d'en défendre une prise en charge à la fois démocratique et interculturelle.

Sur les plans économique, politique, social et culturel, Montréal a été et est encore un point de connexion internationale fondamental pour le Québec. L'histoire internationale se lit à travers l'ensemble des flux migratoires sur son territoire. La ville, après tout, est d'abord le fruit d'un processus d'urbanisation complexe, issu d'une histoire singulière (son processus de localisation), elle est intégrée dans les multiples flux et réseaux régionaux, nationaux et internationaux qui assurent d'ailleurs son dynamisme. Au-delà des projections statistiques, un fait demeure : les processus démographiques complexes, déjà bien entamés, nécessitent une prise en charge proactive capable de tenir compte et de bien cerner les enjeux présents ou à venir. C'est pourquoi cet avis s'est attaché à démontrer l'importance d'établir une stratégie interculturelle intégrée, à travers l'adoption d'un principe et d'une politique interculturelle notamment, qui permettrait de mieux les appréhender.

L'interculturalisme, en tant que dynamique au cœur de l'identité montréalaise et mode de gestion des enjeux liés à la diversité, tend parfois à mettre de l'avant le sentiment de vulnérabilité de la majorité

aux dépens de celui éprouvé par les minorités. Le danger ici est donc de minimiser les discriminations que le modèle peut lui-même induire par le rappel constant du statut minoritaire ou précaire de l'identité nationale québécoise, dans un contexte canadien et nord-américain majoritairement anglophone. L'argument nous paraît justifié, et une certaine vigilance est de mise afin d'assurer une attention constante aux usages et aux effets des discours normatifs établis. Certains suggèrent par ailleurs une séparation claire entre, d'une part, une véritable politique consacrée à contrer le racisme et les discriminations et, d'autre part, une politique axée sur les rapprochements interculturels (Eid et Labelle 2013). Nous considérons plutôt qu'une politique interculturelle peut et doit servir d'abord à colmater ce clivage, en étant à la fois antiraciste et interculturelle. L'idée de démocratie interculturelle vise précisément à s'assurer de prendre en compte les voix peu représentées dans la sphère publique, d'entendre et légitimer leurs revendications, et de les étudier à titre de projet commun.

Récemment reconnue comme le « creuset des relations interculturelles » au Québec, la Ville de Montréal pourrait ainsi véritablement prendre en charge sa responsabilité en matière de relations interculturelles et citoyennes, comme l'indique la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (MAMOT 2017). Les six recommandations émises dans cet avis cherchent précisément à tracer une voie potentielle pour la formalisation adéquate d'une perspective interculturelle pleinement adaptée au contexte montréalais, tant historique que contemporain.

Il s'agit donc d'opérer ici un virage similaire à celui orchestré au sein de la Ville de Montréal il y a plus de trente ans, c'est-à-dire de remettre au cœur de la cité montréalaise une démarche interculturelle structurée et englobante. Plus que d'encourager les rapprochements et les échanges entre les diverses cultures, comme le suggèrent la plupart des recours à l'interculturalisme au Québec, il importerait désormais d'affirmer haut et fort une volonté ferme d'affronter collectivement les enjeux qui émergent des relations interculturelles, en tenant compte notamment des positions différenciées des citoyennes et citoyens montréalais et des rapports de force qui les sous-tendent.

Il faut le rappeler : Montréal n'est pas devenue *inclusive* par pur enchantement. Ce souci s'est notamment imposé à travers les multiples revendications des populations racisées et minorisées et les mobilisations politiques interculturelles qui en ont découlé. Ce fait mérite d'être souligné, car il implique que les relations interculturelles sont absolument fondamentales au développement des aspirations de la ville et de son identité, pas simplement sur le plan économique ou culturel, mais aussi sur les plans social et politique. Les personnes racisées ou minorisées participent constamment à améliorer la cité, d'une multitude de manières, et elles le font notamment en relevant les multiples

préjugés qui parsèment l'ensemble des sphères de la société. En ce sens, elles contribuent largement à assurer la cohésion sociale en mettant en lumière les inégalités et les obstacles qui bloquent l'accessibilité aux différentes ressources qui devraient revenir à l'ensemble des citoyennes et citoyens.

## Remerciements

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet avis. Il salue vivement l'implication d'Anne Martin, qui a initié ce chantier de réflexion dès l'été 2017 et qui a assuré la coordination d'une table ronde en novembre 2017 regroupant plusieurs intervenants et intervenantes des milieux interculturels. Nous remercions les organismes suivants d'avoir répondu à notre appel : l'Association des Camerounais du Canada (ACC), l'Accueil liaison pour arrivants (ALPA), le Centre Africa, le Centre d'orientation paralégale et social pour immigrants (COPSI), le Centre social d'aide aux immigrants (CSAI), la Maison de l'Afrique, le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL), Diversité artistique Montréal (DAM), le Service d'éducation et d'intégration interculturelle de Montréal (SEIM), les services d'accueil et d'intégration des immigrants Hirondelle, le Centre Yves-Thériault ainsi que la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), qui a accueilli la table ronde dans ses locaux.

Nous désirons également souligner la contribution des universitaires Pierre Bosset et Bob White, qui nous ont accompagnés dans notre réflexion lors de la production de cet avis. Nous tenons aussi à remercier Myrlande Pierre et la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations pour leur appui à nos travaux et à cet avis en particulier.

Un tel travail n'aurait pu se faire sans une étroite collaboration avec le chercheur Phillip Rousseau, qui a su mettre de l'avant les aspirations des membres du CIM et les formuler avec justesse. Nous le remercions chaleureusement. Nous souhaitons aussi mettre en lumière la contribution de David Carpentier, qui a assisté le chercheur dans son travail et que nous remercions.

La collaboration importante de plusieurs personnes œuvrant dans diverses instances de la Ville a également permis de mener à terme ce projet. Nous remercions :

**Alain Lavoie**

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**Mehdi Mokhtar Lekehal**

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**Mariem Fafin**

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**Marie-Christine Ladouceur-Girard**

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

**Jessica Lagacé-Banville**

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

**Véronique Lamontagne**

Bureau des relations internationales (BRI)

**Marie-Eve Bonneau**

Bureau de la présidence du conseil

**Élisabeth Rivest**

Commissions permanentes du conseil, Service du greffe

## Bibliographie

Ahmed, S., 2012. *On Being Included. Racism and Diversity in Institutional Life*. Durham : Duke University Press.

Ancil, P., 2014. « Le Congrès juif canadien et la promotion de l'éducation interculturelle (1947-1975) », dans *L'interculturel au Québec*, L. Emongo et B.W. White, dir. Pp. 117-136. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Ajuntament de Barcelona, 2010. *Pla Barcelona Interculturalitat / Barcelona Interculturality Plan*, Barcelona City Council, Document électronique : [http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/memoire\\_PL\\_77\\_Loi\\_Immigration.pdf](http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/memoire_PL_77_Loi_Immigration.pdf), consulté le 20 août 2018.

Beauchemin, J., 2010. « Accueillir sans renoncer à soi-même », *Journal Le Devoir*, Montréal, Document électronique : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/281502/au-sujet-de-l-interculturalisme-accueillir-sans-renoncer-a-soi-meme>, consulté le 20 août 2018.

Benn Michaels, W., 2006. *The Trouble with Diversity: How We Learned to Love Identity and Ignore Inequality*. New York : Picador Books.

Bosset, P. à paraître « Les droits culturels au secours de l'interculturalisme québécois », dans *Explorer le social. Au passé et au présent, du biologique au symbolique*, G. Nootens, dir. Québec : Presses de l'Université Laval.

Bouchard, G., 2012. *L'interculturalisme : un point de vue québécois*. Montréal : Boréal.

Boucher, F., 2016. « Le multiculturalisme dans la ville : aménagement de l'espace urbain et intégration sociale ». *Les ateliers de l'éthique*, 11(1) : 55-79.

Breidenbach, J. et P. Nyiri, 2009. *Seeing Culture Everywhere. From Genocide to Consumer Habits*. Washington : University of Washington Press.

Cambron-Goulet, D., 2018. « Montréal crée une table sur la diversité », *Journal Métro*, Document électronique : <http://journalmetro.com/actualites/montreal/1462169/montreal-cree-une-table-sur-la-diversite/>, consulté le 20 août 2018.

Cantle, T., 2012. *Interculturalism: The New Era of Cohesion and Diversity*. New York : Palgrave Macmillan.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2015. *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale sur le document intitulé Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion*, Document électronique : [http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/memoire\\_PL\\_77\\_Loi\\_Immigration.pdf](http://www.cdpedj.qc.ca/Publications/memoire_PL_77_Loi_Immigration.pdf), consulté le 20 août 2018.

Conseil interculturel de Montréal, 2018. *Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2017. *Avis sur le profilage racial, dix ans après 2006-2016*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2014. *Avis sur le plan de développement de Montréal et les relations interculturelles. Pour une gestion de la diversité ethnoculturelle et religieuse*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2013. *Réflexion sur le projet de la Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes encadrant les demandes d'accommodements*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2011. *Avis sur le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal : Les obstacles au recrutement, à l'intégration et à la promotion des minorités visibles et des minorités ethniques*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2010. *Mémoire sur la révision du rôle et des responsabilités des commissions permanentes du Conseil*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2009. *Avis sur la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires. Cohabitation urbaine et usages des lieux de cultes minoritaires. Dynamisme social dans la gestion municipale*. Montréal : Ville de Montréal.

Conseil interculturel de Montréal, 2006. *Commentaires et propositions sur le document de consultation intitulé Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*. Montréal : Ville de Montréal.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (UCLG), 2000. *Charte européenne des droits d'homme dans la ville*, Document électronique : [https://www.uclg-cisdg.org/sites/default/files/CISDP%20Carta%20Europea%20Sencera\\_baixa\\_2.pdf](https://www.uclg-cisdg.org/sites/default/files/CISDP%20Carta%20Europea%20Sencera_baixa_2.pdf), consulté le 20 août 2018.

Conseil de l'Europe, 2017. *Compilation d'exemples de bonnes pratiques issus des Cités interculturelles (ICC)*, Document électronique : <https://rm.coe.int/compilation-d-exemples-de-bonnes-pratiques-issus-des-cites-intercultur/16807b6b96>, consulté le 25 août 2018.

Conseil de l'Europe, 2011. « Montreal: Results of the Intercultural Cities Index », Document électronique : <https://rm.coe.int/16802ff6d3>, consulté le 5 août 2018.

Conseil de l'Europe, 2008. *Livre blanc sur le dialogue interculturel*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Diversité Artistique Montréal, 2018. *Pour un processus d'équité culturelle*. Rapport de la consultation sur le racisme systémique dans le milieu des arts, de la culture et des médias à Montréal. Montréal : Diversité artistique Montréal.

Diversité Artistique Montréal, 2017. *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal*. Mémoire de Diversité artistique Montréal (DAM). Montréal : Diversité artistique Montréal.

Eid, P. et M. Labelle, 2013. « Vers une politique québécoise antiraciste », *Relations*, 763, Document électronique : <http://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/vers-une-politique-quebecoise-antiraciste/>, consulté le 21 août 2018.

Fassin, D. et É. Fassin, dir., 2006. *De la question sociale à la question raciale? Repenser la société française*. Paris : La Découverte.

Fourot, A.-C., 2013. *L'intégration des immigrants : cinquante ans d'action publique locale*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Frozzini, J., 2014. « L'interculturalisme selon Bouchard », dans *L'interculturel au Québec*, L. Emongo et B.W. White, dir. Pp. 91-113. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Germain, A., 2013. « Une ville inclusive est-elle une ville sans exclusion? Ou quand la diversité vivifie... ou fatigue », dans *Le développement d'institutions inclusives en contexte de diversité : Recherche, formation, partenariat*, M. McAndrew, M. Potvin et C. Borri-Anadon, dir. Pp. 27-42. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Germain, A. et M. Alain, 2006. « La gestion de la diversité ethnoculturelle à l'épreuve de la métropole ou les vertus de l'adhocratie montréalaise », dans *Les métropoles au défi de la diversité ethnoculturelle*, B. Jouve et A.-G. Gagnon, dir. Pp 245-262, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

Germain, A. et M. Sweeney, 2002. *La participation des organismes s'occupant d'immigrants et/ou de communautés culturelles aux instances de concertation de quartier*, Rapport de recherche préparé pour la Ville de Montréal. Montréal : Institut national de la recherche Scientifique, Centre – Urbanisation, Culture, Société.

Germain, A., dir., avec la collaboration de J. Archambault, B. Blanc, J. Charbonneau, F. Dansereau, D. Rose, 1995. *Cohabitation interethnique et vie de quartier*, Numéro spéciale d'*Études et recherches*, 12. Québec : Direction des communications et ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Gervais, L.-M., 2018. « Montréal devrait se doter d'un inspecteur à la diversité », *Le Devoir*, Document électronique : <https://www.ledevoir.com/societe/540289/montreal-devrait-avoir-son-inspecteur-a-la-diversite>, consulté le 2 novembre 2018.

Gouvernement du Québec, 1975. *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Québec : Gouvernement du Québec.

Gratton, D., 2014. « Le destin d'une terminologie : de l'interculturel à l'interculturalisme », dans *L'interculturel au Québec : rencontres historiques et enjeux politiques*, L. Emongo et B.W. White, dir. Pp. 173-190. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Grafmeyer, Y., 1999. « La coexistence en milieu urbain : échanges, conflits, transactions ». *Recherches sociologiques*, (I) : 157-176.

Hawkins, F., 1988. *Public Policy and Public Concern*. Montréal-Kingston : McGill-Queen's University Press.

Homsy, M. et S. Scarfone, 2016. *Plus diplômés, mais sans emploi. Comparer Montréal, le paradoxe de l'immigration*. Montréal : Institut du Québec.

Isin, E. F. et M. Siemiatycki, 1999. « Fate and Faith: Claiming Urban Citizenship in Immigrant Toronto ». *CERIS Working Paper Series*, (1) : 1-30.

Jenson, J., 2010. *Defining and Measuring Social Cohesion*. London : Commonwealth Secretariat and United Nations Research Institute for Social Development.

Joki, A.-L., A. Wolffhardt et T. Huddleston, 2017. « How the Intercultural integration approach leads to a better quality of life in diverse cities », Conseil de l'Europe et Migration Policy Group, Document électronique : <https://rm.coe.int/intercultural-to-the-core-how-the-intercultural-cities-index-can-be-be/168076631b>, consulté le 22 août 2018.

Jouve, B., 2003. *La gouvernance urbaine en question*. Paris : Elsevier.

Kelley, N. et M.J. Trebilcock, 2010. *The Making of a Mosaic. A History of Canadian Immigration Policy*. Toronto : University of Toronto Press.

Knowles, V., 2016. *Strangers at our Gates. Canadian Immigration and Immigration Policy 1540-2007*. 4e édition. Toronto : Dundurn Press.

Kymlicka, W., 2003. « Multicultural States and Intercultural Citizens ». *Theory and Research in Education*, 1(2) : 147-169.

Labelle, M., A.-M. Field et J.-C. Icart, 2007. « Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme ». Rapport, Montréal : Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC).

Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI), 2016. *Rapport d'activités de la première phase (2012-2015)*. Montréal : Université de Montréal.

Lamarche, L., 2008. « Le droit à la ville Made in Québec : un exercice de gouvernance marquée par le pragmatisme? Le cas de Montréal ». *Revue Gouvernance*, 5(1) : 1-15.

Leloup, X., F. Desrochers et D. Rose, 2016. *Les travailleurs pauvres dans la RMR de Montréal Profil statistique et distribution spatiale*. Montréal : Centraide et Institut national de la recherche scientifique.

Lévy, J.J., 2014. « Quelques figures marquantes des débuts de l'interculturel au Québec », dans *L'interculturel au Québec : rencontres historiques et enjeux politiques*, L. Emongo et B.W. White, dir. Pp 157-171. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), 2017. *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), 2013. « En quoi consiste la participation publique? », *Municipalité durable*, Document électronique : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/municipalite-durable/entreprendre-une-demarche/participation-publique/>, consulté le 15 août 2018.

Massana, M. et G. Rioux, 2018. « The Case of Montreal: Intercultural City 'avant la lettre'? », dans *Intercultural Cities. Policy and Practice for a New Era*, B.W. White, dir. Pp. 281-313. Londres et New York : Palgrave Macmillan.

- Mbembe, A., 2013. *Critique de la raison nègre*. Paris : La Découverte.
- McKey, E., 2002. *The House of Difference: Cultural Politics and National Identity in Canada*. Toronto : University of Toronto Press.
- Meintel, D., 2015. « La religion et le vivre-ensemble. Au-delà de la laïcité », dans *Pluralité et vivre-ensemble*, F. Saillant, dir. Pp. 175-192. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Mévellec, A., G. Chiasson et Y. Fournis, 2017. « De “créatures du gouvernement” à “gouvernements de proximité” : la trajectoire sinueuse des municipalités québécoises ». *Revue française d'administration publique*, 2(162) : 339-352.
- Midgley, J., 2013. *Social Development: Theory and Practice*. New York : Sage Publishing.
- Midgley, J. et M. Pawar, eds., 2017. *Future Directions in Social Development*. New York : Palgrave Macmillan.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), 2018. « Le gouvernement du Québec annonce une entente avec la Ville de Montréal pour l'inclusion des personnes immigrantes », Document électronique : <http://www.midi.gouv.qc.ca/fr/presse/communiques/com20180323.html>, consulté le 25 août 2018.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), 2015. *Ensemble, nous sommes le Québec. Politique québécoise en matière d'immigration, d'inclusion et de participation*, Document électronique : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/politiques/PO\\_ensemble\\_quebec\\_MIDI.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/politiques/PO_ensemble_quebec_MIDI.pdf), consulté le 25 août 2018.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2014. *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion : recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec*, Document électronique : [http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/STA\\_ImmigrDiversite\\_Politique.pdf](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/STA_ImmigrDiversite_Politique.pdf), consulté le 25 août 2018.
- Morency, J.-D., É. Caron-Malenfant, et S. MacIsaac, 2017. « Immigration et diversité : projections de la population du Canada et de ses régions, 2011 à 2036 », *Statistiques Canada*, Document en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-551-x/91-551-x2017001-fra.htm>, consulté le 20 août 2018.
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM), 2017. *Participation sans exclusion : rétrospective des 15 ans de l'OCPM*. Montréal : Éditions de l'OCPM.
- Paquet, M., 2016. *La fédéralisation de l'immigration au Canada*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Piché, V. et D. Larocque, 2007. *L'immigration au Québec. Rapport*, Montréal : Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC).
- Poirier, C., 2005. *La gestion de la diversité ethnoculturelle ou l'émergence d'un champ de recherche : genèse et perspectives*. Montréal : Institut national de la recherche scientifique – Centre Urbanisation, Culture et Société.

Praznik, J. et J. Shields, 2018. *City of Toronto's Role in Immigration and Settlement*. Toronto : Ryerson University.

Radice, M., 2010. *Everyday cosmopolitan place making: multiethnic commercial streets in Montreal neighbourhoods*. Thèse de doctorat en études urbaines, Montréal : Université du Québec et Institut national de la recherche scientifique.

Radice, M. et A. Germain, 2006. « Cosmopolitanism by default: Public sociability in Montreal », dans *Cosmopolitan Urbanism*, J. Binnie, J. Holloway, C. Young, et S. Millington, dir. Pp. 112-129. Londres et New York : Routledge.

Rocher, F. et B.W. White, 2014. *L'interculturalisme québécois dans le contexte du multiculturalisme canadien*, Institut de recherche en politique publique (IRPP), 49, Document électronique : <https://on-irpp.org/2y4D8JU>, consulté le 10 septembre 2018.

Rocher, F. et M. Labelle, 2010. « L'interculturalisme comme modèle d'aménagement de la diversité : compréhension et incompréhension dans l'espace public québécois », dans *La Diversité québécoise en débat. Bouchard, Taylor et les autres*, B. Gagnon, dir. Pp. 179-203. Montréal : Québec Amérique.

Saillant, F., J.J. Lévy et A. Ramirez-Villagra, 2017. « Perspectives interculturelles, droits et reconnaissance à Montréal », *Anthropologie et Sociétés*, 41(3) : 155-179.

Salée, D., 2010. « Penser l'aménagement de la diversité ethnoculturelle au Québec », *Politique et sociétés*, 29(1) : 151-180.

Salée, D., 2007. « The Quebec State and the Management of Ethnocultural Diversity: Perspectives on an Ambiguous Record », dans *Belonging in Canada? Diversity, Recognition and Shared Citizenship*, K. Banting, T.J. Courchene et F. L. Seidle, dir. Pp. 105-142. Montréal : Institut de recherches en politiques publiques.

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, 2017. *Québécois, notre façon d'être canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, Document électronique : <http://www.saic.gouv.qc.ca/documents/rerelations-canadiennes/politique-affirmation-synthese.pdf>, consulté le 25 août 2018.

Service public fédéral de Belgique, 2010. *Élaborer une politique publique de diversité : guide méthodologique*, DG Développement de l'Organisation et du Personnel, Document électronique : [https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/broch\\_po\\_diversite\\_guide\\_methodologique\\_fr.pdf](https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/broch_po_diversite_guide_methodologique_fr.pdf), consulté le 22 août 2018.

Taylor, C., 2012. « Interculturalism or Multiculturalism? », *Philosophy and Social Criticism*, 38(4-5) : 413-424.

Termote, M., F. Payeur et N. Thibault, 2011. *Perspectives démologiques du Québec et de la région de Montréal (2006-2056)*. Québec : Gouvernement du Québec.

Union des municipalités du Québec (UMQ), 2017. *Cadre de référence de la participation publique*. Montréal : Union des municipalités du Québec et Institut du Nouveau Monde.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2018. *Enquête de l'UNESCO sur le dialogue interculturel 2017*. Paris : UNESCO.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2010. *Rapport mondial de l'UNESCO. Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel*. Paris : UNESCO.

Vertovec, S., 2007. « Super-diversity and its implications », *Ethnic and Racial Studies*, 30(6) : 1024-1054.

Ville de Gatineau, 2017. *Stratégie de la Ville de Gatineau en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion*. Gatineau : Ville de Gatineau.

Ville de Gatineau, 2008. *Politique en matière de diversité culturelle*. Gatineau : Ville de Gatineau.

Ville de Laval, 2017. *Plan d'action régional en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion 2017-2019*. Laval : Ville de Laval.

Ville de Longueuil, 2015. *Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination 2015-2017*. Longueuil : Ville de Longueuil.

Ville de Montréal, 2018a. *Budget 2019 et Programme triennal d'immobilisations 2019-2021*, Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Montréal : Ville de Montréal.

Ville de Montréal, 2018b. *Plan d'action 2018-2021, Montréal inclusive. L'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, c'est l'affaire de tous!* Montréal : Ville de Montréal.

Ville de Montréal, 2018c. « Les Premières Nations et les municipalités du Québec livrent un plaidoyer fort pour la réconciliation », Document électronique : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798,42657625&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&id=30570](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=30570), consultée le 10 septembre 2018.

Ville de Montréal, 2018d. « Projet pilote de l'intégration de l'ADS+ – La Ville de Montréal revoit son processus décisionnel pour prévenir les discriminations systémiques », Document électronique : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/projet-pilote-de-lintegration-de-lads---la-ville-de-montreal-revoit-son-processus-decisionnel-pour-prevenir-les-discriminations-systemiques-700604462.html>, consulté le 30 novembre 2018.

Ville de Montréal, 2017a. *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, 3<sup>e</sup> édition, Document électronique : [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/charte\\_mtl\\_fr/media/documents/charte\\_montrealaise\\_francais.pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/charte_mtl_fr/media/documents/charte_montrealaise_francais.pdf), consulté le 5 août 2018.

Ville de Montréal, 2017b. *Montréal de tous les possibles! Politique développement social*, Document électronique : [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d\\_social\\_fr/media/documents/politique\\_de\\_developpement\\_social\\_fr.pdf](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/politique_de_developpement_social_fr.pdf), consulté le 5 août 2018.

Ville de Montréal, 2015. *Mémoire de la Ville de Montréal*, préparé en collaboration avec le Conseil interculturel de Montréal et présenté dans le cadre des consultations sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019, Montréal.

Ville de Montréal, 2011. *Montréal : Ville interculturelle. Présentation générale des actions de la Ville de Montréal en relations interculturelles à l'intention du Conseil de l'Europe*, Document électronique : [http://www.aimf.asso.fr/IMG/pdf/montreal\\_cite\\_interculturelle\\_pdf\\_2012320\\_114949.pdf](http://www.aimf.asso.fr/IMG/pdf/montreal_cite_interculturelle_pdf_2012320_114949.pdf), consulté le 5 août 2018.

Ville de Montréal, 2000. *Construire ensemble : Orientations 2000-2001-2002 : Relations interculturelles et Plan triennal 2000-2001-2002 : Interventions en relations interculturelles*. Montréal : Ville de Montréal.

Ville de Saguenay, 2012. *Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes*. Saguenay : Ville de Saguenay.

Ville de Shawinigan, 2013. *Politique favorisant l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes*. Shawinigan : Ville de Shawinigan.

Ville de Sherbrooke, 2017. *Plan d'action en immigration 2018-2019*. Sherbrooke : Ville de Sherbrooke.

Ville de Sherbrooke, 2004. *Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes*. Sherbrooke : Ville de Sherbrooke.

Ville de Trois-Rivières, 2014. *Politique d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants*. Trois-Rivières : Ville de Trois-Rivières.

Wood, P., dir., 2010. *Intercultural Cities: Towards a Model for Intercultural Integration. Insights from the Intercultural Cities Programme*, Action of the Council of Europe and the European Commission. Strasbourg : Council of Europe Publishing.

Wood, P. et C. Landry, 2008. *The Intercultural City. Planning for Diversity Advantage*. Londres : Earthscan.

White, B.W., 2018. « What is an Intercultural City and How does it Work? », dans *Intercultural Cities. Policy and Practice for a New Era*, Bob W. White, dir. Pp. 21-54. Londres et New York : Macmillan.

White, B.W., 2016. « Le vivre-ensemble comme scénario de l'interculturel au Québec », dans *Pluralité et vivre-ensemble*, F. Saillant, dir. Pp. 39-62. Québec : Presses de l'Université Laval.

White, B.W., D. Gratton et F. Rocher, 2014. *Les conditions de l'inclusion en contexte interculturel*. Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens. Montréal : Laboratoire de recherche en relations interculturelles.

Zapata-Barrero, R., 2017. « Interculturalism in the post-multicultural debate: a defence », *Comparative Migration Studies*, 5(1) : 14.

## ANNEXES

### Annexe 1

Au Québec, plusieurs municipalités ont déjà jeté les bases d'une approche structurée en revendiquant tant leur compétence que leurs besoins et leurs responsabilités en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et de gestion des relations interculturelles. Le tableau suivant présente certains efforts municipaux récents ou marquants en matière de gestion de la diversité et d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

<b>L'action municipale au Québec en matière de gestion de la diversité culturelle</b>	
Sherbrooke 2004 et 2018	<i>Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes Plan d'action en immigration 2018-2019</i>
Gatineau 2008 et 2017	<i>Politique en matière de diversité culturelle Stratégie de la Ville de Gatineau en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion</i>
Saguenay 2012	<i>Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes</i>
Shawinigan 2013	<i>Politique favorisant l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes</i>
Trois-Rivières 2014	<i>Politique d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants</i>
Longueuil 2015	<i>Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination 2015-2017</i>
Laval 2017	<i>Plan d'action régional en matière d'immigration, de diversité culturelle et d'inclusion 2017-2019</i>
Montréal 2018	<i>Montréal inclusive. L'intégration des nouveaux arrivants à Montréal, c'est l'affaire de tous!</i>

Les enjeux couverts par ces politiques ou plans d'action peuvent être regroupés en quatre points focaux :

**Portrait des champs d'intervention de l'action municipale au Québec<sup>43</sup>**

Faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Lutter contre le racisme et la discrimination, et promouvoir l'apport de l'immigration et de la diversité.

Développer et mieux coordonner des partenariats ainsi que des modes de concertation autour des enjeux liés à l'immigration et aux relations interculturelles.

Favoriser le rapprochement interculturel et la cohésion sociale.

---

<sup>43</sup> Cette catégorisation s'appuie sur les politiques et plans d'action récents en matière d'immigration et de relations interculturelles de Gatineau (2017, 2008), de Laval (2017), de Longueuil (2015), de Saguenay (2012), de Sherbrooke (2017) et de Trois-Rivières (2014).

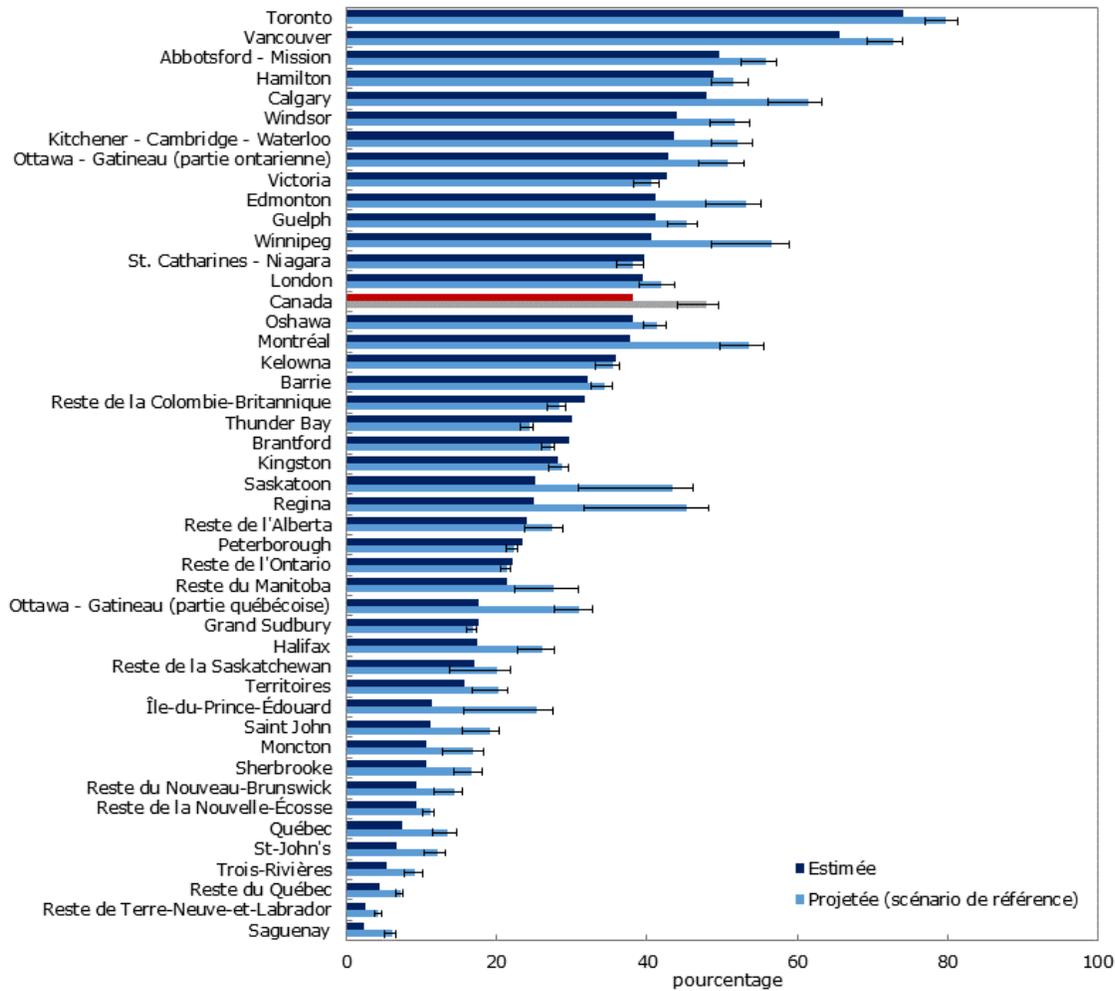
## Annexe 2

### Organigramme de la Ville 2019

[https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt\\_vdm\\_fr/media/documents/organigramme.pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/organigramme.pdf)

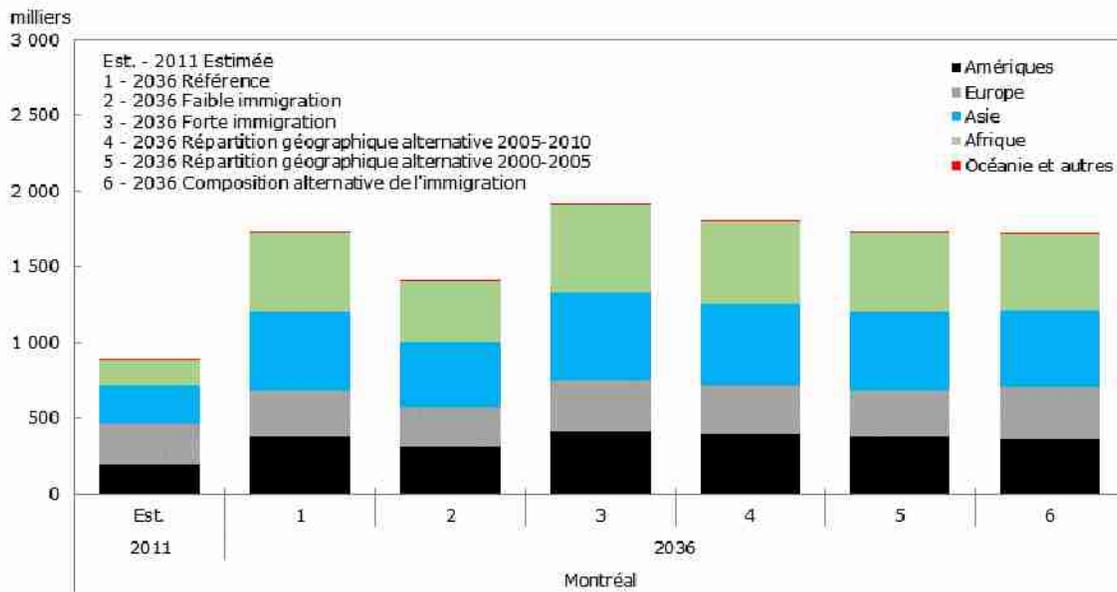
### Annexe 3

**Figure 11**  
**Proportion d'immigrants et de personnes de deuxième génération combinées selon le lieu de résidence, Canada, 2011 (estimée) et 2036 (projetée selon six scénarios)**



**Note :** Le symbole |—| indique l'intervalle entre les valeurs minimale et maximale projetées par l'ensemble des scénarios considérés.  
**Sources :** Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (ajustée) et Demosim 2017.

**Figure 23a**  
**Population immigrante selon le continent de naissance et le lieu de résidence, Québec, 2011 (estimée)**  
**et 2036 (projetée selon six scénarios) - Montréal**



Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (ajustée) et Demosim 2017.

CE : 60.002  
2019/03/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1198260003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informers le comité exécutif de la disposition à titre gratuit de copeaux de bois en attente de valorisation à l'entreprise Konkas Recyclage inc. aux fins de recherche.

Il est recommandé:

1. d'offrir à l'entreprise Konkas Recyclage inc., à coût nul, 115 tonnes de copeaux de bois en provenance du Centre Environnemental Saint-Michel (CESM) afin qu'elle puisse effectuer de la recherche sur la valorisation de résidus issus du tri des matières résiduelles de type construction, rénovation, démolition (CRD).

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-03-06 09:13

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198260003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informers le comité exécutif de la disposition à titre gratuit de copeaux de bois en attente de valorisation à l'entreprise Koncas Recyclage inc. aux fins de recherche.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par la division de la collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement. En conséquence, les services de collecte et de transport des matières résiduelles sont de compétence des arrondissements et des villes liées sur leur territoire respectif et en ce sens, l'agglomération a la responsabilité du traitement du bois. Les activités d'élagage et d'abattage d'arbres des territoires de l'agglomération ainsi que les activités de collecte et déchiquetage en bordure de rue génèrent des copeaux de bois.

Depuis plusieurs années, les copeaux sont transportés au Centre environnemental Saint-Michel (CESM) où ils sont utilisés dans les opérations liées à la reconversion du site d'enfouissement en parc. Les mesures mises en place en 2012-2013 pour contrer la présence de l'agrile du frêne ont fait augmenter les quantités de copeaux, à tel point qu'il a été nécessaire d'octroyer un contrat afin de valoriser les quantités excédentaires.

À l'échéance du contrat (A/O 14-13348) (30 juin 2016), le Service de l'environnement a décidé de ne pas octroyer un nouveau contrat pour la valorisation des copeaux de bois puisque les activités du CESM et plus largement, ceux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports permettaient de les valoriser localement.

Toutefois, bien que ces deux services en utilisent une bonne quantité, leurs besoins ne sont pas suffisants pour écouler la totalité des copeaux entreposés au CESM. Il en reste donc une certaine quantité inutilisée qui attend d'être valorisée.

C'est dans ce contexte que l'entreprise Koncas Recyclage inc. a approché le Service de l'environnement afin d'obtenir de la Ville 115 tonnes de copeaux de bois. Elle souhaite obtenir cette matière afin de réaliser des essais pour un nouveau procédé de traitement des matières résiduelles par compostage, qu'elle réalise conjointement avec le Centre de

développement des bioproduits (Biopterre).

Le présent dossier vise à autoriser la disposition, à titre gratuit, de 115 tonnes de copeaux de bois qui ne sont pas utilisées par le Service de l'environnement ni par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en faveur de l'entreprise Koncas Recyclage inc.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE14 0524 – 16 avril 2014** : d'accorder à 142975 Canada Ltée (Mironor), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 27 mois, le service de récupération et transport de 7 500 tonnes de copeaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 99 079,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13348 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

### **DESCRIPTION**

Les biens offerts à Koncas Recyclage inc. sont :

- 115 tonnes de copeaux de bois

La matière sera transportée aux frais de l'entrepreneur jusqu'à son site, soit au :

10930, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est (Québec) H1B 1B4

### **JUSTIFICATION**

Les besoins au CESM et au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sont moins importants que ce qui est généré et entreposé au CESM. Un excédent se retrouve donc entreposés en attendant d'être valorisés.

La demande de Koncas Recyclage inc. permettra de se départir de 115 tonnes de matière à coût nul. Cela permettra également de faire avancer la recherche pour trouver de nouvelles méthodes pour la gestion des résidus de tamisage résultant du tri des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

En retour, l'entreprise Koncas Recyclage inc. s'engage à ne pas faire la mise en marché des copeaux ni du résultat des essais effectués avec les copeaux. L'entreprise s'engage également à fournir un rapport de suivi à la Ville quant aux résultats du projet. Entre autres, elle nous fournira des analyses faites en laboratoire qui présentera la qualité environnementale du compost produit. Les résultats serviront d'indicateurs pour savoir si cette technique pour valoriser les résidus de tamisage doit être poursuivie ou non.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Lors de la dernière année d'exécution du contrat pour la valorisation des copeaux de bois (A/O 14-13348), l'adjudicataire demandait à la Ville un montant de 11,83 \$ la tonne. Selon ce tarif, il en coûterait hypothétiquement à la Ville 1 321,65 \$ pour valoriser les 115 tonnes offertes à Koncas Recyclage inc.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Offrir ces copeaux contribuera potentiellement à une protection accrue de l'environnement en réduisant les nuisances et les impacts sur l'environnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le don est refusé, la Ville devra composer avec un surplus de matière à valoriser. Également, l'entreprise ne pourra pas réaliser ses recherches.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE : 20 mars 2019

Mars 2019 - l'entrepreneur prendra possession des copeaux de bois au CESM

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Éric BLAIN, Service de l'environnement

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc BORNAIS, 25 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DEVIN-DUCLOS  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-2236

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-18

Carl MOISE  
C/s operations - gestion des matieres  
residuelles

**Tél :** 514 872-9108

**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières  
résiduelles

Pour Roger Lachance, directeur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 4 au 7 mars 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing  
Directeur

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2019-02-27

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2019-03-05